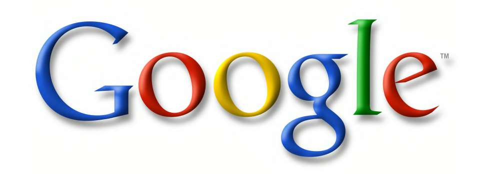

Google



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME XXV.

MÉMOIRES

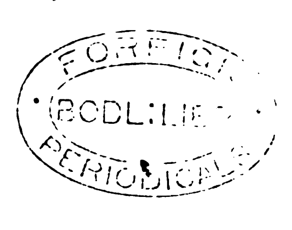
DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME V.





PARIS.

Librairie de J.-B. DUMOULIN, 13, Quai des Augustins.

AMIENS,

A. DOUILLET et Ce, Impimeurs-Libraires, rue du Logis-du-Roi, 13

1876.

DISCOURS

SUR LES

ÉTUDES HISTORIQUES

PRONONCÉ

Par M. HESSE, Président,

Dans la Séance publique du 26 Juillet 1874.

MESSIEURS,

Il y a trois mois, dans l'amphithéâtre de la Sorbonne, M. de Fourtou, alors ministre de l'Instruction publique, présidait devant un nombreux auditoire la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements.

Après les rapports des secrétaires des sections d'archéologie et des sciences, le secrétaire de la section d'histoire fit connaître les publications qui avaient valu un prix de mille francs et une médaille de bronze à la Société des Antiquaires de Picardie, à la Société

sommes heureux de le constater, est conforme à celui que M. de Fourtou développait dans la dernière réunion des Sociétés savantes. Il embrasse tout à la fois l'histoire, l'archéologie et les arts : c'est aux arts et à l'archéologie que la Société a élevé le magnifique musée offert récemment par elle à la Ville d'Amiens, sa patrie. Mais c'est à l'histoire, aux recherches, aux constatations locales, à la vérification des faits aux sources mêmes, c'est aux publications historiques qu'elle a consacré une grande partie de son temps et de ses ressources, et c'est à ses travaux d'histoire qu'elle a dû naguère une bien flatteuse distinction.

L'année dernière, dans cette même enceinte, et dans une circonstance semblable, mon honorable prédécesseur vous disait : dans cette fête de l'archéologie, je ferai l'éloge des études archéologiques.

Aujourd'hui, Messieurs, après les paroles que je viens de rappeler, sous l'impression de la dernière solennité de la Sorbonne et de la récompense décernée à notre Société, ne suis-je pas fondé à venir vous entretenir des études historiques.

Quel sujet pourrait offrir tout à la fois plus d'actualité et plus d'intérêt.

L'histoire c'est la vie des peuples, c'est la chaîne non interrompue qui relie l'humanité et forme la tradition ; chaîne mystérieuse que les nations ne brisent jamais impunément.

Notre illustre Bossuet, en commençant son magnifique discours sur l'histoire universelle, disait : « Quand l'histoire serait inutile aux autres hommes, il faudrait

la faire lire aux princes. Il n'y a pas de meilleur moyen de leur découvrir ce que peuvent les passions et les intérêts, les temps et les conjonctures, les bons et les mauvais conseils. » Ce grand homme ne se bornait pas à considérer l'histoire comme l'école des rois et des hommes d'Etat, il en regardait l'étude comme indispensable aux autres hommes. « Il serait honteux, ajoutait-il, à tout honnête homme d'ignorer le genre humain et les changements mémorables que la suite des temps a faits dans le monde. » Ces motifs n'étaient du reste pas nécessaires pour attirer les hommes vers les études historiques. Le penchant rappelé par M. de Fourtou et qui est aussi naturel aux peuples qu'aux individus, les a toujours portés à rechercher leurs origines et à remonter aux sources de leur existence. Aussi dès les âges les plus reculés voyons-nous des hommes éminents consacrer leur vie et leur talent à écrire l'histoire de leur pays, de leur siècle, ou des siècles qui les avaient précédés, et leurs concitoyens les entourer de leur reconnaissance et de leurs hommages.

Chacun d'eux y a apporté, avec l'empreinte de son temps, sa physionomie particulière.

Les anciens historiens étaient de simples annalistes. Ils n'avaient guère de documents à consulter, aussi leurs citations sont-elles très-rares : à peine en trouve-t-on quelques-unes chez Hérodote, chez Tite-Live, chez Tacite, pas une chez Thucydide. Les arts, les sciences, l'industrie, la législation leur sont à peu près étrangers. Ils se bornent à raconter des faits vrais ou faux,

si ces faits leur paraissent offrir de l'importance ou de l'intérêt. Tels nous apparaissent Hérodote, le père de l'histoire, Diodore de Sicile, Thucydide, Florus, Josephe et les plus illustres écrivains de Rome, Tite-Live et Tacite.

Tite-Live est l'historien de la République romaine. Il prend Rome à son berceau, la suit sous ses rois, sous ses consuls, nous fait connaître ses longues guerres et ses grands hommes, les Fabius, les Metellus, les Scipion ; il ne juge ni les événements ni les hommes et se borne à exposer sans discussion dans ses Décades les faits tels que des auteurs, dit-il, les ont rapportés ; il aime les harangues, et ses héros sont quelquefois aussi prolixes que ceux d'Homère, mais il est clair, élégant, et ses récits sont pleins d'intérêt.

Tacite à qui nous devons l'histoire romaine sous les premiers empereurs, a une autre manière d'écrire l'histoire. Ce n'est plus un simple récit ; les événements et les hommes y sont appréciés. Si l'on songe au sanglant despotisme qui régnait alors à Rome, on ne peut qu'admirer l'indépendance et la fermeté de l'historien lorsqu'il juge les faits, en fait connaître les causes secrètes et les conséquences avec une vigueur et une précision qui n'ont été ni surpassées ni égalées. Soit qu'il nous peigne l'abjection du peuple romain se précipitant dans la servitude, ou la servilité des courtisans acceptant toutes les bassesses pour le pouvoir, son burin trace comme sur le bronze d'une manière ineffaçable cette histoire de Rome dégénérée, prosternée devant Tibère, devant Néron et leurs satellites, et

ses Annales resteront comme le modèle de l'historien dans l'antiquité.

L'histoire moderne offre un caractère fort différent : on a pu dire d'elle avec raison qu'elle était une encyclopédie : tout y entre, sciences naturelles, industrie, beaux-arts, commerce, administration, finances, économie sociale, législation civile, ecclésiastique, criminelle. Il faut que l'historien de nos jours sache non-seulement ce qui se passe et s'est passé dans son pays, mais encore ce qui se passe et s'est passé chez les nations étrangères. Ce sont ces exigences qui ont rendu l'histoire moderne si difficile à écrire, et qui expliquent le petit nombre des bons historiens.

Ce caractère de l'histoire a varié suivant chaque époque. Au XVIe et au XVIIe siècle l'histoire a été savante et religieuse. C'était le temps de du Tillet, de Pithou, des congrégations de S. Maur et de S. Vannes, de Mabillon, de Ruinart, de Bouquet, du P. Peteau, du P. Sirmond, l'éditeur des ouvrages de Sidoine Apollinaire, et de notre illustre compatriote Ducange, ce puits de science, disait Chateaubriand, dont on est presque épouvanté. C'était alors qu'Henri II faisait ouvrir à du Tillet le trésor des chartes, que ce savant greffier du Parlement de Paris en compulsait les registres, ainsi que les titres des églises et des abbayes, et dressait par ordre de règne l'état des domaines de la Couronne dans chaque province ; c'était alors qu'il formait le recueil des lois et ordonnances depuis la loi salique, avec la forme ancienne des gouvernements des trois Etats, et faisait l'inventaire des chartes concer-

nant le royaune. Plus tard Colbert chargea une société de savants où se trouvait Ducange de continuer la collection des historiens français commencée par André Duchesne et son fils. D'Aguesseau poursuivit l'œuvre de Colbert et nomma dans ce but deux commissions ; mais ce n'est que de nos jours que ces travaux ont reçu leur complément. C'est à M. Guizot que nous devons la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis la fondation de la Monarchie française. M. Guizot a eu l'honneur d'associer ainsi son nom à ceux de Colbert et de d'Aguesseau et d'achever ce que ces deux hommes illustres avaient entrepris.

Lorsque du Tillet, Mabillon, Bouquet, Duchesne, Ducange, eurent rassemblé et éclairé les faits, Bossuet écrivit son discours sur l'histoire universelle. Dans son sublime langage il évoqua devant son siècle les générations éteintes et les fit assister à cet immense défilé des nations qui rappelle la ballade de Murger et la légende fantastique où Napoléon Ier passe en revue ses légions victorieuses dans cent batailles, et qui ne sont plus que des fantômes.

Au XVIIIe siècle l'école historique en France devient philosophique et irréligieuse : elle n'affirme plus, elle disserte ; d'Alembert, Diderot, tous les encyclopédistes discutent les faits, les critiquent et les présentent sous un nouvel aspect. Voltaire avec son esprit incisif et railleur ébranle les croyances, sème le doute et prépare l'ère du Rationalisme.

Les historiens français du XIXe siècle se partagent en deux écoles : l'une que l'on pourrait nommer l'é-

cole descriptive se rapproche de la manière des historiens de l'antiquité. C'est le simple récit des événements semé d'épisodes. L'historien s'efface en donnant aux personnages le langage et les opinions de leur temps : il laisse le lecteur tirer lui-même les conséquences. Il ne cherche qu'à peindre un tableau et à lui donner la justesse du dessin et l'éclat de la couleur. L'histoire des ducs de Bourgogne par M. de Barante pourrait être présentée comme le type et le modèle de cette école.

L'autre est l'école fataliste. Dans ce système l'humanité est soumise à des lois irrésistibles : c'est la réhabilitation de l'aveugle destin du paganisme ; c'est la suppression de la liberté et de la responsabilité humaine. Tandis que l'école descriptive peint l'individu en se rapprochant ainsi du mémoire et de la chronique, l'école fataliste ne s'occupe que de l'espèce qu'elle substitue à l'individu : elle reste impassible et indifférente devant le vice, le crime ou la vertu. M. Thiers et M. Mignet sont les chefs de l'école fataliste : comme on devait s'y attendre, ils ont eu de nombreux imitateurs ; mais les disciples n'ayant pas le talent des maîtres n'ont su qu'exagérer leurs doctrines ; si de semblables théories pouvaient prévaloir, ce serait la destruction de la vérité morale, seule règle possible pour juger les actions des hommes : ce serait l'excuse et la justificaiion de tous les crimes et de toutes les tyrannies.

Les nations étrangères modernes ont eu aussi leurs écoles historiques. L'Allemagne nous en offre deux ;

l'une dont M. Hegel est le chef et qui fait entrer la philosophie dans l'histoire : c'est l'école philosophique-historique-rationnelle. D'après le système de M. Hegel, l'Orient, la Grèce, Rome et la Germanie offrent les quatre formes et les quatre principes historiques de la société, et chaque peuple tire de sa position géographique la nature de son génie, de sa législation et de son existence.

En face de cette école philosophique-historique-rationnelle se place l'école historique supernaturelle dont le chef illustre est M. Niebuhr, l'auteur de l'histoire romaine avant la fondation de Rome. Cette école s'en tient au récit des faits, et rejette toute formule philosophique ; elle reconnaît un enchaînement providentiel dans l'ordre des événements.

A côté de ce système se place celui de Vico, l'auteur de la science nouvelle que notre compatriote M. Ballanche, l'auteur de la palingenésie sociale a reproduite de nos jours. Selon M. Ballanche comme selon M. Niebuhr, une loi providentielle générale gouverne les destinées humaines. Cette loi est le développement des deux dogmes de la déchéance et de la réhabilitation et leur concordance avec le principe rationnel et la loi philosophique de la perfectibilité humaine. Mais ce sont là plutôt des systèmes philosophiques qu'historiques qu'il serait trop long d'examiner et qui ne rentrent pas, d'ailleurs, d'une manière nécessaire, dans le cadre de notre sujet.

Nous ne saurions passer sous silence dans cette étude sur les écoles historiques de l'Europe moderne,

celles de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Italie, de la Pologne, de la Russie et des Etats scandinaves. Toutefois, craignant d'abuser de votre attention bienveillante, nous nous bornerons à quelques mots sur les historiens de ces divers pays.

Nous devons signaler pour la Suède l'histoire de Dahlen et celle de Ruhs ; pour le Danemarck l'histoire de Mallet et les annales d'Adam de Bremen ; pour la Pologne les annales de Martin Gallus, de l'évêque Dlugosh et de Vincent Kadlabeck, évêque de Cracovie. Enfin pour la Russie les chroniques de Nestor, moine de Kieff qui écrivait en 1073.

L'Espagne ne compte qu'un petit nombre de chroniqueurs et d'historiens. Parmi les premiers il faut citer Idace le peintre des Suèves et des Goths et Isidore de Séville, l'annaliste des rois Goths ; parmi les seconds, Mariana, l'historien de la Monarchie espagnole, et Resond, l'auteur des antiquités lusitaniennes.

L'Angleterre a la bonne fortune de jouir d'une constitution séculaire ainsi que de franchises locales et politiques qui lui ont valu sa richesse et sa puissance. Elle est restée stationnaire en politique, il en a été de même de son école historique. L'esprit calme, réfléchi, pratique des Anglais les a préservés des systèmes philosophiques et historiques plus ou moins nébuleux de l'Allemagne ainsi que des théories révolutionnaires de la France. Ses historiens Robertson, Hume, Lingard, Macaulay, qu'ils appartiennent au parti Wigh ou Tory, sont toujours et avant tout essentiellement Anglais. Comme écrivains ce sont des hommes profon-

dément instruits, doués d'un esprit pratique, d'un jugement sûr, et pouvant être assimilés aux historiens les plus célèbres des autres nations.

L'Italie, toujours favorisée du ciel, l'a été également sous le rapport historique. Elle compte parmi ses anciens historiens des hommes comme Bentivoglio, Davila, Guichardin, Machiavel, parmi les modernes Botta, Cantu, Muratori l'auteur des collections de chartes de manuscrits et d'anciens auteurs, et Sismondi l'historien des Républiques italiennes, un des écrivains qui, avec M. Guizot, dans son cours d'histoire, et Augustin Thierry, dans ses lettres sur l'histoire de France, a réformé le plus d'erreurs sur les premiers temps de la Monarchie française et a fait le mieux connaître nos deux premières dynasties mérovingienne et carlovingienne.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des auteurs qui ont écrit l'histoire générale : près d'eux se placent les biographes, les auteurs de mémoires, les chroniqueurs, les bardes, les poètes, les trouvères et les ménestrels.

Les bardes, les poètes, les trouvères, les ménestrels ont précédé les historiens. Charlemagne fit recueillir sous son règne les chants des bardes. Dans le petit nombre de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous l'on cite le chant de guerre des Francs à la bataille de Saucourt-en-Vimeu, gagnée par Louis-le-Bègue sur les Normands. La Scandinavie plus heureuse conserve un assez grand nombre de chants de ses bardes et de ses premiers poètes nationaux. On a également recueilli un certain nombre de poèmes chantés en langue ro-

mane dans le midi de la France et des chants populaires en Grèce.

Les biographes, chroniqueurs, auteurs de mémoires sont plus nombreux et mieux connus. On peut citer dans l'antiquité parmi les plus célèbres, Xénophon, l'auteur de la Cyropédie et de la retraite des dix mille. Plutarque l'historien des hommes illustres ; Suétone le contemporain d'Auguste ; Quinte Curce qui nous a laissé l'histoire prodigieuse d'Alexandre le Grand, le héros macédonien conquérant de l'Asie et des Indes ; Salluste l'élégant auteur de la conjuration de Catilina et de la guerre de Jugurtha ; et Jules César qui écrivait ses commentaires avec la rapidité et la vigueur qu'il mettait à la guerre. Après la chute de l'empire d'Occident, on trouve Sidoïne Apollinaïre, l'historien des Francs ; Grégoire de Tours le chroniqueur de la race mérovingienne. Sous la seconde race, Eginhard le franc, élevé par Charlemagne qui lui confia la direction des travaux publics et en fit son secrétaire. Nous devons à Eginhard une vie de Charlemagne que l'on peut regarder comme notre premier livre d'histoire, et des chroniques sous le titre d'annales ; plus tard, sous les Capétiens, vient Joinville, l'ami, le compagnon d'armes et le naïf et sincère historien de saint Louis le bon et grand Roi, type de la royauté sous le christianisme ; puis Froissart, que Walter Scott appelait son maître, dont on pourrait répéter ce que Châteaubriand disait du Tasse, que ses récits de guerre ont été écrits dans les camps sur un bouclier ; Froissart qui a raconté avec tant de verve et d'une manière si dramatique la guerre

de cent ans, et les désastres de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt qu'on croyait ne pouvoir jamais être renouvelés ; après Froissart, c'est Villehardouin, le chroniqueur des croisades, nous montrant le vieux doge aveugle Dandolo menant à l'assaut de Constantinople les croisés de l'Allemagne, de l'Italie, de la France et de l'Angleterre ; puis Commines, l'historien de Louis XI, Montluc, plus tard Bassompierre, Lesdiguières, Sully, Madame de Motteville, Voltaire, le brillant auteur de Charles XII et du siècle de Louis XIV ; et cette longue suite de chroniqueurs, de biographes, d'auteurs de mémoires depuis Saint-Simon, le peintre de la cour de Louis XIV et du Régent, jusqu'à M. Guizot.

Aux deux écoles historiques de la France moderne que nous avons rappelées, l'on pourrait joindre une troisième école qui ne comprendrait plus l'histoire politique et générale, mais l'histoire locale, l'histoire des villes, des provinces, des corporations, des diverses classes de la société, celle que Augustin Thierry appelait, il y a vingt-quatre ans, l'histoire nationale, la véritable histoire du pays : c'est dans cet ordre d'idées que M. Monteil a écrit son histoire des français des divers états, et qu'ont été, sur divers points du territoire, entrepris les travaux rappelés par M. de Fourtou. Dans notre province de Picardie, la Société des Antiquaires a pris une large part à ces travaux ; des écrivains sortis de ses rangs ont continué avec succès l'œuvre de nos anciens historiens picards, La Morlière, Pagès, Daire, Rivoire, Gilbert, dom Grenier. Qu'il nous soit permis de citer parmi ces récentes publications la nouvelle histoire d'Amiens de

M. Dusevel, un des vétérans de notre compagnie, à qui nous devons tant de documents intéressants sur notre province ; l'histoire de saint Firmin, premier évêque d'Amiens, par M. Salmon ; les travaux hagiographiques de M. l'abbé Corblet ; ceux de M. Bazot sur la numismatique ; les écrits historiques et artistiques de M. Rigollot; les coutumes du bailliage d'Amiens et les sources du droit rural par M. Bouthors ; l'essai sur l'origine des villes de Picardie, par M. Labourt ; l'histoire de Doullens, par M. l'abbé Delgove, de Roye, par M. Cauet ; des abbayes de St-Josse et de St-André, par M. le baron Albéric de Calonne ; les études de MM. Duval et Jourdain sur les stalles de la cathédrale d'Amiens ; de M. Vion, sur Pierre l'ermite ; de M. d'Herbinghem sur Godefroy de Bouillon ; de M. Guérard sur l'église St-Germain ; l'histoire de l'imprimerie dans le département de la Somme, et la vie de Mgr Faure, évêque d'Amiens, par M. Pouy ; le dictionnaire topographique de la Somme par M. Garnier, le cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp par M. Peigné-Delacour ; les bénéfices de l'église d'Amiens par M. Darsy, et, dans un délai très-rapproché, l'histoire de l'abbaye de St-Riquier par M. l'abbé Hénocque.

J'abuserais de vos moments, Messieurs, si j'entreprenais de rappeler d'une manière complète les travaux dus à la Société des Antiquaires de Picardie depuis sa fondation en 1836 ; ceux que je viens de citer suffisent pour vous montrer que, fidèle à son programme, elle n'a cessé de donner aux études historiques l'importance qu'elles méritent. Les matériaux

accumulés par elle d'année en année serviront un jour aux futurs historiens de notre province de base assurée pour leurs travaux. C'était dans ce même but, qu'il y a près de vingt ans, MM. Dufour et Garnier publiaient l'introduction si intéressante à l'histoire de la Picardie par dom Grenier, dont le manuscrit gisait depuis près d'un demi-siècle dans les galeries de la bibliothèque nationale à Paris. Ainsi, pendant que la Société des Antiquaires élevait aux arts et à l'archéologie un magnifique musée, elle parcourait les bibliothèques, visitait les archives publiques et privées, scrutait les monuments, les inscriptions, les médailles et fouillait le sol lui-même : c'est qu'à ses yeux l'histoire et l'archéologie sont inséparables ; ce sont pour elle deux compagnes, deux sœurs, les anciens auraient dit deux muses qui marchent de concert, se prêtant un continuel appui, et s'éclairant mutuellement avec le flambeau qu'elles portent l'une et l'autre ; elles seules savent rendre la vie aux choses du passé et jeter une clarté inattendue sur des faits restés ignorés et dignes cependant d'être conservés à l'histoire. Ce sont elles qui viennent quelquefois tirer d'un injuste oubli des hommes qui, dans leur existence modeste et obscure mais utile, ont par leurs travaux, leurs découvertes, leur science, leur courage, leurs talents ou leur vertu honoré leur pays et mérité le souvenir, l'estime et la reconnaissance de leurs concitoyens.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1873-1874

Lu dans la Séance publique du 26 Juillet 1874

Par M. J. GARNIER, Secrétaire-Perpétuel.

MESSIEURS,

Un article du règlement oblige le secrétaire perpétuel à présenter chaque année le compte-rendu des travaux de la Société. Chaque année je vois, non sans crainte, arriver l'échéance fatale. Je me demande alors quelle marche je dois suivre pour vous présenter ce résumé de la façon la moins ingrate ; j'annonce mon désir d'être bref, alors que mes collègues me forcent, comme à plaisir, d'être très-long, et je viens ensuite solliciter votre indulgence. Veuillez aussi, Mesdames et Messieurs, obéir à l'usage et m'écouter avec votre bienveillance accoutumée.

L'année dernière, je vous disais que la Société avait lieu d'être fière de ses travaux, et que, plus d'une fois, ils avaient été appréciés d'une manière flatteuse pour

nous par les juges les plus compétents, par les maîtres de la critique et de l'érudition. Une nouvelle preuve de l'importance de nos recherches, de la bonne direction que nous leur avons imprimée, vient de nous être donnée au concours des Sociétés savantes ; une médaille et un prix de 1,000 francs ont récompensé nos efforts.

Je n'ai point à rappeler les mémoires qui nous ont valu cette distinction, je vous les ai fait connaître au fur et à mesure qu'ils ont paru ; j'ai assez, d'ailleurs, à vous entretenir des études qui nous ont occupés depuis notre dernière séance publique.

Le rôle des Sociétés comme la nôtre est, vous le savez, comme l'a fort bien dit le savant rapporteur du concours, M. Hippeau, de rechercher minutieusement des détails, d'amasser les documents authentiques qui se trouvent épars dans les archives des départements et des communes, dans les papiers des familles qui attachent à leur passé quelque prix, de vérifier, de contrôler ces actes, pour les présenter avec toutes les garanties d'authenticité et de vérité dont l'histoire a besoin.

Je sais que l'on juge bien autrement digne d'attention un beau récit, une histoire dans laquelle renaissent les villes avec leurs institutions, les hommes avec leurs passions et leurs mœurs ; mais ces récits, ces histoires ne peuvent être écrites qu'alors que tous les documents ont été réunis, comme on ne bâtit une maison qu'après avoir amassé le sable, les pierres, le fer et le bois qui serviront à sa construction.

Mais j'arrive à mon sujet. J'y suivrai l'ordre des

lectures, groupant toutefois celles des membres que je devrai nommer ; j'abrégerai autant que possible, et ne donnerai que les détails indispensables pour faire comprendre ce dont il est question.

M. l'abbé Corblet dont tout le monde connaît la savante hagiographie du diocèse, a détaché de la vie encore inédite de S. Florent l'histoire des reliques de ce saint. Apportées de l'abbaye de Saumur à Roye le 25 Mars 1025, elles furent prises par Louis XI, lors du siége de cette ville, le 6 Mai 1475, et reportées à l'abbaye de Saumur. M. Corblet nous a raconté les difficultés sans nombre qui se sont élevées à cette occasion, le procès porté devant le Parlement en 1486, le refus de l'abbaye de consentir à la restitution, l'accord enfin conclu en 1496, qui réintègre les reliques dans l'église de Saint-Pierre de Roye où elles sont encore aujourd'hui l'objet de la vénération des fidèles.

La lecture de M. l'abbé Hénocque sur les missions de Saint-Riquier dans le Ponthieu, l'Amiénois, la Flandre et l'Angleterre, est aussi un chapitre détaché d'un grand livre, l'histoire de S. Riquier, que notre collègue achève et que nous devons bientôt publier.

La vie de S. Angilbert est tirée du même ouvrage. M. l'abbé Hénocque nous le montre à la cour de Pépin, fils de Charlemagne, roi d'Italie en 781. Il est primicier de cette cour, quand S. Adhélard est premier ministre du même roi. C'est non-seulement une page intéressante d'histoire, mais la solution naturelle de plusieurs difficultés qui avaient embarrassé les érudits du dernier siècle.

Il ne suffit point de raconter les faits, il faut encore, nous le disions tout-à-l'heure, qu'une sage et sévère critique les constate. C'est ce que fait notre collègue quand il traite de l'hérédité du comté de Ponthieu. Il y réfute M. Louandre qui, dans son histoire d'Abbeville, cherche à établir que cette hérédité date de 696, opinion adoptée par plusieurs écrivains venus après le savant Abbevillois. M. Hénocque y montre aussi l'erreur des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui la font remonter au VIIe siècle, en s'appuyant sur un texte d'Yperius qui ne peut faire autorité dans la question. Il résulte en effet de la discussion à laquelle il s'est livré, que le comté de Ponthieu n'est héréditaire que sous le comte Helgaud, vers 878, date généralement fixée pour cette transmission des fiefs.

L'histoire d'un autre comté a occupé un autre de nos collègues.

Dans un travail qu'il intitule *Essai sur le comté de Clermont en Beauvoisis*, M. le vicomte de Luçay en étudie l'histoire, l'organisation, les institutions administratives et judiciaires. On sait que ce comté, seigneurie particulière du XIe au XIIIe siècle, fut acquise par Philippe-Auguste et devint l'apanage d'un de ses fils ; que plus tard, par suite de nécessités d'Etat, il fut vendu avec faculté perpétuelle de rachat, et que, dès lors, des comtes engagistes le possédèrent jusqu'à l'époque de la révolution. Dans la partie de son travail que nous a adressée M. de Luçay, il traite de la première période, c'est-à-dire des comtes héréditaires, dont il suit la filiation de Renaud en 1054 à Raoul, mort à

Saint-Jean-d'Acre en 1191, et dont la fille Catherine porta le comté dans la maison de Champagne, par son mariage avec Louis de Blois ; il poursuit de là son étude jusqu'en 1218 où Thibaut, mort sans enfants, laisse son domaine à des collatéraux dont Philippe-Auguste s'empresse d'acheter l'héritage.

M. le comte de Bussy n'a point pris un aussi grand sujet. Sa notice sur le fief de Falentin, sis à Auxy-le-Château et tenu des seigneurs d'Auxy, nous montre tous les possesseurs de ce fief qui se sont succédés du 18 Septembre 1380 au 24 Nivôse an XIII (14 Janvier 1804), et en même temps les variations qu'éprouva la valeur de ce fief.

Nous devons à ce collègue un rôle des gentilshommes qui se sont présentés pour le service du ban et de l'arrière-ban du bailliage d'Amiens le 11 Octobre 1575, et un autre des gentilshommes de la sénéchaussée de Ponthieu, qui étaient en état de servir en 1695. Ces documents sont précieux à cause des noms qu'ils fournissent aux généalogistes, mais il n'y faut point chercher, comme le dit fort judicieusement M. de Bussy pour le dernier titre, une liste exacte de tous les gentilshommes, car on ne doit point oublier que certains possesseurs de fiefs nobles, ceux par exemple qui occupaient des villes privilégiées, comme Amiens et Abbeville, étaient exempts, et que ceux qui servaient déjà dans l'armée, ne figuraient point dans ces rôles.

M. Lefèvre-Marchand nous a aussi fourni des notes sur deux fiefs picards, celui de Fonsomme à Libermont et celui de Genermont à Mazancourt. Ce dernier

nom nous était déjà connu sous un autre rapport, car M. Lefèvre lui-même et M. l'abbé De Cagny avaient autrefois trouvé dans cette localité divers débris de l'époque romaine.

Nous devons encore à M. Lefèvre la relation, copiée sur un manuscrit du temps, du séjour du roi Louis XV à Péronne le 3 et le 4 Mars 1744, événement dont les historiens de Péronne, J. de Sachy et Martel, n'ont pu nous parler avec les mêmes détails.

Encore une pièce qui ne manque point d'intérêt, un accord fait entre l'abbaye de Corbie et Robert II, comte de Flandre, en 1096, au sujet de la forêt de Wouthulst, dans la châtellenie de Bruges. Au moment de partir pour la croisade, Robert voulut, par cet acte, réparer une injustice qu'il avait commise en s'attribuant une partie des terres dont il avait la garde comme avoué de l'abbaye. En 1201, Beauduin, trouvant le sceau brisé, renouvela cet accord et le confirma. Dans une note qu'il a jointe à ce titre en nous le transmettant, M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise nous apprend que cette terre donna lieu plus tard à de longs débats qui, commencés en 1575, n'étaient point encore terminés en 1644.

Dans sa Notice sur l'église Saint Jean-Baptiste d'Hiermont, M. Armand Van Robais nous entretient aussi d'un procès. La fabrique, le curé et les chanoines d'Amiens ne s'entendaient point sur une dîme que ces derniers percevaient et dont ils devaient une part à l'église en vertu d'un contrat qui remontait à 1209.

Quittons ces temps relativement modernes pour suivre M. Van Robais.

En 1870 un cimetière mérovingien fut découvert à Domart-en-Ponthieu. Notre collègue qui s'est rendu acquéreur de la meilleure partie de la trouvaille, nous a donné le catalogue des objets les plus remarquables, vases, boucles, fibules,... qui sont entrés dans son cabinet. M. Van Robais a aussi augmenté de plusieurs noms la liste déjà fort longue que nous avons autrefois publiée des noms de potiers trouvés dans le pays.

Un autre explorateur des plus heureux, M. Eugène de Morgan, nous a fait part du résultat des fouilles qu'il a faites auprès de Blangy-sur-Bresle, de concert avec ses deux fils. Le zèle qu'ils ont déployé a été couronné de succès. Les armes, les vases, les fibules, les plaques de ceinturon, les boucles d'oreilles, les épingles qu'ils ont recueillis, forment une collection d'une richesse et d'un prix tels, dit M. l'abbé Cochet, qu'elle n'a d'égale que celle du Musée de Rouen.

Des bords de la Bresle transportons-nous sur ceux de l'Authie, pour arriver à Dourier dont M. Albéric de Calonne nous a décrit l'église rebâtie en 1505 par François de Créquy et Marguerite Blondel de Joigny, sa femme, qui y fondèrent un chapitre composé de six chanoines, d'un doyen et de cinq clercs. L'abbé de Saint-Josse-sur-Mer qui de temps immémorial en avait le patronage, céda alors son droit au doyen et reçut en échange la collation d'un canonicat. François de Créquy avait, dit-on, rapporté d'Angleterre le plan de cette église qui eut plus d'une fois à

souffrir des maux de la guerre, notamment en 1638 quand Saint-Brice et Jean de Rambures délogèrent de Dourier les Espagnols.

Remontons un peu plus haut, jusqu'à la Canche, et nous rencontrerons, sans quitter le diocèse d'Amiens, la ville de Montreuil.

M. De Marsy nous a présenté l'inventaire des titres de cette ville de 1111 à 1546. On sait l'importance de ces sortes de catalogues, les services qu'ils rendent à ceux qui s'occupent d'histoire et combien ils abrègent leurs recherches. Cet inventaire est d'autant plus utile que la plupart des cartulaires et des registres sont ou perdus ou dispersés. N'accusons point ici la Révolution de cette perte. Longtemps avant, les argentiers de la ville avaient trouvé bon de couvrir leurs paperasses avec ces parchemins ; et, plus tard, lors de la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville, vers 1818, cet acte de vandalisme fut consommé par un maire qui distribua ce qui restait à ses maçons, à la grande satisfaction des brocanteurs qui les achetèrent et les revendirent à des amateurs qui en enrichirent leurs collections.

Le mot archives me rappelle une question d'histoire littéraire posée par M. Pouy et qui n'à pu être résolue. Quel est, demandait notre collègue, l'écrivain qui a signé *un archiviste de Corbie* un article publié dans la Feuille des Affiches de Paris de 1779 pour défendre, contre les attaques du Mercure de France, le rédacteur des Annales politiques, civiles et littéraires, le fameux Linguet?

Le nom de Linguet qui passa deux ans à la Bastille,

nous servira de transition à l'étude de M. Darsy sur la détention préventive et pénale en Picardie.

Après quelques considérations sur les lois morales et civiles qui règlent les sociétés et sur leur sanction, M. Darsy nous montre qu'à Rome et en France, dans l'ancien droit, l'emprisonnement comme peine était inusité. Il dit ensuite ce qu'était la prison, à quel usage elle était destinée, qui en avait la garde au nom du seigneur ou de la commune, et fait voir par les textes de plusieurs coutumes de notre province quelles étaient les garanties données aux bourgeois et aux manants contre l'arbitraire des seigneurs et de leurs baillis. L'auteur ne veut point qu'on confonde l'emprisonnement arbitraire avec la peine légale de l'emprisonnement qu'il trouve dans nos coutumes comme punition des injures aux maires et aux échevins, des délits de chasse dans les bois seigneuriaux, de certaines infractions aux ordonnances de police ; ainsi, à Amiens, contre ceux qui tenaient des jeux de hasard, contre les tripotiers qui recevaient les mineurs et contre les vagabonds. Il explique ce que devaient payer les prisonniers pour frais d'entrée et de sortie, de gite et de bienvenue, même en victuailles pour le geolier et le doyen des prisonniers ; il cite à ce sujet une curieuse ordonnance d'un geolier de la conciergerie d'Amiens qui fixe le prix de la bienvenue du maire de Flixecourt condamné à la prison. La nourriture des prisonniers et l'état des prisons forment un chapitre spécial. L'auteur arriye enfin aux lois et aux décrets de l'assemblée constituante de 1791, lesquels créèrent le nouveau

système pénitentiaire qui fit de la prison la peine presqu'unique des délits et des crimes, en la graduant dans sa durée et dans la sévérité de son régime.

Je ne sais comment passer de ce grave sujet à la lecture de M. Janvier.

Dans sa notice sur Charles Varlet, fils d'un procureur d'Amiens, il donne l'énumération de tous les rôles tragiques et comiques que créa cet excellent artiste, l'élève et le compagnon de Molière, plus connu dans l'histoire du théâtre sous le nom de Lagrange ; il rappelle ses succès sur les théâtres du Palais-Royal et de la rue Guénégaud, et tout l'intérêt de l'édition des œuvres de Molière publiée en 1682 par les soins de Lagrange et de Vinot, ses amis, qui nous ont donné souvent, il faut l'avouer cependant, non pas le texte exact de notre grand comédien, mais ses pièces telles qu'on les jouait de son temps.

J'allais oublier une notice de notre excellent collègue M. d'Herbinghem sur le château de Fiennes, qui appartenait à l'une des plus importantes familles du Calaisis, laquelle s'allia aux meilleures de France. Il y fait connaître l'état actuel de ces ruines et les tombes qu'on y découvrit il y a quelques années.

Je m'arrête, Messieurs, car je dois me borner aux travaux les plus saillants et les plus propres à montrer que la Société, fidèle à son passé, continue de poursuivre le but qu'elle s'est proposé dès son origine et de justifier son titre.

Je ne vous parlerai donc point de ces communications diverses qui fournissent à chacune de nos séan-

ces des discussions qui les rendent plus vives, plus animées, souvent plus productives, et dans lesquelles chacun apporte sa part de savoir, de jugement ou de goût.

Il y aurait injustice cependant à ne point parler de l'exposé que nous a fait M. de Forceville du monument grandiose dont il se propose de doter la ville, monument auquel il travaille depuis plusieurs années déjà avec l'activité et le talent que vous lui connaissez.

En résumé, Messieurs, la Société, longtemps distraite de ses travaux, est enfin rentrée dans sa marche régulière et la poursuivra sans interruption, s'efforçant de continuer la tradition, déjà ancienne chez elle, du travail et de l'étude. C'est en effet le moyen le plus digne de rendre hommage à ceux qui nous ont précédés et le plus sûr d'indiquer à ceux qui nous survivront comment on peut faire grandir et prospérer l'œuvre que nous avons créée et que vous avez bien voulu encourager de vos sympathies.

LA FAMINE A AMIENS

Lecture faite à la Séance publique du 26 Juillet 1874

Par M. DARSY, membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

L'histoire a pour mission de recueillir et de publier non-seulement toutes les grandeurs, toutes les gloires de la patrie, mais aussi ses défaillances, ses misères et ses douleurs. Elle est le livre des grands enseignements pour les générations à venir. C'est au récit des luttes et des souffrances de leurs pères que les enfants apprennent l'abnégation, le courage et la résignation pour les jours d'épreuve, pour les jours de ces malheurs publics, dont chaque siècle a sa part, dont aucun n'est exempt. Ou c'est l'ennemi qui envahit le sol de la patrie et dont les pas sont marqués par des ruines et du sang ; ou c'est une épidémie, la peste, le choléra, qui s'abat sur les habitants et les décime sans trève ni merci ; ou bien encore c'est la famine : mal affreux, le plus affreux de tous les maux, parce qu'il éteint au

cœur même des infortunés qui en souffrent tout autre sentiment que celui de leur propre conservation.

Jetons, Messieurs, un coup d'œil désolé sur l'une de ces circonstances douloureuses, celle où la vie de tout un peuple est, pour ainsi dire, arrêtée, paralysée par les angoisses de la faim ; et faisons cette étude dans notre pays lui-même, dans la populeuse cité d'Amiens.

Bien des fois déjà, dans les temps anciens, la famine s'était fait sentir à nos pères (1). Il suffisait pour cela qu'une récolte vînt à manquer dans la contrée, car l'excédant chez les voisins ou à l'étranger avait peine à venir combler le déficit. Les chemins étaient difficiles, la circulation mal assurée ; le commerce trop restreint n'allait pas, comme aujourd'hui, hardiment et librement chercher du blé jusqu'aux extrémités de la terre.

Mais, laissant de côté tout ce passé sur lequel les détails font défaut ou sont incomplets, examinons le fléau dans un temps plus rapproché de nous.

C'était à la fin du siècle dernier. Aux espérances qu'avait fait naître dans le cœur de nos pères le projet de réformes politiques, avaient bientôt succédé l'inquiétude et les souffrances morales, fruits du plus amer désenchantement. Et puis, une série de malheurs publics était venue s'y joindre : des épidémies frappaient les

(1) Dans le XVIII[e] siècle l'histoire a noté plusieurs années de disette dont la ville eut à souffrir. En 1709, un certain nombre d'habitants privés de ressources s'enrolèrent pour vivre. En 1740, la ville fut obligée d'emprunter cinq cent mille livres pour acheter du blé à l'étranger ; beaucoup de malheureux moururent de faim. En 1775, le 4 mai, il y eut une émeute à l'occasion des grains.

populations rurales, et l'inclémence des saisons avait compromis les récoltes. C'est ce que nous disent les mémoires du temps, c'est ce que nous avons lu dans les registres municipaux et dans les actes de l'administration de notre département et de ses districts, qui ont été conservés.

Mais, si le mal fut général, la ville d'Amiens surtout peut considérer comme néfaste l'an III de la République, cette année qui s'étend depuis la récolte de 1794 jusqu'à celle de 1795. Nous verrons, en effet, cette malheureuse cité se débattre haletante dans les tortures de la faim : *horrida fames* ! Mais ce supplice n'avait pas commencé à ce moment-là seulement. Il nous faut remonter plus haut, beaucoup plus haut, jusqu'à la récolte de 1788, et parcourir un cycle douloureux de sept années. C'est long, Messieurs, c'est bien long, et c'est horrible, quand on a faim !....

Pour bien comprendre certaines circonstances du récit, il importe de savoir qu'à l'époque dont je parle, le district d'Amiens, ce que nous nommons son arrondissement, ne produisait en céréales qu'à peine la quantité nécessaire pour nourrir les campagnes. Il fallait donc tirer des autres districts du département ou des départements voisins, l'alimentation de la ville. Heureusement le Santerre et le Vimeu, ces plaines si fertiles, donnaient des produits bien supérieurs aux besoins des districts dont ils dépendaient. Mais vienne l'isolement, vienne l'égoïsme, le chacun chez soi, chacun pour soi, ici commencera le mal. Et c'est, nous le verrons dans un instant, ce qui arriva.

Le 13 juillet 1788 la grêle détruisit une grande partie des récoltes de notre département. L'hiver qui suivit fut des plus rigoureux : les rivières de Somme et de Selle gelèrent (1), et tous les moulins de la ville cessèrent de fonctionner.

Mais un généreux citoyen, Jourdain de l'Eloge, propriétaire des moulins de l'Etoile, les fit monter *à la grosse*, et « il eut la gloire de suffire à l'alimentation de la ville ». Une lettre des officiers municipaux, datée du 24 décembre de la dite année, lui porta la légitime expression de la reconnaissance publique. Plus tard, il fit venir d'Angleterre des blés, qu'il vendit de dix à vingt livres le sac au-dessous du cours. Il préserva ainsi son pays de la famine. En considération de ce service, il reçut du Roi la décoration de l'ordre de St-Michel.

Cependant, les effets désastreux de cet hiver exceptionnel se faisaient vivement sentir : les marchés n'étaient pas suffisamment approvisionnés (2) et le prix du blé augmentait rapidement. Aussi la crainte d'une famine prochaine jetait-elle partout l'alarme. D'un autre côté, le commerce s'arrêta, les manufactures se fermèrent, le travail manqua, et bientôt les rues de la ville furent remplies de malheureux ouvriers

(1) A Paris, la température descendit à 21°,5 le 31 décembre 1788. On compta dans cet hiver 86 jours de gelée, dont 58 consécutifs. C'est la plus longue durée constatée à l'Observatoire de Paris depuis 1699 jusqu'à nos jours. (*Annuaire météorologique de l'Observatoire physique central, pour l'année* 1873, p. 13, 16, 20.)

(2) On avait espéré obtenir des grains par la voie du munitionnaire de St-Valery, mais cette ressource fut peu considérable. (Registres aux délibérations de la Commission intermédiaire. III, 536).

mendiant un morceau de pain. Une grande agitation régnait dans Amiens et inspirait les plus vives inquiétudes.

La commission intermédiaire (1) comprenant les dangers d'une telle situation, s'efforçait de rechercher, avec la municipalité, les moyens d'y parer et de satisfaire aux besoins de la population.

Le 12 juin 1789 elle appela l'attention du ministre Necker, directeur général des finances, sur l'état de détresse dans lequel se trouvait la ville d'Amiens. — On stimula le zèle des bureaux de charité ; des citoyens dévoués unirent leurs efforts à ceux de l'administration, à l'effet de venir en aide aux malheureux. — Le prieur de l'abbaye de St-Jean (2), par des expériences faites dans son monastère, parvint à composer, d'un mélange de blé et de pamelle, un pain salubre, qu'on pouvait vendre au prix de seize sols, au lieu de vingt-quatre. — Un honorable négociant d'Amiens, Jean-Baptiste Daveluy (3) céda à perte au bureau de charité deux chargements de grains qu'il faisait venir d'Angleterre, et Jourdain de l'Eloge s'engagea à faire mou-

(1) C'était une délégation de l'Assemblée provinciale, créée par l'édit royal du 7 juin 1787.

(2) Dom Maréchal.— Au mois de mai précédent, ce même religieux, animé du zèle de la charité chrétienne, s'était offert à la Commission intermédiaire pour aller à Selincourt apprendre aux habitants qu'un violent incendie venait de ruiner, à faire la soupe au riz, comme on la faisait pour les pauvres d'Amiens. (Registres aux délibérations, IIe, 162.)

(3) Son nom est devenu populaire, parce que dans ses descendants il nous a laissé le type du civisme et de la probité.

dre gratuitement tous les grains dont le bureau aurait besoin.

Mais, hélas ! ces généreuses tentatives devaient être inutiles.... Le peuple égaré s'insurgea contre ses bienfaiteurs, les accusant d'accaparement, et se porta à des actes de violence tant contre Jourdain de l'Eloge et d'autres citoyens honorables, que contre le maire Galland de Longuerue lui-même. Ces événements se passaient le 29 juin.

A la vue de ces désordres, la Commission intermédiaire, réunie extraordinairement le 30 juin, jugea qu'il était nécessaire d'ouvrir des ateliers de charité, afin d'occuper les individus valides, indiqua certains travaux qui pourraient être entrepris, et arrêta qu'à cet effet il serait mis à la disposition de la municipalité une somme de six mille livres, à prendre sur les produits de l'octroi (1). Ce ne fut là qu'un faible remède au mal.

Aux approches de la moisson, de nombreux malfaiteurs se répandirent à travers les champs et dévastèrent les récoltes. On fut obligé de prendre des mesures sévères de répression : des détachements de troupes furent envoyés sur les points menacés, à la demande des municipalités et sur le vu de délibérations prises par elles à l'effet d'assurer le logement et une gratification de deux sols par jour à chaque cavalier, et de quatre sols aux bas officiers.

Je passerai rapidement, Messieurs, sur les autres

(1) Il s'agit de l'octroi de Picardie, qui se percevait sur les eaux-de-vie consommées dans l'étendue de la province. Et précisément la disette de 1740 avait été l'occasion première de la création de cet octroi.

années qui ont précédé l'hiver de 1794 à 1795, et je laisserai de côté un certain nombre de détails intéressants, mais trop longs.

La récolte de 1789 n'avait pas été bonne et les grains conservèrent un haut prix pendant toute l'année 1790.

Le 5 août des troubles eurent lieu dans la ville d'Amiens. Le peuple, toujours imprévoyant, se porta sur l'établissement de MM. Morgan, père et fils, qui avaient fait venir des blés de l'étranger, et contraignit ces honorables négociants à les livrer à perte...... Cette source d'alimentation fut tarie.

La récolte de 1790 paraît avoir été meilleure. Quant à celle de 1791, elle fut mauvaise et tout à fait insuffisante. A la fin de l'année 1790, une quantité prodigieuse de rats et de mulots avait ravagé les terres ensemencées, et malgré un ensemencement nouveau, les dégâts furent importants. Pour surcroît de malheur, « des pluies grondantes, » de violents orages qui durèrent du 15 mai au 15 juin, avaient nui à la floraison des blés et compromis la récolte.

Des documents remis au Directoire du département établissent que le district d'Amiens, qui ne pouvait rien fournir aux besoins de la ville, se trouvait encore en déficit, en 1792, de sept vingt-quatrièmes pour les besoins de la campagne (1).

(1) Ces documents sont les réponses même faites par les districts à la lettre écrite le 21 mars 1792 par le Ministre de l'intérieur au Directoire, pour le fait des demandes de secours en grains aux départements. Il nous semble bon de les noter ici, à cause de leur importance.

En 1791, la récolte du district d'Amiens ne produisit en froment que

L'approvisionnement des marchés se faisait péniblement. Le gouvernement accorda au département de la Somme six mille quintaux de blé, à prendre sur ceux qu'il achetait en vertu de la loi du 14 mars.

La récolte de 1792, quoique ravagée encore par les mulots, ne fut pas mauvaise. Mais les fermiers, qui répugnaient à livrer leur blé contre des assignats, les gardaient au grenier.

les deux tiers d'une année commune, celle en méteil une demi-année, celle en seigle une année commune, celle en orge et autres menus grains une demi année. D'où le déficit signalé, lequel s'augmentait encore par le fait de la libre circulation des grains à l'intérieur.

Dans le district de Péronne où le sol du Santerre est si généreux, il n'était resté de la récolte précédente qu'un douzième à peine des grains. La dépouille de 1791 avait été inférieure d'un tiers environ à celle d'une année commune, et d'un autre côté tous les cultivateurs acquéreurs de domaines nationaux s'étaient empressés de vendre leurs produits pour s'acquitter envers l'Etat ; en sorte que le district estimait que 1500 setiers de blé manqueraient à la consommation.

Le district de Montdidier n'avait produit qu'une demi-récolte en 1791. Les pertes énormes occasionnées par la grêle de 1788, et la faibless des récoltes des dernières années n'avaient pas permis de faire de réserves. Certains cultivateurs, pressés par le besoin, avaient profité de la libre circulation pour s'empresser de vendre leurs grains, dont une grande quantité était sortie du département. La hausse du prix s'en était suivie, ce qui avait excité les autres cultivateurs à vendre aussi ; en sorte que la quantité restant ne permettrait d'attendre la nouvelle récolte qu'autant qu'il n'en sortirait plus beaucoup.

Le district de Doullens se trouvait approvisionné d'une quantité de grains suffisante pour sa consommation, mais ne pourrait en distraire.

Celui d'Abbeville était aussi abondamment pourvu ; sur ses marchés les prix n'avaient pas éprouvé d'augmentation sensible. Mais les admitrateurs se préoccupaient fort des achats qui pourraient s'y faire pour le compte du gouvernement et pour la Flandre, circonstances qui exciteraient la défiance et peut-être des événements regrettables.

D'un autre côté, des quantités considérables étaient tirées tous les jours du département pour la subsistance de l'armée. Il en résulta une hausse d'autant plus lourde pour le peuple, qu'un certain nombre d'industries se trouvaient paralysées depuis le traité de commerce avec l'Angleterre, et que les fabricants avaient dû renvoyer une grande partie de leurs ouvriers (1).

Dans ces circonstances, le Conseil général de la Commune d'Amiens, décida le 15 novembre qu'il serait délivré par les administrateurs de charité des paroisses, à chaque ménage assisté, un bon de trois sols par chaque pain bis du poids de huit livres, le nombre de pains calculé par tête et selon l'âge des membres de la famille.

Quelques jours après, c'est-à-dire le 21 novembre, le Conseil général de la Commune sollicitait du gouvernement un secours de vingt-quatre mille quintaux de blé ; il lui en fut accordé quatre mille.

Les grains vendus sur les marchés de la ville étaient loin de suffire aux besoins journaliers des habitants, et la misère croissait avec le prix du blé. A la demande du Conseil général de la Commune, le Directoire, au mois de mai 1793, mit à sa disposition deux cent onze sacs de farine, à prendre sur ceux qui étaient en maga-

(1) Ce traité signé le 26 septembre 1788 « fut désastreux pour la Picardie, parce que toutes les étoffes de soie ou mêlées de soie étaient prohibées en Angleterre et que ces produits avaient libre accès en France. Les femmes d'Amiens s'engagèrent à ne porter que des étoffes de provenance picarde. » M. Boyer de Sainte-Suzanne, *Les Intendants de la Généralité d'Amiens,* p. 390.

sin, pour qu'ils fussent distribués aux indigents seuls.

Le 20 juillet suivant le Comité de permanence de la Commune exposait que le manque de subsistances causait un danger imminent de troubles, et conjurait l'administration « pour le salut public, pour le maintien de la tranquillité...... de mettre sur le champ à sa disposition tous les comestibles étant en sa possession, » ajoutant qu'il n'y avait pas un moment à perdre. Le Directoire lui fit délivrer soixante sacs de farine par le préposé aux subsistances militaires. Mais ce secours ne satisfit pas, et bientôt mille à douze cents femmes se présentaient tumultueusement au lieu même des séances du Directoire, en menaçant de se porter à des excès, si on ne leur donnait du pain. Soixante autres sacs de farine furent distribués. La force armée maintint la populace, qui paraissait disposée à se livrer au pillage.

Deux jours après, la fermentation reprit, et sur divers points de la ville se formèrent des attroupements. Pour éviter de nouveaux désordres, le Directoire fit livrer aux boulangers trois cents sacs de farine tirés des magasins militaires.

La récolte de 1793 ne fut pas bonne. Les marchés restèrent dépourvus. La Commission révolutionnaire du département dut envoyer dans les communes des commissaires chargés de presser l'envoi de leurs contingents en grains. Pendant une année encore, l'administration municipale eut à lutter contre la famine toujours imminente. Elle ne parvint à écarter ce fléau qu'en apportant dans la fabrication du pain et dans sa distribution l'économie la plus rigoureuse. Amiens

était la seule commune du département où le pain fut constamment de mauvaise qualité : parfois il était rebutant.

Mais au mois de juin 1794, aux abords même de la moisson, les choses empirèrent encore : la disette prit un caractère alarmant, et il devenait évident que le déficit de la récolte prochaine serait énorme, accru surtout qu'il était par les réquisitions sans cesse répétées pour l'approvisionnement des armées. Le *maximum* ou fixation du prix extrême de vente, vint arrêter le zèle intéressé des fournisseurs, tandis que la spéculation accaparait les grains et faisait le vide partout. Enfin, les arrivages et la circulation n'étant pas suffisamment protégés au milieu du désordre général, les marchés ne se garnissaient plus. On eut beau prendre des mesures rigoureuses à cet égard : le cultivateur cacha son blé, pour ne point en manquer lui-même, ou parce qu'il ne pouvait plus en tirer un prix suffisamment rémunérateur. Il redoutait d'ailleurs le pillage soit par les chemins, soit sur les marchés. Cela n'était à la vérité que trop fréquent, et tous les documents de cette triste époque en font foi.

Aussi les prix s'élevaient-ils sans cesse et d'une manière effrayante.

La situation de la ville d'Amiens, dans ces malheureuses circonstances, fut tout exceptionnelle. Ses quarante mille habitants eurent à souffrir les privations les plus rudes, surtout ses vingt mille ouvriers, qui, restés sans travail et sans pain, erraient par les rues, débiles et couverts de haillons. C'est alors que les administra-

teurs de la cité, comme ceux du département se montrèrent à la hauteur de leur pénible mission. Nul soin, nulle fatigue, nul sacrifice ne leur coûtèrent pour conjurer un péril qu'ils voyaient s'avancer, grandir et menacer la vie des malheureux et la tranquillité de la ville.

A la fin du mois de juin (messidor an II) la situation était désespérée et sans un secours de mille quintaux de grains, accordé le 9 messidor par la Commission du Commerce, sur ceux destinés à l'alimentation de Paris et emmagasinés à Amiens, les plus grands malheurs étaient à craindre (1).

Des délégués envoyés à Péronne et à Montdidier « dans l'espoir d'y trouver des secours prompts et fraternels, » avaient échoué. Partout la pénurie, partout d'ailleurs l'indifférence pour les maux d'autrui, c'est-à-dire l'égoïsme grandissant avec les besoins. Le district de Péronne surtout fut signalé pour son mauvais vouloir.

Cependant quelques nouveaux secours arrivèrent : la commission du commerce et des approvisionnements mit à la disposition du département cinq cent cinquante barils de harengs, à prendre à Calais, dont cent soixante-dix-sept barils furent attribués au district d'Amiens (2).

(1) Cet emprunt momentané devait être remplacé, aux termes de son arrêté, par les premiers grains que fourniraient les districts de Montdidier et de Péronne, en vertu des réquisitions.

(2) Le district d'Abbeville en eut 143 barils, celui de Péronne 100, celui de Montdidier 75 et celui de Doullens 55.

Le 22 juillet (4 thermidor) la commune de Roye (Avre-libre) offrit à la ville d'Amiens, à titre de prêt, trois cents quintaux de blé et cinquante quintaux de seigle. Le mérite de cet acte est doublé par l'indifférence générale des autres communes voisines. Honneur donc à ces généreux citoyens !

La position des habitants d'Amiens ne cessait pas d'être critique. Le 2 août (15 therm.), les administrateurs du département, sur l'avis qu'il ne restait dans les magasins qu'à peine la moitié du grain nécessaire pour la nourriture des habitants pendant une journée, envoya un commissaire à Péronne, afin de faire exécuter les arrêtés d'approvisionnement. Sa mission ne fut pas plus heureuse que la précédente. Alors l'administration départementale, « considérant qu'il est temps de porter le premier coup à l'espèce de fédéralisme qui existe dans le district de Péronne, » déclare les administrateurs de ce district personnellement responsables de l'exécution desdits arrêtés et leur enjoint de faire immédiatement toutes les réquisitions nécessaires.

Les résultats de cette mise en demeure ne furent point, malheureusement, ceux qu'on était en droit d'attendre. Huit jours après, l'administration du département blâmait la conduite du district et envoyait copie de son arrêté à la commission d'approvisionnement, en la priant de pourvoir aux besoins de la ville d'Amiens.

La moisson faite, le marché d'Amiens n'en resta pas moins dépourvu de grains. Les doléances de la com-

mune et du département se multiplièrent (1) ; la peinture des maux de la ville se répétait sous toutes les formes ; toujours on accusait les cultivateurs de mauvais vouloir, la loi du *Maximum* d'obstacle, les fournisseurs d'accaparement, et le mal ne cessait pas.

Vint l'hiver de l'an III, moins long, mais plus rude encore que celui de 1789 (2), et avec lui de nouvelles souffrances. Cependant la résignation du peuple était profonde. Les administrateurs du département l'attestaient dans un exposé de la situation fait à la Convention nationale le 27 mars 1795 (7 germinal an III) : « Témoins, disaient-ils, des gémissements de malheureux ouvriers dont les bras se refusent au travail, parce qu'ils sont exténués par les privations de tous les genres, craignant que ce peuple essentiellement bon, attaché à la République, obéissant aux lois, ne se porte à des actes qui répugnent à son caractère, s'il n'obtenait au moins la faible nourriture à laquelle les circonstances ont forcé à le réduire, les administrateurs du département arrêtent de se réunir au conseil général de la

(1) Le 9 vendémiaire an III, les administrateurs du département exposaient à la commission des approvisionnements que le chiffre de la consommation journalière de la ville s'élevait à 500 quintaux de blé par jour. Nous verrons plus loin une délibération qui réduit ce chiffre à 400 quintaux.

Le 6 brumaire, le conseil général de la commune adressait à la même commission un exposé de l'état de détresse des habitants.

(2) Il y eut 64 jours de gelée, dont 42 consécutifs. Le thermomètre marqua 25°,5 le 25 janvier 1795. Jamais depuis les observations constatées la température n'était descendue si bas à Paris. (*Annuaire météorologique*, 1878.)

commune, pour conjurer la Convention nationale d'accorder le secours réclamé en faveur de quarante mille citoyens, et notamment de vingt mille ouvriers que la faim est à la veille de plonger dans le désespoir le plus affreux (1). »

Ces cris de détresse présageaient la tempête. Toutefois, la patience du peuple d'Amiens, mise à une si dure épreuve, n'eut pas sombré peut-être, si Paris, où fermentaient toutes les passions démagogiques, n'avait donné le signal de l'émeute. Mais on venait d'apprendre que le 1er avril (12 germinal) les faubourgs, excités par des bruits malveillants et aussi aigris par la faim, s'étaient portés aux Tuileries et avaient envahi la salle où siégeait la Convention.

Ce mouvement eut bientôt son retentissement à Amiens. Deux jours après, « des malveillants stipendiés, qui se sont servis de quelques filles de joie et de quelques mendiants, » si l'on en croit André Dumont (2), parvinrent à soulever le peuple, qui se porta sur le magasin de vivres établi dans les bâtiments de l'évêché et le pilla. Le représentant du peuple, Blaux, vieillard respectable, en mission dans le département, et les autorités de la ville furent outragés, les couleurs nationales foulées aux pieds. On eut beaucoup de peine à rétablir l'ordre.

(1) Paris venait d'être mis à la ration d'une livre de pain par tête, et d'une livre et demie pour les ouvriers, sur la proposition de Boissy-d'Anglas, le 25 ventose (16 mars). Voy. M. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, tome III, p. 125, édit. de 1839.

(2) *Compte-rendu par A. Dumont, député à la Convention nationale, etc., à ses commettants*, p. 349.

L'émeute, loin d'amoindrir les maux de la famine, ne pouvait que les aggraver. Elle effrayait les fournisseurs et faisait resserrer de plus en plus les denrées. Le pain manqua absolument. L'alarme fut grande. Les diverses autorités constituées employèrent la nuit du 10 au 11 avril (21 au 22 germinal) à rechercher les moyens de fournir du pain aux habitants d'Amiens pour la journée suivante. Elles eurent la douleur de n'en trouver aucun et résolurent de siéger en permanence. Le représentant Blaux frappa le district de Doullens et les districts voisins, ceux de Saint-Pol et de Béthune, de réquisitions qui produisirent peu de chose. Aussi les souffrances de la population furent-elles horribles pendant quelques jours.

La municipalité avait acheté une certaine quantité de pommes de terre, elles les fit distribuer à moitié prix. D'un autre côté, elle acheta dix-huit mille quintaux de grains qui lui furent offerts.

Enfin, on résolut d'implorer de nouveau les secours de la Convention nationale : c'était le dernier et suprême espoir.

Par arrêté du 27 avril (8 floréal), le Comité de salut public ordonna que tout ce qui restait à fournir par le district de Montdidier, pour l'approvisionnement de la commune de Paris, serait affecté aux besoins de celle d'Amiens. Les administrateurs prirent immédiatement des mesures pour éviter les retards de transport.

Elles étaient des plus nécessaires, car des actes coupables entravaient chaque jour l'approvisionnement des marchés. Des hommes et des femmes se portaient

par groupes au-devant des arrivages, sur les grandes routes et aux entrées des villes, et s'ils ne pillaient pas les denrées, ils les achetaient par force, au prix qui leur convenait ; ensuite ils les revendaient à de hauts prix. Des patrouilles de cavalerie furent expédiées sur les routes qu'elles parcoururent, afin de s'opposer à ces méfaits.

Les mesures que l'administration prenait au jour le jour, pour ainsi dire, et les résultats qui ne s'obtenaient qu'à la pointe de l'épée, étaient une cause incessante de fatigue ; ils étaient bien faibles d'ailleurs et toujours de plus en plus incertains : ce qui démontrait que les ressources locales étaient épuisées. Il fallut donc aviser à des mesures plus larges (1). Pour fournir aux habitants d'Amiens le pain strictement nécessaire à la vie, c'est-à-dire quatre cents quintaux (deux cents sacs) de blé par jour, ou cinquante-deux mille quintaux pour le temps à courir jusqu'au 1er octobre, le conseil général de la commune avait arrêté le 22 avril (3 floréal) qu'il serait fait un emprunt de un million deux cent seize mille cent soixante-huit livres. Mais celui-ci ne produisit qu'un chiffre insignifiant. On résolut dès lors de recourir à un emprunt forcé et de le faire porter sur ceux des citoyens qui, d'après la notoriété publique, devaient et pouvaient y satisfaire

(1) Les administrateurs du département s'attachèrent à assurer la prompte exécution des arrêtés du comité de salut public des 19 pluviose et 1er germinal, qui défendaient aux brasseurs et aux amidonniers d'employer dans la fabrication de leurs produits l'orge et l'escourgeon, et plus tard l'arrêté du 4 floréal an III, qui prescrivait la fermeture provisoire de ces établissements.

sans éprouver de gêne. La Convention nationale l'autorisa jusqu'à concurrence de deux millions quatre cent trente-cinq mille cinq cents livres, qui servirent à acheter des grains à Hambourg et à Dunkerque.

Mais les délais nécessaires à leur transport, la pénurie constante des marchés, les refus opiniâtres des cultivateurs à déférer aux arrêtés, les calculs de la cupidité, tout concourait à aggraver la situation. Depuis plusieurs mois, les habitants d'Amiens avaient peine à obtenir la sixième partie de leur nécessaire, nous disent les délibérations de l'autorité départementale, lorsque le 3 mai (14 floréal) celle-ci constatait avec douleur que depuis cinq à six jours aucune distribution n'avait pu être faite. Elle reprochait aux districts de s'isoler les uns des autres, sans se mettre aucunement en peine de leurs voisins et de leurs frères en détresse, et elle décidait une fois encore que la force armée serait employée pour aider à la rentrée des contingents.

Dans les derniers jours du mois de floréal (vers la mi-mai) une partie des grains achetés arriva en France. Mais malheureusement un chargement débarqué sur le port de Boulogne, par le vaisseau *le Pilgrière*, capitaine Ferguson, fut immédiatement pillé par la populace, et les malheureux habitants d'Amiens se trouvèrent privés de cette ressource, unique pour le moment et avidement attendue.

La municipalité qui avait reçu vingt-six mille cent cinquante-six quintaux de blé, dut, avant de les livrer aux boulangers, en fixer le prix de revient, qui se

trouva être de quatre cent quinze livres par quintal (1), ce qui élevait le prix de la livre de pain à quatre livres cinq sols. En présence d'une telle cherté, le conseil décida qu'il serait délivré des bons de trente sols à valoir sur le prix d'une demi-livre de pain par tête, au profit des plus nécessiteux (2). Mais il se vit bientôt dans l'impossibilité de satisfaire à tous les besoins, et il eut encore recours à la Convention nationale. L'administration départementale appuya vivement sa requête. Ces deux autorités exposèrent que les dix-neuf vingtièmes de la population étaient hors d'état de payer le pain au prix qu'il avait atteint ; que plus de douze mille individus se trouvaient dans un dénuement complet ; que forcés de donner leur linge et leurs vêtements en échange de quelques morceaux de pain, ils étaient couverts de haillons ; en un mot, que la misère était à son comble. La municipalité se prévalait d'ail-

(1) Voici le décompte fait en sa délibération du 4 prairial (23 mai) :

5,689 quintaux de grains livrés par Chapeau rouge, coûtant	1.481.093	l »
2,467 quintaux de seigle achetés à Laffond . . .	1.038.607	10 s
18,000 quintaux à fournir par le même.	7.881.324	»
Total. . .	10.401.024	10
Frais de courtage, change, escompte, transport, pesage, mélange de commissions et régie intérieure.	433.032	15
Au total. . .	10.834.057	5

(2) Cette décision fut approuvée par les administrateurs du département dans un arrêté daté du 6 prairial, lequel porte qu'à compter du 15 les grains ne seront plus délivrés qu'à trente boulangers choisis par le Bureau des subsistances.

leurs de ce qui se faisait pour Paris, « la grande commune... (1). Les malheureux habitants d'Amiens, ajoutait-elle, sont aussi les enfants de la pâtrie, ils ont protégé le passage des subsistances destinées pour Paris, la Nation leur doit, comme à cette ville, les secours de l'assistance pour leurs besoins. »

Le Gouvernement accorda une subvention de douze cents mille livres.

Le 29 juin (11 messidor), sur la demande de la municipalité, l'administration du département invitait le garde-magasin des subsistances militaires à délivrer, à titre de prêt, la quantité de blé dont il pourrait disposer, pour la subsistance des habitants.

Par arrêté du 6 août (19 thermidor) le comité de salut public avait accordé à la commune d'Amiens quatre mille quintaux de grains, à prendre à Ostende. Mais ils ne pouvaient arriver, faute d'eau dans le canal de Furnes (2).

D'un autre côté, les pluies avaient retardé la moisson, et le 24 août (7 fructidor) la municipalité se déclarait dans l'impossibilité de faire le lendemain aucune distribution aux boulangers. Il ne restait à la halle que soixante-neuf quintaux de grains ! Elle sollicitait l'autorisation d'emprunter sur les grains à destination de

(1) Délibération du 23 prairial an III (11 juin 1795).

(2) Au milieu du mois de septembre il n'en était encore arrivé à Amiens que mille quintaux à peine. Encore ne purent-ils être employés immédiatement. Leur long séjour sur les canaux leur avait fait contracter une odeur qu'il fallut faire dissiper en les étendant dans des greniers et en les remuant fréquemment.

Paris la quantité suffisante pour les besoins journaliers des habitants les plus nécessiteux. Les administrateurs du départemcnt « considérant que la disette est aujourd'hui portée au dernier degré ; que... les habitants touchent au moment de se voir livrés à toutes les horreurs de la famine et exposés à violer les choses les plus sacrées,... que les subsistances destinées pour Paris ne seraient pas à l'abri des recherches des citoyens, à qui la faim pourrait faire oublier le respect des lois ;... considérant, d'un autre côté, que les lois sur la libre circulation des subsistances ne permettent pas à l'administration d'autoriser une mesure qui leur serait diamétralement opposée ; qu'au Comité de salut public seul il appartient de venir (par ce moyen) au secours de la commune d'Amiens ;... » autorisèrent la municipalité à envoyer à l'instant même un délégué auprès de ce comité pour en obtenir l'emprunt proposé.

Lorsque la récolte fut faite, on s'occupa de nouveau activement de l'approvisionnement des marchés. Des primes d'encouragement furent distribuées aux cultivateurs et aux marchands qui apportaient la plus grande quantité de grains ; d'un autre côté, des commissaires accompagnés de la force armée contraignaient les communes en retard à fournir leur contingent d'approvisionnement. Pendant quelque temps encore les mesures échouèrent, grâce à la spéculation, et le pain ne tarda pas à renchérir, au point que la municipalité jugea nécessaire de rétablir, dans les derniers jours du mois de septembre, les distributions aux boulangers des grains mis en réserve. Trois

semaines après ils étaient épuisés et la livre du « pain le plus chétif » se vendait dix livres (1). Les administrateurs du département autorisèrent alors la municipalité à distribuer aux indigents jusqu'à la fin du mois de frimaire (21 décembre) soixante-trois mille livres à prendre sur les fonds obtenus du Gouvernement.

Enfin, les marchés se remplirent, car la récolte avait été abondante, et l'on eut la consolation de voir cesser les tortures affreuses dans lesquelles depuis trop longtemps se débattait la cité.

Naguères, Messieurs, un fléau d'un autre genre affligeait la patrie, et c'est à peine si son étreinte a cessé. Vous entendez encore les gémissements de notre malheureuse cité, vous sentez encore ses douleurs. Comparez-les à celles qui viennent d'être décrites si faiblement, et vous n'accuserez pas la Providence d'avoir été plus dure pour nous que pour nos pères.

Je ne rapporterai pas ici les effets de la disette dans les autres villes de notre département. Moins éprouvées qu'Amiens, elles eurent pourtant à souffrir aussi par moments de la faim, et certains détails qu'il me faut omettre, ne seraient pas dépourvus d'intérêt.

En finissant, Messieurs, rendons hommage aux administrateurs de la ville d'Amiens et à ceux du département, qui pendant de longs jours, ont eu la douloureuse et pénible mission de chercher du pain

(1) Cette somme en assignats représentait, au cours du jour, un franc quarante centimes de monnaie d'argent.

pour leurs concitoyens, de le distribuer avec une parcimonie prévoyante, de le défendre même contre les affamés du dehors; et qui, au milieu de ces préoccupations et de difficultés sans cesse renaissantes, avaient encore et toujours à veiller au maintien de l'ordre public. Oui, honneur au dévouement de tous ces fonctionnaires, que je voudrais nommer, si la liste n'en était longue ; mais leurs noms sont écrits aux registres de la cité. Honneur aussi et surtout à la population ouvrière d'Amiens, toujours bonne et calme (1), qui pendant plusieurs années, soumise aux plus dures privations, torturée par la faim, déchirée par les angoisses du jour et les inquiétudes du lendemain, sut refouler dans son cœur les emportements du désespoir et se reposer sur ses édiles du soin de son salut ! Ne lui reprochons pas quelques moments d'oubli, dans un temps où la patience et la résignation n'étaient plus fortifiées par le sentiment religieux, et quand surtout la faim rendait sourd aux plus sages conseils.

Honneur enfin à tous les hommes de cœur qui voyant, en ces tristes jours, s'élargir le cercle de leurs devoirs, n'ont point failli à leur tâche ! !

(1) Les administrateurs du département ont constaté plusieurs fois ces qualités natives de la population d'Amiens.

UN SERMON

PRÊCHÉ DANS LA CATHÉDRALE D'AMIENS

Vers l'an 1270 (1),

Lu dans la Séance publique du 26 Juillet 1874

PAR M. L'ABBÉ CRAMPON, membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

Dom Grenier, dans l'amas de documents et de notes qu'il a recueillis pour l'histoire de notre province., nous a conservé un des plus curieux spécimens de la prédication au XIIIe siècle. Notre cathédrale, après 50 ans d'efforts et de travaux gigantesques, touchait à son achèvement. Déjà ses murailles, aujourd'hui noircies par la poussière des âges, mais alors toutes radieuses d'une blancheur virginale, abritaient nos augustes

(1) Cette lecture n'est qu'un extrait d'un rapport sur le livre de M. Lecoy de la Marche intitulé : *La Chaire française au Moyen-Age*, rapport lu par M. l'abbé Crampon dans une séance ordinaire de la Société.

mystères, et plus d'une fois la parole de Dieu avait retenti sous ses voûtes. Nous sommes en l'an 1270, ou peu s'en faut. Si vous voulez bien, Messieurs, vous transporter avec moi par l'imagination à cette époque reculée, j'aurai l'honneur de vous adresser, non pas un sermon, mais quelques remarques d'antiquaire sur un sermon du XIIIe siècle.

Le son de la grosse cloche s'est fait entendre. Voyez-vous la foule des fidèles, avide, dit un auteur contemporain, d'écouter « le preud'homme qui ensaigne la voie de vérité, » affluer au bas de la nef par la grande porte ogivale ? Suivant l'usage traditionnel, elle se range dans l'enceinte sacrée en deux groupes distincts : d'un côté, les hommes ; de l'autre, les femmes. Les nobles dames s'asseoient sur les pliants ou les coussins apportés par leurs valets ; le reste prend place sur les siéges de l'église. Car, bien que M. Viollet-Leduc affirme que les réformistes furent les premiers à introduire des chaises ou des bancs dans leurs prêches, et que le culte catholique leur emprunta ce perfectionnement de peur d'éloigner ses fidèles par trop de rigidité, il est certain que longtemps avant le XVIe siècle, et même avant le XIIIe, on ne restait pas debout durant le sermon. Dans la primitive Eglise, cette posture paraît avoir été prescrite. Mais dès l'époque de S. Augustin l'usage contraire commençait à s'introduire, et ce Père l'approuve, « de peur, dit-il, que la fatigue ne détourne des meilleures intentions les personnes trop faibles, ou même les oblige à se retirer. » L'aspect solemnel des réunions pouvait y perdre, et la pensée de M. Viollet-

Leduc est un regret d'artiste, inspiré sans doute par le souvenir des églises d'Italie. En revanche, l'édification et le profit spirituel, que cherchaient surtout les évêques, pouvaient y gagner. M. Viollet-Leduc reconnaît du reste que des bancs en pierre régnaient le long des murs ou des chapelles. Mais une ligne de bancs eût été insuffisante pour la multitude des fidèles, et si les auditeurs n'eussent été assis, les prédicateurs n'auraient pas eu à les blâmer, comme ils le font de temps en temps, de se laisser aller au sommeil; il est difficile, en dépit de la locution reçue, de dormir debout, même à un médiocre sermon.

Puisque nous sommes assis, en attendant que le prédicateur paraisse, disons brièvement en quelle langue il parlera. Que les dames se rassurent : ce ne sera pas en latin. C'était là pourtant, il y a peu d'années encore, l'opinion à peu près générale ; on la trouve indiquée en plusieurs endroits de l'*Histoire littéraire*. De véritables savants, tels que Daunou et Victor Le Clerc, pensaient qu'au XIIIe siècle on prêchait encore en latin, non-seulement, ce qui est vrai, aux clercs et aux moines, mais aussi au peuple, et qu'on se servit ensuite d'un dialecte transitoire, mélangé de latin et de français, pour arriver enfin, mais plus tard, au français pur. Ce qui a donné lieu à cette erreur, c'est que presque tous les sermons de l'époque sont arrivés jusqu'à nous écrits en latin ; d'où l'on a conclu qu'ils avaient été composés et adressés aux fidèles dans le même idiome. Conclusion peu rigoureuse. On conçoit, en effet, que la plupart des recueils de sermons du XIIe et

et du XIIIe siècle, composés par des clercs et pour l'usage des clercs, aient été rédigés en latin : c'était la langue des écoles et du clergé. Mais les prédicateurs, sous peine de n'être pas compris, ne pouvaient s'adresser au peuple dans un autre langage que le sien. Certes, à l'époque des Villehardouin et des Joinville, la langue française était suffisamment formée pour être d'un usage général dans la chaire. Un examen attentif des manuscrits ne laisse d'ailleurs aucun doute sur ce point. Un très-grand nombre de sermons, dont le texte ne contient pas un seul mot de français, portent des indications comme celle-ci : *Gallicè, In vulgari, Hic sermo totus gallicè pronuntiatus est*, c'est-à-dire, en français, en langue vulgaire, ce sermon a été prononcé en français.

A défaut de ces déclarations formelles, d'autres indices d'une nature plus délicate confirment notre assertion. Tel proverbe — et l'on sait que les proverbes vulgaires reviennent souvent dans la bouche des orateurs à cette époque — tel proverbe, dans la forme où il est rendu sur le vélin, c'est à dire en langue latine, n'a plus aucun sens, ou du moins aucun sel, par exemple : *Mensura durat ; Domino omnes honores*. Evidemment le prédicateur s'est servi d'un autre idiome, et il disait aux fidèles, en parlant leur langue : *Mesure dure ; A seigneur tout honneur*.

C'est donc dans l'idiome national que notre prédicateur d'Amiens va s'exprimer. Aussi bien, le voilà qui s'avance, il est en chaire. A sa robe blanche, à son manteau noir, vous avez reconnu un enfant de S. Domini-

que, l'un de ces Frères-Prêcheurs, admis, dès l'an 1243, dans le diocèse d'Amiens, où Mgr Boudinet, de pieuse mémoire, les a rétablis naguère. Son nom ne nous est pas connu ; mais il avait dû faire quelque séjour dans notre province, car vous reconnaîtrez çà et là, dans son langage, les caractères si accusés du dialecte picard.

Je vous ai promis, Messieurs, de ne pas vous lire ce sermon. Une courte analyse et quelques citations, dont nous rajeunirons un peu le style, suffiront à vous en donner une idée, et peut-être à susciter parmi vous quelque éditeur futur. A vrai dire, c'est moins un sermon dans toutes les règles, qu'une conversation pleine de naturel et de mouvement, sans art, sans le moindre étalage de science théologique, où les digressions et les répétitions abondent. Toutefois l'orateur ne perd jamais de vue son sujet, et il a soin d'y revenir. Son but est de persuader aux fidèles, non-seulement de la ville, mais de la campagne, de venir souvent visiter l'église de la Mère de Dieu Ste-Marie d'Amiens, et de concourir par des aumônes à son achèvement. Et comme ce jour-là, sans doute, les assistants étaient moins nombreux qu'il ne l'aurait désiré, il les conjure d'amener une autre fois leurs voisins. « Bele douce gent, » c'est l'appellation flatteuse qu'il prodigue à son auditoire, « vous connaissez vos voisins et savez mieux là où ils demeurent que je ne sais. Ne dites mie hors de propos : Venez au moustier (à Ste-Marie d'Amiens), ils se moqueraient de vous. Mais allés tout belement où vous les savés, et lors blasmés leur folie, et dites-leur le dom-

mage qu'ils peuvent recevoir, et le gain qu'ils y peuvent acquérir ; et de tant d'hommes et de femmes que vous y amenrés, N. S. de tantes couronnes vous veuille couronner en sa gloire ! » C'est qu'en effet l'évêque d'Amiens avait attaché de riches indulgences à ces visites et à ces aumônes. Notre prédicateur se complaît dans l'énumération de ces faveurs spirituelles, au moyen desquelles les fidèles pourront se racheter des fêtes mal observées, des confessions mal faites, et soulager les âmes du purgatoire. A ce propos, il cite une chanson qu'il avait souvent ouï chanter :

Bone est la douleur
Dont je atent douceur,
Et soulas et joie.

« Vous pouvez, dit-il, faire dans votre matinée plus de bien à ces peuvres âmes, que si vous leur donniez plein cette église d'or. »

Revenant ensuite aux effets de l'indulgence, il parle des jurements qu'on laisse échapper à tout propos et dont il fournit des exemples variés, en signalant leur inconvenance ; puis de la violation des serments, de la négligence dans le paiement des dettes. C'est une revue de toute la conscience, qui l'amène tout naturellement à cette conclusion : « Bele douce gent, la Mère de Dieu Ste-Marie vous est venue requerre à ceste sainte matinée ; mais sachiés bien que ce n'est pas besoing qu'elle ait de vous, mais par le grand besoing que vous avez de li (d'elle). »

Dans le dédale de ses digressions, l'orateur nous

donne tantôt des renseignements historiques précieux sur l'état du diocèse d'Amiens : on y comptait alors, suivant lui, 777 prêtres, 26 abbayes et 30 prieurés. Tantôt il nous initie à de curieux détails de mœurs, que nous regrettons de n'avoir pas le temps de relever. Tantôt il nous fait admirer une bonhomie charmante qui ne manque pas de finesse. « Sachiés, dit-il, j'ai été en maint lieu, et bien des fois j'ai remarqué, quand tels hommes et telles fames revenaient d'entendre quelque prudhomme qui avait son cors desrompu et sa tête à leur ensaigner la voie de vérité, sachiés, par une oreille leur entrait, et par l'autre leur sortait. Et donc, se disent-ils l'un à l'autre, Dieu ! Dame Ste-Marie ! comme ce prudhomme a bien sermoné ! — Et qu'a-t-il dit, fait quelqu'un ? — Eh mon Dieu, je ne sais.— Par quoi vous pouvez bien savoir s'ils ont prêté le cœur pour retenir, et les yeux pour regarder, et les oreilles pour ouïr. » Et pour éviter de perdre ainsi sa peine, il invite ceux qui l'entourent à s'approcher de la chaire : « Venez ici plus près de moi, et si me prestés vos yeux pour voir et vos oreilles pour écouter. . Car sachiés en vérité, parole mal entendue, mal est rendue. »

Le sermon se termine assez brusquement par une histoire édifiante et naïve que l'orateur avait entendu raconter à Abbeville par un de ses frères, un autre dominicain, nommé Wédoir de S. Riquier. Permettez-moi, Messieurs, de vous la redire à mon tour ; c'est aussi par là que je terminerai.

« A Abbeville, en Ponthieu, je fus à la prédication

« d'un bon maître, frère Wédoir de S. Riquier ; il est « jacobin, et bon clerc, et pénitencier de Mgr l'évêque. « — Il raconta l'histoire d'un marchand qui venait « d'une foire, là où il avait mené grant marchandise, « et moult bientôt vendit tout, mit son avoir en une « masse d'or moulu, erra par ses voyages, et tant, « qu'il passa par une bone ville, comme est Amiens, « ou Paris, ou une autre bone vile, et passa par de- « vant une église. Le prudhomme, qui avait usage de « faire ses oraisons devant l'image de la Mère de Dieu « S^{e}-Marie, entra dans l'église et mit sa bourse devant « lui. — Quand il se leva de prière, vaine pensée qu'il « eut lui fit oublier son avoir, et il s'en alla sans y « prendre garde.

« Il y avait en la vile un bourgeois qui aussi avait « coutume d'aller à l'église, et moult volontiers et « souvent faisait ses oraisons devant la benoîte Mère « de Dieu Ste-Marie. Il trouva là ce grand avoir, et vit « qu'il était scellé et bien fermé avec un loquet. Il s'ar- « rêta émerveillé d'où cet avoir pouvait venir : Hé, « Dieu, dit-il, que ferai-je ? Si je fais publier dans la « ville que j'ai trouvé cet avoir, tel le réclamera qui « onques n'eut peine ni travail à l'amasser. Adonc le « bourgeois résolut de le garder jusqu'à l'heure où il « en aurait vraies nouvelles. Il vint en sa cambre, mit « cet avoir dans une cassette, et vint à sa porte, et « écrivit avec de la craie en grosses lettres : Quiconque « aurait perdu quelque chose, qu'il vînt à lui.

« Quand le marchand eut erré grant pièce et fut « hors de sa pensée, il tâta autour de lui, et pensa

« trouver sa bourse : n'en trouva mie. Adonc fut « moult à mésaise. Hélas, dit-il, j'ai tout perdu ! je « suis mort ! je suis trahi ! — Il s'en revint à l'église, « et pensa trouver sa bourse : n'en trouva mie. Il vint « au prêtre, demanda nouvelles de son avoir : n'en « trouva nulle. Il sortit de l'église tout pensant, et « trouva les lettres écrites sur la porte ; alors il entra « en l'hôtel, et vit le bourgeois qui l'avoir avait trouvé, « et dit :

« — Ha, par Dieu, êtes-vous sire de cet hôtel ?

« — Oïl, dit-il, sire, tant qu'il plaira à Dieu. Que « voulez-vous ?

« — Ha, sire, dit le marchand, par Dieu, dites-moi « qui a écrit ces lettres sur votre porte ?

« Et le bourgeois feignit comme s'il n'en savait rien.

« — Bel ami, dit le bourgeois, gens et clercs habi- « tent ici, qui écrivent leurs couplets, leurs pensées. « Beau sire, et que voulez-vous ? Avez-vous perdu « quelque chose ?

« — Perdu, sire, dit le marchand ! Certes j'ai perdu « si grand avoir que je ne le sais nombrer.

« — Comment, bel ami, dit le bourgeois, qu'as-tu « perdu :

« — Certes, sire, j'ai perdu une bourse toute pleine « d'or, scellée à tel sceau et à tel loquet.

« Adonc sut le bourgeois qu'il avait dit la vérité. Il « l'appela en sa cambre, et lui montra le grand avoir « et le pria de le prendre.

« Et quand le marchand trouva le bourgeois si « plein de loyauté, il devint tout pensif.

« — Beau sire Dieu, dit le marchand, je ne suis « pas digne d'avoir tel avoir et tel trésor comme j'a- « vais amassé. Ce bourgeois en est plus digne que je « ne suis. Sire, dit le marchand, certes l'avoir est « bien employé en vous mieux qu'en moi, et je vous le « donne, et à Dieu vous recommande.

« — Ha, bel ami, dit le bourgeois, prends ton « avoir, je ne l'ai pas gagné. —Certes, n'en ferai rien, « dit le marchand, je ne le prendrai pas ; mais je « m'en vais mon ame sauver.

« Et il s'en alla à grands pas.

« Et quand le bourgeois vit qu'il s'en allait si dure- « ment, il va après lui, et se met à crier : Larron! « larron ! arrêtez le larron ! Et quand les voisins « virent celui qui s'enfuyait, s'en vont, le saisissent et « disent au bourgeois : Que vous a cet homme méfait « et dérobé ? — Certes, seigneurs, dit le bourgeois, il « me veut dérober ma vérité et ma loyauté, que j'ai « gardée jusqu'à présent.

« Alors il leur raconta la vérité. Et quand les bour- « geois de son voisinage ouïrent la vérité, ils font re- « prendre au marchand tout son avoir. »

Je doute que l'antiquité nous offre un aussi joli trait ; mais je n'en suis pas étonné, car, et ce sera là tout mon sermon, le christianisme seul inspire de pareils désintéressements.

CONCOURS DE 1874.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DU PRIX AUGUSTE LE PRINCE [1]

Lu dans la Séance publique du 26 Juillet 1874

Par M. A. JANVIER, membre titulaire résidant.

Messieurs,

Nous nous félicitions l'année dernière de voir nos concours, forcément interrompus par les événements politiques, reprendre avec des jours plus calmes, leur ancien éclat. Cette année encore, ne devra pas être considérée comme moins heureuse, puisque quatre concurrents viennent se disputer le prix fondé par la libéralité de notre collègue Auguste Leprince.

La liberté du sujet, laissé à leur choix, a eu pour résultat l'envoi de quatre volumineux mémoires, ac-

(1) Cette commission se composait de MM. Corblet, Darsy, Dusevel, Garnier et Janvier, rapporteur.

compagnés de planches, et intéressant l'histoire ecclésiastique, féodale et militaire de notre province. Vous avez dans votre séance du 9 juin dernier confié à une commission de cinq membres élus au scrutin, l'examen de ces manuscrits ; c'est en son nom que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous faire connaître les sujets traités, et l'appréciation motivée qu'elle a pu s'en former, après l'attentive et sérieuse comparaison de leur valeur relative. Sa tâche était difficile en présence de thèmes aussi variés, mais elle n'a pas hésité à remplir la lourde et délicate mission que vous lui aviez confiée, et elle a lu avec la plus scrupuleuse attention tous ces manuscrits, quelle qu'en fût l'étendue. Je suivrai dans ce rapport, que je m'efforcerai de restreindre à la plus grande concision, l'ordre chronologique des réceptions.

Le premier mémoire est intitulé : *Histoire de l'Abbaye de Cercamp*, 1137-1789, deux volumes in-folio non paginés, négligence qui eût rendu difficiles les citations que nous aurions eu lieu de vous faire. Il est accompagné d'un album de planches et porte pour devise ce dicton ecclésiastique :

Benedictus montes, Bernardus valles, Ignatius urbes.

Le premier volume contient un avant-propos, les origines de l'abbaye fondée en réparation des crimes du comte de Saint-Pol, Hugues de Campdavène, puis, sous le titre d'intérieur de l'abbaye, les règles de Cîteaux que l'on rencontre inévitablement en tête de

toutes les histoires des abbayes de cet ordre, et qui sont trop connues pour nous y arrêter un instant, le catalogue des abbés et le récit chronologique des événements accomplis sous leur prélature, enfin la description archéologique de Cercamps.

Le second est tout entier consacré aux pièces justificatives.

Qu'il nous soit permis tout d'abord, Messieurs, de chercher à réagir contre cette tendance à laquelle nos auteurs modernes semblent trop enclins, l'abus des pièces justificatives, qui sans intérêt réel grossissent leurs volumes, surtout quand ces pièces se trouvent imprimées déjà dans d'autres ouvrages. N'est-ce pas évidemment faire double emploi que de répéter par la citation des textes originaux, les faits déjà longuement énumérés dans le cours du récit lui-même. Une pièce justificative n'est en réalité que la preuve d'un fait controversé ou de la rectification d'une erreur reçue. L'indication de l'existence de ce document suffirait seule dans le grand nombre de cas ou ces deux hypothèses n'existent pas. Le choix des documents est aussi une qualité essentielle à laquelle on ne saurait trop s'attacher. Il ne suffit pas toujours qu'un auteur ait avancé un fait ou une date pour que ses allégations deviennent *ipso facto* vérités indiscutables. En examinant dans certains des mémoires qui nous occupent la liste des sources auxquelles on a eu recours, il y a lieu de s'étonner d'y voir figurer certains ouvrages depuis longtemps relégués au nombre des témoins peu dignes de foi. Nous avons recueilli toutes les notions propres

à la rédaction de notre travail dans nos historiens de Picardie et d'Artois, nous dit-on, mais toutes ces notions est-il encore utile de les soumettre à l'épreuve d'une saine critique. Ce n'est pas tout de réunir des documents nombreux, il est souvent important de ne pas perdre de vue le sage axiome :

Non numerantur, sed ponderantur.

Et lorsque nous voyons notamment de trois auteurs qui ont traité un même sujet, aller invoquer comme autorité celui des trois qui passe avec raison pour le plus incomplet et le plus sujet à l'erreur, nous ne pouvons nous empêcher involontairement de penser à ce poète rouennais :

Qui de tant de héros va choisir Childebrand.

Ces critiques générales qui s'appliquent indistinctement aux quatre mémoires qui nous occupent étant une fois formulées, revenons à l'abbaye de Cercamps.

« L'histoire des abbayes est généralement palpitante
» d'intérêt, toute remplie d'événements qui se ratta-
» chent à nos annales et à l'étude de l'histoire natio-
» nale qui a acquis dans ces derniers temps des pro-
» portions si étendues, elle mérite à tous égards notre
» attention. Il n'est pas inutile, croyons-nous, de ré-
» pandre aussi quelque lumière sur ces communautés
» parfois peu importantes en apparence, mais grandes
» surtout par leur influence civilisatrice et par leur

» intervention dans la politique du moyen-âge. » Mais après cette déclaration, l'auteur du mémoire sur Cercamps ne ressemble-t-il pas un peu à l'avocat plaidant d'avance les circonstances atténuantes, lorsqu'il ajoute immédiatement cette phrase corrective : « Bien qu'il » n'en soit pas de tous points ainsi pour le monastère » dont nous allons entreprendre d'esquisser les an- » nales. » Puis, plus loin, expliquant pour quelles raisons il a pour le catalogue de ces abbés choisi pour guide la chronique manuscrite de Dom Pierre Laderrière, religieux de Cercamps, de préférence à la *Gallia Christiana*, il ajoute : « Parmi les abbés connus il » en est sur lesquels les détails font complétement » défaut ou sont tout à fait insignifiants. »

Où donc est alors l'intérêt du sujet de cette histoire toute remplie d'événements, puisque les détails manquent ou sont sans valeur, et pourquoi dépenser inutilement ses forces dans une œuvre ingrate? En effet, l'abbaye de Cercamps, modeste fille de Cîteaux et de Poligny, ne joua jamais un rôle bien important dans l'histoire de notre province, si tant est que nous devions la compter au nombre des abbayes picardes ; car, bien qu'elle relevât pour le spirituel du diocèse de l'évêché d'Amiens, par sa situation topographique, bien qlus encore que Dommartin et Saint-André-au-Bois dont vous couronniez l'histoire l'année dernière, elle dépendait plutôt de la province d'Artois. Son passé, sans faits bien saillants est celui de presque toutes les autres communautés religieuses. C'est d'abord une réunion de religieux simples de mœurs, animés par la

foi la plus pure, voués à la prière, aux austérités et au travail, puis les richesses venant, la règle se relâche, les réformes deviennent impuissantes, et le monastère finit par tomber aux mains d'abbés commendataires, parmi lesquels nous rencontrons le triste nom du cardinal Dubois, âpres à percevoir le plus clair des revenus sans jamais vouloir participer aux charges, et plaidant sans trève ni relâche contre leurs religieux jusqu'au jour où la Révolution amène la suppression des ordres monastiques.

Quel que soit le peu de fonds du sujet, son auteur en a-t-il fait une œuvre irréprochable ? Certes, nous reconnaîtrons volontiers qu'il a tiré tout le parti possible des documents par lui consultés, mais elle eût, à notre avis, beaucoup gagné à une révision attentive, supprimant certaines répétitions inutiles, apportant plus de clarté dans le récit quelquefois, faute de développements, obscur pour le lecteur, et surtout en corrigeant les erreurs matérielles et les expressions impropres que nous avons eu le regret d'y rencontrer souvent et qui sembleraient faire supposer que ce travail a été livré à l'entière discrétion d'un copiste peu soigneux.

Non loin d'Amiens existait, il y a quelques années encore, un magnifique domaine, devenu dans les jours de décadence de ses derniers propriétaires la proie de la spéculation et des démolisseurs. Un Apollon, une Diane, un groupe d'Angélique et Médor du sculpteur lorrain Nicolas Adam, conservés au Musée de la Ville, quelques grisailles qui décorent les panneaux de la salle Saint-Denis, des grilles, chef-d'œuvre

de serrurerie, dispersées çà et là dans plusieurs châteaux de la province, tels sont peut-être les seuls débris qui ont survécu à la ruine du château d'Heilly. Ce sont les splendeurs de ce château et les souvenirs historiques qu'il rappelait que l'auteur du mémoire numéro 2 a voulu faire revivre sous le titre de *Monographie d'Heilly*. Deux volumes grand-in-4°, accompagnés de dix planches et portant pour devise :

Labor improbus omnia vincit.
Patientia victrix.

Le premier volume de 290 pages contient un avant-propos indiquant les sources consultées, l'histoire civile et la seigneurie ; le second de 160 pages renferme l'histoire religieuse et les pièces justificatives ; mais ces 450 pages ne doivent pas en réalité compter pour ce chiffre, leurs versos étant en grande partie restés en blanc.

Au premier coup-d'œil, si la division de l'ouvrage paraît rationnelle, on ne tarde pas à reconnaître que l'auteur ne s'est guère astreint à suivre fidèlement le programme qu'il s'était tracé, et qu'il pêche souvent par manque de logique. Pour vous en offrir tout de suite un exemple, dans la première partie intitulée : histoire civile, il intercale, sous la rubrique ordre militaire, la biographie sommaire et les fait sde guerre des personnages du nom d'Heilly, c'est-à-dire, entre la nomenclature des rues de la commune et les documents officiels concernant les écoles primaires et l'administra-

tion municipale. Et parmi les personnes citées dans l'ordre militaire nous rencontrons, non sans quelque surprise, Mlle d'Heilly. Malgré cette indication, nous doutons cependant que l'histoire compte jamais la duchesse d'Etampes au nombre des guerriers célèbres et qu'elle inscrive son nom à côté de celui de Jeanne Hachette et encore moins à côté de celui de Jeanne d'Arc. Même désordre règne à l'article ordre religieux. Nous y voyons Thibaut d'Heilly, évêque d'Amiens au XIIIe siècle, placé à la suite d'un abbé de Valloires du XVIIe siècle. L'auteur ne suit ni le classement alphabétique, ni l'ordre chronologique dans sa nomenclature des célébrités d'Heilly.

Permettez-nous d'autres observations plus importantes.

Heilly se serait appelé autrefois Hautefeuille, à cause de la vaste forêt qui couvrait jadis une partie du pays, et qui était renommée par ses chênes séculaires d'une hauteur prodigieuse. Dans quel instrument authentique a-t-on rencontré ce nom d'Hautefeuille? C'est ce qu'on se garde bien de dire. Maintenant comment Hautefeuille devint-il Heilly? C'est qu'il prit son nom de Karl d'Heilly auquel Charlemagne donna la terre d'Hautefeuille, confisquée sur le traître Ganelon, fauteur de la mort de Roland, contrairement à l'opinion jusques ici incontestée que ce sont les nobles qui ont pris leurs noms patronymiques des terres qu'ils possédaient et non pas les terres qui ont tiré leur dénomination du nom des seigneurs. On invoque à l'appui de cette assertion l'autorité de Froissart, quel livre, quel

chapitre, nulle mention. Dans la liste des sources, on indique bien Froissart, chronique de Flandres, édition de Denis Sauvage; mais nous devons vous faire observer que la chronique de Flandres éditée en 1662 par Denis Sauvage, est une chronique anonyme tirée de la riche bibliothèque de Charles de Poupet, seigneur de la Chaux, qui finit en 1383 et à laquelle l'éditeur a ajouté une continuation extraite de Froissart et de Monstrelet. Cette chronique n'a nul rapport avec les chroniques de Froissart, publiées par ce même Sauvage à Lyon en 1559-1561, qui ont été longtemps recherchées malgré leurs altérations et les corrections qu'on y rencontre, et qui ont valu avec raison à Sauvage le reproche d'avoir plutôt disgracié qu'illustré Froissart. Il nous faut donc induire de là que l'auteur n'a pas lu les ouvrages qu'il cite ou qu'il les a lus trop légèrement.

Si nous passons à l'histoire de la seigneurie nous y verrons qu'au lieu de donner la suite chronologique des possesseurs de la terre, l'auteur semble ici prendre à tâche d'égarer son lecteur à plaisir. Le premier seigneur étant Karl d'Heilly, il suit pas à pas jusques à nos jours la généalogie des d'Heilly, bien que cette famille n'ait plus de raison de figurer dans la monographie, la terre étant passée hors de leurs mains par le mariage d'Alix d'Heilly dans la maison de Créqui. Puis il appelle indistinctement ces nouveaux seigneurs, tantôt Créqui-Heilly, tantôt Heilly-Créqui. Nous trouvons bien des généalogies, mais il n'y a véritablement pas d'histoire proprement dite des seigneurs d'Heilly.

Nous vous en avons assez dit, Messieurs, pour vous éclairer sur l'importance du Mémoire en question. Nous abuserions de votre patience si nous rapportions plus longuement les nombreuses et judicieuses observations qu'il a suscitées de la part de nos honorables collègues. Que l'auteur d'Heilly ne considère donc son travail que comme une première ébauche, qu'il retouche ou plutôt qu'il recommence son œuvre, qu'il y fasse régner l'ordre et la clarté qui y manquent, qu'il rejette impitoyablement les autorités douteuses, les assertions sans fonds; et, grâce à cette révision sévère, il peut arriver, nous en sommes certains, à écrire une bonne monographie qui manque au Recueil si justement estimé des Eglises, Châteaux, Beffrois et Hôtels-de-Ville de la Picardie et de l'Artois.

Au nombre des Sociétés de tout genre qui fleurissent aujourd'hui au sein de nos villes picardes, il faut citer le Cercle des Carabiniers de St.-Quentin, institué en 1863. Cette Société blasonne son drapeau, ses médailles, son argenterie et sa vaisselle des armoiries des vieux canonniers Saint-Quentinois. C'est l'existence de ce Cercle sans doute, et les fêtes brillantes qu'il offre annuellement aux tireurs étrangers ou regnicoles, qui ont suggéré à l'auteur du manuscrit n° 3 la pensée de faire revivre le souvenir des associations de même nature qui, avant la Révolution existaient dans l'ancienne capitale du Vermandois, et de recueillir ces notes et documents pour servir à l'histoire des canonniers-arquebusiers de la ville de Saint-Quentin. Son manuscrit in 8, de 360 pages, porte pour

épigraphe la glorieuse devise justifiée par les actes de 1557 et de 1870 : *Tot cives tot milites.* Après avoir rapidement considéré le rôle joué par les milices Saint-Quentinoises depuis leurs premières armes contre le sire de Coucy, Thomas de Marle, jusques aux agitations de la Ligue, il traite spécialement de la compagnie qu'il veut faire connaître et retrace sous treize autres chapitres les diverses phases de son organisation, de ses priviléges, de ses finances, de ses services militaires, de ses fêtes, principalement du Grand Prix de 1774, embrassant ainsi une période de temps qui commence en l'an 1108 pour finir au 20 juillet 1790, jour où les compagnies d'ordonnance Saint-Quentinoises, dissoutes comme tous les corps similaires dans les autres villes, vinrent, en obéissant aux décrets de l'Assemblée nationale, déposer leurs drapeaux sur l'autel de l'église collégiale. Ce récit comprend 234 pages ; le surplus du Mémoire renferme les pièces justificatives au nombre de 31, tirées des archives municipales ou de publications sorties au dernier siècle des presses locales.

De nombreuses planches et *fac simile* d'autographes accompagnent et illustrent le texte, et l'auteur, qui semble disposé à donner à son œuvre la plus prompte publicité possible, indique qu'il ne reculera devant aucune dépense pour rendre son ouvrage des plus curieux et des plus remarquables comme vignettes. C'est ainsi qu'il n'a pas hésité à reproduire des têtes de pages, des lettres ornées, des culs de lampe du célèbre graveur Papillon, ainsi que les cu-

rieux tableaux provenant de l'ancien Hôtel des Canonniers, conservés aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville et représentant le monument et la grande place un jour de revue de la milice bourgeoise. Bien que ce ne soit pas évidemment un prix de dessin que le concours doive décerner, et que des planches, si bien faites qu'elles puissent être, ne doivent être considérées que comme un appendice accessoire, on ne peut cependant qu'applaudir à la pensée de vouloir éterniser par la gravure tout ce que les collections publiques ou privées ont recueilli des canonniers-arquebusiers.

Le Mémoire est incontestablement une excellente monographie locale, abondante en faits curieux et intéressants au point de vue des mœurs et des usages de nos ancêtres.

Nous constatons le soin, l'exactitude, et nous ajouterons l'amour tout patriotique que l'auteur a apporté à son travail, mais il nous sera permis de répéter ici l'observation que nous faisions en commençant, à propos de l'histoire de Cercamps. Les pièces justificatives font souvent double emploi avec le récit, notamment la relation du prix de 1774, réimprimée *in extenso*. Est-il bien vrai aussi, comme semble l'affirmer l'auteur, que l'histoire des canonniers-arquebusiers soit peu connue : à part la reddition du « prix général de « 1774 publié à l'époque et résumé depuis par M. Ch. « Gomart, sous le titre de la Fête de l'Arquebuse, tous « les documents que l'on donne sont inédits. » Inédits peut-être ? mais inconnus non. Cette assertion donnerait à supposer qu'en se bornant à l'étude des seuls

documents qu'il a recherchés dans les archives municipales, il a négligé la lecture des travaux récents consacrés dans un grand nombre de villes aux compagnies d'arquebusiers. Quentin de la Fons, Colliette, notre collègue M. Ch. Gomart, qui a fait plus que résumer le prix de 1774, les articles de M. Jules Moureau dans le Journal de Saint-Quentin du mois de juillet 1864, pour citer seulement ici les érudits de la localité, avaient déjà maintes fois signalé les exploits de ces bourgeois-soldats qui disaient d'eux-mêmes avec une légitime fierté ou pour être plus exacts chantaient dans leurs banquets, couronnement indispensable de toutes les fêtes du bon vieux temps :

Citoyens d'une ville frontière
Nous sentons la poudre à canon
Notre allure est galante et fière
Militaire est notre dicton
Et dans une marche guerrière
Jamais nous n'eûmes le renom
D'avoir fait un pas en arrière.

Il nous faut maintenant rétrograder des bords de la Somme jusqu'aux rives de l'Oise, pour rencontrer les monuments dont s'occupe l'auteur du quatrième et dernier Mémoire. Ce Mémoire a pour titre : *Recherches historiques et documents inédits concernant les églises de Chauny*. Il porte l'épigraphe : *Calnia dulce solum*, contient, y compris la table, 211 pages petit in-folio et se divise en deux parties bien distinctes, l'une de critique historique, l'autre d'histoire proprement dite.

Dans la liste des curés de l'église Saint-Martin de Chauny, figure durant dix années (de 1704 à 1714) Christophe Labbé. Cet ecclésiastique, d'abord curé de Saint-Sulpice de Ham, écrivit en 1700 la vie de saint Waneng, patron de cette ville. Devenu en 1704 prieur-curé de Saint-Martin de Chauny, il dirigea ses études sur les antiquités de sa nouvelle résidence, en composant une histoire encore manuscrite de la ville de Chauny, divisée en trois livres, qui appartient aujourd'hui à une bibliothèque privée. Cet historien a servi de guide aux écrivains qui l'ont suivi dans ses recherches, et qui ont accepté son récit sans contrôle. Telle est l'opinion de l'auteur du Mémoire qui, s'appliquant particulièrement à la fondation des églises et à l'établissement des paroisses, reproche au vieux curé Chaunien la légèreté de méthode et l'absence de sens historique qui font presque regretter l'abondance des renseignements, produit de ses recherches. *Il importe peu,* dit-il, *qu'un champ produise des épis en grand nombre si ces épis sont vides*. C'est à propos d'un procès survenu à l'occasion d'une question de suprématie que Christophe Labbé, s'appuyant dans son histoire sur une variante du texte des *Acta Sanctorum*, tranche naturellement en faveur de la cure dont il était titulaire, que l'auteur du Mémoire se livre à la discussion et à la réfutation des arguments de son devancier et qu'il se trouve amené à son tour à faire l'histoire des églises en demandant le moins possible aux renseignements laissés par son prédécesseur et en suivant la voie plus sûre du dépouillement de leurs archives.

Votre Commission, Messieurs, a dû passer légèrement sur cette première partie, tout en pesant à leur juste valeur les raisons qu'elle apporte contre les opinions de Christophe Labbé ; le peu de connaissance qu'elle a du contenu du manuscrit que l'auteur du Mémoire incrimine et réfute, ne lui a pas permis d'asseoir une opinion certaine sur le mérite de cette argumentation critique, et c'est plus spécialement sur l'examen de l'histoire des paroisses Notre-Dame et St-Martin qu'elle a concentré exclusivement son attention.

Dans ces deux monographies, l'auteur se montre annaliste consciencieux et scrupuleux. Tout ce qui a trait à son sujet ne saurait lui échapper. Aussi décrit-il avec soin les emplacements des deux édifices, leurs tours et leurs clochers, les nefs, les chœurs, les sacristies, les presbytères, les chapelles et leurs autels, il fait connaître les confréries qui y avaient leur siége ; puis vient la description des orgues et des cloches, des sépultures et des dalles funéraires, la liste des curés, la nomenclature des biens et des anciens revenus des fondations pieuses ; n'ayant garde d'oublier les nombreux et interminables procès qui divisent la ville en deux camps à propos de la place des Prêtres ou des Bannières, ou bien à propos du titre de paroisse et sur lesquels il a le bon goût de ne pas s'étendre outre mesure. Tous ces détails sont pour la plupart extraits des registres aux délibérations et des registres aux comptes des fabriques.

Parmi les nombreuses confréries qui avaient leur siége dans ces églises, l'auteur en cite deux entr'autres qui jouirent d'une certaine célébrité au moyen-âge et dont les exercices et les pantomines bouffonnes ont vraisemblablement donné naissance à l'épithète de Singes, décernée aux habitants de Chauny, la confrérie de Notre-Dame des Jongleurs et la confrérie de la Passion. Les chapitres consacrés aux confréries chauniennes renferment des détails fort curieux sur la vie privée et les mœurs de cette époque, singulier mélange du sacré et du profane. C'est ainsi que le prévôt de la confrérie de St.-Martin se présentait à l'église la veille et le jour de la fête du saint, couvert d'un manteau rouge, l'épée au côté, botté et éperonné, commémoration naïve de l'acte si connu de charité chrétienne accompli aux portes d'Amiens.

Ce Mémoire est écrit d'un style animé et très-correct, souvent marqué au coin de la verve gauloise. Si l'auteur se montre bon historien, sa plume décèle en outre que ses études ne se sont pas bornées à cette unique branche de la science, et les citations dont il émaille incidemment son récit, indiquent évidemment un écrivain nourri dans la culture des belles lettres et du droit.

Pour terminer ce trop long rapport, bien qu'il ne fasse cependant que mentionner d'une façon très-sommaire les principales des raisons sur lesquelles s'est formée notre opinion, et qu'il ait dû, pour ne pas abuser de votre patience, laisser à l'écart nombre d'autres observations cependant assez importantes à signaler,

votre Commission, Messieurs, a définitivement classé dans l'ordre suivant les Mémoires que vous lui avez soumis.

1° Histoire des églises de Chauny ;

2° Documents sur les canoniers-arquebusiers de St.-Quentin ;

3° Histoire de l'abbaye de Cercamps ;

4° Monographie d'Heilly.

Elle vous propose, en conséquence, si vous ratifiez ses conclusions, d'attribuer au premier d'entre eux le prix Leprince, tout en décernant une mention honorable à l'auteur des documents sur les canonniers-arquebusiers de St.-Quentin.

La Société ayant adopté ces conclusions, en y ajoutant une deuxième mention honorable, le prix Leprince a été décerné à M. Charles Bréard, à Paris, auteur de l'histoire des églises de Chauny.

La première mention honorable à M. Georges Lecocq, à Saint-Quentin, pour ses documents sur les canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin.

La deuxième mention honorable à M. Adolphe de Cardevacque, à Arras, auteur de l'histoire de l'abbaye de Cercamps.

DE L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE LOCALE.

Discours prononcé dans la Séance publique annuelle du 1er Août 1875

Par M. DARSY, Président de la Société.

MESSIEURS,

Depuis une trentaine d'années, excités par les remarquables ouvrages de travailleurs infatigables, les Thierry, les Delisle, les de Wailly, les Guérard, à la recherche des monuments de notre histoire nationale, les hommes d'étude, les sociétés savantes semblent entraînés comme par un courant irrésistible vers les travaux historiques. On étudie l'histoire plus à fond et dans ses détails ; on étudie surtout l'histoire locale, c'est-à-dire celle des provinces, des villes, des villages même ; et l'on a raison, car c'est ainsi que se complétera l'histoire générale, que se rectifieront les erreurs et les fausses appréciations, que s'expliqueront les obscurités, que se comprendront mieux les causes premières de certains évènements, de certaines complications.

Notre Société qui s'est donné la mission d'étudier non-seulement les monuments de l'art, l'archéologie, ce qui est le but le plus spécial de nos recherches, mais aussi l'histoire et principalement l'histoire de notre province, a suivi ce courant et l'a imprimé autour d'elle par l'exemple et par des concours annuels. Mais il nous faut, Messieurs, redoubler d'ardeur, car nous ne sommes point au bout de la carrière. Que la fadeur des travaux d'érudition ne nous rebute pas, que la difficulté des recherches ne lasse point notre patience, que tous les efforts de notre esprit tendent à imprimer à ces études une direction intelligente ! Ne sommes-nous point d'ailleurs stimulés sans cesse par cette belle devise de notre blason : *Nosce patriam ?* Etudier son pays, c'est apprendre à l'aimer, c'est attiser dans son cœur le feu du plus noble dévouement. Et cela, Messieurs, n'est pas indifférent dans le temps où nous vivons.

Ai-je besoin de rappeler que c'est surtout aux documents de la municipalité qu'il est nécessaire de recourir pour écrire l'histoire locale, parce que c'est là qu'elle existe vivante, en quelque sorte, et qu'on peut la suivre pas à pas, jour par jour, soit dans les comptes des officiers chargés de la gestion des deniers communaux, soit dans les registres aux délibérations.

Dans les villes de second ordre de notre département et même dans les communes rurales dont les archives ont quelque importance, le travail est facilité par des inventaires qui en ont été dressés, ici sponta-

nément, là sous l'impulsion de l'autorité supérieure. Pourquoi donc la municipalité du chef-lieu, si riche en monuments écrits de date ancienne, s'est-elle laissé devancer dans cette voie ?

A l'aide des documents locaux dont je viens de parler et de recherches intelligentes et actives dans les grands dépôts d'archives, déjà nos principales villes ont eu leurs historiens, plusieurs localités secondaires aussi, et même un certain nombre de villages, de monastères, de châteaux. Si l'on ne peut pas dire que l'histoire de notre Picardie ait été étudiée dans toutes ses parties, il est bien certain toutefois que la plupart des évènements mémorables qui en forment la trame ont été racontés.

Mais il est une phase de cette histoire dont l'étude n'a encore été qu'effleurée et sur les détails intimes de laquelle le temps est venu, ce me semble, Messieurs, de porter nos recherches : c'est celle de notre grande et longue révolution de la fin du siècle dernier.

J'entends bien murmurer autour de moi que les statuts de notre Société ont mis pour borne à nos travaux précisément la date de 1789. Mais je me hâte de répondre que nos fondateurs n'ont pas eu la pensée d'interdire à tout jamais l'étude des monuments et des faits postérieurs à cette époque. Celle-ci était trop voisine encore pour eux en 1836, mais pour nous elle est éloignée de trois quarts de siècle. Aussi ne manque-t-il pas d'esprits sérieux qui pensent que nos statuts sont à modifier sur ce point, et tout fait penser qu'ils le seront prochainement. Je crois donc pouvoir,

en attendant, tracer un programme de recherches à faire sur un sujet qui élargirait singulièrement le cercle de nos études.

On peut objecter sans doute encore que notre époque est trop agitée et a trop de points de ressemblance avec celle-là, pour nous permettre de juger sainement des choses. Mais de ce que nos jugements d'aujourd'hui pourront être réformables dans l'avenir, s'en suit-il que nous devions négliger la récolte des matériaux historiques ? Non, certes ; car, exposés comme nous le sommes aux invasions périodiques des barbares du dehors (1) ou des barbares de l'intérieur, qui peut répondre que les précieux monuments de notre histoire locale ne périront pas par la bombe ou par le pétrole ? Sans doute, après un tel malheur, il resterait encore ce qui est publié déjà sur les principaux évènements de la Révolution, les grandes lignes du tableau ; mais les détails, mais une foule de circonstances particulières, mais les innombrables faits relatifs à notre province, à telle localité, à tel personnage seraient effacés à tout jamais. Ainsi en est-il, hélas ! vous ne le savez que trop, Messieurs, depuis les invasions normandes, depuis l'incendie de notre cathédrale, lesquels ont anéanti la plus grande partie des titres historiques de notre province, antérieurs à ces cataclysmes. Aussi quelle nuit profonde pour ceux qui essaient de remonter au-delà !

(1) On appelle *barbares* même les nations civilisées qui détruisent ou dégradent les monuments de la science et de l'art. — Voy. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, XI, p. 18.

Tout en repoussant comme un cauchemar la pensée de tels malheurs futurs, n'en courons pas les risques. Puisons dès à présent, puisons à pleines mains dans les réservoirs si remplis des archives du département et des municipalités les matériaux propres à l'époque dont nous parlons. Ils y abondent et beaucoup d'entre eux sont vierges encore : aucune main de chercheur ne les a déflorés. Qui l'eût cru nécessaire ? Paris ne nous a-t-il pas livré les secrets de ses dépôts? Les plus grands écrivains de notre temps ne les ont-ils pas utilisés ? N'ont-ils pas tout dit et pourrait-on trouver du neuf dans les archives des départements ? Oui, Messieurs, les chercheurs y trouveront du neuf et sur les hommes et sur les choses. Ils y trouveront surtout à compléter les études déjà faites.

C'est aux sources dont nous parlons qu'il faut toujours recourir pour bien connaître cette époque tourmentée, et nous ne devons jamais accorder qu'une créance soupçonneuse aux écrits, aux journaux et aux pamphlets du temps, reflets trop fidèles de l'agitation des esprits et des passions de chacun. D'un autre côté, comme l'histoire ne doit pas être écrite pour plaire ou pour flatter, mais pour instruire, nous étudierons les documents dans leur sens droit, sans parti pris aucun et en nous dirigeant toujours et par-dessus tout vers ce noble but : la vérité historique.

Je vais, Messieurs, énumérer rapidement la série des études spéciales qu'un premier coup-d'œil m'a fait entrevoir comme possible dans cette masse de documents que conservent les archives administratives.

Vous jugerez ainsi de leur importance et de l'intérêt qu'ils peuvent présenter.

Pour nous, Picards, sans étendre nos regards au-delà de la contrée que nous habitons, nous trouverons à étudier non pas seulement des faits plus ou moins émouvants, mais encore des hommes, nos concitoyens, dont les actes ont été utiles ou funestes à la cité, d'autres hommes aussi que les circonstances ont mêlés aux évènements de notre pays, dans le cours de cette période historique.

I. Si nous considérons l'organisation administrative, nous voyons tout d'abord une modification profonde créée par l'édit royal de 1787 : l'Intendant de la Généralité de Picardie perd une partie de ses pouvoirs et de ses attributions, qui passent à l'Assemblée provinciale. Dans les Élections sont formées des assemblées départementales qui étudient sur place les besoins et les intérêts locaux.

Bientôt, en 1790, la province disparaît, pour faire place à une circonscription moins étendue, le département de la Somme ; l'intendant et ses subdélégués sont supprimés : l'administration tout entière passe aux mains d'une Assemblée départementale élective, dont les fluctuations occasionnées par les mouvements politiques peuvent être l'objet des plus curieuses observations.

II. Voulons-nous étudier les hommes ? Parcourons d'abord les rangs de l'Assemblée provinciale, ce premier essai de réforme politique. Ses membres, soit qu'ils aient été choisis par le roi, soit qu'ils l'aient été

par l'assemblée elle-même, selon l'édit, sont les hommes les plus distingués et les plus expérimentés de la province, dans les trois ordres de l'Etat. Nous y trouverons les plus hauts dignitaires du clergé : l'évêque, son vicaire général, le doyen du Chapitre, des abbés; le gouverneur militaire de la province ; des magistrats éminents : les lieutenants généraux aux bailliages, des lieutenants particuliers ; d'anciens maires ou échevins ; le maire d'Amiens, le maire de Boulogne, le maire de Calais ; l'agriculture et le commerce y ont leurs représentants. Enfin, Berville, le secrétaire modèle, y paraît comme la synthèse des talents, des sentiments élevés, du dévouement patriotique de cette assemblée, à laquelle il lui fut donné de survivre.

Dans les autres assemblées, celles départementales ou municipales, parmi les fonctionnaires de tout ordre et aussi dans les rangs des simples citoyens, on trouvera bon nombre d'études à faire : on verra se dévoiler des sentiments élevés, délicats ou pervers ; des crimes et des hontes se montreront à côté de grandes vertus civiques ; à de nobles figures on pourra en opposer d'ignobles, de méprisables et de ridicules.

Ici c'est l'administrateur, esclave de son devoir, dont le zèle sans cesse mis à l'épreuve ne se dément jamais.

C'est le magistrat énergique et intègre, que ne font faiblir ni les murmures de la foule, ni les menaces du pouvoir.

C'est le dépositaire de la force publique, qui défend la ville contre les violences d'un représentant en délire.

Ce sont des citoyens qui compromettent leur fortune pour nourrir le peuple affamé.

C'est un ami protégeant, par l'effet de sa popularité, le maire de la ville, que menace une foule ameutée.

Enfin, c'est un pauvre porteur d'eau qui, au péril de sa vie, réclame hardiment la liberté d'un prêtre proscrit, auquel il avait donné asile dans son modeste réduit.

Mais là, triste revers de la médaille :

C'est un fonctionnaire prévaricateur qui détourne et dilapide les trésors et les bijoux qu'il a découverts dans la maison d'un émigré.

C'est un frère dénaturé et avide qui dénonce son frère, dont il convoite la fortune.

C'est le trop fameux Lazowsky, l'un des agents les plus actifs des mouvements populaires de la capitale, que nous retrouverons à Abbeville et à Amiens alors que, selon les historiens, il était mort depuis un an.

C'est le citoyen *Coupe-Têtes* (1), se plaignant de l'insuffisance de son traitement qui l'oblige, hélas ! à vendre une robe de sa femme, afin de payer le prix de deux repas presque aussi légers que la robe et que la monnaie (2) qui les a soldés !

Puis vient un sot qui, craignant que son nom de

(1) C'est ainsi qu'est désigné l'exécuteur des hautes-œuvres à la marge du Registre aux délibérations de l'administration du département (1er Bureau), du mois de frimaire an III.

(2) Cinq cent cinquante livres, prix en *assignats* de ces deux repas, représentaient, au cours du jour, 77 francs de monnaie d'argent.

famille, *Le Roi*, soit « un sujet de scandale », demande l'autorisation de s'appeler désormais *M. République* : pauvre homme que le Directoire renvoie à d'autres, en haussant les épaules.

III. Si c'est l'état des populations qui attire notre attention, nous le trouverons nettement et exactement dépeint dans les délibérations des assemblées administratives, dans les actes publics de l'autorité. Aussi la lecture en est-elle palpitante d'intérêt. Nous y constaterons l'enthousiasme des premiers moments d'une liberté que l'on croyait sans danger. Il se manifeste par les délibérations même des corps administratifs et par leur correspondance. « Les bases de la félicité « publique sont posées, s'écrie le Directoire du département, les droits sacrés et imprescriptibles de « l'homme sont reconnus...; les annales du monde « n'offrent point l'exemple d'une révolution aussi « rapide dans sa marche, aussi heureuse dans ses « effets... »

D'un autre côté, nous verrons les populations d'abord calmes et confiantes, puis inquiètes, soupçonneuses, agitées, violentes. La fièvre révolutionnaire les gagne peu à peu, et partout, dans leurs réclamations et leurs plaintes, dans les affaires soumises aux assemblées administratives, se manifeste la trace de ce mouvement des esprits, dans les villes d'abord, dans les villages ensuite.

Au milieu de cette agitation le commerce s'arrête, l'ouvrier manque de travail, bientôt il va manquer de pain, car les récoltes sont compromises. Il faut étudier

ses souffrances, sa résignation et ses emportements, constater l'œuvre difficile et périlleuse des administrateurs à tous les degrés, et glorifier les efforts généreux faits pour parer aux besoins et soulager la misère. Des ateliers de charité sont établis, des secours sont distribués avec intelligence, une association civique est formée pour l'achat des grains à l'étranger ; des caisses patriotiques sont ouvertes et des *billets de confiance* prêtent au commerce l'appui de leur crédit.

Après avoir constaté cette situation spéciale des villes, nous chercherons aussi dans nos monuments écrits quelles étaient les souffrances particulières des campagnes. Nous suivrons ces troupes de mendiants organisés qui mettaient les fermiers à contribution par menaces et par violences : surtout ceux conduits par Pierre Marteau, et cette autre bande de brigands qui, sous la conduite de Damerval, poussa si loin l'audace qu'il fallut faire contre elle une expédition armée.

IV. Si nous portons nos recherches sur las ituation faite au clergé pendant cette époque malheureuse, les documents ne font pas défaut, et nous pouvons y étudier la tactique adroite qui avait pour but, dans sa marche calculée, l'abolition de la religion tout entière.

Nous entendons d'abord ouvrir à deux battants les portes des asiles de la virginité et de la prière. Mais les pauvres colombes effrayées reculent au fond de leur retraite, se pressent l'une contre l'autre et refusent la liberté qu'on leur offre et que bientôt on leur imposera : elles veulent vivre et mourir ensemble, en priant, tra-

vaillant et souffrant. Mais, dépouillées de leurs biens, privées, au nom de la liberté, du droit de vivre en communauté et de porter l'habit de leur choix, chassées de la demeure qu'elles s'étaient bâtie, privées de ressources, exposées aux outrages, nous les verrons chercher un refuge dans leurs familles jusqu'à ce que, la tempête passée, elles se retrouvent et s'abritent de nouveau sous un toit commun.

Si certains couvents d'hommes sont plus facilement abandonnés, les pensions viagères acceptées par les religieux, l'étude de nos documents en montrera peut-être les causes et dira s'il en est d'autres que celles-ci : l'atteinte profonde portée à leurs vœux, le bouleversement des institutions sous lesquelles ils s'étaient engagés à vivre, et enfin le dépouillement complet de tous leurs biens, de toutes les ressources qui assuraient l'existence commune (1).

Nous considérerons la triste et pénible situation faite à l'humble curé de village, d'abord en butte à toutes les tracasseries de l'impiété croissante, puis, pour éviter un serment qui répugne à sa conscience, obligé de fuir, ou jeté comme un malfaiteur dans un cachot.

Nous verrons la croix des églises renversée, tous les signes religieux prohibés, les temples dépouillés de leurs vases sacrés et de leurs cloches, et nous consta-

(1) On ne peut pas, en vérité, considérer comme suffisantes ces pensions viagères promises, qu'il était difficile de se faire payer et qui cessèrent bientôt. C'est cependant ce que M. Thiers (*Hist. de la Révolut.* édit. 1839. T. 1er, p. 101) dit être le respect véritable de la propriété !

ses souffrance-
constater l'œu
teurs à tous l
faits pour par
ateliers de c
bués avec i
formée pou
patriotique
prêtent au

Après
villes, no
écrits qu
campagn
organisé
menace
Pierre
sous l
qu'il

IV
faite
doc
die
sa
tiè

por
pa
re
li
e



.e la gratuité y était souvent établie tantôt par
ıdations du seigneur, du curé ou de simples par-
s généreux, tantôt par une imposition spéciale
e sur chaque ménage, ou par une allocation au
t communal.

:in, on verra les écoles se fermer l'une après
e, à mesure que s'accentuait le mouvement anti-
ieux et que grandissait le désordre. Aussi le mi-
e Chaptal pouvait-il dire en l'an IX (1) : « l'instruc-
on publique est presque nulle partout..., les écoles
rimaires n'existent presque nulle part, de manière
que la masse de la nation croît sans instruction... »

VI. Certains faits, certaines circonstances particu-
res méritent encore d'être étudiés, parce qu'ils
frent de l'intérêt soit pour l'histoire générale, soit
our l'histoire particulière de l'ancienne province de
icardie ou du département de la Somme. Ainsi :

L'accueil que firent les administrations locales aux mesures révolutionnaires de la capitale, leurs protestations contre l'invasion des Tuileries au 20 juin et au 10 août.

Les fêtes civiques et notamment la fédération et son anniversaire, leur solennité, leur pompe et les dépenses imposées dans ces occasions aux municipalités.

Le culte ridicule et déraisonnable de la Raison, celui moins platonique de la déesse de la liberté,

ı *Moniteur* du 19 brumaire an IX (10 décembre 1800), p.

qui vint polluer le sanctuaire de notre magnifique cathédrale.

Les impositions forcées sur les riches, les arrestations en masse, la formation de la liste des suspects, la transformation des couvents et du collège en prisons où s'entassaient par milliers les citoyens de toutes les classes.

Les circonstances particulières et les suites de la suppression de toutes les corporations non-seulement religieuses, mais même civiles et littéraires, notamment de l'Académie d'Amiens.

Enfin, consolant souvenir! au milieu de tant de douleurs et de misères, la presque inactivité de l'échafaud dans notre département pendant ces jours néfastes. Si la liberté y fut, comme ailleurs, largement sacrifiée, le sang du moins y fut à peu près épargné.

Vous le voyez, Messieurs, par ce simple regard jeté sur les lignes saillantes du sujet, il y a beaucoup à prendre dans les papiers de l'administration de notre département pour l'étude à laquelle je vous convie. Déjà vous pouvez juger combien sont intéressants et variés les matériaux qui attendent la main de l'ouvrier. A l'œuvre donc, et courage !

Etudions la Révolution, non pas des hauteurs de ce point culminant qu'on nomme Paris, mais sur place, terre à terre, dans nos villes de province, dans nos campagnes.... Nous y trouverons des joies et des tristesses ; nous aurons à glorifier des concitoyens, en rappelant leurs vertus et leurs actes ; nous aurons à gémir sur les malheurs et les égarements de la cité ; et

nous puiserons dans les péripéties de ce long drame d'utiles leçons pour les futures générations : ce sera faire œuvre de patriotisme. Un tel labeur peut se passer du bruit et de l'éclat de la renommée : il trouve dans la silencieuse approbation des hommes d'étude et surtout dans le témoignage de la conscience une douce et suffisante récompense.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1874-1875

Lu dans la Séance publique du 1er Août 1875

Par M. J. GARNIER, Secrétaire-Perpétuel.

Messieurs,

La tâche que l'usage et le réglement imposent aux secrétaires de la plupart des Sociétés savantes d'en faire connaître chaque année les travaux, n'est point sans présenter de sérieuses difficultés, lesquelles s'accroissent en même temps que ces rapports se multiplient. Il semble qu'il y a toujours, quoiqu'on dise, un sentiment d'égoïsme dans ces comptes rendus, et que ce n'est point sans une certaine vanité que nous exposons les quelques pages que nous avons écrites sur l'histoire et l'archéologie. Ce serait une erreur de le croire ; notre but est seulement, en effet, de montrer que tous nos efforts tendent à nous rendre dignes de la sympathie et des encouragements qui nous sont accordés, et de donner, par cette séance publique, plus

de relief aux récompenses que nous décernons grâce aux libéralités de généreux amis de nos études.

N'attendez point, Messieurs, que je rappelle ici les noms de tous ceux qui de loin ou de près se sont cette année associés à nos travaux, que j'apprécie toute leur part dans l'œuvre commune, ni que j'entre dans les détails de toutes les communications qui nous ont été faites. Je ne veux ni me donner cette tâche, ni vous imposer cet ennui. Je serai bref, sans rien omettre d'utile, et me bornerai à une simple et impartiale analyse.

Mais tout d'abord il est un devoir auquel nous n'avons jamais manqué, et qu'il me faut accomplir, c'est de rendre un pieux hommage à ceux de nos collègues dont nous avons à déplorer la perte. Cette liste nécrologique est malheureusement trop longue aujourd'hui.

En tête est inscrit le nom de M. Bazot.

Né à Paris le 18 Octobre 1805, M. Bazot se fixa en 1837 à Amiens où il venait d'acquérir une charge de notaire.

Peu de temps après il s'alliait à l'une des familles les plus honorées de la ville, et dès lors s'établissait entre lui et sa nouvelle famille une amitié réciproque que les années et des chagrins communs n'ont fait que resserrer tous les jours.

Je n'ai point à parler de l'officier ministériel, il me suffira de dire qu'il fut longtemps membre de la Chambre des Notaires, qu'il en fut plusieurs fois le président, et que le titre de membre honoraire vint plus tard confirmer les suffrages de ses confrères.

Elu membre de la Société des Antiquaires en 1837,

M. Bazot était en 1839 appelé au Bureau comme secrétaire-annuel.

En 1851, il remplaça notre regretté collègue M. Dorbis, et conserva jusqu'en 1869 les ingrates et difficiles fonctions de trésorier. Pendant ces dix-huit années d'une gestion dans laquelle il apporta autant d'économie que d'intelligence, il était parvenu à créer à la Société des ressources que les compagnies comme la nôtre connaissent rarement.

Appelé deux fois à la présidence il eut, je ne dirai point la gloire, mais le mérite de terminer les longues et pénibles négociations qui firent de notre Musée un Musée communal, et de rétablir la bonne harmonie qui avait toujours existé entre l'Administration municipale et la Société. Sa franchise dans ces circonstances et son esprit de conciliation le firent choisir comme membre de la Commission administrative du Musée dont il était vice-président.

Non content de travailler à la prospérité matérielle de la Société, M. Bazot prit une part des plus actives à ses travaux. Sa Notice sur les fouilles du cimetière mérovingien de Noroy, dans laquelle on désirerait peut-être plus de méthode, marque sa place parmi les archéologues.

Ses Recherches sur les assignats et les billets de confiance de la Somme ont été accueillies avec faveur.

Ses Notices sur les médailles trouvées à Belleuse, à Glisy, à Thésy, à Merville-au-Bois ne le furent pas moins par les numismatistes et lui valurent le titre de membre de la Société de Numismatique Belge.

Toutes les associations qui pouvaient donner à sa ville d'adoption quelqu'intérêt nouveau ou aider à soulager la misère des classes laborieuses, ne faisaient jamais un vain appel à M. Bazot. Il puisait largement dans sa bourse pour les unes, et encourageait les autres par une souscription.

S'il était prompt à s'enflammer pour le bien, une injustice l'indignait; et, comme il sentait vivement, il exprimait avec la même vivacité ce qu'il avait ressenti.

Il venait d'achever avec M. Janvier la publication d'un volume qui réunissait les œuvres du sculpteur Blasset, qu'avait dessinées un autre artiste amiénois, Louis Duthoit, quand la mort l'a frappé le 26 août 1874. Il est mort avec la résignation du sage et du chrétien, alors que les loisirs qu'il avait conquis et si bien mérités lui permettaient de mener à bonne fin des études qu'il n'avait pu jusque-là qu'ébaucher.

Depuis quelque temps nous étions préparés à cette perte, mais il n'en était pas de même de celle de M. Rembault à qui son âge et sa constitution robuste semblaient promettre de si longues années.

Marie-André-Gabriel Rembault, né à Amiens le 7 Novembre 1817, après avoir fait d'excellentes études, entra dans le commerce avec son père et devint plus tard chef de la maison. Ses occupations ne l'empêchèrent point de développer par l'étude ses goûts artistiques et littéraires. Picard dans l'âme, comme on l'a si bien dit, Rembault en avait le caractère franc, l'esprit frondeur et quelque peu sceptique, et sa rude franchise n'était pas sans un grain de vanité et de prétention.

Sous le pseudonyme de Baron de C... il publia un certain nombre de nouvelles historiques parmi lesquelles on peut citer Notre-Dame du Hamel, des articles de critiques sur nos salons, nos concerts et les ouvrages relatifs à la Picardie. Ce sont là ce que j'appellerai ses œuvres de jeunesse. Il fut un des promoteurs de l'ouvrage ayant pour titre : Eglises, Châteaux et Beffrois de Picardie et d'Artois auquel il donna Notre-Dame du Hamel, Thoix et Conty. Cette dernière Notice fut surtout très-remarquée ; l'auteur s'y montrait en effet véritablement historien.

En 1853 Rembault fut admis dans nos rangs, et c'était justice. Nul ne fut plus assidu à nos séances, nul ne prenait un intérêt plus vrai à nos travaux et à ce qui touchait de loin ou de près au développement et au succès de la Société. Si l'on trouve cependant peu de ses écrits dans nos Mémoires et dans nos Bulletins, c'est, dirons-nous avec M. Janvier, qu'il préférait à cette publicité plus restreinte, souvent tardive, la publicité facile, immédiate que présentent les journaux. Aussi sa plume féconde faisait-elle don libéralement aux journaux, au *Journal d'Amiens* notamment qu'il avait adopté, de ses articles sur le langage picard, sur nos célébrités locales qu'il aimait à glorifier. Cette étude de nos gloires passées, qui s'alliait chez lui à celle de nos intérêts industriels ou artistiques dans le présent et dans l'avenir, était comme une vocation de sa vie, et lui avait valu une popularité dont il pouvait être fier, car il l'avait dignement conquise.

M. l'Abbé Poiré, né à Fouquescourt le 6 Septembre

1816, s'était fait connaître par des fouilles entreprises avec autant d'intelligence que de succès ; il devinait, si je puis ainsi parler, les cimetières oubliés. Il mettait en ordre les notes qu'il avait recueillies et nous annonçait une communication sur des fouilles qu'il venait de faire à Vers-Hébécourt, quand nous avons appris sa mort. Une maladie rebelle à l'art médical avait enlevé en quelques jours le prêtre courageux et dévoué que les balles ennemies avaient épargné à Borny, à Gravelotte, à Metz et à Bapaume.

Je ne saurais oublier MM. Ernest Breton et Cochet Le premier s'est fait un nom comme antiquaire et comme dessinateur, et les nombreuses publications auxquelles il a collaboré témoignent de l'habileté de son crayon et de son savoir archéologique,

M. l'Abbé Cochet était connu de tous. Il a rendu par ses études et ses fouilles les services les plus importants à l'archéologie, il a éclairci une époque toute d'obscurité, fixé les caractères de monuments que l'on avait toujours confondus ; et, si l'on peut n'admettre point certaines de ses conclusions trop absolues, on ne saurait lui refuser une érudition aussi vaste que solide ; et l'on a pu dire de lui avec raison qu'il était un témoignage vivant de l'alliance possible, nécessaire, féconde, de la science et de la foi.

J'apprends à l'instant la mort d'un autre de nos collègues, M. Fernand Le Proux, qui a succombé aux suites d'une maladie de poitrine contractée pendant la guerre. M. Le Proux, ancien élève de l'Ecole des Chartes, avait 30 ans. Ses publications sont peu nombreu-

ses, mais sa Notice sur les archives de Saint-Quentin avant 1250 avait une grande importance, et il laisse inachevées une histoire des comtes de Vermandois et une étude sur l'abbaye de Fervacques.

Vous me reprocheriez, Messieurs, de ne point citer à la suite de ces noms celui du docteur Goze. Il n'était point des nôtres, mais le savant et excellent docteur était l'ami de chacun de nous. Tous nous avons eu recours à sa mémoire prodigieuse, à sa connaissance parfaite de l'histoire locale, à l'étude spéciale qu'il avait faite de nos monuments religieux, à son rare savoir dans l'art héraldique, et toujours nous l'avons trouvé d'une complaisance égale à son désintéressement. A ces titres il avait droit à l'expression unanime et sincère de nos regrets.

M. l'abbé Corblet nous a quittés, mais il nous reste attaché par un autre titre. Il a dû se fixer près de bibliothèques plus riches que la nôtre et qui seules pouvaient lui fournir les documents dont il avait besoin pour ses nouveaux travaux.

Nous avons appelé dans nos rangs M. Albéric de Calonne qui nous avait donné des gages de son amour pour nos études et dont nous avions couronné, il y a quelques années, un travail que nous sommes heureux de voir loué par tous les Recueils historiques. Ses débuts nous donnent les meilleures espérances et nous sommes assurés qu'il voudra les réaliser.

J'arrive enfin, Messieurs, à nos travaux.

M. Jouancoux avait découvert à Cachy une pierre tumulaire représentant en ronde bosse le savant abbé

Paschase Ratbert dont elle indiquait la mort en 851. M. Jouancoux en fit part à la Société et décrivit cette pierre qui, retournée, servait de seuil à une porte. M. Rembault, chargé de cette communication, ajouta quelques détails à la description et rappela qu'un antiquaire de Beauvais, l'Abbé Danse, dans un voyage archéologique fait en 1758 et que nous avons publié autrefois, avait remarqué cette pierre dans le chœur de l'église St-Jean-Corbie ; il l'avait attribuée au siècle précédent, elle est en effet de 1644, et il l'en trouvait peu digne. M. Rembault signale ensuite les dates différentes auxquelles la mort de Radbert a été fixée, et accepte comme exacte celle qui est inscrite sur la pierre et que Caulaincourt avait aussi donnée.

M. l'Abbé Hénocque ne partagea point cet avis et présenta une note dans laquelle, après avoir discuté les opinions des divers hagiographes sur cette date, il la fixe, comme l'a fait l'Abbé Corblet, d'après Mabillon, en l'an 865. Cette différence nous paraît provenir, s'il nous est permis de placer notre mot dans ce débat, de la confusion qu'on a faite de l'année où Paschase Ratbert abdiqua, qui est bien 851, avec celle de sa mort ; le mot *decessit* pouvant s'appliquer également à ces deux faits.

Les débris qu'ont mis à jour les constructions du Palais-de-Justice du côté de l'emplacement qu'occupait l'ancienne abbaye de S. Martin, ont donné lieu aussi à de nombreuses discussions qui n'ont point été sans intérêt, et auxquelles ont pris part MM. Herbault, Jourdain, Janvier, Mennechet et Darsy. Il s'agissait

d'une grande arcade que l'on pouvait considérer comme une porte romaine, d'une prison dont la construction paraît remonter au XIIIe siècle, et dans laquelle des prisonniers du XVIe ont laissé des inscriptions, enfin de sculptures de la renaissance d'un très-bon travail. On est d'accord sur ce dernier point, mais la discussion sur tout le reste demeure ouverte, et elle est loin d'être terminée.

M. Dusevel, dans une lecture ayant pour titre : *Curiosités historiques tirées de divers Journaux*, a réuni un certain nombre d'articles et d'anecdotes concernant les monuments, les hommes et les faits de la Picardie. On dira peut-être que ce ne sont point là des documents inédits. Dans le sens absolu du mot, cela est vrai. Mais ne peut-on considérer comme inédits des documents enfouis dans des recueils qu'on ne trouve plus, qu'on a oubliés et où l'on ne songerait point à les rechercher, si un fureteur comme notre collègue ne les avait révélés.

M. Salmon nous a lu deux chapitres du grand travail qu'il prépare sur S. Quentin et ses compagnons. Ils sont relatifs au voyage de S. Quentin d'Amiens à *Augusta Veromanduorum*, lorsque le préfet Rictiovare le fit conduire dans cette dernière ville sous prétexte de le mener à Rome. Aidé de l'histoire, de l'archéologie et de la tradition, M. Salmon suit le martyr à travers les plaines du Santerre jusqu'à la capitale du Vermandois, et résume les controverses agitées au sujet de l'emplacement de cette ville. Avec un grand nombre d'érudits et s'appuyant surtout sur les divers tex-

tes des actes de S. Quentin et sur d'autres documents hagiographiques, il le fixe à St.-Quentin, sur les bords de la Somme, et non à Vermand.

Vous vous rappelez une autre controverse, il y a quelques années très-vive, sur le lieu de naissance de Pierre l'Ermite. M. Félix Guillon, de Chartres, l'a voulu renouveler et a prétendu que Pierre l'Ermite n'était né ni en Belgique ni en Picardie, mais dans le pays Chartrain. M. Corblet n'a point eu de peine à réfuter les trois allégations sur lesquelles l'auteur appuie sa thèse. L'autorité d'Orderic Vital qu'invoque M. l'Abbé Corblet, vaut bien celle de Souchet l'historien de Chartres qu'appelait à son aide M. Guillon. La statue de Pierre l'Ermite ne sera donc point ébranlée par ces coups.

Dans son étude sur l'éloquence de la chaire et les prédicateurs du XVe et du XVIe siècle, M. l'Abbé De Cagny nous a donné une page d'histoire littéraire que chacun a trouvé trop courte.

Tandis qu'à cette époque les beaux-arts et l'architecture surtout progressent et se développent, la prédication s'abaisse et semble suivre la société dans sa décadence. Après une revue rapide des plus célèbres prédicateurs aux temps anciens, M. l'Abbé De Cagny s'arrête aux plus fameux du XVe et du XVIe siècle, aux Raulin, Clérée, Papin, Sesbout, Hilaret, Olivier Maillard et Menot. Des citations choisies excitent l'attention et l'hilarité. L'auteur arrive ainsi à Pierre Camus, la personnification de l'éloquence sacrée de son temps avec sa verbeuse prolixité et sa phraséologie pédantes-

que. Enfin par le petit Père André, par Lingendes, Lejeune, Bourdoise, la Colombière, il nous amène à l'heureuse réaction qui devait produire les orateurs du grand siècle. En parcourant avec M. De Cagny ces discours où la science indigeste s'allie à de puériles arguties, où la malice triviale annonce les plus terribles châtiments, où une liberté suspecte, j'allais dire une licence grossière, dégrade les enseignements les plus graves et les plus sérieux, on se rappelle ces paroles sévères du Dante : « Maintenant avec des arguties et des bouffonneries on s'en va prêcher ; et pourvu seulement que bien on rie, se gonfle la capuce, et on ne demande rien de plus. »

L'histoire religieuse occupe aussi M. l'Abbé Roze, mais il s'attache à une époque plus près de nous. Le clergé du doyenné de Conty pendant la Révolution est la nouvelle étude de notre laborieux collègue.

Il rappelle d'abord les sept serments imposés de 1790 à 1800 à tous les ecclésiastiques et en fait voir l'esprit ; puis il établit, après de sérieuses et patientes recherches dans les archives de toutes les paroisses, que ce clergé fut digne, car on y compte 22 confesseurs de la foi dont 9 moururent en exil et dont 2 disparurent sans laisser de trace après eux ; il n'oublie pas, dans cette liste, les catholiques généreux qui n'ont point craint d'affronter les peines édictées contre ceux qui abritaient des prêtres sous leur toit.

M. le Comte Hervé de Rougé nous a donné la liste des abbayes du comté de Senlis et du duché de Valois qui avaient cessé d'exister à la fin du XVIII[e] siècle. Il in-

dique l'origine de chacune d'elles, et les causes multiples de leur extinction, absence de sujets, perte de revenus, réunion à d'autres établissements, suppression par l'autorité supérieure. — Nous devons encore à M. de Rougé l'épitaphe de deux chanoines de Sens natifs de Montdidier, les frères Firmin et Amédée Fourment, qui moururent à Sens, l'un en 1652, l'autre en 1658.

Les communications de M. Van Robais embrassent des sujets historiques et archéologiques à la fois.

Revenant sur une petite seille en bois recouverte de cuivre dont nous avons publié dans notre bulletin le dessin et la description, il nous fait connaître l'opinion sur ce vase de M. Edmond Le Blant, de l'Institut. L'auteur des Inscriptions chrétiennes de la Gaule le trouve du plus haut intérêt. Ce serait le troisième monument connu de l'art chrétien venant révéler dans la figuration de David exposé aux lions, la constance dans la persécution, la foi dans la résurrection promise. Habacuc offrant à Daniel un pain et un poisson sont aussi pour le savant épigraphiste un double symbole avéré du mystère de l'Eucharistie. M. Van Robais cite ensuite l'opinion de divers archéologues sur l'âge de ce vase, et s'arrête au VI[e] siècle de notre ère.

Dans une note sur l'atelier monétaire de Montreuil-sur-Mer, M. Van Robais repousse l'idée admise par plusieurs numismatistes de l'immobilisation des types royaux par la féodalité. Il constate la possession de ce *castrum* par les rois de France, de Philppe I[er] à Philippe-Auguste, et en conclut qu'il faut laisser à la royauté la

pleine possession de cet atelier dont l'imperfection des types est due seulement à une imitation banale, à un monnayage négligé.

Dans une troisième note il recherche pourquoi le nom de Belgium fut donné seulement à une partie de la Gaule Belgique ; il n'admet point avec Carlier que César l'ait donné aux cantons occupés par les Ambianiens, les Atrebates et les Bellovaques, parce qu'ils étaient les plus civilisés et les plus braves des Belges, mais parce qu'ils ont été conquis les premiers, comme antérieurement il avait donné, pour la même raison, le nom de *Provincia* à la partie méridionale des Gaules. Ce serait donc un nom particulier à l'heure de la conquête, car il ne l'a ni précédée, ni suivie, et on ne le rencontre ni avant ni après dans ce sens restreint.

Enfin, notre collègue nous a entretenus des découvertes faites à Martainneville, à Harcelaines, à Maisnières, dans les terrassements du chemin de fer de Longpré à Gamaches, lesquelles consistent en tombes mérovingiennes, en vases de terre et de verre, en fers de lances, en agrafes de ceinturons dont une dorée, et qui sont aujourd'hui dans son cabinet. Malheureusement, il n'a pu obtenir qu'une partie de ces trouvailles, et la meilleure peut-être, passant aux mains des marchands d'antiquités, est perdue pour le pays.

Non loin des localités que nous venons de citer, à Bouillancourt-sur-Miannay, M. de Bussy a vu un grès de 5^{m},40 que la tradition dit cacher l'entrée d'un souterrain, qu'on a voulu briser, mais sans pouvoir y parvenir. Notre collègue pense qu'il y aurait là des

fouilles à faire, ainsi qu'au lieu dit les Tombes, où l'on a recueilli déjà des tuiles romaines, des poteries et des monnaies. Il signale en même temps dans l'église une belle frise en bois, probablement de 1519, date de la reconstruction du chœur et de l'église rebâtie et bénite en 1518 par l'évêque d'Hébron, Nicolas de la Couture, suffragant de François de Halluin.

M. de Bussy a retrouvé, dans un aveu de 1503, la mention du droit du seigneur de Lambercourt sur les nouveaux mariés, droit fameux dont le nom grossier se trouve dans un autre aveu de 1514. Mais ce droit n'est point excessif. Les nouveaux époux devaient, avant de se mettre à table, présenter au seigneur ou à ses officiers un gâteau d'un boisseau de farine dont il prenait une part à sa volonté, et deux lots du vin qui devait être servi aux fiançailles, à peine d'une amende de 60 s.

On sait que le boisseau variait avec chaque comté, chaque seigneurie, chaque bourgade. M. Edmond Borely, du Havre, dans une étude sur des vases en pierre que l'on avait dénommés improprement bénitiers et mortiers, et dont notre musée possède plusieurs, a rappelé ces variations, cité les ordonnances successives des rois pour établir l'uniformité des mesures, et l'opposition constante des intéressés à ces prescriptions toutes d'intérêt public. D'accord en cela avec les archéologues les plus habiles, M. Borely considère ces vases comme d'anciennes mesures répondant au boisseau et à ses subdivisions, remontant au XIe et au XIIe siècle, et qu'on a employés comme des bénitiers dans

quelques églises et aussi comme des mortiers dans les officines et dans les ménages. Il décrit cinq de ces mesures et regrette que leur groupement avec d'autres débris assemblés avec beaucoup d'art dans le jardin, l'ait empêché de les comparer avec l'ancien boisseau et nos mesures modernes.

M. Buteux nous a parlé d'un vrai bénitier qui a tous les caractères du XIII[e] siècle, époque d'où paraissent dater les vieilles parties de l'église de Fransart dans laquelle il est placé.

Les travaux exécutés pour l'abaissement du sol autour de l'église de Sains avaient amené un autel romain et des bas-reliefs dont je vous ai parlé en leur temps. M. l'Abbé Messio a trouvé cette année une pierre tumulaire avec inscription. Quel est cet Anshertus qui mourut à l'âge de trente ans et dont elle porte le nom? Nul ne sait. Mais les caractères et le style de cette inscription en font certainement un monument du IX[e] siècle que M. l'Abbé Messio a sagement encastré dans l'un des murs de son église.

D'autres inscriptions, les noms de potiers que nous avons publiés dans notre bulletin, nous ont valu une curieuse lettre de M. le conseiller Schuermann, de Liége, sur ces monuments épigraphiques.

Je termine par la mention d'un travail sur la Gaule sous les empereurs romains au V[e] siècle.

M. le président Tailliar, dans cette étude sur les derniers temps de la domination romaine, surtout au nord de la Gaule, essaie de combler cette lacune de nos histoires locales, et de débrouiller cette époque

aussi obscure que remplie d'événements qui ne servent qu'à l'obscurcir encore.

Le premier chapitre comprend ce qui se passa pendant le règne d'Honorius, la régence glorieuse mais peu loyale de Stilicon, le gouvernement d'Olympius et de Jovin, l'installation des Visigoths, des Burgundes et des Francs sur le sol gaulois ; la collaboration utile de Constantius que s'était associé enfin Honorius, spectateur peu soucieux des destinées de son empire et qui ne se distingua que par les bonnes lois qu'il avait faites pour des sujets qu'il n'avait plus. Le chapitre II contient le règne de Valentinien III, le rôle si grand d'Aetius, les progrès de la nation germanique, la formidable invasion d'Attila, sa défaite, l'assassinat d'Aetius par l'empereur qui, par cette lâcheté, comme l'a dit Procope, s'était coupé la main droite avec la main gauche. Enfin, le troisième chapitre est consacré aux derniers empereurs, aux royaumes barbares des Visigoths, des Burgundes et des Francs. M. Tailliar passe donc en revue tous les événements dont la Gaule du nord fut le théâtre de l'an 395 à l'an 486, où Syagrius se renferme avec les dernières troupes de l'armée romaine dans la ville de Soissons que César avait conquise 57 ans avant J.-C. Syagrius vaincu s'enfuit auprès d'Alaric. On sait que Clovis victorieux le réclama, et qu'aussi cruel qu'Alaric avait été lâche, il mit à mort Syagrius, avec qui finit la domination romaine. Tel est l'objet de cette étude aussi pleine d'érudition que de sage critique.

Ma mission est remplie, heureux si j'ai pu montrer

à l'assemblée qui veut bien nous honorer de sa présence, que la marche de nos travaux ne s'est point ralentie, que nous avons conservé le respect de nos traditions et le souvenir des bons exemples de nos meilleurs devanciers.

Le principe fécond des associations industrielles s'applique, vous le voyez, dans les sociétés scientifiques. Les premières reçoivent des capitaux, si minimes qu'ils soient, et de leur somme forment un fonds qui leur permet d'entreprendre avec avantage les travaux les plus considérables. Les autres, en réunissant les hommes qui s'occupent des mêmes études, concentrent leurs lumières pour en augmenter la force. Dans leurs réunions s'agitent des discussions libres, calmes, raisonnées, où chacun expose les difficultés qu'il a rencontrées, où l'on essaie ensemble de les résoudre, celui-là à l'aide des connaissances qu'il a puisées dans de longues et patientes lectures, cet autre par la comparaison de ce qu'il a vu et appris ailleurs ; celui-ci par les devinations d'un esprit ingénieux, cet autre par des idées nouvelles qui changent la face des choses, les éclairent d'un jour inattendu, et font quelquefois qu'une découverte, futile et stérile en apparence, devient précieuse par les conséquences qu'on en peut tirer.

C'est ainsi que ces réunions contiennent en elles un principe de vie qui, pour ne point se manifester toujours par un grand mouvement extérieur, n'en constitue pas moins une activité puissante d'où sort quelquefois une influence utile qui se fait sentir à son heure et s'impose quand le temps est venu.

Soyons donc unis, mes chers collègues, n'oublions point que le calme et le recueillement des esprits sont indispensables à la production des œuvres littéraires et scientifiques; qu'il y a partout des difficultés à vaincre, des déceptions à supporter. Ne perdons jamais courage, travaillons avec une nouvelle ardeur, et soyez assurés qu'il y aura toujours des esprits délicats, des cœurs élevés, des âmes généreuses pour comprendre nos efforts et applaudir à nos succès.

CONCOURS DE 1875.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DU PRIX LEDIEU (1)

Lu dans la Séance publique du 1er Août 1875

Par M. A. JANVIER, membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

Vous avez décidé, que le prix Ledieu serait, cette année, accordé à l'auteur de la meilleure description archéologique d'un ou de plusieurs cantons des départements dépendant de l'ancienne Picardie.

Un seul Mémoire vous a été adressé. Il porte pour épigraphe cette phrase de la lettre de Pline le Jeune à Maxime, allant prendre possession du gouvernement de l'Achaie : *Reverere gloriam et hanc ipsam senectutem, quæ, in homine venerabilis, in urbibus monumentis sacra est.*

(1) Cette commission se composait de MM. DE CAGNY, DUSEVEL, GARNIER et JANVIER. rapporteur.

Intitulé : Description archéologique et historique du canton d'Acheux, il comprend 538 pages de texte et 32 planches, dessins, plans ou photographies, parmi lesquelles les reproductions d'armoiries des principales familles citées dans le cours de ce travail sont remarquables par leur exécution soignée. Il commence par une vue d'ensemble ou coup d'œil général sur le canton, sa topographie, sa constitution géologique, ses nombreuses cryptes, sa population et ses produits agricoles et industriels et se poursuit par les monographies des 26 communes qui le composent.

« Loin de nous la prétention, dit en commençant « l'auteur, d'avoir fait une œuvre complète. Tel soin « que nous ayons pu prendre pour recueillir les faits « qui intéressent l'œuvre que nous venons de termi- « ner, il arrivera infailliblement que des renseigne- « ments nouveaux pourront surgir. Notre travail pour- « ra au moins servir de point de départ en fournissant « la tradition du passé et les éléments les plus essen- « tiels aux historiens de l'avenir. La matière intéres- « sante nous fera quelquefois défaut, ajoute-t-il quel- « ques lignes plus loin, mais nous chercherons tou- « jours à être vrai et concis, désirant nous renfermer « dans le cadre des conditions du programme qui nous « est tracé. »

Nous nous sommes demandé, tout d'abord, si l'auteur s'était, aussi strictement qu'il nous l'annonce, renfermé dans les conditions du programme ? Si, dans le sens le plus étendu de son acception, le mot archéologie comprend l'étude de l'antiquité toute entière, en-

visagée sous ses aspects les plus différents. Il faut admettre cependant qu'en demandant la description archéologique d'un ou de plusieurs cantons de notre vieux sol picard, notre programme visait surtout l'archéologie de l'art, c'est-à-dire l'archéologie qui a pour objet l'antiquité figurée et toutes les œuvres ayant un caractère monumental et artistique, en un mot celle qui décrit et fait connaître les édifices religieux, civils et militaires, celle qui nous révèle leur destination, caractérise leur style architectural, assigne l'époque de leur construction et nous montre les œuvres d'art qui les décorent. Le canton d'Acheux, il faut bien le reconnaître, placé sur l'extrême frontière de la Picardie, n'est guère riche sous le rapport des monuments historiques ; et, après l'étude si consciencieuse faite par notre savant et regretté collègue, M. Alexandre Bouthors, sur les souterrains-refuges de cette région si longtemps ravagée par les invasions ennemies, après les travaux spéciaux à Mailly dus à la plume de M. l'abbé De Cagny et de l'un des membres de notre commission, M. Dusevel, et les détails sur Clerfay donnés par M. Labourt dans sa légende sur la Bête Canteraine, il reste bien peu de localités dignes d'un intérêt réel. Sauf quelques passages consacrés à Toutencourt, le champ que l'auteur a choisi ne laissait guère de gerbes bien garnies à récolter. Est-ce donc pour suppléer au vide que lui promettait d'avance sa moisson, qu'il a cru devoir élargir le cadre du programme en ajoutant à la description archéologique une description historique.

Nous n'avons pas, Messieurs, la prétention de vous

faire connaître dans toute leur étendue les impressions particulières que la lecture de ce volumineux manuscrit a produites sur chacun de nous à différents points de vue. Comme dans beaucoup de travaux qui vous sont présentés, il s'y rencontre parfois des thèses assez hasardées et peut-être trop facilement avancées, bien que l'auteur se défende de bonne foi de se laisser aller aux écarts de l'imagination. C'est ainsi, notamment, que nous avons dû nous demander pourquoi, à la conquête des Francs, la contrée, notamment entre la Somme et l'Authie, se couvrit alors d'immenses forêts, et si la forêt de Vindeconia n'était pas, comme un grand nombre d'autres, antérieure à Jules César? Nous devrons signaler aussi des erreurs dans certains détails qui sembleraient indiquer que l'auteur n'a pas pris le soin de relire son travail. Il fait figurer Clodion dans les premières années du IIIe siècle ; nomme M. Cornet-d'Hunval, M. Cornet de Honval ; les derniers propriétaires de Clerfay, MM. Faton de Favernay et Deberly au lieu d'Alexandre Faton et Berly ; indique à la page 39 une citation de Malbrancq qui n'a nul rapport avec la donation de la terre d'Acheux à l'abbaye de Corbie, à l'appui de laquelle elle est avancée ; il reproduit sur Saint-Léger, avec l'erreur matérielle qu'elle contient, une note de notre collègue, M. l'abbé Corblet, preuve que se contentant de dépouiller exactement tous les auteurs qui ont écrit sur notre province, il les reproduit sans vérifier leurs assertions, acceptant leur succession sans réclamer le bénéfice d'inventaire.

Cependant, en résumé, malgré les défauts que nous croyons avoir dû vous signaler, la description archéologique et historique du canton d'Acheux paraît être le résultat de longues recherches et l'œuvre d'un homme connaissant bien le pays et en ayant étudié les traditions. N'abusant pas ici de critiques que nous pourrions multiplier sans nul profit pour personne, mais dont il devra être tenu un compte sérieux, si cette description doit avoir plus tard les honneurs de l'impression, désireuse d'exécuter les généreuses intentions qui ont fondé en notre faveur la médaille qui doit être décernée annuellement au nom de M. Jean-Baptiste-Alexandre Ledieu, l'un des membres fondateurs de notre Compagnie, décédé le 12 août 1842 dans la charge de vice-président, ainsi que vos délibérations qui portent que cette fondation ne pourra donner lieu à la distribution de plusieurs médailles que dans le cas où l'une d'elles atteindrait la valeur de 500 fr., votre Commission, voulant en même temps tenir compte à l'auteur des recherches laborieuses et pénibles que nécessitent dans l'isolement de la campagne, les travaux de détails pour chacune des nombreuses communes dont il a entrepris la monographie, vous propose, à la majorité de ses membres, de décerner le prix Ledieu au Mémoire que vous lui avez fait l'honneur de renvoyer à son examen.

Les conclusions de la Commission ayant été adoptées, la Société a décerné le prix Ledieu à M. Adolphe de Cardevacque, à Arras.

CONCOURS DE 1875.

SECTION HISTORIQUE.

RAPPORT

Lu dans la Séance publique du 1er Août 1875

Par M. F. POUY, membre titulaire résidant.

Messieurs,

Trois Mémoires ont été adressés à la Société des Antiquaires de Picardie pour le Concours historique de 1875 (fondation Le Prince).

La Commission que vous avez nommée à cet effet, composée de MM. Duval, Hénocque, Hesse, Crampon et Pouy, a examiné ces Mémoires. Elle va, par l'organe de son rapporteur, vous soumettre, Messieurs, selon l'usage, ses observations détaillées dans les rapports qui suivent.

Un quatrième Mémoire est arrivé après les délais prescrits : il n'a pu être admis à l'examen de la Commission, ni par conséquent participer au concours.

I. — Notice historique sur Démuin et sur Courcelles.

Épigraphe : Que j'aime les héros dont je conte l'histoire !
J'ignore s'ils pourront m'acquérir de la gloire,
Mais je sais qu'ils font mon bonheur.

Ainsi qu'il arrive pour beaucoup de localités, l'âge de Démuin est inconnu ; son nouvel historien n'a rien trouvé de décisif pour appuyer une faible présomption d'origine gauloise ou romaine. L'existence de cette localité sous la dynastie mérovingienne n'est pas mieux établie par l'auteur, qui se livre à cet égard, comme à propos d'un prétendu changement de nom du village au IXe siècle, à trop de suppositions. Il relève, d'après divers titres, les dénominations de *Dominus Audoënus*, au IXe siècle ; *Domiunum*, en 1146 ; *Démuin* au XIIe siècle, alternativement avec divers autres noms, jusqu'à nos jours, où l'on écrit indifféremment Démuin ou Demuin.

L'église actuelle, sous le vocable de St.-Ouen, est d'une architecture simple, en forme de croix latine, bâtie à différentes époques sur l'emplacement de la chapelle du château. La partie la plus ancienne ne paraît pas antérieure à la fin du XVe siècle. Là aussi les documents font défaut, et l'auteur ne peut donner que son opinion sur le lieu et les circonstances relatives à la construction d'une autre église plus ancienne.

Il y avait à Démuin un château-fort, dont la construction remontait pour le moins au XIIe siècle ; dé-

molie par les Anglais en 1421, cette forteresse fut rétablie par Hector de Flavy dans le cours du xve siècle et subsista en partie jusqu'en 1806, époque à laquelle elle fut entièrement démolie.

Les anciens seigneurs de Démuin étaient sénéchaux héréditaires des châtelains de Boves ; et en cette qualité, ils jouissaient de diverses prérogatives, entre autres celles de prendre en certaines occasions le cheval de la Dame de Boves, le verre ayant servi au châtelain, les ustensiles de la table, tels que : couteaux, nappes, serviettes, etc.

Cet usage existait au moyen-âge en diverses seigneuries et ne saurait causer aujourd'hui aucun étonnement. Mais il n'en est pas de même d'un autre hommage féodal, plus que grotesque, que l'auteur cite sans aucune preuve, et dont il aurait pu se dispenser d'orner son Mémoire.

Au xiie siècle les serfs de Démuin obtinrent, dit le Mémoire, certaines franchises de leurs seigneurs et formèrent un peu plus tard une commune, composée d'un maïeur et d'échevins, qui administraient les biens communaux, puis de dix jurés, qui rendaient la justice.

La charte qui constate cette intéressante organisation communale a échappé aux recherches de l'auteur, ainsi que les titres de fondation de l'église et quelques-uns de ceux relatifs au château. Il constate pourtant que cette forteresse causait *moult* tribulations aux Bourguignons, lorsqu'ils étaient en guerre avec le Dauphin. Il n'oublie pas de rappeler l'important traité

déjà cité par M. Dusevel, qui eut lieu le 12 février 1413, entre Collart de Colleville, alors seigneur de Démuin, et l'échevinage d'Amiens, pour rétablir les communications et les transactions commerciales interrompues pendant les guerres. Il fait un bel éloge du chanoine Antoine Lucas, seigneur de Démuin, décédé en 1739, en disant qu'il fut regretté dans le pays, pour le bien qu'il fit aux pauvres pendant sa vie.

Les principaux événements dont Démuin a été le théâtre sont ceux survenus pendant les guerres du xv[e] siècle et qui causèrent de véritables désastres, tels que l'incendie de l'église et du village.

Lors du siége de Corbie au xvii[e] siècle, Louis XIII était installé au château de Démuin, d'où il data plusieurs lettres patentes accordant des remises d'impositions à divers particuliers, pour services rendus à l'armée royale ; l'auteur relate ensuite divers faits contemporains, qui n'offrent que peu d'importance pour l'histoire du pays.

Le hameau de Courcelles est mentionné pour la première fois dans une bulle de 1256 et désigné par *Curcellæ*.

C'était un fief noble de la mouvance de Boves. On y voyait le prieuré de St.-Clément, dont la chapelle ne fut détruite qu'au xix[e] siècle.

Si, comme on l'a vu par l'analyse qui précède, le Mémoire qui nous occupe, n'est pas toujours appuyé sur des documents originaux, si sur plusieurs points il y aurait à faire des critiques fondées, ce travail renferme néanmoins les principaux éléments de l'histoire

du pays, ainsi que plusieurs particularités intéressantes.

Votre Commission, Messieurs, est d'avis et vous propose d'accorder à l'auteur de la Notice historique sur Démuin une mention honorable.

II. — Histoire de la Collégiale de Nesle.

Épigraphe : Domine, dilexi locum habitationis tuæ.

L'auteur de ce mémoire est rempli d'enthousiasme pour son sujet, et il ne dépend pas de son patriotisme que la Collégiale de Nesle ne soit l'un des plus intéressants monuments de la France. On peut dire cependant, sans exagération, que l'église de Nesle et sa curieuse crypte offrent un sujet digne de fixer l'attention, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. De Cagny, dans son histoire de l'Arrondissement de Péronne. La nouvelle description qui nous est donnée de ce monument est intéressante à plus d'un titre. Toutefois, en abordant le côté historique, l'auteur s'est un peu risqué dans les hypothèses étymologiques et les questions d'origine, où, sans un guide certain, il n'est que trop facile de s'égarer. S'embarquer avec lui sur l'onde de l'Ingon et constater, comme il l'a fait, que cette petite rivière était jadis un fleuve, nous semblerait bien téméraire et nous ferait craindre un naufrage préhistorique.

Que dire de la supposition relative à l'arrivée à Nesle d'une colonie grecque sur le fleuve en question ?

si ce n'est que nous ne pouvons admettre, sans preuve. une pareille hypothèse.

Les horreurs du siége de Nesle, en 1472, l'entrée dans la Collégiale de Charles-le-Téméraire, à cheval, marchant dans le sang des victimes de la lutte, sont racontés dans un style imagé et véhément, mais l'histoire, croyons-nous, exige un peu plus de calme.

L'auteur du Mémoire donne des détails intéressants sur le cérémonial relatif aux obsèques des seigneurs de Nesle. Il nous montre le Chapitre revendiquant avec énergie ses anciennes prérogatives jusqu'en 1792; toutefois, ce qu'il dit au sujet de la clôture du chœur, dont il fait une sorte de forteresse symbolique de l'autorité et de la puissance des chanoines, aurait besoin d'être justifié par quelques textes précis.

Les restaurations récemment faites à Notre-Dame de Nesle sont minutieusement indiquées, mais l'auteur aurait pu passer sous silence les diverses critiques un peu vives dont ces travaux ont été l'objet.

C'est avec raison que sont blâmés les excès révolutionnaires commis dans la Collégiale. Cependant il n'était pas nécessaire à cette occasion d'entrer dans diverses considérations relatives à l'histoire générale de la Révolution.

Ce Mémoire signale, d'après Colliette, un singulier usage du temps passé :

« Avant la cérémonie de l'appréciation du *cens*, qui « avait lieu à Nesle, le sergent de la seigneurie, en « grand costume, se présentait à *Magnificat*, dans le « chœur de la Collégiale, et offrait au doyen et aux

« chantres des pains d'épices d'un pied de contour,
« couverts de dragées et empreints de la figure d'un
« saint. »

Cette cérémonie, qui paraîtrait aujourd'hui un peu naïve, avait disparu même avant la révolution.

Enfin, on voit que l'auteur recherche avec une véritable passion tout ce qui se rapporte à son édifice de prédilection.

Votre Commission, Messieurs, a pensé que vous deviez encourager un travailleur aussi zélé, et que, surtout pour la partie descriptive de son Mémoire, l'auteur de l'Histoire de la Collégiale de Nesle, avait mérité une mention très-honorable, qu'elle vous propose de lui accorder.

III. — Mailly et ses Seigneurs.

Épigraphe : Mailly ! hogne qui vonra.

Le Mémoire sur Mailly et ses seigneurs envoyé au concours, comprend 445 pages in-4° ; il est orné de blasons bien dessinés.

C'est par la généalogie des seigneurs et non par le bourg de Mailly, que l'auteur a cru devoir commencer son travail. Peut-être pourrait-on lui adresser quelque critique sur ce point, sur cet ordre d'entrée en matières, qui n'est pas celui habituellement suivi par les auteurs les plus autorisés, lorsqu'ils s'occupent de l'histoire complète d'une localité.

Quoiqu'il en soit, cette partie généalogique a été bien présentée et les emprunts faits soit au généalogiste Clairambaut, soit à d'autres ouvrages, n'ont pas été reproduits sans examen, sans comparaison avec d'autres documents, sans rectifications et éclaircissements. Nous croyons toutefois que les généalogies qui occupent à elles seules la moitié du Mémoire, auraient pu être abrégées, surtout pour les détails étrangers au siége même de la seigneurie.

Ce qui concerne le village, sa situation, son climat et ses productions, offre un tableau suffisamment détaillé et intéressant de l'état actuel du pays.

L'auteur pense que le bourg de Mailly, comme bien d'autres, s'est formé en se groupant autour du château féodal préexistant, à une date qu'il n'est pas possible de déterminer, peut-être au xe siècle, d'après de faibles indices. Il se demande si le village primitif n'aurait pas été connu d'abord sous le nom de Saint-Léger ? Ce n'est qu'une simple question posée, mais non résolue. Il fait remarquer qu'un point important reste à éclaircir par les archéologues, celui de l'existence, à une époque fort reculée, d'un château fortifié dans la partie du bois d'Ovillers, nommé les *Catiaux*, où l'on voit encore quelques vestiges de remparts et de fossés. C'est un genre de recherches que l'on peut recommander, en effet, aux amateurs de découvertes et à l'auteur du Mémoire, tout le premier, qui semble doué d'un esprit investigateur.

Les faits historiques concernant Mailly ne sont pas nombreux, et à part ceux relatifs aux guerres du xve

au XVIIIe siècle, il n'y a rien d'important à signaler dans cette localité.

L'ancienne topographie du village a pu être établie d'après les titres et aveux de la seigneurie, mais aucun plan n'existe de cet ancien état de choses.

Nous trouvons ensuite un paragraphe intitulé : « Revenus et justice de la Seigneurie, » que nous aurions préféré voir à la suite de l'histoire du château et des seigneurs.

Le château de Mailly était un des plus anciens de la province, la fondation en est attribuée à Gauthier de Mailly, au commencement du XIIe siècle. Réné de Mailly, gouverneur de Corbie, prenait dès 1615 le titre de marquis, mais ce n'est qu'en 1729 que la terre fut érigée légalement en marquisat, et en 1774 qu'elle devint la propriété de M. Guilain de France, comte d'Hézecques, comme héritier de Louis, dernier marquis de Mailly. Guilain et ses successeurs prirent le titre de barons de Mailly.

Gilles de Mailly, deuxième du nom, partit pour la croisade, en 1299, avec une pension de 5271 livres. C'était certainement l'un des Croisés les mieux dotés, si nous en croyons un travail récemment publié dans le *Journal officiel* sur les finances des Croisades.

Les seigneurs de Mailly avaient droit de haute justice, exercé par des baillis dont les sentences étaient sujettes à l'appel près des baillis royaux et des Parlements. Ce bailli et ses officiers délibéraient et rendaient leurs sentences en plein air, à l'endroit le plus élevé du terroir, sur la route d'Arras.

Les splendides palais de justice étaient alors inconnus, et les juges n'étaient payés que cent sous par an. jusqu'au XVIe siècle.

La description de l'église, dédiée à saint Pierre, et surtout de son curieux portail est d'une grande exactitude ; on voit qu'elle a été faite après un examen minutieux, si l'on en juge par les particularités signalées et l'interprétation donnée aux sujets de sculptures emblématiques qui ornent diverses parties de cet édifice.

Les confréries et fondations ne sont pas oubliées. Il est fait mention d'un couvent de Cordeliers fondé en 1485 ; de la chapelle sépulcrale érigée au siècle dernier et restaurée depuis peu par les soins de la famille d'Hézecques.

Les circonstances relatives à la fondation de l'hôpital, 1762-64, y sont fidèlement rappelées.

On trouve dans ce Mémoire la biographie des personnages marquants nés à Mailly, parmi lesquels l'auteur fait figurer le poëte Thibaut de Mailly, malgré les doutes qui ont été élevés à cet égard par des écrivains moins bien renseignés sans doute que Dom Grenier, qui veut que ce célèbre personnage soit un enfant du pays.

Plusieurs pièces justificatives terminent ce travail, appuyé autant que possible de preuves et de citations que l'auteur doit en partie aux bienveillantes communications qui lui ont été faites par la famille d'Hézecques.

M. le comte de Mailly, représentant aujourd'hui la branche aînée des seigneurs de ce nom, possède un

dessin de l'ancien château, qui pourrait figurer dans le Mémoire qui nous occupe.

Madame de la Suze, qui séjourna en 1668 au château de Mailly, avec la reine Marie-Thérèse et ses dames d'honneur, n'y trouva guère le confortable auquel elle était habituée à la cour de Louis XIV. Elle y fut même, dit-elle, fort mal installée, et incommodée la nuit par le bruit d'une douzaine d'horloges, appelées *coqs*, placées au chevet des lits et qui, à la mode de Flandre, carillonnaient jusqu'aux demi-quarts d'heure.

La célèbre Julie d'Angennes, marquise de Rambouillet, gouvernante des enfants de France, coucha sur un tas de farine, d'autres dames de la cour eurent pour lits des sacs de charbon. Mais, en femme d'esprit, Madame de la Suze explique « qu'au chemin de la gloire, les gîtes ne sont pas toujours si bons que chez soi, et que ce ne fut jamais en bien voyageant que les héros y sont parvenus. »

L'auteur a-t-il épuisé la série des documents que l'on pourrait consulter ? Nous n'oserions l'affirmer ; mais ceux qu'il a mis en œuvre offrent toute garantie d'exactitude, les recherches qu'il a faites sont variées et intéressantes ; ajoutons qu'un style agréable et correct n'est pas l'une des moindres qualités de ce travail.

Votre Commission a cru devoir, Messieurs, vous proposer d'accorder à l'auteur du Mémoire sur Mailly et ses Seigneurs, le prix de 500 francs.

HISTOIRE

DE

FRANÇOIS FAURE

77[me] ÉVÊQUE D'AMIENS

PRÉDICATEUR DES COURS DE LOUIS XIII ET DE LOUIS XIV,
CONSEILLER D'ÉTAT, ETC.

(1612–1687.)

Par M. F. POUY, membre titulaire résidant.

M. Faure est assurément l'un des prélats les plus éminents qui aient occupé le siége épiscopal d'Amiens. Le rôle qu'il a joué à la cour de Louis XIII et à celle de Louis XIV, comme prédicateur, sous-précepteur, Conseiller d'Etat ; les négociations auxquelles il a pris part pendant la Fronde, son éloquence remarquable, son talent d'écrivain, ont attiré longtemps l'attention sur lui.

Cependant, jusqu'ici nous n'avions sur M. Faure que de courtes notices biographiques. C'est pour les compléter que je publie de nombreux et inté-

ressants détails empruntés à des documents inédits et d'une authenticité incontestable.

Le diocèse d'Amiens, auquel M. Faure a donné tant de preuves de dévouement et prodigué tant de bienfaits pendant les trente-quatre années de son épiscopat, trouvera, je l'espère, dans cette publication, de nouveaux titres pour perpétuer sa mémoire.

CHAPITRE I.

M. Faure, son origine — sa jeunesse — ses études — ses talents — ses prédications — ses dignités — son dévouement à Anne d'Autriche et à Louis XIV — ses missions politiques, son rôle de conciliateur pendant la Fronde—sa nomination à l'Evêché de Glandève et à celui d'Amiens. — Une députation du Chapitre se rend auprès de lui à Paris. — Belle lettre de M. Faure à MM. du Chapitre. — Composition avec le Chapitre. — Prise de possession de l'Evêché d'Amiens. — Droits de joyeux avènement et autres usages particuliers. — Prétentions du seigneur de Rivery. — Tapisserie figurant les cérémonies des entrées solennelles des Evêques. — M. Faure assiste au sacre de Louis XIV, à son mariage comme prédicateur de la cour ; — convertit plusieurs personnages célèbres ; — fait maintenir aux Evêques de la province le privilége de sacrer les Rois de France, etc.

§ Ier.

M. François Faure, 77e évêque d'Amiens, d'après les actes de cette Eglise, est né à Sainte-Quitière, paroisse de Chadurie, diocèse d'Angoulême, le jeudi 8 novembre 1612, à onze heures de la nuit (1).

(1) Les armes de Monseigneur Faure sont d'argent, au lion d'or, sautant, armé, couronné, lampassé de gueules ; au canton herminé de six pièces. On les trouve aussi avec l'écu d'azur.

Son père, Jean Faure, était seigneur de Sainte-Quitière et gouverneur de Mirebeau, en Poitou; sa mère, née Gabrielle Martin, était fort pieuse, la meilleure chrétienne de son siècle, dit son fils, « c'était une

Après avoir commencé ses études à Angoulême, chez les Jésuites, jusqu'à la classe de 3e, il eut envie d'entrer dans l'ordre des Jacobins, attiré par la réputation du P. Petit, prieur de ce monastère, et par considération pour M. du Mesnelarge (1), ami de M. Faure, père, et surtout à cause de son grand oncle, M. Martin de la Routte, ancien capitaine aux gardes, sous Henri III, lequel avait laissé une somme à ce couvent pour les frais d'éducation de son petit neveu; mais les circonstances décidèrent autrement de la vocation définitive de François Faure. Il fut attiré chez les Cordeliers d'Angoulême par le P. d'Orléans (2), cordelier, qui, d'accord avec le P. Petiot, gardien de cette communauté, mit tout en œuvre pour le retenir et l'empêcher de songer aux Jacobins.

Le jeune Faure n'avait alors qu'une douzaine d'an-

petite femme qui avait beaucoup d'esprit, mais incomparablement plus d'innocence et de vertu. »

M. Joyeux avait cru sur la foi de Du Cange que la généalogie de la famille de son oncle remontait à Jean Faure, grand chancelier de France, mais une main étrangère a mis en regard de son manuscrit que Du Cange et autres se sont trompés à cet égard, sans établir pourtant cette contradiction sur aucune preuve. En sorte qu'il reste toujours à savoir s'il faut rattacher notre Evêque à une illustration revendiquée d'un côté et contestée de l'autre. Il est difficile aujourd'hui de résoudre cette question d'origine.

(1) M. du Mesnelarge était le beau-frère de M. de la Martonie, ancien évêque d'Amiens : le jeune Faure ne pensait guère alors qu'il occuperait un jour le siége épiscopal d'Amiens.

(2) Il ne faut pas confondre ce religieux avec le P. Joseph d'Orléans, célèbre historien qui ne naquit qu'en 1644. Ce cordelier d'Angoulême, avait pour prénom Chérubin.

nées ; il est facile d'agir sur l'imagination d'un enfant de cet âge, et c'est le moyen qui fut employé : le P. d'Orléans le fit un jour venir chez lui et lui fit voir les portraits des hommes illustres de l'ordre séraphique, s'arrêtant particulièrement sur saint Bonaventure, sur le cardinal Ximenès et sur le Pape Sixte V, en lui demandant s'il ne serait pas heureux de leur ressembler, il fut ému jusqu'au fond du cœur et répondit : « Oui mon père. »

Ce discours, dit François Faure, « jeta dans mon âme la semence de cette grande passion que j'ai pour la gloire ». La vie du cardinal Ximenès eut surtout le pouvoir de l'enflammer, et plus tard il en entretint souvent la reine.

Le P. d'Orléans et le P. Petiot firent mille carresses au jeune Faure, et sous prétexte de savoir s'il peignait bien lui firent écrire : « Je désire être Cordelier moyennant la grâce de Dieu ». Ce qu'il ne fit, que par pure complaisance, selon ce qu'il déclare dans ses mémoires ; néanmoins, le jour même de cette visite il entra chez les Cordeliers, sans en prévenir ni sa famille, ni la personne chargée de veiller sur lui, et chez laquelle il demeurait, n'étant qu'externe chez les jésuites.

François Faure n'avait pas agi sans trouble et sans contrainte, car sa première idée d'entrer chez les Jacobins, les promesses qu'il avait faites au P. Petit lui revenaient à l'eprit, et il en pleura ; mais il fut facilement consolé par le P. Petiot. Sa famille ne sachant pas ce qu'il était devenu, le cherchait partout, ainsi que

son hôte, et on finit au bout de quelques jours par le trouver où il était. Malgré les instances de sa mère, celles de sa famille et du P. Petit, il ne voulut plus sortir, prétendant que Dieu en avait ainsi décidé et ajoutant d'autres raisons, auxquelles les Cordeliers l'avaient bien préparé. Dieu s'est servi du P. d'Orléans, répliqua-t-il au Prieur des Jacobins, pour m'appeler dans l'ordre de saint François. Son entrevue avec sa mère fut des plus touchantes. Le P. d'Orléans faisait remarquer à cette pieuse femme que l'ordre des Cordeliers était une pépinière d'Évêques, de Cardinaux, de Papes, mais elle lui repartit : « Je ne songe point à ce que deviendra mon fils, pourvu qu'il serve Dieu et qu'il soit homme de bien j'aimerais mieux le voir bon religieux que de le voir élevé à toutes les grandeurs du monde. »

François Faure, après avoir pleuré avec sa mère et soulagé son cœur, finit par obtenir de la tendresse de cette vertueuse femme son assentiment pour rester aux Cordeliers, où il fut particulièrement protégé par le P. Petiot. Au bout de cinq à six ans de noviciat il fut fait religieux profès (1), et prêcha à dix-sept ans

(1) Avant d'être profès, François Faure fut encore sollicité de rentrer dans sa famille, mais il persista dans sa vocation. « Un petit bonhomme, dit M. Faure, s'étant mis dans la tête qu'il ne fallait pas me recevoir à profession, parce que je portais mon habit fort proprement et qu'il semblait que je voulusse devenir maître, ne me donna pas sa voix, mais le P. Gardien le maltraita, et lui dit qu'il était manifestement ennemi de l'ordre en s'opposant à ce qui ne pouvait que lui être avantageux, tant ce bon père avait bonne amitié de moi. »

son premier carême à Montbron, diocèse d'Angoulême. L'Evêque Antoine de la Rochefoucauld lui donna sa mission avec éloge, et le fit prêtre à l'âge de vingt-deux ans et quelques mois, sur le fondement d'une bulle privilégiée des Cordeliers. Ensuite il vint à Paris pour suivre ses études et y demeura fort peu de temps. Étant retourné à Angoulême, il enseigna la philosophie, et sous lui ont étudié les plus habiles conseillers et avocats de la ville. Il y eut vers le même temps un Chapitre provincial, où François Faure, malgré son jeune âge, présida aux thèses dédiées à M. le duc de la Rochefoucauld, puis il retourna à Paris pour continuer ses études en théologie. La peste s'étant déclarée au grand Couvent des Cordeliers, il fut obligé, comme les autres étudiants, de quitter ce lieu de contagion, parce qu'il était atteint de cette maladie. M. Joyeux déclare que son oncle fut guéri « miraculeusement, sans aucun secours humain, par les seules prières qu'il fit à Jésus-Christ et à sa sainte mère. »

Il est certain que M. Faure qui se transporta au Mans, loin du foyer contagieux, fut promptement guéri, puis il fit dans cette ville un cours de philosophie, après quoi il reprit à Paris la suite de ses études, prêcha en province pendant sept à huit ans et fut reçu bachelier en théologie. Il dédia sa thèse à M. le Président de Barillon, qui l'aimait comme son fils. Les Cordeliers, ses frères en religion, loin de le favoriser dans le soutien de cette thèse, furent d'une rigueur extrême, mais le récipiendaire se montra tellement supérieur que l'un des grands docteurs des Cordeliers,

le P. Cayon, dit en pleine assemblée qu'il y avait quelque chose de surprenant et de divin en ce jeune Faure. *Est aliquid divinum et supra naturam, in nostro Fratre Francisco Faure.*

François Faure s'était distingué dans ses études par une grande facilité et une heureuse mémoire.

Pendant qu'il enseignait la philosophie, il commença à prêcher pour la première fois dans l'église de son pays natal, en présence de sa mère, qui pensa en mourir de joie. Monseigneur de la Rochefoucauld lui donna la station de Montbron, où il prêchait trois fois la semaine, et où il commença à s'acquérir de la réputation. Puis il prêcha à Paris les avents et les carêmes, et souvent les fêtes et les dimanches dans les premières chaires. Il devint docteur sans interrompre ses prédications.

François Faure, prévenu tardivement, la première fois qu'il prêcha devant la reine, n'eut qu'un demi-jour pour préparer son sermon qu'il prononça au Val-de-Grâce, en remplacement du prédicateur du roi, le P. Ricaud, alors malade, et pourtant cela, dit-il, « ne lui fut pas malaisé ». Il s'en acquitta au grand contentement de la reine et de toute la cour, malgré un saignement du nez dont il fut pris au commencement. (1)

C'est à cette circonstance inattendue de la maladie du P. Ricaud que François Faure dut de se faire con-

(1) Le texte de ce sermon, prononcé le jour de la Nativité de la Vierge, n'a pu être retrouvé, on sait seulement que le titre était : *Nativitas tua gaudium annonciavit universo mundo.*

naître d'Anne d'Autriche. Trois ou quatre ans après, en 1639, il lui fut présenté, après un nouveau sermon. Flatté de l'accueil qu'il reçut, il se dévoua dès lors, avec ardeur, au service de la reine : « Mon inclination et ma raison m'y portant, écrit-il, avec une égale impétuosité, je veux y persévérer jusqu'à la fin, quoiqu'il puisse arriver ; quand je devrais perdre tout ce que j'ai au monde, je serai inviolablement attaché à ses intérêts et mourrai son serviteur ».

C'est ainsi que s'exprimait ce jeune prédicateur de vingt-sept ans, qui sut en effet se maintenir dans les faveurs royales, tout en servant la religion. Il a successivement converti au catholicisme de célèbres personnages, entr'autres : le duc de Montausier, époux de Julie de Rambouillet, le comté et la comtesse de Brassac, devenus ses protecteurs, ceux-là même qui de concert avec le P. Fernandès, confesseur d'Anne d'Autriche, le firent agréer comme prédicateur en titre de cette princesse ; le prince Palatin et le duc d'York, plus tard roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques II.

Il a reçu aussi l'abjuration de plusieurs grandes dames et grands seigneurs, de 1641 à 1651, comme le rapporte son neveu. On verra plus loin ce qu'il fit pour obtenir la conversion des protestants en Picardie.

Dès lors, il vit les honneurs venir à lui, et se réaliser les rêves de gloire et d'ambition qu'il eut dès son jeune âge. Grâce à son talent de prédicateur, à diverses circonstances favorables et l'aide de puissants protec-

teurs, il devint rapidement, après son doctorat (1) : provincial de la province de Touraine, prédicateur ordinaire de la reine Anne d'Autriche (2) et de Louis XIV (3), sous-précepteur de ce jeune monarque (1649), M. de Péréfixe étant précepteur, ensuite conseiller d'État, évêque de Glandève, le 7 mars 1651, siége dont il ne prit possession que par procureur, et qu'il obtint en récompense des services qu'il rendit au roi pendant les troubles de Paris, sous la Fronde, évêque d'Amiens le 7 mars 1653 (4).

Les brevets de Prédicateur délivrés à François Faure ne furent pas, comme il arrive quelque fois, des titres *ad honores*, ni avant ni après sa nomination à l'évêché d'Amiens. M. Faure se fit entendre aux Cordeliers, à St.-Étienne-du-Mont, à St.-Benoît, au Val-de-Grâce, etc., prêcha souvent devant leurs Majestés, pendant vingt-cinq ans consécutifs, et ses sermons furent en général loués et admirés comme des modèles d'éloquence.

Un jour qu'il prêchait la passion à Saint-Germain l'Auxerrois, la reine Anne arriva tardivement, le sermon étant déjà commencé, en sorte que le prédicateur, comme le veut l'étiquette, dut recommencer son dis-

(1) Sa thèse de docteur commence par une épître pleine de louanges pour la reine.

(2) 29 décembre 1639.

(3) 30 septembre 1649.

(4) Il reçut en 1657 le brevet de Maître de la chapelle ou oratoire de Louis XIV. St.-Simon dit que François Fouquet, évêque d'Agde, frère du surintendant, obtint cette dignité en juillet 1661 ; cependant le nom de M. Faure figure sur un arrêt de 1670.

cours ; alors faisant allusion à son sujet et s'adressant à la reine, il lui dit comme Enée à Didon :

Infandum, Regina, jubes renovare dolorem !

Cela fut très applaudi comme à-propos et trait d'esprit, mais quelques écrivains ont trouvé que le lieu était mal choisi pour ce compliment.

Madame la duchesse de Savoie, tante de Louis XIV, avait vu avec une grande joie sa nomination à l'évêché de Glandève, et s'était empressée de lui écrire une lettre pleine d'affection et d'estime, en le priant d'aller prêcher à la cour de Savoie.

Il assista au mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, en 1660, et fit à Toulouse, où la cour s'arrêta à son retour de cette cérémonie, des prédications et des conférences qui amenèrent plusieurs conversions, entr'autres celles de deux ministres protestants de cette ville. Le Roi, la jeune Reine, le Parlement de Toulouse et une foule de personnages notables assistèrent à ces conférences qui contribuèrent beaucoup à augmenter la réputation du prédicateur.

M. Faure fut le prédicateur et le confesseur en vogue même des têtes couronnées : la reine Christine de Suède étant à Paris en 1656 le choisit pour confesseur, et assistait à ses sermons. D'autres princesses et souverains avaient recours à lui en diverses circonstances.

§ II.

Nous croyons qu'on ne lira pas ici sans intérêt le récit suivant de la part prise par M. Faure aux événements relatifs à la Fronde, et au projet qu'il conçut de ramener le roi à Paris (1648-1653).

M. Joyeux dit que son oncle fut mêlé aux affaires de l'Etat, tant dans le royaume que dehors, qu'il en a eu le maniement et une parfaite connaissance. Il remplit en effet diverses missions de conciliation pendant les troubles de la Fronde; ayant des amis dans les deux camps. Peu de temps avant sa nomination à l'évêché d'Amiens, il contribua par ses discours pathétiques et ses adroites intelligences à ramener la ville de Bordeaux sous l'obéissance du roi en 1653 (1).

Mais je n'ai pu découvrir à quelle occasion il fut employé au dehors, c'est-à-dire à l'étranger, ainsi que le dit son neveu sans entrer dans aucun détail.

M. Faure avait été l'un des principaux chefs de la réunion organisée au Palais-Royal pour aviser au moyen de faire rentrer la régente et le roi à Paris. Il agit de concert avec le P. Bertaut, le conseiller Prévost, et partageait avec eux tous les secrets de

(1) Voici ce que dit à ce sujet l'histoire de Mazarin : « Le P. Faure, homme adroit et zélé pour le service du roi, qui s'estoit utilement employé pour remettre Paris dans son devoir, proposa (au cardinal de Mazarin en 1653) de former certaines intelligences dans Bordeaux par le moyen des PP. de son ordre ». (*Histoire du ministère du cardinal Mazarin*, édition de 1671, p. 360.)

la conduite de cette affaire, à laquelle prirent part aussi MM. de Luynes, Barby, maître d'hôtel du roi, de Foy, garde général de l'artillerie, Faxin, secrétaire du roi ; beaucoup de bourgeois, les ouvriers en soie, surnommés *galants hommes* et *libéraux*, les principaux marchands et travailleurs, le fameux Brun, tapissier de la rue St.-Denis, homme fort éloquent, influent sur le peuple de son quartier, le parfumeur Reghenet et son lieutenant de Maré, qui commandaient aussi une fraction populeuse du quartier de la rue St.-Honoré, où ils demeuraient.

Il fut arrêté que tous les fidèles citoyens prendraient les armes, jetteraient la paille qu'il était d'usage de porter à son chapeau comme preuve d'opposition à Mazarin (1), la remplaceraient par du papier (auquel on substitua peu de jours après un ruban blanc) en signe de ralliement, et que l'on occuperait tous les principaux postes de la ville.

Après avoir prêté un serment solennel de tenir leurs promesses, ces partisans du Roi et de Mazarin se mirent à l'œuvre et réussirent dans leur entreprise.

La pensée première de cette campagne contre la Fron-

(1) Les frondeurs avaient adopté ce signal, inventé par Mademoiselle d'Orléans en 1652, laquelle fut la première à mettre un bouquet de paille à sa tête, en criant par les rues, que tous ceux qui ne seraient pas du parti de Mazarin devaient porter cette marque avec eux. Dès lors il n'était plus possible de se montrer sans cette paille, sous peine d'être maltraité par le peuple; les étrangers eux-mêmes furent obligés de s'y soumettre. On a fait là-dessus un bon mot en disant que la Fronde n'était qu'un *feu de paille.*

de est en effet attribuée à l'évêque d'Amiens et à quelques autres, selon ce passage de l'Histoire de Mazarin: « Les bons serviteurs du roy ne cessaient pas de chercher entr'eux, les moyens les plus convenables pour sortir d'embarras. L'evesque d'Amiens et quelques autres firent toucher au doigt à leurs amis le besoin qu'on avait de quelque prompte et bonne résolution pour remettre Paris sous l'autorité du roy. » (p. 277). Ainsi que je l'ai déjà dit, cette négociation valut à M. Faure sa nomination à l'évêché d'Amiens.

Les événements relatifs à la Fronde sont ainsi appréciés par M. Faure dans son *oraison funèbre de la reine mère* (1666) : « L'envie toujours animée contre ceux qui tiennent le gouvernement suscita des orages pour changer la face des affaires; la tempeste fut si furieuse que l'on ne pouvait douter de la perte de la monarchie. L'amnistie générale a effacé le souvenir de cette époque de confusion et de désordre ; la postérité admirera celle (la reine) qui a soutenu l'Etat sur le penchant de sa ruine et qui l'a sauvé ; confiante en la justice de Dieu, elle ne négligeait pas les secours humains, elle conciliait, délibérait et cherchait les moyens de terminer avantageusement les affaires. Ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher (1), ont observé que dans la diversité des expédiens qu'on luy proposoit, elle n'approuvoit jamais que les plus généreux, pourveu qu'ils fussent justes ; et qu'elle estoit également ennemie des

(1) M. Faure, on le sait, était du nombre des conseillers intimes de la reine.

conseils lasches et des violens. Elle sçavoit que lorsque les affaires changent, il faut changer les conseils, que la manière de se conduire dans le calme est différente de celle qu'il faut suivre dans l'orage. Ce fut ainsi qu'elle sauva tant de fois l'Estat dans les tempestes si différentes qui l'agitèrent. »

Le rôle que M. Faure a joué lui-même dans ces événements donne à ses paroles une véritable importance historique.

§ III.

C'est par la belle et remarquable lettre, dont la copie fidèle est ci-après transcrite, que M. Faure annonça au Chapitre de la cathédrale sa promotion à l'épiscopat d'Amiens (7 mars 1753).

.On voit par cette lettre que le Chapitre fit pour M. Faure ce qu'il n'avait jamais fait jusque là ; c'est-à-dire qu'il envoya son doyen en députation auprès du nouveau prélat, en apprenant sa nomination. Aussi, M. Faure déclare-t-il qu'il veut en témoigner sa gratitude au Chapitre par quelque chose d'extraordinaire.

Lettre de Messire François Faure, évêque de Glandèves, au Chapitre d'Amiens, au sujet de sa promotion à l'Épiscopat d'Amiens.

Le 3 avril 1653. Paris.

Messieurs,

« Vous m'avez prévenu avec tant de civilité et de marques d'affection que je n'ay point de parolles pour

vous exprimer à quel poinct je le resens, et je ne m'en veult servir maintenant que pour vous asseurer que j'en auray toutte ma vie une très-singulière reconnaissance. Comme pour m'obliger vous avez voulu faire quelque chose au dela de la coustume, je suis bien aise que vous jugiez de ma gratitude par quelque chose extraordinaire. Je suis, à ce que m'a dit mons' le doyen le premier evesque nommé vers lequel toutte votre compagnie ait député, c'est en quoy l'obligation qu'elle s'est acquise sur moy est plus grande, je veult estre aussy le premier evesque non-seulement d'Amiens, mais, comme je crois, de toutte la France, qui ait temoigné au Chapitre de son église cathédralle une plus grande et plus sincère confiance, c'est par là que je pretens acquerir votre amitie, c'est à dire, Messieurs, que si par l'ordre de l'Eglise, vous estes les dépositaires du spirituel de l'Evesches durant la vacance du siege, je desire qu'a ma prierre vous preniez la conduite et la direction universelle du temporel ; c'est pourquoy je vous envoie par un gentilhomme expres les lettres d'œconomat que Sa Majesté m'a accordées et vous supplie de me nommer un œconome. J'aurais souhaité que vous l'eussiez pris dans votre corps, toutefois si quelques raisons vous empêchent de l'y choisir, je me contenteray de celuy que vous nommerez. Je vous asseure que venant de votre main il ne me sçaurait estre que tres agreable, mais parceque j'ay prié mons' le doyen de vous rendre compte de mes pensées tant sur tout ce qui regarde votre compagnie en particulier que sur ce qui concerne le reste de l'E-

glise et de la province en général, je me contenteray seulement d'y adjouter que je n'ay pas de plus grande passion que celle de meriter vostre amitié en qualité de, Messieurs, vostre tres humble et tres-affectionné serviteur. »

Signé : François Faure, Ev. de Glandèves, nommé par Sa Majesté à l'Evesché d'Amiens. »

Avant de prendre définitivement possession de son siége épiscopal, M. Faure voulut régler avec le chapitre les droits respectifs de chacun, afin d'entretenir la concorde et pour mettre fin aux difficultés qui avaient eu lieu antérieurement, du temps de Mgr l'évêque de Caumartin, au sujet de droits de préséances et de prérogatives (1).

Ces droits furent réglés par acte signé à Paris le 26 mai 1654, dont suit l'analyse :

1. Pour ce qui est des formes et solennités de la prise de possession, les parties sont demeurées d'accord de suivre en tout et partout les procès-verbaux dressés des précédentes prises de possession.

2. Pour ce qui concerne l'office pontifical, est accordé que l'usage particulier de la ville d'Amiens, tel qu'il résulte du cérémonial et livre ordinaire sera entretenu et consacré, sauf à y ajouter du consente-

(1) On trouve les principaux articles de cette transaction dans la *Description des stalles de la cathédrale d'Amiens, par MM. les chanoines Jourdain et Duval. Amiens*, 1843, *p.* 354. Ces savants chanoines disent à cette occasion que M. Faure était un homme de paix.

ment des parties, ce que l'usage romain et celui de la Métropole de Rheims se trouveront avoir de plus convenable pour en augmenter la vénération et la décence.

A l'effet de quoi il est accordé que si l'évêque n'a agréable l'ancienne chaire pontificale, pratiquée dans l'épaisseur du mur de clôture du chœur, il en pourra établir une portative et amovible après l'office fait, de la forme et en tel endroit qu'il lui plaira du même côté de l'autel.

3. Pour ce qui regarde l'entrée au chœur en simple rochet, camail et bonnet, ou en habit canonial, il est laissé au choix et discrétion de l'évêque d'en user comme il lui plaira.

4. En ce qui touche la place de l'évêque au chœur, il lui sera loisible de la parer et orner, même d'un dais permanent, pourvu qu'il ne soit rien changé en la structure, alignement, et symétrie des chaires, accoudoirs, plafonds et culs-de-lampe.

Signé : François Evesque d'Amiens, J. Pioger, doyen,
Le Vasseur et Liepart, chanoines.

Cet accord ne fut pas de longue durée : dès le 7 août 1654, l'évêque obtint un arrêt du conseil privé du Roi, pour établir que le chapitre serait tenu d'aller au-devant de lui, dans la salle du palais épiscopal. lorsqu'il officierait, pour le conduire à l'église et que dans ce cas la première dignité lui servirait de prêtre assistant, avec obligation pour les deux archidiacres d'assister en personne à l'office pontifical.

François Faure prit possession, par procureur, de

l'évêché d'Amiens, le 3 juin 1654, et en personne le 28 du même mois, venant d'assister à Reims au sacre du Roi, et après avoir été sacré lui-même à Paris, au grand couvent, par l'archevêque Pérefixe, le premier dimanche de carême. Il fit son entrée sans bruit, et sans que l'on ait suivi la solennité ordinaire, à cause des guerres qui désolaient la Picardie, où Condé était entré à la tête d'une armée espagnole, au mois d'août 1653.

M. Joyeux rend compte ainsi de l'arrivée du prélat, son oncle, à Amiens :

Il était accompagné du marquis de Bauché de la maison d'Humières, et du marquis d'Hoüaly (plutôt d'Houailly, neveu de Bassompierre), écuyer du duc d'Orléans, oncle du Roi. Il fut reçu à Amiens par le duc d'Elbeuf, gouverneur général de la Province, et par M. le duc de Chaulnes, gouverneur de la ville et de la citadelle, avec tous les corps, qui le conduisirent dans l'évêché. Il fit son serment sur le parvis de Notre-Dame, à genoux devant MM. du chapitre, qui étaient en chapes. Il baisa la vraie croix, puis il fut conduit en sa place au chœur, à côté de l'autel, par MM. Pioger, doyen, et de Robeville, qui remplaçait le prévôt, M. Barboteaux, pour lors malade. Le lendemain 29, et non pas le jour de son arrivée, comme on l'a imprimé à tort, la grande messe a été dite par l'évêque qui prêcha le panégyrique de saint Pierre et saint Paul et fit l'éloge de son prédécesseur, monseigneur Lefebvre de Caumartin, prenant pour son thème : *adhuc defunctus loquitur*.

Cette simple réception officielle est loin de donner une idée du cérémonial usité pour l'entrée des évêques d'Amiens, comme cela eut lieu à l'arrivée de M. Lefebvre de Caumartin.

Le chanoine Lamorlière dans son livre des *Antiquités* de cette ville, donne le détail de ces cérémonies. et parle aussi du droit de *joyeux avènement*, qui appartenait au seigneur de Rivery, droit qui consistait notamment à revendiquer la mule sur laquelle l'évêque devait monter pour faire son entrée. Et ce seigneur était fort jaloux d'exercer cette prérogative, comme on le voit dans un *manifeste* contre Mgr d'Orléans de la Motte, du 10 mars 1733, de 4 p. in-folio (1).

(1) *Description de la tapisserie représentant l'entrée de Saint Firmin, premier évêque d'Amiens.*

Cette tapisserie trace la cérémonie pratiquée de tous temps aux entrées solennelles des évêques d'Amiens. On y voit le seigneur de Rivery, revêtu de ses armes, de gueules, à trois pals de vaire, au franc quartier d'or, tenir par la bride la monture de l'évêque, et le faire ainsi entrer pontificalement dans la ville ; suivi de la noblesse et du peuple. — Le franc canton d'or, marque les franchises et droits de supériorité qu'il avait dans la ville et aux portes ; le champ de gueules et les pals, le sang qu'il a répandu pour la défense de l'Eglise ; la bride ou l'étrier qu'il tient, dénote qu'il était le connestable et avait la superintendance de l'écurie du seigneur, suivant les chroniques, pour le servir en cas de guerre : *Comes, vel tribunus stabuli* ; pourquoi la monture lui est déférée.

Avant de faire leur entrée et de prendre possession de l'évêché, les évêques étaient obligés de descendre en leur château de Montières, comme on le voit dans une transaction faite par Mgr Faure, le 20 octobre 1667, pour mettre sous sa dépendance la cure de cette résidence dont le droit de présentation appartenait auparavant à l'abbé de Saint-Fuscien.

Le festin ou banquet qui suivait cette entrée était obligatoire. Le

Une tapisserie datant de 1612, représente l'entrée de saint Firmin à Amiens ; elle a figuré à l'exposition archéologique de 1860, et provient de l'ancienne église de saint Firmin-le-Confesseur.

seigneur de Rivery avait le droit de s'emparer de la vaisselle qui avait servi à ce festin, et l'évêque devait faire hommage au Vidame de l'anneau d'or qu'il portait au doigt. — Dans son *Histoire d'Amiens*, M. Dusevel ajoute aux détails ci-dessus, qu'après le banquet, le propriétaire du fief d'Omesmont enlevait les nappes et les serviettes, que le panetier emportait le pain restant, et que l'échanson, qui était le seigneur de Poulainville, prenait la coupe dans laquelle avait bu le prélat.

L'évêque était indemnisé par d'autres droits qu'il percevait à l'occasion de ce joyeux avènement sur tous les bénéficiers du diocèse, à chaque mutation.

Des contestations ont eu lieu du temps de Mgr Faure, à cause de ces différents droits, et furent portées au Parlement, en vertu des arrêts du conseil privé du Roi, des 20 mars et 29 décembre 1657.

Dans un exposé qu'il fit à Louis XIV, Mgr Faure dit que l'Eglise d'Amiens avait beaucoup de cérémonies très-singulières qui ne se pratiquaient en aucun autre diocèse. Il cite entr'autres celles-ci : « Le 25 septembre, jour du martyr de saint Firmin, et le 13 janvier auquel on célèbre l'innovation de ses reliques, pendant la solennité du sacrifice de la messe, quand l'évêque se tourne vers le peuple pour recevoir les offrandes, le bailly, le procureur d'office et le greffier entrent dans l'enceinte de l'autel. Le bailly, dans ce lieu sacré, interroge à haute voix le prévost royal et les officiers des principaux seigneurs de la province qui viennent à l'offrande le cierge à la main. *Pour qui et pour quelle cause présentez vous ces oblations ?* Et après que le prévost royal a répondu : *Pour le Roy*, et chaque officier pour son seigneur, et que tous l'un après l'autre sont venus baiser la main de l'évêque, et faire leur offrande, le procureur d'office demande acte de ce qui se fait, et défaut contre ceux qui ont manqué de comparoistre, ce que le bailly lui accorde, et le greffier l'écrit sur l'heure, ensuite le bailly harangue sur le mérite de saint Firmin et sur la piété de ceux qui présentent des oblations. »

CHAPITRE II.

Son administration. — Ses visites pastorales. — Fonde le séminaire d'Amiens. — Service qu'il rend à M. Pavillon, évêque d'Alet. — Adhère au rituel d'Alet, condamne ensuite le Jansénisme.— Censure les Lettres provinciales et le nouveau Testament de Mons. — Se montre favorable aux Jésuites. — Assiste aux premières assemblées du clergé.— Sa prudence dans les questions des libertés de l'Eglise. — Institue de nombreuses conférences et confréries. — Ses charités. — Organise deux missions remarquables. — Luttes pour ses droits, prérogatives et préséances. — Obtient de l'archevêque de Rouen des concessions pour la délimitation du diocèse. — Suppression de livres. — Défend aux ecclésiastiques de porter perruques. — Condamne la publication de prétendus miracles. — Composition des bibliothèques du clergé. — Les écoles, devoirs des instituteurs. — Sa justice envers les pauvres. — La cour à Amiens. — Bénédictions des drapeaux du régiment de Condé. — Passages des armées. — Bons mots, Surnoms et Anecdotes, etc.

§ Ier.

M. Faure ne put prendre possession du siége d'Amiens aussitôt qu'il l'aurait voulu, parce qu'il dût assister au sacre de Louis XIV, où il fit fonction de diacre (7 juin 1654.)

C'est dans cette dernière occasion qu'il défendit si bien la cause des évêques de la province de Reims, menacés d'être privés du droit de sacrer les Rois de France, que le cardinal Mazarin et les évêques qui avaient soulevé cette difficulté, se rendirent aux excel-

lentes raisons de Monseigneur d'Amiens, pour conserver aux évêques de cette province leur antique privilége.

Vers la fin de l'année 1654, M. Faure fit ses visites pastorales, commençant par la paroisse Saint-Leu, le mercredi 2 décembre 1654. Dans une pièce intitulée : *Ordre que Monseigneur l'illustrissime et révérendissime François Faure désire être observé dans les visites de son diocèse,* on lit ce qui suit : « Il nous semble que nous ne pouvons nous dispenser de vous avertir de ce que nous prétendons faire. Afin d'attirer sur nous les secours du ciel..... nous avons institué dans l'église Saint-Firmin-le-Confesseur les oraisons de quarante heures qui se feront les trois jours qui précéderont immédiatement notre visite : et c'est ce que nous pratiquerons toutes les fois que nous la recommencerons, soit en cette ville, soit dans les autres principaux lieux de nostre dépendance. Nous envoierons l'un de nos officiers principaux quelques jours auparavant dans toutes les paroisses, colléges et églises que nous désirons visiter, pour préparer et disposer les choses nécessaires, afin que tout s'y fasse avec ordre, méthode et diligence ; nous envoierons aussi des confesseurs et prédicateurs pour disposer les fidèles à recevoir la communion de notre main ; la veille du jour de notre visite, les curés feront sonner toutes les cloches, de même à notre arrivée ; ils tiendront un mémoire tout prest, dans lequel ils écriront les réponses aux questions que nous leur ferons, savoir : Quel est le saint sous l'invocation duquel leur église a esté

dédiée, en quel temps elle a été bâtie et consacrée; quel est le patron ou collateur du bénéfice, quel en est le revenu, quelles en sont les charges, combien il y a de chapelles, monastères ou hôpitaux dans la paroisse: quelles sont les festes particulières, les reliques, confréries, titres, fondations, etc.; s'il y a des abus et superstitions, des scandales publics, mariages clandestins, des filles en danger de se perdre, des hérétiques, des excommuniés, des blasphémateurs, des duellistes, des usuriers, etc. Les marguilliers devront tenir prêts les comptes des fabriques, et dresser inventaire des titres, argenterie, ornements, et toutes choses dont ils ont la garde. »

Avertissement était donné aux paroissiens de se rendre à l'église au son de la cloche, pour recevoir leur pasteur et l'avertir de toutes les malversations et désordres à leur connaissance, tant dans les ecclésiastiques que dans le peuple.

Les registres contenant de telles sources d'informations seraient aujourd'hui, s'ils existaient, précieux à consulter, et bien autrement complets que les divers *pouillés* que nous connaissons

Vers 1654, Mgr Faure commença à fonder un séminaire à Amiens, qui fut installé rue Saint-Denis, dans une maison acquise de M. Langlois de Septenville (Mandement de 1657).

Il le fit d'abord diriger par des PP. de l'Oratoire, mais ceux-ci, ayant adopté les opinions jansénistes, n'ont pas été maintenus. Ils furent remplacés par des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice en 1657, ayant

pour supérieur M. François Castelet, prieur d'Epécamps. A ces prêtres fut adjoint M. Joyeux, qui demeura trois ans avec eux. Ensuite vint M. l'abbé de Sery, prieur de Lucheux. Puis, en 1662, les lazaristes prirent possession de l'établissement, et acquirent les maisons de MM. Ricard, Bauduin et Crémery dans les cloîtres (rue Basse-Notre-Dame). MM. Guillot et Ozanne en furent les premiers directeurs, à la condition qu'il n'y en aurait pas d'autres sans l'agrément des évêques d'Amiens, ce qui ne fut pas toujours exécuté du vivant de Mgr Faure. Le séminaire reçut de ce dernier comme fondation : le prieuré de Lucheux, le droit de *lait et beurre*, que paie chaque famille pendant le Carême, l'abandon des droits seigneuriaux, comme abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux sur les maisons contigües, Langlois de Septenville et Lucas, grande rue Saint-Denis, où se trouvait le séminaire ; 3,000 francs à prendre sur le clergé, mais à condition de nourrir les ecclésiastiques en retraite (1).

(1) Nicolas Guillot, supérieur et directeur des prêtres de la Mission, Laurent Ozanne, prêtre, représentant la communauté, ont reconnu par acte notarié du 16 octobre 1668, que M. Faure leur a donné quittance des droits seigneuriaux d'amortissement et indemnité qui lui étaient dus et qui montaient à une somme fort considérable, à cause de la maison ayant appartenu à M. Langlois de Septenville, située grande rue Saint-Denis ; laquelle maison aliénée sous l'épiscopat du cardinal de Créquy par l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux unie à l'évêché, était rentrée en la possession de l'évêque, et fut par lui cédée pour l'établissement du séminaire, suivant contrat passé avec le supérieur général des prêtres de la Mission, ou Lazaristes, de Paris, en 1662. Cette maison Langlois était contigüe à celle que MM. du séminaire d'Amiens achetèrent de M. Lucas pour s'agrandir, en novembre 1663. Par le

L'abbé de Sery, laissa à cet établissement ses meubles et sa bibliothèque; M. Cornet, pénitencier, lui légua 9,000 francs. Pour connaître le détail et l'importance des revenus du séminaire vers 1685 (quatre mille francs environ), on peut se reporter à un état qui en fut produit devant l'intendant Chauvelin à l'occasion de difficultés survenues avec les directeurs pour les 3,000 livres à prendre sur le clergé. (Mémoire de 18 p. in-4°, s. d.) Dans ce mémoire, les directeurs du séminaire sont accusés de vouloir brouiller l'évêque avec le chapitre.

A l'époque du décès de Mgr Faure, l'établissement par lui créé se trouvait dans des conditions plus favorables.

On sait que ce n'est qu'en 1739 que le séminaire fut transféré au faubourg de Noyon. Ajoutons pour compléter ce petit historique, qu'en 1790, le séminaire, dirigé par les prêtres de la Mission, avait pour supérieur M. Lemaire, et qu'en 1791, sous la constitution civile du clergé, il fut question d'établir un *séminaire diocésain* à la place de celui des Lazaristes, alors que l'ancien séminaire n'avait pas encore été déclaré propriété nationale; mais il survint des difficultés à cet égard, sur le lieu de l'emplacement, entre l'évêque Desbois et le Conseil général, qui décida en définitif

contrat du 16 octobre 1663, MM. Guillot et Ozanne reconnurent combien ils devaient de remerciements à M. Faure, pour la grande grâce et libéralité avec lesquelles il continuait à se montrer généreux pour l'établissement et augmentation du bien des prêtres de la Mission du séminaire d'Amiens.

que ce séminaire serait installé dans les dépendances de l'évêché, projet dont les événements n'ont pas permis la réalisation. (Voy. Procès-verbal des séances du Conseil général du département de la Somme, en la session de 1791. Amiens, Caron-Berquier, 1792.)

D'après un rapport inséré dans ce procès-verbal, il semblerait que ce séminaire aurait reçu un commencement d'exécution, dans un bâtiment près de l'ancien collége des jésuites et qu'il aurait été question de le transférer à l'ancien couvent des Célestins, lorsqu'est intervenue la décision du conseil ci-dessus rappelée.

Antérieurement, déjà, le collége des Capettes portait le nom de *séminaire*, ainsi que le prouve un écrit existant à la bibliothèque nationale, collection topographique $\frac{\text{V. A.}}{22}$

Ce document imprimé qui se trouve au-dessus d'un plan ou *Elévation de l'aile droite du collége d'Amiens*, est intitulé : *Conditions requises en ceux qui sont receus au séminaire des pauvres escoliers d'Amiens, appelé vulgairement les Capettes.*

§ II.

François Faure rendit un service particulier à l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon, au sujet d'une plainte à la reine dont ce prélat fut l'objet de la part de ses diocésains, qui l'accusaient d'être trop rude dans sa conduite. Cette plainte avait été communiquée à M. Faure, avec ordre d'en conférer avec l'évêque d'Alet, devant leurs Majestés. Cette conférence eut lieu et se

termina par la justification de l'accusé, M. Faure dit à cette occasion que l'évêque d'Alet pourrait mettre sur ses confessionnaux : ***tribunal de miséricorde et tribunal de justice***. Cela fut si agréable à M. d'Alet qu'il en fit verbalement et par écrit mille remerciements à M. Faure, et devint son ami.

C'est sans doute à la faveur de cette amitié que le nom de l'évêque d'Amiens se trouve parmi les adhérants au rituel d'Alet (1667), publication janséniste de Mgr Pavillon, prélat d'ailleurs fort estimé. Mais, M. Faure n'a pas approuvé, comme on a pu le croire à tort, le livre intitulé : *de la fréquente communion*, publié à Paris, par Antoine Arnauld, et autres, en 1643, et dirigé contre ce qu'on appelait la *dévotion aisée*, ou trop facile des jésuites. La signature : « François, évesque d'Amiens » et l'approbation qui la précède, datée du 18 juin 1643, sont de M. François Lefebvre de Caumartin, prédécesseur de M. Faure, qui occupait le siége à cette époque. La similitude du prénom de François a causé sans doute cette confusion.

L'adhésion de M. de Caumartin est des plus catégorique. Ce livre est selon lui : « conforme à la pureté de l'Eglise primitive...., il faut purifier les pécheurs par la rigueur de la pénitence... (1). »

(1) On sait que pendant l'épiscopat de M. de Caumartin, les idées ansénistes avaient envahi en partie la population amiénoise, qui portait à l'église le *Nouveau Testament*, au lieu de livre d'*heures*. — Les prédications du célèbre Jean de Labadie avaient beaucoup contribué à amener ce résultat. (Voy. *le grand Chemin du jansénisme au calvinisme*. Paris, 1651.—Voy. aussi mes *Recherches sur l'imprimerie et la librairie à Amiens*, p. 121.)

La signature du rituel d'Alet par M. Faure et celle de la lettre en faveur des quatre évêques jansénistes étaient, il faut le reconnaître, des actes de nature à faire supposer que notre évêque allait prendre le chemin du jansénisme ; mais la discipline et les principes le ramenèrent toujours dans le camp opposé, car nous allons citer de lui des actes et des écrits nombreux par lesquels on le voit, au contraire, combattre toutes les doctrines condamnées par le Saint-Siége.

Au commencement de son épiscopat il congédie les PP. de l'Oratoire de son séminaire, parce qu'ils étaient partisans de ces idées nouvelles. Dans les deux assemblées du clergé de 1654 et 1656, écrit M. l'abbé Delgove, M. Faure se montre opposé aux jansénistes et donne son assentiment complet à la Bulle du Pape contre le livre de Jansénius. En 1661 il fait un mandement pour demander à son clergé la signature d'une formule « contre les erreurs du jansénisme. »

Cette formule prescrite par le pape Alexandre VII, et accueillie favorablement par Louis XIV, était ainsi conçue : « Nous soubzsignés, nous soubmettons sincèrement à la constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable sens qui a esté déterminé par la constitution de nostre Saint-Père le Pape Alexandre VII, du 16 octobre 1657. Nous reconnaissons que nous sommes obligés en conscience d'obéir à ces constitutions. Nous condamnons de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenues dans son livre intitulé : ***Augustinus***, que ces deux papes et les évêques ont condamnée;

laquelle doctrine n'est point celle de Saint Augustin que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur. »

M. Faure censura avec quatre archevêques et évêques et six professeurs de Sorbonne le dix-huit lettres à un provincial et le nouveau Testament de Mons. qu'on réimprimait à Amiens.

« La chaire de Saint Pierre, disait notre prélat, dans l'assemblée de 1653, est le centre de l'unité catholique, où toutes les lignes doivent aboutir si elles ne veulent en s'écartant trouver leur ruine dans leur séparation. » Et il disait encore la même chose dans le catéchisme du diocèse.

M. Faure se prononça donc officiellement et à plusieurs reprises contre les idées jansénistes et autres opposées aux dogmes catholiques.

On sait que les jansénistes et les protestants, dont l'évêque d'Amiens se montrait l'adversaire étaient la terreur du Roi, qui ne redoutait pas moins les doctrines politiques des uns que les maximes religieuses des autres.

Enfin, M. Sabatier a rendu à M. Faure un témoignage qui suffit pour réfuter tous ceux qui ont pu le croire très-attaché au jansénisme, en montrant ce prélat comme exemple de foi à l'unité de l'Eglise catholique. (Mandement du 23 août 1718, sur la constitution *Unigenitus*.)

La preuve que Mgr Faure répudia formellement le jansénisme se trouverait au besoin dans le document suivant, écrit par M. Joyeux.

« Le jour de Saint-Martin on avait exposé (à Amiens) dans la paroisse de ce nom le portrait de *Jansénius*, Mgr l'ayant seu manda le sieur Raveny, curé, de luy rendre raison de cela. Le curé dist que ce avoit été les marguillers, croyant que c'estoit le tableau de saint Charles, néanmoins pour oster le scandale que le peuple en pourrait avoir reçu, le sieur curé apporta le portrait audit sieur évesque, qui en a fait son procès-verbal. » (12 novembre 1676.)

On conçoit à la rigueur que Dom Guéranger dans ses *Institutions liturgiques*, ait accusé M. Faure de jansénisme, mais qu'il l'ait représenté comme l'un des partisans obstiné dans les opinions de Jansénius, c'est une exagération démentie par les faits.

Cette accusation traditionnelle se trouve aujourd'hui bien diminuée devant les témoignages que je viens de produire. On verra du reste par les actes d'administration de son église, que M. Faure n'avait ni l'excessive rigueur des jansénistes, ni la doctrine trop facile que ceux-ci reprochaient aux jésuites. Il sut éviter les excès et user au besoin de ménagements.

En 1669, les théologiens des deux partis, firent un accord apparent qui favorisa le Pape Clément IX ; cette suspension des disputes fut appelée alors la *paix de l'Eglise*.

Je ne m'étendrai pas davantage sur un sujet, à propos duquel l'évêque Faure s'est finalement renfermé dans sa mission d'évêque catholique (1).

(1) M. Joyeux ne fait aucune mention de l'approbation attribuée à son oncle du rituel d'Alet. Encore bien que M. Joyeux ait étudié en

Je rappellerai seulement pour clore ce paragraphe que la dispute dont il s'agit avait tellement passionné une partie de la population que l'intendant Barillon reçut du roi l'ordre d'informer contre les cabales et assemblées organisées à Amiens dans le but d'affaiblir l'autorité des déclarations et bulles enregistrées au Parlement sur la doctrine de Jansénius. Cet intendant fit signifier aux communautés religieuses l'ordonnance du roi qui interdisait les députations des villes à Paris. avant d'en avoir fait connaître les raisons et besoins. (Boyer de Ste-Suzanne, *Les intendants de Picardie*, p. 133).

§ III.

Monseigneur d'Amiens assista aux assemblées générales du clergé, une fois à cause de son siége de Glandèves et trois ou quatre fois comme évêque d'Amiens, notamment en 1665 et 1685. Mais il n'assista pas à

Sorbonne, *pendant les disputes* qui eurent lieu sur ces matières entre ses professeurs, MM. Ste.-Beuve et Lemoine, M. Joyeux ne prit à cela aucune part, et déclare n'avoir été instruit de ces questions que par un de ses condisciples, qui se moqua de son ignorance.

Plus tard, il s'instruisit à fond sur ce sujet du Quiétisme et du Jansénisme, qui donna à tant de plumes occasion de s'exercer, et qui enfanta une multitude d'écrits, dans lesquels on s'égare au milieu d'une foule d'opinions, de nuances infinies et de subtilités, mais qui fit naître les célèbres *Provinciales* de Pascal.

En 1670, lorsque M. Faure condamna la traduction du Nouveau Testament de Mons, M. Joyeux assista à la réunion des docteurs de Sorbonne convoquée à cet effet : étant le plus jeune, il opina le premier, et trouva, dit-il, trois omissions ou hérésies dans cette publication.

l'assemblée de 1682, dans laquelle furent adoptés les quatre articles sur les libertés de l'Eglise, rédigés par Bossuet, et les prétentions du roi au sujet des droits de régale sur les bénéfices des siéges vacants. Il n'avait pas été délégué à cette assemblée mémorable, où il se fût trouvé d'ailleurs dans une situation assez difficile, attaché comme il l'était au pouvoir royal. Il enregistre les brefs du pape Innocent XI dans ses Mémoires, mais il le fait sans commentaires.

D'après cela, il semblerait que M. Faure ait mis une certaine prudence dans cette question de gallicanisme ; M. Joyeux dit pourtant que son oncle a grandement défendu les libertés de l'Eglise de France.

Il fit presque toujours l'ouverture des assemblées du clergé par un sermon ; il porta la parole au sujet des remontrances que l'on fit au roi et répondit aux arrêts des *Grands jours de Clermont*, 1665 (1).

Il faisait tous les ans la visite de son diocèse, et n'y a manqué que lorsque la guerre y mit empêchement par l'occupation et le campement des troupes. (Mandement de 1662). Il a institué des conférences religieuses (2), fondé beaucoup de confréries, notamment celles de l'Adoration perpétuelle et de Sainte-Geneviève ; il organisa à Amiens deux missions remarquables en 1673

(1) A partir du XVIe siècle, le nom de *Grands Jours* fut donné à des Commissions extraordinaires qui siégeaient au nom du Roi pour réprimer les désordres. Les assises de Clermont doivent surtout leur réputation au journal qu'en a laissé Fléchier. (Chéruel, *Dictionnaire des Institutions, etc.*)

(2) Voyez le *Réglement* de 1682.

et 1686, pendant lesquelles ce prélat se distingua par ses prédications ; il fut secondé par le P. Choran, jésuite, qui prêchait quatre fois par jour ; par des Capucins, des Oratoriens, des Cordeliers et d'autres religieux. Parmi ces prédicateurs on cite le P. Marcel. comme le plus exercé à la controverse.

On a reproché à tous ces prédicateurs leur ardeur et les moyens qu'ils employaient pour convertir les protestants. Cette question sera spécialement traitée plus loin.

M. Faure a béni pendant son épiscopat plusieurs chapelles et oratoires et contribué à leurs fondations. Il a stipulé, lors de la bénédiction de l'église neuve du Paraclet, que l'abbesse et les religieuses seraient sous la juridiction des évêques d'Amiens.

§ IV.

Pour ce qui est des luttes soutenues par ce prélat à l'occasion des droits de son église, on n'aurait jamais fini s'il fallait les raconter, dit M. Joyeux ; on peut consulter à cet égard les *Mémoires du clergé*, et j'en citerai aussi quelques preuves dans le cours de cette biographie.

Parmi les contestations les plus sérieuses, il faut mentionner celles relatives au droit de visite et à l'autorité épiscopale, vis-à-vis de ceux qui prétendaient en être affranchis, comme le doyen de Roye qui s'était particulièrement et violemment obstiné à cet égard.

Dans le procès avec ce dernier, l'évêque (1) eut pour adversaire l'avocat général Talon, qui s'était trouvé choqué de ce que notre prélat avait répondu, par ordre du clergé de France, aux plaidoyers de cet avocat, regardés comme injurieux pour l'Eglise. Les curés de St.-Valery résistent aussi. Vinrent ensuite les questions de cérémonial et préséance avec le corps de ville, M. de Bar, gouverneur d'Amiens ; le désaccord entre les curés et les jésuites de son diocèse, qui s'étaient brouillés sur diverses propositions de morale (2) et plus tard au sujet des confessions pascales (3).

Des difficultés de diverses nature ont encore eu lieu :

1° Au sujet du synode général tenu par l'évêque le premier mercredi d'octobre 1655, convoqué dès le 24 août, mais que le Chapitre voulait empêcher à cause des guerres ; 2° à l'occasion d'un chapitre général que les chanoines voulaient appeler synode, malgré leur évêque, et pour lequel synode ils avaient fait un mandement de convocation le 20 novembre 1655 (4); 3° à

(1) *Recherches sur l'imprimerie et la librairie à Amiens.*

(2) *Requeste et factum des curez d'Amiens présentez à leur Evêque, à Montières*, les 5 et 27 juillet 1658, contre le livre intitulé : *Apologie par les Casuistes et les écrits de trois Jésuites du Collège d'Amiens*, 19 p. in-4°.

(3) Mandements de 1686.

(4) On trouve les statuts de ces deux assemblées dans les *Actes de l'Eglise d'Amiens.* Le synode de l'Evêque se fit avec un grand cérémonial, dont les *Actes* donnent tous les détails. L'évêque était revêtu d'ornements pontificaux, monté sur un trône, assis au milieu de ses deux archidiacres revêtus de pluviaux de couleur bleu, « parce qu'il n'y avait

cause du synode de 1662, auquel le Chapitre ne voulait pas assister, parce que l'évêque étant malade s'était fait remplacer par son grand vicaire comme président. Quelques curés des doyennés de Rue et de Montreuil ne voulurent pas recevoir ces statuts, à cause des cabarets qu'on leur avait défendus de fréquenter, sous peine d'interdit, mais le métropolitain les obligea à s'y conformer; 4° par le motif que l'Evêque visita les paroisses soumises à la juridiction du Chapitre; 5° à cause du droit d'annate que réclamait le prélat.

Les premiers points furent réglés par arrêts du Parlement de 1661 et 1662.

Quant aux droits de visite et de juridiction, ils furent maintenus à diverses reprises en faveur de l'évêque, contre les religieux qui prétendaient s'y soustraire, invoquant en vain leur ancienne indépendance. Les curés de St.-Valery, notamment, voulaient se

point de pluviaux de couleur verte assez riches.» Le synode ou assemblée du Chapitre fut exempt de luxe, et les *Actes de l'Eglise* mentionnent seulement les statuts, qui furent publiés en latin, et dont les titres seront indiqués au chapitre VI. Le nom de synode fut même interdit à cette assemblée du Chapitre, par arrêt du Conseil du Roi qui déclarait que ce droit n'appartenait qu'à l'Evêque.

Dans sa lettre de convocation du synode général, M. Faure dit que cette solennité « n'aura pas lieu de la manière ci-devant célébrée, où les seuls doyens comparaissaient pour tout le diocèse, mais selon l'ancienne forme de l'église, en y appelant tous ceux qui dans notre ville et diocèse d'Amiens possèdent des bénéfices, même qui n'ont pas charge d'âmes, pourvu qu'ils soient initiez aux saints ordres, et généralement tous les clercs séculiers et réguliers. Chaque curé apportera un rôle des besoins les plus pressants de sa paroisse et des désordres commis dans les églises par les gens de guerre ».

soustraire à son autorité, prétendant que depuis saint Geoffroy ils étaient sujets aux religieux du lieu. Mais par arrêt du Parlement l'évêque fut maintenu dans ses droits de visite et juridiction. En conséquence il y fit sa visite et y prêcha devant le seigneur de Gamaches, un grand nombre d'autres gentilshommes et la population qui manifesta une grande joie.

Ce n'est que le 25 juillet 1682 que le compte des annates a pu être terminé. Il consistait dans la perception de la première année des revenus d'un bénéfice, et fut aboli par les lois du 11 août et du 21 septembre 1789.

Parmi les différends les plus marquants soutenus par notre évêque, il faut citer ceux qu'il eût avec l'échevinage et avec M. de Bar, gouverneur d'Amiens, et avec les officiers du roi, pour des questions de prérogatives et d'encensement. Ces contestations se dénouaient au Parlement ou au Conseil du Roi (1). C'était le travers de l'époque de faire retentir toutes les juridictions du bruit de ces discussions qu'il eût mieux valu terminer amiablement.

« Un peu d'encens brûlé rajuste bien des choses. »

Mais M. de Bar, ne se contentait pas de peu ; en

(1) Un grave différend s'était élevé entre l'évêque et l'échevinage d'Amiens, qui se refusait de faire au prélat les visites et présents accoutumés, lorsqu'il revenait à sa ville épiscopale après une absence. Cette dispute fut apaisée par une transaction dont les pauvres profitèrent. Puis, pour fortifier la transaction sans doute, injonction fut donnée aux

tout cas il voulait absolument être encensé avant les chanoines et dignitaires de l'église (1).

Voici un récit des faits :

Le 10 avril 1678, jour de Pâques, un grand scandale eut lieu aux vêpres, dans le chœur de la cathédrale. M. de Bar, gouverneur de la ville d'Amiens, avait obtenu du roi, le 28 janvier, un arrêt ordonnant qu'il serait encensé immédiatement après l'évêque. Croyant voir encenser les chanoines en même temps que lui, il s'emporte, quitte sa place, et passe à plusieurs reprises au milieu de la procession, en apostrophant le clergé qu'il menace et accuse de rébellion.

Malgré la protestation du Chapitre, le roi, par arrêt du 27 mars 1678, ordonna que M. de Bar serait encensé suivant la forme prescrite, et que le duc d'Elbeuf, gouverneur de Picardie et en son absence les ducs de Béthune et de Charost, lieutenants généraux, seraient encensés immédiatement après l'évêque, et toujours avant le doyen ou tout autre chanoine présidant au chœur: On verra plus loin la protestation de M. Faure à cet égard.

M. Faure n'avait pas soulevé toutes les difficultés cidessus mentionnées, dont il fut, du reste, presque toujours victorieux : longtemps avant lui les évêques, le

échevins de faire à l'évêque leurs visites et présents, en vertu d'un arrêt du conseil du 22 août 1657.

Une autre difficulté dont il sera parlé plus loin au sujet d'un droit de travers sur la Somme, que l'évêque voulait percevoir contre le gré de la ville, fut accommodée par l'intendant Courtin (1662).

(1) Voyez chapitre 3 et 6.

chapitre, les abbés et autres dignitaires religieux, les seigneurs laïques, les officiers du roi et de la ville, avaient été maintes fois en désaccord au sujet de leurs droits et priviléges. Les questions de préséance et de cérémonial n'étaient pas les moins envenimées ; on s'irritait de part et d'autre, on lançait force factums, libelles et mémoires ; et pour obtenir une décision favorable on usait de tous les moyens d'influence.

Il faut dire aussi, en ce qui concerne l'évêque d'Amiens, qu'il ne venait pas à de telles extrêmités sans avoir employé les moyens de conciliation. C'est ainsi qu'en 1670, au sujet de son droit de juridiction sur 60 cures, qui lui était contesté par le Chapitre, il eut recours à l'arbitrage de l'archevêque de Marca.

§ V.

M. Faure maintenait avec fermeté la discipline dans son diocèse ; cependant c'était en général avec douceur qu'il réprimait les infractions aux règles ecclésiastiques, n'imposant que de légères pénitences ou des amendes ; il n'eut recours à l'excommunication et aux peines plus sévères que pour les cas fort graves (1). Tout ce qui regardait les mœurs était l'objet d'une sévère attention.

L'ivresse était punie de la prison et du jeûne au pain et à l'eau pendant sept jours.

(1) Voy. Lettres sur l'excommunication de Faron Leclerc et des Cordeliers d'Abbeville.

L'usage du tabac était également défendu aux prêtres, ainsi que tout commerce et trafic pouvant les rendre suspects de cupidité, mais il leur était permis de se livrer à un travail rémunératoire pour augmenter leur bien-être, sans ravaler leur dignité. Il voulait que les derniers devoirs fussent rendus aux pauvres comme aux riches, sans préoccupation de salaire.

Par une ordonnance de 1683, il défendit à tous les ecclésiastiques d'avoir les cheveux longs, ou de porter perruques sans permission ; il recommandait la propreté sans affectation, le rafraîchissement de la tonsure, le rasement de la barbe, etc.....

En 1677, il ordonna la suppression d'un catéchisme, de livres de prières et de morale, imprimés à Amiens, sans sa permission (1).

Il voulut interdire le droit que s'arrogeaient quelques monastères qui nommaient des curés de donner des statuts; mais l'abus ne fut pas complètement supprimé par cette ordonnance, car il existe un recueil de *Statuts synodaux publiés aux synodes tenus dans l'église abbatiale de Corbie, jusqu'en l'année* 1697, *avec cérémonies du synode et des visites.* Amiens, in-12.

Il était prescrit aux curés de faire tous les dimanches à leurs prônes des instructions intelligibles et familières, à la portée des auditeurs, sur le texte de l'Evangile ou de l'épître lus à la messe, à peine d'amende de 20 sols parisis.

A cet effet, chaque prêtre devait avoir les livres né-

(1) Voyez les Statuts synodaux.

cessaires, surtout la Bible, dont la lecture leur était recommandée comme un de leurs principaux devoirs, quelques commentaires sur les Saintes Ecritures, les Psaumes et le Nouveau-Testament, des homélies sur les Evangiles, ainsi que sur les Epîtres, le catéchisme du Concile de Trente, celui composé par le cardinal de Richelieu, quelques livres de théologie morale *bien approuvés*, les œuvres du P. L. de Grenade, etc... Les curés devaient présenter ces livres lors des visites de l'évêque et des archidiacres ; si restreinte que fût cette obligation, quelques ecclésiastiques disaient n'avoir pu s'y conformer faute d'un pécule suffisant. D'autres, au contraire, étaient parvenus à composer de magnifiques bibliothèques.

§ VI.

M. Faure n'oublia pas pendant son gouvernement épiscopal la mission qui lui appartenait, en vertu des anciens canons de l'Eglise et des dispositions du Concile de Trente, de visiter les écoles ; il astreignit les instituteurs à se trouver *en habit décent* à toutes les visites qui se feraient dans leurs paroisses, soit par l'évêque, soit par les archidiacres, commissaires ou doyens de chrétienté. On devait avoir soin dans ces visites, de s'informer exactement de la vie, des mœurs et de la religion de ces instituteurs ou *clercs laïques*, et interdire ceux qui étaient coupables de débauche, de fréquenter et ouvrir des cabarets, de jouer du vio-

lon dans les assemblées publiques, et de tenir des brelans ou jeux. Il leur était recommandé d'être modestes en leurs habits et en leurs conversations, d'avoir les cheveux courts ; et, lorsqu'ils serviraient à l'église, de porter une soutanelle ou robe noire sous le surplis.

« Les instituteurs devront toujours rester dans les solides maximes de la religion chrétienne, et ne pourront exercer sans l'approbation épiscopale. »

Il est dit à ce propos :

« Le devoir le plus essentiel de l'évesque est de veiller continuellement sur le champ de l'Eglise, principalement pour empescher que parmi le bon grain l'ennemi ne sème l'ivraie (1). »

Il y a loin des idées de ce temps, où la coupe des cheveux des instituteurs faisait l'objet d'une réglementation, avec les graves questions qui s'agitent aujourd'hui en matière d'éducation.

Comme on le voit, l'administration de M. Faure, s'étendait jusqu'aux moindres détails, aidé en cela par son neveu et grand vicaire, Joyeux, qui le suppléait pendant ses absences. Ce prélat fit preuve d'un esprit éclairé en diverses circonstances, notamment à l'occasion de prétendus miracles arrivés en 1666, et dont il s'est empressé de condamner la publication. (Voyez chapitre III.)

Il défendit le duel et le blasphème et contribua par tous les moyens en son pouvoir à adoucir et à polir ce

(1) Ordonnance de 1674.

qu'il y avait encore d'un peu âpre et de rustique dans les mœurs au commencement du règne de Louis XIV.

D'un autre côté, on sait aussi tout ce que M. Faure a fait pour le temporel du diocèse d'Amiens ; il y a englouti tous ses biens et les revenus de ses charges qui étaient assez lucratives. Près de trois cent mille livres ont ainsi disparu tant en dons et bienfaits que pour l'établissement du séminaire, pour réédifier diverses parties de l'évêché, agrandir et embellir la terre de Montières et celle de Pernois (1). En 1671, M. Faure acheta du prieur de Notre-Dame-de-Grâce les dîmes de son prieuré, en faveur de l'évêché, contre une rente en blé. Et cela outre ce qu'il employa en charités, pendant les maladies contagieuses de 1667, 1668 et 1669, les sacrifices qu'il fit pour fournir des ornements aux églises pauvres, et les sommes que lui coûtèrent les passages d'armées et de gens de guerre, les réceptions de la cour et des grands seigneurs (2).

(1) C'est à M. Faure que l'on doit la réédification de la plus grande partie du palais épiscopal d'Amiens : les trois grands combles, la grande salle à manger, les galeries, le grand vestibule, etc.

On lui a dû aussi le retrait ou rachat des moulins de Hem et de Rouvroy, qui avaient été aliénés antérieurement.

(2) Le 21 décembre 1654, Anne d'Autriche étant à Amiens avec Louis XIV, reçut des mains de M. Faure quelques reliques de Ste Ulphe. En 1656, Louis XIV fut reçu solennellement à Amiens ; il y vint de nouveau, le 12 mai 1657 ; il fut logé chez le trésorier de France, Vaillant. La Reine-Mère qui l'accompagnait descendit à l'évêché. Le dimanche de l'octave du Saint Sacrement, Anne d'Autriche assista aux vêpres de la cathédrale, Mgr Faure pria la Reine d'agréer qu'il se mît à ses côtés, ou vis-à-vis d'elle sous un dais. Anne

On a vu par ce qui précède, que M. Faure s'absentait parfois de sa ville épiscopale, soit pour remplir ses devoirs à la cour, soit dans l'intérêt des affaires diocé-

d'Autriche répondit au prélat qu'elle ne prétendait point déroger aux usages de l'Eglise et prit place dans le chœur, en face de l'évêque. Ensuite le chapitre fut présenté à leurs Majestés, dans l'hôtel du trésorier de France, selon le cérémonial voulu, et dont on peut voir le détail intéressant dans la *Bibliothèque historique* de Roger. Amiens, 1844, *p.* 14 *à* 17.

Le Roi et sa cour ne quittèrent Amiens, pour se rendre à Abbeville, que le 23 du même mois de mai, en compagnie du maréchal de Turenne, qui était arrivé dans cette ville dès le 2 mai.

Louis XIV vint encore à Amiens, avec toute sa cour, le 27 avril 1658, et y demeura jusqu'au 13 mai, jour de son départ pour Abbeville. Le roi prolongea son voyage jusqu'à Calais, où il tomba malade de fatigue. Pour se soigner, il eut recours à un médecin d'Abbeville nommé Duchaussoy, qui le guérit avec l'émétique, remède alors inconnu.

Duchaussoy fut plus heureux que le médecin de Doullens nommé Gosset, qui, appelé par le même monarque, pendant sa dernière maladie, n'arriva à Versailles qu'après la mort du Roi. (Voyez mes *Recherches sur l'Imprimerie à Amiens*.) — A son retour de Calais, le Roi accompagné de la Reine-Mère et de Mazarin s'arrêtèrent à Amiens, où la Reine assista au service qui fut fait pour le repos de l'âme de Louis XIII. — L'année suivante (16 mai 1659), le maréchal de Turenne vint aussi à Amiens, ses troupes étant campées dans les environs, à la suite d'une suspension d'armes avec l'Espagne. Puis vinrent les cérémonies religieuses et les réjouissances publiques à l'occasion de la paix, en 1660.

Le 4 juillet 1665 le Roi donne avis au corps de ville du prochain voyage à Amiens de la Reine-Mère et du roi d'Angleterre, ordonnant de les recevoir comme on le recevait lui-même.

Anne d'Autriche est morte peu de temps après, et le 1er mars 1666 on fit son service à la cathédrale, où M. Faure avait fait établir à ses frais une chapelle ardente.

Le 20 mai 1667 le Roi et la jeune Reine arrivèrent à Amiens et y restèrent pendant huit jours.

Lors de son passage en cette ville, le 8 juillet 1673, la reine Marie-

saines; mais dans ces circonstances rien ne souffrait de ces absences que l'on a du reste exagérées. Ménage est un des écrivains qui s'est le plus étendu sur ce sujet. Il allègue que notre prélat ne se rendait à Amiens qu'à la fête de Pâques, pour y prêcher, ce qui le fit surnommer le *père Pascal*. (*Ménagiana*, tome III, p. 298.) C'est une pure anecdote, comme toutes celles qui émaillent le recueil du spirituel écrivain, car on sait que M. Faure ne s'absentait que par nécessité, et sa présence à Amiens peut être constatée souvent par des actes assez nombreux. Quant au surnom de *P. Pascal*, qui lui fut en effet donné, il lui vint sans doute de ce qu'il n'avait jamais manqué de prêcher la fête de Pâques dans son église, pendant trente-trois ans. Il aimait tellement cette prédication qu'il disait à son neveu : « Je voudrais mourir dans ma chaire, comme étant le véritable champ de mes combats. »

Puisque nous en sommes sur les surnoms donnés à M. Faure, constatons ici que l'archevêque de Sens l'appelait le *Père d'Amiens*. On ne pouvait caractériser ce prélat par une meilleure expression.

Thérèse fut reçue au palais épiscopal, et complimentée par le chanoine Joyeux, au nom du chapitre, et aussi par les autorités civiles.

Deux ans plus tard, le 8 mai 1675, M. Joyeux bénissait dans la chapelle de l'évêché, en l'absence de l'évêque, trois drapeaux du régiment de Condé. Le régiment est entré dans la cour de l'évêché et c'est au son du tambour que les officiers sont entrés dans la chapelle, où M. Joyeux a fait après la bénédiction un petit discours pour rappeler que c'est Dieu seul qui protége les armées.

Dans toutes ces occasions, comme aussi lors de l'entrée solennelle des gouverneurs, et en maintes autres circonstances, le budget de l'évêque subissait quelques frais extraordinaires.

CHAPITRE III.

Rôle de M. Faure dans la conversion des protestants. — Ses contrariétés. — Ses adversaires. — Belles paroles à l'égard de ceux qui le haïssent. — Sa belle conduite pendant la peste. — Vœu solennel d'ériger une chapelle à S. Jean-Baptiste. — Ses prédications de 1683. — La ville d'Amiens lui offre une médaille d'or.

§ Ier.

Une chose marquante dans la carrière de M. Faure, c'est la part active qu'il prit à la conversion des protestants. Ses premiers succès lui avaient valu les félicitations publiques de Louis XIV, et on peut dire que par la suite il continua à les mériter, comme la plupart des prélats éloquents qui poursuivaient le même but. Tous les prédicateurs distingués avaient mission de convertir les Huguenots : Bossuet convertit Turenne et Dangeau ; Fénelon obtint par sa douceur et son éloquence un grand nombre d'abjurations. Bourdaloue, Fléchier et bien d'autres ecclésiastiques, sans compter les laïques, ont travaillé à ramener les protestants (1).

Parvenu au siége d'Amiens, François Faure déploya le plus grand zèle pour la même cause, et s'il ne convertit pas d'aussi grands personnages que par le passé, il compta néanmoins de grands succès.

(1) M. Sainte-Beuve dit : « Le roi convertissait alors bon gré, malgré, les Huguenots de son royaume, et Madame de Maintenon, à son exemple, s'était mise en devoir de convertir sa propre famille. »

L'évêque d'Amiens, dit M. Boyer de Sainte-Suzanne, organisait des conférences solennelles dans toutes les églises, pour ramener les protestants et fortifier les nouveaux convertis (1).

Ces conférences ou disputes de controverse avaient été établies entre les catholiques et les protestants dès 1673 ; et en 1685, cet exemple fut suivi en plusieurs villes, notamment à Abbeville, où se fit remarquer le P. Honoré, capucin. Beaucoup de conversions furent obtenues par les religieux de cet ordre, dans lesquels M. Faure avait une grande confiance.

Après la révocation de l'Edit (2), M. Faure s'est rendu en personne dans différentes localités de son diocèse, entre autres à Doullens, à Oisemont, à Abbeville, où il reçut, en 1686 et 1687, l'abjuration d'un certain nombre de protestants, les seuls à peu près qui s'y trouvaient encore. Presque tous les protestants avaient abjuré ou quitté la France, avant 1685, par suite des mesures que le pouvoir civil fut chargé d'exécuter, ce qu'il ne fit pas toujours sans remontrer au roi combien ces lois sévères étaient regrettables à plus d'un point de vue. D'abord, les intendants, les gouverneurs, les magistrats, adressaient de simples sommations aux récalcitrants, et les curés des parois-

(1) *Intendants de la généralité d'Amiens*, Paris, 1865, in-8°, page 146.

(2) C'est le 26 octobre 1685 que fut publiée, au bailliage d'Amiens, la révocation de l'Édit de Nantes. (Voyez *Edit du Roy portant défense de faire aucun exercice public de la religion prétendue réformée dans son royaume. Amiens, chez la veuve de Robert Hubault*, 1685, 7 pages in-4°.)

ses dressaient procès-verbal des abjurations. Mais c'est surtout après le décès de M. Faure et même longtemps après que le roi ordonna, le 13 septembre 1699, d'appliquer avec les dernières rigueurs ses déclarations de 1669, 1682, 1686 et 1699, d'après lesquelles tous les protestants qui sortaient du royaume sans permission devaient être condamnés : les hommes aux galères et les femmes à la réclusion. De plus, leurs biens devaient être confisqués.

Cette ordonnance fut déclarée exécutoire dans le département de la Somme, en janvier 1701, par l'intendant Bignon, qui sut agir avec ménagement, à cause de la perturbation apportée dans le commerce et l'industrie du pays par les émigrations.

L'Evêque d'Amiens a-t-il, de son vivant, mis autant d'ardeur dans cette lutte contre les Huguenots, que le dit M. Rossier, pasteur protestant ? (1). Et s'il n'est que trop vrai, comme le dit ce dernier, que les dragons étaient quelquefois employés, non-seulement pour réprimer les séditions, mais pour contraindre les protestants à abjurer, faut-il accuser l'évêque d'avoir poussé à cette extrémité blâmable ? (2).

(1) *Histoire des Protestants de Picardie*. Paris et Amiens, 1861, in-12, page 168.

(2) On ne peut nier pourtant qu'en d'autres provinces, les dragons logés chez les protestants, les *Missionnaires bottés*, comme les appelait Brienne, ont joué un grand rôle dans les conversions. Une lettre de Fénelon à Bossuet, du 8 mars 1686, prouve qu'à côté des moyens de douceur employés par le futur archevêque de Cambrai, dans sa mission en Poitou, les dragons dépêchés par le roi furent un utile auxiliaire. « Les progrès obtenus sont lents. Quelles difficultés de-

Quand les dragons ont fait leur apparition dans nos contrées, après la révocation de l'Edit, il n'y avait plus guère de protestants, aussi M. Rossier ne trouve-t-il à citer que quelques rares abus de la force, dans le Ponthieu et le Vimeu.

Dans ces temps, où le trouble des consciences agitait et bouleversait les esprits, les protestants ne ménageaient pas les catholiques, et, si l'évêque d'Amiens a été quelquefois le provocateur, par exemple en in-

vaient avoir les apôtres pour changer la face de l'univers. » Les Huguenots mal convertis sont attachés à leur religion jusqu'aux plus horribles excès d'opiniâtreté, mais dès que la rigueur des peines paraît, toute leur force les abandonne.... Si on voulait leur faire abjurer le christianisme et suivre l'alcoran, il n'y aurait qu'à leur montrer des dragons. » (*Catalogue Charavay, vente Girard*, 1869.)

Selon un autre document, l'argent des *économats* (bénéfices vacants) aurait servi à acheter certaines conversions. C'était une invention du roi, à laquelle des évêques se sont prêtés. « Pélisson, célèbre converti, et que ses talents avaient fait admettre à l'intime confiance de Louis XIV, eut l'administration d'une caisse que ce monarque, dans un excès de dévotion, ou peut-être pour expier sa rechûte dans les bras de Madame de Montespan, avait créée vers 1676 avec le produit du tiers des économats, pour la conversion des protestants. Les évêques avaient été avertis qu'un moyen sûr de plaire au roi, était d'envoyer de nombreuses listes de convertis, et d'observer les instructions contenues dans un écrit qu'il leur adressa. Les évêques, après avoir reçu les fonds qu'il leur faisait passer, lui renvoyaient les listes avec le prix des conversions en marge et toutes les pièces justificatives ; c'est-à-dire les abjurations et les quittances. Le prix-courant des conversions était à 6 livres par tête de converti. Quelques-unes s'élevaient à 42 livres pour une famille entière. » Les dévots eux-mêmes eurent peine à s'empêcher de plaisanter de cette éloquence dorée, « *moins savante*, disaient-ils, *que celle de Bossuet*, mais *bien plus persuasive*. » (*Œuvres de Louis XIV*, Paris, 1806, t. VI, p. 356).

tervenant auprès des commissaires civils et de l'intendant, il n'a fait, en d'autres circonstances, qu'user du droit de légitime défense.

Il contribua, toutefois, avec trop de rigueur, selon Pagès, à faire détruire plusieurs temples protestants.

D'un autre côté, la phrase *novatores perpetuo insectatus*, qui se trouve gravée sur sa tombe, traduite dans le sens un peu excessif de « persécuteur infatigable, » par M. Rossier, pourrait faire croire que M. Faure s'est livré aux plus grands excès, tandis que ce n'était guère, au fond, qu'une simple formule du temps, comme celle de « *fléau* ou *marteau* des hérétiques » qui avait été appliquée au cardinal d'Ailly dans le xive siècle. Et, on sait que le marteau qui servait à l'illustre chancelier, pour frapper les plus rudes coups, c'était son éloquence.

Je ne prétends pas, néanmoins, justifier M. Faure de tout excès de zèle : loin de les expliquer par le droit de propagande, je lui reprocherai même d'avoir dit à Louis XIV : que l'Edit de Nantes avait été *extortorqué les armes à la main, qu'il serait facile de le révoquer, et que si ce monarque voulait bien le laisser subsister, c'était par condescendance, afin de donner aux réformés le loisir de songer à leur conversion* (1).

(1) *Panégyrique de Louis XIV*, Paris, 1680. Ces paroles que je viens de citer prouvent que c'est par erreur que M. l'abbé de Cabrières, dans son article *Martyrs et Persécuteurs*, inséré dans la *Revue du Languedoc*, de 1860, a dit: « Les évêques ne sont pour la révocation d'aucun édit. » M. de l'Epinois ajoute aussi à tort : le clergé put approuver la révocation après coup ; mais il ne l'a pas provoquée. M. de l'Epinois dit, du reste, qu'il regrette la révocation de l'Edit.

Mais laissant au roi et non à l'évêque, la responsabilité des dragonnades, je dis que tous ceux qui étudieront sérieusement le caractère de ce prélat, seront amenés à reconnaître qu'en toute chose, imitant l'exemple donné par Bossuet, il a cherché à triompher par la parole et les négociations, plutôt que par la force des baïonnettes.

Cette campagne contre les protestants n'a pas dû être d'ailleurs, pour lui, sans amertume, car il s'est vu obligé de combattre les meilleures familles nobles de la Picardie qui soutenaient alors la cause protestante.

§ II

M. Joyeux parle des contrariétés, des chagrins éprouvés par son oncle pendant les 34 années de son administration épiscopale.

Il faut se reporter à la *Lettre aux curés d'Amiens*, de 1657, et à divers autres écrits, pour trouver la trace des plaintes du prélat lui-même. Avant et après cette date il a touché à tant d'intérêts, il a participé à tant d'événements qu'il n'a pu manquer de se créer des inimitiés. Il se plaint, en effet, d'avoir été l'objet, à propos des questions de préséances et autres, de calomnies et d'imputations de nature à le perdre dans l'estime « des plus gens de bien. » Il n'y a « sortes d'artifices dont on ne se soit servy pour me décrier, pour déchirer ma réputation, pour avilir mon ministère, pour faire croire que je ne défends que des droits temporels. L'histoire même de mon Eglise m'apprend que tous

les évesques qui m'ont précédé ont toujours esté persécutez comme S. Geoffroy, maltraité du public et des particuliers (1).

« J'avoue que je me suis trouvé sensiblement touché et que j'ai éprouvé la vérité de cette parole de l'Escriture, qui dit que la calomnie trouble et inquiète les plus sages ; que j'ay eu besoin de toute ma patience pour arrester et réprimer l'impétuosité d'un zèle justement irrité, pour m'empêcher de lancer sur ces calomniateurs insolents les foudres que l'Eglise a mises entre mes mains, mais par la grâce de Dieu j'ay surmonté ces premiers mouvements et j'ay renoncé à mon droit. »

Puis il ajoute qu'il n'a jamais voulu choquer un peuple dont il a toujours été aimé, chéri, respecté et

(1) Un des pamphlets les plus virulants parmi ceux qui ont été dirigés contre M. Faure est celui-ci :

Premier extraordinaire de l'évêque de cour, touchant la domination épiscopale exercée dans le diocèse d'Amiens. Mémoire des concussions simoniaques et autres excez et violences qui se commettent par M. l'évêque d'Amiens, dans le gouvernement de son diocèse, où l'on voit jusqu'où les évesques de cour portent l'hérésie de la domination épiscopale, et l'abomination de la désolation séante dans le lieu saint, selon qu'elle a été publiée par le prophète Daniel, afin que celui qui en lit le récit avec intelligence la puisse reconnaître et la détester. Le tout envoyé à l'abbé Vérité, par un ecclésiastique du diocèse d'Amiens, sans indication de lieu d'impression, 1674, *in-4° et Cologne* 1675, *in-12*. Ce volume, dit M. Guérard, est souvent joint à un autre, également dirigé contre l'évêque d'Amiens, intitulé : *l'évesque de cour, opposé à l'Evesque apostolique. Premier (et second entretien), etc. Cologne*, 1674, in-12.

M. Guérard attribue ce livre à Jean Lenoir et dit que le pseudonyme de l'abbé *Vérité* mentionné par Barbier, l'a été à tort.

presque adoré jusque-là. L'évêque veut bien se justifier, mais il ne se venge point.

« Je prie pour ceux qui me persécutent, j'ayme ceux qui me haïssent. »

Telle est sa conclusion, vraiment digne de la sagesse chrétienne.

§ III

Une difficulté qui causa à M. Faure bien des soucis, fut celle des confessions pascales, qui divisait les curés et les jésuites. Croyant apaiser ces débats, M. Faure rendit à ce sujet, en 1686, une ordonnance qui compliqua au contraire cette affaire et amena de nouveaux orages, par suite d'un conflit avec l'archevêque métropolitain de Reims.

Voici comment M. Joyeux s'exprime sur ce différend :

« Les curés soutenoient que les confessions faites par d'autres qu'eux au temps de Pâques étoient nulles, si on n'avoit pas leur permission. Monseigneur ayant imposé silence aux curés et aux religieux par son ordonnance, les curés en appelèrent au métropolitain de Reims, qui favorisa les curés dans leur opiniâtreté, cassant la sentence de Mgr d'Amiens. Ce dernier se pourvut auprès du Pape. L'archevesque envoya un courrier à Rome pour empescher Mgr d'Amiens d'avoir d'autre juge que le métropolitain, ce qu'il ne put obtenir du Saint-Père. L'archevesque voyant dans la suite de ses procédures que ses officiaux avoient manqué..., il en écrivit une lettre d'excuse à Monseigneur, par

laquelle il lui marqua que le rituel de la province de Reims fait par l'autorité du Concile de 1583, à la prière de tous les suffragants, portoit qu'ils n'y pourroient toucher sans sa permission; qu'ainsi Mgr d'Amiens n'eust pas deult (dû) interpreter cet ancien rituel sans sa participation, mais que connaissant son intention qui n'estoit que pour apaiser les différens de ses curés avec ses religieux, il ne s'éloigneroit jamais de ses bons sentiments, l'aymant comme son principal amy. Ainsi voilà ce qu'étoit ce grand différend. Mgr d'Amiens estant allé à Paris pour prier Sa Majesté de lui permettre de se défendre, le roi lui accorda (1). Déjà, ajoute M. Joyeux, « M, Faure avoit obtenu de la cour de Rome d'autres juges que son métropolitain, et sans la mort imprévue de Mgr d'Amiens, cette affaire auroit changé de face. »

Ici, comme en d'autres circonstances, M. Joyeux aime à montrer la haute et puissante influence de son oncle, ce que l'on ne peut d'ailleurs méconnaître, et ce qui lui a servi à vaincre bien des obstacles.

Le juge choisi par le Saint-Siége, pour l'appel porté devant lui, ne fut pas en effet l'archevêque de Reims, mais Bossuet, *l'aigle de Meaux*. M. Joyeux dit que son oncle dut protester contre la qualité de *délégué du Saint-Siège*, que Bossuet avait prise.

Cette protestation paraît singulière, faute d'explications ; Bossuet ayant été désigné comme juge ne pouvait-il pas prendre le titre de *délégué* ?

(1) Nous rapporterons plus loin (chap. v), les paroles textuelles de Louis XIV à cette occasion, selon M. Joyeux.

Comment Bossuet a-t-il accueilli cette protestation et quelle a été sa décision ? C'est ce que M. Joyeux ne dit pas.

§ IV.

Malgré les vives contrariétés que M. Faure a pu éprouver, il n'a pas cessé de donner aux habitants d'Amiens en particulier des preuves de son dévouement, et nous ne terminerons pas ce chapitre sans rappeler de nouveau les services que François Faure rendit à la ville d'Amiens, pendant la peste, qui fit plus de 20,000 victimes en 1667 et 1668. Il ne quitta pas un seul instant son poste, pourtant si périlleux, prodiguant tous les secours qui dépendaient de lui, et soulageant les pauvres de sa bourse.

Il engagea le peuple à prier Dieu, comme il priait lui-même, ainsi qu'il l'avait déjà fait, lorsque, dans sa jeunesse, il fut frappé de cette terrible maladie, et guérit, dit M. Joyeux, sans aucun soin médical.

Cette fois, les lumières de la science furent conseillées par l'évêque, en même temps que les pratiques religieuses propres à fortifier le moral (1).

Il fit prononcer un vœu solennel d'élever dans la cathédrale une chapelle à saint Jean-Baptiste, particulièrement invoqué pour obtenir la cessation du fléau, et prit l'engagement personnel de contribuer pour 3,000 francs à cette construction (2).

(1) Voyez au chapitre VI.

(2) Voyez le Testament, aux pièces justificatives.

Tous les historiens se plaisent à constater que cet estimable prélat, fut la consolation des habitants d'Amiens, tant que dura cette cruelle maladie.

En songeant à l'épidémie de 1666, et à celle plus terrible encore de 1668, on ne saurait trop admirer l'énergie qu'il fallait avoir pour n'éprouver aucune défaillance en face d'un si grand danger.

Il est regrettable que les administrateurs de ce temps-là qui avaient approuvé les mesures prises par M. Faure, n'aient pas songé à perpétuer le souvenir de son dévouement si généreux et si plein d'abnégation par quelque témoignage public.

Une simple inscription funéraire rappelle aujourd'hui en quelques mots latins, dictés par un ami, le grand courage et la belle conduite de M. Faure. On s'est contenté de ce modeste souvenir qui n'a rien coûté à l'administration, comme on s'est contenté aussi, une fois la peste passée, de n'élever d'abord qu'un autel à saint Jean-Baptiste, au lieu d'une magnifique chapelle qui ne fut construite que 40 ans après, sur l'initiative de la famille Filleux (1).

(1) La chapelle de saint Jean-Baptiste fut commencée en 1709 et achevée au mois de décembre 1711. Le marché et les devis ont été annotés entre 1° M. Maximilien Fillieux, chanoine, mandataire de la ville et du chapitre, 2° Jean Poulletier, sculpteur du roi, demeurant à Paris, rue de Cléry, 3° Malleroy, marbrier, faubourg St.-Denis, moyennant 19,000 fr. La direction des travaux fut confiée à l'architecte Oppenor. Les deux belles statues qui ornent l'autel, St-Firmin et St-François de Sales, sont en pierre de Tonnerre d'un seul bloc; elles portent la signature de Poulletier.

La dépense totale occasionnée par la construction de cette chapelle, y compris les grilles, s'éleva à 40,000 fr. environ.

C'est ainsi que les plus belles promesses s'évanouissent ou sont trop tardivement accomplies.

Mgr Boudinet n'a pas voulu qu'il en fût ainsi du vœu fait à l'occasion de l'épidémie de 1866, vœu auquel pleine exécution a été donnée par la prompte élévation d'une chapelle, inaugurée le vendredi 29 août 1866.

Les Actes de l'Eglise d'Amiens conservent comme un souvenir précieux le discours qui fut adressé à Mgr Faure par M. de Vitry, premier échevin d'Amiens, pour le féliciter sur le carême qu'il avait prêché en 1683 à la cathédrale (1).

On y rend hommage à l'éloquence et aux mérites du prélat, aux efforts qu'il a faits depuis son entrée au diocèse pour le salut de ses habitants, pour ses prédications édifiantes. Afin de témoigner sa reconnaissance à l'Evêque de ses belles prédications, le corps de ville lui fit présent d'une médaille d'or, au chef de St.-Jean-Baptiste, ornée de pierreries de prix (15 à 16 diamants). (2).

(1) Voyez : *Discours de François de Vitry, résumant la station prêchée à Amiens, par M. Faure*, 23 p. in-12. — Un autre exemplaire, communiqué par M. Le Correur, l'un des descendants de M. de Vitry, porte le titre suivant : *Discours de François de Vitry, écuyer, seigneur des Auteux, premier en charge de la ville d'Amiens, durant l'année présente* 1683 *qu'il a prononcé à la tête du corps de ville, à Messire François Faure, évêque d'Amiens, en son palais épiscopal la dernière fête de Pâques, pour le remercier de ce qu'il avait prêché le carême entier cette année dans sa Cathédrale. S. l. n. d.*, 14 *p. in-4°*. A cet exemplaire est joint la minute du discours, corrigée de la main de l'évêque, en quelques endroits.

(2) M. Faure ne conserva pas pour lui ce précieux souvenir, il en fit orner l'ostensoir de la cathédrale, le 17 juin 1683.

Cette bonne inspiration du corps de ville, en cette circonstance, rachète un peu l'oubli des administrateurs de 1668.

CHAPITRE IV.

Mort de M. Faure. — Ses funérailles. — Son mausolée. — Critique de ce monument. — Son épitaphe. — Son obit. — Son éloge par le P. Lefranc et autres. — Ses héritiers. — Difficultés pour liquider sa succession.

§ Ier

Mgr Faure, après avoir échappé deux fois à la peste, comme on l'a vu plus haut, est mort subitement, d'une attaque d'apoplexie, dont il fut atteint à Paris, chez l'ancien intendant de Picardie, M. de Bretèuil, le dimanche 11 mai 1687, entre 10 et 11 heures du matin, âgé de près de 75 ans, au moment où il se disposait à aller célébrer la messe.

Son corps fut apporté à Amiens le jeudi 15 mai, à 10 heures du soir; le lendemain 16, le Chapitre se rendit à l'évêché où on chanta sur son cercueil le *Miserere* et le *De Profundis* en faux bourdon ; M. François de Hodencq, doyen, a dit l'oraison, ensuite tout le clergé a donné l'eau bénite. Le lundi, 19 mai, sur les quatre heures après-midi, ses funérailles se firent simplement, comme il l'avait ordonné par son testament : MM. du Chapitre ont été à l'évêché pour prendre

le corps qui fut porté par la rue Basse-Notre-Dame, jusqu'au milieu du Grand-Marché ; six chanoines tenaient les cordons, et six bourgeois portaient le prélat. Ensuite on changea de porteurs pour conduire l'évêque dans le chœur, et après le service les premiers porteurs ont déposé le cercueil dans la chapelle de St.-Paul, aujourd'hui St.-Jean-Baptiste, à l'endroit où l'on voit maintenant le mausolée élevé en partie par les soins de M. Eschassereau, chanoine et attaché à la personne de François Faure pendant son épiscopat (1).

On avait cru jusqu'ici que ce mausolée avait été édifié, non-seulement par les soins de M. Eschassereau, mais encore de ses deniers, mais M. Joyeux dit positivement qu'il a été fait « des deniers du défunt évêque et de ceux de M. Joyeux lui-même, ce qui a occasionné une dépense totale de deux mille cinq cents livres ». M. Joyeux ajoute qu'il a donné aussi ses soins à l'édification de ce mausolée, qui est dû au ciseau de J.-B. Duquet, statuaire, et qui ne mérite pas, à mon avis, l'épithète de *masse peu gracieuse*, que lui donne l'auteur de la *Description de la cathédrale d'Amiens*, édition in-8° de 1847.

Mgr Faure est représenté en habit de chœur, assis devant l'ange de la résurrection (2), son bras droit est

(1) Ce chanoine était du diocèse d'Angoulême, il est mort le 28 janvier 1694, à 76 ans, et fut enterré près de la chapelle de M. Faure.

(2) Pagès constate que cet ange tenait à la main une tête de mort qu'il présentait à l'évêque ; cette tête n'existe pas, ni les armoiries du prélat sculptées dans un écu, signalées par le même auteur, qui ne parle peut-être de cela que d'après un projet non réalisé.

appuyé sur une console, et il tient un livre dans la main gauche. Le statuaire lui donne une figure assez pleine, les yeux un peu saillants ; l'ensemble de sa physionomie annonce le calme et la dignité (1).

Le Pautre a gravé ce mausolée.

M. Goze dit que dans les monuments de cette époque les personnages ne sont plus à genoux devant la divinité, ou la Sainte-Vierge, et encore moins, comme anciennement, dormant sur le lit mortuaire du sommeil dont la résurrection doit être le réveil; la molesse de l'époque—ajoute-t-il—se révèle par les somptueux coussins sur lesquels ils reposent tout éveillés.

C'est, il me semble, une critique bien sévère de l'art d'un grand siècle portant son cachet en architecture ; comme en toute chose, discutable il est vrai, mais à la condition de tenir compte des goûts du temps. L'ange, pour les draperies surtout, n'est pas sans défaut ; mais où la critique porte à faux, c'est en ce qui concerne les coussins et la pose ; le blâme serait plus justement appliqué au mausolée de M. Sabatier, érigé dans le siècle

(1) M. Faure avait un air énergique et une ampleur de physionomie qui caractérise les hommes distingués de son siècle, comme on peut juger, surtout, par son portrait, d'après Noblin, et sur un autre portrait gravé par l'abbevillois Lenfant, en 1657. Voici d'après Lelong la liste des six portraits gravés de M. Faure, mais on n'y trouve pas celui de Noblin :

1° Duchêne. *pinx*. *P. Humbelot*, *sc.*, 1654, in-f°.— 2° Lenfant, graveur abbevillois, 1657, in-f°. M. Dusevel possède un exemplaire de ce portrait. M. Faure y est représenté avec une longue moustache sur la lèvre supérieure.—3° Même graveur, 1664, in-f°.—4° *fec.* Ringard, p. Landry, sc. 1664, in-f°.— 5° Garnier, del. E. Picard, sc. 1682, in-f°.— 6° Antoine Masson, 1686, in-f°.

suivant, à peu de distance de celui de M. Faure. Ce monument de M. Sabatier est d'un style plus maniéré. plus tourmenté que le précédent, et par conséquent il s'écarte bien plus de la forme usitée au moyen-âge, que M. Goze préférait, et qu'il défend avec la foi et la conviction un peu trop exclusive de l'école gothique, dont il était le disciple du reste fort éclairé.

L'attitude de Mgr Faure en face de l'ange annonçant la résurrection, exprime bien l'idéal de la foi chrétienne, et rappelle la formule : *in spem resurrectionnis*, gravée sur tant de tombes.

Le mausolée de M. Faure porte une inscription latine, gravée sur une plaque de marbre blanc, et composée par le P. Le Ménestrier, savant jésuite.

En voici le texte et la traduction :

TEXTE.

D. O. M.

Et nunquam morituræ apud nos memoriæ
Pastoris optimi
Franscici Faure, theologi parisiensis
Ex Glandevensi præsule Ambianensis Episcopi,
Qui post exactam juventutem in sacra minorum familiâ,
Et per annos plures exercitatum christiani oratoris munus,
Summa cum pietatis et eloquentiæ laude,
Ab Anna Reginâ postulatus ad infulas anno M. DCLI.
Universam Galliam famâ sui complevit.
Ad hanc sedem Regis existimatione translatus,
Et regii oratorii Magister,
Per triginta duos annos saluti animarum incumbens,
Concionibus, sacramentorum administratione, privatis colloquiis,
Omnes parentis optimi vices agens,

Eadem sæpe die sacrum solemne, supplicationem publicam allocu-
[tionem
Ad frequentem populum, et vespertinam orationem habuit.
Per adventum, quadragesimam, et eucharistiæ festum octiduum
Verbo dei præco assiduus,
Suis Ambianensibus semper acceptissimus,
A quibus nec ipsâ lue grassante divelli potuit.
Novatores perpetuo insectatus,
Post iteratos sæpius cleri gallicani conventus et aulicæ ministeria
In quibus vix parem habuit.
Suo semper intentus gregi,
Ampliatus ædibus, instituto seminario, moribus emendatis
Septuaginta sex annos natus, dum ad aras sistendum se mane com-
[parat.
Plenus dierum, exhaustis viribus
Subito deficit Lutetiæ parisiorum
XI Maii 1687. Relicto apud omnes sui desiderio
Optimo præsuli benè precare, quicumque hæc legis,
Et si ecclesiam amas pastores similes appreciare.
(H. elogiâ facta sum a R. le Menestrier,
Societatis Jesu sacerdote.)
Joannes Eschassereau canonicus ecclesiæ Ambianensis
Hunc tumulum memoris animi monumentum mærens posuit.
(Sumptibus d. d. epi curavit. et sui nepoti
F. Joyeux) (1).

TRADUCTION.

A Dieu Très-bon, Très-Grand,
Et à la mémoire impérissable parmi nous
De l'excellent Pasteur
François Faure, théologien de Paris,
D'abord évêque de Glandève, puis évêque d'Amiens.
Après avoir passé sa jeunesse dans l'ordre sacré des Fr. mineurs,

(1) Les parties entre parenthèses sont dans le manuscrit de M. Joyeux, et non sur le monument.

Et avoir exercé pendant plusieurs années le ministère d'orateur
[chrétien,
Avec une haute réputation de piété et d'éloquence,
Il fut désigné par la reine Anne pour l'épiscopat en l'année 1651,
Et remplit la France entière de sa renommée.
Transféré au siége d'Amiens par l'estime du Roi,
Il fut maître de l'oratoire royal.
Pendant trente ans il s'appliqua au salut des âmes,
Par ses harangues, l'administration des sacrements, ses entretiens
[privés,
Comme un véritable père.
Souvent, dans un même jour de fête, il célébrait la messe solennelle,
[les autres offices, les prières publiques,
Parlait au peuple qui se pressait pour l'entendre, et prononçait
[encore un discours aux vêpres,
Pendant l'Avent, le Carême et l'octave de la Fête-Dieu.
Il prêchait assiduement la parole sacrée.
Toujours aimé de ses chers Amiénois,
Il ne voulut pas les quitter pendant les ravages de la peste.
Il poursuivit sans relâche les novateurs,
Il assista plusieurs fois aux assemblées du clergé de France, et s'ac-
[quitta de ses fonctions à la cour
Avec un mérite sans égal ;
S'occupa toujours de son troupeau.
Il fonda le séminaire, travailla à la réforme des mœurs,
Accrut les bâtiments du palais épiscopal.
A l'âge de soixante-seize ans, se disposant le matin à monter à
[l'autel
Il mourut subitement à Paris
Le 11 mai 1687, laissant des regrets dans tous les cœurs.
Passant, qui que tu sois, prie pour l'excellent évêque,
Et si tu aimes l'Eglise, souhaite-lui de semblables pasteurs.
Jean Eschassereau, chanoine de l'église d'Amiens
A fait élever ce tombeau, monument de sa reconnaissance et de son
[affliction.

OBIT.

C'est par M. Joyeux que fut fondé l'obit de M. Faure. comme le prouve le document suivant :

« Obitus felicis recordationis et nunquam perituræ memoriæ Reverendi in Christo Patris Domini Francisci Faure Episcopi Ambianensis.

« Qui hanc ecclesiam per tringinta et duos annos summa cum laude administravit.

« Ex fundatione nobilis et discreti viri magistri Francisci Joyeux Presbyteri in sacra Facultate Parisiensi Doctoris, ejusdem Ecclesiæ Præpositi et canonici, ipsius nepotis.

« Qui quingenta supra mille libras pro præsenti Obitu quotannis more solemni celebrando dedit. Sicque erga optimum avunculum beneficiorum memor perpetuum grati animi testimonium exhibuit.

« Obiit xj. maii 1687. »

Le cœur de François Faure fut porté dans l'église des Cordeliers de Paris, couvent pour lequel il avait conservé une grande affection et dont il a quelquefois porté l'habit pendant son épiscopat.

Le R. P. Lefranc, originaire d'Amiens, docteur et gardien de ce couvent, fit à la louange de l'évêque d'Amiens une belle épitaphe, dans laquelle il le compare à Joseph, pour le grand amour qu'il portait à ses frères ; à David, pour la douceur ; à saint Jean-Baptiste, pour son zèle envers les personnes de la cour, à qui il annonçait les vérités de l'Evangile ; à saint Jean Chrysostôme, pour son éloquence dans la chaire ; à saint Ambroise, à cause de la fermeté qu'il fit toujours

paraître pour la défense des droits de l'Eglise ; à saint Bonaventure, pour la conversation ; à Scot, pour sa subtilité et sa science dans la Sorbonne ; et à saint Charles Borromée, pour l'amour qu'il portait à son troupeau, qu'il ne voulut pas abandonner même pendant la peste ; et enfin à Pline, qui fut autrefois le panégyriste de l'empereur Trajan, avec bien moins d'éloquence, dit le P. Lefranc, que notre prélat le fut de Louis XIV.

Comme presque toutes les louanges posthumes, celles-ci sont évidemment exagérées.

Voici celles que le P. Daire, y mettant plus de réserve, a pu lui donner :

« Parmi ses bonnes qualités on remarquait surtout sa grande douceur, son zèle pour le salut des peuples. Ses sermons furent nommés le triomphe de l'éloquence chrétienne, on était surpris, malgré la diversité des sujets qu'il a traités, de retrouver dans ses discours la même force et la même fécondité. »

Claude de Mons, n'avait pas attendu la mort du prélat pour tracer ce blason anagrammatique :

Cœur animé dans le feu séraphique.

Ton cher troupeau religieusement,
Au bon pasteur, de zèle apostolique
Tu vas soignant, aux vertus enflammant
Cœur aimé dans le feu séraphique (1).

(1) Voy. *Blasons et Anagrammes picards*. Amiens, Lemer, 1866

Les Jésuites ont fait l'éloge de M. Faure sous la forme d'un drame, représenté sur le théâtre de leur collége, à Amiens, le 14 juillet 1687.

§ II.

Mgr Faure laissa au nombre de ses parents deux nièces religieuses : l'une à Bertaucourt et l'autre à Maubuisson, un neveu, M. Dubreuil, chancelier de l'Eglise d'Amiens, et un autre neveu, M. François Joyeux, né le 16 mars 1629, docteur de Sorbonne, qu'il avait fait son grand vicaire, pourvu des fonctions de chanoine, préchantre et prévost, et institué son légataire universel, à la charge de divers legs (1).

M. Joyeux fut de plus choisi comme exécuteur testamentaire du défunt, avec les grands vicaires et le bailly de l'évêché.

La liquidation de la succession de l'évêque d'Amiens, réduite cependant à peu de chose en dehors de ses prétentions sur Picquigny, qu'il évaluait à cent mille francs, fut longue et difficile, parce que plusieurs dispositions du testament donnèrent matière à contestations et à procès.

Tout s'est terminé par une transaction malheureuse pour la famille du défunt, qui accusa de ce fâcheux

(1) Pour bien connaître la famille de Mgr Faure, on peut se reporter à ses dispositions testamentaires ci-après transcrites. M. Joyeux est décédé à Amiens le 12 mars 1723, âgé de 94 ans. Avant sa mort, il avait résigné sa prévosté à M. J.-B. Picquet de Dourier, le 19 janvier 1720.

résultat, le conseil de M. Feydeau de Brou et l'intendant Chauvelin, en ce qu'on ne tint pas compte à la sucession de M. Faure, de ses droits sur Picquigny, ni des améliorations et augmentations faites par lui aux biens de l'évêché. « C'est la pure vérité, dit M. Joyeux, que mon oncle a employé tous ses grands fonds à ces augmentations. »

M. Faure fait dans son testament divers legs pieux et d'autres à sa famille; il laisse 4,000 francs pour une chaire de prédication à la cathédrale, mais il ne peut léguer qu'un faible souvenir à ses nombreux serviteurs, témoignant les regrets de ne pouvoir donner davantage, à cause du peu de bien qui lui restait.

Pour l'acquit de ces legs, des gages de ses gens, et enfin de tout ce qu'il pouvait devoir, il prescrit de vendre tous ses meubles, son linge, ses vins, ses tapisseries et même son argenterie.

On verra par une note de M. Joyeux, insérée plus loin, que cette réalisation se fit encore au détriment de la famille de l'évêque, dont l'un des membres, M. Dubreuil, tomba par suite dans une grande pauvreté.

CHAPITRE V.

Les Mémoires de François Faure. — Leur examen critique. — Ses relations, notamment avec Du Cange. — Ses amis. — Ce qu'il dit du cardinal Mazarin. — Portrait qu'il trace de lui même. — Aimait ses fonctions. — Ses projets d'études. — Conserve les faveurs de la cour après la mort d'Anne d'Autriche. — Son entrevue avec Louis XIV avant de mourir. — Résumé peignant M. Faure dans sa vie épiscopale et privée. — Description des palais épiscopaux d'Amiens et de Montières.

§ Ier.

L'évêque Faure a laissé des mémoires sur sa vie, recueillis et complétés par son neveu Joyeux, qui se chargea également de réunir tous les écrits et la correspondance de son oncle. Les mémoires originaux ont disparu, mais les copies qui en ont été faites par M. Joyeux, dans le but de les publier existent encore et je les ai transcrites fidèlement (1).

Une partie de ces documents a été imprimée peu de temps après le décès de l'évêque et vraisemblablement à Amiens, chez l'imprimeur ordinaire de l'évêché, autant qu'il est possible d'en juger par les ornements typographiques et par quelques autres indications. Cet imprimé qui ne porte ni date, ni nom d'imprimeur, ni indication de lieu d'impression, est devenu tellement rare que l'on n'en connaît que deux exemplaires ; celui

(1) M. Joyeux dit qu'il a fait les mémoires, non par *ostention* (ostentation), mais aux prières de la famille.

que je possède comprend en 21 pages in-4° de petit texte :

1° *Mémoire de la vie de Messire François Faure, évesque d'Amiens, écrite par lui-même, du 3 aoust* 1668 *(l'année de l'épidémie).*

2° *Autre Mémoire de la vie de Messire François Faure, évesque d'Amiens, écrite du* 11 *Mai* 1687, *jour de sa mort.*

3° *Ce qui est sur son mausolée dans l'église de Notre-Dame.*

La 2ᵉ partie est l'œuvre de M. Joyeux. Les 2ᵉ et 3ᵉ ne se trouvent pas dans l'imprimé que possédait M. Rembault, mais elles sont dans l'exemplaire qui est entre mes mains.

Ces trois parties imprimées sont du reste conformes aux manuscrits de M. Joyeux.

Toutefois, on ne trouve pas dans ces imprimés ;

1° Le texte de 5 feuillets écrits de la main de feu Mgr Faure, sur la marge desquels se lisait la date de 1676, et que M. Joyeux avait trouvé dans les papiers de son oncle. Les originaux n'existent plus, mais M. Joyeux les a copiés à la suite des mémoires précédents.

2° Le testament du prélat, également copié par M. Joyeux, après ces cinq feuillets.

M. Faure s'exprime ainsi en 1668 : « Il n'y a rien de plus mal aisé que de bien parler de soi-même : *quæ sunt hominis nemo novit, nisi spiritus hominis*. On tombe d'ordinaire en l'un des deux écueils, ou dans la vaine présomption qui nous fait élever plus que nous

ne valons, ou dans une fausse humilité, qui nous cache ce que nous valons. Je ne sçay pas si je m'écarteray de ces deux extrêmités, mais je sçay bien que c'est mon dessein, et qu'étant obligé d'écrire de moy ce qui s'est passé dans ma tendre jeunesse, je tâcheray de ne pas me déguiser à moy-même. Si le portrait que je vais tracer ne me ressemble pas, au moins n'y emploierai-je pas de fausses couleurs. » On verra d'après notre travail si M. Faure a été véritablement bon peintre de lui-même.

Dans l'écrit de 1676, François Faure, qui avait alors 64 ans, entre dans les détails particuliers de sa vie intime, apprécie son existence antérieure et se trace pour l'avenir une règle nouvelle, conforme aux goûts et aux exigences de son âge.

Jusqu'au jour où l'administration du diocèse d'Amiens vint lui donner quelques soucis, M. Faure eut une existence facile ; maître absolu de ses volontés dès la sortie de ses classes, il a pu se diriger selon ses inclinations. « Toutes choses, dit-il, sont venues à moi sans peine ; j'ai vécu dans l'amitié des grands par l'esprit et par la fortune, je fus toujours aimé et estimé de tous. »

Voici cependant un fait qui semblerait indiquer qu'après avoir été protégé par Richelieu, il ne conserva pas ses bonnes grâces. Lorsque l'on proposait à Anne d'Autriche d'entendre son prédicateur, elle en témoignait toujours de la joie, et un jour qu'une dame lui disait de le mander pour une fête de dévotion: « je le voudrais bien, dit-elle, et c'est pour cela même que

je ne l'aurai pas, car vous savez bien que je n'ai jamais ce que je veux. »

Le cardinal gouvernait alors en maître et n'eut pas consenti à être agréable à la reine en cette circonstance.

« La reine, dit Mgr Faure, n'estoit pas trop bien traitée du roy en ce temps-là, et le cardinal de Richelieu lui donnait de grandes inquiétudes. »

François Faure avait l'esprit vif et pénétrant, de l'assurance en chaire, il savait s'inspirer dans le moment, suivant les circonstances, et alors ses idées abondaient comme un flot d'éloquence pour émouvoir ses auditeurs. Tel est le signe le plus caractéristique de son talent. Il possédait en un mot les dons naturels les plus heureux. Cela est incontestable, mais n'exagère-t-il pas ces qualités précieuses dans ses Mémoires, en traçant de lui-même le portrait suivant :

« Favorisé d'un génie puissant dans les lettres, jamais je n'ai pris soin de ma mémoire, j'ai laissé agir mon imagination selon ses boutades, je n'ai jamais prêté aux études que la moitié de mon attention ; si je suis parvenu à quelque renommée c'est un bien qui m'est venu du ciel, je ne dois rien à ma peine. »

Glorieux à juste titre de ses mérites et de ses succès, le brillant prédicateur montre par là une naïveté qui touche de bien près à la vanité, mais il rachète cette faiblesse un peu plus loin et même il exagère dans un sens opposé, en disant que ces belles facultés naturelles sont plutôt un malheur qu'un bonheur, lorsqu'elles ne sont pas soutenues par un travail assidu.

On pourrait encore signaler dans ses *Mémoires* plusieurs contradictions et des répétitions qui en rendent parfois la lecture fatigante. Mais aussi on y trouve des passages fort agréables, comme celui où il dit : « Je n'ai pas conduit mon travail comme un fleuve qui ne discontinue jamais, je l'ai laissé bondir comme un torrent qui fait du bruit et qui passe en un moment. » Image charmante, qui prouve que l'élégance du langage était familière au prélat.

Nous ne sommes donc pas surpris d'apprendre, par les mêmes *Mémoires*, que ce spirituel évêque se plaisait dans la société des gens d'esprit et qu'il trouvait dans leur conversation « des avantages peu communs. »

« Plusieurs dames, dit-il, m'ont honoré de leur amitié. »

Il s'était trouvé, en plusieurs occasions, dans la société de Madame de Sévigné ; il avait connu à la cour la célèbre Julie d'Angennes, dame d'honneur de la reine, dont le mari Charles de Sainte-Maure de Montausier, marquis de Rambouillet, fut gouverneur du dauphin.

On sait qu'il a fréquenté les salons de plusieurs grandes dames de son temps, et entr'autres ceux de Mesdames de Longueville, de Chevreuse, et de la comtesse de Soissons, Olympe Mancini, surintendante de la maison de la jeune reine (1661-1680).

Il reconnaît cependant que les entraînements de la cour et la fréquentation des sociétés féminines où il n'était pas seulement question de beau langage, mais où avaient lieu aussi des intrigues de toutes sortes et des

galanteries, n'étaient pas sans danger pour l'austérité religieuse et même pour la vertu.

Aussi s'empresse-t-il de dire : « Malgré de tels exemples, je me suis comporté honorablement dans les circonstances les plus périlleuses. »

On ne voit, en effet, ni dans les mémoires de Saint-Simon, ni dans les autres écrits du temps, qui n'ont ménagé personne, rien qui touche personnellement M. Faure, M. Chéruel, auteur d'études consciencieuses sur le règne de Louis XIV, garde sur notre évêque le même silence. Ce qui prouve bien qu'il n'a été mêlé à aucun des scandales éclatants de l'époque, sous le rapport des mœurs, qui étaient pourtant loin d'être pures dans ce temps-là, comme l'ont prouvé des documents irréfutables, et ainsi que le dit M. Faure lui-même (1).

(1) Il est inutile de refaire ici le tableau critique bien connu des mœurs mondaines de quelques membres de l'épiscopat et du clergé pendant la régence d'Anne d'Autriche et le règne de Louis XIV ; tout cela peut se lire dans de nombreux ouvrages imprimés et documents manuscrits. Il faut cependant se tenir en garde contre les exagérations dictées par l'esprit de parti et par d'autres motifs, comme le fait remarquer M. de Laborde dans ses *Notes sur le Palais Mazarin*, tout en révélant plus d'une anecdote piquante. Quant à M. Faure, on peut dire que les désordres qu'il a observés à la cour ont été pour lui un grand enseignement. « Un esprit sain, a dit La Bruyère, puise à la cour le goût de la retraite. » Doué de cet esprit là par excellence, M. Faure constate que dans un milieu mondain, tel que celui qu'il a connu, « il se commet bien des folies, dont sa profonde piété, ajoute-t-il, l'a toujours préservé. » Aussi le voit-on multiplier les preuves de son zèle évangélique, donner l'exemple des vertus et de la charité dans son diocèse ; comme aussi blâmer les occupations futiles, se proposant, comme on le dira plus loin, de cultiver les sciences historiques, les lettres et les arts, recherchant la compagnie sérieuse des savants tels que Du Cange et autres érudits de l'époque.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que M. Faure n'a pas laissé à Amiens le souvenir d'un prélat porté à la galanterie ; ses actes accusent, au contraire, de la sévérité sous ce rapport : *Moribus emendatis*, dit son épitaphe.

Le reflet qu'on remarque en M. Faure de la cour de Louis XIV, c'est le maintien du principe d'autorité, la rigueur un peu hautaine peut-être du cérémonial, le goût des grandes choses, et la gloire de l'Eglise. Les fêtes et cérémonies religieuses auxquelles il présidait étaient généralement environnées de pompe et d'éclat, et chacun avait sa place, selon son rang (1), à cette *Cour épiscopale*, disent Decourt et Pagès. Le testament de M. Faure donne une idée de la manière assez confortable dont sa maison était encore composée vers la fin de sa vie, en 1686 (2), mais il y avait eu plus de luxe auparavant, à cause des réceptions plus fréquentes

(1) Voy. notamment le procès-verbal du synode de 1655.

(2) M. Faure avait un aumônier, M. Mesquignon, un maître d'hôtel, appelé Lefèvre, un écuier de cuisine, du nom de Leguay, plusieurs valets de chambre, un sommelier, nommé Visier, un cocher, un postillon, trois laquais, des jardiniers, un charretier, une servante, un portier. Il possédait plusieurs carrosses et voitures pour les visites et voyages, qui furent vendus après son décès. L'argenterie, les objets d'art, étaient nécessairement en rapport avec cette situation. La disparition des belles tapisseries qui ornaient alors l'évêché est fort regrettable. Les tentures de ce genre étaient alors fort en vogue, et parmi celles qui existaient à cette époque, il faut citer celles relatives à la vie et à la mort de saint Firmin, au baptême d'Agripine, et aussi celle qui représentait saint Salve en prières, offerte en 1640 par Louis de Marsy. Dans toutes les grandes maisons d'Amiens il y avait de belles tapisseries, à sujets variés, qui seraient fort appréciées des amateurs, en ce moment de renaissance du goût pour ces beaux ornements.

à l'évêché de la cour et de diverses personnes de distinction, ce qui obligeait l'évêque à un certain apparat.

M. Faure se plaint d'avoir perdu beaucoup de temps en réceptions et en visites, et se propose, dans ses notes de 1676, de renoncer en partie à tout ce qui pouvait le détourner de l'étude et des occupations sérieuses auxquelles il voulait consacrer ses dernières années, dans une sorte de demi retraite, sans répudier entièrement toute distraction, « car il y en a de licites et de permises. »

On a dit que le jeu de cartes était l'une de ses distractions dans ses dernières années. Parmi ses amis les plus intimes de cette époque, il faut citer le chanoine Piètre, qui demeurait à l'évêché.

§ II.

Dans aucune occasion M. Faure ne parle dans ses mémoires de Bossuet, ni de Fénélon, avec lesquels il a dû avoir des relations à la cour, il garde le même silence sur Bourdaloue et sur Fléchier.

L'éloge qu'il fait du cardinal Mazarin prouve qu'il avait assez fait sa connaissance dans ses nombreux rapports avec lui, pour apprécier son mérite (1). « Après la mort de Louis XIII, dit M. Faure, lorsque la reine régente fut en possession de l'autorité souveraine, ceux

(1) Le *Cabinet historique* de juin 1658, cite une lettre de M. Faure à Mazarin et la réponse de ce dernier à l'occasion du Jansénisme.

que la naissance appelait à la participation de ses conseils n'en furent point exclus, et elle chargea le cardinal Mazarin du principal soin des affaires, parce qu'il estoit un de ceux que le roi avoit choisis en mourant, et qu'elle le crut le plus désintéressé et le plus éclairé de tous les ministres. »

Voulant sans doute répondre aux bruits répandus sur la nature des relations du cardinal avec la reine, et les motifs secrets qui avaient déterminé le choix de S. M., M. Faure dit : « La calomnie éleva contre elle toute sa rage et lui fit éprouver le plus subtil de son fiel et de son venin. Le partisan du vice cherche à décrier ceux qu'il ne peut faire tomber dans le crime : n'ayant pu corrompre votre cœur, ô grande reine, par le poison de la volupté, il inventera des calomnies pour tascher de noircir une innocence qu'il ne peut détruire. La plupart des grands du royaume agissaient alors par intérêt. »

Les personnages fréquentés par M. Faure sont rarement nommés ; c'est une omission regrettable, et la cause que ses relations qui furent si étendues ne sont pas complètement connues.

Nous savons pourtant qu'il faut compter au nombre de ses amis et connaissances : l'intendant de Breteuil, le trésorier de France Vaillant, le conseiller Châteauneuf, le comte et la comtesse de Brassac, ses premiers protecteurs à la Cour (1), la comtesse de Sois-

(1) Jean, comte de Gallard de Brassac de Béarn, fut ambassadeur à Rome, capitaine de 100 hommes d'armes, ministre d'Etat, cordon bleu,

sons, l'abbé Ondedei, (1) le président de Barillon, le duc et la duchesse de Chaulnes (2).

Nous connaissons aussi, d'après ce qui a été dit plus haut, ses bonnes relations avec le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, avec la plupart de ceux qui étaient attachés à Anne d'Autriche, et avec quelques autres notabilités contemporaines, parmi lesquelles nous n'aurons garde d'oublier le savant Du Cange, qui était dans les meilleurs termes avec notre prélat, comme le prouvent deux lettres publiées et annotées par M. H. Dusevel et reproduites dans les pièces justificatives. Est-il possible que M. Faure n'ait pas connu Voiture, l'homme de cour par excellence ?

§ III.

La mort d'Anne d'Autriche arrivée en 1666, ne laissa pas l'évêque d'Amiens sans appuis à la Cour.

commandant les troupes en Guyenne, gouverneur d'Angoumois, de Saintonge et de Lorraine, surintendant de la maison de la reine, mort le 16 mars 1645 sans postérité ; il avait épousé Catherine de Sainte-Maure, dame d'honneur de la reine, mère de Louis XIV, et fille de François de Sainte-Maure de Montausier.

Selon Saint-Simon, Mme de Brassac fut congédiée par la reine, après la mort de Louis XIII, en 1643. Elle tomba avec presque tous ceux que le cardinal de Richelieu avait protégés.

Laurent-Barthélemy de Brassac, de la même famille, fut aumônier de Louis XIV.

(1) Il fréquentait l'abbé Ondedei, parent de Mazarin et qui fut évêque de Fréjus. C'est chez ce dernier que le trouve Bartot, agent de Mazarin et d'Anne d'Autriche, le 28 juin 1655.

(2) La dame de Picquigny, dit un *factum* cité plus loin, a toujours affectionné les intérêts de l'Evêque. Cette dame, née Charlotte

Il n'y prêcha plus que rarement, c'est vrai ; mais jusqu'à son dernier jour, il eut toujours les sympathies de Louis XIV et des siens. C'est bien le cas de le dire, car la veille de mourir il venait précisément de voir le roi ; et, dans cette entrevue, Sa Majesté lui avait permis d'éclaircir l'affaire des Confessions Pascales portée devant le pape Innocent XI, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, et lui avait dit : « Vous me ferez plaisir en défendant cette cause. » Ainsi la dernière parole qui lui fut permis d'entendre du monarque qui l'avait toujours protégé, fut encore bienveillante pour lui. Louis XIV n'a pas été toujours aussi constant dans ses faveurs.

Malgré les bonnes paroles du monarque, le conflit qui avait été porté à Rome avait causé à l'évêque d'Amiens de vifs chagrins, qui n'ont peut-être pas été étrangers à la maladie dont il est mort avant la solution de ce regrettable débat.

Peut-être Mgr d'Amiens fut-il parvenu aux dignités de l'Eglise les plus élevées, si la maturité de l'âge, au lieu d'augmenter en lui l'ambition qu'il laissa voir en sa jeunesse, lorsqu'il se proposait pour modèle le cardinal Ximenès et le pape Sixte-Quint, si, dis-je, cette maturité éclairée par l'expérience ne l'eût au contraire détourné de la recherche des grandeurs.

Celui qui a pu dire à Louis XIV : « Il est bien juste

d'Ailly, est morte le 4 novembre 1681 ; son corps, provisoirement déposé dans la chapelle S. Jean de la Cathédrale d'Amiens, fut transporté avec celui de son mari qui s'y trouvait auparavant, à Picquigny, le 28 août 1682.

que la même bouche qui vous a tant de fois déclaré les sentiments que vous devez avoir pour Dieu, vous explique ceux que les hommes ont de vous (1). » Ne pouvait-il pas tout espérer d'un si puissant monarque dont il conserva toujours l'estime.

Satisfait de sa position, dans laquelle il pouvait faire tout le bien qu'il désirait, il n'ambitionnait sans doute pas d'élévation, car je trouve de lui cette déclaration dans sa lettre de 1657 aux curés d'Amiens : « J'aime mon peuple, j'aime l'honneur et la gloire qu'un évêque doit conserver, au péril de sa vie, j'aime ma profession, et je suis persuadé qu'il n'y a point de fonctions, dans le monde, plus sainte ni plus honorable que celle d'un évêque. »

Ce qu'il voulait, c'était acquérir plus de gloire par ses écrits, par les grands travaux qui fondent les réputations solides, car il dit : « J'ai tout entrepris sans rien achever, il n'y a que les abeilles qui voltigent sur plusieurs fleurs et ne font qu'un miel. Déjà 31 années se sont écoulées, pendant lesquelles j'ai recueilli quelque peu de gloire et jeté les fondements d'une réputation qui devrait avoir porté ses rayons plus loin, si elle avait été soutenue par l'assiduité du travail (2). »

Les circonstances ne lui ont pas permis, sans doute, de réaliser cette légitime ambition de laisser à la pos-

(1) Panégyrique de Louis-le-Grand, p. 4.

(2) Malgré l'activité de sa vie, la santé de M. Faure était généralement bonne ; ce n'est que vers la fin de son existence qu'il fut pris d'accès de goutte, signalés notamment en décembre 1686.

térité dans les lettres et dans l'histoire un nom aussi grand qu'il l'aurait désiré, mais qui marque cependant parmi les écrivains de son siècle.

Il doit être cité comme l'un des plus habiles et des plus vaillants défenseurs de l'Église et de la discipline ecclésiastique. Il mérite assurément d'être mis au nombre de ceux qui ont illustré la chaire comme prédicateur fécond, spirituel et éloquent.

Le diocèse et la ville d'Amiens doivent l'inscrire parmi leurs bienfaiteurs et leurs meilleurs pasteurs.

§ IV.

Nous avons vu, par ce qui précède, ce qu'était M. Faure dans son jeune âge, avec son goût pour la vie religieuse, ses aptitudes naturelles, son éloquence précoce, ses rêves de gloire ; il est à la Cour prédicateur brillant, politique habile, courtisan dévoué de cœur et non hypocrite, sachant donner souvent de bons conseils.

Parvenu à l'évêché d'Amiens, il se distingue encore par ses prédications et son ardeur à faire le bien. Nous n'avons pas dissimulé, toutefois, l'excès du zèle qu'il avait en diverses circonstances, tout en louant sa douceur et sa générosité. Il aima, avons-nous dit, les réceptions brillantes, les relations de société, jusqu'à un certain âge ; il s'y montrait affable avec dignité, causeur instructif, spirituel et de bon ton. Tel était M. Faure, dirons-nous, dans ce dernier portrait.

Ajoutons que les palais épiscopaux d'Amiens et de

Montières, où l'évêque recevait assez fréquemment, offraient aux visiteurs des charmes infinis que Mgr Faure, avec son goût pour les arts, aimait à faire admirer. Montières était un lieu des plus agréables, où ce prélat se plaisait, surtout lorsqu'il eut résolu de vivre un peu plus dans la retraite. De Montières sont datés plusieurs lettres et documents.

Il nous reste à montrer les agréments artistiques des deux palais épiscopaux d'Amiens et de Montières.

Ces palais restaurés sous l'inspiration de Mgr Faure, avaient un air de majesté royale : les salles de réception du rez-de-chaussée d'Amiens, dites en effet *royales,* étaient ornées d'anciennes tapisseries à personnages ; les appartements particuliers de l'évêque étaient garnis de beaux meubles ; sur une cheminée on voyait un buste de Louis XIV avec cette inscription :

Deum timete, regem honorificate.

Dans un salon, existait un tableau du sacre de *Sa Majesté,* où Mgr Faure était représenté faisant fonction de diacre. Un autre tableau rappelait les traits d'Anne d'Autriche, ayant près d'elle ses deux enfants.

Les jardins étaient magnifiques, avec de beaux points de vue, des allées, des charmilles et des bosquets ombragés, plus d'une fois visités par Louis XIII, Louis XIV, leurs épouses, les grands personnages de la Cour (1) et l'élite de la société amiénoise.

(1) Nous ne rappellerons pas ici les détails relatifs à la célèbre aventure dont les jardins de l'évêché auraient été, selon divers récits,

Le château ou palais de Montières est minutieusement décrit par Pagès. On y arrivait par de belles

les muets témoins, en 1625, entre Anne d'Autriche et Buckingham ; nous en avons parlé dans une autre publication. M. Goze a dit, de son côté, que le duc trop galant s'échappa avec peine, après son entreprise, en franchissant les murs du palais. M. de Caumartin était alors évêque d'Amiens. C'est à la suite de ce grand scandale que Richelieu irrité se brouilla si fort avec la reine, que celle-ci en conçut, a-t-on dit, une haine violente contre lui, ce qui assura par la suite la fortune de Mazarin.

Anne d'Autriche a revu souvent depuis, à partir de 1632, les lieux qui furent le théâtre de cette anecdote. Nous avons indiqué, dans les chapitres précédents, les différents séjours qu'elle a faits en cette ville, seule ou avec Louis XIV, avec le duc d'Orléans, le cardinal Mazarin, avec la Cour, pendant l'épiscopat de Mgr Faure.

Malgré son inimitié contre le premier ministre, la reine n'eût jamais provoqué contre lui aucune violence ; mais il avait tout à craindre des personnages puissants qui voulaient le renverser.

Si l'on en croit M. Cousin, le cardinal de Richelieu manqua d'être assassiné à Amiens, (sans doute pendant le séjour qu'il y fit de 1636 à 1638) par suite du complot formé par le parti des *importants*, à la tête duquel se trouvaient les ducs de Beaufort, de Vendôme, de Guise, de Mercœur, de Larochefoucauld, d'Epernon, les duchesses de Chevreuse et de Montbazon, le comte de Soissons, le cardinal de Retz. (*Voy. Mme de Chevreuse*, édit. in-12, p. 250.)

Presque tous les *importants* devinrent plus tard les *frondeurs*, qui en voulurent aussi à la vie de Mazarin. C'était alors un peu en France, comme aujourd'hui en Turquie, la mode de tuer ses ennemis pour prendre leur place. Dès le commencement du siècle Concini périssait ainsi. Singulier temps que celui-là ! passe encore si l'on s'était contenté de s'aborder en chantant comme sous la Fronde :

Êtes-vous du parti,
Mon ami,
De Condé, Longueville et Conti ?

Mais malheureusement cela finissait trop souvent par la tragédie du poignard ou de l'arquebuse.

avenues et un pont-levis. Les bâtiments étaient en pierres de taille et les appartements confortables. Les jardins, parcs, bosquets, parterres et prairies, baignés par des canaux et les eaux de la Somme, étaient splendides, ainsi que les vues ménagées sur plusieurs points.

Cela n'empêche, dit Pagès, grand admirateur de Montières, « que les plaisirs séduisants de cette vie se perdent tous à la mort, comme les eaux de la Somme dans l'Océan. »

Un ancien plan du domaine de Montières tel qu'il était au décès de Mgr Faure, existe aux archives du département.

Un beau château moderne s'élève aujourd'hui dans l'enceinte de l'ancien palais épiscopal ; il appartient à M. d'Halloy, qui l'a fait exécuter par un habile architecte de Paris, avec un goût rappelant le style du XVIIe siècle, en même temps qu'il prouve les progrès de l'art actuel.

CHAPITRE VI.

Œuvres de François Faure, — Écrits qui le concernent, avec des notes et des remarques. — Mazarinades qu'on lui attribue. — Livres qu'on lui dédie.

Le 17 novembre 1687, M. Joyeux a envoyé au R. P. Domart, cordelier et professeur en théologie à Paris, la plus grande partie des sermons et des autres écrits de Mgr Faure, pour les faire imprimer, mais cela n'a

point eu lieu, et on ignore aujourd'hui où ces écrits sont passés.

D'autres papiers ont été remis à M. Eschassereau, chanoine d'Amiens, et passent pour avoir été détruits ou dispersés au décès de ce dernier.

On doit aussi regretter la perte de la correspondance de l'évêque, qui devait être des plus intéressantes.

Voici la liste des œuvres imprimées de M. Faure et de celles qui le concernent, que j'ai pu connaître :

1 — Oraison funèbre de Gaspard de Coligny, Paris, 1649, in-4°.

2 — L'ordre que Mgr l'Illustrissime et Révérendissime François Faure.., évesque d'Amiens désire estre observé dans les visites de son diocèse, par le clergé et le peuple. s. l. n d. 8 p. in-8° (1654).

3 — Lettre de convocation de l'assemblée synodale, 1655, in-f°.

En tête les armes du prélat, à gauche un F, orné d'une petite vignette sur bois, représentant saint Firmin.

4 — Procès-verbal d'un synode général tenu en la cathédrale d'Amiens, 1655.

5 — Statuts synodaux du diocèse d'Amiens :

1° Statuts synodaux de François Faure (1655) publiés sous le titre suivant :

Statuta synodalia, ab illustrissimo et reverendissimo D. D. Francisco Faure, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Ambianensi Episcopo, promulgata in synodo generali, die mensis octobris vigesima prima, anno Domini millesimo sexcentesimo quinquagesimo quinto.

2° Statuts synodaux du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens ;

Statuta in synodo generali 1655, per venerabiles et discretos dominos D. Decanum, canonicos et capitulum insignis Ecclesiæ Ambianensis promulgata.

3° Statuts synodaux de François Faure, 1662.

Ces statuts sont beaucoup plus développés que ceux de 1655. (Voy. ci-dessus, chap. 2.)

6 — Ordonnance pour la révocation des pouvoirs, 1655.

7 — Mandements divers :

Pour la répression du blasphème et du duel, 1655 ; pour la convocation de l'assemblée synodale, 1655 ; pour l'établissement du séminaire d'Amiens, 1657 ; pour établir l'adoration perpétuelle, 1658 ; pour la signature du formulaire contre le jansénisme, 1661 ; pour la visite pastorale du diocèse, 1662 ; pour ordonner une fête dans le diocèse à l'occasion de la canonisation de Saint-François de Sales, 1666 ; pour la célébration des fêtes dans le diocèse, 1666 (1) ; sur le saint scapulaire, 1684. (Voyez d'autres mandements dans les *Actes de l'Église d'Amiens*).

8 — Institution de la confrérie de Sainte-Geneviève en l'église de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, publication de la Bulle d'Alexandre VII, 18 octobre 1657, in-f°.

Avec un extrait des indulgences, in-4°, texte encadré.

9 — Réglements pour l'Hôtel-Dieu d'Amiens, in-f°.

(1) En 1666, Louis XIV ayant obtenu du Pape Clément IX, le rétablissement de la fête de l'Immaculée Conception, ce monarque en informa les évêques de France par une lettre circulaire. M. Joyeux dit que la lettre adressée à son oncle était précédée d'une inscription particulière qu'il rapporte et dans laquelle il est dit : « Monsieur l'évêque d'Amiens ayant toujours eu une dévotion très-particulière envers la Sainte-Vierge.... j'ai lieu de croire que je trouverai en vous les mêmes bonnes dispositions en cette croyance. »

juillet 1658, en 24 articles, plus 4 articles supplémentaires attaqués comme injurieux et scandaleux. On a vivement critiqué cet écrit par lequel M. Faure voulait imposer un nouveau réglement à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, en 1658, en remplacement de ceux de 1233 et 1530.

Le Maître, la Mère ou Supérieure et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, sauf cinq ou six dissidentes, appelèrent comme d'abus sur ce réglement, qu'ils attribuaient moins à l'Evêque qu'à la haine et à la passion de son promoteur, ayant pris parti pour les religieuses dissidentes, contre le maître, Michelet, et les autres religieuses. Cette réclamation fut motivée dans un factum de 39 pages in-4°, dans lequel on lit : « Le conseil de la publication d'iceux (réglements) et la violence des procédures exercées pour en précipiter l'exécution, sont autant éloignez de la générosité et bonté du naturel de l'évêque d'Amiens, trop plein de justice pour opprimer sans fondement, comme le style, l'énonciation et les termes auxquels ils sont digerez et conceus, retiennent peu de cette exactitude et pureté de langage qui luy ont de longue main acquis par l'approbation de tous les peuples, le glorieux éloge *du plus disert et plus éloquent prélat du royaume*. Mais l'un et l'autre sont purement l'ouvrage et la suggestion d'un certain sien officier, lequel se prétendant offensé de ce que les demandeurs avaient esté si hardis et si téméraires que de rechercher une dette en laquelle il se trouve interressé (comme participant au bail de l'abbaye de St.-Acheul). Pour surcroît de crime, la mère actuelle de l'Hôtel-Dieu (sœur Marguerite Croquoison ou Croquoizon) se trouve parente et porte le même nom que les adversaires de Mgr l'Evêque dans un procès relatif aux terres par lui enfermées dans le parc de son château de Montières. » (1).

Les premiers griefs sont bien contre les officiaux, mais on voit que le dernier est plus directement à l'adresse du prélat, à cause

(1) Les pièces de ce procès avec plan à l'appui existent aux archives.

de son procès de Montières. Laissant de côté tout argument processif, il paraît certain que les plus anciens titres de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, notamment les statuts de Geoffroy d'Eu, de 1233 (1), attribuaient au maître (magister) de cet établissement, l'administration et conduite tant du spirituel que du temporel, sans aucune réserve, avec droit d'élection de la mère ou supérieure, et de tous les officiers de la maison.

Une direction aussi absolue et une indépendance aussi complète que celles auxquelles prétendait M. Michelet, ne pouvaient convenir à François Faure, qui avait entrepris, comme on l'a déjà dit de soumettre à son autorité et à sa juridiction tous les religieux de son diocèse. A quoi il avait réussi, soit par la persuasion, soit par des arrêts, comme il arriva vis-à-vis de Faron-Leclerc, doyen de la ville de Roye, intrépide lutteur, et pour la ville de St-Valery, qui depuis St-Geoffroy était demeurée sujette aux abbés et religieux bénédictins du lieu. Mais il s'agissait là d'un établissement régi par un régime mixte, c'est-à-dire religieux et civil dont la réglementation intéressait l'échevinage, qui prit part au débat et soutint son droit. Le corps de ville avait souvent de plus mauvais procès. Et dans la circonstance, l'évêque d'Amiens, en voulant soutenir ses officiers et s'emparer complètement de la direction de l'Hôtel-Dieu, était bien un peu dans l'erreur ; ce qui l'a prouvé, d'ailleurs, ce fut l'arrêt de la Cour du Parlement, du 23 juin 1662, qui tout en ordonnant la soumission du maître de l'Hôtel-Dieu en certains points, introduisit des laïques dans l'administration (2).

10. — Lettre circulaire à l'occasion du vol du saint ciboire dans les églises de Bougainville et d'Allery, 1658. (Voyez ci-après, p. 251.)

(1) On ne connait pas de titre antérieur à l'an 1100, mais la fondation de l'Hôtel-Dieu remonte à une époque plus éloignée, les titres plus anciens ont été détruits par les incendies et ravages des Normands, des Navarrais et des Anglais.

(2) Ecrit de 4 pages d'impression in-4°, s. l.

11. — Lettre de Mgr l'évesque d'Amiens aux curés de la ville d'Amiens sur le sujet d'un procez qu'il a soutenu au conseil privé du roy, pour le rétablissement d'un des plus anciens droits de son évesché, 1657, in-4° de 18 p. s. l.

Il s'agissait des droits de travers par terre et par eau qui étaient contestés à M. Faure.

Cette affaire dont il a déjà été question plus haut, s'envenima tellement par des factums produits de part et d'autre, que l'Evêque se plaint d'en avoir grandement souffert. On l'accusa d'avoir voulu faire passer les habitants d'Amiens, auprès du roy et de son conseil pour des factieux, dans un factum qu'il désavoue et condamne, et dont l'auteur, dit-il, était bien connu dans Amiens. Entend-il désigner M. de Bar ou M. de Hodencq ? M. Faure dit qu'il n'a point passé dans le monde pour fort intéressé, que sa vie a toujours été éloignée de la chicane, qu'il ne connaît pas au monde de situation plus vile ni plus méprisable que celle d'un plaideur, mais qu'il veut soutenir l'intérêt de son Eglise, au péril de sa vie, résolu de souffrir mille morts plutôt que de le voir déchoir entre ses mains. Les droits de travers rapportaient annuellement 500 écus au roi et 500 à l'évêque. (Voy. *Arrest du Parlement de Paris du 22 mai 1656. Amiens, Jean Musnier*, in-folio de 15 p.)

12. — Factum des curez d'Amiens, présenté à Monseigneur leur euesque estant en son hotel episcopal de Montiers, le 27 juillet 1658, contenant les raisons qu'ils ont eües de luy demander la condamnation des erreurs enseignées par l'*Apologie des casuistes* et dictées par trois professeurs jésuites dans le collége de la même ville, 19 p. in-4°, y compris la requête en 2 pages qui précède le factum.

12 bis. — Factum du procès pendant au Parlement de Rouen contre Messire François Faure, contre les

héritiers de son prédécesseurs (Lefebvre de Caumartin). 1658.

13. — Oraison funèbre de M. Pomponne de Bellièvre (1er président). Paris, 1660.

14. — Lettre-circulaire de François Faure, portant défense de faire servir les églises à des usages profanes, 1661, signée : Guille.

Cette lettre porte défense d'entasser des grains dans les églises, d'y faire des publications concernant les choses temporelles, lesquelles publications ne devaient avoir lieu qu'aux portes des églises par personnes laïques.

15. — Ordonnance prescrivant la fermeture des églises au coucher du soleil, 1661.

Cette ordonnance était motivée par les assemblées populaires qui avaient lieu le soir en quelques églises et où il se passait, sous prétexte de dévotion, à la faveur des ténèbres, des commerces et pratiques contraires aux bonnes mœurs.

16. — Ordonnances pour interdire aux ecclésiastiques la fréquentation des cabarets, 1661.

17. — Ordre des cérémonies pour la béatification de Saint-François de Sales, 1662:

De grandes cérémonies ont eu lieu à l'occasion de la canonisation de Saint-François de Sales ; on en trouve tous les détails dans la pièce ci-après indiquée : *Lettre en forme de relation simple et naïve, sur les cerémonies de la canonisation de Saint-François de Sales, évesque et prince de Genève, célebrées dans l'église cathédrale et dans celle des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de la ville d'Amiens et écrites par elles à leurs très chères sœurs des autres monastères de la Visitation. A Paris, de l'imprimerie de Pierre de Bresche*, s. d. 22 p. in-4°.

18. — Procès-verbal d'ouverture de la châsse de Saint-Vulfran d'Abbeville, 1662.

Cette cérémonie eut lieu sur la demande du chapitre de Saint-Vulfran.

19. — Lettre et Mémoire aux *évesques* de France, sur l'excommunication de 22 cordeliers d'Abbeville, 1664.

Ces religieux entendaient se soustraire à la réforme de leur ordre, prescrite par le chapitre provincial tenu à Vernon en 1662, et ils ne voulaient pas non plus se soumettre à la juridiction de l'évêque d'Amiens. Ils poussèrent leur rébellion si loin que ce prélat les excommunia le 10 octobre 1664. Néamoins ils ne voulurent jamais se soumettre et ne quittèrent Abbeville que lorsqu'ils se virent abandonnés par le peuple, qui les avait longtemps soutenus.

A cette occasion, on fit courir de nombreux libelles en prose et en vers contre les religieux réformés. Plusieurs de ces libelles impies, scandaleux et libertins, étaient en forme de litanies et de catéchismes.

20. — Statuts de la confrérie érigée dans l'église paroissiale de Sains, à l'honneur des SS. Fuscien, Victoric et Gentien, par Mgr l'illustrissime et révérendissime évesque d'Amiens. Amiens, Veuve de Robert-Hubault, 1665, 17 p. in-18. Livret très-rare.

21. — Lettre-circulaire à l'occasion d'un miracle attribué au Saint-Scapulaire dans un incendie, à Corbie, 1666 ; — Lettre-circulaire au sujet d'un miracle dans l'exécution d'un soldat à Roye. (1666.) Voy. les chapitres précédents.)

Nous avons trouvé dans les *Actes de l'Eglise d'Amiens*, ces deux lettres circulaires et pastorales écrites à l'occasion de miracles

attribués au Saint-Scapulaire, l'un dans un incendie à Corbie, et l'autre à propos d'un soldat du régiment d'Auvergne en garnison à Roye, lequel aurait pu conserver la vie, grâce au scapulaire qu'il portait, encore bien qu'il ait été pendu et étranglé, en vertu d'une sentence du 11 juin 1666. Ce soldat se nommait Jean Badilier, dit Tranchemontagne, et il avait été condamné pour avoir tué en duel un soldat de sa compagnie, nommé Jolicœur.

Par ces deux lettres, Mgr Faure, après avoir pris les informations nécessaires et avec l'esprit éclairé qui le distinguait, « ayant Dieu seul et sa vérité devant les yeux, » a défendu expressément de dire ou publier que l'extinction de l'incendie de Corbie et la conservation de la vie de Tranchemontage fussent dus à aucun miracle.

22. — *Oraison funèbre de la Reyne mère du Roy* (Anne d'Autriche), prononcée dans l'abbaye royalle de Saint-Denis en France, le 12 février de l'année 1666. Paris, Vitré, 1666, 46 p. in-4°.

Cette oraison funèbre porte pour épigraphe :

« L'auguste Reine dont nous pleurons aujourd'hui la mort, a regardé d'un esprit ferme et d'un cœur intrépide l'événement des choses les plus difficiles et les plus redoutables. »

M. Faure ne manque pas de parler du courage déployé par la Reine pendant la Fronde, ainsi qu'on l'a dit plus haut, chap. Ier. « Elle était persuadée, comme Atalaric, que ceux dont le ciel prend la défense, ne rencontrent jamais d'ennemis heureux. »

Notre panégyriste s'étend sur la générosité de cette princesse, même envers ceux qui l'attaquaient par des libelles.

Enfin, il termine en disant — ce que nous avons déjà rappelé — que la Reine quitta de son vivant et sans regret le pouvoir royal pour le remettre à son fils, sans vouloir partager l'autorité avec lui, « imitant la modération et la sagesse de l'empereur Charles-Quint, son bisaïeul, qui, sans attendre la mort, se dépouilla volontairement d'une couronne chargée de lauriers, pour la mettre sur la tête de Philippe II, son fils. » Anne d'Autriche, disent divers au-

teurs était pieuse, mais d'un caractère un peu indolent. Elle excellait dans la manière de tenir la cour polie, distinguée, majestueuse, digne et grave jusque dans la galanterie. Les dernières années de sa vie furent marquées par une grande piété ; elle supporta sans se plaindre et avec un courage exemplaire les douleurs atroces que lui causait le cancer au sein dont elle est morte en 1666.

23. — Remonstrance du clergé de France faite au roi, par M. Faure, 44 p. in-4°, 1666.

24. — Lettre pastorale sur les obligations des curés pendant la maladie contagieuse. (Peste qui éclata le 8 mai 1667, et qui ne finit qu'à l'hiver de 1669, après d'immenses ravages à Amiens.)

25. — Règlement pour l'assistance à la messe et aux offices religieux pendant la contagion, 1668.

Les églises ne furent pas fermées, comme on l'a dit à tort, mais afin d'éviter les assemblées tant soit peu considérables et qui étaient regardées comme dangereuses, les prédications, processions, saluts et confréries furent suspendus. Il suffisait qu'une personne de chaque famille assistât à la messe en se tenant éloignée autant que possible l'une de l'autre. Les ecclésiastiques fréquentant les malades étaient engagés de ne les approcher qu'à huit ou dix pieds de distance, en se tenant au-dessus du vent, après s'être parfumés et avoir parfumé les appartements avec du vinaigre, répandu sur des tuiles ou des briques chaudes. L'ordre ou circonscription des paroisses fut modifié, pour répartir ceux qui voudraient entendre la messe sur un plus grand nombre de points. Les fidèles étaient engagés de s'éloigner les uns des autres d'environ quatre pieds dans les chemins et dans les rues. La paroisse Saint-Germain étant la plus affligée de toutes, on disait la messe pour ses habitants place du Marché-au-Feurre, sur un autel dressé exprès. C'était la seule paroisse pour laquelle la messe était dite en plein air. Vingt-deux églises ou chapelles étaient désignées pour les autres habitants, avec l'indication des rues attribuées à chaque église ou chapelle.

Les règlements de M. Faure indiquent des mesures préventives difficiles à observer à la lettre, et il est à présumer que ces mesures ne furent pas suivies aussi minutieusement, malgré la terreur du fléau et les « cent livres d'amende et la prison » qui menaçaient les délinquants, de par l'ordonnance de l'intendant absent, mais représenté par M. Bordier, qui avait rendu exécutoire le règlement de l'évêque en ce qui concernait la division des quartiers.

26. — Récit fidèle et véritable de ce qui s'est passé dans la ville d'Amiens, pour l'accomplissement du vœu solennel qu'elle a fait pour être délivrée de la maladie contagieuse. Amiens, chez la veuve Robert Hubault, 1668, 12 p. in-4°. Rappelons ici en quelques mots ce qui a déjà été dit à cet égard au chapitre 3.

Le 1er novembre 1668, l'évêque convoqua une réunion au palais épiscopal, où se trouvaient les députés du chapitre, les subdélégués à l'intendance et les échevins. Cette assemblée, par un vœu solennel, résolut d'ériger une chapelle dans la cathédrale, en l'honneur de Saint Jean-Baptiste, que l'on invoqua pour la cessation du fléau. Le 4 novembre on fit une belle procession où l'évêque et le clergé assistèrent en chapes noires, et jusqu'au 18 on célébra tous les jours une messe solennelle pour rendre un culte particulier à chaque saint considéré comme protecteur de l'Eglise d'Amiens.

Toutes les reliques furent exposées.

La chapelle devait être magnifique et proportionnée à la beauté de l'église.

27. — Lettre pastorale sur la dévotion envers Saint Jean-Baptiste, au sujet du vœu solennel de 1668, 1669, 7 p. in-4°.

M. Faure prescrit en l'honneur de Saint Jean-Baptiste, des feux de joie devant la porte des églises, feux de joie que le clergé allumait et auxquels il se rendait processionnellement.

Cet usage avait existé antérieurement, comme le prouvent divers écrits.

28. — Procès-verbal fait à Roye par Mgr l'évesque d'Amiens, contre Faron le Clerc, doyen de Saint-Florent de Roye, avec sentence d'excommunication, du 15 mars 1669, 10 p. in-4°.

De nombreux mémoires et écrits ont été faits de part et d'autre dans cette affaire, qui eut alors un long et grand retentissement, et qui se termina par le maintien de l'autorité de l'évêque d'Amiens. (Voir les *Mémoires du clergé.*)

A partir du xe siècle, des difficultés de diverses natures avaient déjà eu lieu entre l'évêque d'Amiens et le chapitre de Roye, au sujet de droits de visites et de priviléges réclamés de part et d'autre. (*Voir nos Recherches sur l'imprimerie.)*

29. — Procez verbal d'une excommunication majeure, fulminée par M. Fr. Faure, evesque d'Amiens, contre M. Le Clerc, prestre, chanoine de l'église royale de Roye, pour n'avoir voulu quitter l'estole en sa présence. Arrest notable du Parlement, déclarant nulle l'excommunication et condamnant l'evesque d'Amiens, aux dépens. Paris, 1670, 29 p. in-4°. Pièce curieuse et rare.

30. — Oraison funèbre d'Henriette Marie de France, reine de la Grande-Bretagne. Paris, Huguet, 1670, in-4°.

A l'occasion de cette oraison funèbre, un critique du temps, rapprochant ce panégyrique de celui d'Anne d'Autriche, a cru être fort plaisant, en disant : « les deux font la paire, » ce dernier vers rimant avec reine mère.

30 (bis). — Lettre de François Faure, (27 juillet 1670) par laquelle est autorisée la fondation d'une chapelle dans l'église dé Grivéne, par acte passé à Montdidier en l'Etude du notaire Normand, ce contrat stipule

l'obligation de résidence pour le chapelain et de dire trois messes par semaine. Le droit de présentation au Seigneur du lieu et celui de collation à l'Evêque

31. — Institution, statuts, indulgences et prières de la confrairie de la Pénitence, sous le nom et invocation de Sainte Marie-Madeleine. Amiens, Veuve Hubault, 1672, in-18 de 192 p. Livre rare.

32. — Censure des dix-huit lettres à un provincial, 1673. Critiquée par divers écrivains jansénistes; mais généralement louée par d'autres auteurs.

33. — Ordonnance pour la mission, 1673. — Règles prescrites pour cette mission. (Voy. chapitres précédents.)

34. — Ordonnance relative aux maîtres d'écoles d'Amiens et à leurs obligations, 1674. (Voy. chapitre II.)

34 *bis*. — Mentionnons ici les libelles contre M. Faure, décrits au chap. 3. — *Premier extraordinaire de l'évêque de cour*, etc., 1674-75.

35. — Lettre pastorale pour la publication et l'impression d'un nouveau Missel, 1674 ; (Voy. note du n° 59).

36. — Procès-verbal du scandale arrivé le jour de Pasques dernier, 1678, dans le chœur de l'église d'Amiens. S. l. n. d., in-4°. (Biblioth. nationale.)

37. — Circulaire de l'évêque d'Amiens, François Faure, à tous les évêques de France, au sujet du droit d'encensement prétendus par les gouverneurs de la ville. (29 septembre 1678.)

Voyez ce qui a déjà été dit à cet égard, et ci-après, page 232.

38. — Association, ou la bonne mort sous la protection des Saints Anges gardiens, 1674.

Les curés de la ville d'Amiens protestèrent contre cette association qui prit néanmoins un grand développement.

39. — Ordonnance sur les catéchismes qui doivent être enseignés dans le diocèse, 1677.

Ces catéchismes devaient être approuvés de l'évêque et faire mention du privilége royal obtenu par lui pour les imprimer En conséquence, l'évêque supprime et condamne les catéchismes et divers livrets non approuvés par lui, tels que : les *Prières du chrétien*, l'*Abrégé de la Doctrine chrétienne*, l'*Abrégé de la Morale de Jésus-Christ*, et les *Maximes chrétiennes*, contraires à la pureté de la foi

40. — Règlement prescrivant l'ordre que les doyens doivent observer dans les réunions synodales, et dans les visites des paroisses, 1677.

41. — Ordonnance qui prescrit l'ordre à suivre dans les encensements, la présentation de l'eau bénite et du pain bénit, 1678.

Tous les ecclésiastiques, clercs des paroisses, maîtres d'écoles, revêtus de surplis et de chapes, concourant au service divin devaient avoir l'eau bénite, l'encens, l'offrande. le pain bénit et autres semblables honneurs, avant toutes personnes laïques..

Avant d'arriver à cette solution, l'ordre des encensements avait donné lieu à une longue suite de débats des plus irritants et des plus violents, déjà cités et dont je vais rappeler les principaux incidents. La question des encensements avait été portée précédemment au Parlement, par l'évêque, le clergé et le chapitre d'Amiens, au sujet de la prétention de M. de Bar, gouverneur d'Amiens, d'être encensé immédiatement après l'évêque, en vertu d'un arrêt qu'il avait obtenu le 28 janvier 1678, sans l'intervention de Mgr d'Amiens et de son chapitre. Il est à remarquer toutefois que le doyen du chapitre, M. de Hodencq, s'était mis du côté du gouverneur

dans cette circonstance. M. Faure le représente comme le confident et un peu le directeur du gouverneur en cette entreprise. Ce doyen avait aussi la prétention d'être encensé d'une manière particulière, c'est-à-dire *avant les revestus et du bas en haut;* de la même manière que M. de Bar, qui consentait du reste à n'être encensé qu'après le doyen, en l'absence de l'évêque. Ce qui fait dire ironiquement à M. Faure : « M. de Bar veut avoir de l'encens à quelque prix que ce soit » (1).

Sur le refus de l'évêque et du chapitre de se conformer à cet arrêt, dont M. de Bar, de son côté, voulait encore étendre les prérogatives, il y eut conflit et opposition (2).

Presque tous les archevêques et évêques de France furent appelés à se prononcer sur cette puérile question honorifique, qui occupa pourtant si fort la ville, le clergé et la cour, où elle vint rappeler un débat qui s'était élevé pendant la minorité de Louis XIV, entre le cardinal de Retz et Gaston d'Orléans, oncle du roi, qui voulait faire placer son tapis, à Notre-Dame de Paris, au-dessus de celui du coadjuteur et être encensé avant lui. M. de Retz céda à la prière de Mazarin, de Condé et de la Reine. Il ne crut pas devoir refuser cette prérogative à un membre de la famille royale.

Ajoutons ici cette particularité peu connue, que la dispute avec M. de Bar aurait pu coûter cher à Mgr Faure, car en revenant le 8 mars 1679, de Saint-Germain-en-Laye, où il avait porté à M. le marquis de Châteauneuf (3) les pièces relatives à ce procès, il faillit

(1) M. de Hodencq, docteur en théologie, a été doyen pendant vingt ans, et prieur de Domart-en-Ponthieu. Il est mort le 30 juin 1691, âgé de soixante-dix ans. C'était un homme de savoir, versé dans les connaissances historiques.

(2) Voy. Mémoire in-4° de 23 p. pour l'évêque et le chapitre, sur l'opposition par eux faite à l'arrêt du conseil. — Réponse des officiers du Roy en la ville d'Amiens, 12 p. in-4° s. l. n. d. (1678), factum devenu fort rare, et assez virulent. On reproche à l'évêque d'étaler des leçons de théologie et de vouloir dépouiller les laïques de leurs droits temporels, rappelant avec amertume ce qui s'est passé à l'occasion des droits de *Travers*.

(3) M. de Chateauneuf, garde des sceaux, avait espéré un moment,

se noyer sur la chaussée, où l'eau passait de deux pieds. Il y perdit ses chevaux de carrosse, mais tous ses gens purent heureusement se sauver avec lui.

42. — Réglement pour la confrérie des Dames de charité à Montdidier, 1678.

42 (bis). — Arrêt du 19 janvier 1680, obtenu par l'Evêque contre la Dame de Maisières.

43. — Panégyrique de Louis XIV, contenant les choses les plus considérables de ce règne, Paris, Mergeret, 1680, in-4° de 252 p.

C'est à l'occasion de ce panégyrique que l'on fit ces vers :

Ce grand prélat sans doute, aussi sage qu'il est,
N'a pu se proposer aucun autre intérêt
Que d'élever du Roi la gloire et la puissance ;
Pouvait-il ignorer dès qu'il l'eut entrepris,
Qu'on ne saurait donner de juste récompense
Aux ouvrages qui sont sans prix.

On sait que Louis XIV n'a pas oublié de récompenser son panégyriste.

Un poète du temps met le comble à toutes les louanges par les vers suivants adressés à M. Faure :

« Sçavant panégyriste et digne historien,
Sur Pline tant vanté tu gagnes la victoire ;
Mais aussi l'on peut dire, en faveur de ta gloire,
Que ton héros surpasse infiniment le sien. »

Ce poète ne méritait-il pas aussi une récompense ?

sous la Fronde, devenir premier ministre. Il était du parti du cardinal de Gondi. Sous la Fronde, comme dans tous les temps de troubles, il y eut beaucoup d'intrigues à la faveur desquelles on se créait des positions.

44. — Estat des revenus du séminaire d'Amiens, que le sieur Tillot, supérieur, a produit devant M. de Chauvelin, intendant. s. l., 18 p. in-4°.

45. — Factum pour M. l'évesque d'Amiens, et le sindic de son diocèse, contre Philippe Routier, sieur de Bernapré, fesant profession de la religion prétendüe réformée, s. l. n. d. 1680, 4 p. in-4°.

M. de Bernapré voulait faire en sa maison, l'exercice public de la religion prétendue réformée, selon l'article 7 de l'Edit de Nantes, en qualité de seigneur haut justicier d'un fief qui relevait de celui de Cayeux par 60 sols parisis et 20 sols de chambellage, ce qui, aux termes de l'article 25 de la coutume d'Amiens, conférait le droit de haute justice. Et d'après l'article 7 de l'Edit de Nantes, les seigneurs hauts justiciers étaient autorisés à exercer publiquement la religion réformée. Mais M. Faure contestait à M. de Bernapré son titre de haut justicier et prétendait qu'il devait se renfermer dans les termes d'un arrêt rendu par le roi, le 27 mars 1665, qui ordonnait, entre autres choses: que le temple de Cannessières serait démoli, autorisant provisoirement M. de Bernapré de faire faire l'exercice de la religion prétendue réformée dans le lieu de sa demeure, pour lui, sa famille, jusqu'au nombre de trente personnes, conformément à l'article 8 de l'Edit de Nantes, et non autrement.

De nombreux Mémoires furent produits de part et d'autre depuis 1664, époque à laquelle ces contestations prirent naissance, tant avec M. de Bernapré qu'avec M. Louis de Brossart, seigneur de Monthue (1) et de Prouville, et MM. Saint-Delys, seigneur d'Heucourt, d'Havernas (2).

MM. Courtin et Miannay, commissaires départis en Picardie

(1) Fief appelé aussi Blanc-Pigeonnier, situé dans la banlieue de Rue.

(2) Mémoire pour le syndic du clergé d'Amiens contre M. Louis de Brossart, 4 p. in-4°.

pour l'exécution de l'Edit s'étaient trouvés d'avis différent dans cette question et en avaient saisi le Conseil d'Etat, qui nomma M. le marquis de Châteauneuf pour rapporteur (1).

Ces factum faisaient remarquer qu'il n'y avait point de province où il y eut plus de fiefs de haute justice qu'en Picardie, 800 relevaient de Picquigny et de Boves seulement. Mais le fief de Bernapré ne se trouvait pas dans ce cas, MM. de Nevers et de Gamaches, exerçaient ce droit comme seigneurs de Cayeux.

Le conseil du roi renvoya l'examen de cette question devant les commissaires de l'Edit. M. Miannay était alors décédé et remplacé par M. de Bernâtre, son beau-père; l'intendant de Breteuil était l'autre commissaire.

Les exercices furent suspendus en attendant la solution du conseil, mais le provisoire se continua, puis vint la révocation de l'Édit et ses suites qui mirent fin à tout.

45 bis. — Lettre pour la réception des reliques des saints Félix et Victor, 1681.

Le dimanche 30 octobre 1681, on fit, dans l'église des capucins, une cérémonie pour la réception des reliques des saints Félix et Victor, que l'on porta en procession dans quelques rues d'Amiens. M. Faure y était, mais les chanoines refusèrent d'y assister (2).

46. — Mandement pour le repos de l'âme de la reine. 27 août 1683.

47. — Réglement publié par François Faure pres-

(1) *Procez verbal de M. Courtin, conseiller du Roy, et de M. de Miannay, maréchal de camp, commissaires départis par Sa Majesté en la généralité et diocèse d'Amiens, touchant les entreprises et contraventions faites à l'Edit de Nantes, par ceux de la R. P. R. A Paris*, 1665, 26 p. in-4°. Ce procès-verbal est daté du 20 novembre 1664.

(2) Pagès, tome IV, p. 351. — En 1681 Mgr Faure tenta sans succès de faire supprimer par le roi la conventualité des religieux de l'abbaye de St-Martin, retirés dans la maison des douze pairs de France. (M. Darsy, *Bénéfices*, tome 1er p. 10, note 3.)

crivant l'ordre que l'on doit observer dans les conférences ecclésiastiques, 1682.

On remarque dans ce réglement les articles suivants concernant les qualités indispensables aux bons curés ;

Le bon curé, est-il dit, doit s'appliquer préférablement à toute autre chose, à acquérir la connaissance de lui-même, de son tempérament, de son humeur et de ses inclinations ; il doit penser sérieusement qu'il n'est plus à lui, mais à Dieu et au peuple qui lui a été confié ; il ne doit procurer et conserver les biens de son Eglise que par des moyens justes et équitables ; qu'il se fasse une loi d'être le support des malheureux ; qu'il soit honnête pour toutes les personnes de qualité, affable et doux pour le peuple ; il doit éviter tout ce qui n'est pas convenable à sa profession et n'avoir avec les femmes que les conversations nécessaires ; dans le confessionnal, il ne doit être ni curieux, ni scrupuleux, ni trop doux, ni trop sévère.

48. — Ordonnance sur divers sujets de discipline ecclésiastique, 1683.

49. — Ordonnance interdisant aux supérieurs de communautés de s'arroger le droit de visites, 1684. (1)

(1) Un écrit de 1685 fait mention de l'intervention de M. Faure dans un différend survenu entre M. du Saulsoy, curé de Saint-Paul d'Abbeville, doyen de chrestienté, et le curé de la paroisse Saint-Georges, au sujet du rang que devait occuper la croix de la paroisse Saint-Georges à la procession générale. M. Faure promit à M. Douville, marguillier, et au curé Sanson, que cette croix figurerait au rang le plus honorable, condamnant ainsi la prétention de M. du Saulsoy de faire occuper cette place par la croix de la paroisse Saint-Paul. (Registre des comptes de la paroisse Saint-Georges.)

50. — Discours de François de Vitry, seigneur des Auteux, premier en charge de la ville d'Amiens durant l'année présente 1683, qu'il a prononcé à la tête du Corps de Ville à M. F. Faure, évêque d'Amiens, pour le remercier de ce qu'il a prêché le Carême entier dans sa Cathédrale, in-8°.

Le discours original se trouve dans les archives de la ville.

51. — Catéchisme fait par le commandement de Mgr l'évêque d'Amiens. Veuve Robert Hubault, in-12.

52. — Ordonnance pour la mission, 1686.

Cette ordonnance commence par un discours fort touchant, dans lequel l'évêque semble pressentir sa fin prochaine. « Arrivé au déclin de notre âge et plus près de ce redoutable jour où nous devons rendre compte au jugement de Dieu de toutes nos actions et même de nos âmes, nous nous sentons pressé par le mouvement de notre conscience d'employer en votre faveur, encore une fois avant de mourir, cette céleste invention d'une mission extraordinaire. »

Cette mission fut ouverte le dimanche 27 octobre par une procession générale. Comme en 1673, on fit quatre prédications par jour, lesquelles commençaient dès 5 heures du matin, la troisième était particulièrement réservée aux instructions de ceux qui avaient abjuré le protestantisme.

Les capucins avaient été spécialement choisis, « comme très-doctes, très-pieux et accoutumés à cet exercice. »

53. — Lettre pastorale ordonnant des prières pour

Rappelons ici que le 22 mai 1687 un service funèbre fut dit pour M. Faure, dans l'église Saint-Georges d'Abbeville. La tenture du mausolée fut ornée de blasons, pour lesquels 12 livres 15 sous ont été payés aux sieurs Noel Guibert et Herny. (Comptes de l'église Saint-Georges.)

D'autres services ont eu lieu dans toutes les églises du diocèse, avec plus ou moins de cérémonial.

la délivrance de l'hérésie, et réglant les instructions à faire aux convertis, 1686.

On trouve dans cette lettre des détails utiles pour l'histoire du protestantisme en Picardie.

54. — Ordonnance sur le différend au sujet des confessions pascales, entre les curés d'Amiens et les jésuites, 1686, 6 p. in-4°.

55. — Jugement de Mgr l'archevêque de Reims, premier pair de France sur l'appel des curés d'Amiens, d'une ordonnance de l'évêque d'Amiens du dernier mai 1686, au sujet d'une contestation entre les curés et frère Jacques Desmottes, prédicateur jésuite, 1687, 12 p. in-4°.

56. — Appel au Pape fait le 28 mars, de la sentence de l'official de Reims au sujet de la contestation ci-dessus, 1687.

57. — Lettre d'un ecclésiastique d'Amiens à Mgr l'évêque de.... au sujet de la mission faite par les capucins dans la ville d'Amiens..... Veuve Hubault, 1687. (*Voy. Recherches sur l'imprimerie*).

58. — Ordonnance pour remercier Dieu de l'heureux succès de l'opération faite au Roy, 1687.

59. — Rituel du diocèse d'Amiens. Amiens, veuve Robert Hubault, 1687, in-4°. Avec le portrait de M. Faure, gravé d'après Noblin.

Le bréviaire avait été imprimé en 1667 par les mêmes presses (1); le missel en 1675, mais ce missel n'ayant pas été

(1) Sur l'estampe qui représente la façade du portail de la Cathé-

trouvé par le chapitre entièrement conforme aux usages, rubriques et cérémonies observés en tout temps, ni même au bréviaire, il a été convenu entre l'évêque et le chapitre que tout ce qui était contraire à ces usages serait considéré comme nul.

(Acte devant notaire du 30 décembre 1675.)

Le roi avait accordé à M. Faure, en 1666, un privilége pour le renouvellement et la réimpression de tous les livres de liturgie, d'usages et autres, concernant son diocèse et qui faisaient défaut alors. Ce privilége fut cédé en partie à la veuve Robert Hubault, imprimeur et libraire de l'évêché, laquelle donna tous ses soins à cette réimpression, surtout au missel qui est très beau, en papier fort, gr. in-f°, et orné de belles gravures de Noblin. Le permis d'imprimer est de 1673, mais cet ouvrage ne fut achevé qu'en 1675, par suite du différend entre l'évêque et le chapitre, dont il vient d'être question.

Michel de Nœufgermain, libraire à Amiens, obtint la cession du privilége du roi et la permission de l'évêque pour l'impression et la vente des *Grandes Heures ou Bréviaire des laiques, à l'usage du diocèse d'Amiens* (1670, in-12), livre devenu rare et dans lequel M. Faure avait compris beaucoup de fêtes, d'offices, de messes, et tout ce que l'on chantait dans l'Eglise les dimanches et les fêtes.

drale d'Amiens, placée comme frontispice au bréviaire, M. Faure a fait mettre ce vers latin :

Excelsit omnem mundi pulchritudinem.

pour montrer la beauté du temple amiénois.

M. Salmon, s'exprime ainsi sur le bréviaire et les livres de liturgie réédités et réformés par M. Faure : « Nous ne les critiquons pas, dit-il, sous le rapport littéraire ; ils sont au contraire dignes d'admiration à cet égard, mais bien sous celui de la nouveauté. (*Hist. de Saint-Firmin*, p. 328.) M. Salmon reproche notamment à M. Faure d'avoir osé dire que le bréviaire romain de 1607, par lui réformé et condamné, *n'avait pas été fait pour nos églises*.

L'évêque d'Amiens portait en effet, en 1668, ce jugement conforme aux idées du temps et qui n'étaient pas absolument nouvelles.

Ce livre est orné, comme le missel, de gravures de Noblin, elles représentent quelques-uns des mêmes sujets, tirés en partie de la vie de Jésus-Christ ; mais elles sont moins belles que celles du missel, qui renferme les épreuves avant la lettre en grand format in-f°.

Outre le frontispice qui représente David en prières, ayant à ses pieds les insignes de la royauté ; on y trouve : la Nativité, la Résurrection, la Pentecôte, et la fête de tous les saints.

Le missel contient :

1° Un frontispice représentant S. Jean-Baptiste et S. Firmin, avec le blason et les insignes de l'évêque, surmontés de la vierge et des anges protecteurs, — 2° La célébration de la messe : — 3° L'Annonciation ; — 4° La Nativité de S. Jean-Baptiste ;— 5° Celle de Jésus-Christ ; — 6° Jésus sur la Croix ; — 7° Sa Résurrection ; — 8° Son Ascension ; — 9° Le Saint Esprit ou la Pentecôte ; — 10° la Communion ; — 11° La fête de tous les Saints (en double dans quelques exemplaires) ; — 12° L'Assomption de la Ste Vierge ; — 13° La Décollation de S. Firmin.

Mgr Faure avait entrepris de publier des estampes qui auraient fait voir toutes les justes proportions qui composent la Cathédrale : à cet effet il avait fait lever et dessiner par de Bourges, architecte, un plan géométrique du monument, mais cette entreprise ne fut pas exécutée.

60. — A Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église Cathédrale d'Amiens, administrateurs de l'évêché, le siége vacant. L'apothéose de Deiphone, drame à la mémoire de feu illustre et révérend M. François Faure, évesque d'Amiens, sera représenté sur le théâtre du collége de la Compagnie de Jésus, le 14 juillet 1687. Amiens, G. Le Bel, 1687, in-4°.

La même pièce existe en latin.

61. — Paroles de la musique qui finira le prologue et fera les intermèdes de la pièce qu'on représente à la

mémoire de feu Mgr d'Amiens. Amiens, G. Le Bel, 1687, in-4°.

Mazarinades.

On ne pouvait manquer de parler de François Faure dans les pamphlets de la Fronde. Je trouve dans les *Courriers de la Fronde en vers burlesques par Saint-Julien*, publiés par C. Moreau, (1) les vers et la note suivante :

Le même jour, ont été lues
Des lettres qui nous sont venues
Du Parlement du Languedoc
Qui sur le tard jette le froc.
Ces braves Messieurs de Toulouse.
Par un arrêt rendu le douze,
Ordonnent qu'on remontre au Roi
Qu'il devait mieux garder sa foi
Que n'enseignait le P. Faure
(Digne âme d'un Turc ou d'un Maure) ;
Et qu'ainsi l'exécution de l'ample déclaration
Du mois d'octobre soit permise,
Comme un commandement d'Eglise,
Étant pleine de sainteté
Et faite par Sa Majesté.

« On venait de publier, lorsque ces vers furent mis au jour, les *Sentiments du public touchant la doctrine prêchée par le P. Faure*. Paris, Besongne, 1649, in-4°. Quelle était cette doctrine ? Nous ne trouvons en 1649 rien qui nous l'apprenne ; mais en 1652 un pam-

(1) Edition elzévirienne, 1857, p. 334 et 341.

phlétaire fit paraître la *Harangue faite à la Reine par un R. P. Chartreux pour la paix*, Paris, 1652, in-4°. — Il y eut aussitôt une *Réponse du P. Faure, prédicateur et confesseur de la Reine, sur la harangue à elle faite par un R. P. Chartreux pour la paix*. Paris, 1652, in-4°. Cette réponse est-elle authentique ? Il est très-permis d'en douter. Quoiqu'il en soit, il y fut répliqué pàr *l'Apologie du P. Chartreux, contre le P. Faure sur la réponse à la harangue faite à la Reine*. Paris, 1652, in-4°. Or dans ce dernier pamphlet on résume la doctrine du *célèbre Cordelier* en ces termes : « le roi peut mettre un frein à la bouche de son peuple et le mener à Courbettes. »

Trois pièces de ce temps sont attribuées au P. Faure ; *L'esprit de paix*, s. l. n. d. in-4° ; *La pièce de Pontoise. Les sentiments divers sur l'arrêt du Parlement du 20 juillet, et le discours séditieux qu'on prétend faussement avoir été fait par M. Bignon, le 26, sur la lieutenance du Royaume*, s. l. n. d. in-4°, enfin la *Vérité toute nue*, etc. L'auteur, dans cette dernière pièce, accuse tout le monde : Mazarin, qui a laissé piller les finances ; le coadjuteur, qui est un factieux ; le Parlement qui veut se faire l'arbitre de l'Etat ; M. le Prince qui prétend être maître des affaires et traite avec l'Espagne et avec Cromwel ; le duc d'Orléans qui n'a que de bonnes intentions. Il dit que l'éloignement de Mazarin calmerait les troubles ; mais si le roy n'y consent pas, il faut obéir. C'était la doctrine de Mathieu Molé. Ces Mazarinades écrites ou non par François Faure, faisaient évidemment partie du plan d'attaque concerté entre le duc d'Orléans et ceux qui étaient contre le cardinal.

Mémoires sur Procès.

Je n'ai pas compris dans la liste bibliographique qui précède tous les Mémoires, Factums et autres pièces concernant les causes que M. Faure a soutenues, parce que ces écrits sont mentionnés, pour la plupart, dans le courant de cette biographie, et que d'ail-

leurs un certain nombre de ces pièces sont l'œuvre d'avocats ou de procureurs.

Il est toutefois des écrits de ce genre qui sont bien certainement de M. Faure lui-même, ce sont ceux qui étaient destinés à être mis sous les yeux du roi. L'esprit et le caractère du prélat s'y révèle si bien qu'on ne saurait élever aucun doute à cet égard.

J'indiquerai notamment la *Réponse de l'évesque à la remontrance faite au Roy par le Sr de Bar*, dans laquelle se trouve une citation bien caractéristique du talent et de l'à-propos de l'Evêque en cette circonstance. C'est au sujet de M. de Bar, l'infatigable adversaire du prélat, que part ce nouveau trait qui devait flatter le roi, et du même coup atteindre si cruellement un ennemi acharné de M. Faure.

« J'espère, sire, que si V. M. prend la peine de considérer cet usage perpétuel et cette possession ancienne et toujours paisible de l'évêché d'Amiens ; le peu d'utilité qu'il y a selon saint Augustin, de changer les coutumes et les loix d'un diocèse, surtout lorsque la religion y est intéressée ; j'espère (dis-je), que Votre Majesté imposera silence au Sr de Bar, et aux officiers qu'il a soulevés contre leur évêque ; et que surpassant en grandeur de courage, en mérite, en sagesse et en amour véritable pour l'Eglise, les vertus profanes de l'empereur Julien Auguste, zélé pour les idoles, elle n'áura pas moins d'ardeur pour conserver l'intérêt des ministres du Dieu vivant, que cet empereur en fesoit paroistre pour les avantages des pontifes de ses faux dieux. Voici ce qu'il ordonnait au pontife de Galacie :

« Ne visitez que rarement les gouverneurs, et contentez-vous de leur escrire. Quand ils font leur entrée dans une ville, qu'aucun des sacrificateurs n'aille au devant d'eux ; seulement lorsqu'ils vont au temple de Dieu recevez-les à l'entrée. Qu'ils n'y ayent point de gardes, et qu'il soit libre à chacun de les suivre. Car un gouverneur devient une personne privée, aussitôt qu'il entre dans le temple, puisque la loy divine l'ordonne ainsi, c'est vous, comme vous sçavez, qui gouvernez ceux qui s'assemblent en ce lieu sacré. Il n'y a que ceux qui vous obéissent, qui ayant en vérité de la religion, et ceux qui vous résistent n'ont que de l'orgueil et de la vanité. »

Le coup était sanglant et habile en même temps, mais il ne pouvait qu'éloigner des voies d'apaisement et provoquer les représailles du gouverneur ; ce qui ne manqua pas d'arriver, comme je l'ai déjà fait voir.

Dans sa réponse, M. de Bar ne garde guère de ménagements vis-à-vis de l'évêque qu'il traite d'ambitieux, souhaitant d'avoir une condition supérieure aux autres évêques et archevêques du royaume, par abus du crédit dont le roi l'avait honoré. M. Faure ne manqua pas de rappeler au roi le sentiment de jalousie que M. de Bar avait contre lui depuis le procès avec le présidial et les échevins, suscité par ce gouverneur et à la suite duquel l'évêque fut maintenu dans ses prérogatives et préséances. (Voy. *Arrêt du Conseil du* 20 *mars* 1668.)

M. de Bar avait la prétention d'être à Amiens un véritable proconsul, il voulait commander toute la mi-

lice bourgeoise ; mais par arrêt du Conseil d'Etat du 19 avril 1695, il a éte ordonné que du nombre des officiers des seize compagnies de la milice bourgeoise de la ville d'Amiens, le gouverneur de Bar aurait la nomination et entière disposition des officiers de huit compagnies, et les maire et échevin la nomination des huit autres (1).

(1) Le gouverneur d'Amiens dont il a été si souvent question ici aurait peut-être besoin d'être connu autrement que par ses disputes avec l'évêque. Ami intime du surintendant Fouquet, ce dernier en faisait un grand éloge, que l'on trouve dans les instructions laissées par le célèbre financier en prévision de son arrestation ; je transcris ici cette appréciation flatteuse, comme contraste du caractère que révèlent les faits précédents : « Si M. de Bar, qui est homme de grand mérite, qui a beaucoup d'honneur, de probité et de fidélité, qui a eu la même protection autrefois pour nous et qui m'a donné des paroles bien formelles de son amitié, voulait se tenir dans la citadelle d'Amiens et y mettre un peu de monde extraordinaire et des munitions, sans rien faire néanmoins que de confirmer M. le comte de Charost, et s'assurer encore de ses amis et du crédit qu'il a sur Mondejeu, gouverneur d'Arras : je ne doute point que M. Duplessis Bellièvre n'obtienne de M. de Bar tout ce que dessus. Et à plus forte raison M. le marquis de Créqui, que je souhaiterais qui fît le même personnage et se tînt dans sa place. Je suis assuré que M. de Feuquières ferait de même au moindre mot que l'on lui en diroit. » Mais à côté d'un éloge combien ne trouve-t-on pas de critique, notamment dans certaines mazarinades. M. de Bar fit son entrée officielle à Amiens, sans aucune cérémonie, au mois de septembre 1653. Son épouse en secondes noces arriva en cette ville le 24 avril 1657 ; et l'on composa à cette occasion une tragédie intitulée *Geneviève*, qui fut représentée dans le Collège des jésuites le 15 mai suivant. (*Recherches sur l'imprimerie et la librairie à Amiens*, p. 122.) M. Gui de Bar est mort en 1695. Il avait la confiance de Mazarin, qui écrivait au maréchal de la Meilleraye, le 15 juin 1643 : « Ajoutez foi entière à ce que vous dira M. de Bar. (*Documents inédits. Lettres de Mazarin, t*. I, *p*. 199). Comme gouverneur de Vincennes, il avait été chargé en 1650, de la garde des princes de Condé, Conti et Longueville.

Livres dédiés à M. Faure.

Du Cange a dédié à M. Faure, en 1665, son *Histoire de la translation du chef de St-Jean-Baptiste.*

Un religieux Feuillant, ami de M. Faure, dom Pierre de St.-Romuald, dans la dédicace à ce prélat de ses Éphémérides, en 1672, fait de l'évêque d'Amiens le bel éloge qui suit :

« Que Jésus-Christ, dit-il, vous favorise toujours d'une vigoureuse santé, afin que vous continuiez d'enrichir le peuple de ces torrents d'or qui tombent de votre bouche, je veux dire de ces agréables et solides enseignements dont vous l'instruisez, avec la satisfaction universelle des plus sages et des plus grands de tout le royaume, lesquels sont très édifiés de voir que vostre vie exemplaire ne dément point votre éminent sçavoir..... J'honore en vous la vertu, l'érudition, et l'éloquence qui vous ont fait monter à la haute dignité. »

Je mentionnerai ici un livre qui fut aussi dédié à notre prélat, et qui se rapporte à un acte de son épiscopat.

M. Leleu, chapelain de Saint-Jean d'Amiens, aumônier de M. Faure, fut le restaurateur de la dévotion à saint Domice et à sainte Ulphe, au XVII[e] siècle. Il composa en l'honneur de ces saints un livre intitulé : *Deux merveilles des siècles passez, découvertes au monde*, Amiens, s. d. (1664).

Ce livre est dédié à M. Faure par divers motifs ainsi énoncés par l'auteur : « 1° parce que ces saints sont

morts à l'ombre de votre crosse ; 2° parce que leurs reliques sont une partie des trésors de la maison de Dieu, dont vous avez la clef, comme le grand maître, ainsi que vous l'avez bien fait voir en 1654, lorsque fesant l'ouverture de leur châsse vous avez découvert la pièce constatant l'authenticité de ces reliques, en leur abbaye du Paraclit (Paraclet). »

Puis viennent toutes sortes d'éloges pour l'Evêque, la Reine, le Prince, etc.

Les louanges vont aux grands et aux souverains de toutes parts, même du fond des cloîtres. En 1648. Suzanne de Brasseuse, abbesse du Paraclet, donne une dédicace de sainte Ulphe à la reine régente Anne d'Autriche, comble cette princesse d'expressions flatteuses et n'oublie pas de nous apprendre que la compagne de saint Domice « était de naissance à pouvoir « autrefois vivre à la cour, de moyens à s'y faire « rechercher, et d'une beauté capable de charmer tous « les cœurs. » Puis elle ajoute : « N'y trouvant pas toutefois alors la vertu qu'elle chérissait par-dessus tous ces avantages, elle s'en déroba pour la chercher et cultiver à plaisir dans la solitude du Paraclet, où elle parvint à la perfection chrétienne par les pieuses leçons de l'ermite saint Domice (1). »

D'autres livres encore, ainsi que des thèses (2) ont été dédiés à l'évêque Faure. Dom Pierre de St.-

(1) M. A. Janvier a reproduit la vie de ces saints dans un livre intitulé : *Légende de Sainte Ulphe*, Amiens 1863.

(2) Voir notre *Iconographie des Thèses*.

Romuald, religieux feuillant déjà nommé, dédie, en 1672, son livre intitulé : *Éphémérides ou Journal chronologique et historique*, à Mgr Faure, auquel il dit : « Je vous consacre ces dernières (œuvres) à vous, qui après avoir vescu avec esclat en religion este élevé à la prélature. J'honore en votre personne notre commune patrie.... »

Ces paroles sont suivies d'un bel éloge de l'Evêque d'Amiens, qui a trouvé sa place dans le précédent chapitre.

On voit par ce qui précède que M. Faure a laissé peu d'écrits imprimés en dehors de ceux qui concernent les actes de son épiscopat. La plupart de ses écrits ont été plus ou moins critiqués et considérés injustement, selon nous, comme étant au dessous de la réputation de l'auteur.

Ce jugement, porté d'abord par quelques écrivains du temps hostiles à notre prélat, s'est perpétué jusqu'ici sans examen, mais il est susceptible de réfutation sous plusieurs rapports. Il suffit de lire aujourd'hui ces œuvres, sans parti pris, pour reconnaître que M. Faure ne fut pas un écrivain sans mérite. J'en ai rapporté quelques preuves. Les louanges outrées que l'on y trouve à l'adresse des souverains ou des grands personnages n'étaient que trop en usage à cette époque d'adulation, pour ainsi dire obligatoire. C'est toutefois ce qui a attiré à l'auteur, même de son vivant, d'assez piquantes épigrammes. A la tête de ces censeurs nous trouvons Ménage, qui exerça plusieurs fois sa verve sur l'évêque d'Amiens, ainsi qu'on l'a déjà vu.

« M. d'Amiens a fait trois oraisons funèbres, entre lesquelles est celle de la reine mère, sa bienfaitrice, pour laquelle il devait faire tous ses efforts, mais où il ne réussit pas mieux qu'aux deux autres, qu'il avait prononcées à la Cour, et dont on n'avait point été content. On dit au roy qu'il en voulait faire une quatrième. M. de la Feuillade dit : « Sire, c'est qu'il demande le tout du tout. »

La vérité est que les courtisans pouvaient croire que le roi accorderait à M. Faure de nouvelles faveurs à cette occasion, ce qui n'eut point lieu ; mais rien n'autorise à penser que Louis XIV ait pu être mécontent de l'œuvre d'un panégyriste qu'il avait lui-même désigné et qui lui avait vraisemblablement soumis son discours avant de le prononcer. Il n'y a donc rien de bien fondé dans l'assertion du *Ménagiana.*

C'est, comme nous venons de le dire, par ordre du roi, que M. Faure fit cet éloge de « sa bonne maîtresse. » Il fut prononcée devant tout le clergé, la cour et le parlement, à St-Denis, où il y avait, disent les manuscrits de M. Joyeux, « un monde épouvantable » c'est-à-dire une très grande foule. « Si les larmes, dit l'orateur, pouvaient expliquer les sentiments d'une âme affligée, et si les soupirs découvraient assez les sentiments d'un cœur oppressé, j'espérerois dans cette pompe funèbre de répondre dignement aux ordres du roy, qui m'a commandé d'y parler. »

Voici une autre épigramme sur cette oraison funèbre ;

Ce Cordelier mitré qui promettait merveilles,
Des hauts faits de la Reine, orateur ennuyeux,
Ne s'est pas contenté de lasser nos oreilles,
Il veut encore lasser nos yeux.

Allusion à une édition mal imprimée de ce discours.

Son panégyrique de Louis XIV, offre une histoire assez complète du règne de ce monarque, et a mérité plus de louanges que de critiques. On y voit, pages 26 et 27, que, sur la plainte de l'évêque d'Amiens, Louis XIV fit punir sévèrement des soldats qui avaient jeté les hosties à terre dans une église du diocèse, celle de Bougainville (voy. p. 223). Mgr Faure prend soin de faire remarquer, qu'en cette circonstance, le jeune roi agit « sans consulter son ministre, dont il prenait l'avis en toute chose. »

CHAPITRE VII

§ Ier.

Bénéfices et Revenus de l'Évêché.

L'évêque d'Amiens disposait, comme prélat, de 342 bénéfices, et de 42 comme abbé de Saint-Martin ; en tout 368, y compris les bénéfices de N.-D. d'Amiens.

Voyez pour le détail les *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, par M. Darsy*, 1869-71, 2 *vol. in-4° et la carte topographique du diocèse d'Amiens*, jointe à cet ou-

vrage. Au moyen de cette carte, on peut se rendre compte de l'étendue du diocèse d'Amiens du temps de M. Faure.

Le revenu total de l'évêché d'Amiens était d'environ 30,000 livres, et les charges de 20,000 livres, approximativement.

On voit dans un compte du temporel de l'évêché, 1666-67, le détail et l'importance de ses recettes et dépenses pendant une année. Le bail de là pêche était un des revenus les plus importants, il rapportait 760 livres; ensuite venait la location des fours banaux aux portes de Noyon et de Beauvais, pour 430 livres; les baux des droits de *Tonlieu* (1) à percevoir sur les denrées, boissons, fruits et toiles, étaient minimes : de 4 à 50 livres chacun.

Parmi les dépenses figurent entr'autres sommes : 20 livres payées aux officiers de l'évêché, à l'occasion de la chasse aux cygnes, le deuxième mardi du mois d'août; 60 livres au P. prédicateur qui avait prêché pendant l'avent; 60 livres au P. prédicateur du carême ; 20 livres aux officiers de l'évêché pour le pain et le vin à la visite qui se faisait à la cathédrale la

(1) Ancien droit d'origine féodale, qui se percevait sur les transports par terre ou par eau. C'est le cas de rappeler ici que M. Faure donna le 8 octobre 1657, à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, tous les fruits échus et à échoir du rétablissement de l'ancien droit de travers, par eau, appartenant à l'évêque, qui se déchargea par là des 40 livres qu'il donnait annuellement au bureau des pauvres, et de l'aumône qui se faisait chaque année au palais épiscopal, sous le nom de la *Chaire-Dieu*. Cette aumône consistait en un bœuf, qu'on mettait en pièces, et en un muid de blé converti en pains.

veille de Saint Jean-Baptiste ; 59 livres à Charles Desfossés, en « paiement des voictures qu'il a faict en *France* pour y mener des avoines, et ramener des vins d'Espagne pour Monseigneur. » (*Archives de la Somme, citées par Roger.*)

§ II.

Le Chapitre et les Dignitaires de la cathédrale d'Amiens, les Officiers particuliers de l'Évêque pendant l'épiscopat de M. Faure.

Il y avait au temps de M. Faure 48 chanoines, dont 40 capitulaires et 4 vicariaux. Deux séculiers et deux réguliers n'assistaient qu'aux chapitres généraux, assis derrière les chanoines sous-diacres. Les chanoines réguliers n'étaient point enterrés dans la cathédrale comme l'étaient les chanoines vicariaux. Les religieux de leurs abbayes les emportaient chez eux (1). Il y avait 36 chapelains à la nomination de l'évêque et 36 à celle du chapitre, formant une grande et une petite communauté. Douze chapelles étaient affectées aux musiciens ; personne ne les pouvait posséder, à moins

(1) Un canonicat était divisé entre trois titulaires nommés théobaldiens : un prêtre, un diacre et un sous-diacre. Cette division avait eu lieu du temps de l'évêque Thibaut d'Heilly (XIIe siècle). Voilà pourquoi ces chanoines étaient nommés théobaldiens.

Un autre canonicat était affecté au collége des jésuites, et deux prébandes appartenaient aux deux abbayes de Saint-Acheul et de Saint-Martin, en qualité de chanoines vicariaux ; ils n'avaient point d'entrée au chapitre, auquel appartenait le droit de nomination.

d'avoir été enfant de chœur au chapitre. Plusieurs arrêts de la cour avaient réglé leurs droits à cet égard. Parmi les musiciens les plus distingués de cette époque il faut citer le chanoine Jacques Godde, remarqué par Louis XIV, qui voulut le faire venir à la cour ; mais cet homme modeste déclina cet honneur. Le chapitre lui donna à titre de récompense de ses bons services la chapelle qu'avait eue M. Paté, maître de musique (1680). Il est mort le 17 octobre 1691, âgé de 60 ans, et enterré dans la chapelle de Saint-Vincent.

La plupart des chanoines du temps de M. Faure étaient des hommes instruits, docteurs de Sorbonne, professeurs, écrivains, le plus souvent distingués par leur naissance, non moins que par leurs talents (1).

(1) Comme exception à cette règle, fut admis un peu par faveur, croyons-nous, M. Joseph de Saint-Germain, fils de messire Jean de Saint-Germain, chevalier, baron de Courson, seigneur de Gourville, maître d'hôtel ordinaire du roi Louis XIII et de la reine régente Anne d'Autriche. Il a été nommé le 30 mars 1663, à l'âge de 17 ans, sans avoir reçu les ordres, en remplacement de M. Charles Benoise, son oncle, frère de sa mère. Plus tard, il eut tous ses ordres de M. Faure (1671).

La même observation peut être faite en ce qui concerne M. Julien Piètre, qui n'avait pas les ordres lorsqu'il fut reçu chanoine le 20 mars 1668, grâce à sa qualité de président des trésoriers de France en la généralité d'Amiens. Sous le rapport de l'âge on ne peut faire la même objection que pour M. de Saint-Germain, car il avait 68 ans. M. Piètre était du reste un homme estimé et passait pour avoir beaucoup d'esprit. Il voulut pourvoir son petit-fils, J.-B. Bourré, âgé de 15 ans, en 1684 ; mais M. Faure s'y opposa ; M. Piètre n'ayant pas le droit de disposer ainsi. Néanmoins, plus tard, M. Bourré prit possession du canonicat dit de Saint-Domice. M. Piètre est mort le 23 février 1686, et fut

Nous citerons notamment, outre les dignitaires ci-après nommés :

1° M. de l'Estocq (Guillaume), docteur et professeur de Sorbonne, ayant pris possession le 6 février 1664. Il est mort le 19 juillet 1704, à 77 ans, et fut enterré à la Sorbonne. Son bénéfice de chanoine a été accordé à M. Guillaume Jourdain, bachelier en théologie, né à Amiens le 28 septembre 1646.

2° M. François Moreau, docteur de Sorbonne (6 janvier 1668), dont le frère Charles, aussi docteur, obtint à la même époque le prieuré de Boves.

3° Henri de Herte, neveu du président d'Haille, 10 septembre 1670, par résignation de Nicolas de Herte, son oncle. Ce dernier est décédé le 6 mars 1671, et il a été enterré proche la chapelle Saint-Jean.

4° M. Alexandre Le Sellier de Riencourt (27 avril 1671), devenu plus tard doyen, grand-vicaire des évêques de Brou et Sabatier, et abbé de Foresmontiers. Sa nombreuse et curieuse bibliothèque, ainsi qu'une partie de ses manuscrits sont passés après lui à l'abbaye de Saint-Riquier.

M. Picquet qui avait résigné son canonicat en faveur de M. Le Sellier, a fait une fondation importante en

enterré dans la chapelle de Saint-Jean l'évangéliste. M. Piètre demeurait à l'évêché, avec M. Faure dont il était l'ami.

D'après le règlement du chapitre, il suffisait pour être chanoine d'être tonsuré ; les grades n'étaient nécessaires que pour obtenir les dignités, en sorte que la nomination de M. Piètre, le fidèle ami de M. Faure, qui était clerc au moment de sa réception, avait une apparence de régularité.

argent et institué la cérémonie de la descente du Saint-Sacrement. Il a laissé à l'église un ciboire d'or et une lanterne d'argent en forme de pavillon, et de plus il a donné 10 mille livres au chapitre. Il est mort le 10 octobre 1676, et a été enterré proche de la chapelle du Jardinet. La plus grande partie de sa fortune a été léguée à l'Hôtel-Dieu.

5. — M. Léon Pingré, procureur du roi au bailliage d'Amiens (23 juin 1673) ; auparavant chanoine de Saint-Quentin. Deux ans après, le 7 janvier 1675, M. Pingré (1) résignait en faveur de M. Antoine Gorguette.

6. — Antoine (2) Trudaine, 1675, puis Jean-Baptiste Trudaine, mort le 25 avril 1705, dans la maison de campagne de sa famille, à Roberval (Oise).

7. — M. François Sanson d'Abbeville. Il exerçait depuis longtemps lorsqu'il est mort le 17 septembre 1676. Il a été enterré dans la chapelle de S. Nicolas.

8. — M. Bernard, promoteur, appelé au canonicat laissé vacant par M. Brunel, prend possession le 2 mai 1676. Plusieurs autres avaient en vain sollicité cette position. M. Bernard est mort à Paris le 28 mars 1677. Son bénéfice a été donné par M. Faure à Antoine Cornet, le 3 avril 1677, mais par sentence du bailliage cette place fut dévolue à Michel Glanchant, ci-devant musicien et chapelain de Notre-Dame.

(1) Deux autres Pingré furent chanoines : Vincent, mort le 28 novembre 1682, enterré dans la chapelle S. Honoré, et Vincent Pingré, son neveu.

(2) Antoine Trudaine, devint prieur de Domart-en-Ponthieu.

9. — M. Antoine Carrier, de Périgord, appelé par M. Faure pour succéder à Jean-Baptiste Cornet (1), le 4 novembre 1681, époque à laquelle M. Méquignon, chapelain, et un des aumôniers de l'évêque prirent possession pour ce titulaire. Le 12 mars 1683, le bénéfice de M. Carrier fut donné à Charles Picard, ci-devant chanoine de Saint-Firmin et secrétaire de M. Faure.

10. — Gaspart de Brosse de Hodencq, prieur de Laleu, reçu le 14 juin 1683, à la place de Guillaume du Breuil, neveu de M. Faure, qui prend ledit prieuré et demeure chanoine honoraire.

11. — Louis le Caron, d'Avesne, nommé le 19 février 1687, à la place de M. Jolly, qui s'était démis entre les mains de M. Faure.

12. — Ajoutons encore M. Antoine Piquet, sieur du Chaussoy, appartenant à une famille notable du pays, Jean-Baptiste le Sieure, avocat célèbre, etc.

Tels sont à peu près les chanoines les plus marquants de cette époque, à laquelle le chapitre ne se recrutait pas exclusivement dans le clergé.

Quelques curés ruraux distingués, sans doute, avaient obtenu des canonicats : nous avons trouvé en 1665 la prise de possession de M. Calland, curé de Quend, en Marquenterre, et la mention du bénéfice théobaldien de M. Jean Bernard, curé de Beaûchamp, près Gamaches, à l'occasion de la difficulté pour la transmission de sa prébende vicariale à M.

(1) Mort le 2 novembre 1681, enterré dans la chapelle de S. Eloi.

Toussaint Trouvain. Ce dernier ne fut pourvu qu'en vertu d'une sentence du bailliage d'Amiens du 20 mars 1687, peu de temps après le décès de M. Faure.

Dans la distribution des bénéfices qui étaient à la nomination de l'Evêque il y a peut-être quelques actes de complaisance et quelques faveurs ; mais on ne saurait découvrir aucun de ces honteux trafics qui ont eu lieu ailleurs.

Doyens du Chapitre.

1. — M. Jean Pioger, sieur de Rouvroy, docteur, était doyen du chapitre lorsque M. Faure prit possession de l'évêché. Il est mort le 21 novembre 1670, après avoir résigné son canonicat et son doyenné à M. de Sorel, son frère ; il a été enterré dans la paroisse Notre-Dame.

2. — M. de Sorel, nommé le 23 août 1670, n'a jamais exercé ses fonctions, parce qu'on l'a cru marié et il a résigné au suivant (1).

3. — M. François de Hodencq ; prend possession le 20 juillet 1671.

Malgré l'aigreur que M. Faure manifesta contre ce doyen, en 1678, à l'occasion du débat avec M. de Bar, pour lequel M. d'Hodencq avait pris parti ; ce doyen conserva néanmoins ses fonctions jusqu'à son décès (2).

(1) M. de Sorel est mort à Paris le 20 septembre 1712, à l'âge de 89 ans, et il a été enterré dans l'église de St-André-des-Arts.

(2) M. Faure dit que M. d'Hodencq était le confident de M. de Bar et qu'il le conseillait dans « son entreprise. » Ce qui est certain, tou-

C'était d'ailleurs un homme fort érudit et il passe pour avoir composé une histoire des seigneurs de Saint-Valery, demeurée manuscrite.

M. Hodencq est mort le 30 juin 1691, pendant les vespres, après avoir été doyen, pendant près de 20 ans, et prieur de Domart-en-Ponthieu ; il était âgé de 70 ans, et fut enterré dans la paroisse. Il fut remplacé, comme doyen par M. Le Sellier de Riencourt, le 11 juillet 1691. Son canonicat a été donné en 1677, à Léonard Pioger, son neveu.

Il n'y a donc eu, à vrai dire, que deux doyens en exercice pendant que M. Faure a été évêque d'Amiens.

Le P. Daire dit que M. Pioger renonça à ses dignités de vicaire-général et d'official en 1658, parce qu'il les croyait incompatibles avec le décanat qui l'obligeait, comme chef du chapitre (1), d'en soutenir les droits contre l'évêque. Il y eut, en effet, à plusieurs époques, des droits à discuter, des intérêts à débattre, des questions à résoudre et portées devant diverses juridictions. Le récit de ces discussions, plus ou moins passionnées, n'offrirait aujourd'hui qu'un médiocre intérêt. Nous avons d'ailleurs déjà parlé des points litigieux les plus importants survenus pendant l'épiscopat de M. Faure.

Le chapitre a contribué de concert avec l'évêque,

tefois, c'est que ce doyen n'a pas témoigné du scandale constaté par le procès-verbal du 16 avril 1678, lequel est signé de MM. Joyeux, Ch. Forcedebras, Rogeau, Pingré, Picquet, Houlon, Scellier, Mallart, de Bailly, Daix et Dehen.

(1) *Histoire d'Amiens*, t. II, p. 178.

à rouvrir et restaurer les églises du diocèse qui avaient beaucoup souffert pendant les guerres du XVIIe siècle ; on lui doit en outre de nombreux actes de bienfaisance, des fondations et des libéralités particulières dont quelques inscriptions consacrent le souvenir.

Le chapitre d'Amiens était avant la Révolution l'un des plus importants et des plus riches de France. Mais aujourd'hui les puissants chanoines d'autrefois ne sont plus que médiocrement appointés, et c'est l'évêque qui leur confère le canonicat avec l'approbation du pouvoir exécutif.

Parmi les chanoines en exercice pendant l'épiscopat de M. Faure, il en est un assez grand nombre qui avaient fondé de gros et de petits obits. Les gros obits étaient habituellement de 1,500 livres, et quelquefois de sommes beaucoup plus considérables ; nous remarquons notamment celui de M. Pecquet, sous-diacre, qui était de 8,000 livres, celui de M. Pingré qui était de 7,000 livres, et celui de M. Morelle qui montait à 13,000 livres.

Les petits obits étaient ordinairement de 300 livres.

Les chanoines qui avaient fondé ces obits avaient droit aux maisons *claustrales*, c'est-à-dire situées dans les cloîtres, et ils acquéraient aussi par le paiement de ces obits le droit dit *d'hérédité*, c'est-à-dire de disposer eux-mêmes par suite de résignation, ou de laisser à leurs héritiers la faculté de disposer en faveur d'un autre chanoine de la maison claustrale. Le chapitre servait une rente annuelle de 50 livres à chacun

des chanoines qui avait payé son obit; mais à défaut de paiement de l'obit, la maison claustrale revenait de plein droit à la disposition du chapitre.

Ces anciens droits sont aujourd'hui bien peu connus; c'est pour ce motif que nous les avons rappelés ici.

Dignitaires de la Cathédrale et Officiers de l'Evêque.

Prévôts.

Barboteau (François), docteur, était prévôt à l'arrivée de M. Faure. Mort le 25 novembre 1660.

Joyeux (François), 1661, neveu de M. Faure et son vicaire-général, jusqu'au décès de l'évêque. Mort en 1720, âgé de 90 ans.

Chanceliers.

Després, mort en 1684, avait résigné en 1674 à un neveu de M. Faure, M. Guillaume Dubreuil, qui résigna lui-même à M. François-Firmin Trudaine, en 1708. Il est mort le 13 mai 1709, âgé de 62 ans, et enterré dans l'église de Saint-Denis d'Airaines, dans le chœur, du côté de l'épître. Il avait résigné son canonicat à M. de Brosse, pour le prieuré de Laleu.

Archidiacres.

Robbeville (Réné de), 1653. Il fut docteur de Sorbonne, archidiacre, théologal et grand vicaire. Mort en 1668 et inhumé proche de la chaire du prédicateur.

Forcedebras (Charles), était chanoine depuis le 15 avril 1663, lorsque le 2 janvier 1669 il obtint d'être archidiacre par un arrêt de la cour rendu contre M. Peloin, neveu de M. de Robbeville, refusé parce qu'il n'avait pas ses grades. M. Forcedebras exerçait encore au décès de M. Faure. Il est mort le 19 septembre 1718.

Préchantres.

Leclerc (Alexandre), jusqu'en 1656.

Joyeux (François), déjà nommé, chanoine et préchantre, 1656, puis prévôt à partir de 1661.

Houlon (Charles), 22 août 1672. Nommé chanoine titulaire en 1672, en remplacement de M. Hémart. Mort le 24 avril 1686. Il avait été conseiller au présidial.

Houlon (Nicolas), frère de Charles, bachelier en théologie, nommé par M. Faure, prit possession le 9 avril 1686.

Chantres.

Picard (Adrien), 1655. Contre-signe une ordonnance à cette date. Il est mort le 21 août 1676, et fut enterré dans la chapelle Saint-Louis.

Picard (Louis), neveu du précédent, lequel était chanoine de Saint-Firmin et avait résigné ses fonctions de chantre à Louis Picard, le 25 mars 1675. Ce dernier est mort en 1718, le 7 février, et fut enterré proche de la chapelle Saint-Louis.

Ecolâtres.

Picard (Charles), cité dans plusieurs actes.

Picard (Jean-Baptiste), 1670-94. Il était docteur de Sorbonne et mourut à Paris le 24 août 1694, au collége de Boncourt, et fut enterré dans la nef de Saint-Etienne-du-Mont. Il avait été député du clergé.

Pénitenciers.

Levasseur, 1654.

Hémart (Jacques), docteur. Mort le 18 août 1672.

Cornet (Antoine), neveu du grand maître de l'Université, 1672-1681. Mort le 26 août de cette dernière année, et enterré proche des petites orgues.

Damiens (Adrien), 1681-86. Mort le 22 mai de cette dernière année.

Dompierre (Jean de), 1686-87.

Le Sieure, 19 mars 1687. Etait chanoine depuis 1675.

Théologaux.

Robbeville (Réné de), 1653-69.

Templeux (Joseph), de Saint-Maurice. Admis le 5 avril 1670, à la suite d'un arrêt rendu contre J.-B Picard, débouté. Il est mort le 24 juillet 1694.

Trésoriers et Sous-Trésoriers.

La Trésorerie avait été abolie et réunie à la mause épiscopale (1). Cette fonction était exercée par un sous-trésorier.

(1) Voyez *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, par M. Darsy. p. xxviij.

Officiaux, Promoteurs, etc.

Barbotau (François), 1653 et s. Mort prévôt en 1660.

Pioger (Jean), docteur official, 1655-58.

Bernard, promoteur, 1654-76. Obtint alors un canonicat, dont il prit possession le 2 mai de la dernière année.

Picard (Charles). Mort le 4 octobre 1679, et enterré dans la chapelle Saint-Louis (1).

Houlon (Charles), 1669. Mort le 24 avril 1686.

Jolly (Philippe), chanoine. Se démit le 7 février 1687.

Vicaires généraux et Secrétaires.

Pioger (Jean), 1655-58.

Joyeux, déjà nommé.

Réné de Robbeville, 1655-66.

Houlon, 1666.

Guille, 1661-67.

Quillart, 1668-74 (2).

(1) Des deux Picard du prénom de Charles, l'un a été official, grand-vicaire et écolâtre; l'autre ne fut que secrétaire; les deux ont signé les statuts synodaux de 1662; l'official est mort en 1679, le secrétaire en 1693. Outre ces Picard et d'autres déjà nommés, on trouve encore : 1° Philippe Picard, chanoine vicarial, décédé en 1680. Ses obsèques eurent lieu gratis, à cause des grands services qu'il avait rendus au chapitre ; 2° Michel Picard, chanoine théobaldien, ancien curé d'Oresmaux, décédé le 21 décembre 1668, et enterré dans la chapelle de Saint-Quentin. M. Faure a conduit le deuil de ce chanoine, qu'il semble avoir affectionné.

(2) De 1661 à 1674 on trouve des actes épiscopaux signés alternativement Guille et Quillart, puis Picard seul, à partir de 1674.

Picard (Charles). Mort le 21 décembre 1693; inhumé dans la chapelle de Saint-Crépin.

Après le décès de M. Faure, ce fut le chanoine Antoine Liepart, qui fut choisi par le chapitre pour grand vicaire, le siége vacant.

Aumônier.

M. Faure avait pour aumônier M. Laleu, chapelain de Saint-Jean, auteur d'une dédicace élogieuse pour M. Faure, rapportée plus haut.

Noms de divers Chapelains de la cathédrale au temps de M. Faure.

1° *De la Juridiction de l'Evêque.*

Desjardin (Louis), de Villers (François), Flesselle (Vincent), Méquignon (J.-B.), Baudet de la Pierre (Denis), Correur (Jean), Natier (Martin), Prevost (René), Jolly (Charles). Lefebvre (Charles), de Bonnaire (Robert), Thierry (Adrien), Quignon (Claude), Daire (Pierre), Boistel (Louis), Vilmant (Antoine Ad.).

2° *De la juridiction du chapitre.*

Prevost (J.-B.), Bellanger (J.-B.), Eudes (Antoine), Sellier (François), Trouvain (Jacques), Seneschal (Ant.), Lucas (Pierre), Darly (Jean), Tournier (J.-B.), Jourdin (Nas), Maillard (Louis), Méquignon (Fran-

çois), Dumoulin (François), Grognard, Jolly (Ant.), Babault (Adrien), Leclercq (Claude), Cordonnier (François), Boistel (Pierre), Quignon (Michel), Piètre (Charles), Petit (Pierre), Hardouin, Prevost (Jacques), Hayette (Jean), de Glos (Nicolas).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

Premières vêpres pour la béatification de St.-François de Sales, chantées par François Faure. — Authentique de ses reliques.

« L'année mil six cens soixante deux le dixneufviesme jour d'avril, Nous, François par la grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique Evesque d'Amyens, nous sommes transportez au couvent des Religieuses de la Visitation de Ste-Marie de cette ville d'Amyens pour y chanter les premières vespres pour la béatification du bien-heureux François de Salles, à l'issue desquelles nous sommes rendus assistez de Mre Nicolas le Leu prestre chapelain de nostre Eglise cathédralle d'Amyens et de Mre François Bernard nostre promoteur en présence de Mre Jean Guille, aussy prestre et chapelain de nostre dicte esglise cathédrale et secretaire ordinaire de nostre Evesché, au parloir ou la merre superieure, Caterine Agnes Lionne avec quelques autres religieuses nous a présenté toutes les reliques qui ensuivent, a sçavoir :

Du cœur et du foye du bien-heureux pere François de Sales, dans un petit reliquaire d'or eemaillé, de ses entrailles, du sang caillé, de la toille détrempée en son sang, du bois de son tombeau, d'un amict dans lequel sa teste a été envelopée et sa cervelle respandue lors de l'ouverture de son tombeau le quatriesme aoust mil six cens trente deux, de son suaire, de son rochet, de sa chasuble,

de l'aube dont il fut revestu a sa mort, un de ses rabas qui n'a pas esté blanchy depuis qu'il l'a porté, de sa chemise, du tafetas quy estoit sur son visage en mesme temps de l'ouverture de son tombeau, quelques caiez escris de sa propre main touchant le premier et second discours faictz à Necy dans la congrégation des pénitens de la Ste-Croix, sur l'interprétation mistique de l'eschelle de Jacob et un morceau de sa soutanne.

Toutes lesquelles reliques proprement et distinctement accomodées en forme de petit reliquaire par nous veües et très-exactement examinées nous les avons approuvées et approuvons icelles mises avec le présent proccz-verbal dans une chasse de cuivre doré, pour estre exposées dans l'eglise dudit monastère des Religieuses de la Visitation de Ste-Marie, à la veneration des fidèles. En tesmoin de quoy nous avons faictz apposer à ces présentes le sceau de nos armes et icelles faictz signer par le commis du secretaire ordinaire de nostre evesché le jour et an que dessus.

Par commandement de Monseigneur
Illustrissime et Reverendissime
Evesque d'Amiens,
Signé : Guille, Commis.

Cette pièce est revêtue du cachet épiscopal.

B

Extrait des registres du Conseil d'Estat.

« Sur ce qui a esté représenté au roy en son conseil par Messire François Faure, conseiller de Sa Majesté, maître de son oratoire, et evesque d'Amiens, que, etc.... le roy en son conseil, sans avoir esgard à la délibération du conseil de ville et autres semblables qui pourraient avoir esté faites, lesquelles Sa Majesté a cassées et annulées ensemble tout ce qui s'ensuit, a ordonné et ordonne que les-

dits premier et eschevins en corps rendront audit s[r] evesque leurs visites et lui présenteront le pain et le vin de ladite ville, en la manière accoustumée, toutes et quantes fois qu'après un mois d'absence hors de son diocèse le dit sieur evesque rentrera dans ladite ville ; comme aussi luy continueront, à l'advenir, les mesmes présens annuel de sel blanc, flambeaux et bougies de cire ; à peine contre lesdits premier et eschevins tant présens qu'avenir, de suspension de leurs charges et de quinze cents livres d'amende contre chacun des contrevenans. (*Archives de la Somme*).

Cet arrêt du conseil, rendu en 1670, selon Roger, dans ses *Archives*, confirme celui de 1654, que nous avons cité page 154.

Les maïeur et échevins de 1670, avaient pris la résolution de supprimer ces présents dans le but, disaient-ils, de réduire les charges de la ville.

Cette suppression de présents qui ne se faisaient qu'à de rares intervalles, en vertu d'un usage très-ancien, ne pouvait en réalité procurer qu'une bien faible économie au budget municipal et, en tout cas, les visites ne grévaient pas ses finances. Les rapports un peu tendus entre le corps de ville et l'évèque par suite de diverses discussions n'avaient-ils pas été la cause réelle de la résolution prise par MM. de la ville ? On ne voit plus trace de cet usage dans le cérémonial de 1736, où il est dit que l'habitude non moins ancienne d'aller saluer l'évêque le premier jour de l'an n'était plus que facultative de la part de l'échevinage.

C

Deux lettres de Mgr Faure à Du Cange.

« Au mois de mars 1683, dit M. Dusevel (1), Du Cange, le savant auteur du *Glossaire de la basse latinité*, recevait d'Amiens une longue

(1) *Revue picarde* du 22 juillet 1861.

lettre qui dut le rendre bien joyeux. Cette lettre était, en effet de l'homme qu'il estimait le plus au monde, de Messire François Faure, évêque d'Amiens, prédicateur de la reine Anne d'Autriche, et dont la rare éloquence avait eu naguère tant de retentissement dans le royaume.

« Par son intéressante missive, le prélat, répondant à Du Cange, annonçait à l'érudit amiénois une nouvelle fort agréable pour lui : « J'aye une très sensible joye, lui disait-il, de vous voir dans la résolution de travailler à notre *Histoire de Picardie*, dont celle de notre diocèse fera la principale partie ; c'est là une occupation digne de vous et qui ne saurait manquer d'être utile et agréable à tout le monde. »

« Ces bonnes paroles étaient pleines d'encouragement pour le savant qui allait assumer sur lui un travail de bien longue haleine ; car, il ne faut pas se le dissimuler, l'*Histoire de Picardie* est une entreprise si vaste, si étendue, que, jusqu'à ce jour, personne n'a pu la faire paraître, et qu'il est probable que malgré nos recherches et nos études, on l'attendra encore longtemps.

« Vous ne devez pas douter, poursuivait l'éloquent Evêque d'Amiens, que nous ne vous donnions communication de tout ce que nous avons de plus ancien et de plus secret dans nos archives de l'Evêché et du chapitre, où sans doute on trouvera beaucoup de choses depuis l'an mille, car nous n'avons rien en-deça. »

« Cette série de pièces, de documents remontant jusqu'au xe siècle, devait suffire à Du Cange, car elle allait précisément jusqu'à l'origine du nom de la province que le savant amiénois voulait illustrer en écrivant son histoire. On n'ignore pas, en effet, que ce n'est guère qu'au xie siècle que le nom de Picardie commence à paraître dans nos annales, sans qu'on ait jamais pu donner une étymologie bien satisfaisante de ce même nom.

« Mais le prélat qui aimait Du Cange n'en restait pas là dans sa

lettre. Il ajoutait, un peu plus bas, cette pressante invitation qui comblait de joie notre célèbre compatriote : « Il me vient une pensée que je ne puis m'empêcher de vous communiquer. Si vous pouviez vous éloigner de Paris, seulement pour un mois ou cinq semaines et pour moins encore, et que vous voulussiez voir notre ville, vous auriez l'ouverture de toutes nos archives, où vous pourriez vous-mesme *descouvrir des mystères* que vous ne connaissez pas, et nous profiterions de l'occasion pour vous posséder quelque temps. »

« *L'ouverture de toutes les archives* de la ville d'Amiens, dans lesquelles il pourrait largement puiser, était attrayante pour Du Cange, aussi, semblait-il fort indécis sur ce qu'il avait à faire : d'un côté, son imprimeur le pressait de rester à Paris ; mais, d'un autre côté, s'il n'acceptait pas la proposition de l'Evêque, il pouvait perdre l'occasion à jamais regrettable de découvrir, comme le disait si bien ce prélat, *des mystères inconnus*, etc. Ce passage de la lettre de Mgr Faure causa, dit-on, beaucoup d'anxiété à notre érudit amiénois.

« Un peu plus bas, le prélat ajoutait ces mots : « Pour moy, j'aurais une sensible joye de vous tenir quelques jours, non seulement à la ville, mais à la campagne. Je suis assuré que *Monthiers* ne vous déplairait pas, ni les plants que l'on a faits auprès de notre ville, qui concourent à son embellissement. Vous y trouverez, d'ailleurs, vos anciens amis et parents, et vous feriez assurément nos délices pendant ce temps-là, *car vous êtes toujours la gloire de la patrie.* »

« Un pareil éloge dans la bouche d'un prélat éminent, qui n'était pas seulement un grand orateur, mais qui possédait aussi de profondes connaissances en fait d'antiquités et de beaux-arts, dut toucher vivement Du Cange.

« Dès les premières lignes de sa lettre, l'Evêque d'Amiens disait

à ce savant : « J'ay vu avec plaisir la peine que vous vous este donnée d'examiner le *projet de chaire* que j'ai envoyé au frère Charpentier. J'ay reçeu les modèles faits par Lepautre, entre lesquels il y en a de fort beaux. Je vous en suis très obligé, et je profiterai de vos bons avis quand j'auray les observations du frère Charpentier. »

« Il s'agit ici du dessin qu'avait conçu l'Evêque François Faure de décorer notre magnifique Cathédrale d'une chaire digne de ce beau temple. Pour cela, il avait eu recours à des artistes de talent du pays et de la capitale ; il s'était même adressé au fameux Lepautre, dont nous possédons encore beaucoup d'œuvres reproduites par la gravure; mais, en véritable amateur, le Prélat qui savait qu'un architecte, qu'un dessinateur, quelqu'habiles qu'ils soient, peuvent se tromper, surtout quant à la forme et au style à observer dans les grands ouvrages, avait fait appel aux connaissances spéciales d'un religieux de son ordre, et à l'érudition si connue de Du Cange. C'était, il faut en convenir, agir avec beaucoup de circonspection et de prudence, avec un soin qu'on ne saurait trop louer, et que la plupart des fabriques de nos églises devraient bien imiter pour éviter de déplorables anachronismes.

« L'Evêque François Faure, qui connaissait d'ailleurs tout le prix de la Cathédrale, avait fait exécuter plusieurs dessins, et notamment un beau plan de ce majestueux édifice par ce même Lepautre; malheureusement pour l'art, ce plan fut perdu du temps de ce prélat. C'est encore ce que nous apprend le passage suivant de sa lettre : « Je ne sçay, dit-il, ce qu'est devenu le *plan de nostre église* que M. Lepautre avait dressé. Je l'ay déjà cherché plusieurs fois et je ne le trouve pas. Mais, s'il est perdu, comme il n'y a que trop d'apparence, je puis le faire refaire icy par celuy qui a dressé le *projet de chaire* que vous avez veu, et qui est fort capable de s'en bien acquitter.

« Nous n'avons qu'un mot à dire sur ce curieux passage. C'est qu'il

est très regrettable que le dessin du *projet de chaire*, dont parle l'évêque d'Amiens, ne nous soit pas parvenu. Nous aurions sans doute trouvé au bas le nom du dessinateur habile auquel il était dû, et nous eussions pu enregistrer ce nom avec orgueil dans nos *Recherches sur les œuvres d'art exécutées en Picardie* (1).

« La curieuse lettre du prélat nous fournit encore des détails ignorés jusqu'à ce jour sur les études profondes, étendues qu'il faisait à l'occasion des chaires, des ambons et des différentes manières dont la parole divine avait été annoncée dans les temps anciens.

« J'iray demain à la ville, poursuit l'Evêque d'Amiens, pour voir dans vostre *Constantinople* (2) ce que vous dites des *ambons*. Je ne sçay si l'on ne pourrait pas trouver, en lisant l'histoire, de quelle manière les évêques ont presché dans tous les siècles, et avec quel appareil. Il me souvient d'avoir leu qu'en quelque rencontre, ils étoient accompagnés des archidiacres et même de sept diacres, et que, revestus de leurs habits pontificaux, ils expliquaient les Evangiles ou d'autres endroits de l'Escriture, dont les archidiacres tenaient le livre. »

« Il est fâcheux que l'on ne trouve pas dans les deux volumes de la correspondance manuscrite de Du Cange le récit de ce qui advint à la suite de cette belle lettre de l'Evêque d'Amiens. Du Cange se rendit-il dans cette ville, selon le désir du prélat, et ce dernier parvint-il à découvrir comment les evêques avaient prêché dans les différents siècles ? Ce sont là autant de questions qu'il serait fort difficile de chercher à résoudre en l'absence d'autres lettres sur un pareil sujet.

(1) Ce n'est pas un artiste picard, mais Lepautre, qui avait dessiné ce projet.

(2) Probablement *l'Histoire de l'Empire de Constantinople, sous les empereurs français*, in-folio, 1657. — Imprimerie du Louvre.

« Lorsqu'on visite la Cathédrale d'Amiens, on aperçoit à travers les grilles de la *chapelle de saint Jean-Baptiste* le tombeau de l'Evêque François Faure. En le voyant, on se rappelle bien que sous ce tombeau repose un des prélats les plus éloquents du XVIIe siècle ; mais ce qu'on ignorait jusqu'à ce jour, c'est que cet Evêque d'Amiens avait été *l'ami du savant Du Cange* ; c'est qu'il avait entretenu avec lui une correspondance pleine de détails curieux, qui prouve l'estime que ces deux hommes célèbres se portaient mutuellement et leur amour éclairé pour les beaux-arts. »

D

Mandement pour la célébration des Fêtes dans le diocèse, 1666.

Encore bien que ce mandement ait déjà été imprimé dans les *Actes de l'Église d'Amiens*, nous croyons devoir en reproduire ici quelques uns des passages les plus marquants.

« Quoyque les fidèles soient obligez de reconnoître les faveurs qu'ils reçoivent de Dieu, de le prier sans se relacher, Dieu a choisi néanmoins certains temps et certains jours pour recevoir leurs hommages et leurs adorations, pendant lesquels il veut qu'ils soient plus particulièrement occupés de leur salut.... Mais dans tous les siècles, il y a eu de ces jours saints qu'il a laissés à la disposition de ses ministres, et ils ont pu en établir quelques uns en mémoire de ses grâces, comme celuy de la dédicace du second temple..... Ils ont pu en changer d'autres, celuy de Pasques en un autre jour et en un autre mois qu'il nestoit ordonné par la loy, et à plus forte raison abroger ceux qui n'estoient que d'institution humaine. Que si les prestres de l'ancienne loy ont eu ce pouvoir, à plus forte raison Dieu l'a donné à ceux de la nouvelle qui, par une sagesse

beaucoup plus sainte et plus éclairée, ont partagé le cours de l'année de telle sorte que le repos doit succéder au travail, que le travail doit suffire à l'entretien des familles, et que les familles doivent subsister chrestiennement et politiquement par cette perpétuelle vicissitude d'exercice et de repos.

« C'est pourquoy, après aveir considéré que plusieurs festes s'étoient introduites dans ce diocèse et qu'elles s'estoient multipliées de telle sorte, qu'a peine reste-t-il à un pauvre artisan quelques jours pendant certaines semaines pour gagner de quoy entretenir sa famille; que sous ce prétexte de nécessité, quelques uns prenoient occasion de violer les festes; que d'autres employoient à la débauche ces jours que l'église consacroit à la piété. Pour aller au devant de tous ces désordres et pour régler la discipline de notre diocèse selon l'esprit de l'église, à l'exemple du Saint-Siége qui, sous le Pontificat d'Urbain VIII, diminua par la même considération que nous la multitude des festes et exhorta tous les évesques de se conformer à sa conduite, à l'imitation des conciles provinciaux... Nous aussi, porté d'une singulière dilection envers nostre cher peuple, nous l'avons exempté de célébrer diverses festes, qui luy estoient cy devant commandées; Nous en avons transféré d'autres aux dimanches proches du jour auquel elles tomboient; ou nous les avons remises à des temps plus commodes pour le travail, comme on le verra par le *Catalogue des festes commandées, retranchées ou transférées à d'autres jours.*

« Par cette disposition ... nous avons seulement dégagé le peuple de l'obligation de s'abstenir du travail, luy laissant l'entière liberté d'honorer et d'invoquer ces grands saints. »

Les fêtes transférées et retranchées étaient d'ailleurs en petit nombre; les paroisses qui avaient coutume de solenniser plusieurs patrons ne devaient faire que la fête d'un seul. (Voy. *Actes de l'Église d'Amiens*, pages 380-381.)

E

Testament de Monseigneur Faure.

Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Sans être préoccupé de la crainte de la mort, et néanmoins pour ne pas être prévenu de ce jour terrible, dans la seule vue de l'immortalité que j'attends après cette vie mortelle, je me suis résolu de faire mon testament, c'est-à-dire d'exprimer les dispositions de ma dernière volonté.

Premièrement, je recommande mon âme à mon très-aimable Sauveur Jésus-Christ, en la seule miséricorde duquel j'ay toujours mis et je mets encore toute ma confiance, je supplie la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, d'estre ma singulière protectrice à l'heure de ma mort comme elle a esté pendant toute ma vie. J'invoque l'assistance des Saints Pierre, Paul, de S. Augustin, de S. Chrisostôme, de S. Hiérosme, de S. Firmin, martir, premier évesque de ce diocèse, de S. Charles Borrommée, des SS. François d'Assise, de Paule, Xavier, de Sales, de Borgia, dont j'ai l'honneur de porter le nom, que j'ay toujours pris pour mes patrons, comme mes vrais protecteurs dans toute sorte de rencontres, et invoqué comme mes très-puissants avocats auprès de Notre Seigneur ; je conjure l'Ange que Dieu employe au gouvernement de l'Eglise dont la Providence divine m'a donné la conduite et celuy que sa bonté a destiné pour mon Ange gardien, par lequel il m'a délivré de tant de périls et conduit dans toutes mes plus importantes affaires, je me recommande enfin à l'Archange S. Michel que selon la commission qu'il a reçue de Notre-Seigneur, au lieu de présenter mon âme au Tribunal de sa Justice rigoureuse, ou je serais condamné pour mes crimes, il l'offre au throsne de sa miséricorde, pour en recevoir le pardon.

Secondement. J'institue pour mon légataire universel Messire François Joyeux, mon bon neveu, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine et prévost de mon église, et mon grand-vicaire, avec luy ceux qui au jour de mon décès se trouveront mes grands vicaires, et M. Lefeure, mon bailly, par le conseil desquels toutes choses seront faites et exécutées.

Troisièmement. Je veux et entends qu'incontinent après mon décès, à la diligence de mon dit neveu Joyeux et de ses adjoints, tous mes meubles, licts, tapisseries, linge, vaisselle d'argent, ou de tout ce qui se trouvera dans mes greniers, granges et caves soyent vendus, afin que toutes les sommes qui en proviendront, jointes à ce qui se trouvera dû pour mon revenu, soit divisé en trois parties, dont la première sera employée au paiement de ce qui sera deubt à mes créanciers, si aucuns y a, aux officiers et domestiques de la maison, au paiement de ce qui sera deubt pour la pension de ma nièce Sibille Faure, prieure de Bertaucourt, aux frais de mes funérailles que je supplie estre faites sans pompe, qu'à la fondation d'un obit dans mon église cathédrale, pour laquelle je destine trois mille livres (1). La troisième sera distribuée aux pauvres de l'hospital général des renfermés et de l'Hostel-Dieu, la somme de six-cents livres préalablement prise pour l'abbaye de Bertaucourt, à raison de la pension de ma nièce qui demeurera esteinte par ma mort, et la somme de cent livres à chacune des pauvres maisons des Augustins, de l'Oratoire, des Jésuites, des Jacobins, des Cordeliers, des Capucins, des Carmes, des Minimes, des Capucines, des religieuses de Saint-Julien et de l'hos-

(1) M. Joyeux explique ainsi le retard involontaire qu'il a mis à s'acquitter du prix de la fondation de l'obit de son oncle : « Le 22 avril 1713, j'ay payé à MM. du chapitre la somme de quinze cents livres, je n'ai pu faire plus tôt, n'ayant pas de quoy fournir pour cela. » La messe se disait le 15 mai.

pital des pénitentes, qui font en tout celle de 4,000 liv. Auparavant de ce qui sera pour la pension de ma nièce Sibille Faure, prieure de Bertaucourt, et au paiement des gages de mes domestiques, auxquels, outre ce qui leur sera deubt, je donne à savoir : à mon aumônier tous mes ornemens, à la réserve de ma belle chasuble, de ma belle chappe, et de ma belle mitre que je laisse et donne à mon église cathédrale (1). A Lefevre, mon ancien valet de chambre et mon maistre d'hostel 1,500 livres, au sommelier 1,500 livres, au cuisinier 300 livres, au cocher 100 livres, au postillon 60 livres, au portier 50 livres, à chaque laquais 200 livres, qui font la somme de 600 livres, à la servante 50 livres, au charretier 50 livres. Voilà tout ce que je puis faire dans le peu de bien qui me restera pour satisfaire autant qu'il est en mon pouvoir aux mauvais usages de ceux dont la bonté de Dieu m'avoit gratifié (2). Mais par la coustume d'Amiens, les droits de la mousvance du vidamé et de la baronnie de Pequigny, me sont acquis dès les mois de l'année que M. le duc de Chaune en a fait don à M. le duc de Chevreuse, en faveur du mariage contracté avec Madame Colbert, parce que lesdits titres tombent en ligne collatérale, et que par l'avis des avocats de Paris et d'Amiens, je suis en pouvoir de disposer comme d'un bien qui m'appartient et à ma succession (3), soit que le seigneur

(1) Cette mitre n'était pas achevée, j'en ai payé 80 livres. (Note de M. Joyeux.)

(2) Ces expressions de mauvais usages sont sans doute une exagération, défaut dans lequel ce prélat semble tomber dans son grand âge.

(3) Cette succession était représentée au décès de Mgr Faure par MM. Joyeux, Dubreuil et une demoiselle Marguerite Faure, filleule du prélat, mariée à M. de la Chapelle, gentilhomme périgourdin, à qui M. Joyeux dit qu'il a baillé pour s'en retourner au pays un cheval et 50 pistoles. M. Guillaume Dubreuil est mort le lundi 13 may 1709, au prieuré de Laleu qu'il avait reçu en échange de son canonicat. Il n'avait pas voulu résigner ce prieuré,

duc meure devant ou après moy, supposé qu'il meure sans enfant, parce que comme dit est, l'aliénation desdites terres, dès que le contrat de mariage du duc de Chevreuse a été ratifié par le duc de Chaunes, et parce qu'après avoir examiné à quoy se pouvoit monter ces dits droits à nous eschus, et trouvé qu'ils iroient au-dessus de cent mille livres, si on les payoit à la rigueur, voulant laisser à ceux à qui je les destine (au-dessus de la ligne à mon neveu Joyeux), la liberté d'en traiter favorablement avec les héritiers de M. le duc de Chaunes, comme je fairois s'ils avoient eschus durant ma vie. Je les ay réduits par estimation à la somme de cent mille livres, que j'ay distribuées en cinq parties esgales que j'ay dès à présent lesguées et données : à mon église cathédrale, à l'Hostel-Dieu d'Amiens, à l'hospital général des pauvres renfermés (d'Amiens), à l'hospital général des pauvres renfermés de Paris, et à l'hospital général des pauvres renfermés de la ville d'Angoulesme, pour estre ladite somme de cent mille livres partagée esgalement entr'eux, aux conditions ci-dessous exprimées, à savoir : 1° que sur les 20,000 livres que nous donnons à notre église cathédrale, il sera employé : trois mille livres pour bastir la chapelle de Saint-Jean, à quoy je me suis engagé de contribuer conjointement avec le chapitre et le corps de ville qui sont engagés à y contribuer de la même somme ; 2° autres quatre mille livres pour faire une chaire de prédicateur de la manière la plus propre et la plus correspondante à la beauté de nostre église (1) ; 3° la somme de 3,000 livres

dans la crainte d'être « attrapé comme il l'avait été en résignant sa chancellerie. On lui avait alors promis plus de beurre que de pain et on l'abandonna jusqu'à le laisser pour ainsi dire sans pain, s'il n'eût reçu les secours d'un ami, révolté de tant d'ingratitude. » (Note manuscrite.) M. Dubreuil fut enterré dans l'église de Saint-Denis d'Airaines, ainsi que nous l'avons déjà dit.

(1) On a vu plus haut, page 273, que les projets et dessins de cette chaire avaient été exécutés par Lepautre dès 1683.

pour la fondation d'un obit à perpétuité; 4° deux mille livres à la trésorerie de la même église; 5° 3,000 livres au couvent des Cordeliers de la ville d'Amiens. Sur la somme et (les biens) que nous donnons à l'Hostel-Dieu d'Amiens, il sera tenu de payer à nostre séminaire d'Amiens la somme de 5,000 livres, à l'hospital des respenties 2,000 livres; à nos deux nièces Sibille et Marguerite Faure, 600 livres, par manière de pension viagère, laquelle somme passera à la survivante des deux. Ledit Hostel-Dieu paiera à Visier, mon sommelier, 1,500 livres, à Legnay, mon escuier de cuisine, 1,500 livres, à mon cocher, 300 livres, au postillon, 200 livres, à chacun de mes trois laquais, 200 livres, qui font la somme de 600 livres, à mon portier, 100 livres, à mon charretier 100 liv., à la servante, 100 liv., sur la somme de 20,000 liv. que je lègue à l'hospital général des pauvres renfermés d'Amiens, ledit hospital général paiera à M. Joyeux, mon bon neveu, mon grand-vicaire, mon légataire universel, la somme de 4,000 liv., à Guillaume Dubreuil, chancelier de mon église et prieur de Lucheux, 3,000 liv., à Dubreuil, lieutenant d'infanterie, 3,000 liv., au sieur Chassereau, chanoine de la cathédrale, et mon plus ancien domestique, 2,000 liv., à Lefeure, maistre d'hostel, 500 liv., au premier vallet de chambre, 300 liv., au sieur Mesquignon, mon aumônier, 500 liv. Sur la somme de 20,000 liv. que je lesgue à l'hospital général des pauvres renfermés de Paris, ledit hospital général sera obligé de payer au sieur Raymon de la Chapelle, escuier, seigneur de Sainte-Quitière, mon neveu, à cause de Margueritte Faure, ma nièce, la somme de dix mille livres, au grand couvent des Cordeliers de Paris, où j'ai fait toutes mes estudes, la somme de 4,000 livres au couvent des Carmélites de la rue du Bouloy, 1,000 liv. Sur les 20,000 livres que je lesgue à l'hospital général des pauvres renfermés de la ville d'Angoulesme, ledit hospital général sera tenu de donner : au couvent des Cordeliers où j'ai fait profession, la somme

de 4,000 liv., à l'église paroissiale de Saint-Saturnin de Chadurie, la somme de 1,000 liv., pareille somme de 1,000 liv. pour la décoration de la chapelle de Saint-Quitière, de la terre noble, où j'ay pris naissance, à ma nièce Joyeux et à ses enfants, la somme de 3,000 liv., 3,000 liv. à MM. Dubreuil et à sa famille, 3,000 liv. à mes cousins de la Valette.

Toutes lesquelles sommes ainsi léguées, les cinq communautés sus-nommées seront tenues et obligées d'acquitter après qu'elles auront reçu le paiement des cent mille livres susdites, que nous les supplions de poursuivre incontinent après la mort du duc de Chaunes.

A l'esgard des sommes que j'ay employées tant pour la réédification des dépendances de l'évesché, des acquisitions que j'ay faites, des moulins, des terres, prés, bois, pour l'agrandissement et embellissement ou commodité des parcs, jardins, fermes et moulins dudit évesché, quoyqu'elles montent à des sommes très-considérables et dont j'en pourrais légitimement répéter une grande partie, je déclare que je les donne à l'Evesché, pour en jouir par les évesques, mes successeurs, comme de biens propres et acquis dudit évesché, à condition toutefois, et non autrement, que mesdits successeurs laisseront jouir paisiblement et sans trouble mes héritiers ou légataires de tous les effets de ma succession (1). Mais au cas que mes dits successeurs voulussent les troubler dans ladite jouissance, sous prétexte de réparations des chœurs des églises où nous avons perçu les dismes, ou des fermes ou des maisons dudit évesché, ou sous prétexte de bois coupé par mes ordres, dont toutefois

(1) Suivant une note de M. Joyeux, cet article a été mal exécuté, Mgr de Brou aurait pris 4,000 livres pour réparations, sans compter l'argenterie, qu'il aurait eue à vil prix, et toutes les tapisseries et autres meubles. A sa mort, cet évêque en aurait témoigné son regret à M. Joyeux, et notamment en ce qui touche les droits sur Picquigny.

nous n'en avons jamais coupé que pour le bien, l'utilité et l'ornement desdites maisons, moulins ou fermes, ou chacune des églises, nous léguons à l'Hostel-Dieu de la ville d'Amiens, et à l'hospital général de ladite ville, lesdits biens par nous acquis, ou le prix desdites acquisitions, les subrogeant en notre lieu et place pour s'en faire payer par toutes voyes dues et raisonnables, ainsi qu'ils aviseront bon estre. Faict, escrit, arresté et signé dans mon chasteau de Montières, le..... du moys..... de l'année 1686. — Paraphé par nous, lieutenant général au bailliage d'Amiens, suivant notre procès-verbal du seizième may, mil six cent quatre-vingt-sept, Signé : Tiery.

F

D'après une vague indication, nous avons inscrit dans le sommaire du chapitre II, que M. Faure avait obtenu de l'archevêque de Rouen des concessions pour la délimitation du diocèse d'Amiens. Il s'agissait, en réalité, de concessions réciproques entre l'archevêque de Rouen, l'évêque d'Amiens et le couvent des religieuses hospitalières de la ville d'Eu, comme on va le voir par le texte de la transaction, intervenue à cet égard et qui n'avait pas encore été publiée.

« *Transaction entre Messeigneurs Messire Fr. de Harlay, archevesque de Rouen, et François Faure, évesque d'Amiens, pour la chapelle de Saint-Laurent, sytuée au faubourg appelé la Chaussée, paroisse de la tres sainte Trinité, diocèse d'Amiens, à la ville d'Eu.* »

« Nous, François de Harlay, archevêque de Rouen, primat de Normandie, commandeur des ordres du roy, et François Faure, évesque d'Amiens, conseiller du roy en ses conseils, et maître de l'oratoire de Sa Majesté, désirans continuer autant qu'il nous est possible à l'entretien, subsistance et décoration du couvent des re-

ligieuses hospitalières de la ville d'Eu, distes de la Miséricorde, dont l'établissement ne peut être commode si l'enclos n'est pris partie dans le diocèse de Rouen et partie dans celuy d'Amiens, et aussy pour faire cesser le procès intenté par ledit seigneur évesque d'Amiens contre lesdittes religieuses, pour raison de la chapelle de Saint-Laurent, qu'elles ont enfermée dans leur closture. Pour entretenir la paix et l'union qui a toujours esté entre les deux diocèses et les prélats auxquels Dieu en a donné la conduite, après avoir soigneusement examiné les intérêts tant desdits diocèses que dudit hospital, nous sommes convenus de ce qui suit :

Nous évesque d'Amiens avons consenty et consentons que la chapelle de Saint-Laurent, située au faubourg la Chaussée, paroisse de la Très-Sainte Trinité, de notre diocèse, possédée présentement par M. Berneval, curé d'Estalonde, du diocèse de Rouen, soit désormais réunie avec tous ses domaines, biens, fruits et redevances, circonstances et dépendances audit couvent, à condition néanmoins et non autrement que toutes les fondations portées par le titre de ladille chapelle, seront acquittées désormais dans l'église desdites religieuses, toutes ainsy qu'elles l'estoyent et le doisvent estre dans ladite chapelle de Saint-Laurent ; et que lesdites religieuses seront tenues et obligées d'acquitter toutes les charges auxquelles le chapellain pouvait estre obligé par cy devant ; que toutes les fois que nous et nos successeurs passeront faisant nos visites ou autrement dans laditte ville ou faubourg d'Eu, il nous sera libre, si nous le jugeons à propos, d'entrer dans ledit monastère, de visiter l'église, revestu de nos habits pontificaux, d'y donner la bénédiction du Saint-Sacrement de l'autel, d'y élever le saint sacrifice de la messe, et d'y faire les prières accoustumées et toutes les mêmes fonctions que nous y avons fait ou pu faire auparavant laditte réunion de laditte chapelle de Saint-Laurent ; de faire rendre compte à la supérieure ou administrateur dudit hospital de l'em

ploy et argent desdites fondations, même d'y envoyer tous les ans une fois le doyen de chrestienté ou un autre ecclésiastique, avec pouvoir d'entrer dans laditte église avec le surplis, l'estole et le bonnet carré, d'y faire la visite, d'y chanter les prières accoutumées, de se faire rendre compte de l'argent des fondations..., et pour ce droit de visite sera payée chaque année la somme de huit livres, comme aussy pourra le curé de la Très-Sainte-Trinité d'Eu, en cas d'inondation ou autre accident qui l'empeschat d'entrer dans son église paroissiale, célébrer la sainte messe dans l'église desdittes religieuses, y administrer les sacremens, y prendre le saint ciboire et les saintes hosties pour donner la sainte communion. ..., y aller en procession, le jour de saint Marc, de saint Laurent, des Rogations, et généralement faire toutes les mêmes fonctions qu'il faisoit dans laditte chapelle, en faisant avertir la supérieure qu'on luy ouvre les portes, sans que l'on puisse estendre cette faculté hors les cas susdits; moyennant lesquelles conditions et non autrement ledit seigneur évesque d'Amiens a consenty que ladite chapelle de Saint-Laurent soit unie désormais audit hospital; sans qu'à l'avenir aucun ecclésiastique en puisse être pourvu en cour de Rome ou autrement.

Et nous archevesque de Rouen, avons déclaré et déclarons que nous avons consenty et consentons par ses présentes à ladite union de la chapelle de Saint-Laurent, du diocèse d'Amiens, avec toutes ses clauses et conditions, que nous désirons estre executées à l'advenir et de bonne foy, selon leur forme et teneur. Consentons en outre qu'à la diligence et aux frais dudit hospital, laditte réunion soit confirmée et authorisée partout ou besoin sera, mesme omologuée dans les Parlemens de Paris et de Rouen. Faict à Saint-Germain-en-Laye, où nous nous sommes trouvés pour les affaires de nos diocèses, ce 1er jour de septembre 1670. Le tout contresigné par deux notaires à Paris, le 14 février 1671.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

POIX

ET

SES SEIGNEURS

Par M. l'Abbé DELGOVE, membre titulaire non résidant.

Sur les confins de l'Amiénois, du Beauvaisis et de la Normandie, au fond d'une gracieuse vallée encaissée par des collines boisées, est situé le bourg de Poix (1), autrefois petite ville fortifiée, aujourd'hui simple chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Amiens, département de la Somme. Dans sa traversée se croisent les routes de Paris à Calais et de Rouen à Valenciennes ; celles de Conty et de Forges-les-Eaux y prennent naissance et le chemin de fer de Rouen à Amiens y touche barre. On y trouve un juge de paix,

(1) On trouve aussi, en France, *Poix*, dans le département des Ardennes, arrondissement de Mézières ; *Poix*, dans le département de la Marne, arrondissement de Châlons ; *Poix*, dans le département du Nord, près le Quesnoy, et enfin *Poix*, dans le département de la Moselle, près Metz.

un huissier, deux notaires, un percepteur, un receveur d'enregistrement, un receveur des contributions indirectes, un agent-voyer cantonal, une brigade de gendarmes à cheval, un bureau de poste aux lettres, une caisse d'épargne, une gare de chemin de fer, un bureau télégraphique, une importante fabrique de sucre, un marché tous les mercredis, un franc-marché le deuxième mardi de chaque mois, deux foires, l'une le dernier mercredi de mai ; l'autre le 29 septembre.

L'histoire de Poix remonte incontestablement à une très-haute antiquité, et il est peu de villes dans la Picardie qui soient mieux autorisées à reporter leur berceau plus loin dans ce qu'on appelle, à bon droit, la nuit des temps. Nul doute sous ce rapport ; mais où l'incertitude apparaît, où l'hésitation se fait sentir, où le champ des conjectures s'agrandit, c'est, ici comme en beaucoup d'autres lieux, lorsqu'on aborde la question d'origine, tant il est vrai qu'il en est de l'historien comme du voyageur à la recherche des sources du Nil. Longtemps on suit le cours du fleuve à travers des régions diverses et toujours plus lointaines ; il est là, visible, palpable, la barque est portée sur ses eaux; puis tout-à-coup les difficultés se présentent, s'accroissent, deviennent insurmontables, car, au milieu de ses affluents, le fleuve véritable ne peut plus être reconnu ni suivi. L'historien aussi remonte dans le passé, traversant des siècles disparates et de plus en plus reculés : il remonte encore, il remonte toujours jusqu'à ce que, enfin, le fil conducteur, comme celui d'Ariane, lui échappe et le laisse désorienté dans

d'inextricables ténèbres. La tradition, loin de lui servir de flambeau, ne fait souvent qu'ajouter à l'obscurité, et l'investigateur, plein de regrets, après avoir été peut-être un instant plein d'espérance, ne peut que répéter avec le poète latin :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Poix est diversement dénommé dans les titres, où nous lisons en français : *Poi*, *Pois, Poys, Poie, Poix*, et en latin : *Pikoium*, *Poxium*. *Pisceium*, *Piscetum, Pecium*, *Picceium*, *Peium*, *Poium*, *Pisce*, *Castrum de Pisce*, *vel de Piscibus*, etc., mais plus ordinairement *Piceium* et *Picum*. L'imagination des étymologistes, brodant sur ce dernier mot, y a trouvé, tantôt le souvenir de l'oiseau consacré au dieu Mars, la pie, *pica*, qui habitait en nombreuse famille les bois voisins de Poix, couronnant encore en grande partie les côteaux qui l'étreignent dans son étroite vallée ; tantôt l'idée que le nom de Poix, *Picum*, lui serait venu de la pique, *spiculum*, arme de guerre, dont une importante fabrique y aurait existé au temps des Gaulois ou Gallo-Romains (1).

M. Cuvillier-Morel-d'Acy fait, à son tour, dériver Poix de *Podium, Podius*, *Poypia Castellum*, maison rustique, ou de *Poium collis mons*, mont de la colline (2). Nous lui laissons le mérite de cette découverte, sans autrement l'apprécier.

(1) *Archives historiques de Picardie*, t. II, p. 43.

(2) *Maison des Tyrel*, etc., p. 2.

Il y a plus : de savantes dissertations ont été écrites pour faire découler du nom latin de Poix, *Picum*, la dénomination de la province de Picardie, et elles ont emprunté leur principal argument au martyrologe universel d'Usuard (1). Telle est, du moins, l'opinion de M. Bresseau, de Poix, énoncée en ces termes : « Dans ce livre, œuvre du IXe siècle, l'auteur, après avoir donné l'assurance qu'il a pris ses noms de lieux non dans les dictionnaires qui sont souvent inexacts, ni dans les nouvelles chartes, mais dans les titres les plus anciens, écrit page 1051, n° 957, le nom latin de Poix, et, contre son usage, il ajoute cette réflexion, comme si elle lui avait été suggérée par la nouveauté ou la célébrité du fait, il ajoute, dis-je, toujours en latin : Poix, *Picum*, dont les habitants ont été dits Picards et le pays nommé Picardie. »

Nous n'avons pas la pensée d'accepter sans discussion ni contrôle cette prétendue énonciation d'Usuard, attribuant à Poix l'honneur d'avoir donné à la province dont il fait partie le nom que les siècles lui ont conservé. Nous devons pourtant dire d'ores et déjà que Poix, comme nous le verrons bientôt, avait alors une importance féodale presqu'exceptionnelle, puisqu'il était le centre et comme le chef-lieu d'une circonscription territoriale assez étendue, relevant de son autorité suzeraine et militaire. D'un autre côté, ce

(1) Usuard, religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, vivait sous Charles-le-Chauve ; il fut chargé par le roi de rédiger le martyrologe dont nous parlons, lequel a servi de base au martyrologe romain.

mot de *Picardie*, sous la plume d'un écrivain du IXe siècle, a bien le droit de nous étonner, attendu que cette dénomination n'apparaît guère dans l'histoire avant le XIIIe siècle, et que, généralement, les auteurs le font dériver soit du bas latin *picardus*, soldat armé de la *pique*, que les habitants de ces contrées excellaient à manier, soit du vieux mot français *picard*, signifiant querelleur. Nous n'avons pas été assez heureux pour trouver dans Usuard ce que M. Bresseau lui fait dire.

La petite ville de Poix était, avons-nous dit, entourée de bois et de forêts, plus encore dans les temps anciens qu'aujourd'hui. Nul doute que, au sein de ces sombres retraites, les druides aient pratiqué les mystères de leur culte grossier ; et pourquoi n'en constaterions-nous pas la mémoire perpétuée à travers les siècles, tant dans les noms d'*Equesnes*, village voisin, et du bois du *Quesnoy*, qui couronne la côte la plus rapprochée au sud-ouest, que dans ce cri : *au gui l'an nel* ou *gui nel*, dont les enfants font encore retentir les rues de Poix la veille du jour de l'an. On sait que cette formule gauloise appelait nos ancêtres à la cérémonie de la collecte du *gui* vert sur les chênes des forêts ; cérémonie célèbre et la plus sacrée peut-être de toutes celles qu'ils pratiquaient.

Rapportons aussi, ne fût-ce que pour être complet, l'opinion suivante qui avait pris dans les idées de M. Bresseau, de Poix, les proportions d'une haute probabilité, et dont nous ne lui laissons pas moins toute la responsabilité :

Le mont ou le rocher sur lequel s'élève l'église de Poix et s'étend son cimetière, au moins dans sa partie orientale et septentrionale, s'appelle d'après M. Bresseau, et de temps immémorial, dit-il, le *Montcille* (1); dénomination dans laquelle il a trouvé, sans grand effort, l'abréviation du mot *Cyllène*. Nul n'ignore que tel fut le nom primitif de la montagne d'Arcadie, aujourd'hui *Zyria*, consacrée à Mercure qui y eut son berceau. Le *Montcille* ou *Cyllène* de Poix devait donc rappeler tout naturellement l'idée de ce Dieu. Aussi le clocher de l'église, visiblement d'ailleurs antérieur à l'édifice actuel qui lui a été accolé, est-il déclaré par M. Bresseau plus ancien encore que la première église Saint-Denis, incendiée vers 1121, et comme ayant eu, dans l'origine, une destination païenne, alors qu'il servait de temple en l'honneur de Mercure.

Bien que, à défaut de documents historiques, l'auteur déduise ses raisonnements de l'architectonique et du caractère du monument, nous ne le suivrons pas dans son travail où l'amour du pays natal lui a fait écrire des données conjecturales, dont le spécieux déguise trop souvent le défaut de valeur.

Nous préférons mentionner une chaussée romaine qui, venant de *Samarobriva*, traversait le bois de Forestel, par le chemin actuel de Ménévillers à Poix, le

(1) M. Bresseau dit que ce rocher sur lequel s'élève l'église de Poix, s'appelait : le *Mont-Celle*, dans les titres gaulois du XIV[e] siècle ; *Mont-Cellis*, dans les titres latins du XII[e], et le *Mont-Hillon*, dans des titres plus récents.

bois du Quesnoy, où elle est encore visible, Thieulloy-la-Ville, Romescamps, etc. Nous dirons plus tard que telle fut longtemps, en effet, la direction de la route de Poix à Rouen.

Signalons aussi, en passant, une vieille tradition d'après laquelle Saint-Firmin, apôtre du diocèse et premier évêque d'Amiens, aurait évangélisé Poix et les environs, lorsque ses prédications apostoliques le portèrent de Beauvais dans la Normandie et le pays de Caux, ou bien encore lorsqu'il parcourut les campagnes autour d'Amiens.

Nous sommes plus certain toutefois de rencontrer la vérité en disant que Poix a toujours fait partie de la *cité* des *Ambiani,* l'une des douze qui composaient la province de la seconde Belgique, avec Reims pour métropole. Cette cité, *civitas* (1), dont l'antique *Samarobrive* fut la ville principale, et qui se confondit avec le diocèse, s'étant décomposée, sous les rois francs, en trois comtés, ceux d'Amiens, de Corbie et de Ponthieu, Poix fut du comté d'Amiens, dans la Neustrie. Plusieurs auteurs assurent que la dignité de comte, *graf* en tudesque, était héréditaire et antérieure à la royauté. Par suite du partage de l'empire que fit Louis-le-Débonnaire entre ses enfants, Pépin reçut, outre l'Aquitaine, une étendue de pays dans lequel se trouvait l'Amiénois ; en conséquence, Poix passa sous la

(1) On appelait *cité*, non-seulement la ville principale avec l'étendue de sa banlieue, mais encore une certaine circonscription territoriale à l'entour qui formait *pays*. Poix a toujours fait partie du *pays amiénois*.

domination de ce prince et de ses successeurs jusqu'à la réunion du Vermandois à la couronne de France.

Le partage dont nous venons de parler devint une cause féconde d'anarchie dont les pirates du nord s'empressèrent de profiter. On vit leurs invasions devenir plus fréquentes et l'on sait que ce fut vers la fin du IXe siècle, (880) que le roi Louis III vint dans la Picardie pour repousser au-delà de la Somme les Normands qu'il battit enfin à Saucourt.

De telles incursions étaient particulièrement redoutables aux églises et abbayes où s'étaient concentrées d'importantes richesses, dons de la piété, de la reconnaissance et du repentir. Les religieux de Saint-Vaast d'Arras, craignant avec raison les ravages de ces autres barbares, emportèrent les reliques de leur saint protecteur et s'en allèrent demander asile à la ville de Beauvais, ne se doutant pas que leur passage resterait, pour ainsi dire, jalonné dans la suite des siècles. Car « on croit généralement que les paroisses placées sous le vocable de ce saint, dans la direction d'Arras à Beauvais, ont été visitées par les reliques de Saint Vaast, dont la présence guérit un paralytique à Wailly. Il est très-probable que de ce dernier lieu on les transporta à La Chapelle-sous-Poix et à Agnières, et que c'est pour cette raison que ces églises furent dédiées à Saint Vaast (1). »

Tout en rapportant ici cette croyance que l'abbé Pouillet dit être générale, nous ferons remarquer qu'il

(1) *Ephémérides pohières*, p. 12.

n'existe à Wailly aucune tradition touchant le miracle dont il parle, et que nous n'avons pu trouver sur quel document il est établi. Nous ajouterons que cette prétendue croyance ne concorde pas avec l'itinéraire qui, d'après les auteurs des différentes vies de saint Vaast, aurait été suivi par les religieux d'Arras dans la direction de Beauvais. De plus, nous dirons avec Dom Grenier qu'il est probable que saint Vaast parcourut, pendant son double épiscopat simultané d'Arras et de Beauvais, une partie de la Normandie, et que le grand nombre d'églises élevées sous son vocable dans la Picardie elle-même, doit faire présumer qu'il y a exercé le ministère apostolique, en qualité de coadjuteur de saint Remi. Balderic nous le montre étendant l'action de son zèle sur les contrées environnantes ; le père Ignace le fait évangéliser le Ponthieu, et Jacques Levasseur en dit autant pour les environs de Vermand, d'Amiens et de Noyon (1).

Peut-être pourrait-on soutenir cependant que si la prétendue croyance dont parle l'abbé Pouillet, ne paraît pas concorder avec l'itinéraire de la translation à Beauvais, elle s'applique à celui du retour. Nous reconnaissons, en effet, que dans notre diocèse on solennise encore, outre la fête de la nativité du saint (6 février), celle du retour de ses reliques, le 15 juillet. Mais nous ne sommes pas autorisé à donner une valeur quelconque à cette supposition.

(1) L'Abbé Corblet. *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. IV, page 30-38.

La position de Poix à l'extrémité de trois provinces en avait-elle fait un point stratégique destiné à protéger, de ce côté, la capitale de l'Amiénois ? Nous ignorons s'il faut faire remonter si haut le rôle que la petite cité remplit plus tard, mais les malheurs de ces temps-là n'ont certainement pas permis à ses habitants de jouir des bienfaits de la paix. Il est même difficile de se refuser à admettre qu'ils n'ont pas subi le joug du vainqueur, dans la personne de leur premier seigneur et maître connu par les données de l'histoire.

Famille des Tyrel,

Sires, puis princes de Poix.

Elle portait de gueules, à la bande d'argent, accompagnée de six croix recroisetées et fichées d'or, posées 3 et 3 (1).

GAUTHIER TYREL, 1er DU NOM (TYRELL-TYRREL)

Originaire de la Normandie, cette famille est très-ancienne et semble être issue des premiers ducs normands, s'il faut en croire une charte de l'année 1030 en faveur de l'église primatiale de Rouen, dans laquelle Gauthier Tyrel, seigneur de Poix, figure comme proche parent de Robert-le-*Diable* ou le *Magnifique*, père de Guillaume-le-Conquérant. Les termes de la charte sont ceux-ci : *Galtero Tyrello, domino de Pi-*

(1) Voir au Musée historique de Versailles, 8e salle des Croisades.

ceio. Déjà, à cette époque, Gauthier additionnait avec son domaine de Poix, dont il construisit le château, les terres et seigneuries de Bussy, Croixrault, Equesnes, Famechon, Frémontiers, Moyencourt, etc. (1). Mais, afin de mieux couvrir Poix, il fit élever, en 1046, la belle et importante forteresse de Famechon, dans une position stratégique parfaitement choisie, à l'endroit où la vallée se divise en deux parties, comprenant un promontoire saillant et élevé (2).

La tradition, plus encore que les titres, donne le nom de *Fameuse* à cette forteresse qui était, paraît-il, flanquée de dix-sept tours, et dont la date a été retrouvée sur l'une des pierres formant la première assise de la construction. Avec cette date d'origine se lisait le nom de Gauthier Tyrel, sire de Poix.

Gauthier Tyrel est mentionné comme vicomte d'Amiens, dans le cartulaire de la cathédrale, et nous ne savons à quelle occasion il s'était emparé de Noyelles-en-Chaussée, appartenant alors aux religieux de Saint-Riquier, auxquels il fit bientôt après restitution par charte du 7 des ides d'octobre 1058. L'excommunication qu'il avait encourue à ce sujet fut levée par Gervin, le saint abbé de Saint-Riquier. Ces données suffisent déjà à nous faire comprendre l'humeur guerrière du sire de Poix.

Cependant voici que « la chevalerie a élargi les idées ; on rêve un plus vaste champ à la bravoure, de

(1) La Morlière. *Antiquités d'Amiens*. — *Maison des Tyrel*, etc.

(2) *Eglises*. — *Châteaux*. — *Beffrois*.

plus nobles exploits, de grandes conquêtes. Parmi tous les hommes de France. les derniers venus, les Normands, se distinguaient par leur turbulence belliqueuse et l'amour des aventures. » Leur chef, le duc Guillaume, s'embarqua du port de Saint-Valery, le 30 septembre 1066, pour faire la conquête de l'Angleterre, emmenant avec lui un grand nombre de guerriers français, car il « avait fait publier par toute la France qu'il donnerait une forte solde et des biens en Angleterre à qui voudrait le servir (1). » Des seigneurs, ennuyés d'être cantonnés dans leurs fiefs ou occupés à d'obscures querelles, brillants chefs conduisant soixante mille hommes, répondirent à son appel, aussi bien qu'à l'invitation du pape.

Gauthier Tyrel fit partie de l'expédition. N'était-il pas l'un des plus proches voisins et peut-être, comme nous l'avons dit, le parent du duc Guillaume? La flotte le transporta donc sur une terre devenue pour lui étrangère, et à la bataille de Hastings (14 octobre 1066), il combattit à la tête des troupes qui gagnèrent un royaume au prince normand. « L'armée se divisa en trois colonnes d'attaque ; à la première étaient les gens d'armes venus des comtés de Boulogne et de Ponthieu, avec la plupart des aventuriers engagés individuellement pour une solde ; à la seconde, se trouvaient les auxiliaires manceaux et poitevins ; Guillaume en personne commandait la troisième composée de la chevalerie normande (2).

(1) Théophile Lavallée. *Histoire des Français.*

(2) Aug. Thierry. *Hist. de la Conquête d'Angleterre*, t. I, p. 250.

Écoutons maintenant Robert Wace, auteur anglais, dans un langage devenu pour nous barbare :

Li Boilogniez et li Pohiers
Aureir et toz mes soldeirs.

Voilà les Pohiers désignés comme faisant partie de la première colonne d'attaque, à côté des gens d'armes venus des comtés de Boulogne et de Ponthieu. Mais qu'étaient ces Pohiers ou *Pohieri*, cités maintes fois dans l'histoire ? Ce nom appartenait-il à une agglomération d'hommes localisés dans une plus ou moins grande étendue de pays, à une sorte de circonscription territoriale, en un mot, qui l'aurait emprunté de son chef-lieu commercial, administratif ou militaire? Ce qui donne à cette supposition plus que de la vraisemblance, c'est la mention qui est faite dans la charte de Vignacourt, f° 10, du sestier *Pohieri* pour les grains, et dans l'inventaire des titres de la cathédrale du muid *Pohieri*. Et maintenant M. Augustin Thierry va nous dire que les habitants de Poix ont reçu dès longtemps le nom de Pohier, en latin *Poheri,* et que ce nom a été étendu sur un assez grand espace de terrain, aux populations des villages occupant d'une part les limites de l'Amiénois, et de l'autre les limites du Ponthieu (1).

Le P. Daire avait dit avant lui que par *Pohiers* il faut comprendre les populations entre Corbie et Beauvais, mouvant de Poix, par exemple : les seigneurs de

(1) *Extrait des Documents inédits sur le Tiers-Etat.*

Picquigny, de Rivery, de Saint-Sauflieu, le vicomte d'Equesne, les seigneurs de Rambures, d'Airaines, qui marchaient sous la bannière des *Pohiers*.

S'il en est ainsi, c'est-à-dire si Poix a donné aux Pohiers leur nom, il faut en conclure que, à l'époque dont nous parlons, la petite cité avait déjà quelque renommée, et que sa seigneurie comptait dans sa mouvance d'assez nombreuses populations, puisque le nom de Pohiers est attribué dans les titres à des familles domiciliées, soit dans le Ponthieu, soit au-delà de la Somme, dans l'Amiénois. C'est probablement l'extension de cette dénomination qui a fait confondre par plusieurs auteurs le pays *Pohieri* avec la Picardie elle-même. Ces familles seigneuriales avaient sans doute émigré et transporté hors de la circonscription pohière, non seulement leur ancienne dénomination, mais encore leurs mesures, leur *sestier* et leur *muid*.

Aussitôt après la bataille et pour remercier le ciel du succès de ses armes, Guillaume fit le vœu d'élever, sur le champ du combat, un monastère sous l'invocation de la Sainte-Trinité et de Saint-Martin, patron des guerriers de la Gaule. Ce vœu ne tarda pas d'être accompli, et le nouvel établissement fut nommé, en langue normande : l'*Abbaye de la Bataille*. On y déposa le cartulaire dans lequel le vainqueur fit inscrire les noms des principaux chevaliers qui l'avaient accompagné dans son expédition. Or, sur toutes les listes que les écrivains, et particulièrement André Duchesne, ont reproduites d'après ce cartulaire, on trouve le nom de Gauthier Tyrel.

Il y a plus ; « pour consacrer le souvenir de ce haut fait de guerre, et rappeler que c'est à Dives, petit port de Normandie, sur la rivière de ce nom, que furent réunies la flotte et l'armée du duc Guillaume, avant de partir pour la conquête, le savant M. de Caumont a fait ériger, à ses frais, sur le rivage, une colonne monolithe dont l'inauguration a eu lieu au mois d'août 1861, et l'année suivante, la Société française d'archéologie a fait graver, sur les murs intérieurs de l'église de Dives, les noms des guerriers qui accompagnèrent le duc Guillaume dans son expédition. On y lit celui de Gauthier Tyrel.

Ce seigneur était devenu l'un des plus puissants de la contrée, et la tige d'une des plus illustres maisons de la province. Marié d'abord à Olga N., puis à Alix, dame de Frémontiers, il laissa, en mourant, vers l'an 1068, soit du premier, soit du second lit, quatre enfants dont l'aîné, qui suit, eut nom Gauthier.

Gauthier Tyrel II.

Celui-ci possédait, outre la seigneurie de Poix, celles de Bussy, Croixrault, Equesnes, Frémontiers, Famechon, Moyencourt, Namps-au-Mont, Agnières, Bergicourt, Gauville, Méricourt et autres terres. Son nom figure dans une cession de droits faite, en 1069, par Raoul de Crespy, comte d'Amiens, à l'église cathédrale de cette ville. « Il transmit à ses descendants le titre de vicomte d'Amiens, que partagèrent avec lui les seigneurs de Conty, alliés à sa famille. Mais ils op-

primèrent tellement les peuples qu'une charte, postérieure de quelques années, compare leur tyrannie à celle de Pharaon sur les enfants d'Israël, et que Guy et Yves, comtes d'Amiens, limitèrent la puissance dont ils abusaient (1). » Par la charte ci-dessus mentionnée, Raoul de Crespy céda à l'évêque Guy seigneurie et juridiction spéciale sur Poix, *avec l'agrément de Gauthier, fils de Gauthier Tyrel, seigneur de Poix et vicomte d'Amiens*, lequel fut depuis lors inscrit parmi les hommes-liges de l'évêque, sous la dénomination : *Dominus de Piceio* (2).

Le siége de la vicomté d'Amiens était au château même de Poix, car le vicomte dépendait du seigneur, tout en ayant seigneurie et juridiction à part. Bien que le titre d'érection ne se soit pas conservé, Philippe-Auguste ne fut pas moins obligé de le reconnaître en 1183, comme relevant du comté d'Amiens et mouvant de l'évêque. Cette vicomté a été plus tard transférée à Grandvilliers, lorsqu'elle fut érigée en prévôté royale, d'abord pour la moitié, puis pour la totalité (3).

Vers la même époque, saint Anselme, prieur de l'abbaye du Bec (Eure), et futur archevêque de Cantorbery, passa par Poix où il fut reçu au château, probablement à son retour de Beauvais dont l'évêque Foulques, était l'un de ses anciens disciples. Tyrel, s'étant plaint devant le prieur de la rareté des beaux

(1) *Eglises. — Châteaux. — Beffrois.*

(2) Du Cange. *Hist. des Comtes d'Amiens*, p. 199.

(3) Daire. N° 507, 1er carton, n° 2.

poissons, ajoutant qu'il ne pouvait lui en offrir que de bien communs, à lui et aux moines qui l'accompagnaient, le pieux voyageur repartit : « Vous avez tort de vous plaindre, puisqu'on va vous apporter un esturgeon. » Le seigneur de Poix avait pris cette annonce pour une plaisanterie, quand il vit entrer deux de ses gens chargés d'un énorme esturgeon qu'on avait trouvé échoué sur les bords de l'Authie. Nous rencontrons encore le nom de Gauthier Tyrel dans un accord qu'il fit, en 1087, avec Enguerrand, comte d'Amiens. Neuf années après, le sire de Poix fit partie de la première croisade prêchée par Pierre l'Hermite. Ecoutons D. Grenier : « Pierre l'Hermite qui s'était attaché principalement à Godefroy de Bouillon, reçut de lui le commandement de 40,000 hommes de pied et d'un gros corps de cavalerie... Il divisa sa troupe en deux corps dont il donna le premier, composé de 15,000 hommes d'infanterie, à un gentilhomme picard de ses amis, nommé Gauthier de Poix, très-vaillant et bon officier, qui mena avec lui son neveu, Gauthier-sans-avoir. Le seigneur de Poix n'eut pas le bonheur d'aller jusqu'à la Terre Sainte, car il mourut, au mois de juillet 1096, à Sinipolis, sur le Danube, dans la Bulgarie. »

Il paraît constant, d'après maints témoignages, que D. Grenier fait ici confusion. Le seigneur de Poix ne mourut point en 1096, et ce qui le rendit plus célèbre encore que le rôle joué par lui dans la première croisade, c'est le malheur qu'il eut de tuer à la chasse Guillaume II, dit *le Roux*, roi d'Angleterre. Voici com-

ment un éminent historien, Augustin Thierry, raconte les circonstances dans lesquelles s'accomplit cet événement funeste, le 2 août de l'année 1100.

« Le matin de son dernier jour, le roi fit un grand repas avec ses amis dans le château de Winchester et se prépara ensuite à la chasse projetée. Pendant qu'il nouait sa chaussure en badinant avec ses convives, un ouvrier lui présenta six flèches neuves, il les examina, en loua le travail, en prit quatre pour lui et donna les deux autres à Gauthier Tyrel, en disant : « Il faut de bonnes armes à qui tire de bons coups. » Gauthier était un français qui avait de riches possessions dans le pays de Poix et dans le Ponthieu ; c'était l'ami le plus familier du roi et son compagnon assidu.

« Au moment du départ, entra un moine du couvent de Saint-Pierre, à Glocester, qui remit à Guillaume des dépêches de son abbé. Cet abbé, normand de naissance, et appelé Serlon, mandait, avec inquiétude, qu'un de ses religieux (probablement de race anglaise), avait eu dans son sommeil une vision de mauvais augure ; qu'il avait vu Jésus-Christ assis sur son trône, et, à ses pieds, une femme qui le suppliait, en disant : « Sauveur du monde, regarde en pitié ton peuple, gémissant sous le joug de Guillaume. » En entendant ce message, le roi rit aux éclats : « Est-ce qu'il me prennent pour un Anglais, dit-il, avec leurs songes? Me croient-ils un de ces fous qui abandonnent leur chemin ou leurs affaires parce qu'une vieille rêve ou éternue ? Allons, Gauthier de Poix, à cheval. »

« Henri, frère du roi, Guillaume de Breteuil, et plu-

sieurs autres seigneurs l'accompagnèrent à la forêt : les chasseurs se dispersèrent, mais Gauthier Tyrel resta auprès de lui, et leurs chiens chassèrent ensemble. Tous deux se tenaient à leur poste vis-à-vis l'un de l'autre, la flèche sur l'arbalète et le doigt sur la détente, lorsqu'un cerf, traqué par les batteurs, s'avança entre le roi et son ami. Guillaume tira, mais la corde de son arbalète se brisant, la flèche ne partit pas, et le cerf, étonné du bruit, s'arrêta, regardant de tous côtés. Le roi fit signe à son compagnon de tirer, mais celui-ci n'en fit rien, soit qu'il ne vît pas le cerf, soit qu'il ne comprît pas les signes. Alors Guillaume impatienté, cria tout haut : « Tire, Gauthier, tire donc de part le diable, » et, au même instant, une flèche, soit celle de Gauthier, soit une autre, vint le frapper dans la poitrine, il tomba sans prononcer un mot et expira (1). Gauthier courut à lui, mais, le trouvant sans haleine, il remonta à cheval, galopa vers la côte, passa en Normandie et de là sur les terres de France (2). »

On a accusé, il est vrai, le seigneur de Poix d'avoir tué sciemment, c'est-à-dire assassiné le monarque anglais. Lingard le venge de cette imputation calomnieuse. « Le rapport qui obtint alors le plus de crédit, dit-il, fut que Guillaume, suivant des yeux une biche

(1) Cette mort fut regardée comme une punition du ciel, car Guillaume-le-Conquérant avait expulsé de la forêt où son fils fut tué les moines qui y habitaient; et deux autres princes normands, Richard, fils du conquérant et un autre Richard, son petit-fils, avaient péri également en chassant dans la même forêt. (Roger Havid.)

(2) *Hist. d'Angleterre*, t. I, p. 429.

blessée, mit la main sur son visage pour se garantir des rayons du soleil, et que, au même moment, une flèche partie de l'arc de Gauthier Tyrel, chevalier français (1), effleura un arbre et le blessa à la poitrine; on ajoutait que le meurtrier, bien que sa faute fût involontaire, piqua des deux vers le rivage, passa immédiatement sur le continent, et qu'un pèlerinage qu'il fit ensuite à la Terre Sainte fut attribué à ses remords et considéré comme la preuve de son crime. Mais Tyrel repoussa toujours l'accusation, et, après son retour, n'ayant plus rien à espérer ni à craindre, il déclara sur son serment, en présence de Suger, abbé de Saint-Denis, qu'il n'avait aucunement vu le roi le jour de sa mort, et qu'il n'était point entré dans la partie de la forêt où il était tombé (2). »

Nous l'avons dit déjà, la chevalerie, en inspirant l'amour des combats, avait rempli les imaginations de rêves de gloire et d'aventures ; il y avait au cœur du guerrier, dans sa tête, aussi bien que dans sa main, une ardeur et une turbulence qui cherchaient des aliments partout ; il fallait répandre au dehors cette activité dévorante. Le pape la dériva sur la pente des idées religieuses et lui donna pour objectif la délivrance du tombeau du Christ, profané par les Sarrasins. De là l'expédition des Croisades. Gauthier Tyrel occupait dans son pays un rang trop marqué pour se dispenser

(1) David Hume, parlant de Gauthier, dit : Walter Tyrrel a French gentleman remarquable for his address in archery (*The history of England*, t. I, p. 293.)

(2) *Eglises. — Châteaux. — Beffrois.*

d'y prendre une nouvelle part, laquelle d'ailleurs s'accordait avec ses goûts et ses aspirations personnelles ; et puis, profondément affligé d'avoir tué le roi d'Angleterre dont il était sincèrement aimé, il trouvait dans la croisade le moyen de faire diversion à sa douleur. Il partit donc pour la seconde fois avec Beaudoin, son deuxième fils, et ne vivait plus en l'an 1110. Avant de mourir, il avait chargé son fils aîné et successeur de rendre à l'église paroissiale de Saint-Denis de Poix les dîmes qui lui appartenaient, et dont il reconnaissait avoir joui injustement (1).

(1) Quant à Gauthier Sans-Avoir, que l'on a trop souvent confondu avec le sire de Poix, son oncle, nous rappellerons sommairement le rôle que les historiens des croisades lui ont attribué. Ce guerrier, plus valeureux qu'opulent, comme son surnom l'indique, avait reçu de Pierre-l'Ermite l'ordre « de mener une partie de l'armée et gaigner pays, craignant que les amis par les terres desquels il devait passer, n'en fussent foulés ou épouvantés... » Il se mit en marche avec son avant-garde le 8 mars 1096, laquelle arriva aux frontières de la Hongrie à la fin du mois. Le roi Coloman lui accorda un libre passage sur ses Etats, mais la misère engendra bientôt chez les Croisés la licence et l'oubli des vertus pacifiques. Dans la Bulgarie surtout, excités par le refus que leur fit le gouverneur de Belgrade d'acheter des vivres, ils se livrèrent à des violences qui soulevèrent de cruelles répressions. Gauthier eut la prudence de fermer l'oreille aux conseils de la vengeance, et hâtant sa marche à travers les forêts et les déserts, poursuivi par la faim et traînant les débris de son armée, il arriva à Nissa, dont le gouverneur, cédant à la pitié, fit donner à cette troupe des vivres, des armes, des vêtements, de l'argent et des guides pour les conduire jusqu'à Constantinople. Là, Gauthier campa devant la ville avec les siens qui eurent bientôt oublié leurs souffrances passées, dans l'abondance que leur procura l'empereur grec.

Une expédition tentée par les Allemands avant l'arrivée de Pierre-l'Ermite, amena de la part des Turcs de sanglantes représailles. Alors

Marié par ordre de Guillaume-le-Conquérant à Adeline Giffard, de l'illustre maison des Giffard, en Angleterre, il en eut cinq enfants, dont le quatrième, Raoul Tyrel, seigneur de Croixrault, fut assassiné en 1136 : on plaça sur sa tombe une croix monumentale, de là le nom de ce village : *Crux Radulphi*, *Croix-Raoult*, *Croixrault*. Le premier de ces enfants fut Gauthier, qui suit.

Gauthier Tyrel III.

Ce seigneur, l'un des plus puissants de la contrée, n'eut pas moins de célébrité que son père et son aïeul. Il possédait les terres de Bussy, Equesnes, Famechon, Moyencourt, Agnières, Namps-au-Mont et autres lieux, mais il prit de préférence le titre de chevalier, vicomte d'Equesnes et sire de Poix.

L'un de ses principaux actes fut la fondation du prieuré Saint-Denis de Poix, en l'église de ce nom, dans lequel il plaça des religieux de l'ordre de Saint-Augustin. On sait que la plupart des monastères et prieurés dont s'honorait autrefois l'église de France, n'ont eu d'autre origine que la piété des grands qui, en les fondant par leurs libéralités, avaient pour but, soit de se rendre Dieu favorable à la veille de quelque

les Français voulurent venger la mort de leurs frères d'armes, et l'ordre de marcher fut arraché à Gauthier dont la prudence commençait à être traitée de lâcheté. L'armée se dirigea donc vers Nicée, à travers une forêt, au nombre de 20,000 hommes de pied et de 500 cavaliers, mais elle ne tarda pas à tomber dans une embuscade où sa défaite fut complète. Gauthier ne put que défendre héroïquement sa vie, et « tomba hérissé de flèches comme un saint Sébastien. »

grande entreprise, soit d'exécuter un vœu antérieur, soit de s'assurer des prières et quelquefois un lieu de sépulture. C'était, en effet, pour se conformer aux pieuses volontés de son père que le sire de Poix faisait la fondation du prieuré Saint-Denis, à proximité de son château ; et si l'on n'a pas oublié que Gauthier II a été l'auteur involontaire de la mort du roi d'Angleterre et qu'il prit part à la croisade, on comprendra quelle a pu être la pensée qui a donné naissance à la fondation dont nous parlons.

Les religieux qui prirent possession du nouveau prieuré furent au nombre de six, ainsi qu'on le présume du nombre des cellules qui composaient le dortoir. On les avait tirés de l'abbaye de Saint-Quentin, de Beauvais, fondée en 1067, et ainsi appelée du corps du saint évêque du Vermandois qui fut transféré à Beauvais, dès l'origine de l'établissement. Rien d'étonnant que le seigneur de Poix, voulant fonder dans sa terre un prieuré, y ait appelé des chanoines réguliers, dont l'institut commençait alors à se répandre et faisait honneur à l'église de France. Il était tout naturel aussi qu'il les fit venir de Beauvais, assez peu distant de Poix, et dont la communauté de Saint-Quentin était alors si florissante que Philippe, évêque de Troyes, désirant établir des chanoines dans l'église de Saint-Georges, les tira également de Saint-Quentin de Beauvais, parce que c'était, disait-il, la communauté la plus capable de faire honneur à la religion par sa régularité (1). Et, en effet, sous la sage direction d'Yves,

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, l. xxi.

son abbé, connu plus tard sous le nom célèbre d'Yves de Chartres, cette communauté acquit une telle réputation qu'elle servit de modèle aux autres maisons de cet institut. Ces chanoines réguliers, dits de Saint-Augustin, furent connus plus tard sous le nom de congrégation de Sainte-Géneviève ou de Génovéfains. On voit que le prieuré de Poix ne fut, pour ainsi dire, qu'une succursale, une annexe du monastère de Beauvais.

Nous n'ignorons pas que la charte que nous allons rapporter et celles qui suivront sont dépourvues de tout cachet d'authenticité. Nous ne leur attribuons pas moins la valeur que donne la vérité et nous dirons pourquoi. Voici la traduction du premier de ces titres ; il a pour objet la fondation et dotation du prieuré Saint-Denis.

« Geoffroi, évêque indigne d'Amiens, à tous les enfants de notre mère la sainte Eglise catholique. Ceux à qui sont échus le sort et l'adoption d'enfants de Dieu, et toutes les églises que la bonté divine a mises à notre charge pastorale, ont droit à ce que, par une sollicitude vigilante, nous leur procurions la paix et la tranquillité. Nous devons, en effet, d'après la parole du Prophète, demander à Dieu ce qui peut assurer la paix à Jérusalem. Notre soin doit principalement s'étendre sur les possessions des saints pour les garantir contre tout envahissement et déloyauté, afin que les amants du Christ se soumettent plus volontiers à son joug. En conséquence, pour que l'église élevée en l'honneur de Saint-Denis, martyr, près le château de Poix, ne soit

pas privée du secours de notre autorité, et ayant pour agréables la supplique de notre très-cher fils Gauthier Tyrel, ainsi que les prières des chanoines qui servent Dieu en la même église, sous la règle de Saint-Augustin, nous confirmons tout ce que ledit Gauthier concéda à ladite église en dot et avec affectation sacrée, du consentement d'Adeline, sa femme, et de Hugues, son fils, à savoir : le Montcille, avec ses serviteurs et ses servantes ; au village de (Speiis) l'autel (1) avec le tiers de la dîme et un hôte ; à Verton, un hôte et une saline de deux muids et demi de sel ; la moitié de la dîme des Plaissiers avec la valeur d'une nef (ou bateau de pêche) ; en Angleterre, deux marcs d'argent sur la dîme de Lavingaham ; à Poix, les hôtes que l'église possède et pourra y acquérir seront déchargés et libres au regard de la vicomté dudit lieu, de même que les serviteurs (Waltuum), fils d'Hidalde, ses frères et leurs femmes, la dîme des poissons et du sel en magasin, avec la dîme des moulins et fours où ils feront cuire leur pain sans payer, ainsi qu'un muid de froment à prendre sur le moulin, à cause de l'avouerie de Dameraucourt. Le marché est donné à l'église indivisément avec le seigneur, à la condition que les préposés à la recette seront choisis du consentement commun des chanoines et du seigneur. Si les chanoines veulent avoir un receveur particulier, ils le peuvent faire, pourvu que les préposés de chacun fassent serment de

(1) Donner un autel voulait dire alors donner les offrandes faites à l'autel.

fidélité aux deux parties maîtresses, et que l'une ne puisse, sans le concours de l'autre, acheter à crédit contre le gré du vendeur, ni emprunter ni enlever quoi que ce soit. La foire du jour de Saint-Denis et de la veille appartient aux chanoines seuls à qui le seigneur l'a octroyée. En outre, si quelqu'un des hommes de fief du seigneur veut faire certaines libéralités à l'église, il le pourra, sans avoir besoin de l'autorisation du seigneur, et l'église aura également le droit de recevoir et de posséder, sans autres formalités. D'ailleurs Foulques, archidiacre, a déjà fait don à ladite église du tiers de ce qu'il possédait à titre héréditaire, de son personnat et de cinq autels, qui sont ceux de Rambervillers, Saint-Romain, Erambecourt, Damereaucourt et Elencourt, avec les hôtes et la terre qui en dépendent. Tous les dons ci-dessus nous les accordons et confirmons en ces présentes lettres de priviléges par l'apposition de notre sceau. Si quelqu'un y porte atteinte, qu'il soit anathème. Témoins Geoffroy, évêque ; Foulques, archidiacre ; Raoul, abbé de Saint-Quentin ; Girold, prieur ; Adam, Bartholomé, Garnier, Thibaut, prêtres. Témoins laïques : Raoul-le-Jeune, d'Airaines ; Drogon de (Toili) ; Girard de Carz ; Yves de Conflans ; Wiard, fils d'Huner ; Hugues d'Aire ; Godefroy, fils de Wiard ; Aland Prévot ; Gonfrède Gauthier Duplex ; Arnoud Strabon ; Gauthier-le-Chasseur ; Raoul, son fils ; Pierre, fils de Gauthier Duplex ; Beaudoin Lemaire ; Hugues Normand, Richard, chevalier. Fait par devant nous l'an de l'incarnation onze cent dix-huit, le dix des calendes de novembre, muni de trois sceaux. »

Pendant longtemps on n'a connu de cette charte confirmative qu'une copie extraite des archives de la maison de Noailles, portant à la marge la mention suivante, signée des deux notaires Lemaire et Pollet, à Beauvais : Ladite expédition collationnée en l'original en parchemin pour ce représentée par le révérend père Nicolas Chambert, prieur de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, qui a dit l'avoir tirée des archives de ladite abbaye, et à l'instant rendue audit sieur prieur. »

D'après cette note on devait espérer que l'original était aux archives de l'Oise ; M. Guérard crut, en effet, l'avoir trouvé et c'est le texte latin donné par lui que nous venons de traduire. Mais M. l'abbé Corblet qui, dans ses études hagiographiques, avait à faire le précis historique du saint évêque d'Amiens, Geoffroy, frappé de la contradiction qui lui paraissait résulter de la comparaison de cette pièce avec l'opinion des auteurs et les circonstances chronologiques de la vie du saint prélat, conçut des soupçons sur le prétendu titre original. Il en écrivit à M. Desjardins, archiviste du département de l'Oise, qui lui fit la réponse suivante :

« Si M. Guérard avait eu sous les yeux les chartes dont il a publié le texte et qui sont tirées des archives de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, il n'aurait, je pense, fait aucun fond sur leur autorité.

« L'aspect de celle de 1118 donne au lecteur les plus graves soupçons. Elle ne peut soutenir la comparaison avec les chartes épiscopales de la même époque qui, le plus souvent très-soignées, en grande écriture, sur de grands parchemins, ont je ne sais quelle majesté. La

nôtre est mal écrite, par une main peu ferme, sur un morceau de parchemin d'une grandeur moyenne et mal coupé. Le texte commence contre le bord supérieur et n'est accompagné de marges ni à droite ni à gauche. Le parchemin est tracé, mais les lignes ne suivent pas le trait. L'écriture ressemble à celle du XII[e] siècle. Ce n'est pas tout : on a fort maladroitement attaché au bas de la pièce un sceau qui n'appartient ni à Geoffroy, ni à aucune des personnes mentionnées dans la charte. Il représente un buste dont la tête est mitrée, avec cette légende : *Sigillum Fulconis, a.* (1). »

Cette pièce ne nous fournit donc pas le texte original, soit ; et saint Geoffroy, mort en 1115, n'a pas pu en être l'auteur en 1118 (2). Faut-il en conclure que tout le contenu soit à rejeter ? Nous ne le croyons pas, parce que l'exemplaire conservé aux archives de l'Oise, peut bien n'être lui-même qu'une copie ancienne, « dont l'écriture ressemble à celle de la fin du XII[e] siècle, » copie maladroite, probablement faite de mémoire et que l'on aura voulu revêtir de l'apparence d'un titre original. Nous verrons plus tard que tous les anciens titres de Poix ont péri dans les incendies allumés par la guerre, et l'on sait que maints religieux, dans le but de donner à leurs monastères une date certaine d'origine, ont, par une précaution inintelligente et à l'aide de procé-

(1) *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. 2, p. 435 et suiv.

(2) M. Bresseau, nous ne savons d'après quelle autorité, cite cette même charte en ces termes : *Ego Enguerrandus nomine non merito Ambianensis episcopus*, etc. Serait-ce une rectification faite de sa main ?

dés peu scrupuleux, enlevé toute créance aux copies de leurs titres constitutifs.

D'ailleurs, il faut admettre que la fondation du prieuré Saint-Denis de Poix remonte à une époque quelconque. Le château qui dominait cette ville avait une certaine importance, même dès 1118; la petite cité aussi est mentionnée dans l'histoire des siècles reculés; elle a joui d'une charte de commune concédée par la famille de Gauthier Tyrel, fondateur du prieuré ; et cependant si l'on n'admet pas la charte ci-dessus, au moins comme copie défectueuse, on ne trouvera nulle part l'acte de fondation du dit prieuré.

Au nombre des libéralités énumérées en cette pièce, nous lisons celle de la moitié de la dîme des Plaissiers, *decimam mediam Placeium*. Or, il faut remonter très-haut pour trouver cette orthographe du nom du village qui faisait partie de l'ancienne commune de Poix. La charte des droits et franchises dit bien encore *des Plaissiers*, *aux Plaissiers*, *Le Plaissier*, *Plexiarium,* mais on ne tarda pas à écrire Esplessiers, comme dans la rédaction des coutumes en 1507, et enfin on dit Eplessier, au singulier, comme aujourd'hui. Le fondateur ne donne ici que la moitié de la dîme, parce que la seigneurie de ce village paraît avoir été partagée entre lui et son frère Robert Tyrel, qui mourut en Terre-Sainte.

Il concède aussi deux marcs d'argent à prendre annuellement sur ses possessions anglaises. Faut-il y voir la preuve que si Gauthier 1er avait servi Guillaume-le-Conquérant dans son expédition contre Harold,

il avait eu sa part dans la dépouille des vaincus ? Guillaume tint, en effet, sa promesse et il fit enregistrer au Domesday-Book les noms des chevaliers, ses compagnons, comme premiers tenanciers des fiefs dans lesquels il partagea immédiatement les terres et les habitants de l'Angleterre.

Ajoutons que la charte de commune octroyée par un autre Tyrel, ne mentionne pas, malgré l'usage presque général alors, l'abandon en faveur des habitants de Poix des foires et franches fêtes. Pourquoi les bourgeois n'ont-ils pas réclamé, comme tant d'autres, ce privilége, dont les communes se montrèrent si jalouses ? Sinon parce que, sous ce rapport, le droit du prieuré existait déjà en vertu d'une charte de concession antérieure, c'est-à-dire de la charte que nous venons de rapporter.

Nous devons dire aussi que la date de 1118 assignée à la dite charte emprunte une grande probabilité à l'acte suivant. Il s'agit d'une querelle qui s'était élevée entre les religieux de Saint-Josse-sur-Mer et Gauthier Tyrel, au sujet des droits sur l'autel de Verton. Nous venons de voir que ce dernier avait octroyé à l'abbaye de Saint-Denis de Poix des dîmes au dit Verton. « Après plusieurs tentatives d'accommodements, les religieux s'adressèrent à Enguerrand, évêque d'Amiens, qui indiqua le jour où les parties auraient à se présenter devant lui. Gauthier s'abstint de comparaître et le prélat, de l'avis de son conseil, accorda à l'abbé et aux religieux de Saint-Josse la paisible jouissance de l'autel de Verton, menaçant le seigneur Gauthier

de l'excommunier, s'il les troublait dans le libre exercice de leurs droits (1).

Nous ne ferons plus qu'une seule remarque sur la première des donations énumérées en la charte, sous le nom de *Montcille*, *villam quæ dicitur Moncellis*. Nous avons dit que M. Bresseau a vu dans ce *Montcille* l'éminence occupée par l'ancien prieuré. Il semble effectivement que le fondateur a dû commencer le série de ses libéralités par le don du siége du prieuré lui-même avec ses dépendances. C'est la seule raison tant soit peu plausible qui puisse être invoquée en faveur de l'opinion de M. Bresseau ; mais nous devons faire remarquer en même temps que c'est la seule fois que ce nom de *Montcille* apparaît dans les titres, sans qu'aucun souvenir en soit resté dans la tradition du pays, à l'exception d'une inscription tumulaire, sans date, dont nous parlerons plus tard.

Nous maintenons donc le contenu de la charte rapportée ci-dessus, tout en reconnaissant qu'elle est erronée par rapport au nom de son auteur. La fausseté de sa date serait également acquise, si M. Cuvillier-Morel-d'Acy (2) ne se trompe pas en disant qu'Adeline, mentionnée dans l'acte comme femme de Gauthier Tyrel, n'a épousé ce seigneur qu'en l'année 1121, en secondes noces.

L'église et le prieuré Saint-Denis de Poix étaient

(1) *Les seigneurs de Maintenay. Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*. T. XX.

(2) *Maison des Tyrel, sires puis princes de Poix*, p. 40.

donc achevés, que cette église eût été alors paroissiale ou non ; les dons de Gauthier de Tyrel en sa faveur avaient été ratifiés ; les chanoines établis dans le prieuré en étaient légitimes possesseurs, lorsque les habitants du pays de Bray (*Braherii*), sous la conduite d'un nommé Verson de Galicules, vinrent mettre le feu à la ville et à l'église. La charte que nous allons reproduire a pour objet la réparation du dommage causé par l'envahisseur ; mais, avant de transcrire ce titre, il convient de se demander si les événements qu'il rapporte sont conformes à ceux que nous transmettent les historiens contemporains. Ce sera déjà une présomption à invoquer en sa faveur ; d'ailleurs, le travail est tout fait.

« La France, dit M. Guérard, ancien conseiller à la cour d'Amiens, était, à cette époque, en guerre avec Henri, roi d'Angleterre. Louis-le-Gros voulait rétablir Guillaume Cliton dans la jouissance du duché de Normandie ; il lui promit de former une ligue en sa faveur et de lui donner sa protection, s'il réussissait à se faire un parti dans la Normandie. Le jeune Guillaume en vint à bout ; un grand nombre de seigneurs normands regardaient Henri comme usurpateur ; ils ne balancèrent donc point à prendre le parti du fils de leur ancien chef : Guillaume de Gournay, Etienne, comte d'Aumale, Henri, comte d'Eu prirent aussitôt les armes, et proclamèrent ce jeune prince duc de Normandie. La ligue formée, la guerre commença. Les Normands auraient dû réussir à secouer le joug du roi d'Angleterre dont les forces étaient peu nombreuses ; mais bientôt

ce dernier, secouru à temps, se vit à la tête d'une armée forte et aguerrie. Le comte d'Eu et le seigneur de Gournay devinrent ses prisonniers et furent obligés de lui remettre leurs forteresses. Le pays de Bray appartint désormais à l'Angleterre. Après la bataille de Brenneville où les armes de Henri avaient été victorieuses, un traité de paix avait été signé; il ne pouvait être de longue durée.... L'événement malheureux auquel Henri venait d'échapper, le naufrage du bâtiment qui le portait, dans lequel périrent, en 1119, une grande partie de sa famille et bon nombre de membres des meilleures maisons d'Angleterre, ranima les espérances de Guillaume. Tous les Normands se prononçaient pour lui... Henri repassa donc la mer avec de nombreuses troupes. A la suite d'un combat près de Bourgtheroude, il devint maître des conjurés....

« Tous ces avantages ne le rassuraient pas ; il voyait Louis accorder une protection puissante au parti de Guillaume et craignait qu'il ne se ranimât. Ne se sentant pas assez fort pour résister à tant d'ennemis, il prit le parti de faire faire sans cesse des incursions sur les domaines du roi de France, et plus tard il forma contre lui une ligue avec l'empereur. Toutes ces courses hostiles avaient déjà eu lieu depuis le commencement de la guerre ; elles se renouvelèrent pendant les années 1120-1121. Le pays de Bray était occupé par les anglais ; le seigneur de Gournay, le comte d'Eu, Hugues de Neufchatel étaient prisonniers ; dès lors rien d'étonnant de voir les habitants de ce pays venir, sous la conduite de leur chef, faire un acte d'hostilité

contre la France, et dans une de leurs incursions dont nous parlent les historiens, incendièr la ville et l'église de Poix, qui n'en est qu'à peu de distance et placée, pour ainsi dire sur la frontière. Il ne faut point se le dissimuler, l'Angleterre avait un intérêt véritable à s'emparer de cette ville, forte par son château (1), et dont la position eût été avantageuse pour les ennemis de la France. Dès lors cette tentative et cet incendie n'ont rien de contradictoire avec l'histoire du temps (2). »

Ces prémisses posées, voici la charte que nous avons annoncée :

« Geoffroy par la grâce de Dieu, évêque d'Amiens, à tous les fidèles enfants de l'Eglise, notre mère ; savoir faisons que la donation faite au lieu dit Poultier par le seigneur Tyrel en faveur de l'église de Poix, en l'honneur de Dieu et de saint Denis, martyr, est confirmée par nos lettres, et par notre sceau qui sert de témoignage. Mais la cause de cette donation sera mieux connue lorsque nous aurons dit que, dans ces derniers temps de troubles à main armée, les habitants du pays de Bray, conduits par Vesron de Galicourt (Gauville ?) incendièrent la ville et l'église de Poix, ce qui causa un vif chagrin à Gauthier Tyrel, homme de bonne mémoire, plus affligé du sort de l'église que du

(1) *Castro Piceio*, disait déjà l'évêque Geoffroy dans une charte de 1105.

(2) *Essai sur St-Geoffroy, évêque d'Amiens*. Tom. VI des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

reste de son domaine, parce que, dans sa charité pour elle, il l'avait dotée de maintes libéralités. Aussi eut-il en horreur ce Vesron qui ne recouvra son amitié qu'à la condition de réparer le dommage causé à l'église Celui-ci promit cette réparation avec serment, et donna même au seigneur Gauthier Tyrel des ôtages à son choix. Dans l'impossibilité où il se trouva pourtant de s'acquitter totalement envers la dite église, il obtint par l'intermédiaire de ses amis que, moyennant l'abandon de ce qu'il possédait au lieu dit *Poultier* et qui formait le quart de ce domaine, il pût jouir enfin de la paix sur ses terres et dans ses bois. Il concéda donc ce quart à l'église Saint-Denis de Poix, et Raoul (1) qui le tenait féodalement de sa porte, céda ses droits féodaux en notre présence au seigneur Gauthier qui l'offrit par nos mains à l'autel de saint Denis, à titre de défenseur et de protecteur, afin que quiconque attentera à cette libéralité soit anathème, comme aussi pour que nous confirmions ces présentes par l'apposition de notre sceau joint à celui du seigneur Gauthier. Témoins (les mêmes que pour la charte ci-dessus.) Fait par devant nous l'an de l'Incarnation onze cent vingt et un le sept des ides d'octobre, jour où se célébrait à Poix la fête de saint Denis — scellée. »

Cette charte manque également de tout caractère d'authenticité. « Moins grossièrement faite que la première, ajoute M. Desjardins, archiviste de l'Oise, elle

(1) Il s'agit ici de Raoul Tyrel, seigneur de Croixrault, dont nous avons parlé, en assignant l'étymologie du nom de ce village.

n'a point la forme d'une charte épiscopale de cette époque. Elle a la tournure des documents de 1170 à 1180.» Et cependant nous ne répudierons pas encore cette pièce que nous acceptons, au contraire, et à plus forte raison, sous le bénéfice des observations faites pour celle qui porte la date de 1118. C'est encore une copie maladroite, écrite de mémoire, ou sans avoir eu sous les yeux l'original que l'on voulait remplacer.

Qu'était-ce que ce Vesron de Galicules, réparateur des dommages causés par lui et ses hommes? M. Bresseau et après lui M. Goze y ont vu le seigneur de Gauville (*Galicurtis*) ; soit. Et ce lieu, nommé en latin *Pulterias*, doit-on l'appeler en français *Eplessier* comme ils l'ont fait ? Non, car une nouvelle charte nous prouvera bientôt que Poultier ou Poultières n'était qu'un lieu-dit sur le territoire d'Eplessier.

D'un autre côté, les données qui nous sont fournies par un manuscrit de la famille de Boulainvillers, ne sont pas de nature à éclaircir ce point d'histoire. On y lit, comme il a été dit déjà, que Louis-le-Gros, voulant rétablir Guillaume Cliton dans la jouissance de son comté de Normandie, forma une ligue en sa faveur, ce qui mit la France en guerre avec l'Angleterre, guerre qui n'avança pas les affaires de Guillaume, car une bataille soutenue dans le Beauvaisis par lui et les siens, en particulier par son beau-frère Guillaume Louvel, châtelain d'Ivry, fut suivie d'une défaite qui ruina complètement ses espérances (1124). Deux ans après, établi comte de Flandre, après l'assassinat de Charles 1er de Danemark, il voulut témoigner sa re-

connaissance à la maison de Tyrel qui l'avait aidé dans ses efforts, à raison de leurs liens de parenté, et il lui donna la seigneurie de Poix qui, avec le comté d'Amiens, dépendait de la Flandre (1).

Nous donnons cette communication, due à l'obligeance de M. Goze, pour ce qu'elle vaut, et reprenant notre récit, nous allons prouver que le mot *pulterias* de la charte précédente ne doit pas être traduit en français par Eplessier, comme on l'a fait, mais bien par *Poultier* ou *Poultières*, lieu-dit sur le territoire d'Eplessier, qui devint, dans la suite, la ferme ou cens du prieuré, comprenant bois et terres.

On lisait, en effet, dans le trésor littéral du dit prieuré la charte que nous allons résumer, dont l'auteur prétendu aurait été Wautier Tyrel, chevalier, sire de la ville de Poix, Mareuil et autres places, du consentement d'Ade de Selincourt, sa femme, et de Hue Tyrel, son fils et héritier. Cette pièce porte la date de 1127.

« Le seigneur de Poix donne en perpétuelle ausmône, fondacion et dotation à l'église et prieuré de Saint-Denis de Poix, afin que le service soit faict tous les jours par les chanoines relligieux estant en la dite esglise :

L'esglise et le prieuré avec la seigneurie entièrement, les maisons et édifices, ainsi que le tout se comprend, sans en rien retenir ; plus trente-six maisons et masu-

(1) Mss. en 3 vol. in-f°, par un membre de la famille de Boulainvillers, appartenant à M. Caix de St-Aymour.

res qui sont en ladite ville de Poix, lesquelles seront doresnavant tenues nuement du dit prieuré, et les prieurs en seront seigneurs fonciers, et les hostes et manans desd. maisons seront francs de touttes subjections et servitudes des seigneurs de Poix et vicomté ; plus il donne la ville et terre que l'on dit le Bois-les-Prêtres à Esplessiers, tous droicts fonciers et seigneurial, les censives, rentes et proffits quelsconques, sans en rien retenir, et les hostes demourans aud. lieu, les bois, etc., francs de touttes servitudes des seigneurs de Poix et vicomté ; plus la dîme du grain et proffit et traver sur les molins de Poix, ou deux maines de bled, mesure de Poix, de rente annuelle et perpétuelle, paiable toutes les sepmaines sur lesd. molins, au lieu de la dîme ; plus la dixme des poissons sur toutte la rivière avec la dîme du traver et des branches.... ; plus la dîme sur le four bannier et aultres fours du seigneur de Poix, et le pain cuit des chanoines sans rien païer ; plus ung muid de bled froment, mesure de Poix, au jour de Noël, de rente annuelle sur les champarts de Croixrault ; plus deux franches festes l'an, savoir à la Saint-Denis et à l'Ascension, sans aucune participation; plus le seigneur de Poix accorde que si aulcuns des hommes-liges relevant de lui veulent donner partie de leur fief libre en rente, ils le peuvent faire sans la participation du seigneur de Poix... puis il donne au prieuré le tier de tout le vicomté de Poix, savoir : le tier de tous les cens, rentes, champarts, droits et proffiicts quelsconques, sans aulcune restriction, avec le tier du bois du Quesnoy et des rentes et revenus qui

en deppendent ; plus deux muids et demi de sel de rente annuelle qui se prend sur une pièce de terre contenant quatre journaux et demi au chemin de Verton, auprès du mont des planques, proche du monastère de Sainct-Sauveur de Montreuil ; plus tout ce que le seigneur de Poix avoit en dîme des fiefs de Rilleux, Plicholle, Andeville et Andevillette, tant grosses que menües dîmes ; plus tout ce que le seigneur de Poix possède au terroir de Dargies.... tant es champs comme en la ville, et aux fiefs d'Offoy, Soiries, Grémichart, Sommereux et aultres deppendans de Dargies ; plus la quatriesme partie du bois de Poultier, avec le cart des rentes, cens, revenus et proffficts et le cart de la justice haulte, moyenne et basse ; plus le cart de la terre qui est auprès dud. bois de Poultier contenant 93 journaux, et le cart des rentes, cens et revenus quelsconques, comme sur led. bois.

Tout ce que dessus donné en don et douare, ausmone à Dieu et à l'esglise, amorty de tous seigneurs, pour en jouir paisiblement...

Fait en présence du révérend père en Dieu, Monseigneur Godefroy, évesque d'Amiens ; Raoul, abbé de Saint-Quentin, et plusieurs aultres ecclésiastiques et seigneurs voisins de Poix (1). »

Cette pièce n'a pas évidemment plus de caractères d'authenticité que ses deux aînées. « Elle est en fran-

(1) En qualité de curé, le nommé Gilles, prêtre séculier, souscrivit seul cet acte de fondation du prieuré dont il embrassa plus tard l'Institut. M. Bresseau intitule encore cette charte : *Ego Enguerrandus*, etc.

plus grandes marques de sa piété et dévotion, s'est dépouillé d'une partie de sa seigneurie, et l'a donnée au prieur de St-Denis, pour en jouir indépendamment, comme il fait depuis plusieurs siècles.

« Les lettres en forme de chartes de cette fondation portent qu'elle a été faite par aumône et piété, pour avoir part à toutes les prières que les religieux dudit prieuré étaient tenus de faire dans tous les offices de l'église. »

Le seigneur de Poix fonda encore, paraît-il (1) en la même année 1127, le prieuré simple de Canchy-les-Pont-de-Remy, de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur. De plus, il ratifia l'année suivante des donations faites à Saint-Josse-sur-Mer, et comme il avait épousé Ade ou Adelice (*alias* Fide) de la maison de Selincourt, à la sollicitation du B. Milon de Selincourt, abbé de Saint-Josse-aux-Bois (2), et aussi à la prière de sa femme, il consentit à fonder (1130) à Selincourt même, la célèbre abbaye de ce nom, de l'ordre des Prémontrés, plus connue sous l'appellation d'abbaye de Sainte-Larme, où les seigneurs de Poix eurent longtemps leur sépulture. « Milon estoit de la maison de Selincourt ; maison issuë d'un cadet des princes de Poix, aux prières duquel, l'an 1130, Gautier du Tirel, troisième de ce nom, prince de Poix, fit bâtir près de Selincourt, l'église et toute l'abbaye de S. Pierre, dite les Selin-

(1) Goze. *Château et église de Pont-Remy.*

(2) Ou de Dommartin, puis évêque de Thérouanne.

court, à cause de la proximité du lieu... Les seigneurs de Poix portaient de gueule à la bande d'argent, accompagné de six croix recroizettées.» On voyait « à la grande rose au-dessus de la sacristie..... ce blason soutenu par un ange ; et au-dessus, la représentation du prince de Poix, vêtu en robe, avec un goblet d'hermine, et un collier pendant.

« Au-dessus d'une porte collatérale du chœur... au côté droit de l'image de S. Pierre, était représentée la figure d'un homme de guerre à genoux, ceint sur sa cotte d'armes de son épée, revêtu par dessus d'une casaque rouge, parsemée de croix d'argent, avec une bande d'argent traversante de son épaule gauche au côté droit, et au bord de cet habit estoient écrits ces mots : *Du Tirel,* et au sortir de sa bouche estoient ceux-ci : *Sancte Petre, ora pro nobis.* A côté gauche de l'image de S. Pierre, estoit celle du bienheureux Milon, évêque de Therouënne, revêtu de ses habits pontificaux, et au-dessous de la peinture estoit écrit en lettres anciennes, ce qui ensuit :

« Haut puissant Monseigneur Gauthier du Tirel, prince de Poix, fit bâtir et fonda cette abbaye en l'honneur de Dieu et de Monsieur S. Pierre, en l'an 1130, par l'intercession du R. P. en Dieu Monseigneur Milon de Selincourt, évesque de Thérouënne, religieux de Dommartin au Bois, enfant de la maison dudit Selincourt ; et pour premier abbé en icelle, fut un nommé frère Gauthier, en l'an 1131, au mois de mars ; et il décéda en 1162, au mois de may ; priez Dieu pour leurs ames.

« Et au revers de la muraille estoient écrits aussi les vers suivants :

« Un très-puissant seigneur, généreux et courtois,
Dit Gauthier du Tirel, vivant prince de Poix,
Fit bâtir ce beau temple, en l'honneur de S. Pierre,
Fonda cette Abbaye, et donna cette terre,
En mil cent trente il fit cet acte glorieux,
Qui a éternisé son nom dedans les cieux, » (1).

Le seigneur Gauthier dota le nouvel établissement de divers biens, comme il appert d'une charte de confirmation, en date du 19 juillet 1131, par l'évêque Guarin de Chatillon-Saint-Pol qui s'y qualifie *præsul totius reipublicæ Ambianensis*.

Parmi les donations foncières faites à cette abbaye, il faut comprendre la moitié du bois de Poultières, sur le territoire d'Eplessier, et de la terre adjacente. Nous avons vu que le quart de ce bois avait été donné au prieuré Saint-Denis de Poix.

On sait que l'église de l'abbaye de Sainte-Larme était la plus belle de la Picardie, après la cathédrale d'Amiens. Le *Gallia Christiana* mentionne en ces termes la fondation : *In arvis et in deflexu monticuli fun-*

(1) *Histoire de la Larme de N.-S. Jésus-Christ, révérée dans l'abbaye de S. Pierre-lès-Selincourt, ordre de Prémontré, au diocèse d'Amiens*, par le R. P. Jacques Le Mercier, chanoine régulier profès de ladite abbaye, et prieur-curé de la Maronde. Amiens 1707. Réimprimé par les soins de M. de Beauvillé, en 1875.

data est ecclesia sancti Petri Selincurtis a Gualtero militate et Domino de Piceio, etc. (1).

Trois siècles plus tard, lorsque, à raison de la destruction de cette église par les guerres, vers l'an 1446, il fallut faire des quêtes pour sa restauration, Guillaume, évêque de Noyon, qui avait autorisé ces quêtes dans son diocèse, disait dans sa permission, en date du 25 novembre 1498: *Ecclesia sancti Petri Selincurtensis, Ordinis Præmonstrat. Ambianensis Diœcesis, a nobilis memoriæ Domino Galthero milite, et Domino de Picæo, ad instantiam piæ recordationis Domini Milonis primi hujus nominis episcopi Morinensis, olim ædificiis et structuris mirè et magnificè constructa et ædificata...*

Après avoir fait bâtir plusieurs châteaux et églises dans ses vastes domaines, Gauthier III mourut en 1145, laissant de lui le surnom de *généreux*. Marié d'abord à Isabelle d'Heilly, qu'il perdit avant l'année 1120, il épousa en secondes noces Adelice, dame de Ribecourt et de Prouville en Cambrésis ; puis en troisièmes noces, vers 1127, Fide (*alias* Ade) de Selincourt, qui resta veuve et mourut sans postérité. Il eut du premier ou du second lit six enfants dont l'aîné fut Hugues qui suit. Son quatrième fils fut seigneur de Blangy près Poix. Il est nommé Vernon dans des chartes de 1139 et 1166. (2).

(1) La charte de fondation de Gauthier Tyrel a été publiée par Hugo, *Annal. Præmonst.* t. II, p. 258.

(2) Cuvillier-Morel-d'Acy. *Maison des Tyrel, etc.*

Hugues Tyrel Ier.

Il est cité sous les titres de chevalier, sire de Poix, de Famechon, Frémontiers, La Chapelle, Bussy, Equesnes, Moyencourt, Namps-au-Mont et autres lieux. La qualification de *prince de Poix* lui est donnée dans des actes en dates de 1153, 1155 et 1159 : *Hugo Tyrello, milite, principe et Domino de Poio*, alias *Piccio*. En 1146, il confirma les donations faites par son père à l'abbaye de Selincourt, et, deux ans après, il ratifiait et confirmait la « fondation du prieuré Saint-Denis de Poix et la donation de la ville et terre appelée le Bois-les-Prêtres étant en la ville des Plaissiers, avec droit foncier et seigneurial etc. », ainsi que celle des biens situés sur Poix et Equesnes. Il venait de rentrer en possession des terres de Bettembos et d'Eplessier que son oncle Robert Tyrel, mort en Terre-Sainte (1133), avait laissées à sa fille Adélaïde Tyrel, épouse de Foulques, sire d'Arguel.

On trouve aussi à la date de 1143, un Beauregard de Poix qui, d'accord avec Robert d'Hétomesnil, donna la moitié de la seigneurie d'Halloy (près Grandvilliers) à l'abbaye de ce nom, nommée alors Briostel.

Dans les lettres de confirmation que nous venons de mentionner relativement au prieuré Saint-Denis, une lause spéciale porte qu'il se prendra, sur les moulins de Poix, deux mines de blé par semaine, pour tenir lieu de dîme. C'est la reproduction de la disposition insérée en la charte ci-dessus datée de 1127. Mais cette

pièce confirmative, attribuée à Hugues sous la date de 1148, est encore dépourvue d'authenticité et paraît avoir été écrite au xve siècle ; ce qu'on nous donne comme un original n'est toujours qu'une copie maladroitement faite.

Des titres plus dignes de foi sont ceux par lesquels Hugues concéda (1150) des dîmes à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, puis (1156) la moitié de sa terre d'Hermilly (*de Harmeliis*) à l'abbaye du Gard qui, à cette époque, ne comptait encore que vingt-cinq ans d'existence.

Avant ces libéralités, Hugues, obéissant à l'entraînement général qui faisait voler la noblesse à la délivrance des Lieux-Saints, avait fait partie de la croisade sous le roi Louis VII (1147) : *Ad libertatem orientalis Ecclesie cum Ludovico Francorum rege et Aquitanorum duce,* dit une charte. Il est cité en société d'un certain nombre de seigneurs picards, et ses armoiries sont placées au Musée de Versailles, troisième salle des croisades, sur la poutre qui est au-dessus du tableau représentant la levée du siége de Rhodes. L'écusson porte la date de 1147, et au-dessous le nom de Hugues Tyrrel, sire de Poix.

Ce seigneur, qui avait fait son testament en 1158, ne vivait plus l'année suivante. Chevalier d'une grande valeur, il avait épousé Ade d'Aumale, laquelle lui donna sept enfants, dont l'aîné fut Gauthier, qui suit. Il avait légué par testament la terre de Moyencourt à Adam, son quatrième fils, tige de la seconde branche des Tyrel, seigneurs de Moyencourt.

Gauthier Tyrel IV.

Connu sous les titres de chevalier, sire de Poix, vicomte d'Equesnes, seigneur de Bussy, Courcelles, Famechon et Namps-au-Mont, Gauthier IV confirma (1159), comme avait fait son père, les donations dont jouissait l'abbaye de Selincourt. Antérieurement à cette époque, peut-être même avant d'avoir possédé la seigneurie, c'est-à-dire en 1154, il est cité pour avoir, en compagnie de Gérard de Picquigny et de Bernard de St-Valery, pillé une cense appartenant à cette abbaye et emmené les bestiaux. Le pape Alexandre III écrivit le 4 des calendes d'avril de la dite année aux archevêques de Reims et de Rouen, qu'ils eussent à forcer les coupables à réparer les torts faits à l'abbaye, sous peine d'excommunication de leurs personnes. Il ajouta que si ce moyen n'était pas efficace, la mesure devrait être étendue à leurs domaines, où l'office divin serait interdit : le baptême seulement serait donné aux enfants et l'extrême-onction aux mourants. (D. Grenier. Notes Mss.) Il est probable qu'on n'en vint pas à cette extrémité, comme le laisse supposer la confirmation de donations dont nous venons de parler.

Le nouveau seigneur de Poix ratifia également la concession de la moitié de la ferme d'Hermilly en faveur de l'abbaye du Gard, et il est dénommé dans la charte : *Dei gratia Dominus et princeps de Castello de Poix*, pour le distinguer d'un vicomte de Poix, nommé

Robert, qui avait sa seigneurie séparée de ce bourg, dit Pagès, dans ses *Manuscrits ;* on ne trouve pas la date de l'érection en principauté. Une charte de 1160 signale Gauthier comme homme-lige de l'évêque d'Amiens et comme tenu à payer annuellement à l'église de cette ville la somme de 75 livres, ainsi qu'à offrir un cierge de cire blanche du poids de 3 livres.

Les titres ne parlent plus de ce seigneur que pour nous apprendre qu'il vivait encore en 1161. C'est, à peu près, l'époque de sa mort sans postérité. Il avait épousé, paraît-il, Philippine de Morvillers, fille de Jean de Morvillers et d'Alix de Senarpont. Ses biens passèrent aux mains de son frère puîné, qui suit.

Gauthier Tyrel V, le Jeune.

Gauthier V, surnommé le Jeune, chevalier, sire de Poix, vicomte d'Equesnes, possédait encore les seigneuries d'Agnières, Bergicourt, Bettembos, Blangy, Bussy, Camps, Caulières, Courcelles, Croixrault, Famechon, Fricamps, La Chapelle, Lignières, Marlers, Meigneux, Montigny, Namps et autres lieux. De plus, il était capitaine-gouverneur de la ville d'Amiens et du pays amiénois.

On connaît de lui une charte de confirmation en faveur de l'abbaye de Balances (Valloires), en date de 1162, et le don d'une partie du bois du Fay qu'il fit à l'abbaye de St-André-aux-Bois, pour que les religieux, en la défrichant, formassent la terre de Bignopré, d'une contenance d'environ neuf cents journaux (1167).

On trouve aussi dans une charte de cette époque (1166), Vernon de Poix, à titre de bienfaiteur de l'abbaye de Selincourt, avec désignation du chemin de *Poiz à Poultières*, sur le territoire d'Eplessier, et on y lit le nom de *Robert*, *vicomte de Poiz*, qui donna à cens le bois du dit Poultières. Nous venons de dire que ce Robert avait sa seigneurie séparée du bourg et nous avons vu plus haut que Vernon Tyrel était le seigneur de Blangy. A cette même date, le cartulaire de Selincourt nous apprend que ce monastère payait annuellement au prieuré St-Denis de Poix une dîme de quatre mines de froment et d'autant d'avoine sur Andainville, terroir situé entre le chemin de Croixrault à Hornoy, la terre de Thieulloy et d'Hermilly, et la voie de Flandre : *Viam Flandrensem*. Une autre charte mentionne encore le bois de Poultières sur Eplessier : *Placetis*, et la route de Flandre, comme bouts et côtés d'une terre produisant dîmes. Cette ancienne route de Flandre s'appelle encore aujourd'hui le *chemin flamand*.

C'est Gauthier Tyrel-le-Jeune qui, le premier, commença à faire des concessions aux habitants de Poix et leur accorda le droit de commune en 1173. Les dépenses que son frère avait faites pour son expédition en Terre-Sainte, expédition qu'il avait peut-être partagée lui-même, hâtèrent la création de la commune en la ville de Poix. Nous verrons plus tard que les titres originaux de cette concession ont péri dans les flammes allumées par la guerre.

A la date de 1179, nous trouvons des lettres du

même seigneur réglant un accommodement au sujet d'une portion de terre auprès du *Bois-les-Prêtres*, sur Eplessier, et du vivier du seigneur de Poix accru au préjudice des chanoines de St-Denis à qui est accordé le droit de choisir un emplacement convenable sur la rivière pour y construire un moulin.

La petite ville de Poix comptait déjà alors dans son enceinte deux prieurés. Le premier, celui de Saint-Denis, en pleine prospérité, portait pour armes : *de sinople, à deux fasces engrelées d'argent*. Outre des libéralités nombreuses sur Poix, Eplessier, etc., il en avait reçu sur le terroir d'Equesnes. Or un titre de 1182 nous apprend que ces concessions s'élevaient au tiers de la dîme qui fut abandonnée au curé du lieu, moyennant un cens de 4 muids de grains, mesure de Poix : c'est ce qu'on appelait la dîme d'Equesnes-Esbarez : *de Quercubus-Esbarez* (1). Cette dîme ayant fourni l'occasion d'une difficulté entre Jean, prieur de Saint-Denis et M. Barthélémi, curé de Poix, le titre dont il est ici question est une lettre de l'évêque d'Amiens, arbitre et pacificateur.

Le second prieuré était celui de Notre-Dame, situé à l'extrémité ouest de la ville, prieuré simple et régulier, de l'ordre de S. Benoît, dont l'origine ne nous est pas connue, mais qui est mentionné dans le cartulaire de Saint-Germer-de-Flaix, comme dépendant de l'abbaye, dès 1178, et même en 1148, dans le

(1) Ce village est très-ancien. On trouve dans l'église de Villers-Vermond, l'épitaphe de Béatrix d'Equesne, décédée en octobre 1296.

cartulaire de Selincourt. Il portait : *d'or, à trois daims de sable posés deux et un*, et avait, par concession des seigneurs, tous les droits de la foire de la Nativité, et ceux de justice haute, moyenne et basse, pendant toute sa durée, à la charge annuelle de 3 sols de rente.

La petite cité se divisait déjà aussi en trois paroisses : celle de Saint-Denis, qui avait juridiction sur Eplessier ; celle de Saint-Martin, dont Croixrault fut longtemps le secours desservi par un vicaire-perpétuel ; celle de Notre-Dame, qui comprenait une rue de Croixrault, appelée pour cette raison : rue Notre-Dame (1). L'église de cette dernière s'éleva d'abord hors de Poix, *in suburbio,* dit le P. Daire, et celle de Saint-Martin paraît avoir été enclavée la première dans la ville. La paroisse Saint-Martin perdit bientôt son autonomie et indépendance, car, en 1196, le nommé Godier, son curé, ayant résigné son titre en faveur de Hugues-le-Bel, chanoine de Saint-Denis, il en résulta que l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais eut désormais sur cette cure le droit de présentation et de nomination.

Un changement considérable venait de s'opérer dans la situation politique du comté d'Amiens, dont Poix faisait partie. Isabelle, petite-fille de Hugues-le-Grand, avait apporté en mariage à Philippe d'Alsace, comte de Flandre, les comtés de Vermandois, de Valois et

(1) Il paraît y avoir eu, aussi à Poix, au XIIIe siècle, une église de S. Job ou de S. Lazare. Peut-être était-ce la chapelle de la Maladrerie ? Plus tard on plaça la statue de ce saint au portail de l'église St-Denis.

d'Amiens, qu'elle laissa, en mourant, à sa sœur, nommée Aliénor. Philippe d'Alsace voulut s'en emparer, mais Aliénor demanda l'appui du roi de France (1183), et il s'ensuivit une longue guerre, après laquelle Philippe-Auguste, ayant obtenu d'Aliénor la cession des trois comtés, les conquit sur le comte de Flandre.

Gauthier-le-Jeune nous apparaît encore dans un titre (1190) où nous lisons que la dîme de Moyencourt, au moins dans la partie *quæ de agricultura procedit in villa de Maiencurt,* fut donnée au chapitre Saint-Nicolas d'Amiens, par Alof de Hédincourt, chevalier, de l'assentiment de noble homme Gauthier Tyrel, qui tenait le fief à titre de seigneur suzerain. Il eut pour femme Eve N., et mourut de 1195 à 1199, sans postérité, comme son frère aîné, laissant ses biens à son autre frère Hugues, qui suit.

Hugues Tyrel II.

Ce troisième fils de Hugues Tyrel I était déjà âgé, lorsque de simple seigneur d'Agnières qu'il avait été jusque-là, il devint sire de Poix, vicomte d'Equesne, seigneur de Bussy, Courcelles, Namps-au-Mont, Famechon, etc. On rencontre son nom dès 1161, mais en 1172 il avait fait « un pacte avec Guillaume, comte d'Aumale, Jean, comte de Ponthieu, Raoul, comte de Clermont en Beauvoisis, Anselme, comte de Saint-Pol et autres seigneurs, par lequel acte il était dit que, si l'un d'eux venait à faire le voyage de la Terre-Sainte, le sire de Poix devrait fournir six vassaux écuyers

et six hommes d'armes, pour l'accompagner dans le voyage d'outre-mer. En effet, nous voyons que, en 1190, le sire de Poix partit pour la guerre sainte, accompagné de plusieurs seigneurs picards, suivi de Gauthier, Guillaume, Simon et Mathieu Tyrel, ses cousins, de six vassaux de la châtellenie de Poix et de plusieurs écuyers. Les comtes de Ponthieu et de Clermont, Guillaume et Simon Tyrel, avec un grand nombre de seigneurs français, périrent au siége d'Acre, en 1191. »

Cette citation, que nous avons empruntée à la *Maison des Tyrel,* etc., de M. Cuvillier-Morel-d'Acy, nous paraît erronée, en ce sens qu'elle doit s'appliquer, d'après les dates, non à Hugues Tyrel dont il est ici question, mais à Gauthier V, son prédécesseur, qui, ainsi que nous l'avions présumé, prit part à la croisade de 1190.

Hugues ne jouit pas longtemps du riche héritage qui lui était échu dans ses vieux jours. Heureusement il laissait, lui, des enfants pour continuer son nom. Marié d'abord à Isabelle de Vignacourt, il paraît avoir épousé en secondes noces Marie de Senarpont. Du premier ou du second lit il eut cinq enfants, dont l'aîné, Gauthier qui suit. Hugues, le cadet, passa en Angleterre et y forma une branche dont est sorti James Tyrel, historien anglais, auteur de savantes recherches sur la maison des Tyrel de Poix et les branches auxquelles elle a donné naissance (1).

(1) *Maison des Tyrel,* etc., p. 44.

GAUTHIER TYREL VI.

Ce sire de Poix ne fut pas moins libéral que ses prédécesseurs, et tout de suite sa piété s'affirma par plusieurs donations, soit en faveur des églises d'Amiens et de Poix, soit au bénéfice des abbayes du Gard et de Selincourt (1203-1204). Quelques années après, il se déclara même avoué et protecteur de ces deux monastères, et il octroya diverses concessions à l'abbaye de Saint-Fuscien à laquelle il venait de confirmer la donation faite *a Gualtero de Hallencurt Ecclesie Beati Fusciani in advocatura de Fresnoy*.

Mais Gauthier VI est beaucoup plus connu dans l'histoire de Poix par la charte de commune qu'il accorda aux habitants et qui n'est que la reproduction de celle qui avait été octroyée, en 1173, ainsi que par les graves contestations qui s'élevèrent, de son temps, sur les droits respectifs des sires et des bourgeois.

Malgré la longueur de cette charte, nous en donnons ici la traduction entière pour la commodité des lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec le latin, surtout avec le latin quelque peu barbare des chartes de cette époque. Nous y ajouterons des annotations, au besoin.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Animés du désir de faire disparaître de la droite justice tout expédient trompeur, et voulant pourvoir aussi au bien-être de leurs contemporains, nos pères prirent l'habitude de confier au papier ce qu'ils avaient à faire, et

par cette solennité de leurs actes, ils les gravaient plus profondément dans l'esprit. L'ordre et le bon sens naturel exigent, en effet, que ce qui a eu commencement chez nos aïeux se retrouve dans la mémoire de nos descendants, et c'est pourquoi, moi, Gauthier Tyrell de Poix, fils de Gauthier Tyrell (1), je veux également faire connaître à tous présents et à venir que lorsque, en son temps, mon père, que Dieu lui donne paix, eût juré commune aux bourgeois de Poix et aux habitants des Plaissiers, moi, alors, de ma propre volonté et de l'assentiment d'Ade, mon épouse, et de Hugues, mon fils, j'ai juré et confirmé commune aux susdits hommes, selon les us et coutumes de la commune de Saint-Quentin en Vermandois, de celles d'Amiens et d'Abbeville, lesquelles coutumes ils avaient choisies de préférence, et selon leur bon plaisir. Ade, mon épouse, le jura également sur la relique de la vraie croix vénérée en l'église Saint-Denis de Poix, sauf le droit de notre mère la sainte Eglise, le mien et celui de tous mes hommes libres, selon la teneur des coutmes écrites (2), les conventions faites entre eux et moi, et confirmées par les anciennes chartes (3).

(1) Cette filiation ne concorde ni avec les données du P. Anselme, ni avec le récit de la *Maison des Tyrel*, ni avec les dates connues. Il doit y avoir là une erreur de copiste, à moins qu'il ne faille lire petit-fils.

(2) On voit par cette mention que les *coutumes écrites* de Poix sont antérieures à cette charte de commune.

(3) Il appert de ce préambule que Gauthier Tyrel V avait concédé les droits de commune aux bourgeois, ayant eu la main forcée, comme tant d'autres seigneurs, soit par le besoin d'argent, soit par les graves

I

Tous les membres jurés de la commune ont fait serment avant tout de garder aussi fidèlement et fermement que possible les droits de notre mère la sainte Eglise, les miens, et ceux de mes hommes libres, ayant fief dans l'étendue de la commune.

II

Chacun d'eux a aussi juré de prêter, selon son pouvoir et sans feinte, à son juré fidélité, bon accueil, aide et secours; d'observer les lois et ordonnances, autant que possible, et de n'enfreindre point les coutumes d'icelle ville.

(C'est ici qu'étaient insérées les coutumes reportées par nous à l'année 1507.)

III

Il a été arrêté que, lorsqu'une personne sera accusée

dissentiments survenus entre lui et ses hommes. La commune fut accordée selon les us et coutumes de celles de Saint-Quentin, d'Amiens et d'Abbeville, car tel avait été le choix et le bon plaisir des habitants qui, pleins de défiance à l'égard de leurs seigneurs, dont l'habitude était de reprendre d'une main ce qu'ils accordaient de l'autre, voulurent s'entourer de précautions et de garanties. C'est pourquoi Ade, devenue dame de Poix, est obligée de jurer sur la relique de la vraie croix qu'elle maintiendra, à son tour, les droits et franchises concédés. Le seigneur Gauthier, en accordant cette charte, ne fait qu'exécuter les engagements pris par son père en faveur des bourgeois qui, sans doute, l'ont exigé ainsi, à raison de nouvelles difficultés survenues entre eux et lui. Quant aux coutumes dont il est ici question, et antérieures à la charte de commune, nous nous en occuperons lorsque nous sérons arrivés à l'année 1507, époque de leur rédaction.

et convaincue de vol, ses biens seront saisis par mes baillis qui la livreront aux juges de la commune pour être attachée au pilori avec la chaîne (1) ; ensuite, on remettra le voleur entre mes mains ou celles de mon vicomte (2), et il passera au tribunal de mes hommes qui le jugeront conjointement avec les échevins de la commune. Les choses prises seront rendues à celui qui les réclamera, si les échevins jugent qu'elles lui appartiennent.

IV

Ceux qui seront convaincus par preuves de rapt et de meurtre seront jugés au tribunal de mes hommes et de la commune.

V

Quiconque empêchera les marchands de venir à Poix, ou les molestera dans la route, qu'il sache que je suis disposé, si jamais il tombe entre mes mains, à le poursuivre comme violateur de la commune, et que je ferai bonne justice de lui par-devant les échevins (3).

(1) Le pilori et les fourches patibulaires s'élevaient au-delà de la porte Saint-Martin, comme nous le verrons plus tard. Peut-être qu'ici le terme *patibulum* ne signifie que prison.

(2) Il s'agit ici du vicomte et sire d'Equesnes, qui, nous l'avons vu, était autre que le sire de Poix.

(3) On trouve cet article dans la plupart des chartes de commune. Comme les seigneurs se dépouillaient du droit des marchés et foires, en faveur des bourgeois ou des monastères, on stipulait toute garantie de circulation en faveur des marchands étrangers. N'avait-on pas vu, près de cent ans auparavant, le roi de France lui-même, Philippe Ier, pousser le brigandage jusqu'à faire dépouiller des marchands venus de divers pays à une foire, en France, et leur enlever des sommes

VI

La commune me doit trois aides en ma vie, savoir : lorsque je fais mon fils aîné chevalier, soixante livres ; lorsque je marie ma fille aînée, soixante livres; et soixante livres pour me racheter, si, ce qu'à Dieu ne plaise, j'étais fait prisonnier, en combattant pour mon roi.

VII

Qu'on sache aussi qu'il ne m'est pas permis d'emmener les hommes de ma commune si loin qu'ils ne puissent prendre gîte en leurs maisons, à moins qu'ils n'y consentent.

VIII

Voici les limites que j'ai assignées à la commune concédée : depuis les Petits Frênes qui sont devant le Bois-les-Prêtres (1), jusqu'à la croix près la vigne de Blangy, et depuis une autre croix qui est devant la porte Heu du Bourg (2) jusqu'à l'orme devant la croix de Raoult (Croixrault).

IX

Quiconque vend denrées dans la ville de Poix, une

immenses ? (Grégoire VII. Epist. I, 35 ; II, 5, 18.) Le pape Innocent III porta son attention sur la sûreté des routes, ainsi que le concile d'Avignon et les évêques de cette époque.

(1) Nous avons déjà dit que le Bois-les-Prêtres était sur Eplessier.

(2) Au haut de la côte, vers Equesnes, sur la route de Paris. Les limites de la banlieue ne sont indiquées ici qu'en forme de croix, de long en large. Nous les verrons plus tard, dans les coutumes locales, désignées dans leur contour, par des points de repère dont les noms sont encore connus, en partie. Ce nom : Heu du Bourg se retrouve encore à Poix en 1615.

fois pour toutes sera tenu de me les livrer à crédit, sans gages, jusqu'à la valeur de cinq sols, mais les gages n'iront point au-delà de cette valeur, à moins que ce ne soit de la volonté du vendeur.

X

J'ai accordé à mes hommes les mêmes coutumes que mon père avait octroyées en son temps, sauf le droit d'autrui.

XI

Si quelqu'un porte atteinte au bien d'autrui, ou le trouble dans ses traités et conventions, la partie lésée formera plainte contre lui par-devant le seigneur ou le bailli dont il est hôte (3), et selon que le droit le voudra, les juges de la commune connaîtront de l'affaire et la jugeront, sauf le droit du seigneur. Et s'il arrive que, la plainte étant portée devant le maïeur, l'accusé la trouve bien introduite, il devra répondre à sa partie au jour fixé par le maïeur et exécuter ce qu'auront décidé les juges de la commune. Enfin pour toute querelle et méfait ayant eu lieu dans les limites de la banlieue, on ne doit les soumettre à aucun autre tribunal qu'à celui des échevins qui connaissent

(3) Les hôtes étaient une classe d'hommes, fermiers ou locataires, occupant une petite habitation avec terrain à l'entour, pour lesquels ils devaient rentes et services. Ils étaient, à moins de stipulation contraire, congédiés à la volonté du seigneur qui pouvait aussi les donner, vendre ou aliéner sur les fonds qu'ils occupaient. Ainsi Etienne de Poix est dit, dans un cartulaire de Louis VI, avoir *donné* la moitié des quatre *hôtes* qu'il possédait à Liancourt de compte à demi avec le roi.

des délits, des coups violents portés avec la main ou le poing, avec un bâton, une pierre ou une arme quelconque (1) ; qui s'occupent des vêtements déchirés ou souillés, de toute espèce de violence et en général de toutes les plaintes. Devant ce tribunal se meuvent toutes les causes tant des jurés que de ceux qui ne le sont pas, sauf toujours mon droit et celui d'autrui.

XII

S'il s'élève quelque différend entre les hommes de ma commune et moi, il devra être porté au tribunal de l'une des communes susdites (2), au choix de ma partie adverse.

XIII

Il est à noter que défense est faite à mes bourgeois de recevoir aucun terrain libre de la commune, si déjà il n'en a été reçu de moi, et ce jusqu'à ce que sur mon domaine il en existe de non occupé, je le dis pour le cas où je voudrais assigner un lieu plus convenable. Et quiconque aura sur mon domaine un tènement (3) sujet à cens, devra me payer ce cens convenu entre lui et moi au terme désigné, c'est-à-dire la moitié à Pâques et l'autre moitié à la Saint-Remy ; et si sur son tènement il a placé un ou deux sous-hôtes, chacun de ceux-ci me paiera annuellement douze deniers

(1) Nous verrons que la commune n'avait que le droit de basse justice.

(2) Saint-Quentin, Amiens et Abbeville.

(3) C'était une cense ou un terrain concédé par le seigneur moyennant redevances.

de cens de commune, savoir : six deniers à Pâques et six à la Saint-Remy.

XIV

Si quelqu'un vient du dehors habiter en la ville, il lui sera permis de faire serment à la commune, de louer une chambre chez les habitants, s'il en a le dessein, et à cause de ce, et sur l'avis des échevins, il devra me payer vif herbage (1), tonlieu, (2), droit de moulin et de four, selon la coutume de la ville. Et si la demeure qu'il a prise à location est une maison assise dans la partie principale, surtout dans le bourg, il paiera annuellement 2 sols de cens de commune aux termes ci-dessus dits ; s'il fait quelque vente, elle sera soumise aux lois qui ne regardent que les habitants domiciliés en dehors de la paroisse Notre-Dame.

XV

Quiconque habite une maison à cens ne relevant pas de moi, de n'importe qui ce juré (3) soit l'hôte, excepté cependant les hôtes de la vicomté et de la paroisse Notre-Dame (4), celui-là me paiera 2 sols de cens de commune chaque année, et si sur cette partie

(1) Droit du seigneur sur les plus beaux animaux qui paissaient sur son domaine, et qui fut converti en une redevance pécuniaire.

(2) *Teloneum*, impôt prélevé sur les marchandises transportées par terre ou par mer.

(3) On appelait *juré* tout habitant d'une commune qui avait fait serment de défendre les droits et privilèges de la commune.

(4) Le prieur-curé de Notre-Dame était seul décimateur, par suite de l'abandon fait par les seigneurs.

de tènement il a été placé un ou plusieurs hôtes, chacun d'iceux me paiera 12 deniers.

XVI

Tout juré qui demeurera sur la paroisse Notre-Dame, qu'il soit censitaire de n'importe qui, me paiera une mine d'avoine trois jours après la Saint-Remy, tant pour droit de commune qu'à cause du tribut que me devaient, avant l'érection d'icelle paroisse, les habitants, et dont je ne les ai tenus quittes, eux jurés, qu'à cette condition (1). Et s'il arrive que quelque membre de la commune demeure dans cette paroisse, à titre seulement de sous-hôte, il me devra demi-mine d'avoine, indépendamment de mon cens que je réclamerai toujours à l'hôte principal.

XVII

Si deux membres de la commune restent dans la même maison et sous le même toit, qu'ils soient les hôtes de n'importe qui, dans la paroisse Saint-Denis ou dans celle de Saint-Martin, ils me devront par an 2 sols de cens de commune ; et si c'est dans la paroisse Notre-Dame qu'ils ont cette demeure en commun, ils me paieront seulement chaque année une mine d'avoine.

XVIII

Si quelque tènement appartenant à autrui vient à

(1) Nous avons déjà vu que les seigneurs avaient fait des concessions à cette paroisse d'assez ancienne institution, entre autres celle de tous les droits de la foire de la Nativité, avec justice haute, moyenne et basse pendant sa durée, moyennant 3 sols de rente.

être divisé en deux, trois ou quatre parties, de manière qu'il n'y ait pas de tenancier principal, qu'il soit situé paroisse Notre-Dame, ou sur Saint-Denis, ou sur Saint-Martin, chaque juré possédant une partie de ce tènement me paiera par année un demi cens de commune, savoir : sur la paroisse Notre-Dame, un demi cens d'avoine, et sur les deux autres un demi cens de denier.

XIX

Le maïeur pourra prendre sur mon revenu des cens, pour être employées à l'entretien des chemins, 20 livres par an, aux termes de Pâques et de la Saint-Remy.

XX

Lorsque mon serviteur se présentera chaque année, au jour convenu, dans la paroisse Notre-Dame, en la maison de chaque membre de la communauté, pour mesurer l'avoine, celui-ci, après l'avoir livrée à mon serviteur, la portera ou fera porter en mon manoir ou en la maison du bourgeois désignée dans l'intérieur de la ville.

XXI

Si quelque hôte, venu du dehors en l'une des trois paroisses Notre-Dame, Saint-Denis et Saint-Martin, n'a point payé au jour voulu le cens établi, le maïeur, après en avoir reçu plainte, le forcera à donner ce cens ou caution ; et si c'est un de mes propres tenanciers, après caution fournie sur tènement, il me paiera deux sols d'amende, s'il demeure à Poix, et 12 deniers si c'est aux Plaissiers, car les anciennes ordonnances

de la ville de Poix portent 2 sols en cette ville et 12 deniers aux Plaissiers. Et si mon propre tenancier me soustrait violemment sa caution, le maïeur, plainte reçue, me fera remettre le cens et l'amende, car dans l'étendue de la banlieue de Poix il n'est permis à personne, pas même à moi, de se mettre par force en possession de quoi que ce soit, si ce n'est aux échevins, ou sur leur décision.

XXII

Je ne pourrai prélever aucun cens sur le tènement d'autrui, quand la maison sera déserte et la place abandonnée.

XXIII

Il est à remarquer que les hommes de ma commune, par mes ordres et ma volonté expresse, se sont présentés avec moi en la ville de Poix, à la Cour du Roi qui, répondant à notre demande, a bien voulu prendre sous sa protection et avouerie les hommes de la commune, par 10 livres de cens annuel et perpétuel, payable, au jour de Noël, au Roi notre maître, sauf mon droit selon les coutumes et conventions contenues en ces lettres, et par ce cens, de l'assentiment et volonté spéciale du Roi, comme il est dit en la charte qu'il leur a délivrée sur ma demande (1), les habitants de la ville de Poix demeureront à tout jamais entièrement libres, sauf le service d'aide que je dois au Roi, mon maître.

(1) Nous pensons que cette charte de confirmation royale dont il est ici parlé, n'est qu'une simple charte *vidimus*.

Et pour perpétuelle preuve de tout ceci, j'y ai fait apposer mon sceau.

Fait l'an de Notre-Seigneur douze cent huit. »

Cette charte, nous l'avons dit, comprenait, entre les articles II et III, les coutumes, franchises, droits et libertés dont jouissaient déjà antérieurement les habitants de Poix ; aussi, ne nous apparaît-elle que comme un titre complémentaire, délivré, sans doute, pour mettre fin à des contestations survenues à l'occasion des droits respectifs des seigneurs et des bourgeois. On n'y trouve pas, en effet, la création de l'échevinage composé d'un maïeur et de douze échevins, pas plus que celle des neuf maïeurs de bannières ou d'enseignes qui existaient tant à Poix qu'à Eplessier et à Croixrault annexés à la commune, ni la mention spécifiée et catégorique des droits du corps de ville, tandis que tous ces détails sont nettement formulés dans les coutumes locales écrites, si anciennes, disaient les échevins en 1507, « qu'il n'est mémoire du contre. » Nous ignorons donc l'époque précise à laquelle il faut reporter la première et véritable charte de commune de Poix (1), d'autant plus que l'original a péri, comme tant d'autres titres, dans les incendies et pillages dont la petite cité a été plusieurs fois la victime. Et comme les coutumes locales se sont accrues de quelques dispositions postérieures, nous avons pensé ne pas devoir mutiler ici la rédaction qui en a été faite, en essayant d'en extraire peut-être au hasard, tout ce qui a consti-

(1) Nous avons nommé ci-devant la date approximative de 1173.

tué sa teneur originaire, qu'il faut aller étudier à la date de 1507, si l'on veut en comparer de suite les données avec les divers articles du titre complémentaire que nous venons de transcrire.

Nous sommes autorisé, par ce qui a été dit, à conclure que Poix jouissait des franchises communales depuis environ 1173. La ville avait alors ses armoiries qui étaient d'*azur*, *à une tour crénelée d'or*, *accostée de deux croix recroisetées et fichées de même* (1).

Les graves dissensions qui avaient surgi entre les bourgeois de Poix et leur seigneur, dans l'exercice de leurs droits respectifs, n'avaient pas pris fin par la concession de la charte de 1208. Elles se renouvelèrent avec assez d'ardeur dans les années 1213-14-15. Les deux parties restèrent donc sur le pied de guerre, sans qu'aucune des deux voulût désarmer la première. Tout était en souffrance dans la petite cité ; non-seulement la vie municipale était comprimée dans sa sève naissante, mais l'essor commercial s'alanguissait plus encore sous la pression rancunière du maître. Le temps, les préoccupations, les efforts en commun qui eussent imprimé une heureuse impulsion à la prospérité publique, se stérilisaient dans les soucis de la résistance et les frais de procédure. En vain Gauthier avait dit, dans sa charte, que ces différends avec les bourgeois seraient jugés, au besoin, par l'une des trois communes de Saint-Quentin, d'Amiens ou d'Abbeville, au choix de ceux-ci, parce qu'ils en avaient ma-

(1) *Maison des Tyrel*, par M. Cuvillier-Morel-d'Acy, p. 10.

nifesté le vœu ; en vain il avait déclaré qu'il n'avait pas plus qu'un autre le droit de violenter aucun juré, de sa propre autorité, les bourgeois n'abdiquaient pas leur opposition à des prétentions qui leur paraissaient exagérées et injustes. Aussi Gauthier Tyrel légua-t-il à son fils un héritage de division et de luttes.

Vers 1212, il avait fait élever, auprès de l'église St.-Denis, une forte tour ou donjon qui dominait tout le bourg de Poix, et du haut de laquelle les vassaux devaient faire guet et garde jour et nuit, en temps de guerre.

Ce seigneur Gauthier nous apparaît encore (mai 1215), dans un acte par lequel il abandonna au prieuré Saint-Denis quelques redevances à lui dues sur les héritages d'Herbelay. L'année suivante, il fit un accord avec l'évêque d'Amiens, Evrard de Fouilloy, relatif au droit de patronage sur les églises de Poix et de sa banlieue. Nous avons omis de dire que, antérieurement à l'exécution de ces dispositions charitables, il avait (1210) donné son consentement, à titre de seigneur dominant, à la donation d'une partie des bois de Rogel, faite par Mathieu, seigneur de Monthuys, et Hugues, son frère, en faveur de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer. Il avait abandonné aussi (1213) à l'abbaye de Balances tout ce qu'il possédait à Montigny, par charte passée en présence du comte de Ponthieu, et confirmée par l'évêque d'Amiens.

Le 27 août 1214 fut marqué par la célèbre bataille de Bouvines, pour laquelle le roi de France avait fait appel, non-seulement à tous ses barons, mais encore

aux milices des communes. On sait que celles de la Picardie s'y distinguèrent. Le seigneur de Poix y prit part avec ses hommes, sous le commandement de Thomas de Saint-Valery. Voici les termes dont se sert Philippe Moukes dans l'énumération des milices guerrières qui « tinrent bien leur lieu à Bouvines :

« Li Pohiers et li Champignois
« Y furent prent et cil d'Artois...
« Cil Daminois et de Pontieu
« Tinrent bien d'autre part leur lieu. »

Encore une fois, s'il faut voir avec M. Augustin Thierry, dans le mot Pohiers le nom collectif des populations mouvant de la seigneurie, nous dirons que celle-ci comprenait dix-huit villages et hameaux avec neuf fiefs, et que d'autres seigneuries et de nombreux fiefs en relevaient en arrière-fiefs, formant un seul corps sous le nom de Poix et une seule mouvance du roi. Il est certain, en tous cas, que Gauthier Tyrel appelait, en 1210, le vidame de Picquigny, Enguerrand, son homme-lige.

« Gauthier fit son testament, en août 1227, par lequel il partagea ses cinq enfants, assigna la terre et le château de Poix à Hugues, son fils aîné, donna des rentes à sa seconde femme et lui assura un douaire sur toutes ses seigneuries, plus cent livres à prendre sur sa vicomté d'Equesnes ; il fit ensuite divers legs pieux à plusieurs maisons religieuses et ordonna d'être enterré au tombeau de ses ancêtres.

Ce testament, qui nous a été conservé, est écrit sur parchemin, et forme environ huit aunes de long (1). »

Gauthier V avait épousé, vers 1194, Jacqueline de Folleville ; devenu veuf environ dix ans après, il prit pour seconde femme Ade de Liomer, qui resta veuve à son tour. Il eut, soit du premier, soit du second lit, huit enfants, dont l'aîné, Hugues, suit.

Hugues Tyrel III.

Des titres des années 1228, 1233, 1236 et 1241 le qualifient chevalier, sire et prince de Poix, vicomte d'Equesnes, châtelain de Lignières, de Quevauvillers, seigneur de Bergicourt, Eplessier, Famechon, Croixrault, Namps, etc.

L'esprit municipal, qui se développait de toutes parts avec enthousiasme et affirmait son énergie par des luttes incessantes pour la défense ou le maintien des droits acquis, ne paralysait pas l'élément religieux qui était toujours le ciment social et se traduisait par de pieuses fondations. C'est ainsi que (mai 1227), André de Poix (de Piceio), citoyen d'Amiens, et Euphémie, sa femme, vendaient au chapelain de Saint-Firmin-le-Confesseur, vingt-quatre journaux de terre à la vallée de Bussy, pour la chapelle de la *Rose*, dite du mercredi. C'est ainsi que Raoul Tyrel confirmait, en la même année, le don de quinze journaux de terre à Martainneville, en faveur de l'abbaye de Sery, sous

(1) *Maison des Tyrel*... p. 45-46.

la condition d'une redevance annuelle. C'est ainsi que Manassès, chevalier, seigneur de Blangy-sous-Poix, fondait, deux ans après, au mois d'avril, la chapelle de Saint-Médard, audit lieu de Blangy. Il s'en était d'abord réservé la collation qu'il céda ensuite à l'évêque d'Amiens, au moins d'avril 1232, le samedi avant les Rameaux. Le gros consistait en une masure voisine de la chapelle, en treize journaux de terre et la dîme des Courtillets, sur le terroir de Caulières, au chemin qui conduit de ce lieu à Poix. Le fondateur, dit le titre, abandonna à la chapelle de Saint-Médard (*juxta Picceium*), tout son droit de propriété sur les douze courtils cédés au terroir de Caulières (*jus et dominium*). Le chapelain était tenu de dire deux messes par semaine au lieu que désignait le fondateur.

A la date du mois de novembre 1232, nous trouvons un accord par lequel tout le droit dont jouissait l'église Notre-Dame de Poix sur le fief de Terramesnil, au territoire d'Eplessier, fut dévolu à l'église Saint-Denis. Six ans après, des lettres d'Arnoult, évêque d'Amiens, confirmaient en faveur de la même église, le don des dîmes de Crèvecœur. De son côté, le prieuré de Saint-Denis ne cessait de bénéficier de la piété des grands, comme le prouvent de nombreuses donations à cette époque.

Hugues III, *Hugo Tyrellus, miles et dominus Piceii,* disent les chartes, ne marcha pas, sous ce rapport, sur les traces de ses pieux ancêtres, bien que, en 1235, il ait ratifié les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Selincourt. Il avait de tout autres préoccu-

pations, c'était de faire la guerre à ses voisins et d'envahir leurs propriétés pour en accroître ses domaines.

Poix ne pouvait être heureux sous un tel maître. Il venait d'être privé (1213) du siége de la moitié de la prévôté du Beauvoisis, laquelle fut transportée au bourg de Grandvilliers. C'était une perte pour la petite cité, car, à titre de centre de juridiction, cette prévôté attirait un certain nombre de justiciables, de la présence desquels Poix ne pouvait que bénéficier. On sait, en effet, que, à cette époque, les prévôts, de même que les baillis, cumulaient les fonctions civiles, militaires et judiciaires. Ils étaient investis de l'autorité administrative, et après qu'on leur eut enlevé l'autorité militaire et la gestion financière, ils conservèrent longtemps encore un droit de juridiction en première instance dans toutes les matières civiles, personnelles, réelles et mixtes entre roturiers, et pour tous les délits qui n'étaient pas réservés aux baillis.

Ce n'était pas tout : la querelle qui avait divisé les précédents seigneurs et les habitants, loin d'être apaisée, menaçait de s'éterniser. A la date de 1229, le roi Saint Louis délégua plusieurs baillis auprès du sire de Poix, dans le but de l'amener à une solution pacifique de la contestation. Enfin le monarque dut intervenir par des lettres patentes, en vertu desquelles Hugues fit construire des halles en la ville de Poix, pour y vendre toutes sortes de marchandises. Ce détail, que nous constatons avec plaisir, prouve que déjà, à cette époque, il y avait à Poix une certaine prospérité commerciale.

Voici un témoignage de la part que les doyens de chrétienté, à leur tour, prenaient aux transactions, et de l'autorité qu'ils leur imprimaient. Il s'agit d'une donation faite, en 1236, par Simon de Dargies et Elisabeth, sa femme, aux religieux de Saint-Pierre-les-Selincourt, de tout ce qu'ils possédaient sur Frocourt, en bois, terres et herbages, plus de six mines de blé, mesure de Poix ; l'une de ces mines était à prendre sur le moulin dudit Frocourt, au jour de la Toussaint, et la donation en fut ratifiée par charte de février 1245, commençant par ces mots : *Ingeramnus*, doyen de Poix, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Hugues fut, paraît-il, méchant et cruel ; la plainte de ses vassaux parvint jusqu'à l'évêque d'Amiens, et de là jusqu'au trône du roi Saint Louis qui interposa son autorité, en ordonnant la démolition du donjon de Poix, dont les oubliettes étaient remplies des nombreuses victimes de la barbarie du maître (1).

On ne voit pas que le sire de Poix ait fait partie de la croisade sous le roi Saint Louis. Il aimait mieux guerroyer avec ses voisins, et un manuscrit de la bibliothèque nationale nous apprend même que, étant en guerre avec le comte d'Aumale et les seigneurs de Romescamps, de Conty et de Picquigny, il fut tué à Namps-au-Val, lui et une partie des siens, vers 1260, et non en 1272, comme le dit M. Cuvillier-Morel-D'Acy. C'est d'ailleurs ce que les faits et dates vont bientôt établir.

(1) Ibid., p. 47.

Marié en premières noces à Béatrix de Lannoy, il épousa ensuite Guillemette de Sarcus, dont le testament porte la date de 1252, et en troisième lieu Alix de Hangest (sur Somme), morte sans postérité. Du premier ou du second lit naquirent sept enfants dont l'aîné des fils fut Guillaume, qui suit.

GUILLAUME TYREL Ier.

Guillaume nous apparaît dans de nombreux titres qui le qualifient chevalier, sire de Poix et de Famechon, vicomte d'Equesnes, châtelain de Lignières et de Quevauvillers, seigneur de Bussy (1), Croixrault, Blangy, Saint-Aubin, etc. Il confirma, comme seigneur suzerain, la vente de biens faite (1260) sur Moyencourt, à la communauté des curés d'Amiens, et « l'an del incarnation mil CCLV, u mois de genvier, Wuillaume Tyriaul » confirma encore le don de dix journaux de terre à l'abbaye de Selincourt. Enfin, pareille ratification fut faite par le même (1271) en faveur de la même abbaye (2). D'où il faut conclure qu'il avait, comme nous l'avons dit, succédé à son père avant 1272.

A mois de janvier 1273, Guillaume *Tyriaux*, chevalier, sire de Poix, et Marguerite, sa femme, pour le salut de leurs âmes, et spécialement de *Maroie*, leur

(1) *Bucheium*. Seigneurs : Guillaume de Florette ; Simon Leclerc, écuyer, 1505 ; Adrien Leclerc, écuyer, 1507 ; Charles Leclerc ; Guillaume le Bel ; Paul le Bel, 1667 ; Leclerc...

(2) *Cartulaire de Selincourt*.

fille, donnèrent, à leur tour, à la susdite abbaye, *en perpétuelle aumosne*, 24 livres parisis, par an, de leur propre héritage, savoir : 12 livres à prendre à Noël sur les ressues (recettes) des halles de Poix, et après le décès dudit Guillaume et de ladite Marguerite, 12 autres livres sur les revenus des terres qui lui sont échues de *Nicholou Boutery*, son oncle (1).

Un arrêt, rendu le premier mercredi d'*aoust* 1275, aux assises d'Amiens, dans un procès intervenu entre le vicomte d'Abbeville et la commune de St.-Riquier, fait connaître la manière dont étaient composées ces assises. Les trois ordres y étaient représentés, comme plus tard aux Etats généraux. Or, parmi les noms des chevaliers, nous lisons ceux de *Wuillaume Tyrel, seigneur de Pois*, de *mésire Jéhan de Pois*, *mésire Jéhan de Maiencort*, etc. (2).

Dans un acte du mois de mai 1276, le seigneur de Poix est appelé : *Mgr Wuillaume Tyrel, chevalier par la grâce de Dieu, seigneur et sire de Pois*, et ailleurs il est dénommé : *Wuillaume, dit Tyriaux, chevalier, sire de Pois.*

Les halles que nous avons vu Hugues Tyrel construire à Poix étaient prospères; elles servaient de rendez-vous privilégié aux marchands des pays voisins. Le seigneur Guillaume paraît s'être associé à cet essor commercial, car, en 1277, « le vendredi après la

(1) *Ephémérides pohières*, p. 4.

(2) Augustin Thierry. *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, tome IV.

feste Saint Nicolaï en yver », il donnait et octroyait à perpétuité à ses voisins et bons amis les bourgeois et citoyens d'Amiens, le droit de faire passer sur les terres de Poix, sans payer ni travers, ni coutumes, les meubles et autres objets transportés par eux et pour leur usage (1). Trois ans après, au mois de novembre, il exemptait aussi les *trafiquants* de Picquigny et de Molliens (Vidame) de tous péages et droits de travers, tant à Poix que dans ses autres terres (2). De plus (8 août 1282), il affranchit les religieux de l'abbaye de Selincourt du même droit pour toutes les denrées et marchandises qu'ils feraient passer par Poix, même pour celles qu'ils y vendraient. A cette époque encore, il aliéna au profit des religieux de Saint-Valery la terre de Neuville-au-Marché, et au mois de mars 1289, il transigeait avec le prieur de Saint-Denis, à l'occasion de droits de *ressues* et autres.

De nouvelles contestations s'élevèrent entre Guillaume et l'échevinage, non plus, cette fois, au sujet des halles, mais relativement aux droits de justice. Dans l'ardent développement des libertés communales qui caractérise cette époque, le corps de ville ne pouvait s'habituer au rôle amoindri que lui créait, de par la charte de commune, l'interdiction des droits de justice moyenne et haute. Il fallut encore l'intervention du roi de France qui, par lettres (février 1287) confirmatives d'un jugement arbitral du 24 juin 1284,

(1) *Ephémérides pohières*, p. 83.

(2) Du Cange. *Recueil D.* — Daire. *Hist. du Doyenné de Picquigny.*

maintint les habitants dans leurs droits de commune et attribua au seigneur la haute justice dans l'étendue de la ville et de la banlieue, ne laissant aux maire et échevins que la basse justice. Puis, pour couper court à toute interprétation arbitraire, un accord intervint (24 février 1290) dans lequel il fut dit que, en cas de contestation entre les seigneurs et les maires et échevins, pour savoir si tel cas était ou non de haute justice, il en serait référé à la commune d'Amiens, d'Abbeville ou de Saint-Quentin. C'était appliquer à un cas particulier la disposition, édictée en la charte, pour le jugement en appel de tous les différends survenus ou à survenir entre le seigneur et l'échevinage.

Dans cette même année 1290, le parlement dut intervenir dans la querelle soulevée par quelques habitants de Poix, qui, en opposition avec le maïeur et la majeure partie des membres de la communauté, prétendaient que la ville n'avait pas le droit de prélever à son profit et pour subvenir à ses charges, l'impôt de la taille sur les biens meubles et immeubles des habitants. Après une enquête faite sur les lieux par le bailli d'Amiens, il fut prouvé aux réclamants que l'usage était contre eux et l'impôt de la taille reprit son cours (1).

(1) Notum facimus quod cum in villa Picei inter habitatores dicte ville dissentio verteretur super eo quod major et jurati communie dicte ville et major pars singularium personarum ejusdem communie nitebantur quod hereditates hominum dicte ville, pro dicta villa acquittanda, talliarentur; quibusdam vero aliis hominibus dicte ville, paucis tamen se opponentibus et dicentibus quod hereditates dicte ville et vicinarum communiarum, retroactis temporibus, non consueverunt talliari; audito ballivo nostro Ambianensi qui pro hujusmodi

Guillaume Ier est encore cité sous la qualification de *Mgr Guillaume Tyrel*, dans un acte (1286) où Raoul de Moyencourt, seigneur dudit lieu et pair de la châtellenie de Poix, lui rend foi et hommage pour ses terre, château et fief de Moyencourt, mouvants en plein fief du château de Poix.

Enfin, en janvier 1302, il fit son testament par lequel il partagea ses biens entre ses enfants, mourut peu de temps après, et fut inhumé dans l'église abbatiale de Saint-Pierre-lès-Selincourt, avec sa femme et sa fille. Sur sa tombe on lisait : « Ci gist messire Guillaume Tyrel, seul sire de Poix, priez Dieu pour s'âme. » De son mariage avec Marguerite de Rambures, naquirent cinq enfants, dont Guillaume qui suivra, et trois filles : Marguerite, Agnès et Alix. Mais avant de continuer cette filiation, relatons quelques autres données historiques qui intéressent Poix.

Les archidiaconés s'étant formés vers le IXe siècle, le diocèse d'Amiens en compta deux, à savoir : l'archidiaconé d'Amiens et celui de Ponthieu ou d'Abbeville, qui se fractionnèrent en doyennés, lesquels se divisèrent en paroisses. On sait que l'article III du capitulaire de Toulouse, à la date de 844, mentionne déjà

dissentione ad locum fuerat, auditis et plenius intellectis racionibus partium predictarum, per nostram curiam extitit ordinatum quod quelibet persona dicte communie, juxta quantitatem facultatum suarum mobilium seu immobilium, ubicumque et in quibuscumque rebus consistant, de cetero tallietur ; ita tamen quod assessores seu impositores dicte tallie caveant sibi quod super hereditatibus minorem quantitatem pro dimidia parte quam super bonis mobilibus assideant et imponant. (*Olim*. Beugnot.)

les doyennés dans les campagnes ; et le règlement de Wauthier, archevêque de Sens (923) en nomme les titulaires doyens de chrétienté : *decani christianitatis*, pour les distinguer des doyens de chapitre. Or, le doyenné de Poix fut l'un des plus importants de l'archidiaconé d'Amiens. Un pouillé de l'année 1301 lui attribue cinquante cures, 4 prieurés, une abbaye, un personnat et dix-huit chapelles. Il se dénomma doyenné de Poix et Grandvilliers, d'une étendue de plus de huit lieues en longueur, de cinq en largeur, et d'un périmètre d'environ trente lieues. Ces conditions se continuèrent jusqu'au 11 avril 1639, où l'on attribua au nouveau doyenné de Grandvilliers une partie de celui de Poix qui comprenait Abancourt, Halloy, Monceaux, Offoy, Saint-Thibaut, Quevauvillers, Taisnil, etc. (1).

Voici quelques extraits du pouillé de 1301. Dans le dénombrement des hommes de fief de l'évêque d'Amiens, le seigneur de Poix, *Dominus de Piceyo*, paraît en qualité de vicomte (2). Ailleurs on lit : « Sont deubz chacun an audit évesque, par le seigneur de Poix ung sierge de L livres de chire. » Ce cierge, le seigneur de Poix était tenu de l'offrir chaque année dans la cathédrale d'Amiens, au bras de Saint-Firmin, le 25 septembre. Le pouillé porte encore : « Le seigneur de Fay doibt l'ommage de che qu'il prent au travers de Poix, », et enfin : « Nous en tenons l'omage

(1) Darsy. *Docum. inédits sur la Picardie,* Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, t. I, p. 15 et suiv.

(2) *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie,* t. XVII.

le seigneur de Blangy de sous Poix lige et demi par, liquel tient de nous quanques il a en le ville de Poix entièrement, en four, en chens, en rentes, en ostes (hostes) et en toutes autres values et ressues, sans riens excepter, avec les hommages qui s'en sièvent. » Ajoutons que sous le titre : *ab iis qui recipiuntur oboli sancti Firmini*, on trouve en première ligne le doyen de Poix, « *A. Decanus de Piceyo*, pour VII l. XVII s. »

GUILLAUME TYREL II.

Guillaume IIe du nom, chevalier, sire de Poix, vicomte d'Equesnes et de Famechon, châtelain de Lignières, seigneur de Bergicourt, Blangy, Croixrault, Eplessier, etc., fut capitaine de cavalerie et servit sous le comte de Saint-Pol jusqu'en 1316, avec deux chevaliers et neuf écuyers. Il se trouva à la bataille de Courtray (11 juillet 1302) où périrent Robert d'Artois, le connétable de Nesle, 200 grands seigneurs et 6,000 chevaliers. Il prit part également à la journée de Mons-en-Cuelle, deux ans après. Les détails de cette dernière affaire nous révèlent une particularité, c'est que Robert II, seigneur d'Equesnes et vicomte de Poix, y fut tué (1), laissant de sa femme, qui était une

(1) Son épitaphe se lisait en ces termes dans la chapelle de l'abbaye de Lannoy, en Beauvaisis : Ci gist messire Robert, vicomte de Poix, chevalier, sire des *Caines*, fils du vicomte Pierre qui trépassa en Flandres, en la bataille de Mons, l'an 1300. Le vicomte Pierre, mort en 1283, fut également inhumé dans la chapelle de l'abbaye de Lannoy, ainsi que Marguerite, sa belle-fille, de la famille de la Tournelle, décédée en 1288.

demoiselle de la Tournelle et de Rollot, un fils, son successeur, du nom de Surien, seigneur d'Equesnes et de Gannes, vicomte de Poix, qui fut fait prisonnier avec Le Borgne de Rouvroy, en la chevauchée que Jean, duc de Normandie, hasarda en Hainaut (1340). Il faut en conclure que la vicomté de Poix avait passé en de nouvelles mains, vers le commencement du XIV[e] siècle. Le P. Daire nous apprend effectivement que, en 1359, elle était aux mains de Jean de Raineval, après avoir appartenu, en 1338, à Guillaume, sire d'Equesnes, dit le registre du parlement.

En effet, le seigneur Surien ne retint pas cette vicomté jusqu'à sa mort, comme le prouve le titre suivant (1312) : « Véchy ce que je Wuillaume, vicomte de Poix, escuyer, sire Desquesnes, tient de haut hômes noble et puissammen chier, seigneur Jehan, sires de Raineval... Item Pierre de Candoire est mes hômes de bouche et de mains, et tient de moi à plain relief et à plain service deux muids de waignagne, moitié blé, moitié aveine, à la mesure d'Aumale, et le prend en le grange de Saint-Nicolas de la Mare ronde. Che fut fais l'an de grace mil CCC et XII, el mois de juillet (1). »

Le sire de Poix, Guillaume II, fut du nombre des gentilshommes qui accompagnèrent le connétable Gaucher de Chatillon dans son voyage de Pampelune où celui-ci (1[er] octobre 1307) fit couronner roi de Navarre, Louis, depuis Louis X, roi de France (2). Adonné tout

(1) *Ephémérides Pohières*, p. 48.
(2) *Maison des Tyrel*, etc., p. 50.

entier au métier des armes, il n'est pas cité, comme ses ancêtres, à l'occasion de libéralités aux églises et abbayes. Nous ne trouvons à mentionner, sous ce rapport, que Raoul de Moyencourt qui, en 1317, affranchit les habitants de sa paroisse, des droits seigneuriaux de rouage (1) et de travers, à la condition de payer à l'église Saint-Denis, de Poix, un *sol* annuellement par chaque chef de ménage.

Disons aussi que ce fut du vivant de Guillaume II qu'eut lieu le célèbre procès des Templiers. Philippe-le-Bel, qui se dirigeait vers Poitiers pour s'y aboucher avec le pape Clément V, relativement à cette grande affaire intéressant toute la chrétienté, convoqua un nombreux parlement à Tours, où il appela les députés de toutes les villes et châtellenies de France, nobles et roturiers, avec ordre de s'y trouver (mai 1308). Le diocèse d'Amiens y fut représenté par des députés d'Amiens, de Corbie, de Doullens, de Montdidier, de Péronne, de Roye, de Poix, d'Abbeville et de Saint-Riquier. Tous ces députés, ayant entendu lire les dépositions des Templiers, les jugèrent dignes de mort. Le doyenné de Poix comptait alors une préceptorerie à Sommereux ; il y avait aussi une ferme aux Correaux, sur la limite opposée du doyenné.

La mort de Guillaume Tyrel arriva en avril 1322, et son corps fut inhumé dans l'église Saint-Pierre de Selincourt. De sa femme, Marguerite d'Azincourt, il

(1) Le *rouage* était une taxe imposée sur les voitures en compensation de la dégradation des chemins.

eut cinq enfants, dont l'aîné qui suit. Son fils cadet, Guillaume, connu sous le titre de chevalier du roi de France et de Navarre, en épousant (1315) Isabelle de Brimeu, devint seigneur de ce nom et de ce lieu, en Artois.

JEAN TYREL Ier.

Nous ferons ici une remarque que nous avons déjà faite ailleurs, c'est que, tout en nous conformant aux données chronologiques de M. Cuvillier-Morel-d'Acy, dans sa *Maison des Tyrel,* nous n'en devons pas moins tenir compte des faits qui semblent les contredire. Nous citerons en exemple un acte du 2 janvier 1315, par lequel Enguerran Pilars, écuyer, seigneur d'Argœuvres en partie, et Jeanne, sa femme, vendirent au prieuré Saint-Denis, de Poix, *la quatriesme partie du vicomté et seigneurie du territoire appelé Terrimesnil,* sis au terroir d'Eplessier-sur-Poix, tenu en fief tant de Pierre, sire de Blangy-sous-Poix, chevalier, que de Raoul, écuyer, seigneur de Selincourt, et en arrière-fief de Jean Tyrel, chevalier, seigneur de Poix (1). D'où il faudrait conclure que Jean Tyrel possédait déjà la seigneurie en 1315.

Les nombreuses querelles que l'histoire a enregistrées entre les monastères ou prieurés et leurs seigneurs, eurent également à Poix leurs épisodes et parfois dans des proportions déplorables : témoin particulièrement ici les Lettres de *Vidimus*, en date du

(1) Darsy. *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. I, p. 430.

jour de la Saint-Remi 1317, contenant commission au prévôt de Beauvoisis d'arrêter et d'emprisonner les seigneurs Jean Tyrel de Poix et Raoul de Selincourt, coupables d'injures et insultes envers le prieur de Saint-Denis, de Poix. Le bailli s'était rendu sur les lieux et avait procédé à une enquête, en laquelle les accusés s'étaient refusés à comparaître ; mais comme les preuves de leur culpabilité étaient suffisamment acquises, il ne restait plus qu'à les appréhender au corps, pour les conduire, aux termes de la commission rogatoire, es prisons de Beauvais.

Le seigneur de Poix dut conserver un amer ressouvenir de cette humiliation. Aussi, écoutons M. Goze : « Jean Tyrel, premier du nom, prit le titre de prince de Poix. Deux anciens tableaux placés dans le château de Glaignes, près Crespy (Oise), représentent ses exploits. Dans le premier, il est peint tuant d'un coup dans la bouche le chef d'une troupe armée, que l'abbé de Saint-Quentin avait fait aposter pour l'assassiner, afin de se venger de ce qu'il avait triomphé dans un différend qu'il eut avec lui en 1322, au sujet du prieuré Saint-Denis, de Poix. Le combat eut lieu près de l'abbaye de Selincourt. Le prince de Poix était accompagné de ses parents et amis, entre autres des seigneurs de Brimeu (1), de Lannoy, d'Airaines, de Séchelles. Dans le second tableau, Jean Tyrel se bat en champ clos contre Pierre de Sarcus, seigneur de Gisors, qui avait usurpé sur son fils le château et la

(1) C'était son beau-frère; nous venons de le voir.

seigneurie de Fricamps, près Sarcus (1). » C'est le 6 mai 1337 que les deux champions soutinrent ce combat, dans lequel le seigneur de Poix demeura vainqueur.

Quelques années auparavant (1321), le sire de Poix et de Mareuil avait reconnu par acte en forme que Mgr Jean de Castres, sénéchal de Ponthieu, *lui avait fait grâce*, en lui permettant de ne faire que dix jours de stage, à Abbeville, quoiqu'il fût tenu à quarante jours chaque année.

En l'année 1338, Guillaume, vicomte de Poix, chevalier, seigneur *d'Eskaines et d'Anières*, et Jeanne de Rouvroy, son épouse, fondaient audit Agnières la chapelle Saint-Nicolas, en y affectant six livres de rente, des cens, une redevance sur sa grange du lieu, plus une masure; ce qui fut confirmé et amorti par Jéhan Tyrel, seigneur de *Poys et de Marueilg*, suivant charte datée de l'année « mil trois chens quarante et chuint, el mois de jungnet (2). » Le même mois, sinon le même jour, ils fondaient encore, dans un fond, assez loin du village, la chapelle de Saint-Léon, d'Equesnes.

(1) Dans le premier tableau, le combat est représenté sous un arbre, au pied duquel gît Raoul de Séchelles, frère d'Agnès, tué d'un coup de lance. Dans l'autre tableau, le combat a lieu auprès des ruines du château de Gisors; chacun des deux champions est accompagné d'un certain nombre de chevaliers et écuyers. Leurs armes apparaissent sur leur étendard respectif : celles de Tyrel sont *à la bande d'argent, accompagnée de six croisettes recroisettées d'or sur un fond de gueules* ; celles de Sarcus sont *de gueules au sautoir d'argent accompagné de quatre molettes de même*.

(2) M. Darsy. Loc. cit., p 298. — On trouve aussi Asnières, *Asinariæ*.

La fondation, dont le titre dénomme Guillaume, vicomte de Poix (de Piceyo), chevalier, seigneur d'Ekaines (de Quercubus) et d'Anières (de Aneriis), fut confirmée par Jéhan Tyrel, chevalier, seigneur de *Poys et de Marueilg*. Six livres parisis, douze mines d'avoine et vingt chapons à prendre sur les cens de la terre d'Equesnes, plus douze mines de blé sur la même terre, *à la mesure d'Aubbemale*, formaient le montant de la donation qui fut confirmée en même temps que celle d'Agnières (17 août 1350), par lettres d'amortissement du roi Philippe de Valois (1).

Ce monarque n'eut pas de plus fidèles serviteurs que les Tyrel, principalement dans ses guerres contre les Anglais. Par ordonnance du 24 août 1337, il avait convoqué la noblesse picarde à se rendre sous ses drapeaux. Gérard de Picquigny, Bernard, sire de Moreuil et Renaut d'Aubigny, reçurent l'ordre de se rendre dans les diverses prévôtés du bailliage d'Amiens, pour rassembler les gentilshommes du pays et les répartir sur divers points stratégiques du territoire les plus exposés aux invasions des insulaires. Seize cent quatre-vingt-cinq nobles et fieffés répondirent à l'appel. Au nombre des seigneurs nous lisons dans les rôles les noms de *Jéhan de Pois*, chevalier banneret ; *Guillaume de Pois*, chevalier bachelier ; Jehan d'Équennes, écuyer ; Matthieu d'Equennes et Guillaume, vicomte de *Pois*. De plus, Renaut d'Equesnes prit part à la bataille de L'Écluse (23 juin 1340) sous les ordres

(1) Ibid., p. 449.

de l'amiral Quiéret, conduisant 30,000 soudoyers, et nous avons déjà dit que Suriau d'Esquesnès, chevalier banneret, désigné sous le titre de vicomte de Poix, fut fait prisonnier sur parole (1).

C'était donc une famille de renom que celle des Tyrel, et il ne faut pas s'étonner de trouver un de ses membres, Hugh Tyrel, parmi les signataires de l'acte d'hommage fait le 6 juin 1329, en la Cathédrale d'Amiens, par Edouard III d'Angleterre au roi de France, Philippe de Valois.

A l'époque dont nous parlons, Poix était une vraie place forte, *exactement fermée de murailles*, dit le P. Daire, avec portes et deux châteaux. Le premier et le principal était remarquable par sa situation sur une hauteur escarpée et dominant la ville ; des fossés profonds l'environnaient du côté de Croixrault, et l'on n'arrivait à la porte Saint-Denis qu'à l'aide de rampes soutenues par des murs de terrasse. Son enceinte renfermait l'église Saint-Denis, qui subsiste encore, mais reconstruite ; le presbytère et les bâtiments du prieuré. Le second château, situé non loin du grand, à peu de distance du point d'intersection actuel des deux routes d'Amiens et d'Abbeville, était un fort avancé, destiné à compléter la défense de la ville, en reliant ses fortifications avec celles de Blangy et de Famechon. Cet ensemble présentait des éléments de résistance assez sérieux pour qu'Edouard d'Angleterre ait voulu s'en

(1) *La première campagne d'Edouard III en France*, par M. de Belleval. Passim.

emparer, lors de sa première campagne en France. Ce prince, qui venait de ravager le Beauvoisis, furieux de l'échec qu'il avait éprouvé à Beauvais, tourna ses armes vers la Picardie, et arriva sous les murs de Poix. Ecoutons l'historien Froissart.

« Le roi d'Angleterre et tout son ost se délogèrent « et chevauchèrent parmi le pays ardant (brûlant) et « exillant (ravageant) tout derrière eux, et s'en vinrent « loger en un gros village que on appelle Grandvil- « liers. Lendemain le roi se delogea et passa par de- « vant Argies (Dargies). Si ne trouvèrent les coureurs « personne qui gardât le châtel ; si l'assaillirent et « prirent à peu de fait, et l'ardirent (22 août 1345), « et puis passèrent outre, ardant et exillant tout le « pays d'environ ; et vinrent ainsi jusques au châtel « de Poix, là où ils trouvèrent bonne ville et deux « châteaux... (1).

« Mais nul des seigneurs n'y étoit, fors deux belles « damoiselles, filles au seigneur de Poix (2), qui tantôt « eussent été violées, si n'eussent été deux gentils che- « valiers d'Angleterre qui les en défendirent et les « menèrent au roi pour elles garder ; ce furent messire « Jean Chandos et le sire de Basset, lequel roi, pour « honneur et gentillesse, leur fit bonne chère et « liée (joyeuse), et les recueillit doucement et leur de-

(1) Edouard III suivit donc l'ancienne route royale de Beauvais à Abbeville, fréquentée jusqu'en 1775. Assise sur une ancienne voie romaine, cette route passait à Dargies, Frocourt, Lahaye, St-Romain, et a retenu le nom de *Chemin des Anglais*.

(2) Elles se nommaient Jeanne et Marie.

« manda où elles voudroient être. Elles répondirent : à « Corbie. Là les fit le roi mener et conduire sans péril. « Si se logea le roi celle nuit en la dite ville de Poix et « ses gens là environs où ils purent.

« Cette nuit parlementèrent les bons hommes de « Poix et ceux des châteaux aux maréchaux de l'ost « (armée), à eux sauver et non ardoir (brûler), et se « rançonnèrent parmi une somme de florins qu'ils du- « rent payer lendemain, mais (pourvu) que le roi fût « parti. Quant ce vint le matin, le roi se délogea et se « mit à chemin à (avec) tout son ost (armée), et demeu- « rèrent aucuns de par les maréchaux pour attendre « cet argent que on leur devoit délivrer. Quand ceux « de la ville de Poix furent assemblés, et ils virent que « le roi et tout l'ost (armée) étoient partis, et que les « demeurés derrière n'étoient qu'un petit nombre de « gens, ils refusèrent à payer et dirent qu'ils ne paie- « roient rien, et leur coururent sus pour occire. Ces « Anglois se mirent à défense et envoyèrent après « l'ost querre (chercher) secours. Ceux qui chevauchè- « rent devers l'ost exploitèrent et firent tant qu'ils « trouvèrent l'arrière-garde, dont messire Regnault de « Cobehen et messire Thomas de Hollande étoient con- « duiseurs : si les retournèrent, et estourmirent (assem- « blèrent) l'ost en écriant : trahi ! trahi ! Et retournè- « rent vers Poix ceux qui les nouvelles en entendirent ; « et trouvèrent leurs compagnons qui encore se com- « battoient à ceux de la ville. Si furent ceux de la ville « de Poix durement envahis et presque tous morts, et « la ville arse (brûlée), et les deux châteaux abattus. »

Ce récit du chroniqueur est en contradiction avec divers manuscrits, et, en particulier, avec le P. Daire, d'ordinaire assez exact. Il est dit par ce dernier auteur que la garnison de Poix, quoique peu considérable, repoussa toute capitulation, et que le capitaine anglais ordonna l'assaut, prit la place, passa au fil de l'épée tous ceux qui s'y trouvaient, démolit le château et brûla nombre de maisons.

De plus, on lisait sur les murs de la forteresse de Famechon ces vers :

« L'Anglais victorieux n'ayant pu me réduire,
« Rase Dargy, prend Poix, me craint et se retire.
« A l'abri de mes murs nos fortunés voisins
« Rompent de l'ennemi les perfides desseins. »

« La forteresse de Famechon, si connue dans l'histoire locale sous le nom de *Fameuse*, aurait donc servi d'asile aux guerriers de Poix et des environs ; le roi d'Angleterre aurait tenté un coup de main pour s'en emparer. La garnison aura attaqué l'arrière-garde restée à Poix ; les habitants de la ville, désarmés et en petit nombre, ne pouvaient soutenir contre l'Anglais une lutte inégale, tandis que ceux de Famechon, brûlant de se venger d'un ennemi dévastateur, ne réfléchirent pas qu'ils exposaient toute une ville sans défense aux derniers malheurs, quand eux-mêmes pouvaient se retirer à l'abri derrière des murs inexpugnables (1).

(1) *Eglises. Châteaux. Beffrois.*

Cet événement fut fatal à la petite cité qui se releva bien lentement de ses ruines et perdit beaucoup de sa première importance. Le sire de Poix et son fils aîné eurent le bonheur d'échapper au carnage, en se renfermant dans les souterrains du château et de l'église. Hélas ! c'était pour trouver la mort, le père avec son fils cadet, à la bataille de Crécy, le 26 août suivant.

Marié à Jeanne de Moreuil, puis à Denise de Longueval, il eut du premier ou du second lit plusieurs enfants, dont Jean qui suit.

Jean Tyrel II.

Le nouveau sire et prince de Poix était déjà connu, avant de succéder à son père, par ses démêlés avec Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, au sujet de la mort de Jean de Candas (1343). A son retour de la bataille de Crécy où il combattit vaillamment, il trouva bien des ruines à réparer. Aussi paraît-il avoir passé une grande partie de sa vie sous les drapeaux de son roi ; il servait, en effet, en Périgord dans les années 1352-53, et il était encore à la bataille de Poitiers (1356), comme nous le verrons bientôt.

Citons en cet endroit le fait suivant, antérieur de dix années à cette bataille. « Le sire de Poix, son fils et le bâtard de Poix, à la tête d'une troupe de gens armés, avaient forcé l'entrée d'Abbeville, insulté la garde des portes, traversé la ville, bannière déployée, battu et mutilé plusieurs habitants. Les magistrats munici-

paux portèrent plainte à la cour, et Philippe de Valois, par lettres du 4 juillet 1346, ordonna une enquête, et nomma pour procéder à cette opération Pierre III, évêque de Clermont, et Pierre de Denneville, ses conseillers. Le 12 du même mois, il fit comparaître devant lui, au château de Vincennes, le sire de Poix, des échevins et plusieurs habitants d'Abbeville, et à la suite de cet interrogatoire, il donna l'ordre de commencer avec activité l'instruction de l'affaire. Mais l'invasion des Anglais en France, sous les ordres d'Edouard III, et les désastres dont elle fut suivie, firent suspendre l'enquête, et pendant les troubles de la guerre le sire de Poix et ses complices obtinrent des lettres de rémission, ce qui souleva de nouvelles plaintes de la part du maire, des échevins et des habitants d'Abbeville, indignés de voir ainsi l'impunité acquise aux actes de violence dont ils avaient été les victimes. C'est par suite de ces plaintes que, le 10 décembre 1346, Philippe de Valois adressa une nouvelle lettre aux conseillers qui avait été primitivement chargés de l'enquête, pour leur enjoindre de reprendre l'instruction de l'affaire et de regarder les lettres de rémission comme non avenues, dans le cas où le seigneur de Poix et ses complices n'auraient point donné satisfaction aux habitants d'Abbeville (1). »

Le prieuré Saint-Denis, qui avait souffert de la guerre, trouva dans Vincent de Moyencourt, pair de la

(1) Voir Augustin Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'Histoire du Tiers-Etat*, tome 4e, où sont reproduites les lettres royales concernant cette affaire.

châtellenie de Poix, et sa femme Jeanne de Villers, des bienfaiteurs qui, après lui avoir donné une pièce de terre sise à Bussy (1349), lui abandonnèrent encore, quatre ans après, toutes les dîmes qu'ils possédaient aux terroirs de Bussy et de Courcelles. La petite cité avait plus de peine à se relever ; pourtant ce qui n'avait pas péri chez elle, c'était l'amour de la commune, de ses droits, de ses libertés et priviléges. Et voilà que les habitants avaient vu les flammes anéantir leurs titres et chartes de fondation. Que faire ? Sinon présenter au seigneur Jehan Tyrel les copies de ces titres perdus, pour en obtenir, par une confirmation authentique, le cachet d'autorité dont étaient revêtus les originaux. Celui-ci voulut bien, sur leur demande, leur octroyer les lettres suivantes. Le texte est en latin :

« Au nom du Seigneur, amen. Comme, au rapport de la Sainte-Écriture, les œuvres ne sont bonnes et parfaites qu'autant qu'elles ont pour règle la foi et la vérité, la foi surtout, si forte et si douce qu'il est dit, en parlant de ses qualités aimables, qu'elle est la base de la religion, en même temps que le lien et le soutien de la charité, que par elle la fraternité se conserve, la communauté se resserre, qu'elle ne trompe ni ne méprise personne, qu'elle ne manque à aucun de ceux qui la recherchent ; et que, dans les difficultés où puisse se trouver la faible humanité dans les embarras inhérents à une destinée toujours incertaine et inconstante, à moins d'un décret immuable et contraire, elle sait tout réparer, tout soutenir, tout fortifier.

« C'est pourquoi moi, Jehan de Poix, dit Tyrell, che-

valier et seigneur de ce lieu, considérant les désastres et les malheurs, jusqu'alors inouïs, causés par les folles prétentions et les violences que le roi d'Angleterre, ses alliés et partisans, tous ennemis de notre illustre chef et maître Jehan, roi de France et de tout le royaume, exercèrent contre la ville de Poix et en beaucoup d'autres lieux et villes dudit royaume, sans qu'aucun des bourgeois et habitants y ait donné cause; considérant, dis-je, l'incendie, la ruine de leurs biens et de leurs demeures, et, en même temps, le pillage qu'ont eu à essuyer lesdits bourgeois et habitants, principalement, ce que nous ne pouvons dire sans gémir, au milieu de ce bouleversement, de cette conflagration générale, non-seulement la perte de tous leurs biens, mais encore celle des chartes, lettres, registres et ordonnances (1), et enfin de toutes les archives qu'ils possédaient touchant la fondation, dotation et érection de la commune de la ville de Poix, telle qu'elle fut concédée par très-hauts princes et puissants rois de France, ainsi que par nos pères, nos prédécesseurs, à eux et à leurs successeurs.

« Tout ceci nous a été rapporté de bonne foi par plusieurs habitants et bourgeois, principalement par les maïeur et échevins de la ville, qui nous supplièrent instamment de vouloir bien croire à leur sincérité et apporter à leur malheur un adoucissement qui puisse leur être utile à eux et à leurs descendants ; ils nous

(1) On a prétendu que ces chartes et titres avaient été enlevés par les Anglais et transportés à la Tour de Londres.

ont aussi présenté sous les yeux certaines copies des anciennes chartres et lettres originales, en nous demandant de les munir de notre sceau pour perpétuelle mémoire et en solennelle acceptation de notre part (1).

« Ces copies de chartes nous ont été mises sous les yeux en la forme et teneur ci-dessous. » Suit la charte que nous avons reproduite à la date de 1208, en vingt-trois articles, du seigneur Gauthier Tyrel.

Nous n'avons rapporté ici ce préambule, malgré sa longueur, qu'afin de bien constater l'erreur de Froissart qui dit que « pour eux sauver et non ardoir, les habitants de Poix parlementèrent et se rançonnèrent pour une somme de florins à païer après que le roy fut parti. » Le chroniqueur est, ici comme en plusieurs endroits de son récit, convaincu d'avoir voulu, au détriment de la vérité, décharger la mémoire d'Edouard III de cruautés que ne justifiaient pas les nécessités de la guerre. Les bons hommes de Poix et ceux des châteaux ne se rendirent donc point comme des lâches, puisque l'ennemi ne laissa dans la ville prise d'assaut que cendre, ruine et sang. Ils ne trahirent pas non plus la parole par laquelle « ils se rançonnèrent » puisque « aucun des bourgeois et habitants n'a donné cause aux cruautés exercées contre la ville. »

Après la reproduction intégrale de la charte de 1208,

(1) Il en a été de même des titres du prieuré Saint-Denis ; il ne nous en reste que des copies faites avec inintelligence et maladresse, comme il a été dit.

dans laquelle, nous l'avons dit, sont contenus les coutumes, droits et libertés de la commune, le seigneur Jéhan de Tyrel termine en ces termes :

« Nous susdit seigneur de Poix, sur la demande et supplique adressée par les bourgeois et habitants de notre ville de Poix, après avoir pris suffisamment conseil, voulant agir de bonne foi et reconnaître la fidélité desdits bourgeois et habitants, réparer aussi les coups imprévus de la fortune, avons voulu et voulons que ces dites chartes qui nous ont été présentées et qui sont renfermées dans ce présent registre soient reconnues comme originales et authentiques en tout et partout selon leur forme et teneur.

« Et afin que les choses susdites restent bien avérées, après leur avoir donné notre assentiment à toutes en général et à chacune d'elles en particulier, selon la demande qui nous en a été faite par les bourgeois et habitants de la ville de Poix, nous avons mis à ces lettres et à ces chartes notre sceau ordinaire en témoignage de la vérité qu'elles renferment. »

Le roi Jean, supplié à son tour, de donner sa haute sanction à cette charte, comme ses prédécesseurs avaient fait pour les chartes détruites, la confirma en ces termes :

« Et ces présentes lettres dessus dites, ainsi que toutes et chaque chose contenues en icelles, dont ont accoutumé d'user les maïeur, échevins, bourgeois et habitants de Poix, nous les tenons pour vraies et agréables, les approuvons de notre autorité royale et grâce spéciale, y joignant par ces présentes pleine

confirmation, l'an de N.-S. mil trois cent cinquante-trois, et afin de leur donner toute adhésion et certitude, nous y avons fait apposer au bas notre sceau, sauf en tout notre droit et celui d'autrui. »

Trois ans après, le seigneur de Poix, accompagné des chevaliers de sa châtellenie, et en particulier de Robert de Moyencourt, prit part (19 septembre 1356) à la célèbre bataille de Poitiers où le roi Jean fut fait prisonnier : puis il s'attacha, dans ses courses militaires, au maréchal d'Andrehan et devint lieutenant-général pour le roi, en Picardie.

Pendant que le sire de Poix était ainsi éloigné du chef-lieu de sa seigneurie, les habitants, en relevant les ruines de leurs foyers, ne savaient pas qu'ils ne faisaient que commencer la série de leurs malheurs. « Le désastre de Poitiers avait, en effet, aggravé la situation du royaume et en particulier de la Picardie. Car, comme un abîme en appelle un autre, aux calamités, qui sont les compagnes obligées de la guerre, étaient venues se joindre les odieuses scènes des discordes civiles. La captivité du roi Jean en donna le signal, et il fallut des flots de sang pour éteindre la terrible insurrection de la Jacquerie qui s'était appesantie principalement sur la basse Picardie. »

Dans l'année 1357-58 une troupe de brigands, anglais de nation, cantonnés au Neubourg (Eure), et commandés par Thomas Wisse, Raulin Waleton et Guillaume Winsselore, sema la désolation dans la Normandie, et dans sa course rapide arriva bientôt sous les murs du château de Poix, dont elle s'empara par surprise.

On comprend ce que la petite cité eut à souffrir de cette horde à peu près indisciplinée et à demi sauvage. Jean Tyrel, qui était absent pour le service de l'Etat, accourut au secours de son château dont il ne put rentrer en possession qu'en s'obligeant à payer aux Anglais la somme de 15,000 deniers d'or au mouton. « C'étaient des pièces d'or qui, frappées sous saint Louis, ont eu cours jusqu'au règne de Charles VII. On les appelait *moutons d'or à la grande laine*, et quelquefois *à la petite laine* ou *agnelets*, *deniers d'or à l'aignel*, etc. Tous ces noms venaient de ce que ces pièces d'or portaient l'effigie d'un agneau pascal avec la légende : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi* (1). » Les Anglais avaient spécifié le paiement *en deniers d'or au mouton*, à cause de l'altération des monnaies, qui était devenue une plaie de l'Etat ; la valeur de ces deniers varia de douze à vingt-cinq sous.

Le prix de la rançon du château de Poix fut levée sur le clergé et menu peuple de la seigneurie : *Quæ summa quindecim millium denariorum auri ad mutonem levata fuit super clerum et patriam circumvicinam et soluta dictis Anglicis* (2).

A peine les Anglais sont-ils partis que voici venir les *Jacques* ou *Jacquiers*. C'est au sud-ouest d'Amiens, sur les confins du Beauvaisis, qu'il faut placer le premier foyer de cette sédition dans nos contrées. On connaît les sauvages excès des Jacques : ils attaquaient les

(1) *Dict. hist.* de Chéruel.

(2) Arch. nat. sect. jud. Registres dits : *Jugés du Parlement*, x, 17. n° 275, 8°.

châteaux, les brûlaient, massacraient les habitants, accablaient leurs prisonniers d'outrages et de tortures, violaient les femmes, brûlaient les enfants et s'en donnaient à pleine joie sur les nobles, leurs ennemis. Trois mille environ de ces furieux s'assemblèrent en armes, sur les champs aux alentours de Poix et de Lignières. Ils nommèrent malgré lui, pour capitaine Simon Doublet, de Grandvilliers (1), qui, après avoir essayé vainement, à plusieurs reprises, de décliner ce périlleux honneur, fut forcé de se mettre à leur tête. Il marcha donc avec eux pendant plusieurs journées et les vit accomplir, en sa présence, au mépris de son autorité, les plus monstrueux excès. Il prit le parti de s'échapper, aussitôt qu'il en trouva l'occasion, afin de rompre tout commerce avec de tels brigands.

Les Jacques, après que Simon les eut quittés, nommèrent capitaine, à sa place, un certain Jean de Fréron, de Catheux en Beauvaisis, lequel avait été désigné à leur choix par Achart de Bulles, alors capitaine des gens du plat pays de Beauvaisis (2). Ce fut sous les ordres de ce nouveau chef que ces furieux allèrent abattre et incendier les châteaux de Catheux, de Mesnil-Saint-Firmin, de Thoix, etc. Matthieu de Roye, chevalier, parvint à défendre contre leurs attaques son château du Plessier, mais ils brûlèrent et dévastèrent tous les bourgs et villages des environs à cinq lieues à la ronde.

(1) Bibl. nat. Dép. des Mss. Supplément français. Chronique n° 580. f° 65.

(2) Trésor des chartes. Reg. 86. p. 392 et suiv.

Puis ce fut le tour du château de Poix qu'ils enlevèrent de vive force et qu'ils occupaient encore au mois d'août 1358, après l'avoir en partie brûlé. Raoul de Raineval, lieutenant du roi en Picardie et en Beauvaisis, voulut racheter cette forteresse pour le compte de son légitime propriétaire ; et, pour décider les brigands à la lui abandonner, il dut leur accorder un prix de rachat égal à celui qu'avaient exigé les premiers détenteurs, c'est-à-dire les Anglais. Jean Tyrel se mit donc en devoir de lever cette somme de 15,000 deniers d'or au mouton, comme la première, sur les hommes de la seigneurie. Ceux-ci consentirent encore à la fournir, mais ils mirent à leur promesse une condition, à savoir : qu'on démolirait de fond en comble le château qui avait été jusque-là pour eux la source de tant de maux et l'occasion de si cruelles exactions; puisque c'était pour la troisième fois qu'il devenait la proie des ennemis : *Quæ summa fuit promissa de quindecim mille mutonibus auri levanda super patriam, interveniente consilio et assensu cleri, nobilium, bonarum villarum et populi, dum tamen dictum castrum funditus demoliretur et taliter quod per illud deinceps non posset fieri malum in patriâ, quia populus clamabat quod jam tertio fuerat per inimicos captum* (1).

Quelle époque donc que celle où les gens du roi se voyaient ainsi obligés de transiger avec la révolte, et où de nombreux vassaux, éplorés et ruinés, demandaient que la forteresse qui aurait dû les abriter fût

(1) Arch. nat. sect. jud. Reg. dits : *Jugés du Parlement* x, 277.

démolie jusqu'aux fondements, comme cause ou occasion de leurs malheurs ! Le seigneur de Poix ne pouvait assurément pas accepter la condition imposée, aussi, à défaut de la somme promise, puis refusée, il eut la douleur de voir sa seigneurie mise aux enchères, au milieu des murmures et du vif mécontentement de ses vassaux : *licet populus multum indignaretur super hoc et murmuraret* (1).

Nos trois mille Jacques, laissant derrière eux le château de Poix à demi détruit, s'avançaient vers Aumale, et ils étaient arrivés à quelque distance de Lignières, lorsqu'ils rencontrèrent cent vingt hommes d'armes, Normands et Picards, commandés par Messire Guillaume de Picquigny. Celui-ci s'étant présenté, avant le combat, pour parlementer, au moment où il parlait à la troupe ennemie, un des Jacques, nommé Jean Petit Cardaine, le tua par trahison. Les gens d'armes de Guillaume, indignés de cette violation du droit des gens, se jetèrent sur les Jacques qui furent défaits et dont plus de deux mille restèrent sur le champ de bataille, de sorte que le meurtre de Guillaume de Picquigny fut le commencement de la ruine des Jacques dans nos contrées.

Ferry de Picquigny, seigneur d'Ailly-sur-Somme et le vicomte de Poix eurent de tout autres allures. « Le roi de Navarre étant venu à Amiens, fit ouvrir les pri-

(1) Ibid. *Hist. de la Jacquerie* par Siméon Luce. — Nous devons la communication de ces renseignements à M. le baron Ed. de Septenville, de Lignières-Châtelain.

sons, leva des troupes et se forma bientôt un corps de partisans. Charles V, qui n'était encore que régent, y accourut, à son tour, pour apaiser les troubles et dissiper les factions. Par son ordre la femme du sieur de Picquigny et celle du vicomte de Poix avaient été arrêtées comme suspectes. C'est en vain que leurs maris avaient sollicité leur grâce, le peuple entier s'y était opposé et la bonne volonté du maïeur avait été impuissante. Ces deux seigneurs, irrités du refus qui leur était fait, et aidés de leurs amis, parmi lesquels se trouvait le seigneur de Fricamps, résolurent de se venger des habitants et aussitôt ils formèrent le projet de s'emparer de la ville, au nom du roi de Navarre, et de la mettre à feu et à sang. Pour parvenir à leur but, la ruse était nécessaire, car ils savaient que la plus grande partie des habitants était fidèle au roi ; aussi ne balancèrent-ils pas à l'employer. Cinq cents hommes des troupes du roi de Navarre furent, par conséquent, introduits et cachés par eux dans la maison de refuge du Gard, de complicité avec Nicolas (1), abbé de ce monastère, qui paya de sa tête la part prise par lui aux événements de cette triste époque.

Une amnistie que le Dauphin fit publier l'année suivante, en faveur de ceux qui, dans un délai fixé, déposeraient les armes et feraient leur soumission, porta le dernier coup à la Jacquerie. Simon Doublet, natif de Grandvilliers, capitaine des Jacquiers de Poix et de Lignières, et Guilbert Doublet, son fils,

(1) *L'abbaye du Gard*, par l'abbé Delgove, p. 102.

comparurent devant l'official de Beauvais, car ils étaient tous deux clercs. On les accusait d'avoir été, au temps du soulèvement contre les nobles, complices, chefs et capitaines des gens du plat pays dans les diocèses de Beauvais et d'Amiens, et d'avoir pris une part active à la destruction des châteaux de Poix et d'Aumale. Ils obtinrent des lettres de rémission en date du 12 septembre 1359 (1). Ils n'avaient pas toutefois échappé aux représailles et ils eurent leurs maisons pillées et détruites.

Puis, le roi Jean, délivré de sa captivité en Angleterre, passa par Abbeville où il déclara qu'aucune poursuite ne serait faite contre les bourgeois qui avaient détruit plusieurs châteaux du Vimeu et du Ponthieu, de peur que les ennemis de la France ne vinssent s'y établir. D'Abbeville le monarque prit par Poix où il paraît avoir passé la journée du 17 novembre 1360. Il devait ce témoignage de sa royale satisfaction comme aussi cette flatteuse récompense à la fidélité, si souvent éprouvée, mais toujours constante de Jéhan Tyrel et de ses ancêtres (2). Ce seigneur pourtant n'avait pas encore pu racheter sa seigneurie, laquelle fut adjugée, au mois d'octobre de l'année suivante, au comte de St.-Pol qui la paya 5,000 deniers d'or au mouton, se promettant bien de se faire rem-

(1) *Ephémérides Pohières*, p. 64. — *Hist. de la Jacquerie*, par Siméon Luce.

(2) Froissart, l. IV, ch. 2.— D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*. III. 10-11. — Siméon Luce. *Hist. de la Jacquerie*.

bourser par les hommes de cette seigneurie l'argent qu'elle lui coûtait.

Un an après (1362), Jean Tyrel passait de vie à trépas, en Languedoc, où il combattait sous les ordres du connétable de Fiennes, dans la compagnie du maréchal d'Andrehan. De son mariage avec Agnès de Séchelles, il eut huit enfants dont Jean qui suivra et un autre du nom de Mathieu. Sa veuve se remaria avec Hugues de Châtillon-Dampierre, frère de sa belle-fille, de sorte, fait observer M. Goze qu'elle devint belle-sœur de son fils (1). Sa seconde fille Marguerite Tyrel de Poix, dame d'Andainville, épousa Robert de Crésecques, seigneur de Long et de Longpré (2).

Jean Tyrel III.

Ce sire de Poix, réintégré dans la seigneurie, vicomte d'Equesnes, seigneur de Bergicourt, Blangy, Croixrault, Eplessier, Warlus, etc., puis d'Arcy-Sainte-Restitue, d'Artonges, de Mareuil-en-Dôle (3), et autres terres en Valois, du chef de sa femme, n'est pas moins connu que son père par ses exploits et par ses malheurs. On sait que, malgré le traité de Brétigny, la guerre continuait toujours, mais c'était une guerre d'aventuriers. Charles V, frémissant de l'humiliation imposée à la France, fit citer à la barre des pairs

(1) *Eglises. Châteaux. Beffrois.*

(2) *Notice sur Long et Longpré,* par l'abbé Delgove, p. 44.

(3) Entre la Fère et Fismes, au département de l'Aisne.

du royaume le prince de Galles, qui lui répondit : « Nous irons volontiers à notre ajournement à Paris, mais ce sera le bassinet en tête et 60,000 hommes en notre compagnie. » Alors la lutte reprit les proportions d'une guerre nationale, et le Ponthieu fut soumis en une semaine. Les bandes armées qui parcouraient ce comté, paraissaient, il est vrai, isolées et sans chef, tandis que, en réalité, elles obéissaient à Chatillon-St.-Pol, lequel secondait en cela les desseins du monarque français, en même temps qu'il répondait à l'ardeur des habitants avides de secouer le joug de l'Angleterre.

Or, avec Châtillon-St-Pol, combattait aussi Jean Tyrel, le seigneur de Poix, qui malheureusement fut fait prisonnier (1369). Capitaine de cavalerie, ce seigneur s'était déjà distingué dans plusieurs affaires et était connu des anglais. Aussi la rançon de 9,000 florins, exigée de lui, après une captivité de plusieurs années et des tortures inouïes, était de beaucoup supérieure à ses ressources. Il se voyait dans l'impossibilité de payer ; c'est pourquoi, dans une assemblée convoquée à Hesdin (22 avril 1378), à la sollicitation de l'abbé de Sainte-Berthe de Blangy, des alliés et amis du fils du seigneur de Poix, c'est-à-dire des seigneurs d'Equesnes, vicomte de Poix, de Fontenay, de Vuymeu, de Séchelles, de Payen de Mailly, du sire de Huilloy, des seigneurs de Follemberg, d'Ochoch, de Frianville, de Gouy, d'Humières, de l'Aigle, de Saint-Robe, de Famechon, de Régnauville, etc., tous cousins et amis du sire de Poix, il a été exposé « que le seigneur du dit Poix, pris en guerre par les An-

glais qui l'ont livré aux mains de gens *sans pitié pour créature humaine*, par l'espace de quatre ans, et est rudement mené, le mettant dans des fosses et le faisant souffrir beaucoup pour avoir rançon plus forte quatre fois que tout son bien pourrait payer, et pour y parvenir le menaçant de la mort et faisant semblant de le faire mourir. Pour quoi éviter s'est rançonné envers eux de neuf mille florins francs; pour parvenir au paiement de laquelle somme, lesdits susnommés et autres assemblés à Hesdin ont décidé que chaque chevalier payerait cinquante francs d'or, les chevaliers compagnons vingt francs, les chevaliers bacheliers dix francs, les écuyers de cent livres de terre cinq francs d'or, et les écuyers au-dessous de cent livres, à leur volonté (1). »

La commune de Poix dut fournir sans doute sa part contributive de soixante livres, aux termes de l'article VI de sa charte, et malgré tous ces efforts réunis le solde de la rançon ne fut effectué que le 23 novembre 1380.

Ces événements malheureux avaient abrégé la vie de Jéhan Tyrel. Il laissa, en mourant, vers l'année 1383, sa seigneurie, hélas, bien appauvrie à Jean, son fils aîné, en même temps qu'il lui léguait l'exemple de la fidélité à son roi. Sa femme, Marguerite de Châtillon, issue du sang des comtes de Flandres et du Luxembourg, lui avait donné quatre autres enfants, dont Jeannet de Poix si connu dans l'histoire, et Daviod (David), son frère.

(1) Charte en parchemin. L'abbé Pouillet.

JEAN TYREL IV.

Nous avons dit que les seigneurs de Poix avaient alors le titre de princes, parce que, en récompense de leur valeur et de leurs services à la cause du royaume, leur terre et seigneurie avait été érigée en principauté (1), qui comprenait la vicomté et la châtellenie. Cela résulte encore des termes employés par le seigneur de Souplicourt, dans l'aveu qu'il servit le 19 février 1383. « Vechy ce que Renault de Campel, escuyer, sieur de Souplicourt, tient et advoue tenir de noble homme puissant et redouté seigneur Monseigneur prince de Poix, vicomte d'Esquennes et seigneur d'Agnières (2). » Jéhan Tyrel IV ajoutait à ces titres celui de seigneur d'Arcy, Artonges, Blangy, Croixrault, Famechon, Tramecourt, Mareuil, etc.

L'année suivante (8 octobre), il amortit une rente de fondation faite par Me Guillaume de Poix, en faveur de l'Eglise d'Amiens, dont il était chanoine et de Saint-Nicolas-aux-pauvres-Clercs ; fondation qui pesait sur Méricourt et Famechon possédés par David d'Auxi et tenus du château de Poix. Le chanoine Guillaume de Poix avait acheté, deux ans auparavant, pour moitié,

(1) Le nom de prince fut donné à l'époque féodale à des seigneurs qui avaient des vassaux et même à des gentilshommes qui n'avaient aucune prérogative particulière, mais, dans la suite, il ne s'appliqua qu'aux souverains ou à quelques seigneurs d'un rang très-élevé, qui s'appelèrent princes à cause de leurs terres. (Chéruel. *Dict. Verb. Prince*).

(2) *Ephémérides Pohières*, p. 15.

à l'encontre des chapelains et de la maison Saint-Nicolas, la ville, terre, bois, revenus, châtel, justice et seigneurie de Méricourt-en-Vimeu, de Jean de Méricourt, écuyer, sieur du lieu et de Vendeuil (1).

Les maire et échevins de Poix obtinrent, à leur tour, du roi Charles VI, la confirmation de leurs droits et privilèges, par une charte *vidimus*, en ces termes : « Charles, par la grâce de Dieu, roi. A tous présents et à venir, faisons savoir que nous avons vu des lettres en la forme qui suit : — Donné à Paris l'an de Notre-Seigneur, mil trois cent quatre-vingt-treize, au mois de mars. » Et dans un dénombrement de la même année, on lit que le seigneur de Poix avait, lui aussi, son seigneur suzerain, car « il est et doibt estre homme liges de l'Evesque d'Amiens, à le cause dite, à plein hommage de bouche et de main. »

Jean Tyrel IV suivit le parti du duc de Bourgogne avec ses frères Jeannet et David, et fut tué, l'an 1402, en défendant le château d'Arguel contre les Anglais, qui, après s'en être emparés pendant la captivité du roi Jean et l'avoir perdu, voulaient le reprendre. Il avait épousé Jeanne des Quennes, de laquelle il eut six enfants, dont Jean qui suit, et qui, devenue veuve, se remaria à Hugues Quiéret, seigneur de Tours en Vimeu. Sa fille, Marguerite, hérita plus tard, comme nous le verrons bientôt, la seigneurie de Poix.

(1) Ibid. Darsy, loc. cit. p. 38.

JEAN TYREL V.

Jéhan Tyrel, cinquième du nom, chevalier, prince de Poix, vicomte d'Equesnes, seigneur d'Agnières, d'Arcy, de Famechon, de Mareuil, de Warlus, etc., fut conseiller et chambellan du roi Charles VI. Il rendit à ce monarque, à cause de sa baillie d'Amiens, aveu et dénombrement de ses terres. Nous donnons de cet acte l'extrait suivant :

« La justice et seigneurie de l'enclos de mon château de Poix appartient au prieuré, qui est basti en la basse-cour du chasteau.

«... *Item*, la ville et banlieue de Poix tout ainsi qu'elle s'étend et comporte, en laquelle banlieue est situé plusieurs villages, c'est assavoir la ville d'Eplaissier, le Croix Raoult et les nones (?). Pour lesquelles villes et banlieus me est du par an à plusieurs termes, pour plusieurs masures, terres aux champs et marres (1) et cens d'argent la somme de six vingt-huit livres ou environ.

« *Item*, à cause desdites masures me est du au terme de Noël 310 cappons ou environ, 150 poules ou environ, 460 pains ou environ.

« *Item*, au terroir de la dite banlieu, j'ai 4 pièches de bos, l'une nommée le bos du Parc, et dans lequel bos est garenne anchienne.

« *Item*. La ville d'Eplaissier et de le Croix Raoult

(1) Il y avait, entre autres, la mare *Famain* et la mare *aux Vaches*, vers Eplessier et le fief Pesempuis.

pour cause de plusieurs terres qui sont à fief et qui sont tenus de moi à campart, me est du par an 16 mines de grain tant blé comme avoine, mesure de Poix.

« *Item.* en lesd. villes pour plusieurs terres aux champs tenus de moi à plusieurs cens d'argent me est du par an 920 mines de blé, 12 mines d'avoine ou environ, au terme de St.-Remy.

« *Item*, ne pœuvent vendre vin, ni venir enlever en ladite ville et banlieue qui ne me donnent v sols pour une fois seulement.

« *Item*, tous mes hôtes, sujets de Poix et ailleurs, qui qu'ils nourrissent bête à laine, me doivent herbages vif et mort, tel qu'il est accoutumé.

« *Item,* tiennent de moi les maires et échevins de ma ditte ville de Poix et banlieue la loi d'icelle ville en laquelle ils ont cloque, banlieue, beffroy, quémune, prison et plusieurs cas de basse justice, de quoi ils connaissent, et sont juges des héritages situés en ladite banlieue, et ont lesd. maires et échevins de tout ce qui ils le tiennent de moi, et leur fut baillé par mes devanchiers, seigneurs de Poix, si qui pœult appartenir par les chartes et fondations desd. maires et échevins par lesquelles ils me doivent plusieurs choses, et par estat si je étais prins en guerre du roi notre sire, ils me doivent 60 livres, et si je faisais mon fils aîné chevalier, ou si je mariais ma fille aînée, à chacun lesd. maires et échevins me deveraient 60 livres, ils sont aussi obligés de présenter homme vivant et mourant avec 60 sols de relief.

« *Item*, je puis aussi mener les bourgeois de Poix et de le banlieu, ou men bailly aussi, pour mon honneur et pour m'aider en temps de guerre, pourvu qu'ils puissent revenir le même jour coucher en leur maison, à moins qu'ils ne consentent spontanément à un délai plus long. Ces mêmes hommes sont tenus à 40 jours de service pour l'Etat tous les ans.

« *Item*, les dits maires et équevins doivent être à mes plais à Poix tous les quinze jours, mais qu'ils soient sous men juge avecque les hommes liges de ma ditte terre et doivent contribuer aux jugements qui se font en madite cour.

« Tous les hommes de ma terre doivent donner aveu et dénombrement de tous leurs propriétés à moi ou à mes préposés. Ils doivent, en outre, droit de relief d'hoir à mutation, tels que 2 sols 6 derniers et le 13e denier, en cas de vente, ventrolle, si la vendition a été faite franc denier avec droit de mort, vif héritage, forage, afforage, bannalités des fours et moulins et tous les autres droits portés par la coutume du bailliage d'Amiens.

« Pour le champart, ils ne peuvent enlever les grains qui ont crues sur leurs terres, sans m'avoir préalablement appelé, ou mon commis, pour choisir et prendre mon droit, et l'ayant choisi et marqué, ils sont tenus de le mener et conduire en ma grange champarteresse, sous peine de x sols pour amende, le tout porté par la dite coutume.

« *Item*, à moi le droit de travers ou péage appartenant

dans l'étendue de Poix, de Blangy et de Croix Raoult.... (1). »

Le 12 mai de la même année 1402, Pierre de Moyencourt donna aveu et dénombrement de ses terre, fief et château de Moyencourt à très-haut et très-illustre prince Monseigneur Jean V, dit Guillaume Tyrel, chevalier, sire de Poix, lequel (1406) confirma aux Célestins d'Amiens la donation du fief de Montagne, mouvant de sa terre de Warlus, et l'année suivante, eut un différend avec sa mère, au sujet de son douaire. Nous avons vu, en effet, que celle-ci se remaria avec Hugues Quiéret, seigneur de Tours-en-Vimeu.

Jean Tyrel V, que l'on nommait aussi Guillaume, même dans les titres, suivit les traditions guerrières de sa famille. Dans les querelles sanglantes qui divisaient la France, il paraît avoir été l'un des plus fidèles tenants du duc de Bourgogne. Celui-ci n'était-il pas en réalité maître du gouvernement, surtout après le meurtre du duc d'Orléans? Appelé par l'évêque de Liége, Jean de Bavière, son beau-frère, contre ses sujets révoltés, il défit et tua 24,000 Liégeois, à Hasbain, et rapporta de la bataille le terrible surnom de *Sans-Peur*. Dans ce beau fait d'armes il était accompagné de nobles hommes et hauts barons des marches de Picardie, en particulier du seigneur et prince de Poix (1408).

Le 5 septembre 1411, Jean, seigneur de Poix, de Mareuil et de Régnière-Ecluse, à titre de seigneur

(1) Manuscrit en parchemin,

fondateur de l'hôpital Saint-Jean de Poix, et les maire et échevins du lieu, comme administateurs dudit hôpital, transigeaient avec l'abbaye de Saint-Valery, au sujet d'une redevance en grains au bénéfice de la maison hospitalière de Poix, à prendre sur la seigneurie de Méréaucourt.

Trois ans après (2 mars 1414), Jean-sans-Peur avait convoqué ses partisans, dans le but d'en obtenir un subside à l'occasion d'une levée de gens d'armes pour marcher vers Paris, et dans la liste des cent vingt et un gentilshommes, accourus à son appel, on trouve le nom de Louis de Poix, petit-fils de Guillaume Tyrel, deuxième du nom, ainsi que ceux de Pierrard Tyrel de Poix et de Guillaume Tyrel, son frère, neveux de Jean Tyrel II. Mais le parti bourguignon allait être vaincu et son chef assiégé dans Arras, lorsque, grâce à des interventions amies, la paix fut conclue. Ecoutons Monstrelet : « Le quatrième jour de septembre, à quatre heures d'après-dîner, fut publiée la paix entre le duc de Bourgogne et le roi de France. Arras se remit sous l'obéissance du duc de Vendosme pour le roi, et après qu'ils eurent promis d'être bons et loyaux serviteurs, on leur donna comme capitaine de la ville et cité le seigneur des Quennes, vicomte de Poix. »

L'année 1415 revit les Anglais fouler le sol de la France pendant que la chrétienté était agitée par les graves événements qui motivèrent la réunion du concile de Constance. C'était pour travailler à la paix de l'Eglise et de l'Etat que Sigismond, empereur d'Allemagne, vint alors à Paris et passa par Poix, se diri-

geant vers les fêtes de Pâques, sur l'Angleterre (1416).

Avant ce temps-là, Henri V, roi d'Angleterre, avait passé la mer et traversait la Picardie afin de gagner Calais. L'armée française, grossie de toute la noblesse, à l'exception des gens du duc de Bourgogne qu'il avait offerts et que l'on avait refusés, barrait le passage de la Somme, dont elle avait coupé tous les ponts. Jean-sans-Peur, cédant à sa rancune qui servait à propos son ambition, eut la coupable pensée de profiter des circonstances en attirant le peuple de Paris dans son parti et en s'emparant du gouvernement. Dans ce but, il dépêcha vers la capitale Jeannet de Poix et plusieurs autres gentilshommes. « Jeannet, dit encore Monstrelet, au mois de juing 1415, sur l'accord du duc de Bourgogne, et avec 400 hommes déguisés, s'empara par surprise, à Saint-Denis et à Saint-Germain, de beaucoup de butin avec lequel il s'en retourna à Lihons-en-Sangterre. »

Le 25 octobre suivant, la funeste bataille d'Azincourt enlevait à la France sept princes du sang royal et l'élite de ses guerriers. Parmi les morts, on compta le vicomte d'Equesnes, Rogues de Poix, tige des seigneurs d'Ignaucourt, et Jean Tyrel, sire et prince de Poix. Jeannet fut fait prisonnier et quelques mois après il avait recouvré la liberté. Quoiqu'ayant pris part à la bataille avec les gens du roi, il n'en était pas moins, ainsi que Daviod, son frère, un zélé partisan du duc de Bourgogne. En effet, à peine sorti de captivité, ayant rassemblé avec Daviod plusieurs compagnies, « ils chevauchoient sur les païs du roy à estendarts déploïés,

c'est assavoir sur les marches de la comté d'Aumale (1)..... auxquels païs iceux faisoient maux sans nombre, prenant hommes prisonniers et autres proies... » Des lettres du 30 août 1416 défendirent, il est vrai, ces désordres et en condamnèrent les auteurs, mais il ne paraît pas que les deux frères aient été punis. Jeannet fut envoyé, cette même année, par le duc de Bourgogne en ambassade à Paris, et il suivit ce prince à Tours (1416); il servit ensuite au ravitaillement de Senlis, assiégé par le connétable d'Armagnac. Enfin, l'année suivante, créé amiral de France par le roi Charles VI, il mourut à Paris de la peste, sans avoir pu remplir les fonctions de sa nouvelle charge. Son portrait est placé au musée historique de Versailles, dans la grande salle des amiraux. Quant à Daviod, fait chevalier par le duc de Bourgogne, à la bataille de Mons-en-Vimeu, il mourut quatre ans après.

Jéhan Tyrel V avait épousé, en 1404, Marguerite de Bracquemont, dame de Lambercourt, de laquelle il avait eu pour toute postérité un fils du nom de Philippe.

Ce dernier descendant mâle de la branche aînée des Tyrel qui avait possédé la terre de Poix pendant quatre siècles, était mort avant son père, en 1417, âgé de 12 ans. Il laissait derrière lui un bel héritage qui fut ardemment convoité par ses oncles Adam, Jean, Geoffroy, ainsi que par son bel oncle, Gui de Quiéret, seigneur de Tours-en-Vimeu. Mais sa tante, Honorée-

(1) *Marche* ici signifie frontière.

Marguerite Tyrel, recueillit la succession en vertu du testament de Jean V, qui, par une disposition expresse, avait testé en sa faveur, pour le cas où il viendrait à mourir sans enfants.

Marguerite de Poix, dame d'Arcy-Sainte-Restitue, etc., qui avait épousé vers l'année 1400, Thibaut de Soissons, sire de Moreuil, introduisit donc dans la seigneurie de Poix un nouveau maître aussi bien qu'un nouveau nom (1).

THIBAUT DE SOISSONS-MOREUIL.

« La maison de Moreuil, issue des rois et comtes de Soissons, dit ici M. Goze, est une des plus célèbres de Picardie. Ses armoiries, semées de France, au lion naissant d'argent, témoignent des faveurs méritées que lui accordèrent les monarques français (2). »

Thibaut de Soissons, qui était chevalier, sire de Moreuil, vicomte de Cœuvres-en-Valois, et de Mont-Notre-Dame-en-Tardenois, seigneur d'autres terres, devint donc, du chef de sa femme, sire et prince de Poix, seigneur d'Arcy, d'Eplessier, d'Equesnes, Mareuil, etc. Le 23 octobre 1417, il prêta serment de fidélité au roi Charles VI, pour la terre, seigneurie et principauté qui venait de lui échoir. Chambellan de

(1) Le Carpentier, *Histoire de Cambrai*, dit qu'un Wion de Poix fut surnommé Mathusalem, parce qu'il vécut jusqu'à l'âge de 142 ans, ne s'étant jamais nourri que de pain et de lait.

(2) *Eglises, — Châteaux, — Beffrois.*

Sa Majesté, capitaine et gouverneur de la ville de Soissons pour le duc d'Orléans, il était, à tous ces titres, hostile au parti bourguignon ; aussi fut-il commis au gouvernement de Boulogne et de Picardie. Il prit part à la défense de Rouen, qu'assiégea Henri V d'Angleterre, et où le tiers de la population périt avec héroïsme (1419). Il demeura prisonnier.

Après cette victoire, les Anglais se répandirent dans la Normandie et le Beauvaisis, et menacèrent même Paris. Gisors fut assiégé et pris dans le courant de l'été. Le comte Haution, capitaine de Gournay, assembla deux mille combattants environ, et s'en alla ravager Poix, Breteuil, Clermont et autres lieux.

L'assassinat du duc de Bourgogne, par Tanneguy-Duchâtel, n'avait été, de la part du Dauphin, qu'un coupable guêt-apens. Absurde vengeance de la mort du duc d'Orléans, ce crime ne profitait qu'aux ennemis de la France qui se vit de nouveau en proie à la haine des partis.

« Le vicomte des Quennes, Karodos », chaud Armagnac, « s'empara (19 janvier 1420), de la ville de Roye en Santerre, qui tenait pour le duc de Bourgogne. Mais, la ville ayant été reprise par les Bourguignons, Karodos et une partie des soldats du Dauphin furent faits prisonniers et n'ont été rendus à la liberté que longtemps après et moyennant bonne rançon (1). »

Tout se tourna alors vers le roi d'Angleterre ; il n'y

(1) Monstrelet.

avait plus d'espoir de paix que de ce côté. Aussi « après que ce roi eut ordonné ses besognes à Rouen, et commis en son lieu capitaine-général de toute la Normandie son frère, le duc de Clarence, qui étoit moult prudent et renommé en armes, il se partit de là et passa parmi Caulx (1), avec lui la royne, sa femme, son frère, le duc de Bedfort et bien 6,000 combattants, et vint par Poix à Amiens, la vieille de Saint-Vincent (1420) (2). » Le 31 août de l'année suivante eut lieu, à Mons-en-Vimeu, la rencontre des armées du duc de Bourgogne et du Dauphin, et nous avons dit que Daviod de Poix y avait été fait chevalier avant la bataille ; le même honneur fut accordé par Philippe de Bourgogne au seigneur de Moyencourt.

Concluons encore de tout ce que nous avons rapporté sur les faits de guerre auxquels prirent part les seigneurs de Poix et des environs, que ceux-ci, quoique attachés à leur roi, servirent néanmoins dans deux camps différents, tant il est vrai qu'il était difficile, dans ces temps de troubles et de confusion, de connaître où était la patrie.

Nous avons promis plus haut de donner, à l'encontre du récit partial de Froissart, de nouvelles preuves de la ruine et de l'incendie de Poix par les Anglais (1346) ; en voici une irrécusable encore, empruntée à une charte confirmative des privilèges de la cité, par Charles VII, roi de France, sous la date de 1427. « La

(1) Le pays de Caux.

(2) Monstrelet.

ville de Poix dont était seigneur Jéhan, dit Thuriot, chevalier, *sans coulpe et sans fraude des bourgeois et habitans,* fut du tout ruinée, bruslée et détruite avec les biens, meubles et cateaux desdits habitans et bourgeois, ce que nous référons avec douleur et regret... par laquelle invasion, ruine horrible et bruslement, ils ont perdu leurs cartes, lettres, actes, instruments et minutes qu'ils avoient par devers eux, faisant mention de la fondation, institution de la commune d'icelle ville, concédées et données à eux et leurs successeurs, tant par les illustres princes et rois de France, que par nos prédécesseurs, l'an de grâce 1208, confirmées en 1353..., en 1393..., etc. »

Thibaut de Soissons, qui paraît avoir obtenu une lieutenance-générale en Flandre et une capitainerie de 50 hommes d'armes, mourut le 27 avril 1434, laissant son neveu, Valeran, héritier de la seigneurie et principauté de Poix. Quelques détails sont ici nécessaires. Thibaut de Soissons, ayant survécu à sa femme, Marguerite de Poix, de laquelle il avait eu un fils du nom de Raoul, se remaria avec Jeanne de Noyelles qui ne lui donna pas d'enfants. Raoul, de son côté, épousa Jeanne d'Hangest et n'en eut qu'une fille, Marguerite, mariée à Jean de Villiers. Alors Valeran, seigneur de Moreuil et d'Equesnes, eut en partage dans les biens de son oncle les terres de Poix et de Moreuil.

Valeran de Soissons.

Ce sire et prince de Poix, seigneur de Moreuil, fut

bailli d'Amiens, chambellan du duc de Bourgogne et gouverneur de Chauny, en Vermandois, pour le même. Il prit part aux événements qui, à cette époque, faisaient de la Picardie un théâtre de luttes, de rapines et de sang. « En effet, pendant que des aventuriers de toute espèce infestaient les campagnes et répandaient partout l'effroi, vingt-six d'entre eux, brigands et pillards, s'abattirent sur le village de Naours, à peu de distance de Doullens. S'étant rendus maîtres du moutier (manoir fortifié appartenant à l'abbaye de Corbie), ils en avaient fait leur place forte et le dépôt de leurs nombreuses rapines. Valeran de Moreuil, sire de Poix, le capitaine de Conty et plusieurs autres compagnons résolurent d'aller les attaquer et les prendre. Ils arrivèrent à Amiens, lieu du rendez-vous, le 15 juillet 1431, et furent reçus par l'échevinage qui leur offrit à la taverne du pied de vache XII kannes de vin, au prix de XVI d. le lot, au total LXVIII s. Puis aidés des garnisons de Boves et de Picquigny, ils partirent pour Naours et débarrassèrent son moutier des brigands qu'ils ramenèrent à Amiens (1).

En septembre 1443. Valeran reçut l'hommage de Jean de Moyencourt, seigneur dudit lieu, qu'il ne put toutefois conserver au parti du duc de Bourgogne. Aussi, celui-ci paya-t-il bien cher, à raison de son voisinage de Poix, le changement de ses opinions, car

(1) *Histoire de la ville de Doullens*, par l'abbé Delgove, p. 77. — *Registre de l'Echevinage d'Amiens*, année 1431.

ses terres furent ravagées, son château pillé et brûlé, en même temps que l'église du village.

Valeran n'a guère laissé à Poix trace de son séjour, si toutefois il a habité le château des ancêtres de sa mère. Aucun acte, aucun titre de quelque importance n'y rappellent son souvenir ; il est à présumer que ses fonctions militaires l'en tinrent fréquemment, habituellement même éloigné. A défaut donc de renseignements sur les faits et gestes du seigneur de Poix, nous rapporterons les données qui nous sont fournies sur la ville elle-même à peine relevée de ses ruines.

Un titre de 1450 nous donne, sous ce rapport, quelques détails. Il mentionne particulièrement *la porte Notre-Dame*, dans la vallée, vers Conty. *La porte de Ponthieu*, au contraire, vers Eplessier, donnait issue sur Abbeville. *La porte Saint-Martin* s'ouvrait vers Equesnes, et avait à sa gauche un manoir féodal qui servait de cense au seigneur dudit Equesnes, vicomte de Poix, tandis que, à deux pas en arrière, s'élevait l'Hôtel-Dieu Saint-Jean, comme le prouve une clochette des morts que possède encore aujourd'hui l'église de Poix, et sur laquelle on lit : « Ceste clochette est faicte des biens de l'Hôtel-Diev povr les habitans de la ville de Pois, et me fondit Andriev Munier 1382. » Les armes des Tyrel sont intercalées dans l'inscription. *La porte Saint-Denis* donnait accès au château à l'aide de rampes soutenues par des murs de terrasse. C'était, à proprement parler, la porte même du château. Enfin, *la porte Boiteux*, située en avant et au-dessous de la précédente, et qui a donné son nom

à la rue où elle se trouvait, n'était, elle aussi, qu'une arcade supportant une chaussée, laquelle conduisait du prieuré au vivier des religieux. On appelait ordinairement vivier, à cette époque, le bassin d'une rivière, c'est-à-dire la partie en amont d'un moulin ou d'un barrage. L'eau, y étant plus profonde, offrait aux poissons un séjour plus commode. Toujours les seigneurs civils, ecclésiastiques ou religieux ,se sont montrés jaloux à l'endroit de leurs viviers, et nous avons vu précisément que les chanoines de Saint-Denis avaient la dîme des poissons, etc. *La porte Boiteux* dut vraisemblablement son nom à l'inégalité des piliers qui la supportaient ; elle avait une apparence boiteuse.

L'année 1455 nous fournit, à la date du 15 octobre, un accord intervenu entre les religieux de Saint-Pierre-lès-Selincourt (ou de Sainte-Larme) et Guillaume de Pontoise, chanoine de Saint-Quentin, de Beauvais, et prieur de Saint-Denis de Poix. Il s'agissait du quart du bois de Poultières, sur Eplessier, et terres adjacentes appartenant au prieuré Saint-Denis, que les religieux de Selincourt réclamaient comme leur ayant été donné par leur fondateur, Guillaume Tyrel. Déjà des difficultés avaient motivé un partage et un bornage, dès l'année 1170 ; mais l'abbaye de Selincourt s'étant emparé du quart afférent au prieuré de Poix, il fallut en venir à une transaction par laquelle il fut reconnu, en présence de Valeran de Soissons, que le prieuré de Poix était bien le légitime propriétaire du quart du bois de Poultières, à l'encontre

des religieux de Selincourt qui n'en possédaient que la moitié. Il ne fallait, pour vider le différend, que se reporter à la charte de concession de 1127.

Valeran de Soissons mourut en 1464. Il avait épousé, en 1425, Marguerite de Roye, de laquelle il eut Jean, qui suit.

Jean de Soissons Ier.

Le nouveau seigneur de Poix ne posséda pas longtemps avec tranquillité l'héritage paternel, car de mauvais jours étaient encore réservés à la petite cité. Conseiller et chambellan du roi Charles VII, il le fut aussi de Louis XI, puis bailli de la ville de Troyes et grand-bailli de Vermandois. A aucun de ces titres, il ne pouvait être du parti bourguignon, désertant sous ce rapport, la cause embrassée par son père. Cette défection lui coûta cher ; car Charles-le-Téméraire, plein de rage d'avoir été dupé par Louis XI, entra dans le royaume, et se jeta sur Nesle où tout fut massacré et brûlé. De là il se rendit devant Beauvais, dont il fut obligé de lever le siége, après trois semaines d'efforts. Cet échec n'était pas fait pour le calmer ; aussi, dans sa marche vers la Normandie, saccagea-t-il tout ce qu'il rencontra avec une fureur sauvage. On croit que sa rage s'abattit aussi sur la forteresse de Famechon, car une inscription trouvée en 1760 dans les ruines, portait :

Mais du Lorrain chez moi les ligues étant venues,
J'ai vu mes dix-sept tours par lui-même abattues.

Arrivé à Poix, il incendia les deux châteaux en même temps que la ville, passa tout le jour suivant (25 juillet 1472) au village de Croixrault, et le lendemain il donna audience aux ambassadeurs d'Angleterre et de Bretagne, au petit village de Blangy-sous-Poix, où il s'était retiré avec les principaux officiers de ses troupes. On comprend tout ce que ce nouveau désastre dut apporter au pays de souffrances, de larmes et de découragement. Toute prospérité était encore une fois anéantie pour de longues années (1). Des inscriptions tracées sur les murs de l'église Saint-Denis de Poix conservèrent longtemps le souvenir de ce fait et des traces de l'incendie de la ville apparurent dans le sol fouillé en maints endroits ; des monnaies de la même époque y furent recueillies aussi en 1829.

Le roi Louis XI, ayant conclu avec Edouard d'Angleterre une trêve qui lui était imposée par les événements, voulut en profiter pour faire de nouveaux préparatifs de guerre, obéissant à l'adage : *Si vis pacem, para bellum*, et pour travailler à l'amélioration des villes de l'intérieur, comme éléments de résistance. Par son ordre le bailli d'Amiens força les habitants des pays situés entre Amiens et Beauvais à participer au ravitaillement de ces deux villes. Ceux surtout qui n'étaient éloignés d'Amiens que d'environ six lieues, durent contribuer avec les amiénois à l'achèvement de leurs fortifications. Poix fut compris dans le péri-

(1) Titres du prieuré de Poix. Mss. de Pagès.

mètre déterminé, il envoya des ouvriers et des secours (1).

Nous avons trouvé toutefois preuve des bons rapports du château et du prieuré. Il a été dit que cet établissement religieux était situé dans l'enceinte des murs du château. La chaussée supportée par la porte *boiteuse*, y donnait un accès escarpé, qui nécessitait parfois des détours. Jean de Soissons voulut bien parer à cette difficulté en permettant aux religieux et à leurs gens de passer sur les ponts du château, à la charge d'un obit pour le repos de son âme et de celle de Jeanne de Craon, sa femme ; obit qui s'acquittait le 27 juin de chaque année.

Jean de Soissons mourut en 1479. Il eut pour femme Jeanne de Craon, qu'il avait épousée en 1441, et qui lui transmit de grands biens, même en dehors de son apport matrimonial. Voici comment : Jacques de Craon, fils de Jean de Craon et de Guyotte de Longroy, était mort à Rhodes, lors de son voyage en Terre-Sainte, vers 1440. De Bonne de Fosseux, sa femme, il avait eu pour enfants Antoine de Craon, qui fut son successeur, et Jeanne qui épousa le seigneur de Poix. Antoine de Craon, marié à Claude, dame de Crévecœur, resta sans enfants et eut le malheur de suivre le parti du duc de Bourgogne, ce qui irrita

(1) *Éphémérides Pohieres.* — A raison des troubles et guerres de cette époque, Charles de Moyencourt fut fait capitaine-gouverneur de la ville et de la châtellenie de Poix pour Mgr Jean de Soissons-Moreuil (*Maison des Tyrel*, p. 103). Gauthier de Moyencourt exerça, après son père. les mêmes fonctions (ibid).

Louis XI, au point qu'il fit confisquer ses biens, en 1473, pour les donner à sa sœur Jeanne, femme du seigneur de Poix. Or, ces biens confisqués étaient ceux de Longroy, de Bernaville, de Berneuil et de Domart, ces derniers dans le comté de Ponthieu, ayant originairement appartenu aux comtes de Saint-Valery; c'est même Bernard de ce nom qui fonda et bâtit les châteaux de Bernaville (*Bernardi villa*), et de Berneuil *Bernardi oculus*). Quant à la terre de Domart, elle fut érigée en baronnie. Jean de Soissons eut pour fils et successeur dans la seigneurie de Poix, Jean qui suit.

Jean de Soissons II.

Jean de Soissons, deuxième du nom, reçut de son père par héritage une fortune considérable. Il fut, comme lui, conseiller et chambellan du roi, bailli de Troyes et grand bailli du Vermandois ; de plus, de capitaine de cavalerie, il devint gouverneur de Montreuil-sur-Mer.

Divers actes, qui sont restés, établissent que, malgré ses longues absences de Poix, il prit néanmoins souci de sa seigneurie. En voici un qui prouve que, au milieu des défaillances politiques et morales qui font tache sur cette triste époque, il savait reconnaître et récompenser les services rendus. « A tous ceus qui ces présentes lettres verront : Jean de Soissons, chevalier, seigneur de Moreuil et de Poix, sçavoir faisons que, considérant les grands services que nous a fait par cy-devant feu Bernard Bigant, escuier, père de

Jacques Bigant (1), a présent seigneur de Thuilloy (Thieulloy), et aussy ceux que nous a fait de jour en jour Jacques, espérant qu'il nous en fera, et affin qu'il soit plus porté à ce faire, avons baillé une pièce de terre.... qu'il tiendra de nous en fief abrégé : il sera tenu paier chascun an 20 sols de recongnoissance. Et avons mis notre scel armoré de nos armes le xxviii° jour de mars 1482. »

Un autre Bigant, Robert, et sa femme, demoiselle Colaye de Wailly vendirent deux ans après, le 12 février, à Jean de Soissons les fiefs du *Marets-lès-Poix* et de Montaigü, tenus de Poix jusqu'alors, et le sieur Jean Bigant, escuier, bailli du dit Poix, en délivra la saisine le 20 du même mois. Nous avons dit que le fief du Marais ou *la cense des Marets*, avait son siége au bout de Poix, vers Eplessier, sur la gauche. Celui de *Montaigü* était situé sur la côte qui s'élève entre le dit Eplessier et la rivière ou le moulin Witefaire, aujourd'hui moulin St.-Jean.

Dans l'acte suivant, le seigneur de Poix énumère ses propres titres ; il s'agit de douze journaux de terre dont il fait le retrait contre échange : « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jéhan de Soissons, chevalier, seigneur de Mareuil, de Pois et de Moreuil, conseiller chambellan du roy, nostre sire, son baillý

(1) Ce Bernard Bigant fut, en effet, le chef de la branche des Bigant de Thieulloy-la-ville, dont les armes, depuis cette époque, furent : *d'or à la fasce de gueules, accompagnées de trois tourteaux d'azur.* La brisure de ces armes le distinguaient des Bigant de Carrois et de Caulières.

de Troyes, salut... et en retour donne au dit Jacotin Boullet un petit fief abrégé sis audit Anières, consistant en une mazure à présent non amazée, fort abognie de hazois et aultres émondices (7 août 1482).

Jean de Soissons se montra moins bienveillant pour les habitants du prieuré Saint-Denis, quoiqu'il leur eût accordé la totalité du bois Poullain, sur lequel il ne réserva que le droit de chasse. Cette donation fut faite à la charge par les prieur et chanoines de dire chaque dimanche, après matines, une messe basse, et de faire l'eau bénite, y joignant l'oraison de saint Quentin. En outre les religieux étaient tenus à chanter chaque jour, après leur grand'messe, le psaume *De profundis*, avec trois oraisons pour le repos de l'âme du seigneur et de ses prédécesseurs. Voici les détails recueillis dans les papiers du prieuré, au sujet d'un accord intervenu entre le seigneur et les religieux. « Transaction en parchemin entre Robert, abbé de St.-Quentin de Beauvais et messire Jean de Soissons, seigneur de Moreuil et de Poix, en date du 22 aoust mil quatre cent quatre-vingt-nœuf, par laquelle sur ce que l'abbé de Saint-Quentin prétendoit les choses données par la donation susdite, et que le seigneur de Poix disoit que la fondation avoit esté faite à la charge de plusieurs debvoirs auxquels l'on ne satisfaisoit point, le prieur de Saint-Denis en debvoit estre privé.

« Il est dict que le seigneur de Poix voulant user de bonne foy, augmenter l'église et prieurée de Sainct-Denys et deschargier les ames de ses prédécesseurs fondateurs, et à ce que le service divin soit bien rem-

pli et que les relligieux, résident au prieuré, soient plus enclins à faire le service divin ; que messire Jean, de Grilly, lors prieur, et ses successeurs, jouyront doresnavant de la dixme du traver de ladite ville de Poix, de la dixme du four bannier dudit lieu ; auront franchise au four bannier, un muid de bled à prendre sur les champarts de Croixrault et le tier de la vicomté de Poix ; aussy le tier du bois du Quesnoy, un muid de bled sur la terre d'Equesnes ; desquels droits le dit seigneur demeurent quitte et ses successeurs, moyennant la somme de nœuf livres tournois par chacun an, tant sur ladite terre de Poix que d'Equesnes, paiable au jour St-Remy, laquelle rente led. seigneur ou ses successeurs pourront rachepter de nous ou de nostre dit prieur toutes fois et quand ils voudront, en païant nœuf vingt livres tournois. De plus, seront tenus de mestre ce en rentes au proffit dud. prieuré, et ainsy lesd. terres de Poix et d'Esquennes demeureront deschargiées desd. deux muids de blé prestendu, et aussy du tier de lad. vicomté et du bois du Quesnoy, ensemble de tous les arriérages que nous pourrions demander jusqu'au dit jour St.-Remy, mil quatre cent quatre-vingt et dix, que en ce lieu se païeront lesd. nœuf livres de rentes racheptables, comme dict est. Led. seigneur a donné à nous et à nostre dict prieur le bois Paulin joignant d'une part... qui auparavant lui appartenoit ; ensemble toute la seigneurie, cens, censives, propriété, franchise et revenu, sauf et réserve que ledit seigneur a réservé la chasse aud. bois pour luy et ses successeurs, pour jouyr par led. prieur.

Charges.

« De dire et célébrer chaque jour de dimanche aud. prieuré, après matines perpétuelles et avec antienne une messe basse, faire l'eau bénite ou sera dite une oraison de St.-Quentin, ainsy qu'il est accoustumé de faire.

Item, le seigneur a accordé le passage des charrois pour entrer audit prieuré, à condition que les prieurs et relligieux diront un obit chascun an, le vingt-sept juin. Plus diront chaque jour le psalme *De profundis* après la grand'messe de lad. esglise, avecq trois oraisons. Et a été païé comptant par le seigneur de Poix au prieur cent livres au moyen de quoy la terre d'Equesnes demeure deschargiée des huit livres de rente dont feu M. de Mareuil, son père, l'avoit chargiée envers led. prieuré,

« *Notta*. Par cet acte l'on voit que l'on doit dire en ladite esglise tous les jours et matines et une grand'messe, et cependant l'on ne le dit pas.

« *Notta*. Il faut voir l'acte par lequel le prieurée a esté mis en commende, pour voir s'il n'est pas obligé aux mesmes choses que quand il y avoit des relligieux.

« *Notta*. Voir encore si du tems qu'il y avoit des relligieux, ils n'étoient pas tenus et si réellement ils n'entretenoient pas l'esglise de toutes réparations. De tout cela, il se faut enquérir depuis quel tems et comment l'on prétend que les habitants dud. Poix sont obligés d'entretenir la nœuf de leur esglise. »

Pour avoir l'intelligence des choses dont il est ici question, il faut savoir que les religieux de Saint-Denis ne se croyaient obligés à l'office canonial qu'en vertu de leur ordre et non par fondation, à titre de justice. Et comme à l'époque dont nous parlons, découragés qu'ils étaient par l'établissement de la commende, plusieurs d'entre eux avaient déserté Poix pour retourner au monastère d'origine, à Saint-Quentin de Beauvais, ceux qui restaient ne faisaient plus, à raison de leur petit nombre, l'office canonial. Jean de Soissons ne l'entendit pas ainsi, et pour forcer les chanoines à produire les titres propres à justifier leurs prétentions, il commença par faire main basse sur les biens et dotations du prieuré, sous prétexte qu'il n'avait aucune connaissance des lettres ou chartes de fondation. Cette mesure acheva de dépeupler le prieuré, qui, à titre de prieuré-cure, ne conserva plus qu'un prieur-curé, lequel se déchargea bientôt lui-même du soin des âmes sur un autre, régulier ou non, moyennant salaire, et *simplifia* ainsi son bénéfice. Ce prieur-curé, pris parmi les chanoines de Saint-Quentin de Beauvais, ne résidait même plus.

Il résulte encore de la copie de charte que nous venons de reproduire que le prieuré de Poix était tenu en commende depuis quelque temps déjà, et que cette commende y avait introduit de nombreux et graves désordres. A l'exception du prieur-curé, devenu pour ainsi dire simple locataire, il n'y avait plus de religieux gardant suffisamment la résidence ; les offices ne s'y célébraient plus, les fondations n'étaient pas acquittées.

Afin de mieux palper les revenus, on laissait tout aller en ruine ; et, comme l'église du prieuré servait d'église paroissiale, on cherchait encore à mettre à la charge des habitants les réparations de la nef, selon l'usage et le droit de ce temps-là ! Tant il est vrai que les seigneurs fondateurs avaient raison de se plaindre ! Tant il est vrai aussi que la commende a été un véritable fléau pour l'Église de France !

Avant la commende, le prieur était chef de la communauté, principal et seul curé des paroisses de Saint-Denis, de Saint-Martin, et d'Eplessier. Mais une fois dépossédés de Saint-Denis par la commende, les chanoines de Beauvais n'envoyèrent plus de sous-prieur religieux pour adjoint au prêtre qu'ils avaient fait nommer à la cure de Saint-Denis ; ils se soucièrent peu de faire nommer deux des leurs à Saint-Martin et à Eplessier, se contentant d'envoyer un chanoine d'entre eux à la cure de Saint-Denis, afin de ne pas laisser périmer leurs droits, et dans l'espoir toujours trompé que la commende prendrait fin. Dans cet état de choses, les évêques d'Amiens établirent à Saint-Denis, Saint-Martin et Eplessier des vicaires-perpétuels qui firent les fonctions curiales et que les prieurs commendataires salariaient. Ainsi, Letellier prieur-curé étant mort, ce fut le sieur Levasseur, prêtre séculier de Poix, qui fut curé de Saint-Denis. On lui donna pour successeur le prémontré Desnoyers qui résigna la cure à un autre prémontré du nom de Dourlens. Mais, comme on le pense bien, ces vicaires-perpétuels ne célébrèrent plus l'office canonial.

Et pendant ce temps-là les abbés commendataires pressuraient, pressuraient, pour grossir le produit de de leur commende. Voici le portrait que fait d'eux le savant Trithème :

. Neglecto superum cultu, spretoque tonantis
Imperio, Baccho indulgent, ventrique ministrant ;
Sacra ferunt auro, nummis altaria vendunt,
Auro vina libant, auro laquearia fulgent ;
Scorta tegunt gemmis, canibus convivia ponunt,
Exuviis inopum culti, ditesque rapinis.
Successu elati, superos Acherontaque rident.

C'était pour essayer de porter remède à ces désordres que le seigneur Jean de Soissons, qui avait rendu au prieuré ses biens et dotations mis quelque temps sous séquestre, réglait avec l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais l'accord dont nous venons de donner la substance, accord qui n'en laissa pas moins subsister la plupart des maux que l'on avait voulu réparer.

Trois ans après, par déclaration du mois de juin 1492, donnée au prince de Poix, le prieuré de Saint-Denis reconnut qu'il était dû audit seigneur « en la prieuré qui est assize en la circuité du chasteau, la justice et seignourie avec les droits qui s'ensuivent, assavoir, qu'on ne peult amener en lad. prieuré vin qu'on ne paie à mond. seigneur un lot de chaque pièce; de chaccune charté de fagot, un fagot ; de chaccune charté de bûches, deux bûches : de chaccune charté

de feure, une botte, et si doit led. prieur à mond. chatelain deux mines de bled. » Un registre terrier de cette époque porte aussi que le prieuré est tenu en paierie de la principauté, et paie pour cela annuellement, au jour de Saint-Remy, 2 mines de blé, comme il vient d'être dit, et que, à chaque mutation, le prieur est obligé de payer relief sur ce pied.

Pendant que le prieur de Saint-Denis reconnaissait ses devoirs envers les seigneurs, les habitants de Poix relevaient encore une fois les ruines de leurs demeures. Un violent incendie, dont la cause nous est inconnue, venait de réduire en cendres une partie de la petite ville. Le souvenir de ce désastre nous a été conservé par l'inscription suivante, qui se lit encore, sur le mur à droite, dans l'intérieur de l'église, au-dessus de la porte du clocher :

L'an 1491 le 14 d'apvril fut
Poix par feu mis à esceil. (Du mot latin *exilis*).

Le 18 février 1493, Louis de Colmont vendit à Louis Legout le fief Notre-Dame au prix de 400 livres, et le 25 du même mois la femme du vendeur renonça à tous les droits de douaire qu'elle avait sur ce fief, moyennant 90 livres que lui donna son mari pour être employées à l'acquisition d'autres fonds, et cinq aunes de drap qu'elle reçut de l'acquéreur Legout *pour se faire une robe*.

Le prieuré Saint-Denis n'avait pas une existence indépendante ; il était, au contraire, une sorte de suc-

cursale de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. D'abord prieuré simple, puis en commende, mais toujours à la collation de l'abbé de Saint-Quentin, il restait pour ainsi dire, en tutelle. Aussi voyons-nous ce dernier apparaître dans toutes les transactions, comme principal maître ; et ce n'était pas une intervention gratuite que celle qu'il apportait, car nous trouvons parmi les charges du prieuré une redevance annuelle de 13 livres 8 sols envers l'abbaye mère. Cette redevance représentait 4 muids, à la mesure de Poix, de blé froment à prendre dans la grange d'Eplessier, immédiatement après la semaille. Tel était le tribut de dépendance dans laquelle se trouvait le prieuré. Une contestation s'étant élevée sur l'évaluation en argent, il fut décidé par sentence arbitrale du chapitre de Saint-Quentin, en date du 23 juillet 1503, que la redevance serait fixée désormais à la somme de 12 livres 16 sols tournois (1).

Le prieur-chanoine de Saint-Denis était alors François Corbichon, dont le nom nous est transmis par le procès-verbal de la bénédiction de la chapelle Saint-Léon, fondée sur la paroisse d'Equesnes, et que le chapelain Pierre Varet venait de faire reconstruire auprès d'Erampcourt (24 novembre 1503).

De son côté, le seigneur de Poix n'était pas moins jaloux de ses droits et titres honorifiques : c'est pourquoi il obtint du roi Louis XII la reconnaissance et confirmation de son titre de prince de Poix et

(1) Darsy, loc. cit. 432.

de celui de principauté à sa terre (12 novembre 1504).

Ce roi Louis XII venait d'être nommé par ses sujets le Père du peuple, car « il y a trois cents ans, disait-on, qu'il ne courut en France si bon temps qu'il fait à présent. » On en profita pour s'occuper de la rédaction des coutumes, rédaction qui avait été ordonnée par saint Louis, mais qui resta suspendue à cause des troubles publics. Ce fut en 1507 que le bailliage d'Amiens recueillit et publia ses coutumes. Nous allons donner celle de Poix, malgré l'étendue de sa teneur, parce que, comme nous l'avons dit, elle faisait partie de la charte communale de cette ville, antérieurement même à celle de 1208 (1). Il est inutile de répéter que Poix ne dépendait pas du bailliage d'Amiens.

« Mémores et advertissemens des droits, franchises, libertez et coustumes estans en la ville et banlieue de Poix, appartenans aux maires et eschevins, bourgeois, manans et habitans y demourans, à cause de la mairie ordonnée en ladicte ville, come plus à plain cy-après sera déclaré.

I

« Por donner à congnoistre comment la banlieue dudit lieu de Poix se comprend, comporte et estend, en grandeur, largeur et vicomté, elle comenche à l'ommel

(1) Les coutumes de Poix, appelées, dès 1208, coutumes écrites, sont probablement les dispositions de la charte communale octroyée en 1173.

Bernard (1), et de là vient à la Croix Raoul (2), à un fresne quy est auprès de la maison Raoul Martin, et d'icel lieu se retourne et vient droit à la motte du molin à vent quy est auprès du bos de Forestel (3), et depuis de là se retourne par-devant ledit bos à la haye Monssures, et de là on deschend droit à la Croix de Blangy, en deschendant dedans la ville (dudit Blangy), et passer par devant l'hostel du seigneur (4), et monter à mont le bos (de Blangy), et venir encoire dudit bos droit au Quesne Hue, et de là à la Croix Heu de Bourg (au sommet de la côte, route de Paris), et de cette Croix s'en retourner et venir passer par derrière le bos du Quesnoy, descendre au molin Witefaire (aujourd'hui moulin Saint-Vast), et de là monter à mont et passer par derrière la borne des Plaissiers (5), droit à la marre de Famain, et de là retourner droit à la marre des Vaches, et puis s'en retourner du costé de la vallée de Pesempuis droit au bout du fief Vernier, à le terre que on dit le terre au cheigneur ; de là s'en revenir et retourner audit hommel Bernard qui est sur le chemin qui va dudit bos à Abbeville (6).

(1) Orme, ou bouquet d'ormes.

(2) Croixrault.

(3) Un aveu de vieille date porte : « *Item*, ay une motte là où y avoit jadis un molin à vent qui est situé entre le quemin qui maine de Poix à Courchelles et le bos du Forestel. »

(4) Aucun souvenir n'est resté de l'emplacement du château de Blangy, nommé aussi, dans d'autres titres, hostel et donjon. Il était situé presqu'en face du moulin, à l'angle droit du chemin.

(5) Cette borne existe encore au-delà d'Eplessier.

(6) L'orme Bernard, point de départ du contour de la banlieue était sur l'ancien chemin de Poix à Abbeville.

II

« *Item.* En lequel banlieue sont situés et assises la ville de Poix, la ville de la Croix-Raoul, la ville des Plaissiers, la cense des Marets (1), l'hostel de Saint-Ladre, esquelles villes et banlieue lorsque ladite mairie fut créée et ordonnée, il y avoit dix sept seigneuries, dont les seigneurs qui pour lors y estoient, ordonnoient ensemble icelle mairie (2), que le Roy, nostre seigneur, confirma et acorda, et fut baillé à garder aux bourgeois, jurés, qui chacun an feroient ung maïeur qui auroit XII eschevins avecq lui pour gouverner et entendre aux droicts et priviléges de toutes les villes et banlieue, et aussy de garder les droits qu'il appartient à garder, comme il est plus à plain déclaré en la charte de ce faisant mencion (3).

III

« *Item.* Lesdits seigneurs qui ordonnèrent icelle mairie donnèrent puissance et autorité ensemble aux dits maires et eschevins qui seroient commis et ordonnés par les jurés de avoir congnoissance de tous leurs subjects, en cas de basse justice (4), et n'y auroit plus

(1) La cense des marêts était située au bout de Poix, vers Eplessier, et l'hostel St-Ladre, hors de la ville, vers Blangy.

(2) Les dix-sept personnages qui avaient seigneurie sur le territoire de Poix et de sa future banlieue, s'étaient donc entendus pour accorder ensemble la commune avec banlieue.

(3) Il s'agit ici de la charte de 1208, puisque tous les autres titres antérieurs avaient péri.

(4) Nous avons vu ce droit de basse justice confirmé par lettres royales de 1287, et l'accord qui intervint à ce sujet, à la date de 1290.

nulz seigneurs en lad. ville et banlieue qui pœult avoir jurisdiction, sinon le seigneur de Poix et lesdits maires et eschevins et le sire d'Esquesnes, à cause de de sa vicomté de Poix et pœult congnoistre des arrêts faicts en ladite ville et tenir plais et en avoir la congnoissance (1).

IV

« *Item*. Lesdits maires et eschevins pœuvent avoir en ladite ville de Poix cloque, beffroy, pillory, banlieue, commune, prisons et plusieurs cas de basse justice de quoy ils congnoissent (2).

V

« Lesdits maires et eschevins pœuvent tenir plais deux fois la semaine, c'est assavoir le mardi et le vendredi, et peuvent avoir la congnoissance de tous les habitans qui sont demeurans en ladite ville et banlieue, quelz qu'ils soient, sy sont adjournez par devant eux, et pœuvent congnoistre de tous les cas, excepté de matière criminelle (3).

La basse justice donnait droit de connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères, et d'autres délits qui ne pouvaient être punis d'une amende de plus de dix sous parisis. C'était une sorte de justice de paix.

(1) Le vicomte joignait à son titre celui du chef-lieu de son domaine. Son fief s'appelait vicomté, ainsi que l'étendue de sa juridiction, car il rendait la justice au nom du roi et des seigneurs.

(2) Un ancien aveu reconnaît à la commune les mêmes droits sous ce rapport et en excepte toutefois le prieuré Saint-Denis. Le beffroi s'élevait auprès du second château, à l'extrémité de la rue *Putainval*, et le pilori se dressait au-delà de la porte Saint-Martin.

(3) La matière criminelle était du ressort du haut justicier qui, ou-

VI

« *Item.* Lesdits maires et eschevins pœuvent avoir et commettre deux sergents pour les servir en toutte la communaulté et leur bailler gaiges comme bon leur semble, lesquels sergens sont tenus de servir sans sallaire tous les bourgeois et aultres demeurans en ladite ville et banlieue, quand requiz en sont, et se (si) lesdits sergens vont justicier quelque personne, et y font et parfont ladite exécution, ils ont deux sols, et se ne la font pas tout au long, ils n'ont pour chacun exploit que huit deniers.

VII

« *Item.* Avecq lesdits maires et eschevins il y a nœuf mayeurs d'enseigne, cinq en ladite ville de Poix, c'est assavoir : le maïeur des boullangiers, le maïeur des bouchiers, le maïeur des parmentiers, le maïeur des carpentiers et le maïeur des cordonniers ; et sy en y a trois à Esplaissiers et ung à Croix-Raoul, lesquelz mayeurs sont tous tenus de venir devers lesdits maires et eschevins, toutteffois que mandéz seront pour les affaires de la ville, sur en paine de cinq sols et estre pugnis de prison.

VIII

« *Item.* Tous bourgeois et aultres en ladite ville et

tre les droits de basse et de moyenne justice, avait encore le *droit de glaive*, et pouvait punir de mort, au besoin, les malfaiteurs, peine qui toutefois ne devait être mise à exécution qu'après avoir été confirmée par les juges royaux.

banlieue qui se seront combattus audit lieu, pœuvent se venir purger soubz lesdits maires et eschevins et estre mis à plain délivrance en évoquant leurs parties (1).

IX

« *Item.* En ladite ville et banlieue il y a plusieurs communautés appartenans aux manans et habitans y demourans, c'est assavoir : le Friez de Poix (2), la place de l'ommel du pré, le lieu où l'on a reçu le maïeur chacun an, la place que l'ont dit l'ommel de la thieulerie (3), les marèts (marais) depuis les prés de Notre-Dame, jusques autres de St-Ladre (4), les marèts de La Chapelle jusque le molin de Witefaire, et la place avant la cense des marêts (5) et l'ommel du Doisel, jusques au pré du marèt, lesquelles communes ung chacun pœult mener son bestial sans congié et sans que le seigneur de Poix y puisse appréhender aulcun.

X

Lesdits maires et eschevins ont l'administracion et le gouvernement de l'Hostel-Dieu de St.-Jéhan en icelle ville de Poix (6), et parellement de l'Hostel-Dieu de St.-Ladre fondé en ladite ville, auxquelz lieux sont

(1) Les rixes étaient cas de basse justice.

(2) C'est encore là que se trouvent le jeu de paume et d'agréables allées de promenades.

(3) Une tuilerie, vers Eplessier.

(4) Ce sont les prés, après Poix, traversés par le chemin de Blangy.

(5) Vers Eplessier, près la tuilerie.

(6) A la porte Saint-Martin, auprès du Friez.

logez et hébergiez de jour en jour les pauvres passans et rapassans de nuict et de jour, et y pœuvent lesdits maires et eschevins commettre esgards (gardiens, administrateurs), ésd. lieux pour y entendre, et de l'entremise que lesd. ésgards en auront, en faire rendre bon et juste rapport par foi et serment.

XI

« *Item.* A cause d'icelle mairie, tous bourgeois, manans et habitans demourans en ladite ville pœuvent bailler leurs héritages à surcens ou rente, tout ainsy que bon leur semble ; les chargier de rente ou surcens, sans que le seigneur soubz lequel ils sont demourans leur puisse tailler aulcuns empèchemens, à telle personne ou personnes que bon semble, soit trois quarts ou moitié desdits héritages (1).

XII

« *Item.* Pareillement ceux qui tiennent lesdits héritages à surcens ou rentes à cause d'icelle mairie, les pœuvent cedder, aliéner et transporter pour les prix et sommes que bon leur semble, sans que le seigneur dudit lieu y puisse ne avoir, ne demander droit de vente.

XIII

« *Item.* Nuls taverniers ou aultres quelz qu'ils soient en ladite ville et banlieue ne pœuvent vendre à détail vin ne cervoise (bierre) sans congié que lesdits

(1) Une disposition semblable en faveur du prieuré se lit en la charte de 1127.

maires et eschevins ny aient mis taux et pris (prix) audit vin et cervoise, et de leur païer pour leur droit de forage de chacune pièce un lot de vin et ung pain, de autant à la cervoise, et ce sur en paine de XXII s. d'amande pour chacune fois que faulte y aurait.

XIV

« *Item.* Pareillement ung boullengier estant, demourant et besongnant de son mestier en ladite ville et banlieue, ne pœult vendre son pain blancq ne bis, sans que lesdits maires et eschevins ny mettent taux, poix (poids) et pris (prix), et ce sur en paine de pareille somme de XXII s. d'amande, ne changier leur pain sans congié desdits maires et eschevins sur l'amande dicte, et se faulte y avoit au poix qüi leur sera baillé, lesdits maires et eschevins pœuvent faire vendre leur pain comme confisquié, et le faire donner pour Dieu, comme bon leur semble (1).

XV

« *Item.* On pœult passer et recongnoistre par devant lesdits maires et eschevins tous contracts, convenanches, marchés, obligations, recongnoissances, procuracions générales et espécialles, portans formes de touttes espécialitez, et les sceller et autentichier de leur seau et contreseau qui leur a esté baillé aux causes de la ville, lequel seau est autenticque et a esté recongnu par tout ce royaulme de France et ailleurs.

(1) On voit que la taxe du pain est de vieille date.

XVI

« *Item*. Appartient auxdits maires et eschevins en ladite ville et banlieue la congnoissance de touttes choses là où il y a lois, c'est assavoir : mesures, poix, balanches, aulnes, avecq le vicomté ossy sur touttes choses qui se vend à poix et à mesure ; parellement sur vin, pain, chair, poisson, tout ce quy se mest en corps humain ; ossy sur draps, laines et aultres choses qui se vendent en icelle ville, et y pœuvent mestre lesdits maires et eschevins esgards, lorsque bon leur semble, pour y entendre et les adviser de bien faire léalement et justement leurs debvoirs de ce à quoi on les commettra.

XVII

« Parellement appartient auxdits maires et eschevins la congnoissance de déreng (délimitation) de héritages en ladite banlieue, quand parties une contre l'autre sont en discords, faire ou faire faire lesdits dérengs par gens en ce congnoissans, et bourner ou faire bourner, se requis en sont, et prendront les prouffits du bournage, et fairont faire leurs commandemens par leurs sergens en tels cas accoustumés ; sy non se on se bournoit sur frocq de rue ou voirie, ou entre deux seigneurs, ils seront tenus de appeler les procureurs des seigneurs à qui sont lesdits héritages (1).

(1) Le bornage des propriétés entre particuliers seulement, appartenait aux *bas justiciers*.

XVIII

« *Item*. La chaussée de ladite ville de Poix que l'on aoulle (foule) chacun jour est au prouffict de ladite ville et banlieue, et à ceste cause lesdits maires et eschevins sont tenus de entretenir ou faire entretenir lesdits chemins dedans la ville et autour en bon et souffisant estat, tant que les marchans et voituriers puissent passer et repasser à leur usage (1).

XIX

« *Item*. Les fossés qui sont autour de la ville sont appartenans à ladite ville, et les deniers qui en viennent chacun an sont au prouffit de la dicte ville (2).

XX

« *Item*. On ne pœult faire un homme d'icelle ville deux fois maïeur l'une après l'autre, sans aller demander la voix du seigneur de Poix ou de son commis.

XXI

« *Item*. Se le seigneur de Poix ou son bailly et hommes faisoient mettre en prison homme ou femme par sentence criminelle, lesdits seigneur, bailly ou hommes sont tenus de bailler et cedder délinquans auxdits maires et eschevins à la porte du chasteau en venans dedans la ville, et de là lesdits maires et eschevins

(1) D'après l'article XIX de la charte de 1208, le seigneur devait contribuer à l'entretien des chemins pour la somme de 20 livres par an.

(2) Ces fossés étaient ceux des fortifications.

sont tenus de conduire lesd. délinquants, de les faire mener par les sergens parmy la ville, jusques à la porte St.-Martin, et le livrer au vicomte de Poix ou à ses hommes (1).

XXII

« *Item*. Le maïeur qui est esleu maïeur pour l'année est tenu d'aler ou envoyer quatre fois en son année à Grandviller queur (chercher) le sel d'impost pour touttes les villes dessus nommées, et enlever à chaque fois XXIII quartiers à la mesure dudit Grandviller, et en bailler à chacune ville sa part et portion, comme il a accoustumé de ce faire (2).

XXIII

« *Item*. Tous les bourgeois et aultres de lad. ville et banlieue qui sont banniers au molin du seigneur de Poix, après que le bled aura esté porté au molin, et esté jour et nuit, et le magnier ne le meult, ung chacun pœult prendre son bled et le porter où bon luy semble, sans amende.

XXIV

« *Item*. Se le seigneurs de Poix tient ung des bour-

(1) C'était donc au-delà de la porte Saint-Martin que se trouvaient le pilori et les fourches patibulaires où le vicomte faisait attacher les criminels, après les avoir reçus des mains de l'échevinage à la porte Saint-Martin. L'échevinage allait les prendre, lui, à la porte du château.

(2) Il y avait à Grandvilliers, depuis 1413, un grenier à sel. Le sel pris à ces dépôts s'appelait *sel du devoir*, parce qu'on *devait* en prendre une quantité déterminée par les règlements. On en prenait vingt-trois quartiers pour Poix, Eplessier et Croixrault.

geois de lad. ville en ses prisons pour matière de délit, et lesd. maires et eschevins le vont requérir, led. seigneur de Poix est tenu de le rendre sans amande, et se amande y a, c'est auxd. maires et eschevins. (C'étaient des cas de basse justice du ressort de l'échevinage.)

XXV

« *Item*. Quand ung homme se lese mettre en deffaut à la cour desdits maires et eschevins, il y a XII d. d'amande.

XXVI

« *Item*. Se ung homme est en retrest des mains desd. maires et eschevins, il y a VII s. VI d. d'amande.

XXVII

« *Item*. Lesd. maires et eschevins pœuvent faire crier de carfour en carfour d'icelle ville de Poix, par ung de leurs sergens que, sur en paine de V s. d'amande, que chacun mette de l'ieau à son huis (porte), et se faulte y a, ceulx qui seront trouvés sans, lesd. maires et eschevins les pœuvent justicier et prendre lad. amande à leur proffict (1).

XXVIII

« *Item*. Ung tavernier ne pœult faire pain en sa maison pour vendre en sa taverne, estant et demeurant

(1) Cette mesure d'avoir de l'eau à sa porte était motivée par la fréquence des incendies et le grand nombre de constructions en bois ; elle fut confirmée par arrêt du 28 décembre 1527.

en lad. ville et banlieue, et sont tenus de le prendre au boullengier, pour cause qu'il y a poix à son pain (1).

XXIX

« *Item*. Parellement, ung tavernier ne pœult tuer chair en sa maison pour vendre en sa taverne, et sont tenus l'acheter aux marchans, pour cause que, en lad. ville, nulz bourgeois, quelz qu'ils soient, ne pœulvent y besoignier de leur mestier, s'y n'ont apprins en ville de loi (2), et s'y n'oseroient tuer ou vendre chair où il y est à dire, c'est assavoir : bestes filleuses là où il y eut fil, bestes quy eussent gambes rompues, ou morvures, ou bléessures, aussy bestes qui aient été morses (mordues) de leux (loups) ou de quelques bestes venimeuses, ni vieaulx (veaux) sinon ceulx à âge, c'est assavoir xv jours du moins, ne porc sursemé (?) sans lougie ou sans l'enseigne qui est acoustumée, c'est assavoir du sel sur l'estoc (étal) où led. porc surseme (?) sera mis, et se faulte y avoit de ce que dessus est dict, celui où la faulte seroit debvroit et doibt estre condamné d'aprendre son mestier an et jour, et en xxii s. d'amande, avec confiscation de la chair où il seroit faulte.

XXX

« *Item*. Se quelquun vœult aprendre mestier en lad. ville, il doibt v s. i d. aux maistres du mestier

(1) C'est-à-dire soumis au pesage.

(2) On entendait par ville de loi une commune qui se gouvernait par ses lois et qui avait ses juges particuliers.

qu'il aprendra, lesquelz v s. sont et doibvent estre emploiés à faire ung cierge et une torse (torche), selon la volonté des maistres dud. mestier, et le denier est pour denier pour Dieu (aumône).

XXXI

« *Item.* Parellement, nulz de quelque mestier que ce soit ne pœult élever son mestier sans parler aux maistres du mestier dont il est, et leur paier leurs droicts, comme il est de coustume de ce faire.

XXXII

« *Item.* A cause d'icelle mairie, tous bourgois manans et habitans pœuvent picquer, heurer sur frocqs et flégards, voiries, rivières, sans congié, sans amande, en faisant les rejects.

XXXIII

« *Item.* Tous bourgois sont franchs de traver d'icelle ville de Poix, à cause de leur bourgoisie, et ceulx qui ne sont point bourgois le doibvent.

XXXIV

« *Item.* Les maires et eschevins pœuvent permettre ung messier (garde-champêtre) chacun an, qui pourra prendre bestes de venes estans dedans lad. ville et banlieue, et aura de chacune prise xii d., en asseurant lad. prise estre bonne et à eulx iiii s.

XXXV

« *Item.* Nulz desd. bourgois, manans et habitans ou

aultres ne pœuvent vendre filz en gros ne à détail en lad. ville et banlieue, qui ne soit tenu une fois pour tout, païer aux maistres de l'enseigne des carpentiers, la somme de v s. ung denier.

XXXVI

« *Item.* Parellement nulz de lad. ville et banlieue ne aultres ne pœuvent vendre draps en gros ne en détail, sans paier pour une fois v s. I d. aux maieurs des Parmentiers.

XXXVII

« *Item.* Ossy nulz ne pœuvent vendre cuir tanné ou courié (corroyé) sans paier au maieur des cordonniers pour une fois v s. I d.

XXXVIII

« *Item.* Ossy nulz ne pœult en lad. ville et banlieue vendre pain, vin et cervoise, sans paier pour une fois aux maïeurs des boullengiers la somme de v s. I d.

XXXIX

« *Item.* Parellement nulz ne peult vendre en ladite ville et banlieue, chair à détail, poissons, hérens, sans paier v s. I d. aux maieurs des bouchers, lesquels v s. sont emploiés à entretenir les torches desdites enseignes.

XL

« En ladite ville et banlieue le mort saisit le vif son plus prochain héritier habile à succéder, et des héritages à lui succédez il ne doibt nulz relief (1).

(1) *Le mort saisit le vif :* règle de l'ancien droit coutumier par la-

XLI

« *Item*. Tous bourgeois sont tenus de pouschir l'un l'autre par devant lesdits maieurs et eschevins, et se aultrement le font, ils doibvent estre resprouvez faulx, parjures et pugnis de prison et paier l'amende de XXII s. à la volonté desdits maieurs et eschevins.

XLII

« *Item*. Por laquelle mairie, droicts, coustumes, libertez et francises dessus déclarés sont tenus lesdits maires et habitans demeurans en lad. ville et banlieue paier chacun an au Roy n[re] sire la somme de dix livres parisis, au jour de Noël, et les porter ou envoier au receveur des domaines d'Amiens.

« Lesquelles coustumes sont passées et accordées par les personnes cy après nomméez qui en ont veu et uzé de si long tems qu'il n'est mémoire du contre, et pareilment en usent de jour en jour, comme autreffois on a fait. Tesmoings leurs sains manuels chi mis, et nous maieurs et eschevins d'icelle ville avons mis le scel aux causes de ladicte ville, le XXV jour de septembre l'an MV[c] et sept (1).

« Collation faite en bas icelles coustumes, y a plusieurs saings manuels apposés de personnages cy après nommez, c'est assavoir : N. Boyart, curé de St.-Denis

quelle, aussitôt après la mort, l'héritier du défunt devenait seigneur et propriétaire de tous ses biens.

(1) Nous avons décrit plus haut le sceau de la ville de Poix ; nous ignorons si c'était le scel aux causes.

de Poix ; Pierre Mille, prebtre ; sire Ansel de Fresneville, prebtre ; sire Berquier, prebtre ; sire Foulon, prebtre ; Jéhan le Mercher, à présent maïeur ; Jéhan Collemont, eschevin ; Thomas Cappel, eschevin ; L. Bonne, eschevin ; Jacques Hesse, eschevin ; Collart Guillot, eschevin ; Louis Gambart, eschevin ; Pierre Lescureux, eschevin ; Jacques Leclerc, eschevin ; Louis Ségard, eschevin ; Pierre Devaulx, eschevin ; Jéhan Dartois, cómmis à la vicomté ; Jéhan Guillot, Jéhan Gambart, Col. Levet, Witasse, Lefebvre, Jéhan Levet, Renault de Sainneville, Simon de Flocque, Nicolas Lemercher, Simon Dupuis, Jacotin Lefebvre, Jéhan Douillet, Jéhan Briquet (1).

« Faict soubz le saing manuel de moy, Jéhan Boitel, au jour de la présentation du caïer d'icelle coustume, greffier du baillage d'Amiens, le XXIII[e] jour de décembre l'an M. V[c] vingt sept.

« Signé : Boitel (2). »

Jean de Soissons, deuxième du nom, avait épousé (1479), en premières noces, Barbe de Chatillon, dame de Beauval et autres lieux (3), de laquelle il eut pour toute postérité une fille du nom de Jossine (4). Cette alliance augmenta considérablement le domaine de

(1) Plusieurs de ces noms existent encore à Poix, tels que ceux de Mille, Berquier, Lescureux, etc.

(2) Comment Poix, qui n'était pas du bailliage d'Amiens, y aurait-il présenté ses coutumes ?

(3) Voir *Hist. de Doullens*, par l'abbé Delgove, p. 461.

(4) Sa seconde femme fut Marie de Bournel, sœur du seigneur de Thiembronne.

Poix en illustration et en richesse, car les maisons de Beauval et de Chatillon (celle-ci seulement par les femmes), se rattachaient aux comtes de Saint-Pol, du nom de Camp-d'Aveine, lesquels n'ont même abandonné ce dernier nom, pour retenir exclusivement celui de Beauval, que vers le milieu du XIIIe siècle.

Jossine de Soissons, qui s'était mariée, à son tour (1497), avec Jean, sire de Créquy, Fressin, etc., n'attendait plus, à titre d'unique héritière, que la mort de son père pour réunir sur la tête de son mari toutes ces seigneuries. Jean de Soissons passa de vie à trépas en l'année 1509, dernier mâle en ligne directe d'une famille qui avait possédé Poix depuis 1417, c'est-à-dire bien près d'un siècle ; et Jean, son gendre, put se dire : sire de Créquy, Fressin, Canaples, etc., prince de Poix, seigneur de Moreuil, Mareuil, Domart, Bernaville, Berneuil, Pont-de-Remy, Dourier, Longroy, Preure, Beauval, etc. Aussi fut-il surnommé le Riche ; il était le septième du nom de sa généalogie.

Jean de Créquy Ier.

« L'histoire de la maison de Créquy est trop connue pour que nous croyions devoir lui consacrer un article très-étendu ; il suffit de dire que plus d'une fois les ennemis de la France prirent la fuite à la vue de sa bannière d'or au créquier de gueules, et au retentissement de son cri de guerre :

« A Créquy, Créquy, le hault baron, nul ne s'y frotte.

« Le créquier, ou prunier sauvage en picard, fut adopté en 1007, par Beauduin, comme arme parlante, pour signifier que les guerriers de sa race défendent la patrie, comme cet arbre épineux protége les jardins dont il forme les haies (1). »

Jossine de Soissons, conjointement avec son mari, releva la terre de Poix le 17 janvier 1510, et, un mois après, les deux époux donnèrent également à Charles d'Ailly, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, relief du fief de Blangy-sous-Poix, séant en la rue Notre-Dame dudit Poix. Ce fief n'était que l'un des cinq qui composaient le gros de la terre de Blangy, à savoir : deux relevant de la principauté de Poix, un de la châtellenie d'Agnières, un de Handicourt, le quatrième de la baronnie de Picquigny, et le cinquième de Sarcus (2). Cinq ans plus tard, le prince de Poix vendit la seigneurie d'Equesnes au chapitre d'Amiens (27 mai 1515).

Puisqu'il vient d'être question de Blangy, disons de suite qu'Etienne de Blangy et Nicolas de Blangy, furent tous deux maîtres de la confrérie de N.-D. du Puy, à Amiens, l'un en 1412 et l'autre en 1579. En 1519, Pierre de Blangy, apparaît comme époux de Jeanne de Clément et seigneur d'Auchy, etc. Enguerran de Sorel est cité, à son tour (1586), en qualité de chevalier, seigneur de Blangy-sous-Poix. Antoinette de Blangy, fille de Pierre, seigneur d'Auchy, avait

(1) *Eglises. — Châteaux. — Beffrois.*

(2) *Ephémérides pohières*, p. 14.

épousé (1540) Pierre de Saint-Souplis, sieur de Saint-Germain. Enfin, les titres mentionnent un Huchon Manessier, sous le titre de seigneur de Blangy.

Relatons également, à titre de renseignement, que le 11 juillet 1504, la fête de la Dédicace de la cathédrale d'Amiens fut célébrée à Poix, qui, par un acte spontané, avait fait don à cette basilique, de la sixième fenêtre au-dessus du maître-autel, représentant saint Firmin, et portant au bas le nom du doyenné donateur.

Jean de Créquy, quoique n'habitant pas Poix, car « jamais Créquy ne fut saoul de Poix », dit la légende, eut cependant avec les bourgeois, principalement avec l'échevinage, quelques démêlés et contestations. C'était toujours au sujet des droits de justice. L'échevinage n'avait, nous l'avons vu, que le droit de *basse justice ;* ceci résultait et de l'article III des coutumes et d'une décision royale de 1287, confirmée en 1290. Mais l'article V des mêmes coutumes, en spécifiant les droits du seigneur à l'encontre de la commune, ne mentionnait d'une manière bien expresse que ceux de la justice criminelle ou de *haute justice*. Les droits de *moyenne justice* n'étaient pas nommés dans le texte de la charte, si minutieuse pourtant dans l'énumération des choses attribuées au seigneur ; l'échevinage en concluait toujours que ce qui ne lui était pas défendu par un texte formel lui était permis, sans doute en vertu du principe : *odiosa sunt restringenda*, et il tentait d'évoquer à sa barre les cas de *moyenne jus-*

tice (1). De là, depuis longues années déjà, des querelles sans cesse renouvelées. En vain l'échevinage, usant du droit et du choix que lui donnait la charte de commune, avait introduit sa plainte par devant la commune de l'une des villes de Saint-Quentin, d'Amiens et d'Abbeville ; tous les moyens de conciliation échouèrent, et les deux parties firent enfin appel à l'autorité royale, pour obtenir une sentence définitive. La décision consignée dans les registres est du 3 avril 1521 ; elle porte que le bailliage d'Amiens déboute la commune de Poix de ses prétentions et maintient le sire de Créquy dans tous les droits de justice tant civile que criminelle.

La petite cité avait cependant bien raison de se montrer jalouse de ce qu'elle croyait être son droit. Elle avait assez des ennemis de la patrie pour travailler à sa ruine ; elle avait même assez des éléments qui, eux aussi, semblaient conjurés contre elle. Déjà victime du feu, elle allait devoir à l'eau de nouveaux désastres. Une inondation terrible vint jeter à travers ses rues des flots dévastateurs, qui ébranlèrent les maisons et entraînèrent, dans leur course mugissante, tous les étaux dont les bouchers, formant corporation, avaient, à raison du marché, couvert les bords de la

(1) La *moyenne justice* donnait le droit de connaître des délits qui ne pouvaient être punis de plus de 75 s. d'amende et de toutes les obligations féodales des vassaux, de nommer aux mineurs des tuteurs et curateurs, de faire apposer les scellés, de procéder aux inventaires, de fixer les limites sur les voies publiques, d'inspecter et vérifier les mesures, etc.

rivière. Ces inondations, assez fréquentes dans le passé, provenaient de ce que les eaux de la plaine, en descendant les pentes dénudées des collines, n'y trouvaient pas un sol suffisamment perméable et s'amoncelaient dans la vallée. L'inondation que nous venons de citer avait eu lieu en 1522 (1).

A cette époque, François Ier et Charles-Quint se faisaient une guerre acharnée, et pour comble d'infortune, Henri VIII d'Angleterre, s'était déclaré pour l'Empereur contre la France. Les hostilités avaient commencé en Picardie, et la famille de Créquy occupait les premiers rangs dans la défense de la patrie. Le fils du seigneur de Poix, son futur successeur, y servit avec ses oncles, comme capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi ; et le 30 août 1525, il représentait la France, à titre d'ambassadeur, auprès d'Henri d'Angleterre, lorsque celui-ci, effrayé des conséquences de la bataille de Pavie au profit de l'Allemagne, se détacha ouvertement de l'alliance de l'empereur et signa un traité de neutralité avec la régente, sous la condition expresse qu'elle ne démembrerait pas la France pour la délivrance du roi.

Cela n'empêchait pas Michel Roussel, qui venait de succéder à Jean de Helly, en qualité de prieur de Saint-Denis, de veiller au maintien de ses droits. La cure de Notre-Dame de Poix lui devait annuellement

(1) Le souvenir de cet événement a été conservé en ces termes sur les murs intérieurs de l'église : L'AN 1522. LE PREMIER, SECOND ET DIXVICTIESME DE IVINC FUT EN DANGER TRES GRAND POIX PAR EAVE PRENDRE FIN.

trois mines de blé et trois d'avoine (1). Cette dette ayant été contestée, il intenta une action judiciaire contre ladite cure de Notre-Dame, qui se vit condamnée par le bailli de Paris (2) à ne plus perdre le souvenir de ses obligations (24 mai 1527). L'abbé commandataire du prieuré semble avoir été alors Jacques de la Motte, abbé de Saint-Pry, conseiller et premier valet de chambre du roi. C'est lui qui paraît avoir obtenu en premier lieu la commende, laquelle passa ensuite aux mains de Jean de Brie, clerc et non prêtre.

Le 3 mai de cette même année 1527, un religieux soi-disant de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, arriva inopinément à Poix, et assisté d'un notaire, prit, sans plus de façon, possession de la cure de Saint-Martin. Cette manière d'agir, tout-à-fait sommaire, étonna, comme de raison, le titulaire de la paroisse, messire Jean Tarissel, qui requit son confrère Michel Dupuis, curé de Notre-Dame, d'intervenir en son lieu et place et de former opposition. Le nouveau venu eut à décliner les raisons de sa conduite, et nous n'avons pas découvert s'il fut donné suite à cet incident.

Si, comme nous l'avons vu tout-à-l'heure, le prieur de Saint-Denis savait revendiquer ses droits qui étaient ceux du prieuré lui-même, il savait aussi être libéral

(1) A Poix, la mine au blé se divisait en 4 quartiers et celle à l'avoine en 6 quartiers.

(2) Le bailli de Paris était le conservateur des privilèges de l'Université, de laquelle le prieur de Poix était membre. C'était une juridiction spéciale et de privilége.

envers la ville. Par acte notarié, en date du 27 octobre 1536, il fonda, de ses derniers personnels, deux bourses, une grande et une petite, dans le collége de Laon, à Paris, rue Montagne-Sainte-Geneviève, en faveur de deux ecclésiastiques, originaires de Poix, savoir : la petite bourse pour un jeune étudiant *in grammaticalibus*, jusqu'après sa philosophie, et sa réception comme maître-ès-Arts, et la grande bourse pour un étudiant en théologie jusqu'après l'examen de la licence et celui du doctorat. La nomination appartenait au prieur claustral de l'abbaye de Saint-Quentin, de Beauvais, qui avait deux mois pour la faire. Après ce délai, elle revenait au prieur de Saint-Denis, de Poix, pendant un mois, et, ce temps passé, l'évêque de Laon nommait (1).

Un aveu du 13 septembre 1542 nous apprend que l'Hôtel-Dieu de Poix, sous le vocable de Saint-Jean, était situé vis-à-vis l'église Saint-Martin. Il porte aussi le dénombrement des biens de la maladrerie Saint-Ladre, qui consistait, outre l'emplacement où s'élevaient les bâtiments, entre Poix et Blangy, dans soixante-quatre journaux de terre et deux journaux de pré. C'est à l'un de ses seigneurs que Poix fut redevable de cette fondation, un Tyrel, sans doute, et c'est pourquoi, originairement, les seigneurs en choisissaient les administrateurs. L'article X des coutumes locales dit que les maires et échevins en eurent ensuite l'administration et le gouvernement, aussi bien

(1) Darsy, loc. cit., p. 181.

que de l'Hôtel-Dieu Saint-Ladre, dont la gestion pouvait être conférée par eux à des égards assermentés.

L'année 1545 nous offre, à son tour, plusieurs titres relatifs à Poix. Nous ne citerons que le registre de la principauté où nous apprenons que la commanderie d'Hescamps relevait du seigneur de Poix, et une déclaration du temporel du prieuré Saint-Denis, faite à Jéhan de Créquy, le 8 mai de la même année. Il est dit dans ce dernier acte que le seigneur « a sur la prieuré Saint-Denis de Poix, qui est assise en l'enceinte du château, la justice et seigneurie, c'est assavoir : qu'on ne peult amener à lad. prieuré vin qu'on ne paie au château un pot de chacune pièce. *Item*, ne peult led. prieur des relligieux aller à lad. ville de Poix sinon entre deux soleils, s'il ne plaist à mond. seigneur, et leur peult mond. seigneur faire tenir porte close, si ce n'est entre soleil levant et soleil couchant. » Enfin, mentionnons en passant que, le 6 septembre, les princesses du sang traversèrent Poix, appelées par le duc d'Orléans, atteint d'une maladie mortelle, pendant qu'il accompagnait François Ier, son père, dans la guerre qu'il faisait aux Anglais. Le malade avait été transporté dans une abbaye, au-delà d'Abbeville, proche Montreuil-sur-Mer dont le seigneur de Poix était gouverneur.

Ce dernier mourut vers l'an 1547, laissant de Jossine de Soissons, sa femme, Jean, qui suit, son fils cadet, car l'aîné, François, qui fut évêque de Térouanne, était mort avant lui.

Jean de Créquy II.

Nous avons déjà dit que ce seigneur, chevalier de l'ordre du roi, capitaine des cent gentilshommes de la maison de Sa Majesté, avait été ambassadeur de France en Angleterre. Ses fonctions militaires le retinrent habituellement éloigné de Poix, à l'exemple de son père, auquel il succéda d'ailleurs très-tardivement. Il avait épousé, dès 1525, Marie d'Acigné ou d'Assigny, du sang des premiers ducs de Bretagne, de laquelle il eut plusieurs enfants, dont Antoine, qui fut homme d'église, et Jean, qui suit, auquel il laissa par sa mort (1555) la seigneurie et principauté de Poix.

Jean de Créquy III.

Il était le neuvième et dernier du nom de sa généalogie. Dès l'âge de dix-sept ans, il avait été guidon des gendarmes au siége de Metz (10 avril 1552). L'année suivante (19 août), il commandait une compagnie de cinquante hommes d'armes, lorsque, dans une escarmouche dirigée par le prince de Condé contre les Impériaux, auprès de Beauquesne, il demeura prisonnier avec Silly de la Roche-Guyon (1). Rendu à la liberté, il trouva la mort, quatre ans après, à la journée de

(1) *Histoire de Doullens*, par l'abbé Delgove, p. 107-8. Ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie, dans sa séance publique du 7 décembre 1863.

Saint-Quentin, dite de Saint-Laurent, parce que c'était le 10 août ; journée fatale où le connétable de France fut pris avec 4,000 hommes, une foule de seigneurs et toute l'artillerie.

N'ayant laissé aucune postérité, Jean de Créquy eut pour héritier et successeur Antoine, son frère, dont nous avons parlé, et qui, à des biens immenses, joignit la principauté de Poix.

Antoine de Créquy.

Antoine de Créquy, avons-nous dit, était homme d'église. Dès l'an 1553, il avait succédé à son oncle, François de Créquy (1), dans l'évêché de Térouanne, qu'il ne put conserver, à cause de la ruine totale de cette ville, que Charles-Quint fit raser entièrement. « En conséquence, il fut nommé évêque de Nantes et abbé de Saint-Julien-lès-Tours, l'année suivante. Il monta sur le siége d'Amiens en 1561, après avoir échangé ses deux bénéfices avec le cardinal de Pellevé. » Il avait déjà rendu hommage, le 21 janvier 1558, au roi Henri II, pour la terre et principauté de Poix, qui relevait de la couronne. « Son entrée à Amiens eut lieu en 1564, le jour de la Circoncision ; il n'avait pu obtenir ses bulles plus tôt, par suite de l'opposition que Louis d'Ailly, vidame d'Amiens, avait faite à sa réception. La même année (12 novembre), le roi Charles IX

(1) François de Créquy avait été, en 1545, le premier abbé commendataire de l'abbaye de Sainte-Larme.

demanda au chapitre d'Amiens qu'il fût permis à l'évêque de porter la barbe longue, ce qui était interdit par les statuts de cette église. Le 11 mars suivant, le pape Pie IV, à la sollicitation du roi, créa Antoine de Créquy cardinal du titre de Saint-Triphon. Celui-ci, membre du conseil privé du monarque, siégea avec les princes et les cardinaux aux assemblées tenues sous Charles IX, au sujet de la religion (1). » Les huguenots excitaient, en effet, alors à peu près partout des troubles ; à Amiens, leur doctrine, adoptée par une partie de la noblesse et du clergé, se traduisit par des scènes regrettables, et ce fut même par suite du chagrin qu'il en ressentit que Nicolas de Pellevé avait permuté son évêché avec son successeur.

Le nouvel évêque d'Amiens s'attacha constamment à son église, à laquelle il fit de grands dons; il n'oublia pas non plus qu'il était seigneur et prince de Poix. L'église Saint-Denis, relevée de ses ruines en 1127, venait d'être reconstruite de nouveau à peu près entièrement ; car il faut en excepter le clocher qui, seul, paraît avoir subsisté de l'ancien état de choses, et auquel fut accolé le nouvel édifice. Une fenêtre aux trèfles arrondis rappelle bien, il est vrai, le style du XIV[e] siècle, mais, partout ailleurs, c'est le cachet flamboyant du XVI[e], et puis on lit sur le mur du chœur, à l'intérieur, ces mots : « 1540. Fut faict ce chœur. »

Nous n'entrerons point dans la description détaillée de cette église si connue « par sa belle voûte d'une lé-

(1) *Actes de l'Eglise d'Amiens*, t. I, p. LXI.

géreté et d'une hardiesse admirable, aux quarante-cinq culs de lampe de près d'un mètre de saillie, appendus comme les stalactites qui descendent du sommet de certaines grottes. » Le travail est fait et nous ne saurions dire mieux ni plus savamment que M. Goze dans son ouvrage sur les *Églises, Châteaux et Beffrois* de la Picardie. C'est dans ces pages qu'il faut lire la description du château et de l'église de Poix ; nous n'avions qu'à fixer approximativement la date de cette dernière, et nous croyons l'avoir fait. Nous ajouterons que c'est au cardinal Antoine de Créquy que l'église Saint-Denis doit ses sculptures et les pendentifs admirables qui ornent sa voûte. Aussi y découvre-t-on encore ses armoiries répandues çà et là avec profusion et sans souci des anachronismes. Les treize culs de lampe du chœur, dus à un meilleur ciseau que les autres, sont évidemment du milieu du XVIe siècle, lors même que l'on n'y distinguerait pas les armes réunies de Créquy, écartelées de Soissons-Moreuil, et l'écusson de Blanchefort, dont nous allons parler.

Antoine de Créquy avait une sœur, du nom Marie, qui avait épousé, en janvier 1543, Gilbert de Blanchefort, seigneur de St.-Jauvrin. C'est à elle qu'il avait transmis, par testament, tous ses biens, à la condition que son mari adopterait les armes, le nom et le cri de Créquy.

« Les Blanchefort, originaires du château de ce nom, près Uzerches, en Limousin, ne dégénérèrent pas des Créquy, sous le rapport de la valeur guerrière. Ils

comptèrent parmi eux des généraux, des maréchaux de France, des ambassadeurs, qui rendirent les plus grands services à leur patrie. Les léopards anglais cédèrent plusieurs fois le terrain sur le champ de bataille à ceux de Blanchefort (1).

Gilbert de Blanchefort eut de Marie de Créquy un fils auquel on donna le nom de son oncle, Antoine, et ce dernier, à son tour, épousa en novembre 1571, Catherine d'Aguerre. A l'occasion de ce mariage, le cardinal de Créquy, confirma à Antoine, son neveu, la succession de tous ses biens, entre autres, de la terre et principauté de Poix, avec ses dépendances, c'est-à-dire Equesnes, Eplessier, Croix-Raoult, Agnières, Blangy, Eramecourt, Frettemolle, Hescamps-St.-Clair, Handicourt, Cempuis, le fief de la rue Notre-Dame, Elencourt, etc., tenus du roi en un seul fief, à cause de sa comté d'Amiens, à la charge par ledit Antoine de Blanchefort de porter le nom et les armes de Créquy.

Le cardinal Antoine de Créquy, en héritant des biens de son frère, n'avait pas oublié sa mémoire. Chaque année, au jour anniversaire de sa mort (10 août), il faisait célébrer pour le repos de son âme un service solennel auquel, d'après ses ordres, devaient assister tous ses vassaux, et nous venons de voir qu'ils étaient nombreux. « Tout ce monde, attiré par la cérémonie priait le matin et vaquait à ses affaires le reste de la journée. Successivement une foire s'établit à

(1) *Eglises, Châteaux, Beffrois.*

Poix, et c'est alors que le cardinal, voyant manquer le but qu'il s'était proposé, résolut de demander des lettres patentes d'un marché régulier, transportant à Agnières la fondation pieuse, et y érigeant, en 1567, une chapelle en l'honneur de Saint-Vaast, chargée de trois messes par semaine (1). » Telle serait donc l'origine de la foire St.-Laurent qui s'éteignit avec le commerce des serges, vers 1750.

Antoine de Créquy, cardinal, évêque d'Amiens, prince de Poix, mourut de la gravelle (20 juin 1574) âgé de quarante-trois ans. Son corps fut enterré dans l'abbaye de Saint-Vast de Moreuil, lieu de la sépulture de ses ancêtres, et son cœur inhumé dans le chœur de la cathédrale d'Amiens, devant le grand autel. Il avait pris pour devise la colonne lumineuse qui servait de guide au peuple d'Israël, avec ces mots : *prisca lux*, *lux certa salutis*.

Antoine de Blanchefort-Créquy.

Nous avons dit comment il était devenu sire de Créquy, Fressin, Canaples, prince de Poix, baron de Domart, seigneur de Moreuil, Bernaville, Pont-de-Remy, Dourier, Beauval, etc. Disons maintenant que, pendant ce temps-là, le royaume de France était agité par les événements qui amenèrent la formation de la Ligue, éclose, comme on le sait, au château d'Applain-

(1) *La St-Michel à Poix*, par l'abbé Pouillet. — Darsy, loc. cit. p. 298.

court, près Péronne, sous le feu des passions politiques et religieuses. Ce fut le 13 février 1577 que fut signé l'acte constitutif de cette Ligue. Au nombre des signatures, on lit celles de Créquy, prince de Poix ; de St-Blimont, seigneur de Souplicourt ; de Chastellet, seigneur de Moyencourt ; de Maillefeu (1), seigneur de Bussy-lès-Poix. Mais les finances du roi étaient épuisées, et ce qui manquait avant tout, c'était l'argent. C'est pourquoi l'aliénation des biens ecclésiastiques ayant été permise, le fief du Bois-les-Prêtres, sis à Eplessier, démembré originairement de la seigneurie de Poix, par la donation des Tyrel, au bénéfice du prieuré St-Denis et de l'abbaye de Selincourt, fut aliéné, comme tant d'autres, et vendu, dans le courant de l'année 1577, à Antoine Boulanger (2).

Nous avons dit plus haut que la prévôté royale avait alors son siége à Grandvilliers, centre d'une juridiction considérable. Elle se composait de deux vicomtés dont les siéges primitifs étaient au château de Poix et à Conty, avec appels au baillage d'Amiens. On lui avait subordonné cent trente-neuf bourgs et villages, parmi lesquels, dans le département actuel de la Somme :

Agnières, Bayencourt, Beaumont, Belleuse, en partie, Bergicourt, Bettembos, Blangy, Bussy, Cau-

(1) Nicolas de Maillefeu, écuyer, sieur de Poupincourt, Bussy et Bouillencourt, époux de Catherine Le Caron. Sa fille aînée épousa Jacques de Cacheleu, et la cadette, Madeleine, eut pour mari Antoine Leclerc, sieur de Bussy.

(2) Voir ce que nous avons dit sur cette regrettable mesure d'aliénation, dans *l'Abbaye du Gard*, p. 154.

lières, Conty, Courcelles-S.-T., Eramecourt, Equesnes, Fricamps, Famechon, Fleury, Frocourt, Frémontiers, Frettemolle, Guizancourt, Hescamps, Hornoy, La Chapelle-S.-P., Lignières-Châtelain, Meigneux, Méréaucourt, Offignies, Pierremont, Poix, Sentelie, St.-Clair, St.-Romain, Ste.-Segrée, Saulchoix, Souplicourt, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Vraignes.

Pour prouver que, à cette époque, Poix et ses environs se ressentirent des troubles engendrés par la Ligue, nous nous permettons quelques détails.

Vincent Hannique, natif de Grandvilliers, conseiller au bailliage d'Amiens, hostile au parti de l'Union, s'était introduit dans le château de Poix, nous ne saurions dire à quel titre. Ce ne pouvait être, en tous cas, au nom du seigneur du lieu, puisque nous venons de voir que le prince de Poix avait été l'un des signataires de l'acte constitutif de la Ligue. Quoi qu'il en soit, la présence de Vincent en ce lieu fortifié paraît avoir été un encouragement au parti huguenot de tenter un coup de main de ce côté. Voici, en effet, que les troupes de la garnison de Neufchâtel-en-Bray arrivent sous les murs de Poix, dans l'intention de s'en emparer. Heureusement la petite cité avait dans son maïeur un gardien vigilant qui, à la première nouvelle de la mise en marche des ennemis, s'était transporté à Amiens pour réclamer des secours. On lui délivra immédiatement les hommes d'armes du Vidame et ceux de M. de Saisseval ; à l'aide de ces deux compagnies, il préserva la ville des désordres et du pillage qui auraient

infailliblement suivi sa prise. Vincent Hannique dut, de son côté, quitter le château et se retirer devant l'animadversion des habitants. Nous le verrons bientôt reparaître (29 mai 1590). (1).

Vers la même époque avait eu lieu le retour à Amiens de Vincent Leroy, lieutenant-général au bailliage, député aux Etats de Blois, qui y avait été retenu prisonnier avec un grand nombre de ses collègues, après l'assassinat du duc de Guise et de son frère le cardinal. Alors la révolte qui venait d'être légitimée par la Sorbonne, s'étendait jusqu'au sein des campagnes les plus paisibles ; car, outre l'enrôlement imposé aux gentilshommes sous les drapeaux de la Sainte-Union, il avait encore été ordonné à tous les paysans de s'employer de tous leurs moyens à la défense de la religion catholique, dont le roi était accusé de trahir la cause. Aussi ceux du parti royal cherchaient-ils, aussi bien que les huguenots, à s'emparer des châteaux qui leur offraient quelques moyens de résistance. C'est dans ce but qu'ils se réfugièrent dans le château de Saulchoy-lès-Poix ; mais ils n'y séjournèrent pas longtemps, le Sr du Frénoy ayant reçu ordre de leur donner la chasse, de se saisir du château et d'y laisser garnison.

Il en fut de même de la forteresse de Famechon. Les conditions de défense dont elle avait été dotée par les

(1) On a trouvé tout récemment sur l'emplacement de l'ancien château de Poix une pièce de monnaie en argent, à l'effigie de Charles X, c'est à-dire Charles de Bourbon, cardinal, créé momentanément roi par les ligueurs.

anciens seigneurs, faisaient craindre avec raison que, une fois tombée par surprise entre les mains des gens du roi, elle ne devint pour eux un important point d'appui. En conséquence ordre fut donné aux paysans de s'armer et de la défendre au besoin (14 février 1589).

François Bigant, dit *le Jeune*, écuyer, seigneur de Carroix (1), Ménil-Huchon, Frettemolle, Caulières (2), etc., licencié-ès-lois, avocat, enquêteur-examinateur pour le roi au bailliage d'Amiens, joua un rôle important au milieu de l'exaltation générale des esprits. Natif d'Amiens, vers 1530, après de bonnes études commencées à Doullens et achevées à Paris, il ne tarda pas à sortir de l'obscurité. A vingt-deux ans, il était pourvu de la charge d'avocat au présidial d'Amiens, et épousait, en 1564, Jeanne de Camoisson, nièce de la veuve de François Aux Cousteaux, laquelle lui apporta une assez riche dot. Son nom se lit, ainsi que celui de son père, sur la liste des magistrats et hommes de loi qui ont concouru à la rédaction des coutumes locales du bailliage ; le père, comme élu de Doullens, le fils, à titre de délégué de l'Élection d'Amiens. Les archives municipales de cette ville constatent que dans une période de vingt-sept ans, François Bigant fut quinze fois échevin et quatre fois maïeur.

La part ardente qu'il prit à la Ligue lui créa des re-

(1) Robert Bigant possédait en 1374. — Jean Bigant en 1491. — Louis Bigant en 1519. — François Bigant en 1559.

(2) Nicolas Desforges possédait cette seigneurie, en même temps qu'Adrien Bigant, en 1557.

lations intimes avec l'évêque Geoffroy de la Marthonie, duquel il obtint pour l'abbé Jacques Bigant, son frère, la cure de Saint-Sulpice. Disons que l'évêque et le maïeur furent aussi intransigeants l'un que l'autre. Aussi le duc de Nevers qui, en 1587, exerçait à Amiens les fonctions de lieutenant-général de la province, écrivait-il en adressant au monarque, suivant l'usage, « le roole des maieur et eschevins d'Amyens pour la présente année : Messire François Biguan, ancien majeur, de présent eschevin, grant ligueur, et comme tel l'évesque d'Amyens, premier de la Ligue au dict Amyens, a donné à son frère une chanonerie en faveur du dict messire François Biguan, qui ordinairement communique avec ledict évesque,.... tous ligueurs, perturbateurs du repos public et inventeurs d'artifices meschants. » Evidemment ces paroles respirent l'exagération de parti.

Quoiqu'il en soit, par cette appréciation on peut se figurer tous les moyens que dut employer la Cour afin d'écarter des fonctions de l'échevinage le sire de Carroix, Ménil-Huchon, etc., lequel n'en fut pas moins choisi par le corps de ville » pour porter le caïer particulier des remonstrances de la ville d'Amyens aux Estats généraulx de Bloys... le plus tôt que faire se pourra » François ne fut pas reçu par l'assemblée, et éconduit pareillement dans son recours personnel au roi, il revint à Amiens où il trouva la fièvre des esprits portée à son paroxisme. Tous les ferments de discorde éclatèrent, et la ville fut, comme le royaume, en proie à l'anarchie.

L'ex-maïeur d'Amiens avait été sans doute, comme bien d'autres en pareilles circonstances, un des acteurs inconscients du grand drame qui se déroulait. Toutefois l'assassinat d'Henri III (2 août 1589) le désillusionna ; et, à partir de cette époque, il se tint dans une prudente réserve qui, n'étant plus en rapport avec les ardeurs de son parti, finit par le dépopulariser.

Retiré dans sa terre de Carroix, après avoir dit adieu aux agitations de la politique, il ne s'occupait plus que de l'amélioration du sort de ses vassaux, ici et là « par des mares faictes affin que les bonnes gens du dict lieu y puisse mener abreuver leurs bestiaulx,» ailleurs, « pour le bien et plus grande commodité de luy et des habitans, par la construction d'une chapelle pour y dire messes et offices, par permission de Monseigneur d'Amiens (1). »

Est-il nécessaire de dire que le zèle de François Bigant pour la Ligue ne s'était pas localisé à Amiens, qu'il s'était fait sentir, au contraire, dans le doyenné de Poix et y avait fait éclore des discordes regrettables ? La haute personnalité de l'ex-maieur amiénois, sa renommée retentissante, ses mérites acquis ne pouvaient qu'ajouter beaucoup à l'influence sur place du sire de Carroix, Ménil-Huchon, Frettemolle et Caulières, lequel venait chaque année se donner des loisirs dans ses domaines. Là, autour de lui, il trouvait dans

(1) « La dicte chapelle en la place où se voioit naguères ung oratoire « esdifié par vœu de messire Robert Bigant, vivant escuyer, seigneur « de Carroys et aïeu du dict François. » — Carroix était alors du diocèse d'Amiens et du doyenné de Poix.

les seigneurs de Poix, de Soupplicourt, de Moyencourt et de Bussy des associés dont le zèle n'avait pas besoin d'être stimulé.

« Quelques ligueurs fanatiques, se souvenant du « concours qu'il leur avait autrefois et si longtemps « prêté, ne lui pardonnaient pas sa réserve, et encore « moins la retraite dans laquelle il voulait vivre. Cer- « tains d'entre eux, ne pouvant plus se méprendre sur « la nature de ses intentions, essayèrent, à diverses « reprises, de soulever les paysans contre lui ; mais ce « fut en vain et leurs rancunes s'accrurent d'autant « plus que leurs échecs avait été plus éclatants. Une « bonne partie de la population de la contrée commen- « çait, en effet, à se lasser de l'opposition systémati- « que dans laquelle on l'avait entraînée, » car la Ligue, après tout, si elle a été pour le peuple une croisade religieuse, fut bien un peu pour les grands et les chefs la poursuite d'un but politique. « Toute coopé- « ration fut donc refusée aux actes de sauvagerie dont « le doyenné de Poix avait été si fréquemment le théâ- « tre depuis quelques années.

« C'était au mois d'avril 1590 : la ville d'Amiens, « alors en proie aux excès des ligueurs, passait par « une des crises les plus terribles qu'elle eût jamais « éprouvées ; elle subissait de la part de ceux-ci une « tyrannie sans précédent... Les citoyens les plus ho- « norables étaient chaque jour exposés à la mort, ou « tout au moins à la confiscation de leurs biens et au « bannissement. On comptait déjà de nombreuses vic- « times et un nombre plus grand encore de proscrits :

« parmi ces derniers figuraient maîtres François de « Collemont, (1) parent de l'ancien maïeur et Vincent « Hannique, conseiller au bailliage, qui, déclarés sus- « pects, reçurent tous deux, le 13 du même mois, « l'ordre de s'expatrier. Ils résolurent de se rendre en « Normandie pour se mettre sous la protection du roi; « mais poursuivis par des gens d'Amiens, ils furent « obligés, après divers incidents de voyage, de se sé- « parer, peu après leur sortie de la ville de Poix, à la « hauteur du village de Souplicourt. Le premier se « cacha pendant quelques jours à Meigneux, chez un « de ses parents ; le second reconnu et insulté par des « habitants de Frettemolle, où il possédait quelque « bien, ne dut son salut qu'à l'intervention d'un fer- « mier du sire de Carroix qui lui donna, pour se dé- « guiser, des vêtements de paysan et le conduisit jus- « qu'à une certaine distance sur la route. Mais, arrivé « au hameau de Saint-Clair, il fut arrêté par une « bande de routiers qui allait d'Aumale à Grandvil- « liers, et dont quelques-uns, originaires comme lui « de cette dernière localité, le reconnurent. Sachant « ses sympathies pour la cause du Béarnais, ils l'ar- « rêtèrent et allaient, sans aucun doute, le mettre à « mort, lorsqu'il fut assez heureux pour s'échapper de « leurs mains et gagner la maison de François Bi- « gant, auquel il demanda secours et assistance. Tous « deux se connaissaient depuis longtemps et quoique

(1) Serait-ce un membre de la famille de Collemont, de Poix, dont nous parlons dans cette Notice et qui fut anoblie avant l'époque de la Ligue ?

« séparés pendant plusieurs années par la différence « d'opinion, leur ancienne sympathie et l'estime réci- « proque qu'ils avaient l'un pour l'autre n'avaient rien « perdu de leur force.

« Aussi quand, quelques instants après l'arrivée de « maître Vincent Hannique, le chef des routiers et sa « bande sommèrent insolemment le sire de Carroix de « leur livrer le proscrit, celui-ci répondit fièrement « que le malheur avait des droits à sa protection, et « qu'elle était acquise au sieur Hannique depuis qu'il « avait franchi le seuil de sa demeure; il enjoignit aux « routiers de quitter sur-le-champ les terres de sa « seigneurie. Se soumettre à cet ordre, ce qui eût été « pour eux le plus sage parti à suivre, ne fut pas de « leur goût : Ils injurièrent François Bigant, le trai- « tant de huguenot, de navarrais, et voulurent même « envahir la maison ; mais celui-ci ne leur en laissa « pas le temps : il rentra aussitôt, fit barricader la « porte par ses serviteurs, leur mit en main les quel- « ques armes dont il disposait, et menaça de mort les « agresseurs s'ils ne se retiraient. Les routiers exas- « pérés, confiants dans leur nombre, répondirent par « plusieurs coups d'arquebuse et de pistolet. Les gens « de la maison ripostèrent, bien résolus à se défendre. « Le combat dura plus d'une demi-heure. La majeure « partie des habitants du hameau, en ce moment ré- « pandus dans les champs, accourut au bruit des « détonations et à la vue des flammes qui s'échap- « paient de quelques masures auxquelles ces misé- « rables avaient mis le feu. La mêlée fut bientôt gé-

« nérale et l'avantage serait probablement resté aux
« routiers si Jean Roussel, serviteur de François
« Bigant n'eût lancé contre leur chef une énorme
« pierre qui l'atteignit à la tête et le tua sur le coup.
« Les routiers, démoralisés, essayèrent de fuir ; mais
« leurs munitions étant épuisées, ils furent obligés de
« lutter corps à corps avec les habitants, qui les assom-
« mèrent à coups de fourche et de bâton, tandis que
« Vincent Hannique, le sire de Carroix et les siens en
« achevaient plusieurs à coups de pistolet. D'une
« trentaine environ qu'ils étaient, trois ou quatre
« à peine purent s'échapper dans la direction de Mé-
« nantissart, dont ils incendièrent le moulin, la ferme
« et le manoir, après avoir égorgé le fermier, sa
« femme, ses enfants et deux autres personnes. A Car-
« roix, il y eut deux morts, douze blessés et huit mai-
« sons détruites par le feu ; on releva vingt cadavres
« de routiers dans l'unique rue qui traverse ce ha-
« meau, et cinq ou six dans les champs environ-
« nants (1). »

Avec les éléments que les ligueurs trouvaient dans le canton de Poix, il n'est pas étonnant que le Vidame d'Amiens ait présenté aux maïeur et échevins de la ville des lettres du duc d'Aumale (14 mars 1591) par lesquelles il lui mandait « de venir le trouver au rendez-vous assigné au bourg de Poix, et que, s'il avait

(1) Nous avons emprunté ce récit à une intéressante brochure anonyme, mais dont l'auteur est M. Bigant, chef de station des lignes télégraphiques, brochure qui a pour titre : *Deux ligueurs de Picardie*. Paris. Dentu. 1874.

quelque commodité poûr aider à ses soldats, il eût à s'acheminer vers le duc de Mayenne. » Ce dernier, en effet, déclaré chef de la ligue, avait à défendre la ville de Chartres, seconde place des ligueurs, qui fut prise quelques jours après par le Béarnais.

Il est donc hors de doute que Poix et les environs eurent à souffrir des troubles trop souvent sanglants de cette époque. Le commencement de l'année 1591 annonçait au pays de nouvelles agitations. Henri IV occupé à conquérir son royaume, faisait avec une armée de quarante mille hommes, le siége de Rouen, défendu par Villars-Brancas. Cette ville, malgré l'opiniâtreté belliqueuse de tout son peuple dévoué à la Ligue, ressentit bientôt la disette et attendait avec la plus vive impatience le secours promis par le duc de Parme, Alexandre Farnèse. Ce prince, intervenu dans la lutte pour le compte de Philippe II, roi d'Espagne, se mit en marche avec vingt-quatre mille fantassins et six mille chevaux, traversa la Picardie par Amiens, et arriva à Poix vers la fin de janvier 1592. Ses troupes, disent les historiens, furent maintenues pendant toute la marche en ordre de bataille, et c'était une mesure d'autant plus commandée par la prudence que le Béarnais, s'étant dérobé au siége de Rouen avec cinq mille cavaliers d'élite, accourait pour surprendre l'armée de secours et la harceler. Arrivé à Aumale, Henri renvoya à Neufchâtel le gros de sa troupe ; et, suivi de quatre cent cinquante chevaux d'élite et cinq cents arquebusiers à cheval, il gravit les côteaux de Gauville et s'avança même jusqu'à deux lieues dans la plaine. Le ciel

qui avait été fort sombre se découvrit tout à coup et laissa apercevoir l'armée ennemie, massée derrière une colline. Immédiatement, le duc de Parme fait sonner la charge sur toute la ligne et Henri, poursuivi par six mille cavaliers, arrive, au milieu du désordre des siens, jusqu'aux portes de la ville, où il pousse ce cri de détresse : Sauve la fortune de la France ! Le sieur Le Cauchois fait baisser précipitamment le pont-levis et sauve le fugitif, blessé au-dessous des reins, parce que, même dans sa fuite, il avait été, comme toujours, vaillant et téméraire, risquant sa vie sans profit pour sa cause.

En la même année 1595, François Leclerc de Bussy, seigneur dudit lieu, affligé de l'importance des dommages qu'il avait subis, quelques mois auparavant, lors du passage de l'armée que le duc du Maine conduisait au secours de la ville de Rouen, tourmenté de la goutte et ne se croyant pas en sûreté dans sa maison seigneuriale qui n'était pas fortifiée, s'était réfugié chez le seigneur de Poix, son voisin. Le 15 ou 16 novembre, vers huit heures du soir, cinq soldats, suivis de trois goujats, au service du Béarnais, se présentèrent à la porte du château de Bussy, guidés par des intentions que les circonstances d'alors rendaient suspectes. Après avoir fait main basse sur les vivres, ils ordonnèrent qu'on leur dressât des lits dans la cuisine. Les serviteurs qui avaient la garde de la maison, craignant un nouveau pillage au préjudice de leur maître et même du village, se voyant soutenus de quelques habitants, venus en secret pour se rendre compte de

ce que l'on entrevoyait comme un danger, s'armèrent de haches, de hallebardes et d'arquebuses, tuèrent les huit soldats pendant leur premier sommeil et en jetèrent les cadavres dans le puits attenant à la cuisine. On se partagea sur place le modique butin, mais les armes et les chevaux des victimes furent vendus à Amiens, à son de trompe, par ordre du duc d'Aumale, et du consentement des maire et échevins de la ville.

Un sieur Goberville, parent d'un des soldat égorgés, usa immédiatement de représailles en faisant enlever de la maison seigneuriale de Bussy tout ce qu'il y trouva, grains, fourrage, chevaux et instruments aratoires, en sorte que les terres ne purent pas être ensemencées. De plus, il actionna vigoureusement le châtelain comme complice des meurtres commis en sa demeure; aussi, trois ans après, le 15 avril 1595, une enquête juridique fut-elle faite par le lieutenant criminel au bailliage et siége présidial d'Amiens, et enfin le Parlement, en présence des preuves qui établissaient péremptoirement l'absence du sieur de Bussy, lui donna une complète décharge (1).

Sept ans après, le château de Famechon, protecteur avancé de celui de Poix dans l'origine, était voué à la ruine. Confisqué d'abord sur Pierre de Famechon pour être donné par le roi à Timoléon Gouffier (30 novembre 1595), il fut, sur de nouveaux ordres de la Cour, condamné à être démoli. Des habitants d'Amiens s'étant présentés, sous la conduite de M. de

(1) MSS. du château de Bussy.

Croquoison, pour accomplir ces ordres, furent mal accueillis par le capitaine Denis qui remplissait les fonctions de gouverneur. Ce brave militaire s'opposa à la démolition, tant qu'elle ne serait pas autorisée par M. de Tremblecourt, déclara qu'il n'obéirait ni à M. d'Aumale ni à M. de Mayenne, et après avoir extorqué vingt-six écus à M. de Croquoison, il le mit, sans plus de façon, à la porte du château. Avis fut donné cependant de la situation au duc d'Aumale, et l'œuvre de la démolition fut énergiquement reprise. Pour la hâter, on envoya de la poudre et cent cinquante ouvriers qui travaillèrent un mois durant avec les paysans qui leur étaient associés, sous les ordres de Pierre Morel et d'Antoine Pasturin, maîtres maçons. Quatre milliers de poudre ont été employés à faire sauter le donjon.

On fit, sur cette forteresse, le quatrain suivant :

> Jadis, aux fiers Normands j'ai servi de retraite,
> Et de mille ennemis j'ai causé la défaite ;
> De Fameuse partout l'on me donna le nom,
> Et le peuple de là me nomma : Famechon.

Si la commende a été pour la plupart des monastères et prieurés une cause de décadence, il faut reconnaître qu'elle rencontra parfois des réclamations d'autant plus courageuses qu'elles s'élevaient à l'encontre de hauts et puissants personnages. Témoin celle des paroissiens de Saint-Denis, de Poix. Depuis que la mise en commende du prieuré avait fait retourner à

Beauvais les chanoines réguliers, il avait été établi que les curés de Saint-Denis et de Saint-Martin, appartenant tous deux à l'abbaye de Saint-Quentin, chanteraient alternativement l'office canonial les dimanches et fêtes, en l'église du prieuré, et la mesure n'était que juste, puisque ces deux titulaires, tenant lieu et place des chanoines, étaient salariés par les prieurs commendataires ; ils étaient obligés aux charges de ceux qu'ils remplaçaient. Il avait été arrêté également que le curé de Saint-Martin remplirait, en outre, les fonctions de sous-diacre à Saint-Denis, aux messes paroissiales, et y porterait chape, les jours solennels, avec le clerc sous-prieur que l'abbé de Saint-Quentin entretenait pour compléter le personnel suffisant. Or, ces conventions avaient été mises en oubli, et l'office du dimanche se faisait dans des conditions qui suscitèrent les réclamations des paroissiens auprès du prieur commendataire, dont la conscience avait à prendre souci des obligations inhérentes à son bénéfice.

Il arriva donc que le curé de Saint-Martin, excipant de la nécessité de sa présence en sa propre église, se dispensa de donner sa participation à l'office canonial de Saint-Denis et d'y remplir ses autres fonctions, les jours de dimanches et de fêtes. Il est vrai qu'il oublia de renoncer aux émoluments divers qui étaient attachés à l'accomplissement de ces obligations ; c'est pourquoi les marguilliers, paroissiens et habitants de Saint-Denis se chargèrent de lui rafraîchir la mémoire. « Sur leurs représentations et par leur procuration spéciale, messire Hennequin de Bernay, prieur com-

mendataire, conseiller du roi au parlement de Paris, obtint un arrêt (10 juillet 1599) par lequel Estienne François et François Blondel, prestres relligieux professes de l'abbaye de Saint-Quentin, le premier curé de Saint-Martin, l'autre curé de Saint-Denis, étaient obligés de dire et célébrer le divin service et supporter les charges qu'eux et leurs prédécesseurs avoient accoustumé auparavant ladite sentence. » De son côté, le prieur commendataire fut condamné à payer au curé de Saint-Martin cent cinquante livres, et deux cents livres au curé de Saint-Denis. L'office canonial du dimanche reprit donc cours ; nous verrons que ce ne fut pas pour longtemps.

Comme il vient d'être dit, le prieur commendataire de Saint-Denis était alors Aymar Hennequin, évêque de Rennes, qui tenait cette commende par résignation du précédent Jean de Brie, et dont les provisions lui avaient été accordées par le pape Grégoire XIII, le 6 avril 1584.

La cure de Saint-Martin étant à la présentation de l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais, aussi bien que celle de Saint-Denis, il en résultait que le curé de chaque paroisse était quelque religieux appartenant au prieuré, et c'est ce qui explique l'obligation qui incombait à chacun d'eux de satisfaire pour un tiers à l'office canonial. C'était un abus évident, au point que le curé de Saint-Martin ne résidait même pas sur sa paroisse, laquelle, il est vrai, était bien peu considérable. Aussi voyons-nous l'un de ses successeurs, Claude Dource, vice-gérant de la cure, prendre le 15

juillet 1604, son logement dans le presbytère de Saint-Denis. Quelque temps après, Jacques Hamelez fit mieux encore : sous le prétexte qu'il était infirme, il afferma au curé de Saint-Denis la desserte de la cure de Saint-Martin (1).

Mais, à cette époque, Antoine de Blanchefort-Créquy était mort depuis quelques années, c'est-à-dire vers 1600. De son mariage avec Catherine d'Aguerre, il avait eu Charles, qui suit. Catherine, restée veuve, se remaria avec Louis d'Agoult, comte de Sault, duquel elle eut également un fils, mort sans postérité et qui institua sa mère héritière de tous ses biens, dont se grossit d'autant la part de Charles, unique fils du premier mariage.

Charles de Blanchefort-Créquy Ier.

Le premier titre que nous avons trouvé relativement à ce seigneur est une copie des coutumes locales de la ville et principauté de Poix, en date du 13 décembre 1612. On y lit : « Article VIII. Guet. *Item.* Touts et chacun tenant dud. seigneur tant es mettes et seigneuries comme aussy en autres immédiatement et aussy en souveraineté, doivent guet et porte au château dud. lieu de Poix. » Comme cette disposition ne figure pas dans la rédaction de 1507, il faut admettre qu'elle a été introduite postérieurement, peut-être par suite des

(1) Darsy, loc. cit., p. 445. — Archives de l'église Saint-Denis.

incursions soit des Huguenots, soit des Espagnols. Ces derniers ravagèrent, en effet, Poix et ses environs.

Charles, sire de Créquy, prince de Poix, châtelain d'Agnières, vicomte d'Equesnes, baron de Moreuil et de Domart, seigneur de Bernaville, Berneuil, Beauval, Canaples, Fressin, Douriez, Pont-de-Remy, Molliens-au-Bois, Molliens-au-Val, Warlus, vicomte de Doullens, comte de Sault, etc., pair et maréchal de France, chevalier des ordres du roi, conseiller du roi en son conseil d'Etat, lieutenant-général de ses armées, gouverneur du Dauphiné, maître de camp au régiment des gardes royales, etc., fut l'un des plus célèbres capitaines de son temps. Il avait épousé, en 1595, Magdeleine de Bonne (1), fille du connétable, duc de Lesdiguières, qui lui conféra presque tous ses titres. De cè mariage naquit Charles, deuxième du nom, qui devait être son successeur, mais qui fut tué au siége de Chambéry, en Savoie (15 mai 1630). L'année même de cette mort, pour lui si cruelle, le sire dé Poix n'en accepta pas moins de son roi la charge d'ambassadeur extraordinaire auprès du pape Urbain VIII, et il s'y fit admirer par toutes les cours de l'Europe.

Depuis le siége de Laon (1594), il ne cessa jusqu'à sa mort de porter les armes pour la défense ou l'honneur de la France. Il ne résida donc jamais à Poix, mais il sut y maintenir ses droits. Aussi l'échevinage, qui était obligé de lui présenter un homme vivant et

(1) Il épousa également en secondes noces la sœur de sa femme, Françoise de Bonne.

mourant, avec 60 s. de relief, ayant manqué à ce devoir, vit la mairie de Poix saisie féodalement, biens et revenus, le 14 février 1634 (1).

Charles de Blanchefort Créquy Ier fut tué d'un coup de canon, le 18 mars 1638, en voulant porter secours aux habitants de Brême, en Italie, assiégée par les Espagnols. Ayant perdu, comme il a été dit, Charles II, son fils aîné, au siége de Chambéry, c'est à son petit-fils, nommé également Charles, qu'il laissa sa riche succession. Quant à son fils cadet, François, duc de Lesdiguières, il devint aussi maréchal de France et servit avec gloire sa patrie et son roi.

Charles de Blanchefort-Créquy III.

Cet héritier d'une si noble famille était jeune encore lorsque lui échût la terre et principauté de Poix, qu'il releva le 12 avril 1639.

La veille de ce jour, le doyenné de Poix avait subi une importante modification. Ayant jusque-là compris soixante-dix autels, desservis par autant d'ecclésiastiques titulaires et quatre prieurés, il fut diminué presque de moitié. Lefebvre de Caumartin, évêque d'Amiens, « voulant effectuer un projet déjà tenté

(1) Une lettre du maieur de Poix, en date du 5 avril 1622, adressée au sire et prince du lieu, porte un sceau au milieu duquel est debout Saint-Denis, coiffé de la mitre, patron principal de la ville ; à droite et à gauche sont des étoiles, et autour en légende circulaire précédée d'une croix, on lit : *Scel de cité Poi.* (*Ephém. Poix*, p. 27.) L'ancien scel de la ville aurait-il été changé ?

plusieurs fois, et donner au doyen la facilité de visiter par lui-même les lieux soumis à sa juridiction, ce que jusqu'alors il n'avait pu faire que par des fondés de pouvoir, » démembra dans l'archidiaconé d'Amiens deux doyennés trop étendus, ceux de Montdidier et de Poix. Le doyenné de Davenescourt fut formé d'une partie de celui de Montdidier et le doyenné de Grandvilliers dut son existence au démembrement de celui de Poix, qui lui céda vingt-deux paroisses (1).

Comme si les flammes allumées par la main des Anglais n'avaient pas suffi pour anéantir tous les titres du prieuré Saint-Denis et même de l'échevinage, voici que « le 22 février 1642, fut incendiée à Amiens la maison occupée par M. de Nibas, curateur pour administrer la tutelle du jeune duc de Créquy, où étoient déposés tous les titres et papiers de la principauté de Poix. » Il en fut de ces titres comme de ceux du prieuré ; on a voulu les reconstituer à l'aide de copies maladroites et fautives ; de là tant de réclamations formulées par les écrivains contre la plupart des documents qui forment les premiers éléments de l'histoire de Poix.

Nous avons dit que la paix rétablie entre le prieuré de Saint-Denis et le curé de Saint-Martin ne serait pas de longue durée. En effet, Charles de Lespinoy, curé de la paroisse Saint-Martin, déclarait toujours ne pouvoir remplir ses fonctions de curé, concurremment avec celles qui lui étaient imposées au prieuré, et que

(1) Darsy, loc. cit., t. I, p. XV.

nous avons spécifiées plus haut. En conséquence, imitant la conduite de Jacques Hamelez, son prédécesseur, qui avait loué sa cure au curé de Saint-Denis, il se dispensa de la résidence, bien qu'il eût droit à prendre son logement dans le presbytère de Saint-Denis. Cet abus ne pouvait se continuer ; aussi le prieur commendataire, Hennequin de Bernay, fit-il condamner par arrêt du parlement (12 mars 1643) Charles de Lespinoy, « à faire sa résidence en ladicte cure de Saint-Martin, pour y célébrer en personne le service divin deu et accoustumé par ses prédécesseurs curés, administrer les sacrements à ses paroissiens, célébrer et administrer le tiers du service divin en l'église Saint-Denis, à la descharge et acquit dud. Hennequin, prieur commendataire..... » Celui-ci, de son côté, fut obligé de payer « la somme de 200 livres de pension congrue pour chacun an aud. de Lespinoy qui lui abandonna toutes les dixmes et aultres deniers qu'il possédait du revenu de sa cure. » Et comme le curé de Saint-Martin réclamait un vicaire, à cause de l'incompatibilité des fonctions qui lui étaient imposées, il fut déclaré « que pour le regard du vicaire prétendu et requis par lui, les parties seroient renvoiées par-devant l'évêque, pour leur estre pourvus ainsy que de raison(1). » Cette décision n'était pas encore de nature à tout terminer ; car forcer le curé de Saint-Martin à la résidence, c'était obliger ses paroissiens à lui fournir un logement, et ceux-ci se refusaient à cette charge,

(1) Manuscrits du prieuré.

par la raison que leur curé avait droit, de temps immémorial, à se loger au presbytère de Saint-Denis. C'est pourquoi l'arrêt du parlement, en mettant hors de cause le prieur commendataire, n'avait fait que déplacer le différend, en le reportant entre le curé de Saint-Denis et ses paroissiens.

Le prieur commendataire qui apparaît dans cette affaire, n'était plus l'évêque de Rennes, mais son neveu, Dreux Hennequin, qui tenait la commende par résignation et en vertu des provisions obtenues du pape Sixte-Quint. Il la conserva près de soixante ans.

Charles III, chevalier, marquis de Créquy, prince de Poix, pair de France, chevalier des ordres du roi, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Paris, eut le commandement de la cavalerie dans les armées de Catalogne et d'Italie. Il fut même blessé d'un coup de mousquet au siége d'Orbitello (1646), ce qui ne fit que le rendre plus cher au roi, lequel lui confia une ambassade extraordinaire à Rome. Il était lieutenant-général des armées de Sa Majesté, lorsqu'il obtint des lettres patentes, du mois de juin 1652, portant érection de la principauté de Poix en duché-pairie, pour subsister jusqu'à la première extinction des mâles. Les lettres royales contiennent ce passage remarquable :

« Considérant..... que ladite terre et principauté de « Poix est une des plus belles et nobles terres de la « province de Picardie où elle est située ; que le titre « de principauté y est fort ancien et lui donne déjà « beaucoup d'éclat ; qu'elle relève nuement de nous,

« à cause de nostre comté d'Amiens ; qu'elle est com-
« posée de plusieurs vicomtés, chastellenies, terres et
« seigneuries, savoir : la vicomté d'Equesnes, la chas-
« tellenie d'Agnières, les terres et seigneuries de
« Blangy, Eplessier, Croixrault, Eramecourt, Frette-
« molle, Hescamps-Saint-Clair, Handicourt, Cempuis,
« la rue Notre-Dame, Famechon et Herlincourt (Hé-
« lencourt) ; toutes ces terres ne faisant qu'un seul
« corps sous led. nom de Poix, et a une seule mouvance
« de nous ; qu'il y a un grand nombre de vassaux et
« principaux gentilshommes de ladite province qui en
« relèvent ; que le lieu de Poix est un des plus beaux
« et meilleurs bourgs du royaume ; que le revenu de
« ladite terre est très-considérable, et que, en toutes
« manières, ladite terre est très-propre à soutenir le
« nom, titre et qualité du duché-pairie, etc., savoir
« faisons... »

Ces lettres furent vérifiées en parlement de Paris, le 15 décembre 1663.

Ces nouveaux honneurs auraient-ils fait oublier au prince de Poix, duc et pair, ses propres obligations ? Ou bien a-t-il pensé qu'ils l'en dispensaient ? Quoi qu'il en soit, le seigneur évêque d'Amiens, François de Caumartin, ne l'entendait pas ainsi ; à défaut du mari qui guerroyait pour le roi, il s'adressa à la femme, et sur sa requête, un arrêt du parlement, en date du 30 juillet 1652, condamna madame de Créquy, dame de Poix, à présenter annuellement par elle ou ses officiers, selon une obligation immémoriale, le 13 janvier, jour de l'invention des reliques de Saint Firmin, au

seigneur évêque d'Amiens, un cierge du poids de 50 livres, à peine, outre la fourniture dudit cierge, de 50 livres d'amende.

Encore les curés de Saint-Denis et de Saint-Martin, dont le différend avait survécu aux deux arrêts du parlement, intervenus pour les régler. Le prieur commendataire avait, il est vrai, abrité ses droits sous la double décision des juges, mais les intérêts religieux restaient en souffrance, et les paroissiens de Saint-Denis, heureusement, réclamaient sans cesse. Si, dans le passé, le curé de Saint-Martin avait eu des torts, voici que le prieur local, à son tour, méritait des reproches pour faire trop souvent défaut à ses fonctions de diacre à l'office paroissial, en sa propre église. Le prieur commendataire comprit enfin qu'il s'agissait là d'une obligation de conscience imposée par les fondateurs : *Beneficium propter officium*. En conséquence, par transaction du 22 juin 1657, il s'obligea à entretenir dans l'église Saint-Denis un sous-prieur et un clerc qui, conjointement avec le curé de Saint-Martin, y célébreraient le service divin.

Nous sommes bien obligé de reconnaître que le prieur local ne palpait pas d'importants revenus, et encore les débiteurs se faisaient-ils le plus souvent tirer l'oreille. Nous avons même trouvé des lettres de *committimus*, en date de 1659, à l'effet de faire payer les dettes échues, par le ministère de Robert Vasseur, ci-devant commissaire établi au revenu du prieuré. Ce dernier fut plus de deux ans à refuser sa reddition de comptes. Il en résultait que le prieur local, soit à rai-

son d'une insolvabilité réelle, soit par mauvais vouloir, ne remplissait pas ses obligations et n'acquittait pas les charges qui lui incombaient, même vis-à-vis du seigneur de Poix. Aussi le prieuré fut-il « saisi et mis sous la main de justice pour adveu, desnombrements non baillés et aucuns droits et debvoirs non faicts, à laquelle saisie on establit bon et solvable commissaire, pour approfiter les fruicts et en rendre compte. »

Le prieur commendataire était, à cette époque, Balthasar Phélipeaux, chevalier, seigneur d'Herbaut, qui avait épousé, en 1620, Marie Le Féron, fille de Raoul Le Féron, et de Rénée Hennequin, grand'mère dudit Balthasar Phélipeaux, pourvu du prieuré Saint-Denis par résignation de son grand'oncle, Dreux Hennequin. Balthasar ne posséda pas longtemps son bénéfice ; il le résigna, à son tour, à son cousin Raymond-Balthasar Phélipeaux du Verger, fils d'Antoine Phélipeaux, conseiller d'Etat ordinaire. Ce nouveau titulaire reçut ses provisions du pape Alexandre VII, et prit possession par le sous-prieur Antoine Mille, natif de Poix (28 juillet 1666), alors que Robert Beauvoir était curé de Saint-Denis. Raymond-Balthasar donna à ferme son bénéfice à Philippe Benoît (1er octobre 1667) pour un bail de neuf années, moyennant trois mille livres par an. Puis il continua sa carrière qui fut brillante, car après avoir été lieutenant-général des armées du roi, conseiller d'Etat d'épée, envoyé extraordinaire à Cologne, à Turin, il devint vice-roi de la Martinique, où il mourut sans alliance, en décembre 1713.

Cuique suum, dit l'adage ; c'est pourquoi, dans un

aveu présenté à messire Charles de Créquy, en 1557, « Jean de Mailly, maire de la ville et banlieue de Poix, François Lucas, Henri Plichon, Charles Hémart, échevins de Poix, Pierre Corroyer, échevin de la Croix-Rault, Michel Dubois, échevin d'Eplessier, représentant le corps et communauté de la ville et banlieue de Poix, certifient appartenir audit seigneur les droits d'acquêts au jour de Saint-Michel. »

Quelques années après, Jacques-Antoine Phélipeaux était nommé prieur commendataire de Saint-Denis, et le pape Clément IX lui accordait ses provisions le 19 mai 1669. Il n'était alors âgé que de treize ans, avait la tonsure et étudiait au collége du Plessis, à Paris. Frère du précédent titulaire auquel il succédait par résignation, cet enfant prieur ne fut prêtre que, en 1680, pour devenir, dix ans plus tard, évêque de Lodève (Hérault).

En 1672, il avait soutenu les droits de son prieuré avec vigueur et succès. Les seigneurs de Damereaucourt étaient tenus, par l'acte de fondation dudit prieuré, comme successeurs des Tyrel, à payer chaque année aux prieurs et religieux dix mines d'avoine, et cette redevance, le sieur de Lannoy, seigneur de Damereaucourt, la niait avec obstination. Traduit devant les juges, il fut condamné à remplir les obligations héréditaires de sa terre et seigneurie.

A cette même époque, le prieur local de Saint-Denis était Robert de Beauvais. C'est lui qui complimenta le roi Louis XIV à son passage à Poix, en 1670. Il en

reçut *onze louis d'or*, pour les distribuer selon les intentions du monarque.

Le prieur commendataire de Saint-Denis intenta encore un procès, par l'intermédiaire de Mᵉ Lefeuvre, son receveur, dans le but d'obtenir paiement par le duc de Créquy, prince de Poix, de la redevance de dix-huit mines de blé à prendre sur les moulins dudit lieu et que, depuis quelques années, les meuniers du duc refusaient d'acquitter. Les titres ayant établi la légitimité de la réclamation, on fit droit à la requête du plaignant (4 mars 1675).

Le château eut encore l'honneur de donner l'hospitalité à d'augustes voyageurs. C'étaient le roi, la reine et le dauphin qui, arrivés la veille (17 juillet 1680), y dînaient, se rendant au village de Haute-Epine (près Marseille (Oise).

Puis Louis de Beauvais, natif de Moyencourt, chanoine régulier de l'abbaye de Sainte-Larme, bachelier de Sorbonne, prieur-local de Saint-Denis et doyen de chrétienté, mourait à Poix, le 10 mai 1682. Il était tout à la fois prieur, curé de la paroisse et doyen.

Charles de Créquy, seigneur de Poix, l'avait précédé dans la tombe. Son rôle avait été important, comme guerrier et comme diplomate.

« Instrument fidèle de la politique hautaine qui por-
« tait alors le trouble dans toutes les capitales de l'Eu-
« rope, Créqui, à peine arrivé à Rome, se prévalant
« de sa qualité de duc et pair, refusa de faire la pre-
« mière visite aux parents du pape, qui occupaient les
« principales charges de l'Etat. Louis XIV, sur la

« juste plainte d'Alexandre, prescrivit à son ambassa-
« deur de se conformer à un usage constant, et Créqui
« dut obéir, mais son amour-propre blessé lui inspira
« le désir de se venger. L'occasion s'en présenta bien-
« tôt.

« Le 20 août 1662, dans le voisinage du palais de
« l'ambassadeur français, les gens de ce dernier
« avaient attaqué et battu des soldats de la garde corse
« au service du Pape, dans l'exercice de leurs fonc-
« tions. Les Corses, obligés de céder le terrain, étaient
« allés se plaindre à leur caserne, qui était près de là,
« et leurs camarades, animés par le récit de l'outrage,
« s'étaient précipités tumultuairement vers le palais
« de l'ambassade et avaient engagé une mousque-
« tade avec les Français..... Cette lutte coûta la vie à
« sept hommes, deux Français et cinq Italiens. Il n'y
« avait rien que de fortuit dans ces malheureux évé-
« nements. Les Français avaient été les agresseurs;
« les Corses avaient peut-être dépassé les droits de
« la légitime défense, mais le gouvernement pontifical
« était étranger à des actes qu'il n'avait pu prévoir ni
« prévenir.

« Cependant Créqui affecte de croire que la cour de
« Rome, ou tout au moins les parents du Pape, les
« Chigi, ont tramé un complot contre sa vie et contre
« l'honneur de son souverain. Il refuse les excuses du
« Pape et la garde qui lui est offerte pour le protéger,
« et il excite Louis XIV à se porter à des exigences
« exagérées. Voici son style :

« 21 septembre 1662.

« Le duc de Créqui au Roi,

« Pour être entièrement satisfaite, il faut que Votre « Majesté continue avec la même vigueur qu'elle a « commencé, et plus elle fera d'éclat, plus la cour de « Rome intimidée se portera à la contenter. Ç'a été « dans cette vue que, nonobstant les avis contraires, « j'ai estimé que dans les cinq propositions que j'ai « envoyées aux ambassadeurs et ministres étrangers « à Rome, l'on ne pouvait mieux faire que de s'atta- « quer directement aux parents du Pape ; d'autant « qu'outre que cette hauteur de procédé est digne, ce « me semble, de la grandeur de Votre Majesté, l'appré- « hension qu'ils auront qu'on ne pousse contre eux les « choses à l'extrémité, les obligera à donner des satis- « factions plus grandes pour se tirer d'affaire... »

Le même jour, le Roi, pour tirer parti de la querelle au profit de ses empiètements sur le régime intérieur de l'Eglise gallicane et sur les biens ecclésiastiques, écrivait au duc de Créqui : « Vous devez aussi « avoir la vue de faire rentrer en cet accommodement « diverses autres grâces que le Pape a jusqu'ici refu- « sées, comme... de faire passer quelques abbayes de « règle en commende, des facultés à des abbés de « conférer de commende en commende ; que l'abbaye « d'Aumale demeurera à celui à qui je l'ai con- « férée, etc..... »

« 19 novembre 1662.

« Le duc de Créqui au Roi,

« ... Véritablement, quand je considère à quoi ils « ont voulu réduire les justes réparations que Votre « Majesté demande contre eux, je ne sais de quoi je « me dois plus étonner, de leur insolence ou de leur « extravagance, et si leur folie ne mérite pas autant « de pitié que leur audace est digne de châtiment... » Quel dégoût n'inspire pas ce style du prince de Poix !

On sait que Louis XIV fut sur le point de faire marcher ses troupes contre Rome; mais enfin le Pape, cédant à la force brutale, signa le traité de Pise, envoya un cardinal faire des excuses publiques en France, et éleva dans sa capitale une pyramide portant une inscription dictée par l'inflexible orgueil du Roi (1).

Charles de Créquy eut un fils, du nom de François, mort à Paris, le 11 février 1687, dit Voltaire, « avec la réputation d'un homme qui devait remplacer le vicomte de Turenne. » Son unique enfant, Madeleine de Blanchefort-Créquy, avait épousé, dès le 3 avril 1675, Charles-Belgique-Hollande de la Trémoille, duc de Thouars, pair de France, prince de Tarente, comte de Laval, gouverneur de Vitré, premier gentil-

(1) *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*, par Ch. Gérin, juge au tribunal civil de la Seine. 2e édition. 1870. *Introduction*.

homme de la chambre du Roi. Avec Charles de Créquy, troisième du nom, s'éteignit le titre de duché-pairie qu'il avait obtenu pour sa terre de Poix, laquelle passait aux mains d'une nouvelle famille.

Avant de continuer notre récit, nous voulons essayer de retracer la physionomie de Poix au XVII[e] siècle, ne fût-ce que pour avoir occasion de grouper dans un seul tableau beaucoup de petits faits ou renseignements épars, trop peu importants pour trouver place dans la trame historique, mais qui, dans la description physique de Poix, seront ce que sont à une figure les nuances, les linéaments, la couleur.

Les coutumes locales nous ont délimité avec précision le contour de la banlieue ; ces limites sont restées les mêmes. Croixrault, qui s'était écrit *Croix-Raoult*, commence à s'appeler aussi par corruption *Cloraux* (1696). Blangy, traversé par la limite de la banlieue, est cité pour son *moustier* et son donjon (1613). Enfin, Eplessier, avec son orthographe définitive, a toujours pour lieux dits et fiefs adjacents : le *Bois Robin ;* le *Bois-les-Prêtres* qui, après avoir été aliéné, fut racheté au bénéfice du prieuré ; la vallée de *Pésempuis* et la *Mare aux Vaches*.

Dans l'étendue de la banlieue nous trouvons les terres à *l'Eperon*, non loin du chemin de Meigneux, à peu de distance de celui qui va d'Eplessier aux grands moulins de Poix (1613). Ce chemin d'Eplessier, qui était celui d'Aumale, passait par le fief de *Valminon,* sous l'église (1688). Les communications avec Rouen se faisaient par Thieulloy et Romes-

camps ; une rue de Poix porte encore le nom de *cavée de Rouen*. La route de Conty avait la dénomination de *chemin Saint-Ladre ;* de l'autre côté de Poix se trouvait le chemin des *Chasse-Marets* (1616) ou route d'Abbeville. Nous ne dirons rien de la *Vallée du Fay*, de la *Basse-Boulogne*, fief appartenant à la famille Levasseur, et autres cantons dont les dénominations ont subsisté ; mais nous ne voulons pas oublier la *Thieullerie* (une tuilerie) et la *cense des marais* (marets), toutes deux à l'extrémité de Poix, vers Eplessier, ainsi que la *Terrière*, derrière le château (1692).

La cense des marais — nous avons lu ailleurs : cense des marets — était située au bas du chemin de Meigneux. C'est là que chaque année, le dimanche après la mi-carême, commençait le jeu de la cholle. A l'issue des vêpres de la paroisse Saint-Denis, les maïeur, échevins et maïeurs de bannières, se rendaient solennellement à cette ferme où les attendaient les officiers de la principauté et les bourgeois. La cholle, reçue au nom du prince de Poix, était ensuite livrée aux combattants.

La ville était fortifiée, car des aveux de 1614 et 1618 nous parlent d'une terre « chargée de 25 deniers à cause des anciens fossés de la ville de Poix », et antérieurement, le testament de Philippe de Collemont, en date du 2 avril 1574, citait « la voirie des fossés de la ville. » C'est aussi ce qu'atteste La Morlière, après le chroniqueur Froissart.

Si nous franchissons cette enceinte, pour entrer dans la petite cité par la porte Saint-Martin, ou de la

vicomté, parce que le vicomte, seigneur d'Equesnes, y avait sa cense ou sa grange, nous saluons, proche le *Friez*, l'hôpital Saint-Jean, desservi alors par des frères (1411, 1542 et 1613), situé parallèlement à l'église Saint-Martin, laquelle, entourée de son cimetière, était encore sans maison curiale. Cette église avait une paroisse comptant 28 feux, qui s'allongeait vers La Chapelle et sur le chemin conduisant au grand moulin. Petite et très-simple, elle était surmontée d'un maigre clocher placé sur le portail, à la flèche couverte d'essilles. On admirait dans l'intérieur de la nef, qui avait 20 pieds de largeur, une belle représentation en relief et coloriée du Christ mis au tombeau (1). Le prieur de Saint-Denis, comme décimateur, était chargé des réparations. Cette paroisse avait pour secours Croixrault où était placé un vicaire perpétuel, avec portion congrue.

Le pont qui relie aujourd'hui la rue Saint-Martin à la grande rue Saint-Denis, n'existait pas. On traversait la rivière à gué ou à l'aide de planches, et cependant cette rivière, aujourd'hui faible cours d'eau (2), devait avoir dans Poix deux lits, car on disait la rivière du Grand-Moulin et celle du Petit-Moulin (1620). Nous avons dit que le bassin du principal cours d'eau, en amont du grand moulin, s'appelait le *Vivier des*

(1) Il y avait en cette église la chapelle Saint-Pierre, qui valait 95 livres.

(2) Il est certain que cette rivière était alors plus importante, puisque nous avons vu un bail du moulin à eau de Sainte-Segrée.

religieux, qui y arrivaient à l'aide d'une chaussée supportée par des piliers. Le cours d'eau qui faisait mouvoir le grand moulin était plus à droite ; l'autre bras, plus à gauche, donnait le mouvement au petit moulin, près la maison où pendait l'enseigne de l'*Ave Maria*, c'est-à-dire au bout de la rue qui porte encore le nom de *rue du Petit-Moulin* (1616). Le 11 octobre 1696, Mme de Créquy, épouse de la Trémoille, acheta divers terrains pour redresser le cours de cette rivière (nommée *le Bief* ou *la Poix)*, depuis son moulin jusque vers Notre-Dame. La commune fit aussi quelques échanges dans le même but, pour obvier, à raison de la fréquente crue des eaux, aux inondations préjudiciables à la ville et aux particuliers.

Si, venant d'Abbeville, nous pénétrons dans Poix par la porte de *Ponthieu*, près de la *Thieullerie* et de la *cense des Marets*, nous voyons, à droite, la *rue des Chaudronniers*, et en avançant, nous suivons la rue *porte boiteux*, ainsi nommée de l'inégalité des piliers qui soutenaient la chaussée du prieuré. Cette chaussée était le chemin ordinaire des religieux, et nous avons vu que pour user de l'autre voie conduisant au château, ils durent payer certains droits aux seigneurs. La porte du château avait nom *porte Saint-Denis*, et ce nom était aussi celui de la rue au-dessous, appelée encore aujourd'hui *petite rue Saint-Denis*.

A droite de cette rue s'ouvrait celle *du petit Moulin* aboutissant à la *rue du marché* (1600), et à quelques pas de la grange des dîmes du prieuré (1620), l'on arrivait, sur la gauche, à la ruelle nommée *Putain-*

val (1616), ailleurs *Putainneval* (1445), aujourd'hui *puits-en-val* (1). Cette dernière dénomination est-elle bien conforme à l'étymologie de la première? Vers l'extrémité extérieure de cette rue se trouvait l'hôtel-de-ville, avec beffroi, cloche et prison, au-dessous du second château. On trouve dans un pouillé mention de la *chapelle de la mairie de Poix*.

Nous ne ferons pas ici la description du château principal, faute d'éléments suffisants; nous dirons seulement qu'il était au xvii[e] siècle dans un état très-avancé de vétusté, et que la nécessité de sa reconstruction se faisait sentir de plus en plus. Les seigneurs ne l'habitaient guère, y négligeaient les réparations même indispensables, et le tout s'en allait en ruines.

L'église Saint-Denis, dans l'enceinte du château, servait en même temps d'église paroissiale. Son clocher, autrefois voûté à l'intérieur, contenait trois cloches fondues en 1621 (2), et c'est sans doute après cette époque que la charpente de ce clocher fut abaissée au niveau du toit de l'église ; une seule de ces trois cloches existe encore. Il faut reconnaître que, à raison de sa situation qui l'expose à tous les vents, le clocher ne pouvait que gagner à être diminué de hauteur ; sa porte fut même abattue par une tempête en 1698. Outre le maître-autel et ceux des bras de la croix, il y

(1) Cette rue qui suivait le fond de vallée venant de Croixrault, a été exhaussée de 4 à 5 mètres.

(2) La plus grosse avait été fondue d'abord en 1517, la moyenne en 1595 et la petite en 1474. Il y avait aussi un *dindin* fondu en 1590.

en avait un accolé à chacun des deux piliers qui forment l'entrée du chœur ; celui à droite était dédié à saint Hubert, l'autre devint plus tard l'autel du Rosaire (1727).

Sous l'église se trouve une crypte hors d'usage, creusée dans le roc à une profondeur de 20 pieds, d'une longueur de 52 pieds, de 5 à 6 de largeur et de 7 à 8 de hauteur. Ce souterrain avec ses annexes ou grottes, au nombre de neuf, placées parallèlement quoiqu'inégales de dimensions, est digne de remarque. L'entrée des grottes est en pierres de taille de forme ogivale, leur voûte est soutenue par des arcs à plein cintre, et les deux sections du fond sont ornées chacune de deux arceaux qui se croisent aussi à plein cintre au milieu de la voûte et qui prennent naissance, à trois pieds de hauteur, sur quatre socles. Sur la face intérieure du cintre d'une des grottes, on lit, sans date : « *Willeran de Montcille git coi qui ont y coi a ami Willime et Lannoy mi coi. Sy femme y y coi* », c'est-à-dire : ci-gît Willeran de Montcille où l'ont déposé ses amis Guillaume et Lannoy ; sa femme y repose aussi. Sur une autre grotte se trouvent ces mots : « Ci-devant git et repose en cette église St.-Nicolas de cette ville, Marie Mille qui fu mis coi ce 6 juin mille IIII vinq. » Cette épitaphe est signée : Simon de Colmont. Dans la chapelle Saint-Nicolas, à gauche de l'autel, on trouve gravée sur la muraille cette autre épitaphe : « Cidevant gît sire Simon de Colmont borgois marchant de reubant en cette ville, qui trépassa l'an mille IIII vingt VI Ier de mars, et Marie sa femme repose en l'é-

glise St.-Antoine. A. lecteur, priez Dieu pour eux et pour leur hame. » Ce souterrain fut donc autrefois une chapelle sépulcrale, sous le vocable de saint Antoine, et c'est ce qui explique la dénomination de *Cimetière de l'Église Saint-Antoine*, encore usitée en 1764.

Il y avait en l'église Saint-Denis la confrérie du Saint-Sacrement qui se perpétuait de temps immémorial, avec office et exposition le premier jeudi de chaque mois, ainsi qu'aux fêtes de Saint-Antoine et de Saint-Hubert. Le pape Innocent XI confirma cette confrérie par bulle de juin 1677, et l'évêque Faure lui donna également la sanction de son autorité, le 30 octobre de la même année (1). Elle eut une grande célébrité dans le pays, car elle recrutait ses deux et trois cents membres, non-seulement dans presque chaque famille de la ville, depuis celle des châtelains jusqu'à la demeure de l'artisan, mais encore dans tous les environs et au-delà. La quantité de documents que nous avons trouvés sur cette association témoigne de l'ordre parfait qui présidait à son administration. Mgr de La Motte, évêque d'Amiens, voulut s'inscrire lui-même parmi ses membres, en l'année 1738. Il était à Poix, en cours de visites pastorales. Les confrères profitèrent de sa présence pour lui demander d'étendre à tous les jeudis de l'année la permission d'exposer le Saint-Sacrement à la messe et au salut, ce qui n'avait été accordé jusque-là que pour le premier jeudi de chaque mois. Le prélat

(1) Voir pièces justificatives n° 1

écrivit de sa main au bas de la supplique, ces paroles : « Nous, évêque d'Amiens, vu la présente requête, et « ayant été témoin, dans le cours de nos visites, de la « piété des habitants du bourg de Poix, avons renou- « velé et renouvelons toutes les faveurs accordées à la « confrérie du T.-S.-S. et voulons que, etc. »

A Saint-Denis, comme dans beaucoup d'autres paroisses, on avait l'usage de se servir, dans les processions, de *mays* ou bâtons qui, chaque année, étaient vendus aux enchères, le deuxième dimanche de mai, après vêpres. Ceux de 1649 furent achetés 16 sols. A cette époque la paroisse Saint-Denis comptait environ 106 feux.

Parmi les fêtes secondaires qui étaient célébrées dans cette église, il faut citer celle de saint Blaise, patron de l'industrie des étoffes de laines, si prospère à Poix pendant de longues années, et celle de saint Hubert, patron des chasseurs. Le jour même de la fête de ce saint, après la messe, une brillante battue se faisait dans les bois et la plaine autour de la ville. Nous mentionnerons également la fête de saint Sébastien, patron de la compagnie des archers, et la dévotion à saint Urbain, pape et martyr, qui était invoqué contre la foudre. Disons enfin que saint Vincent, diacre et martyr, était le patron secondaire des paroisses Saint-Denis et Saint-Martin.

En avançant vers le quartier Notre-Dame, nous laissons, sur la gauche, la *rue qui mène à Amiens* (1620), et plus loin, sur la droite, une ruelle qui con-

duit à la rue *des Fontaines* où se trouve un moulin à huile (1620).

L'église Notre-Dame, avec son presbytère en face « avait sa nef accompagnée de bas-côtés ; le style de son architecture était roman, et elle se distinguait par la bizarrerie de ses sculptures. Son clocher », dont les trois cloches furent fondues en 1660, « était placé sur le chœur, disposition qui explique la qualité d'un siége de prieuré simple, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Germer de Flaix. Une rue de Croixrault faisait partie de cette paroisse (1), » dont la population était de 35 feux.

L'église Notre-Dame, avec ses trois nefs, comptait, outre le maître-autel, les autels de saint Jacques, de la confrérie de la Vierge, de la Madeleine et de Madame sainte Anne, patronne des bouchers (1651). Plus tard, elle eut aussi la chapelle saint Roch (2). Sa belle lampe d'argent, don de messire Alexandre Dehodencq, prieur de Domart et de Notre-Dame de Poix, fut vendue pour fournir au paiement des amortissements, d'après l'ordonnance de l'intendant Bignon (1695). Elle possédait des reliques, car nous trouvons, à la date du 17 mars 1668, que Jean de Vaux, maître chirurgien à Paris et natif de Poix, fit présent à cette église d'un

(1) *Eglises. Beffrois. Châteaux.*

(2) En 1777, en creusant une fosse contre le pilier de l'autel Sainte-Anne, on rencontra une cave, d'un carrelage bien conservé, remplie d'ossements, surtout de crânes presqu'entiers, sans que la tradition ni aucun souvenir aient pu donner quelque renseignement sur l'origine et la destination de cette cave.

reliquaire d'argent, contenant une partie du crâne de saint Valery, un os du bras de saint Innocent, martyr, et un os du pied de saint Maximin. Ce reliquaire lui avait été envoyé par l'apothicaire et chirurgien du pape Alexandre VII. De plus, les époux Jean Devaux et Géneviève de Maisons servirent d'intermédiaires au duc de Créquy, lorsqu'il envoya à Notre-Dame de Poix les reliques du saint martyr Bénéméran, dont l'office se célébr it en septembre, et qui eut son autel en la dite église Notre-Dame.

Par testament du 10 avril 1666, M. Dehodencq, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de Saint-Séverin, à Paris, et originaire de Poix, légua également à l'église Notre-Dame, dont il était le prieur commendataire, une somme de 6,000 livres, avec affectation d'une partie du revenu à la subsistance d'un prêtre ayant mission d'apprendre à lire et à écrire aux enfants de la ville de Poix, et d'enseigner les éléments de la langue latine aux plus intelligents. Le curé de Saint-Séverin était alors, paraît-il, un chaud partisan des doctrines jansénistes, et il eut quelque célébrité. Son oncle, François Dehodencq, également né à Poix, docteur en théologie de la Faculté de Paris, fut doyen de la cathédrale d'Amiens; il fit quelque libéralité à l'église Saint-Martin, de Poix, par acte du 19 août 1699.

La *porte Notre-Dame,* mentionnée dans un titre de 1450, s'ouvrait sur le chemin de la Maladrerie, ailleurs, le *chemin de St-Ladre* (1616). Quatre-vingts ans plus tard, l'établissement de Saint-Ladre perdait son

existence propre, car, par arrêts du Conseil des 13 juillet 1695 et 22 juin 1697, et lettres patentes registrées au Parlement de Paris, le 20 mars 1697, il fut ordonné qu'un hôpital serait établi à Poix pour les pauvres malades, et que cet établissement jouirait des biens et revenus de la Maladrerie et de l'ancien hôpital ou hôtel-Dieu dudit Poix, et de ceux des maladreries de Sailly-le-Grand (Lorette) (1), Blangy-sous-Poix, Morlancourt, Fricourt, La Houssoye, Lœuilly (2). Il était inutile de créer à Poix un nouvel établissement hospitalier, puisque l'hôpital Saint-Jean y existait toujours, aussi est-ce à celui-ci qu'un règlement du 7 mai 1697, émané de l'Intendant de la province, entre les maire et échevins de Poix, d'une part, et les dames de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, d'autre part, fit l'application des dispositions ci-dessus, à la charge, entre autres choses, d'entretenir deux lits au bénéfice des pauvres malades de Sailly. Ce même règlement enjoignait aux chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare de rendre aux administrateurs de Poix les titres et papiers de la maladrerie dudit lieu (3). Les chevaliers de l'ordre, en s'emparant de la direction et administration, à quelque titre que ce fût, avaient commis une usurpation, car nous avons vu que l'échevinage seul devait

(1) Trente-huit ou quarante journaux de terre, situés au terroir de Sailly même.

(2) Voir pièces justificatives nos 2, 3 et 4.

(3) La maladrerie de Poix valait 600 livres, et la chapelle de cette maladrerie 110 livres. Il y avait un chapelain, dans l'origine, pour desservir l'établissement qui était à la collation du grand-aumônier.

avoir la gestion de la maison Saint-Ladre. En 1750, il ne restait déjà plus de cet établissement que la chapelle.

Parmi les principales familles qui habitaient Poix au XVIIe siècle, on trouve les noms de Colmont, récemment anobli, de Mouret de Gauffecourt, de messire de Renfleville, de messire de Chalencey, de Guillaume de Jossand, de Château-Gaillard, etc. Ce dernier, (Alphonse d'Arrest), mort sur la paroisse Notre-Dame, en 1664, légua aux pauvres de la ville 52 quartiers de blé. Dix ans après, par acte du 19 décembre 1674, les sieurs et demoiselle de Torcy, héritiers du défunt, modifièrent ce legs, en abandonnant aux pauvres de Poix 30 journaux de terre, pour tenir lieu des 52 quartiers de blé.

Poix renfermait un certain nombre de maisons où pendaient des enseignes, à savoir, les maisons : des *Trois Pucelles* (1613), du *Coq* (id.), du *Cygne* (1616), de l'*Ecu de France*, rue N.-D. (1752), de *la Croix-Blanche* (1753), de l'*Ave Maria* (1616), *du Cardinal* (1764), *de St-Julien* (1653), de *la Grâce* (1786), *au Pied fourchu* (1741), *du Lion d'or* (1673), *du Chaperon rouge* (1657), *du Dauphin* (1620), de *la Fleur de Lys* (1631), de *St-Georges* (1640), *au Cheval gris* (1687), de *la Providence*, de *la Couronne, des Bons-Enfants, de St-Michel*, etc. On sait que les enseignes étaient le seul moyen de distinguer les maisons avant qu'on eût adopté des numéros, ce qui n'entra dans la pratique qu'à la fin du XVIIIe siècle.

En 1670, l'Hôtel de Ville de Poix se composait d'un

maire, de deux échevins, d'un procureur du roi pour les fermes, d'un contrôleur des actes, d'un receveur des aides, etc.; de plus, la maréchaussée y fixait un brigadier.

Des halles existaient à Poix, nous l'avons dit, depuis le commencement du XIIIe siècle, car dès lors son marché était très-fréquenté. Il continua d'être prospère, malgré les malheurs survenus. Dans un mémoire des droits de ce marché, écrit le 8 janvier 1684, par M. Plichon, lieutenant, il appert ce qui suit : « Pour tous les grains qui se vendent pendant l'année, se perçoit le droit de palette, le droit d'étalage qui étoit de trois sols pour mercier et autres ayant étal, et que pour ceux qui avoient de grands paniers, vendant beurre, légumes ou fruits, ils paient au double — se doit païer encore le droit d'acquit, qui étoit de 2 sols pour un mouton, autant pour un porc, et 4 sols pour les chevaux et bœufs. »

Un arrêt du 3 mai 1681, ayant établi un marché à Lignières-Châtelain, le seigneur et prince de Poix réclama contre cette innovation en opposition avec les lettres royales qui interdisaient l'établissement de tout nouveau marché, à la distance de moins de quatre lieues de Poix. Le marché accordé à Lignières fut, en conséquence, fermé par arrêt du 12 mars 1685, puis réouvert par l'appui de la duchesse d'Aumale. L'arrêt qui avait été rendu, le 7 juin 1681, à la requête du prince de Poix contre Lignières, portait une disposition qui permettait au seigneur de faire tenir dorénavant dans son bourg de Poix, le mercredi de chaque

semaine au lieu du jeudi, le marché accoutumé, pourvu que, à quatre lieues à la ronde, il n'y ait aucun autre marché le même jour.

Enfin, à l'occasion d'un incendie arrivé à Poix, le roi Louis XIV, par décret du 16 novembre 1686, remit aux habitants douze années de taille et leur accorda un marché franc chaque mois, sans préjudice de celui qu'il leur octroyait encore le jour de saint Eloi, pour la vente du blé.

L'industrie qui florissait à Poix et dans les campagnes voisines était celle des étoffes de laine. Cette fabrication, qui remontait plus particulièrement à l'époque de la Ligue, et qui occupait grand nombre d'ouvriers, était divisée en plusieurs genres, sous les noms de *Blicourt*, *Collemandes*, *Tricot*, *Belingues* ou *Tiretaines*. La plus ancienne fabrique, celle des serges d'Aumale, avait une grande partie de ses métiers placés dans le ressort de la prévôté de Grandvilliers. Elle avait été organisée par lettres patentes du 21 août 1626 (1). Les serges d'Aumale et de Crévecœur, sous le nom de *Blicourt,* servaient communément à faire des doublures, à raison de leur trame et de leur chaîne qui étaient *de pur cœur de laine*. Quant aux serges de *tricot,* dont on faisait des habits *pour résister à la fatigue*, leur chaîne et leur trame étaient *de pignon* ou de laine basse. Les fabricants de Feuquières et de Crèvecœur obtinrent aussi par lettres royales du

(1) Cette fabrication sur 1,160 métiers ou estilles fut évaluée, comme produit, jusqu'au chiffre de 1,500,000 livres.

2 août 1722, l'autorisation de faire des serges blanches, façon de *Saint-Lo*.

Poix, en raison de ses halles et de l'importance de son activité commerciale, avait un marché aux serges dont l'amoindrissement eut sa cause dans l'incurie de ceux qui avaient le contrôle et la marque des serges. C'est ce qui amena la concurrence et ensuite les procès. Aussi l'avocat de la ville de Poix disait-il avec raison, dans sa plaidoirie du 16 août 1743 : « Que les edgards, gardiens de l'empreinte (marque), la transféraient dans leurs maisons et allaient la porter dans chaque village de leur arrondissement pour la commodité des fabriquants ; ou bien faisaient venir ceux-ci chez eux, sans les obliger au marché ; et que c'est par cet abus que s'établit insensiblement et d'une manière subterfuge un marché de serges à Lignières, dont les habitants furent souvent élus edgards. » Lignières, alors bourg d'une importance égale à celle de Poix, faisait donc toujours à cette dernière localité une concurrence redoutable. Saint Blaise était tout naturellement le patron des cardeurs de laines, à cause des cardes ou peignes qui avaient servi d'instruments de martyre à ce saint, dont le sanctuaire à Frettemolle était alors vénéré.

La guède *(Isatis tinctoria)*, plante tinctoriale, qui alimentait les villes drapantes du Nord, en usage, ainsi que le pastel, avant l'introduction en France de l'indigo, était l'objet d'une culture assez étendue dans le canton de Poix, bien antérieurement au XVIIe siècle. Taussac, Guizancourt, Poix, Famechon, Croixrault

avaient des moulins pour battre cette plante. Dans un dénombrement servi, le 17 mai 1486, par dame Péronne de Villers, dame de Lannoy, à Jéhan de Soissons, sire de Poix, il est déjà parlé « d'un *molin a Waide*, séant au territoire d'Hescamps. » Le prieur de Notre-Dame de Poix qui, le mardi des Rogations, devait une messe en l'église de Blangy, où il se rendait processionnellement en chantant les litanies des saints, prélevait, à cause de cette messe et de cette procession, pour sa part de dîme sur le terroir de Blangy, le tiers des grains et des guèdes.

Charles-Belgique-Hollande de la Trémoille.

Ce seigneur n'apparaît guère dans l'histoire, et c'est toujours la duchesse douairière de Créquy, aïeule de sa femme, qui intervient dans les affaires concernant la principauté. Ainsi, le prieur de Saint-Denis qui était tenu à certains honneurs vis-à-vis les officiers de cette principauté, devait, en particulier, leur offrir à dîner le 8 septembre. Mais la duchesse de Créquy, dame de Poix, voulut bien consentir, par concession de 1687, à ce que l'argent destiné à couvrir les frais du repas fût désormais employé en œuvres pies, et le prieur, par reconnaissance, s'engagea à offrir, chaque année, un cierge de deux livres, avec un écusson aux armes du prieuré, en ce même jour de septembre.

Jacques II, roi d'Angleterre, chassé de sa maison et de son trône, par son gendre Guillaume de Nassau, prince d'Orange, prisonnier dans sa fuite, insulté par

son peuple à Rochester, était enfin débarqué en France le 25 décembre 1688, dans le but d'y demander un asile à Louis XIV. Cet asile lui fut accordé ainsi qu'à sa famille ; c'est pourquoi la reine, sa femme en secondes noces, et le prince de Galles, son jeune fils, le suivirent de près dans son exil et couchèrent à Poix, le 2 janvier suivant, en se dirigeant sur Paris.

Quelques années après, l'intendant de Picardie passait également à Poix et quatre hommes étaient requis par l'échevinage pour lui porter les brandons. Le nombre de ces torches variait selon la qualité des personnages. On en permettait six aux comtes et quatre aux autres. Arrivés à la maison, les porteurs de brandons devaient les éteindre aussitôt.

A cette époque, Poix jouissait donc de la présence de très-haute et très-puissante dame Armande de Lusignan, duchesse de Créquy, dame d'honneur de la feue reine, veuve de messire Charles duc de Créquy, prince de Poix. Elle octroya quelques libéralités à l'église Saint-Denis, et en 1690, elle y fit placer en forme de tableau l'inscription suivante :

« Au nom et à la gloire de Dieu. Madame Armande de Lusignan, descendue des rois de Cypre et de Jérusalem, princesse douairière de Poix, dame d'honneur de la feue reine Marie-Térèse d'Autriche, a fait poser ce tableau pour apprendre à la postérité que cette église et la prieuré de Saint-Denis ont été fondés en l'an 1127, par Mre Gauthier de Tyrel, sire de la ville de Poix et vicomte d'Equesnes qui, non-seulement a donné la dicte église et tous les bâtiments du prieuré,

mais encore un grand nombre de terres, droits, possessions qui en composent le revenu, et même le seigneur de Poix, pour donner de plus grandes marques de piété et de dévotion, s'est dépouillé d'une partie de sa seigneurie et l'a donnée au prieur de St-Denis, pour en jouir indépendamment, comme il fait depuis plusieurs siècles.

« Les lettres en forme de charte de cette fondation portent qu'elle a été faite par aumône et piété, pour avoir part à toutes les prières que les religieux dudit prieuré étaient tenus de faire dans tous les offices de l'Eglise.

« Dans la suite, la prieuré, qui étoit en règle, a été mise en commende, mais toujours à condition de dire la même prière et d'accomplir la même charge de la fondation.

« La principauté de Poix, au commencement du dernier siècle, a passé dans la maison de Créquy, par le mariage de dame Jossine de Soissons, princesse de Poix, avec Mgr Jean, huitième du nom, sire de Créquy et de Canaples.

« Cette église a encore été illustrée par les soins de Mgr Antoine, cardinal de Créquy, prince de Poix, évesque d'Amiens, et par Mgr Charles, sire de Créquy et de Canaples, prince de Poix, comte de Sault, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, mestre de camps du régiment des gardes et premier gentilhomme de la chambre du Roy, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Dauphiné. »

Les titres de l'église Saint-Denis nous apprennent

que, à cette époque, ses ressources étaient bien restreintes. Si ce n'était pas tout à fait la pauvreté, c'était au moins la gêne. Les débiteurs faisaient la sourde oreille, les *mangliers* en charge et syndics de l'église se refusaient à rendre compte de leur gestion et les hoirs des fondateurs oubliaient de s'acquitter de leurs obligations. C'est ce qui arriva à Jacques Le Roy qui, à la requête de Mᵉ Nicolas Labbé, prieur-curé, fut condamné, par sentence de l'échevinage, à payer les frais de l'obit de Marie Robillard (4 mars 1694).

En 1702, le revenu de la terre de Poix était également bien diminué ; plusieurs de ses mouvances s'en étaient allées ailleurs. C'était une raison pour ne laisser point s'amoindrir la source des produits. Le 10 juin, on renouvela le tarif sur le droit de travers.

En voici les principales dispositions : « Tout charriot chargé devait en passant et repassant 2 sols ; à wuide 1 sol ; une charrette 1 sol ; non chargée 6 deniers ; un chasse-marée 1 sol ; à wuide 6 deniers ; un cheval de bast, chargé de laine ou de serges 10 deniers, de volaille 4 deniers ; chaque bête à pied fourché 2 deniers ; le porcq en passant 1 denier ; chaque mouton, brebis, agneau, en passant, 1 denier ; le porte malette, 1 denier... »

La petite cité n'était pas heureuse non plus ; ses deux ennemis ordinaires, mais acharnés, c'étaient l'eau et le feu. Le 13 août 1702, un orage amoncelant dans les rues l'eau du ciel et de la rivière, y causait une inondation dévastatrice, et le 28 juin 1707, un violent incendie y consumait 15 maisons, entre autres celle du

greffier Plichon, où étaient tous les titres et papiers de la mairie. Enfin dans la nuit du 13 au 14 décembre 1711, le prieuré Saint-Denis s'écroula de fond en comble, et le 14 juillet 1714, le tonnerre, en tombant sur les granges de la cavée de Rouen, en consuma huit.

Mais, à cette époque, Madeleine de Blanchefort-Créquy était morte depuis trois ans (5 août 1711). Son mari Charles-Belgique-Hollande de la Trémoille, prince de Poix, l'avait précédée de deux ans dans la tombe. Ils n'eurent de leur alliance qu'une fille, Marie-Victoire-Armande qui, en 1696, avait épousé Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, d'Albret et de Château-Thierry, pair et grand chambellan de France, comte d'Auvergne, d'Evreux et de Beaumont-le-Roger, vicomte de Turenne, etc.

Emmanuel-Théodose de la Tour-d'Auvergne.

La terre de Poix était donc encore une fois en de nouvelles mains, après avoir été possédée vingt-quatre ans par la maison de la Trémoille. Le nouveau seigneur ne la conserva que six ans, car sa femme, du chef de laquelle il la tenait, mourut, en 1718, sans enfants.

Pendant ce temps-là, le curé de Saint-Denis avait sur les bras une véritable querelle de ménage. Comme les cures de Saint-Denis et de Saint-Martin étaient toutes deux à la présentation de l'abbé de Saint-Quentin, de Beauvais, celui-ci ne manquait pas d'y faire nommer des membres de sa communauté ou de son ordre, et le plus souvent des chanoines attachés

au prieuré de Saint-Denis ; le prieur local cumulait d'ordinaire les fonctions de curé et le sous-prieur était titulaire de la paroisse Saint-Martin. C'était faire les choses en famille, il est vrai, mais c'était ouvrir la porte aux abus : disons-le, c'était la mise en présence, sinon en rivalité, de l'esprit de corps et des intérêts paroissiaux. Heureusement, alors, les populations étaient religieuses, et l'on prenait au sérieux son titre de paroissien.

Donc, de temps immémorial, les curés-prieurs de Saint-Denis présidaient les processions des Rogations et chantaient la messe le lundi à Croixrault, le mardi dans l'église de Notre-Dame et le mercredi dans celle de Saint-Martin. Il en était de même pour le jour de la Trinité, à Eplessier. C'était l'exercice d'un droit honorifique d'un supérieur vis-à-vis des inférieurs, et ce droit était tellement établi que l'usage s'en est perpétué jusqu'à nos jours, en faveur du curé de Poix, par rapport à Croixrault et à Eplessier, quoiqu'il ait perdu toute raison d'être.

Un jour vint pourtant où le curé de Saint-Martin dérogea aux honneurs et prérogatives du curé-prieur de Saint-Denis, Jean-Jacques Lefebvre, qui en porta plainte à la barre du bailli d'Amiens, par requête du 24 mai 1715, et finit, trois mois après, par consentir un traité en vertu duquel le curé de Saint-Martin chanterait la messe en l'église Notre-Dame, le mardi des Rogations, et frère Jean, sous-prieur-curé d'Eplessier (1), la célébrerait dans sa propre église, le jour de

(1) Eplessier était alors un prieuré-cure.

la Trinité. Les marguilliers et paroissiens de Saint-Denis n'entendirent pas de cette oreille ; ils signifièrent, le 3 mai 1717, à messire Jean-Baptiste Faverel, curé-prieur de Saint-Martin, et à frère Jean, sous-prieur-curé d'Eplessier, une protestation en forme contre leurs empiètements au préjudice du droit immémorial des curés-prieurs de la paroisse Saint-Denis, et contre le traité consenti par le prieur-curé Jean-Jacques Lefebvre, attendu que ce dernier « n'était partie capable pour altérer et innover dans les priviléges et préséances appartenans à la cure, sans le consentement des gens du Roy et des marguilliers et paroissiens de Saint-Denis. » A la bonne heure ! Paix aux cendres du curé-prieur, mais gloire aux marguilliers de Saint-Denis.

Marie-Armande de la Trémoille, épouse du duc de Bouillon, dame et princesse de Poix, était morte, avons-nous dit, sans enfants, en 1717, après vingt et un ans de mariage. Son mari vécut encore treize ans, mais la seigneurie et terre de Poix ne pouvait rester en ses mains, aussi fut-elle vendue, avec la vicomté d'Equesnes et la seigneurie d'Agnières, le 2 septembre 1718, moyennant 432,000 livres, à Marguerite-Thérèse de Rouillé, baronne de Meslay, veuve de Jean-François marquis de Noailles, frère du maréchal duc de Noailles.

Marguerite-Thérèse de Rouillé, duchesse de Richelieu.

Cette nouvelle dame et princesse de Poix ne tarda

pas à convoler à de nouvelles noces, en épousant Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, général des galères, petit-neveu du cardinal, célèbre ministre de Louis XIII et frère du duc L.-F. Armand, maréchal de France. Devenue bientôt veuve une seconde fois, et sans enfants, elle ne se mit pas moins en mesure de faire reconstruire son château ; car elle était désireuse d'habiter Poix, et, en attendant, elle demeura à l'hôtel de la Poste dudit lieu.

En 1718, elle donna à bail le mesurage des grains mis en vente chaque semaine, avec le droit d'étalage, le liard sur le beurre, plus le droit d'acquêt sur les bestiaux le jour de Saint-Michel, le tout pour 750 livres. Nous l'avons vu, l'incurie et la négligence coupable des égards chargés du contrôle et de la marque des serges fabriquées dans les environs de Poix, — contrôle qui devait se faire sur le marché et non à domicile, comme l'abus en avait prévalu, — avait eu pour effet de faire établir un marché à Lignières-Châtelain. Cette concurrence ne fut pas de longue durée, il est vrai ; pourtant Poix ne resta pas moins victime de la faute commise, car si un décret du 16 octobre 1714 ordonna la fermeture du marché aux serges de Lignières, il prescrivit également que désormais la marque des égards serait déposée à Aumale. On eut beau essayer la résistance, un nouvel arrêt du 12 mars 1720, arrêt du grand conseil, rendu contre les fabricants de serges de Picardie, et qui fut signifié aux officiers de Poix, enjoignit aux fabricants des bureaux de Lignières et de Molliens-en-Beauvaisis de faire mar-

quer leurs pièces à Aumale. C'est à dater de cette époque que la décadence du marché de Poix et de la foire Saint-Laurent a pris des proportions déplorables.

L'Intendant de Picardie s'occupa, de son côté, de faire creuser le nouveau lit de la rivière de Poix, depuis Saulchoix jusque vers Famechon. Le travail commença à la fin de mai 1721, et fut exécuté en grande partie à la corvée, par les habitants des paroisses intéressées. Cette importante opération, réclamée par les fréquentes crues des eaux, ne mit pas fin encore cependant au fléau des inondations, comme nous le verrons bientôt.

Si les administrateurs de la commune n'avaient pas toujours veillé avec zèle aux intérêts qui leur étaient confiés, il faut reconnaître aussi que Robert Despeaux, marchand à Poix, y prit trop au sérieux son rôle d'échevin. Il voulut jouer au maire, peut-être dans le but de se faire la main, car il était destiné à le devenir plus tard. Mais, en 1722, il n'était qu'échevin, et ne s'en crut pas moins autorisé à se faire précéder dans les rues de la ville et de la banlieue des deux sergents de l'échevinage ; à exiger qu'on lui présentât, avant tout autre, le pain bénit dans les églises du lieu, à aller à Eplessier, le jour de la Trinité, à la tête de la procession et accompagné desdits sergents, enfin, à faire la police des cabarets pendant le service divin. C'était là une ingérence dans les fonctions et honneurs du maire ; une requête du procureur fiscal, en date du 13 juin, le lui rappela, en demandant contre lui l'application d'une amende de 50 livres, à titre de première

leçon, car Robert Despeaux, tout jeune encore, paraissait avoir des prétentions exagérées que ne justifiait pas suffisamment sa co-propriété du fief des Ormeaux avec le maire en charge de la ville, Pierre Mouret, sieur de Gauffecourt, dont il était le gendre.

Trois ans après, le 15 avril, le maire réunissait les maïeurs de bannière pour le renouvellement de la mairie. Les noms de ces électeurs nous ont été conservés, les voici : 1° Vincent Decrept, maïeur de l'enseigne des boulangers ; 2° Vincent Mille, maïeur de l'enseigne des maréchaux, charrons, taillandiers et tonneliers ; 3° Charles Decrept, maïeur de l'enseigne des marchands et merciers ; 4° Jacques Lefeuvre, maïeur de l'enseigne de chaussetiers et drapiers ; 5° Vincent Leboullanger, maïeur de l'enseigne du Bois-les-Prêtres ; 6° Pierre Bettembos, maïeur de l'enseigne du Bois-le-Roy ; 7° François Denoyer, maïeur de l'enseigne de Calleron ; 8° François Dury, maieur de l'enseigne de Croixrault ; 9° François Dubois, maïeur de l'enseigne des praticiens et cordonniers. Ces deux derniers étaient de Croixrault et les trois précédents d'Eplessier.

Etait-ce pour battre monnaie en aide à la reconstruction de son château que la dame de Poix faisait maintenir avec fermeté les droits de sa seigneurie ? A sa requête, un arrêt du grand conseil confirma l'intervention du bailli de ladite dame pour faire les inventaires chez les seigneurs vassaux de la principauté, et condamna les officiers d'Amiens à rapporter au greffe de Poix les grosses d'appositions de scellés et inventaires faits après le décès du sieur de Saint-Blimont, sei-

gneur de Souplicourt (13 mai 1726). A Poix, le même bailli condamna à 10 s. d'amende et à 40 s. de dépens le sieur Pierre B., coupable d'avoir travaillé publiquement et au grand scandale des paroissiens, le jour de la Saint-Firmin.

C'est encore le bailli du château qui, sur la requête du procureur fiscal, défendait, à peine d'amende, à tout cabaretier, de donner à boire aux domiciliés, après sept heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril, et après neuf heures le reste de l'année (9 novembre 1726). C'est lui aussi qui, à la requête du même procureur fiscal, donnait assignation aux sieurs N. N. N., aux fins d'être condamnés chacun en 10 livres d'amende, pour avoir donné à boire, le jour de la Circoncision, pendant les vêpres des paroisses Saint-Denis et Saint-Martin (16 janvier 1727). Enfin, c'est lui, le bailli, qui fit défense de rien exiger des étrangers, garçons ou filles, se mariant à Poix, et de charivariser aucun veuf, homme ou femme, convolant à de nouvelles noces, à peine de 10 livres d'amende, contre chacun des contrevenants (27 septembre 1728).

C'était aussi, sans doute, en vue d'une spéculation, louable assurément, que la duchesse de Richelieu, faisait sonder, dans les derniers jours de mars 1727, les prés de Blangy, dans l'espoir d'y trouver de la tourbe. En présence de quelques coups de sonde assez heureux, paraît-il, sur plusieurs points, cet espoir parut se réaliser, mais l'opération dut être abandonnée, par suite des réclamations des propriétaires voisins qui, à tort ou à raison, l'entrevoyaient déjà comme nuisible à leurs intérêts.

Cependant la construction du nouveau château n'avançait pas vite. Un aveu de la principauté nous apprend que la duchesse avait acheté (11 août 1723) une pièce de terre derrière le château, dans le but d'y percer une carrière, et le 5 décembre suivant, son intendant lui écrivait qu'il s'occupait à démolir les fortifications et à combler les fossés d'enceinte, mais que l'usage de la poudre était à chaque instant indispensable, les mortiers étant tellement durs et compacts que les pierres paraissaient scellées. Il y a plus, c'est que, pour comble d'infortune, le 7 mai 1727, le feu prit au château et menaça de le mettre en ruine, avant son achèvement. « En cette occasion, écrivit le procureur fiscal à Mme de Richelieu, on remarqua combien était grande et sincère l'affection que les habitants avaient pour leur princesse. Aucun n'a voulu se retirer que la dernière étincelle n'eût été éteinte. »

Mme de Richelieu n'eut pas la joie de voir son château entièrement reconstruit ; elle mourut sans enfants, en 1729, laissant par substitution testamentaire du 23 juillet de la même année, la principauté de Poix au second fils du maréchal, duc de Noailles, frère de son premier mari.

Philippe de Noailles.

La maison de Noailles est bien connue dans l'histoire. Elle paraît remonter à Raymond de Noailles, à la date de 1023, et produisit quatre maréchaux de France. La grandesse d'Espagne de première classe,

accordée en 1711 par Plilippe V, devint héréditaire pour les aînés de la famille, et un mariage les rendit possesseurs du privilége d'Arpajon, par lequel ils étaient reçus chevaliers de Malte au berceau et grand-croix à 16 ans (1).

Philippe de Noailles était encore bien jeune lorsque lui échut, par disposition testamentaire de sa tante, la terre et seigneurie de Poix (1729).

Quelques mois plus tard, Monseigneur Phélypeaux, évêque de Lodève et prieur commendataire de Saint-Denis de Poix, loua, par bail du 8 février 1730, son prieuré à Pierre Place, moyennant la somme de 2,400 livres, et le 2 juin il faisait la déclaration du temporel de son bénéfice, à savoir : une maison couverte de tuiles, cour, jardin, grange, étables et pourpris, situés au lieu prieural, contenant 25 verges; une grange de dîmes, d'une longueur de 55 pieds, et couverte en chaume, rue Saint-Denis ; une ferme seigneuriale, à Eplessier; un droit de champart et de dîmes, audit Eplessier; des droits seigneuriaux, et 30 à 40 journaux de terre à la sole ; des dîmes et des renvois sur différentes paroisses ; 21 journaux de bois sur le terroir de Poix, etc., le tout produisant 4,290 livres. Les charges étant de 2,033 livres 18 s., il restait net 2,256 livres. On se demande donc comment le prieur local, locataire, parvenait à payer le commendataire ; ce ne pouvait être qu'à l'aide d'économies sordides sur les dépenses en général et sur les frais du culte en particu-

(1) Cette famille porte : *de gueules à la bande d'or.*

lier. Voilà pourquoi tant de choses s'en allaient en ruine, et voilà pourquoi aussi la commende fut si funeste.

L'année suivante (1731), le prieur commendataire de Saint-Denis était, par résignation, Guillaume Salet, vicaire-général de Lodève. Ses provisions lui avaient été accordées par Clément XII. Il s'occupa beaucoup de son prieuré, en étudia les titres et rechercha même les noms primitifs des lieux où étaient situés les biens. Il trouva, en arrivant, pour curé-prieur de Saint-Denis le sieur Letellier.

Ce titulaire de la cure et paroisse Saint-Denis, composée de 106 maisons, fit aussi la déclaration de son temporel, savoir : le presbytère, à côté du prieuré, composé de deux chambres et d'une cuisine, et comme produit en argent, charges défalquées, la somme de 390 livres.

A Notre-Dame, le prieuré simple et régulier de l'ordre de Saint-Benoît, à la présentation de l'abbé de Saint-Germer, était aussi tombé en commende. Dom Jacques-François Le Mire, religieux du prieuré Saint-Pierre d'Abbeville, le tenait depuis 1727, et payait un prêtre résidant qui avait le titre de sous-prieur. Sa déclaration, du 10 mai 1728, porte un total actif net de 1,176 livres. Mais là, comme ailleurs, les ruines s'accumulaient.

Ce prieuré Notre-Dame servait de chef-lieu de paroisse, laquelle ayant pour présentateur le prieur commendataire, à titre de seul décimateur sur la paroisse, avait également pour curé le sous-prieur résidant, à

portion congrue. Ce dernier, Antoine Dangest, dans sa déclaration du 21 mai 1728, accusa un produit de 334 livres. Là aussi la commende eut ses déplorables effets, c'est-à-dire que, les intérêts propres étant en raison inverse des obligations, celles-ci étaient souvent mises en oubli. Témoin la délibération du 16 décembre 1736, par laquelle « les curé et marguilliers, voyant qu'on ne peut obtenir de M. Thiviotte, prieur-abbé de Notre-Dame de Poix, de satisfaire à ses obligations et charges, nommèrent pour syndic le sieur Derom, et le chargèrent de faire toutes les poursuites nécessaires afin de contraindre led. sieur Thiviotte, abbé, de fournir généralement tout ce qui était à sa charge dans lad. église, et qui était d'autant plus nécessaire que la messe se disait à voix basse. »

Enfin, la paroisse Saint-Martin, à la présentation de l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais, avait pour titulaire frère Bernard Hardy de Masainville, religieux de Saint-Norbert, lequel déclara, le 15 avril 1730, que le temporel de sa paroisse était, toutes charges défalquées, de 496 livres. Nous avons dit ailleurs que Croixrault, desservi par un vicaire perpétuel, dépendait de la paroisse Saint-Martin, à l'exception d'une rue qui appartenait à la paroisse Notre-Dame (1).

La date de 1733, qui se lit encore à la clef du cintre de la porte Saint-Denis, donnant accès dans l'enceinte du château, indique que, à cette époque, la reconstruction était achevée. Les pieds droits de cette porte

(1) Darsy. *Loc. cit.*, p. 429 et suiv., 444 et suiv.

portent toujours les rainures destinées alors à recevoir la herse. L'enceinte du nouveau château renfermait, comme auparavant, l'église, le presbytère et le prieuré.

Ce château, placé au nord, sur la hauteur occupée par l'ancien, dominait la vallée et était entouré de fossés profonds. Bâti en pierres du pays et couvert de tuiles, il présentait un aspect très-simple. « Ses deux ailes étaient très-prolongées ; celle du midi, plus élevée que sa correspondante, avait quatre étages et était décorée d'arcades feintes à son rez-de-chaussée. La cour, circonscrite par les corps de logis, était arrondie dans ses angles, de manière à décrire une ellipse ; en avant était une terrasse en fer à cheval, fermée par une grille magnifique. Dans les vastes salles et les galeries se déployaient des trophées et des panoplies, indices des inclinations guerrières des châtelains, sur les remparts étaient braquées six petites pièces de canon en bronze, sur deux desquelles on lisait le nom de *Brissac*... Dans la cour du musée d'Amiens on voit plusieurs couleuvrines en fer, provenant du château de Moreuil ; sur l'une d'elles, longue de 3^{m},75, est inscrit le nom de *Pois*. Les façades du château qui regardaient le couchant et le nord étaient très-irrégulières, parce qu'on avait suivi la configuration de l'ancienne forteresse (1). »

En 1736, Philippe de Noailles, ayant atteint sa majorité féodale, fit au roi, le 9 juillet, son serment de

(1) *Eglises — Châteaux — Beffrois*.

fidélité pour la terre et seigneurie de Poix. Il sut maintenir ses droits, car à la requête de son procureur fiscal, deux habitants de Blangy furent condamnés chacun à 75 s. d'amende, pour avoir dansé le jour de la fête patronale dudit lieu, sur la voirie et haute justice du seigneur, sans sa permission (16 juin 1733). Puis ce fut le tour des habitants de Croixrault et d'Hescamps, coupables d'avoir oublié que pour danser et jouer à la paume, le jour de leur fête patronale, sur la haute justice du seigneur, il fallait son autorisation préalable. On leur rafraîchit la mémoire par une amende de 10 s. pour chaque délinquant (29 juin 1738).

En 1727, la confrérie du rosaire fut érigée en l'église Saint-Denis et, comme celle du Saint-Sacrement, elle eut quelque célébrité. Trois ans après, c'était le cimetière qui se trouvait insuffisant. On s'adressa au seigneur qui, pour l'agrandir, fit don du jardin situé en face du portail de l'église ; et, le 1er août 1740, le doyen Lefebvre, curé d'Agnières, procéda à la bénédiction du nouveau terrain.

C'est alors aussi que fut opérée la dernière et définitive rectification de la route d'Amiens par Poix. Dans un aveu et dénombrement du fief de Forestel, en date de 1445, on lit que, à cette époque, cette route passait au pied du manoir de ce fief, situé *à l'entrée de la cavée du bois*. C'est le chemin actuel, dit de Ménévillers. Le même titre ajoute que, le long de cette route, il y avait *la vieille cauchie d'Amiens, menant de la mare aux coulons à Quevauvillers*. On voit par là

que, avant d'arriver à Poix, la route d'Amiens avait déjà subi, au xv° siècle, une importante modification.

Jusque-là donc, cette route descendait à travers le bois de Forestel et le lieu dit : *la commune*. M. Chauvelin, intendant de Picardie, dit dans son ordonnance du 28 décembre 1736 : « On a tiré cette chaussée de Poix à Amiens en droite ligne sur les terroirs de Poix et de Croixrault. » Et à propos des deux anciennes routes qui se bifurquaient avant leur arrivée à Poix, et dont nous venons de parler, la même ordonnance ajoute : « Ces deux chaussées sont abandonnées, sçavoir : une depuis plus de 150 ans, et l'autre, qui a été pratiquée après l'abandon de la première, depuis quatre ou cinq ans qu'on en a fait une autre par ordre de M. l'Intendant. »

A cette même époque encore (1738), l'office canonial était retombé en désuétude dans l'église Saint-Denis, et l'office paroissial lui-même n'était plus célébré avec les solennités d'autrefois. Les paroissiens mécontents, se souvenant de l'intervention de leurs pères en pareilles circonstances, firent de nouveau appel de cet incurable abus au seigneur, le comte de Noailles. Nous connaissons leur réclamation, mais nous en ignorons le résultat, lequel fut probablement nul, tant la commende avait tout désorganisé par sa mainmise sur la plus grande partie des ressources.

Il y avait, de la part du bailli de la principauté, beaucoup plus de sévérité pour le maintien de l'ordre public et de la tranquillité des habitants. Par ordon-

nance de police (19 octobre 1749), il défendit, dans son article troisième, de courir les rues, depuis la Saint-Martin, après huit heures du soir, et depuis Pâques jusqu'à la Saint-Martin, après neuf heures, comme aussi de faire des assemblées et danses dans les ouvroirs et ateliers, et autres lieux de réunions. Aujourd'hui la règlementation de la police est centralisée et nos officiers municipaux, rendus suspects pàr toutes les exigences du suffrage universel, ne sont plus que les exécuteurs, plus ou moins hésitants, d'arrêtés faits en dehors d'eux. Ce n'est pas une conquête au profit des idées modernes.

Nous avons dit que la vente des serges et la foire de Saint-Laurent (1) ont pris fin à Poix, vers l'année 1750. Il est vrai que les fabricants de serges de la principauté, mécontents de se voir assujettis à un déplacement humiliant et pénible pour faire estampiller leurs pièces, tentèrent un nouvel effort en faveur de Poix. Dans une requête adressée au monarque, le 28 mai 1753, ils représentèrent que de 1718 à 1742, il s'était vendu, année commune, dans la halle dudit Poix, sept à huit mille pièces de serges, d'une importance de cinquante à soixante aunes chacune, ce qui donnait pour chaque jour de marché cent trente à cent cinquante pièces, et un mouvement de commerce de 10 à 12,000 livres, procédant de quatre cents métiers, conduits par environ deux cents quarante-cinq maîtres répandus

(1) Cette foire Saint-Laurent vient d'être rétablie et fixée au dernier mercredi de mai.

dans quarante villages autour de Poix, et faisant vivre plus de cinq mille personnes. Ce fut en pure perte ; Poix ne devait plus retrouver cette source de vitalité. La leçon était sévère sans-doute pour la petite cité, mais ses administrateurs l'avaient méritée et ils durent en garder un amer souvenir.

Disons cependant qu'ils ne furent pas les seuls coupables. Les officiers publics travaillèrent, à leur tour, à la ruine du marché, car une requête, présentée aux princes en 1777, dit formellement que « les commis aux aides, ont perçu, le jour de la Saint-Michel, 24 s. d'une vache et 16 sous d'un porc, ce qui fait diminuer de beaucoup les marchés et fuir vendeurs et acheteurs. »

Le comte de Noailles était plus heureux, comme seigneur de Poix, qu'il paraissait affectionner. Après avoir doté l'église Saint-Denis d'une châsse en bois d'ébène, garnie d'argent, contenant un ossement de saint Célestin, martyr ; après avoir, en la même année 1756, fait percer les allées de son bois du Parc ; après avoir fait don, deux ans après, de sa chapelle castrale, pour la convertir en sacristie, il réunit à son domaine les quatre fiefs de Forestel, des Ormeaux, du grand et du petit Pré, situés sur Croixrault et Poix. Le fief de Forestel, comprenant la maison chef-lieu, quatre journaux de masures, cinquante journaux de bois, cent cinquante-huit journaux de terres arables, des maisons à Poix et à Croixrault, fut payée 63,500 livres. Celui des Ormeaux, consistant en droits seigneuriaux, champarts et la maison chef-lieu, sise à Poix, rue

Saint-Denis, où pendait l'image de saint Julien, a été acheté 4,460 livres. Le fief du Grand-Pré, sur Croix-Rault, Poix, Fricamps, etc., coûta 7,000 livres, et celui du Petit-Pré, acheté plus tard, revint à 3,000 livres. Ces divers fiefs firent partie de la principauté jusqu'au 13 juillet 1794 où ils furent démembrés et vendus par suite du décret de l'Assemblée législative qui mettait les biens des émigrés à la disposition de la nation.

Pendant que le comte de Noailles agrandissait ainsi son domaine, Poix, visité par son fléau habituel, ajoutait une nouvelle page à l'histoire de ses malheurs. Dans la nuit du 22 au 23 janvier 1757, une inondation terrible y détruisait soixante-quatorze maisons. L'eau pénétra dans toutes celles qui longeaient la rivière et couvrit, jusqu'à la hauteur de deux mètres, la chaussée de la rue Notre-Dame. Un homme et une femme périrent dans leur lit, et l'on trouva également noyés cinq mulets, quatre vaches, soixante-dix-sept moutons et dix-huit porcs.

On sait que la royauté, obligée alors de faire un peu argent de tout, n'avait pas tardé à rapporter l'édit de 1694, qui créait des maires en titres d'office dans toutes les villes du royaume ; il y avait là une chose à vendre et on la vendit, c'est-à-dire que les communautés d'habitants rachetèrent le droit d'élection. Poix ne se mit pas en peine d'intervenir dans ce marché, aimant mieux laisser tomber un office onéreux et dont, en fin de compte, l'élection était toujours soumise au seigneur, plutôt que de le racheter à prix d'argent. Les gens du roi ne l'entendaient pas ainsi, et l'Inten-

dant de Picardie, surtout, ne voulait pas de ces exceptions, dans sa province. Force fut donc au maïeur et aux échevins de fournir leurs moyens de défense ; ce qu'ils firent dans une lettre du 20 juin 1760, où ils établissent que, à Poix, les offices avaient été achetés par Mme de Richelieu, pour la somme de 28,600 livres. La mairie était, en effet, alors aux mains du procureur fiscal de la principauté, M. Derom.

Louis-Philippe-Marc-Antoine, comte de Noailles, chevalier, grand d'Espagne de première classe, prince de Poix, comte de la Motte-Tilly, seigneur de Blangy, Frettemolle, Souplicourt, Agnières (1), etc., puis duc de Mouchy, chevalier de la Toison-d'Or, grand'croix de Malte, chevalier des ordres du roi et maréchal de de France, était l'un des plus fidèles serviteurs du roi Louis XV. Il prit une part active et distinguée à toutes les guerres de son temps, et, dans les jours de paix, sa charge de gouverneur de Versailles, le retenait auprès du monarque. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait obtenu de ce prince des lettres-patentes, données à Fontainebleau, le 24 octobre 1765, qui maintenaient en sa faveur le titre de principauté dont la terre de Poix avait joui jusque-là, et ordonnait que, « dorénavent et à toujours cette terre fût qualifiée du titre de principauté en tous actes, jugements et partout ailleurs. »

Deux ans après, le 18 juin, M. Pleyard, doyen de chrétienté, curé de Courcelles-sous-Moyencourt, fit à

(1) Agnières comptait alors 460 habitants.

Poix, au milieu d'un nombreux concours de prêtres et de fidèles, la bénédiction de la chapelle de l'*Ecce Homo*, qui disparut, en 1843, lors du percement de la nouvelle route de Calais, par Abbeville.

Puis ce fut l'Intendant de Picardie qui, passant à Poix, y donnait l'occasion d'un jour de fête. C'est ce que nous apprend le compte rendu par Claude Mille, échevin, comptable de la dépense faite à ce sujet. Il déclare la communauté débitrice « de la somme de 24 s. payés aux canonniers pour avoir tiré le canon ; de 2 livres à Charles Decrept, cirier, pour flambeaux et torches de la ville ; de 2 livres 9 s. à Claude Berquier, tailleur d'habits, pour avoir retourné les habits des sergents de ville, suivant mandement (18 avril 1768).

On avait eu beau maintenir à la terre de Poix le titre de principauté, la prospérité de la petite ville s'en était allée sous les assauts réitérés de la mauvaise fortune. Descendue au niveau des villages d'alentour, elle n'avait plus de motifs d'orgueil que dans ses souvenirs : la vie municipale s'était allanguie, son activité commerciale agonisait, et ses monuments publics, ses églises, ses prieurés tombant en ruine, semblaient n'attendre, pour s'écrouler tout à fait, que le coup de la hache révolutionnaire qui se forgeait ouvertement, sans même rechercher l'ombre et le mystère.

A Jacques Palloc, prêtre, docteur en théologie de l'Université de Toulouse, et chanoine de Montpellier, qui avait obtenu, en 1773, la commende du prieuré Saint-Denis, avait succédé vers 1783, André-Guillaume

Touchy, sieur de Saint-Sauveur, de Nantes. Celui-ci trouva, en arrivant, que les charges de son bénéfice étaient assez lourdes, aussi ne s'empressa-t-il pas d'y satisfaire. Le prince de Poix, à titre de fondateur de l'église Saint-Denis, demanda et obtint contre lui deux sentences du Parlement, en date des 6 mai et 3 septembre 1783, par lesquelles le sieur Touchy était condamné à exécuter toutes les réparations nécessaires à l'église Saint-Denis, et à y faire célébrer chaque jour le service divin par un nombre suffisant d'ecclésiastiques, etc. Le prieur commendataire se mit en devoir de remplir la première partie des obligations dont le souvenir venait de lui être solennellement rappelé.

L'Eglise Saint-Denis, la seule que la révolution devait laisser debout, réclamait, en effet, d'urgentes réparations. Son clocher, évidemment antérieur au reste de l'édifice, menaçait ruine, malgré l'épaisseur des murs de la tour. Il fallut donc réparer les deux faces extérieures, qui n'avaient pas été incorporées à l'église. La forme des cintres a été heureusement conservée sur les parties reconstruites ; l'on n'en a supprimé que les moulures ; mais comme ces moulures subsistent encore en entier sur les faces incorporées, c'est par elles qu'on juge que les quatre cintres de la tour étaient autrefois ouverts. Plusieurs fenêtres furent également réparées et, disons-le, ce fut par un travail mal entendu que leurs nervures restèrent dépouillées de leurs trèfles.

Ces travaux terminés, M. Touchy se montra disposé à exécuter le surplus de ses obligations. Toutefois, il

représenta au prince de Poix que les titres de fondation ne déterminant pas le nombre d'ecclésiastiques destinés à célébrer journellement le service divin dans l'église Saint-Denis, service qui avait cessé depuis plusieurs années, et dont l'utilité n'était que médiocre, à raison de la facilité qu'avaient les paroissiens de Saint-Denis de trouver dans les autres paroisses les secours spirituels dont ils pourraient avoir besoin, on ferait un meilleur emploi des fonds destinés à ces ecclésiastiques, en les appliquant à l'hôpital de Poix qui verrait ainsi grossir d'autant ses ressources au profit des indigents. Le prince de Poix accepta avec désintéressement ces propositions sous forme de transaction passée par devant notaires, à Paris, le 30 septembre 1784. En conséquence, le prieur commendataire se reconnut seul chargé des réparations de l'église, et obligé de payer la somme annuelle de quinze cents livres « pour être employée à augmenter l'établissement de l'hôpital et Hôtel-Dieu de Poix. »

De leur côté, le prince et la princesse de Poix et le maréchal de Mouchy, firent don audit hôpital de onze cents livres de rente à perpétuité, dans le but d'étendre les secours distribués par l'établissement aux pauvres des autres paroisses et hameaux de la principauté, et de procurer aux enfants de Poix l'instruction primaire et religieuse, par le ministère du vicaire et du clerc laïque (23 août 1786). Trois mois après, la princesse de Poix présentait à l'administration hospitalière deux religieuses destinées, l'une à donner ses soins aux malades des villes et des villages de la principauté,

l'autre à instruire les jeunes filles. La commission administrative accepta, mais en réduisant les soins de la sœur garde-malade aux seuls pauvres de Poix (16 novembre 1786).

Ces libéralités n'empêchaient point le seigneur de Poix d'arrondir, le cas échéant, son domaine. Il acheta à Blangy-sous-Poix le fief des Célestins, mouvant de la principauté et appartenant aux religieux du même nom à Amiens, moyennant une redevance annuelle de 60 setiers de blé, à la mesure d'Amiens, ce qui faisait 90 quartiers de celle de Poix (22 mai 1787).

Pourtant l'heure des grandes calamités allait sonner; heure où tout serait renversé pour être rétabli sur d'autres bases. Déjà, le 19 juillet 1789, à l'issue de la messe paroissiale, le syndic de chaque paroisse du doyenné de Poix publiait l'abolition de la dîme, du champart et de toute espèce de redevance ecclésiastique et seigneuriale. L'année suivante, 15 janvier, un décret de l'Assemblée nationale substituait aux provinces quatre-vingt-trois départements, divisés en districts, cantons et municipalités. C'est alors que de l'ancien doyenné de Poix, on forma le canton du même nom, et une partie de ceux de Formerie, Grandvilliers, Conty, Molliens-Vidame et Lignières-Châtelain. Cette dernière localité, fière d'être chef-lieu et républicaine, demanda, quelque temps après, à s'appeler Lignières-en-Chaussée. Des lettres-patentes du roi sur un décret de l'Assemblée nationale portant instruction sur la constitution établissant des municipalités dans les villes, bourgs et villages, avaient donc été lues au

prône de la messe paroissiale. Ces municipalités devaient être nommées le mardi 26 janvier 1790, à la pluralité des voix. Les députés du bailliage d'Amiens firent parvenir à leurs commettants une adresse où l'on trouve ce qui suit :

« Que la suppression des ordres religieux qui vient « d'être prononcée (13 février) n'alarme pas ceux de « vous qui reçoivent des secours. Ceux que l'Assem- « blée nationale vous destine seront aussi abondants, « plus utiles et mieux dirigés. Nous veillerons de « notre pouvoir à ce que la religion ne perde rien de « tout son éclat et de sa sainteté. Jamais ses ministres « n'ont été plus dignes de votre vénération qu'ils le « deviendront dans le nouvel ordre de choses qui se « prépare... Signé : Fournier, Noailles, prince de Poix, « le duc d'Havré et de Croy, Douchet, C. Florimond « Leroux, Laurendeau, Lenglier. » Le prince de Poix ne tarda pas à être cruellement détrompé, et il dut se rappeler amèrement ses illusions.

Le 14 août parut la *Constitution civile du Clergé* qui fut la cause de tant de maux, parce qu'elle était contraire à la conscience et impliquait l'oubli de toutes les règles ecclésiastiques. Des trois curés de Poix, celui de Saint-Denis, Jumel, resta seul fidèle, en refusant le serment exigé, et prit le chemin de l'exil, au mois d'août 1789. Derrière lui la municipalité faisait fermer l'église. L'une des deux religieuses amenées par la princesse de Poix pour le service des pauvres, fit le serment prescrit, ce qui lui permit de rester à son poste jusqu'à l'an X de la République. Elle s'appelait

Marie-Adélaïde-Françoise Loriot, du tiers-ordre de Saint-Dominique, de Sainneville, près Chartres (1).

Peu de temps après, le marteau révolutionnaire qui, partout, nivelait et amoncelait des ruines, s'abattit sur Poix, et l'on vit disparaître le château, l'église Notre-Dame et celle de Saint-Martin : ces dernières ne tombèrent qu'après avoir été profanées. Le registre de la municipalité de Croixrault nous apprend que, le 16 thermidor an II, le conseil général de la commune donna réquisition à François Vasseur, tonnelier audit Croixrault, de voiturer du salpêtre de son église à celle de Saint-Martin, de Poix. L'église Saint-Denis elle-même ne fut pas plus respectée. On y logea des bœufs pour l'armée, et l'on vit le commissaire du district révolutionnaire, général Taillefer, monter dans la chaire, l'épée nue à la main, pour y prêcher le blasphème et l'athéisme.

Un même sort était réservé à l'Hôtel-Dieu-Saint-Jean, situé auprès du *Frayer ;* il fut démoli et une partie de ses biens ravie aux pauvres. Il est vrai que, en vertu d'un décret de la Convention, en date du 15 novembre 1793, les presbytères situés dans les communes qui avaient renoncé au culte public, devaient être vendus au profit de l'humanité souffrante et de l'instruction publique. Ce n'était là que du jargon révolutionnaire à l'adresse des masses ignorantes ; les presbytères furent vendus sans que l'humanité en fût plus soulagée ni l'instruction mieux donnée.

(1) Archives municipales.

Pour avoir été différée, l'aliénation du prieuré Saint-Denis ne fut pas évitée, car « il fut adjugé au citoyen Decrept-Coupeau le 23 frimaire an VI, en présence du citoyen Delanglois-Septenville, président de l'administration municipale de Poix, par les administrateurs du département. » Quant au presbytère, il fut accordé à la municipalité pour ses séances par l'administration centrale (23 nivôse an IX).

Philippe de Noailles, seigneur et prince de Poix, sut honorer sa vieillesse par sa fidélité au roi martyr. Gouverneur de Versailles, lorsqu'éclata la Révolution, il resta auprès de son maître, le 20 juin 1792, et s'efforça, bien qu'affaibli par les années, de repousser les outrages adressés à la Majesté royale. Arrêté en 1794, il fut condamné à mort, le 9 messidor, par le tribunal révolutionnaire de Paris, et périt sur l'échafaud, sept jours après, avec son épouse Anne-Claude-Louise d'Arpagon. Il avait soixante-dix-neuf ans. Les deux époux avaient été visités à la conciergerie par M. l'abbé Emery, supérieur-général du séminaire de St-Sulpice, emprisonné lui-même. C'est pourquoi la duchesse de Noailles-Mouchy écrivait à ses filles : « Ne craignez rien, nous ne succomberons point à la tentation ; nous avons ici un ange qui nous garde (1).

La Révolution qui s'annonçait comme devant ouvrir une ère de prospérité universelle, eut pour effet, à Poix, de tout désorganiser et d'y ruiner momentanément le marché, unique source de sa vitalité commerciale.

(1) *Vie de M. Émery*, t. I, p. 362. Paris. Jouby. 1861.

L'abolition du calendrier grégorien et l'établissement de la décade avaient jeté la confusion, le trouble, un désarroi complet dans les choses et dans les esprits. Toutefois, après que l'on se fut un peu habitué aux innovations introduites, la municipalité se réunit le 2 ventôse an X, pour aviser au rétablissement du marché et il fut arrêté qu'il serait tenu de sept jours en sept jours. Mais les halles n'avaient pas cessé d'appartenir à la famille de Noailles, et elles s'en allaient en ruines. Il est vrai que, en vertu de la loi du 28 mars 1790, les propriétaires de ces établissements devaient en faire la cession aux communes contre remboursement ; toutefois la commune de Poix, n'étant pas, à raison de son peu de ressources, en mesure de faire cette acquisition, préféra transiger avec M. de Noailles qui loua ses halles pour le prix annuel de 450 livres, tout en conservant à sa charge personnelle les dépenses de restauration et d'entretien.

De même que, après la tempête on recueille les épaves, de même, après la tourmente révolutionnaire, le préfet, en vertu de l'arrêté des consuls du 7 thermidor an X, nomma trois marguilliers avec charge de faire rentrer les biens et rentes non aliénés des églises de Poix, et, comme l'église Saint-Denis était restée seule debout, on la plaça sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Quatre ans après, en 1808, un décret impérial érigeait la paroisse de Poix en cure et y annexait Blangy et La Chapelle.

Quelque temps auparavant, le 16 fructidor an XIII, l'Empereur passait à Poix, à une heure de la nuit.

Comme il avait défendu de suspendre sa marche rapide, les fenêtres des maisons furent seulement illuminées dans tout le parcours des rues qu'il traversait.

Puis vinrent les fêtes publiques à l'occasion de la naissance du roi de Rome. A Poix, cette fête eut lieu le 2 juin 1811. Annoncée à 4 heures du matin par une salve de vingt et un coups de canon, elle se prolongea toute la journée. Les mâts de cocagne, les secours aux indigents, les danses n'y firent pas défaut, mais ce qu'on y remarquait de plus extraordinaire, c'étaient de longues tables dressées dans la grande rue du marché, avec invitation aux habitants de venir s'y asseoir pour y prendre un *frugal repas*.

L'année suivante, le 11 du mois de mai, M. l'abbé Jumel, curé de Saint-Denis avant la Révolution, et émigré, comme nous l'avons dit, pour refus de serment constitutionnel, était réinstallé dans son ancienne paroisse, aux applaudissements de tous les habitants. Son absence avait été de près de vingt années.

A la demande des habitants et sur la proposition du maire, l'acquisition de réverbères fut votée par l'assemblée municipale. On commença aussitôt par en placer huit (15 mai 1817).

Deux ans plus tard, Poix fut affreusement grêlé (24 mai 1819) : toutes les vitres de l'église, déjà vieilles et peu solides, ont été brisées.

Par délibération en date du 10 juin 1820, la petite cité, profondément affligée du meurtre du duc de Berry, désireuse de s'associer au deuil général et de participer aux frais du monument expiatoire que Paris se propo-

sait d'élever près du lieu où le crime avait été commis, vota, par l'organe de ses mandataires, la somme de cent cinquante francs.

Un vote semblable eut lieu, le 19 mars de l'année suivante, pour aider à l'achat du domaine de Chambord, en faveur du duc de Bordeaux.

Après les mauvais jours de la Révolution, la terre de Poix, considérablement amoindrie, échut successivement à :

Louis-Philippe-Marie, comte de Noailles, prince de Poix, chevalier de Malte, pair de France, capitaine des gardes du roi Louis XVIII, mort en 1819 ;

Antoine-Claude-Dominique-Just, comte de Noailles, prince de Poix, grand d'Espagne de première classe, chevalier des ordres de Malte, de Saint-Louis et du Saint-Esprit, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, mort en 1846.

Charles-Philippe-Henri de Noailles, duc de Mouchy, prince de Poix, sénateur, mort en 1854.

Antoine-Just-Léon-Marie de Noailles, duc de Mouchy, prince de Poix, grand d'Espagne de première classe, chef actuel de la branche des princes de Poix, marié à Anna Murat, dont est issu :

François-Joseph-Eugène-Napoléon de Noailles de Mouchy de Poix, né à Paris, le 25 décembre 1866.

Dans l'intervalle des années que nous venons de parcourir ou plutôt d'indiquer, avait vécu et était mort, Lescouvé (Louis-Alexandre), né à Poix, d'une famille chrétienne. Devenu plus tard maître perruquier à Amiens, il y épousa, en 1757, Marie-Anne Lejeune, de

Chipilly. Maire de cette ville dans les années 1793-94, il sauva et garda chez lui, au péril de sa vie, pendant la Terreur, le chef de saint Jean-Baptiste et un certain nombre d'autres reliques qu'il rendit à la cathédrale, après les mauvais jours. Il mourut en 1806. Un membre de sa famille, Antoinette Lescouvé, avait fondé des prières en l'église de Poix, par testament de 1735.

Nous ne pouvons nous dispenser non plus de faire mention de Jean-Baptiste-Grégoire Barbier, médecin célèbre, né à Poix, le 9 mai 1776, de parents peu fortunés, mais honorables. Sa première enfance s'écoula, comme elle s'écoule souvent à la campagne, avec beaucoup d'air et peu de leçons, avec beaucoup de liberté et peu de livres. Toutefois son père trouva dans le vénérable abbé Jumel, curé-doyen du lieu, un premier maître pour les éléments de la langue latine. De son côté, la nature offrit un autre aliment à la précoce intelligence de l'enfant, qui ne rentrait jamais d'une promenade sans rapporter quelque nouvel insecte, quelque nouvelle plante, dont il avait été impressionné. Le naturaliste improvisé, tout en s'occupant déjà, par son initiative personnelle, de la composition d'un herbier et de classification entomologique, avait besoin d'une direction dans ce genre d'études ; il la trouva sur place. Le prieuré Saint-Denis avait alors pour abbé commendataire, comme nous l'avons dit plus haut, M. Touchy, sieur de Saint-Sauveur, de Nantes. Celui-ci, homme de science et d'érudition, qui venait passer à Poix, chaque année, quelques mois de la belle saison, remarqua l'hôte assidu du presbytère, fut

frappé de son air intelligent, le prit en affection et le fit son compagnon habituel de promenade. Dès lors les études devinrent communes, et les développements donnés aux entretiens furent pour le jeune Barbier de véritables et sérieuses leçons.

Ce ne fut pas pour longtemps, il est vrai ; M. Touchy de Saint-Sauveur ayant quitté Poix pour n'y plus revenir, l'enfant fut envoyé à Amiens suivre les cours du collège, dans le but de le faire entrer ensuite au séminaire. Il avait alors seize ans. Puis tout à coup l'horizon politique se charge des plus lugubres nuages, la tempête révolutionnaire éclate dans toute sa furie, les établissements publics sont fermés par ordre, et l'étudiant reprend tristement la route de son pays natal. Là, pourvu, pour tout bagage, du programme des cours qu'il n'avait pu suivre, seul et sans guide, car le presbytère était vide aussi, il n'en continua pas moins ses études, et vers la fin de 1793, il entra à Amiens dans une officine de pharmacie. Vivre le tablier aux reins, entre un mortier et un fourneau, ce n'était pas ce qui répondait aux aspirations du jeune homme ; aussi ne tarda-t-il pas à se faire accepter à l'Hôtel-Dieu, où il trouva des amis et des répétiteurs. La France étant redevenue plus calme, l'enseignement de la médecine fut rétabli et le jeune Barbier se rendit à Paris, à l'école de santé, où Dubois, Corvisart, Pinel, Duméril, Pichat, devinrent pour lui des maîtres et d'autres amis. Muni de son diplôme à vingt-six ans, il revint définitivement à Amiens. Sa thèse sur *les nouveaux principes de Pharmacologie*, n'avait été que l'essai ti-

mide d'un futur ouvrage qui fit époque dans la littérature médicale.

Le stage de M. Barbier fut long et difficile. La vogue, cette reine capricieuse, ne l'accueillit point d'abord : il en profita pour agrandir sa thèse et la publier en 1803, sous une nouvelle forme, avec ce titre : *Principes généraux de Pharmacologie*. Les idées qui s'y firent jour furent remarquées par l'œil clairvoyant de Cuvier qui, en parlant du traité de M. Barbier, dans les termes les plus honorables, l'éleva, du premier coup, au rang des livres classiques et l'indiqua à l'appréciation la plus distinguée de la part de l'Institut. Grandi aux yeux des maîtres de l'art et des étrangers, M. Barbier fut reçu, en 1809, membre de l'Académie d'Amiens, dont il devint plusieurs fois dans la suite le directeur. On connaît ses communications scientifiques sur le sel marin, sur la fécondité des plantes, sur les préparations exhilarantes des orientaux. Vers l'année 1813, il collaborait au *Grand dictionnaire des Sciences médicales* de la librairie Pankoucke, et il obtenait, à Amiens, la chaire de botanique, où, dans ses brillantes leçons du Jardin des Plantes, il suivit la méthode de classification de Linné ; système enchanteur, méthode poétique qui devait trouver un écho dans l'esprit chaleureux de l'ardent professeur. En même temps il devenait médecin de l'Hôtel-Dieu, avec charge d'un cours de matière médicale. Il publia bientôt après un *Traité d'Hygiène* et il médita, pendant quinze ans, une nouvelle édition de l'œuvre qui était née des inspirations de sa jeunesse et qui devait absorber la plus

grande partie de son existence. Nommé, en 1819, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, il fut aussi professeur de clinique interne et administrateur en chef de l'Ecole de Médecine d'Amiens. Il avait alors quarante-trois ans. On a encore de lui, à des dates postérieures, entre autres ouvrages, des *lettres sur le choléra-morbus* ; un *précis* inachevé *de nosologie ; quelques réflexions sur la Psychologie ; quelques mots sur l'homme moral* ; sur *la force vitale qui, en dehors de l'innervation, régit les actes organiques, nommés involontaires*... . Plus tard, une offre séduisante lui fut faite dans la Faculté de Paris, il refusa ; et, lors de la création de l'Académie de médecine, le titre d'associé correspondant lui fut conféré dans l'ordonnance même d'organisation ; enfin à sa robe qu'il savait si bien porter vint s'ajouter la décoration de la Légion d'honneur.

L'Ecole de Médecine d'Amiens doit à M. Barbier ce qu'elle est ; il la soutint jusqu'à ce qu'il crut que sa main allait manquer de fermeté ; alors, c'est-à-dire à soixante-quinze ans, il donna sa démission. L'Hôtel-Dieu n'oubliera pas non plus ses longs et honorables services. Il appartenait à toutes les sociétés savantes ou utiles du département, et il était le correspondant de beaucoup d'autres.

Doué des plus heureux dons de la nature, M. Barbier avait aussi une foi religieuse sincère. Il mourut en chrétien, en 1855, à l'âge d'environ 80 ans, sans avoir eu de vieillesse (1).

(1) Eloge funèbre de M. J-B-G. Barbier, par M. Tavernier, prononcé à l'Aca émie d'Amiens, le 21 août 1856.

Poix a compris que, si noblesse oblige, le titre de ville dont il continue à se glorifier, l'obligeait également. C'est pourquoi il a dépouillé la physionomie villageoise que lui avaient imposée ses malheurs. Quelle transformation sous ce rapport, depuis moins d'un demi-siècle ! Ses monuments publics ont été l'objet d'importants travaux d'amélioration ; ses rues larges et bien alignées sont bordées d'élégantes maisons, la plupart en pierre de taille et surmontées d'un étage. Celle du marché est deveuue une belle et vaste place, sous forme de parallélogramme allongé, grâce à la voûte jetée sur la rivière qui la traverse. Au milieu s'élèvent de nouvelles halles en fonte, d'une exécution si heureuse et tellement légère que, contrairement à ce que l'on voit trop souvent ailleurs, elles sont un ornement et une parure. L'affluence des étrangers qui s'y donnent rendez-vous, dans un périmètre qui s'étend jusqu'à Amiens, témoigne de la prospérité du marché et prouve que les soins non moins dévoués qu'intelligents de l'administration locale, en particulier de ses deux derniers maires, MM. Mehaye et Dhardiviller, sont compris et appréciés.

Doté d'un télégraphe électrique et d'une gare de chemin de fer, qui prend chaque jour de l'importance, Poix trouve encore dans sa belle sucrerie du travail et du pain pour de nombreux ouvriers. D'un autre côté, le mouvement agricole y a reçu, dans ces derniers temps, une nouvelle impulsion due à la culture de la betterave.

Ajoutons que, dans cette physionomie générale de

bien-être, l'agréable se joint à l'utile : car, outre les bois qui avoisinent Poix et lui font, pour ainsi dire, une couronne, on admire aussi et son magnifique viaduc, haut de 34 mètres sur une longueur de 240, et ses promenades du *Frayer* et des *Arbrisseaux*. Çà et là, sur ce panorama tout à fait pittoresque, qui offre de vrais attraits à l'œil du voyageur, se détache le sapin :

... deuil de l'été, parure des hivers.

Aussi la petite cité, fière de son site charmant, heureuse de la salubrité exceptionnelle dont elle jouit, bénéficiaire du bon esprit de ses habitants, sourit à l'avenir.

Prieurs commendataires de Saint-Denis, de Poix.

1525. Jacques de La Motte, secrétaire du roi.
1550. Jean de Brie.
1584. Aymar Hennequin de Bernay.
1589. Dreux Hennequin de Bernay.
1650. Balthazar Phélipeaux.
1666. Raymond-Balthazar Phélipeaux.
1669. Jacques-Antoine Phélipeaux, évêque de Lodève.
1731. Guillaume Salet, vic. gén. de Lodève.
1773. Jacques Palloc.
1784. André Touchy, sieur de St-Sauveur.

Curés de la paroisse Saint-Denis, de Poix.

1127. Gilles.
1182. Barthélémy.
1214. Jean.
1245. Ingéran, Doyen.
1489. De Grilly.
1503. Corbichon.
1507. Boyart.
1527. De Helly.
1536. Roussel.
1596. Pot.
1599. Blondel.
1642. De Mailly.
1647. Choquet.
1657. Montmarquet.
1660. Mallu.
1664. De Beauvais.
1666. Beauvoir.
1684. Pérache.
1691. Labbé.
1694. Malherbe.
1701. Labbé.
1704. Barrangue.
1707. Lévêque.
1709. De Sallevert.
1711. Lefebvre.
1727. Le Tellier.
1740. Le Vasseur.

1744. Desnoyers du Coudraye.
1750. Dourlens.
1778. Trogneux.
1782, Jumel, émigré.
1804. Mercier.
1813. Jumel, pour la 2e fois.
1821. Debray, Doyen.
1822. Delaire, id.
1833. Sené. id.
1848. Delacourt, id.
1869. Delgove, id.

Curés de Notre-Dame, de Poix.

1527. Dupuis.
1597. Dutresse.
1650. Devaux.
1662. De Musmaque.
1663. Lescureux.
1665. Langrois d'Orval.
1670. Lefebvre.
1678. Lescureux.
1682. Despeaux,
1692. Lefebvre.
1701. Dangest.
1702. D'Ailly, par intérim.
1728. Hesse.
1742. Levasseur, par interim.
1760. Hesse, pour la 2e fois.
1764. Levasseur.

1780. Mauménée.
1784. Lorel.
1785. La Cauchie.
1786. Brasseur.
1787. Caron, jusqu'en 1792.

Curés de Saint-Martin, de Poix.

1195. Godier.
1196. Hugues-le-Bel.
1527. Tarissel.
1599. François.
1604. Dource.
1615. Hamelez.
1643. De Lespinoy.
1681. Samson.
1684. Pérache, par intérim.
1684. Despeaux, id.
1687. Hardy de Masainville.
1716. Faverel, par intérim.
1727. Le Tellier, id.
1756. Hardy de Masainville.
1764. Lescureux, jusqu'en 1792.

Maires de Poix.

1507. Le Mercher.
1651. Lucas.
1654. Dehodencq.
16... De Vaux.
1683. Despeaux.

1684. Lefebvre.
1688. Mouret, sieur de Gauffècourt.
1690. Lescureux.
1692. Le Vasseur, sieur de Basse-Boulogne.
1693. Bertout.
1699. Cardon.
1700. Mouret, sieur de Gauffecourt,
1703. Le Vasseur, sieur de Basse-Boulogne.
1704. Mouret de Gauffecourt, maire perpétuel.
1710. Le Vasseur, ci-dessus.
1716. Mouret, ci-dessus.
1730. Vesier.
1733. Lefebvre-Bernard.
1734. Le Vasseur de Basse-Boulogne.
17... Miroir.
1756. Derom.
1791. De Rimbert.
1792. Polart.
1793. Caron, ex-curé de N -D.
1794. Berquier.
1798. Martin.
1800. Bresseau.
1804. Decrept.
1830. Mehaye.
1834. Beaumont.
1842. Mehaye.
1848. Legrand.
1849. Dubois.
1849. Mehaye.
1859. Dhardiviller.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les chrétiens qui verront ces présentes, salut et bénédiction apostolique. Considérant la fragilité de notre vie mortelle, l'état de la nature humaine et la sévérité des jugements de Dieu, Nous souhaitons que tous les fidèles en particulier préviennent ce jugement par les prières et les bonnes œuvres, afin que par ce moyen leurs péchés soient effacés, et qu'ils méritent d'obtenir plus facilement les joies de la félicité éternelle.

Puisqu'il y a donc, comme on nous l'a dit, dans l'église paroissiale de Saint-Denis de Poix, du diocèse d'Amiens, une pieuse et dévote confrairie de fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe, sous l'invocation du Très-Saint-Sacrement, qui a esté érigée et instituée canoniquement à la gloire de Dieu tout puissant, pour le salut des âmes et le bien du prochain, et non attachée aux personnes de quelque métier particulier, dont les confrères, nos bienaimés fils, ont accoutumé de pratiquer plusieurs œuvres de piété et de miséricorde; affin donc que ladite confrairie puisse de jour en jour s'accroître spirituellement, Nous appuyant sur la miséricorde de Dieu et sur l'authorité de ses bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, Nous accordons d'authorité apostolique, à perpétuité, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, en général et en particulier, qui entreront dorénavant dans la dite confrairie, et y seront reçus, pour le

jour de leur réception, à condition qu'ils communieront ; comme aussi indulgence plénière aux confrères qui y sont déjà, ou qui y seront, lorsqu'ils mourront vraiment pénitents et confessés, ou du moins contrits et repus, si faire se peut, de la sainte communion, et qui invoqueront de cœur, s'ils ne le peuvent de bouche, le saint nom de Jésus, à l'article de la mort, ou qui feront paraître quelque marque de pénitence.

De plus, Nous accordons la même indulgence plénière aux mêmes confrères, lorsqu'étant vraiment pénitents et confessés, ou du moins contrits et repus, si faire se peut, de la sainte communion, ils visiteront dévotement ladite église, tous les ans, depuis les premières vêpres jusqu'au soleil couché d'une fête qui sera choisie par les dits confrères et approuvée par l'ordinaire du lieu, et qui, étant une fois choisie et approuvée, ne pourra plus être changée, pourvu que ce ne soit pas le jour de Pâques, et qui dans ce saint lieu prieront pour l'extirpation des hérésies, la conversion des infidèles, l'exaltation do la mère sainte Eglise, l'avancement et la conservation de la concorde entre les princes chrétiens, pour le salut du Souverain Pontife, dans le temps qu'ils feront ces choses audit jour de fête.

Outre cela, Nous accordons aux mêmes confrères qui auront visité la susdite église depuis les premières vêpres jusqu'au soleil couché, et auront prié, comme on a dit ci-devant, étant vraiment pénitents, après s'être confessés et avoir communié, les jours de quatre autres fêtes de l'année que lesdits confrères choisiront et que l'ordinaire du lieu approuvera, pourvu que ce ne soit pas la fête de Pâques, dans le temps qu'ils feront cela, en chacune de ces quatre dernières fêtes sept ans et sept quarantaines.

Enfin, Nous relachons miséricordieusement en Notre-Seigneur, et à perpétuité, aux mêmes confrères qui assisteront, pour l'acquit de leur devoir, aux messes et autres offices divins que l'on célébrera

ordinairement dans la dite église, selon la coutume des confrères, aux assemblées soit publiques, soit particulières de la dite confrairie qui se tiennent pour quelqu'œuvre pieuse que ce puisse être ; ou aux processions ordinaires et extraordinaires, tant de la dite confrairie qu'à toutes les autres qui se feront avec la permission de l'ordinaire ; ou aux enterrements des morts ; ou qui accompagneront le Saint-Sacrement, lorsqu'on le portera aux malades ; ou qui, ne le pouvant faire pour être empêchés, quand on sonnera la cloche pour cela, diront à genoux le *Pater noster* et l'*Ave Maria* pour le malade ; ou qui logeront les pauvres pélerins ; ou visiteront les malades et les consoleront dans leurs afflictions ; ou diront cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les âmes des confrères de la dite confrairie qui sont décédés dans la charité de Jésus-Christ ; ou qui auront remis quelque débauché dans le chemin du salut ; ou qui enseigneront les commandements de Dieu et les choses nécessaires au salut à ceux qui ne les savent pas ; ou qui vaqueront à quelqu'œuvre de miséricorde spirituelle ou corporelle ; toutes les fois qu'ils pratiqueront quelqu'une des susdites œuvres pieuses, soixante jours de pénitence enjointe ou de quelqu'obligation que ce puisse être. — Les présentes données pour toujours à Rome, à Saint-Pierre, au mois de juin 1677.

Signé : F. Valentin et Ciampinus.

II

François, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Amiens, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en Notre-Seigneur : savoir faisons qu'ayant vu les lettres d'indulgences ou lettres apostoliques ci-dessus écrites, nous les avons approuvées et approuvons, et voulons bien que, pour gagner les dites indulgences, on prenne ces jours-cy, savoir : pour la plénière le jour de saint Denis ; pour celle de sept ans et sept

quarantaines la fête de l'octave du Saint-Sacrement, les fêtes de Noël, de saint Etienne, de saint Jean l'évangéliste, qui sont celles qui ont été choisies par les confrères de la confrairie, lesquels jours nous avons approuvés et approuvons. Donné à Amiens l'an de Notre-Seigneur mil six cent soixante-dix-sept, le trente d'octobre.

Signé : FRANÇOIS, évêque d'Amiens, et plus bas PICARD.

III

Arrêt du Conseil privé portant union de la maladrerie de Morlencourt et autres à l'hôpital de Poix.

Veu par le Roy, en son Conseil, les avis du sieur évesque d'Amiens et du sieur Bignon, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant et commissaire départi en la généralité d'Amiens, sur l'emploi à faire au proffit des pauvres, des biens et revenus des maladreries, hospitaux et hostels-Dieu y mentionnés du diocèse d'Amiens, en exécution de l'édit et des déclarations des mois de mars, avril et aoust mil six cens quatre-vingts-treize ;

Ouy le raport du sieur de Fourcy, conseiller d'Etat, et suivant l'avis des sieurs commissaires députez par Sa Majesté pour l'exécution desdits édit et déclarations, et tout considéré ;

Le Roy, en son conseil, en exécution desdits édit et déclarations, a ordonné et ordonne qu'il sera estably un hospital à Poix, auquel sa Majesté a uni et unit les biens et revenus de la maladrerie dudit lieu et des maladreries de Sailly-le-Grand, Blangy-sous-Poix, Morlencourt, Fricourt, la Houssoye, Rumigny et Lœuilly, pour en jouir du premier du présent mois, et estre lesdits revenus emploiez à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront reçus audit hospital, à la charge de satisfaire aux prières et services de

fondation dont peuvent être tenues lesdites maladreries, et de recevoir les pauvres malades de Sailly-le-Grand, Blangy, Morlencourt, Fricourt, la Houssoye, Rumigny et Lœuilly, à proportion des revenus des maladreries desdits lieux : et sera ledit hospital régi et gouverné par des administrateurs de la qualité portée par les ordonnances, et suivant les statuts et règlemens qui seront faits : et, en conséquence, ordonne sa Majesté que les titres et papiers concernans lesdites maladreries, biens et revenus en dépendans qui peuvent être en possession de maistre Jean-Baptiste Macé, cy devant greffier de la chambre roialle aux archives de l'ordre de Saint-Lazare, et entre les mains des commis et préposez par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité d'Amiens, mesme en celles des chevaliers dudit ordre, leurs agens, commis et fermiers, ou autres qui jouissoient desdits biens et revenus avant l'édit du mois de mars mil six cent quatre-vingts-treize, seront délivrés aux administrateurs dudit hospital, à ce faire les dépositaires contrains par toutes voies, ce faisant ils en demeureront bien et vallablement deschargéz : et pour l'exécution du présent arrest seront toutes lettres nécessaires expédiées.

Signé : de Fourcy, de la Reynie, de Marillac, d'Aguesseau, Ribeyre, de Harlay, Le Blanc, Camus, de Fieulet, Camus, Pontcarré, Boucherat.

Du treizième juillet mil six cens quatre-vingts-quinze. Paris.

Collationné par nous, directeur général des Archives de l'Empire, et trouvé conforme à la minute étant au dépôt de la section judiciaire desdites archives, série V, n° 4254.

En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le sceau des Archives de l'Empire.

A Paris, le douze septembre mil huit cent cinquante-quatre.

Signé : F. de Chabrier.

IV

Etablissement d'un hospital à Poix et union de maladreries à icelui

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.

Par nos édit et déclarations des mois de mars, avril et aoust mil six cens quatre-vingts-treize, nous aurions désuni de l'ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazarre, les maladreries et léproseries qui y avoient esté jointes et incorporées, et icelles réunies aux hospitaux desquels elles avoient été désunies, et par ces présentes et arrest de nostre conseil du treize juillet dernier, rendu en exécution de nosdits édit et déclarations, et suivant l'advis des sieurs commissaires par nous départis pour l'exécution d'iceux, nous aurions ordonné qu'il seroit estably un hospital à Poix, auquel nous avons uny les biens et revenus des maladreries mentionnées audict arrest, pour l'exécution duquel toutes lettres nécessaires seroient expédiées.

Et désirant que nosdits édit et déclarations, soient exécutez ;

A ces causes, de l'advis de nostre conseil qui a veu ledict arrest dudit jour treize juillet dernier, dont l'extrait est cy attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie, conformément à iceluy, de nostre grâce spécialle, pleine puissance et autorité royalle, avons par ces présentes, signées de notre main, ordonné et ordonnons qu'il sera estably un hospital à Poix, auquel nous avons uni et unissons les biens et revenus de la maladrerie dudit lieu et des maladreries de Sailly-le-Grand, Blangy-sous-Poix, Morlencourt, Fricourt, la Houssoye, Rumigny et Lœuilly, pour en jouir du premier dudit mois de juillet dernier, et estre les revenus employez à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront reçus audit hospital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fonda-

tions dont peuvent estre tenues lesdites maladreries, et de recevoir les pauvres malades de Sailly-le-Grand, Blangy, Morlencourt, Fricourt, la Houssoye, Rumigny et Lœuilly, à proportion des maladreries desdits lieux, et sera ledit hospital régy et gouverné par des administrateurs de la qualité portée par les ordonnances et suivant les statuts et règlemens qui seront faits, et, en conséquence, ordonnons que les titres et papiers concernant les maladreries, biens et revenus en dépendans qui peuvent estre en possession de maitre Jean-Baptiste Macé, cy-devant greffier de la chambre royalle aux archives de l'ordre de Saint-Lazarre, et entre les mains des commis et préposés par le sieur intendant et commissaire par nous départy en la généralité d'Amiens, mesme en celles des chevaliers dudit ordre, leurs agens, commis et fermiers, ou autres qui jouissoient desdits biens et revenus, avant nostre dit édit du mois de mars mil six cens quatre-vingts-treize, seront délivrez aux administrateurs dudit hospital, à ce faire les dépositaires contrains par toutes voyes, ce faisant ils en demeureront bien et vallablement deschargez.

Sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre cour de parlement que ces présentes, et ledict arrest ils fassent registrer, et du contenu en icelles jouir et user ledit hospital, et ceux qui auront l'administration plainement et paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles au mois d'avril l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-seize, et de nostre règne le cinquante-trois.

Signé : Louis.

Et sur le reply : Par le Roy, Phélypeaux, avec paraphe et scellées du grand sceau de cire verte.

Registrées, ouy le procureur général du Roy, pour jouir par ledit hospital et ceux qui en auront l'administration de leur effet et contenu, et estre exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour.

Paris en parlement, le vingt mars mil six cens quatre-vingt-dix-sept.

Collationné par nous, directeur général des Archives de l'Empire et trouvé conforme au registre étant au dépôt de la section judiciaire desdites archives, série X, n° 8680.

En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le sceau des Archives de l'Empire.

A Paris, le douze septembre mil huit cent cinquante-quatre.

Signé : F. DE CHABRIER

V

Arrêt du parlement de Paris portant enregistrement des lettres patentes du Roi, ordonnant l'union de la maladrerie de Morlencourt et autres à l'hôpital de Poix.

Veu par la cour les lettres patentes du Roy, données à Versailles, au mois d'avril mil six cens quatre-vingt-seize, signées Louis, et sur le reply, par le Roy, Phélipeaux, et scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soie, par lesquelles, pour les causes y contenues, le seigneur Roy auroit estably un hospital à Poix, et auroit uny les biens et revenus de la maladrerie dudit lieu et des maladreries de Sailly-le-Grand, Blangy-sous-Poix, Morlencourt, Fricourt, la Houssoye, Rumigny et Lœuilly, pour en jouir du 1er juillet mil six cens quatre-vingt-quinze, et estre les revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront reçus audit hospital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent estre tenues lesdites maladreries, et de

recevoir les pauvres malades de Sailly-le-Grand, Blangy, Morlencourt, Fricourt, la Houssoye, Rumilly et Lœuilly, à proportion des revenus des maladreries desdits lieux, et sera ledit hospital régi et gouverné par des administrateurs de la qualité portée par les ordonnances et suivant les statuts et règlemens qui seront faits, ainsi que plus au long le contiennent lesdites lettres à la cour adressantes requête afin d'enregistrement d'icelles, conclusions du procureur général du Roy, ouy le rapport de maître Claude Le Doulx, conseiller, tout considéré ;

La cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront enregistrées au greffe d'icelle, pour jouir par ledit hospital de Poix, et ceux qui en auront l'administration, de leur effet et contenu et estre exécutées selon leur forme et teneur.

Fait en parlement le vingtième mars mil six cens quatre vingt-dix-sept.

Le Doulx. de Harlay.

Collationné par nous, directeur général des Archives de l'Empire et trouvé conforme à la minute étant au dépôt de la section judiciaire desdites archives, série X, n° 17334.

En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le sceau des Archives de l'Empire.

A Paris, le douze septembre mil huit cent cinquante-quatre.

Signé : F. de Chabrier.

UN SERMON

PRÊCHÉ DANS LA CATHÉDRALE D'AMIENS

Vers l'an 1260.

Le manuscrit original de ce Sermon se trouve dans le recueil de Dom Grenier (tom. CLVIII, fol. 131 et suiv.). C'est nn cahier de parchemin de huit feuillets, qui paraît avoir fait partie d'un volume plus considérable. Il est malheureusement incomplet; mais il y manque peu de chose, un feuillet peut-être. L'écriture, comme la langue, en est incontestablement de la fin du XIIIe siècle ou au plus tard des premières années du XIVe. Quant au Sermon lui-même, M. Lecoy de la Marche, qui en a donné une analyse et des extraits dans la *Chaire française au Moyen-Age* [1], pense qu'il a été prononcé vers l'an 1260, alors que la Cathédrale d'Amiens touchait à son achèvement et qu'on y célébrait déjà les saints mystères.

A. CRAMPON, Chan.

[1] Voyez plus haut, page 57.

SERMON.

Bele douce gent, tant poi de vous comme il a repairié [1] a sainte glise, en l'onnor la glorieuse mere Diu [2] sainte Marie d'Amiens, qui est notre mere eglise, dont vous tenés oile et cresme et bauptesmes, noces et mariages, enoliement[3], enterrement, sains sacremens en est fais [4] en sainte glise, il m'i convenra [5] parler ; car à ciaus et à celes qui n'i sont ge n'i parlerai mie. Bele douce gent, me sire [6] l'évesque d'Amiens, qui est nostre sire esperitueus [7] et qui est ou lieu [8] nostre Segneur en terre, manda et commanda à vo segneur de prestre [9] et à tous les autres prestres qui sont en son évesquié, dont il i a VII^c et LXXVII, que en quelconques lieu les benoites reliques et li mesage de l'église d'Amiens venroient, que li jour et les festes fusent gardés entierement, si hautement comme le

[1] *Si peu de vous qu'il en soit revenu* (de *repatriare*).

[2] *Mère de Dieu : de* est souvent sous-entendu.

[3] *Unctio olei*, Extrême-Onction.

[4] *La messe est célébrée* : ici, comme en quelques autres endroits de ce sermon, le lien grammatical manque.

[5] *Il faudra.*

[6] *Monseigneur.*

[7] *Spirituel.*

[8] *A la place de.*

[9] *A votre seigneur prêtre* : *de*, particule explétive qui se rencontre souvent.

[10] Les *fêtes*, de *missa ?*

saint jor de Noel et comme le saint jor de pasques et de saint diemence, en vertu de sainte obedience, destroitement [1], seur paine d'escommeniement. Si Dex vous beneie [2]! Vos sire de prestres [3] a il fait le commandement mon segneur l'évesque? — Certes, maistre, oïl, par mon chief [4] — Il a fait que sages [5], que [6] saciés entierement que si tost comme il fust aperceus [7] qu'il eust pechié en trespassement du commandement de sainte obedience, il deust avoir dépoillié et osté de seur lui les beneoistes armes [8] nostre Segneur, comme la casure [9], et l'amit, et l'aube, et l'estole, dusca [10] l'eure qu'il eust esté à sainte confession et à sainte repentance des commandemens qu'il aroit trespassés de sainte obedience. Que sachiés entierement que si li prestres [11] estoit inobediens, il seroit inregulers, et se il estoit inregulers, il ne troveroit archevesque ne evesque ne prestre curé qui l'en carchast [12] penitance,

1 *Districte*, rigoureusement.

2 *Qu'ainsi Dieu vous bénisse !* Exclamation pour affirmer avec plus de vivacité.

3 *Votre seigneur prêtre.*

4 Réponse à l'interrogation qui précède.

5 *Il a agi avec sagesse.*

6 *Car.* Le mot *que* a souvent ce sens.

7 *Dès qu'il serait reconnu.*

8 *Les ornements sacrés.*

9 *La chasuble.*

10 *Jusqu'à.* Plusieurs de nos paysans picards disent encore *dusca*.

11 *Le prêtre.* Jusqu'au XIVe siècle on disait au nominatif singulier, *li murs* (*ille murus*), *li rois* (*ille rex*) ; au nomin. plur. *li mur* (*illi muri*) ; au cas régim. sing. *le mur* (*illum murum*) ; au cas régime plur. *les murs* (*illos muros*).

12 *Qui lui en imposât* : du bas-latin *carricare*.

ne qui dignetè [1] en eust, dusque il aroit parlé à l'apostoile de Rome [2]. Dont Dex nous dist cele parole par la bouche de Samuel le profete : *Major est obedientia quam victima ;* li autre dient *quam victimæ* [3], et nequedent [4] bon est et l'un et l'autre. Saciés entierement que tant est forschose [5] de trespasser obedience, qu'il n'est cuers d'ome ne de fame qui le seust penser, ne langue qui le seust descrire.

Dont nous trovons en l'Escriture que li homs et la fame qui hui [6] en cest jor est demorés en son terrien labourage [7], il est demorés malvaisement et seur le trespassement de sainte obedience ; dont nous trovons que li homs et la fame qui hui encest jor est demourés, il peche tout autrestant comme fist Eve et Adans qui mengierent la pome que N. S. [8] leur avoit deffendu qu'il n'en goutassent. Bele douce gent, saciés par bone verité que pour tant seulement que Adans et Eve trespasserent le commandement d'obedience, il furent V c ans et XIIII en la mort et en la passion d'enfer [9], dont Dex nous gart tous et toutes par sa grant pitié et par sa grant misericorde !

[1] *Pitié?* Cf. *dignari.*

[2] *Le pape.*

[3] *L'obéissance vaut mieux que la victime* ou que *les victimes.* 1er liv. des Rois, XV, 22.

[4] *Néanmoins.*

[5] *Folie.*

[6] De *hodie.*

[7] *Culture de la terre.*

[8] *Dominus,* le Seigneur.

[9] D'après quelque légende.

Biaus amis et tu bele amie, Nostre S. nous dist ceste parole : *Ubi te invenero, ibi te judicabo* [1]. Si m'aiut Dex [2] ! N. S. dist par cele parole : Pechierres [3], fait N. S., *là u ge te troverai, là te jugerai.* Or saciés entierement que cil et celes sont demoré en tel point, come je vous ai devisé, il seront malvaisement pris ; que saciés par bone verité que s'il estoient pris en la piece de terre sans confession et sans repentance, il seroient jugié à la mort et la passion d'enfer, tant com Dex sera Dex, ne jà merci Dex n'en ara.

Or me faites pais ! Que de la beneoite bouche dont Dex dist *consummatum est*, soit la bouche beneoite, que jamais ne puist ele estre abevrée de si dolereus morsel comme de mort, dusca icele eure qu'il ait recheu vraie confession, qui pais me prestera et qui de bon cuer m'escoutera [4]. *Probatio dilectionis exhibitio est operis, dixit beatus Gregorius* [5].

Me sires sains Gregoires nous dist par ceste parole que par la vraie amour que li uns a vers l'autre connoist-on son ami, et par l'uevre [6] connoist-on I bon ouvrier. Sachiés par bone verité, li apostres nous ra-

[1] Ce passage ne se trouve pas textuellement dans la Sainte Ecriture.

[2] *Qu'ainsi Dieu me soit en aide !* Exclamation familière à notre prédicateur. *Aiut*, ou *aït*, de *adjuvet*.

[3] *Pécheur.*

[4] Sens : *Or faites-moi paix*, silence ! *Qu'elle soit bénie par la sainte bouche dont Dieu a dit* sur la croix : *Consummatum est ; qu'elle ne puisse être abreuvée de si douloureux breuvage qu'est celui de la mort, avant d'avoir été reçue en confession, la bouche de celui qui me prêtera paix*, etc.

[5] C'est-à-dire, la preuve de l'amour, ce sont les œuvres.

[6] *L'œuvre.*

conte, quiconques aime Diu, il ot[1] volentiers de lui parler ; mais li malvais crestiens ou la malvaise crestiene qui Deu n'aime ne croit, il sont pieur que tirant qui Deu batirent à l'estache[2] ne qui le crucefierent ; que[3] l'Escriture nos raconte que endementiers[4] que nostre S. D. parloit as tirans qui le crucefioient, que il estoupoient[5] lor nés et lor orelles, car il lor sanloit[6] que la parole de N. S. puïst[7] et sa beneoite precieuse char. Tout ausi est il de chiaus et de cheles qui sont demouré. Il lor sanle que la parole Diu lor pue ; et saciés sans nule doute il en aront encore avec tout ce une si dolereuse maleicion[8], que d'Orient dusque en Occident, il n'i ara arcevesque, ne evesque, ne ermite, ne reclus, ne prieus, ne abé, ne prestre curé, ne capelain, ne jacober, ne cordeler, ne moine blanc ne noir, ne gris, diacre ne sous diacre, ne none blanche ne noire, ne cardonal de Rome, ne l'apostole meisme, pour tant que il dient l'eure de prime, qu'il ne soient maudit de toutes les langues qui funt le saint sacrement de N. S. Que saciés que nus prestres ne seroit si hardis qu'il osast messe canter dusca cele eure qu'il sont maudit en tous les sacremens qui sont fait de N. S. de chief en

[1] *Audit.*

[2] *Ils sont pires que les bourreaux qui battirent* (flagellèrent) *N. S. au poteau* (de l'all. stecken, *être fiché*).

[3] *Car.*

[4] *Tandis que.*

[5] *Bouchaient,* de *stuppa.*

[6] *Semblait.*

[7] *Pudt.*

[8] *Malédiction.*

chief, fors seulement à II, qui sont les II la nuit du Noel, que on chante une messe à mie nuit et l'autre au point du jor. Saciés à ces II messes il n'i sont pas maudit ; car à ces II messes n'a point de prime ; mais à toutes les autres, par toutes les églises, là où prime est chantée et messe [1]. Veés et oiés la parole que Dex en dist par la bouche David le profete : *Increpasti superbos*; *maledicti qui declinant a mandatis tuis*. Biaus sire Dex, fait David par la bouche N. S., del saint pooir [2] que tu as en ciel et en terre, et del saint pooir à ta douce mere et de tous sains et de toute la bele compaignie de paradis, soient tout cil et tout celes maudit, qui defalent [3] à tes commandemens.

Beles gens, N. S. nous demonstre par ceste parole : *Dilige proximum tuum sicut te ipsum;* saciés par bone verité N. S. nous dist et commande par ceste raison : *Aime ton proisme* [4] *comme toi meisme,* ce dist nostre sires, vous amis et tu bele amie, se tu vois, ne ses [5], ne aperchois le damage de ton voisin ne de ton proisme, fai li savoir que tout isi le commande N. S. [6],

[1] C'était l'usage que la messe ne fût célébrée chaque jour qu'après le chant de prime. Or, dans l'office de prime se trouve ce verset : *Vous avez gourmandé les superbes ; maudits sont* (ou *soient*) *ceux qui s'écartent de vos commandements*. Les pécheurs dont parle notre prédicateur sont donc maudits chaque jour par tous les prêtres, religieux et religieuses qui disent la messe ou récitent l'office divin.

[2] *En vertu de la sainte autorité*.

[3] *Manquent*.

[4] *Proximum*, ton prochain.

[5] *Ou si tu sais*.

[6] *Que tout ainsi le commande N. S.*, que tel est le commandement, etc.

et ge le vous di de sa part ; et se vous m'en volés desmentir, si l'en desmentés [1]. Que si me puist-il aidier, isi le croi-ge ; ausi font toute maniere de bone gent [2]. Et se il i a chaiens aucun home ou aucune fame qui tout isi ne le croit, mal i soit il venus ; a bone estrine que ge di [3] qu'il n'est pas bons crestiens ; enten bien ceste parole.

Ore, bele douce gent, vous connoissiés vos voisins et savés mex là u il mainent [4] que ge ne sai, et là u il sont que ge ne sai. Ge vous dirai que vous me ferés : vous pristerés vos cors et vos menbres à la mere Deu sainte Marie, et si le ferés une petite bonté qui ne vous coustera denier ne obole, ne qui le poist, ne qui le vaille [5] ; et si ferés I pelerinage en l'onor de cele precieus pelerinage que N. S. Dex fist du pretoire Pilate dusques en sont [6] le Mont de Cauvaire ; que saciés que onques li dous Dieus n'i passa I tout seul pas que il n'i fust férus ou boutés ou escopis [7], où ? Sachiés en mi [8] son beneoit visage. Et si vous commant en rémission de vos pechiés et en penitance, que vous ne dites mie [9] : « Venés au moustier ! venés au mous-

[1] *C'est lui que vous démentez.*

[2] Sens : *Qu'ainsi Dieu daigne m'aider ! Telle est ma croyance ; ainsi croient tous les honnêtes gens. Et s'il y a céans* (de *ecce hac intus*), etc.

[3] Sens : C'est mon présent, mon étrenne de lui dire.

[4] *Demeurent*, de *manent*.

[5] *Ni rien qui pèse ou vaut une obole.*

[6] *Jusqu'au sommet du Mont Calvaire.*

[7] *Frappé, poussé, couvert de crachats.*

[8] *Au milieu de.*

[9] A vos voisins.

tier ! [1] » sans raison [2], qu'il ne vous feroient se gaber non ; mais alés tout belement là où vous les savés, et si lor blasmés lor folies, et si lor dites le damage qu'il puent rechevoir, et le gaaig [3] qu'il i puent conquerre. Car sachiés tout avant, me sire li évesques lor fait pardon et absolution de toutes les festes que il ont mal gardées. Ce n'est pas corvée [4] qu'il feront à la douce Mere Diu sainte Marie ; or prenés garde entre vous, se vous avés bien gardées les festes, que vous a commandées [5] tout l'an contreval ; si m'aït Dex ! Ge cuït [6] qu'il i a moult à amender. Après i gaaigniés vous encore qui mex [7] vaut, que pour seulement venir de leurs maisons au mostier, il gaaignent XL jornées de vrai pardon, sans doner denier ne obole, et XL jornées de vrai pardon, pour atendre le besoigne le douce Mere Diu sainte Marie que ele soit aconsomée [8]. Car saciés certainement c'on puet bien venir à la court sans congié, mais on ne s'en puet ne se doit venir sans congié [9]. Or i alés, quiconques veult dusca XIIII, ou dusca [x]VI, et vous gaaignerés x jornées de vrai

[1] *A l'église* (de *monasterium*).

[2] Sans avoir bien choisi votre moment et expliqué les raisons; *car ils ne feraient que se moquer de vous.*

[3] *Gain.*

[4] Travail sans profit.

[5] Monseigneur l'Evêque.

[6] *Je pense* (de *cogitare*).

[7] *Ce qui vaut mieux.*

[8] *Pour procurer l'affaire* (la construction de l'église) *de la douce Mère... afin qu'elle s'achève.*

[9] Est-ce un proverbe, et quel en serait le sens ? Nous avouons ne pas bien comprendre ce passage.

pardon ; de tant serés plus aprochié de la gloire de paradis que vous n'estiés. Sachiés quant vous i venistes et à cascun pas que vous i passerés alant et venant, ce soit en estaignement [1] contre cascun faus pas de pechié, que vous avés passé et fait contre la volenté Jhesu-Crist et sa douce chiere Mere ; et à cascune parole que vous i parlerés, che soit encontre une fause parole que vous avés dite de vo bouche contre la volenté N. S. : que N. S. par la proiere de sa douce Mere le vous vuelle pardoner ! Et tant d'omes et tant de fames comme vous i amenrés, N. S. de tantes courones vous vuelle couronner en sa gloire. Dites *Amen*, que Dex le vous otroit par sa grand pitié et par sa grant misericorde.

Veés, bele douce gent, traiés-vous [2] cha plus près de moi, et si faites à la Mere Diu sainte Marie, pour toutes les bontés que ele vous fesist onques, une bonté qui ne vous coustera denier ne obole, que [3] vous vous traiés cha plus près de moi, et si me prestés vos ex por veoir et vos oreilles pour escouter et vos cuers por bien retenir ; car saciés en vérité, parole mal entendue, mal est rendue, et par ceste raison le vos proverai. Saciés, ge ai esté en maint liu, et moult ai oï aucune fois quant cil home et ces fames repairoient [4] d'aucun preud'ome qui avoit son cors deronpu et sa teste à aus

[1] *Satisfaction.*

[2] *Approchez-vous.*

[3] Savoir, *que vous vous approchiez..... et qu'ainsi vous me prêtiez vos yeux.*

[4] *Revenaient.*

ensaignier la voie de verité, et saciés par une oreille lor entroit et par l'autre lor isoit [1], et dont dient li uns à l'autre : Dex, dame sainte Marie, com cist preudon à bien sarmoné ! — Et c'a il dit ? fait li uns à l'autre. — En non Diu, ge ne sai. — Or poés [2] bien savoir comme il i a prest le cuer por retenir et les ex por resgarder et oreilles por oïr.

Non incipienti, sed perseveranti dabitur corona [3]. Bele douce gent, l'Escriture nous ensaigne que jà nus hom ne nul fame, por bon commencement que il aient, n'aront haute corone en Paradis, se il n'a bone fin. Proiés Nostre S. que a bone fin vous atraie. Et orendroit [4] le vos mosterai par vive raison. Sachiés par bone verité que Judas qui N. S. Diu traï, il eut moult bon commencement ; car, sachiés, il fu uns des XII apostres N. S., et preecha la foi, et longement ensievi [5] N. S. ; sachiés en verité que au deerrain [6], il fu de si foible foi et de si povre creanche, qu'il ne peut contre ester [7] as tentasions du diable, qui moult est plains de grant engieng [8], car il est esperitueus et trebucha du chiel par son orguel ; ne jamais orguellieus en Paradis ne montera. Vous devés avoir hume-

[1] *Leur sortait.*

[2] *Vous pouvez.*

[3] C'est-à-dire : *La couronne sera donnée, non à celui qui commence, mais à celui qui persévère.*

[4] *A présent.*

[5] *Suivit,* de *insequi.*

[6] *En dernier lieu,* à la fin. Mot picard, de *de retro.*

[7] *Résister* (contra stare).

[8] *Ruse,* de *ingenium.*

lité contre orguel, douçor et amour contre felenie. Ausient N. S. [1]; saciés en verité, oir porrés grant misericorde de N. S. ; nostre sire aime el'felon [2] le nature qu'il fist, car ele est bone ; mais il het le felenie, dont il est [3], car ele est male. Or oés por Diu que nostre sire dist à Judas que il vousist bien [4] qu'il se repentist de la felenie et de la traïson qu'il avoit porparlée. « Amis, fist N. S. à Judas, *ad quod venisti* [5] ? Fai ce que tu as quis [6] ; j'aim toi, et tu hes moi. » Sachiés certainement, onques Judas ne s'amolia envers N. S., ains le livra es mains des tirans. Et quand vit le grand honte et les persecutions c'on faisoit à N. S., si se desespera : Ha ! las ! Maleureus, fist-il adonques, c'ai ge fait, qui ai traï mon Segneur ! Ge ai fait si grant pechié qu'il n'a pas pooir de moi pardoner ! Certes il mena comme malvais lerres [7] ; que nus n'est el monde si grans pechierres, s'il se veult à N. S. acorder par vraie confession et par sainte repentance, que Deus tantost ses pechiés ne li pardoint. Ausi eust eu Judas vrai pardon, s'il l'eust requis à N. S. ; mais il n'osa ; ains li entra li diables el cors, qu'il avoit servi, si s'ala pendre ; dont l'ame de son cors fu dampnée perpetueument. Or proiés N. S. que de malvaise

[1] *Ausient*, comme *ausint*. *Ainsi était* ou *faisait* N. S. A moins qu'on ne lise : *Ausi eut N. S.*, ainsi eut N. S. humilité, amour.

[2] *Dans le félon* (*el=en le*).

[3] *Dont il est* tenu.

[4] *Que son désir était*...

[5] *Pour quel dessein es-tu venu.*

[6] *Cherché*, de *quærere*. Cf. *acquis*, *requis*.

[7] *Il se conduisit en mauvais larron ; car*, etc.

convoitise, et de mauvaise envie, et de male haine, et de male desesperance nous gart et deffende par sa grant pitié et par sa grant misericorde.

Or faites pais, bele douce gent, que [1] N. S. vos prest et sa pais et s'amor. Sachiés par bone verité, la douce Masalaine [2], ele ot moult malvais commencement, mais ele eut moult bone fin ; car l'Escriture nous raconte que ele estoit si pecheris que ele estoit entechiée [3] des VII pechiés mortieus et des VII diables tous vis [4] avoit dedens son cors ; mais sachiés entierement, ele n'estoit pas desesperée de N. S., ains avoit dedens soi une bone teche et une bone maniere, qui trestous les malvaises teches vaincoit ; car la damoisele manoit en charité [5] ; et sachiés quiconques maint en charité, ce dist l'Escriture, Dex maint en lui. Bele douce gent, sachiés que nous trouvons en l'Escriture que quant la bele Masalaine aloit à son pechié, tos jours avoit ses mains aouvertes, et metoit es mains as povres si coiement [6] et si sinplement que j'à nus ne le veist ne ne seust, là où ele peust, fors N. S. Dex, et tout dis [7] disoit as povres N. S., quant ele li donoit s'aumone :

[1] *Afin que N. S. vous prête* (accorde) *sa paix et son amour*. Les noms en *or* étaient féminins, et les possessifs *ma, ta, sa,* s'élidaient comme l'art. *la*.

[2] *Madeleine*.

[3] *Possédée* (*téche* = *nature, disposition*).

[4] *Qu'elle avait tout vivants*, etc.

[5] *Demeurait dans la charité*, expression empruntée à saint Jean I, IV, 16 : *Qui manet in charitate, in Deo manet.*

[6] *Sans bruit*.

[7] *Toujours*.

Tenés por l'amour Diu, proiés N. S. qu'il me giet del pechié. Hé ! Si m'aït Dex ! Ele donoit s'ausmone selonc les dis de l'Escriture ; car l'Escriture nous raconte: *Qui facis elemosinam* [1], *nesciat sinistra tua quid faciat dextera tua*: quant tu fais ausmone, fait l'Escriture, garde que ta senestre mains ne sache que fait la destre. Biaus amis et tu bele amie, n'enten pas com parole de tes mains, eles pas n'ont entendement ; moult porroies [2] faire de malisse devant eles anchois que [3] eles t'encusassent. Saches tu vraiement par la destre entent-on N. S. et sa gloire, et par la senestre, le monde et le beubant [4], dont il i a moult et asés [5]. La douche Masalaine donoit s'aumosne selonc Diu, ele ne donoit pas selonc le monde, et, sachiés, ele en ot sa merite en paradis la sus amont. *Dimissa sunt ei peccata, quoniam dilexit multum*. Et fist N. S. à Marie-Madeleine, ge te pardoins tes pechiés. Bele douce gent, sachiés par bone verité que por la bone repentanche qu'ele ot et por la bone fin, N. S. le corona en paradis avec ses apostres et avec sa bele compaignie, et l'Escriture nous monstre que ele est *Apostola apostolorum* [6]. Bele douce gent, or prions N. S. que a bone fin

[1] Le texte porte : *Te autem faciente eleemosynam*, etc. *Matth.* VI, 3.

[2] *Tu pourrais.*

[3] *Avant que,* de *ante quam.*

[4] *Pompe, ostentation.* Cf. *bombance.*

[5] *Beaucoup,* trop. Cf. l'ital. *assai.*

[6] C'est-à-dire *apôtre* (messagère) *des apôtres :* sans doute parce qu'elle fut chargée par les anges d'annoncer aux apôtres la résurrection de Jésus, *Matth.* XXVII, 7.

et à bone repentance et à vraie confession nous atraie par sa grant pitié et par sa grant misericorde.

Bele douce gent, entendés bien ceste parole : *Qui honorem honorem, et qui tributum tributum*[1], ce dist li sages. Li sages dist c'on doit prendre garde qui on honeure et qui on doit deshonerer[2]. Une manière de gens sont qu'il covient honerer par fine forche[3], et une autre c'on laist legierement passer[4] ; et par vive raison le vos mosterrai. Sachiés par bone verité que se li sires de ceste vile ou auscun haus hom[5], qui aucune bonté[6] ou aucune amor m'avoit faite, sachiés en verité que ençois me greveroie-ge moult que bel ostel et bon ne li fesisse[7]. Et s'il n'avoit rien fait por moi, tout li devroie-je plus tost faire[8] ; que je le vos monsterrai. Bontés, fait li sages, autre espiant et cele s'apert[9]. Et sachiés entierement que tex[10] hom ou tele fame me porroit bien venir que ge li torneroie[11] l'oreille. Tout ausi est-il orendroit.

[1] Le texte porte : *Cui honorem, honorem ; cui tributum, tributum.* (*Rom.* XIII, 7), donnez l'honneur à qui vous devez l'honneur, le tribut à qui vous devez le tribut.

[2] Et à qui on ne doit pas honneur.

[3] Absolument.

[4] Auxquels on fait moins d'attention.

[5] *Quelque haut baron.*

[6] *Quelque bonté.*

[7] *Je me nuirais beaucoup si je ne lui faisais* (offrir) *bel et bon hôtel*, comme doit faire un vassal.

[8] *Je devrais plus encore lui en faire autant.*

[9] *Se découvre.* Passage difficile. Ne faudrait-il pas lire *celé* ?

[10] *Tel.*

[11] *Auxquelles*, au lieu de les honorer, *je tirerais les oreilles* : signe de mépris ou de familiarité.

La douce mere Diu sainte Marie d'Amiens, ele est vostre dame seur totes dames ; c'est la dame du monde ; c'est la roine des glorieus chieus [1] ; c'est l'avoir as pecheeurs et as pecheris [2] ; ce est la sauveresse des ames ; ce est espouse N. S ; ele est mere Jhesu-Crist ; ele est temples du Saint Esperit. Ceste dame rapele les foliaus [3] ; elle redreche les cheus [4] ; ceste dame, c'est secours as caïtis [5]. Ele conforte les dolereus ; elle relieve les foibles ; elle prie por le puile [6] ; ele maintient les honteus [7] ; elle deffent les fames. Sachiés bien, maus [8] entra el monde par fame, et bien revint el monde par fame. La reproce que Eve conquist à fame leur toli [9] *Virgo Maria, quia quem cœli capere non poterant, tuo gremio contulisti* [10]. Ceste dame, ele est si haute et tant a de poisanche que ele conprist en son ventre ce que chieus ne terre ne peut conprendre : ce fu N. S. Jhesu Crist, que de cele eure soions nous hui repairié à sainte glise ; que ce soit au pourfit de nos cors et à la sauveté de nos ames !

Or entendés, bele douce gent. Pechierres, fait sains

[1] Du ciel, séjour de la gloire.
[2] *Le trésor des pécheurs...*
[3] *Egarés.*
[4] *Ceux qui sont tombés*, de *cadere*. Cf. *chute*.
[5] *Captifs*, quelquefois dans le sens de *misérables*, de *captivus*. Cf. *chétif*.
[6] *Peuple*, de *populus*.
[7] *Les timides*, qui se cachent.
[8] *Le mal*.
[9] De *tulit*. La vierge Marie le fit disparaître.
[10] *Celui que les cieux ne pouvaient contenir, tu l'as enfermé dans ton sein.*

Geroisme [1], la volenté à cele dame qui est plaine de grant amor et de grant misericorde, qu'il n'est cuers d'ome qui le peust penser, ne bouche qui le peust dire, ne langue qui le seust descrire [2] ; *et iterum* [3] : Il n'est el monde pechierres ne pecheresse, tant peust pechier [4], se tant avoit de vertu en soi qu'il peust venir à sainte confession et à sainte repentance et à penitance, que la mere Diu sainte Marie n'ait greigneur [5] poisance de pardoner. Ge le vous monstre : *Velle ejus, velle Dei ; nolle ejus, nolle sui* [6]. L'Escriture dist que quanque la mere Diu veult, il veult, et quanque ele ne veult, il ne veult, il n'en a cure.

Nous trouvons en l'Escriture du clerc Theophile de Rome, qu'il avoit Diu renoié de tot en tout, et avoit pris du sanc de son front et en fist I cirographe [7], en despit de Diu et du saint baptesme, qu'il avoit recheu, et estoit du tout devenus hom au diable (dont Dex nous gart !). VII ans fu en tel pechié, ne jà ne vousist oïr de Diu parler, et tant au chiés [8] de VII ans, I samedi, passa devant Sainte Marie la Reonde [9], et oï c'on avoit

[1] *Saint Jérôme*, de *Hieronymus*.

[2] *La volonté*, la bonne volonté pour les pécheurs : le verbe manque ; cela tient à la forme de la citation.

[3] *Et dit encore* S. Jérôme.

[4] Quelques péchés qu'il eût pu commettre.

[5] *Plus grande*, de *grandiorem*.

[6] Litt. *Son vouloir est le vouloir de Dieu* ; *son refus est le refus de Dieu*.

[7] Un *billet*, en vertu duquel il se donnait au diable.

[8] *Au chef*, au bout : de *caput*.

[9] *Devant* l'église appelée *Sainte-Marie-la-Rotonde*, à Rome.

commenchié le glorieux service de la glorieuse mere Diu sainte Marie : *Salve santa parens, enixa puerpera regem* [1], etc. Quant li clercs Theofiles oï et escouta la chanson de la mere Diu sainte Marie, si li mua li sans [2], et si li remua ses corages [3] : A ! Ste Marie, fist-il, jà ne vos renoiai-je [4] onques, bele douce mere Diu ; or proiés à vo beneoit chier fil qu'il me pardoinst ce que ge li ai mesfait. Saciés entierement que por la bone repentance que li clercs eut, la douce mere Diu sainte Marie commenda [N. S. D [5]] au diable qu'il li raportast tost ariére le cirographe, qu'il avoit escrit du sanc de son front. Sachiés, li diables ne fu onques tant hardis qu'il le retenist, ains le raporta à la douce mere Diu sainte Marie, et la dame le rendi au clerc son cirografe, et li clers servi la mere Diu tote sa vie ; et sachiés bien que bon guerredon [6] l'en rendi la dame, qu'il en est coronés en la gloire de paradis avec la bele compaignie N. S. Prions N. S. tou ensamble c'a bone fin nous atraie.

Bele douce gent, la mere Diu sainte Marie d'Amiens vous aporte pardon, par foi voirement perdu [7], à ceus et à celes qui pardon croient ; car à chiaus et à celes qui pardon ne croient, certes ge n'en aport point, ne

[1] *Salut, sainte Mère, qui avez enfanté le roi*, etc.

[2] *Son sang mua*, dans le sens de *remua*, de *mutare*.

[3] *Son cœur*, ses sentiments.

[4] *Jamais je ne vous ai reniée.*

[5] Ces trois majuscules me paraissent devoir être supprimées.

[6] *Récompense*, de l'anc. allem. *widar*, en retour, et *lôn* (peut-être du latin *donum*, don), récompense.

[7] *Par foi vraiment perdu*[rable], éternelle.

jour ne demi [1]; à chieus et à celes tout avant aporté-ge pardon qui croient el beneoit sacrement de sainte église. Et cil et celes qui croient fermement que sainte confessions soit si haute chose et si disne [2], que si tost comme li pechierres de bon cuer regehist [3] son pechié à bouche de prouvoire [4], et il en prent sainte penitance, que li diables de son escrit l'efface, par la vertu de sainte confession ; à chieus aporté-je pardon qui croient que Dex N. S. soit ausi poissans de pardoner et tant ait [5] en lui de debonaireté comme il iert [6] au jor et à l'eure qu'il fist à saint Pierre pardon, qui trois fois le renoia, et le chevaler [7] qui le costé li entama, et le larron qui à sa destre pendi, et la Madaleine qui moult estoit pecheresse ; sachiés qu'ele crei bien en pardon, si l'eut ; sains Pierre qui crei bien en pardon, si l'eut; et li chevalers qui le costé li entama, qui crei bien pardon, si l'eut ; et li lerres qui à la dreste N. S. pendi crei bien pardon, si l'eut. Aprés de Caïn qui ne crei pas pardon, si n'en ot point, et si vos di en verité que li mauvais lerres qui pendi à la senestre partie de N. S., il ne crei noient [8] en pardon, ne point n'en ot, dont il avint que l'ame de lui en ala plustot en enfer que l'ame

[1] *Ni un jour, ni* même *un demi*-jour d'indulgence.

[2] *Digne.*

[3] *Confesse,* de l'allem. *jehan*, dire.

[4] *Prêtre,* de *presbyter.*

[5] *Il y ait.*

[6] *Qu'il y en avait,* de *erat.*

[7] *Et au soldat romain :* la construction commencée ne se se suit plus.

[8] *Nullement.*

de Judas qui Deu traï ; et saciés par bone verité que au bon larron, pour ce qu'il crei en pardon fu plustost en paradis que l'ame saint Pierre l'apostre. Or proiés N. S. que vrai pardon puissons nous rechevoir.

Or entendés que [1] Dex vos entende, un commandement vos fas seur [2] quanque vos tenés de Deu et seur le peril de vos ames ; et ge vos di vraiement que se vos le faites, biens et porfis vous en venra as ames de vous et as cors. Saciés que la requeste que ge vous ai faite, s'est tele com ge vous dirai : ge vous di que por aumosnes que vous doigniés, ne [3] por penitanche que vous faciés, ne por pardon qui vous veigne, ne laissiés I seur jor de pardon à prendre. Que si m'aït la glorieuse mere Deu ! I jors venra que se vous en poués avoir I seul jor de pardon por plain I autrestel mostier de fin or esmere [4], volentiers le prendriés, si m'aït Dex ! Sachiés certainement por I pechié mortel, VII ans de peneance, pour II, XIIII ans, pour IIII pechiés morteus, XXVIII ans ; saciés vraiment que jà ni faura [5] ne jor ne eure que toute ne le fachiés ou en cest siecle ou en l'autre.

Bele douce gent, quant vous alés à confesse une seule fois en l'an, comment vous confessés vous, que dites-vous ? Sire, ge ai menti, ge ai juré ; si daubés

[1] *Afin que* ; ou, en supposant une faute de copiste, *ce que vous commande*.

[2] *Sur*, c'est-à-dire au nom de *tout ce que vous tenez de Dieu*, etc.

[3] C'est-à dire *soit par*, etc.

[4] *Pour plein une église aussi grande* (que celle-ci : de *alter talis*) *de fin or pur*.

[5] *Manquera*, de *faillir*.

vos pechiés, si m'aït Dex et sa douce mere! Li paignierres[1] ne blanchit pas mex s'image, quant il le velt paindre que vous blanchissiés vos pechiés et vous escusés d'autruis pechiés. Vous ne dites ore mie *quo loco, quo tempore ;* vous ne dites pas quantes fois vous avés fait le pechié, n'à quele persone, n'à quele eure, ne en quel lieu vous fesites le pechié. Certes plus seroit li pechiés lais en cest moustier que la aval enmi ces chans, pour tant seulement que la terre est benoite; plus seroit luxure vilaine d'un prestre ou d'un home marié, que d'un garchon ou d'une garche. Car sachiés vraiement quiconques depieche ne deront[2] mariage, il deront et depiece la bele char N. S., il desment le Saint Sacrement N. S., il desdit et desfait la sainte Escriture et le saintes paroles N. S. Or proions N. S. Jhesu Crist que en ferme foi et en ferme creance nous tiègne.

Bele douce gent, li apostres se[3] nous ensaigne que nus ne doit metre s'entente[4] en une chose, seulement en Deu servir, mais en toutes manieres de bones ouevres, en juner, en veillier, en ovrer, en faire peneanche, en porter haire, en pardon prendre. Entendés bien ceste parole ; legierement[5] parlerai à vous ; ge vous di loiaument par doner a-on pardon et par pardon a-on Deu ; Or i a aucuns caitis[6] qui dient : Par les ex

[1] *Le peintre.*
[2] *Déchire et rompt.*
[3] Particule explétive très-fréquente.
[4] *Son application.*
[5] *Simplement*, de façon à me faire comprendre.
[6] *Quelques misérables.*

bieu[1] ! cil, cil clerc, cil prestre nous font erbe paistre[2], s'ils vuelent ! Par la teste bieu ! pardons c'on vent n'est pas drois pardons. — Il mentent comme mauvais bougre, desloial larron qu'il sunt. Que nous trovons que quant N. S. Dex aloit par terre, il trova monsegneur S. P[ierre] et monsegneur S. A[ndré]: frere estoient et pescheeur de possons ; à N. S. pleut qu'il ne prisent riens de poisson là où il getoient leur rois[3], ne dechà ne delà, et N. S. savoit bien la u li poisson estoient. Segneur, dist N. S., getés vos rois par dechà, s'arés asés du poisson, et il si firent, si en prirent à si très grant plenté[4], que poi s'en fali qu'il n'afonderent. Adonc s'aperchurent li doi preudome que ce estoit li vrais Dex. Ha ! sire, firent-il, souffrés nous que nous alons en vostre compaignie, que vous estes li vrais Dex. — Ge le vous otroi, dist N. S. ; vous estiés pescheor de poissons, mais ge vous ferai pescheor d'ames. Bele douce gent, saciés qu'il laissierent quanque[5] il avoient, et vert et sec, por avoir pardon ; il furent apôtre N. S. et prehechierent la foi toute lor vie, et au deerrain il en furent pendu cascuns en une crois, S. Pierres les piés contremont et le chief contreval, et S. Andrieus de travers, et tout por avoir pardon. S. Bertremex[6] en fu escorchiés tous vis ; S. Lorens en fu greilliés et ros-

[1] *Par les yeux bieu*, par les yeux de Dieu : juron qui fait le pendant du suivant : *Par la tête bieu*.

[2] *Nous font paître l'herbe*.

[3] *Filets*, de *retia*.

[4] *Abondance*, de *plenitudo*.

[5] *Tout ce que*, de *quantumcumque*.

[6] *Saint Barthélemy*.

tis tous vis, et tout por avoir pardon ; S. Ipolites en fu detrais [1] à IIII chevaus sauvages en la cité de Rome, et tout por avoir pardon ; S. Katerine en fu enroée en une plaine [2] de tranchans alemeles [3] afilées ; S. Marguerite en fu decolée ; S. Agnès en eut ses beles mameles traites [4] hors de son cors à I tortoir [5] de fer, et tout pour avoir pardon. Si m'aït Dex ! Cil de Chistiaus [6], cil de Premonstere, cil de S. Beneoit, cil de S. Augustin n'aront mie le pardon de paradis por noient [7] ; certes moult à envis l'achateriés autrestant [8] comme il font. Que sachiés par bone foi que dès le jors de la Ste Crois dusc'au jor de Pasques ne mangeront-ils jamais que tant jor tantes fois [9], ne mengeront de char, ne jamais ne gerront seur coute [10] de plume, ne jamais ne parleront se par congié non [11] por parent ne por ami qui les voise visiter ; et se par aventure avenoit qu'il trespasse I seul point du commandement de lor rieulle [12] et eust trespassé obedience, et avenist que il morent sans ce qu'il n'en eust esté à sainte confession

[1] *Tiré*, de *detractus*.
[2] *En une* roue (?) *pleine*.
[3] *Lames* : ce mot est resté dans le patois picard.
[4] *Arrachées*, de *trahere*.
[5] *Avec des tenailles*.
[6] *Ceux* (les religieux) *de Cîtaux*.
[7] *Pour néant*, pour rien, de *nec entem*.
[8] *Certes bien malgré vous* (du lat. *invite*), avec bien de la répugnance, *vous l'achèteriez au même prix*.
[9] *Autant de fois que de jours*, une fois par jour.
[10] *Coucheront sur coussin* ou matelas *de plumes*.
[11] *Sinon par permission*.
[12] *Règles*.

et à sainte repentance et à sainte peneance, et eust autrestant de biens fais [1] comme tout li saint de paradis, ge n'en donroie pas une pome porrie, de ce qu'il i eust deservi les paines et les tormens d'enfer, et tant comme Dex seroit Dex, ne jà Dex merci n'en aroit. Proions Dex N. S. Jhesu Crist que des morteux [2] paines d'enfer nous deffende par sa grant pitié et par sa grant misericorde.

Bele douce gent, la mere Deu sainte Marie vous est venue requerre a ceste sainte matinée ; mais sachiés bien que ce n'est pas por besoig que vous avés de li ; car sachiés en verité que tout ausi comme il nous est mestiers [3] que li blé et les vignes et li bien terrien vont renovelant d'an en an, CM (cent mille) tans et CM tans et CM tans vous iert il graindes mestiers [4] que li bien de sainte eglise et les orisons et li saint sacrement N. S. vous renovelent cascun an as ames de vous ; or proiés donques N. S. Jhesu Crist que disnement le voust laist rechevoir [5] par sa grant pitié et par sa grant misericorde.

Bele douce gent, S. Mahius [6] nous raconte par le sainte Euvangile que N. S. aloit I jor en la terre d'outremer avec ses apostres ; et sachiés moult le sievoient grant plenté [7] de gent de moult de manieres et de di-

[1] *Lors même qu'il aurait fait autant de bien.*
[2] *Mortelles.*
[3] *Il nous est nécessaire.*
[4] *Cent mille fois autant... il vous sera plus nécessaire,*
[5] *Dignement vous le fasse recevoir.*
[6] *S. Matthieu.*
[7] *Une grande multitude le suivait.*

verses pensées. L'une maniere de gent sievoient N. S. par le grant plenté de mengier qu'il avoient aveques lui. Le seconde maniere de gent qui le sievoient, c'estoit pour les beles miracles qu'il faisoit ; car il faisoit mors resuciter, il faisoit mesiaus monder [1], il faisoit contrais [2] redrechier, il faisoit avules veoir, il faisoit muiaus [3] parler, il faisait les sours oïr ; saciés par bone verité que de toutes les maladies, tout à I mot [4], que cuers d'ome peust penser ne ex veoir, quiconques le requeroit de cuer vrai, tous et totes les garissoit.

La tierche maniere de gent qui N. S. sievoient, c'estoit por savoir s'il le peussent reprendre en aucune maniere, mais il ne le savoient de coi reprendre. Si trouvons que N. S. Dex demanda à ses deciples : Segneur, ceste gent qui chi me sievent, que dient-il de moi, qui ge sui ? Et ils respondirent à N. S. : Certes, Sire, il dient tex ia [5] que Jehans Baptistres, est Dex ; li autre dient que Elies li profetes est Dex ; li tiers dient que Geremies li prophetes est Dex. — Et N. S. leur respondi adonques : Ore, Segneur, et vous qui veés et oés mes ouevres [6] et mes fais et mes paroles plus souvent qu'il ne font, qui creés vous qui ge sui ? qu'en dites-vous ? — *Respondens Simon Petrus dixit.* Et sans doute S. Pierres qui estoit plus aqus [7] en la creanche

[1] *Les lépreux purifier*, être purifiés.
[2] *Perclus*, de *contractus*.
[3] *Muets*.
[4] *En un mot*.
[5] *Tel il y a*, les uns.
[6] *Vous qui voyez et oyez mes œuvres*.
[7] *Fin*, de *acutus*.

que tout li autre, respondi en tele maniere : En non Deu, sires, fist S. Pieres, ge ne sai que li autre diront, mais en droit moi, en dirai ma pensée : Ge di que vous estes li vrais Dex qui vit et regne sans fin et sans commenchement, ne jamais vos pooirs n'amenuisera[1]. Et N. S. respondi adonques : *Beatus es, Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed pater meus qui est in celis ; et ego dico tibi quia tu es Petrus, et super hanc petram edificabo ecclesiam meam, et porte inferi non prevalebunt adversus eam, et tibi dabo claves regni celorum, et quecumque solveris super terram erit solutum et in celis, et quecumque ligaveris super terram erit ligatum et in celis, etc.* Bele douce gent, or ne dist pas N. S. : Pieres, beneois soies tu, ains li dist : Pieres, tu es beneois, que tes sans[2] ne ta char n'a pas revelé en toi, n'ele ne ta pas issi apris à parler, mais mes peres[3] qui est es chieus en sa gloire là sus amont ; et ge te di que tu es pierres et seur ceste pierre ediefierai-ge me eglise. — Biaus amis, veus-tu savoir por qoi il parla en tele maniere N. S. Me sire sains Pierres si est fers[4] en foi ; et vous savés bien que pierre est la plus ferme chose qui soit ; autant vaut pierres comme fers en creance ; et por ce li dist-il N. S., qu'il édifieroit seur cele pierre s'eglise : Pierres, dist N. S., ge te donrai les clés de paradis et du regne du chiel là sus

[1] *Et jamais votre pouvoir ne s'usera*, de *minuere*.

[2] *Ton sang.*

[3] *Mon Père.*

[4] *Est fer (ferrum)*

amont. Pierres, fist N. S., quanque tu loieras en terre, ier[1] loié et confermé es chieus, et quanque tu asouras[2] en terre, iert asous et confermé es chieus la sus amont. — Pierres, dist N. S., je te doins poesté[3] es chieus et en terre de loier et de desloier et d'escommenier et d'asourre; quanque tu escommenieras en terre, iert escommenié es chieus là sus, et quanque tu assourras en terre, sera asous es chieus là sus amont. Bele douce gent, ce deservi il[4] por ce qu'il fu de ferme creanche; proiés Deu qu'en ferme creance nous tiegne.

Bele douce gent, autrestele poesté et autretele digneté comme N. S. sains Pierres eut en terre, a ore li apostoles de Rome, et ausi grant poesté et ausi grant dignetó a I archevesques en s'archevesquié; *descendendo*[5], et autant I evesques en s'evesquié et I prestres en sa paroisse. Que sachiés les baillies[6] ne sont pas donées oelment[7], ains vont de degré en degré en deschendant; mais sachiés entierement que toutes les confessions que vous dites à vo segneur de prestre, vo les dites à la bele bouche N. S. Dex l'octroie[8] et conferme en paradis. Or prions N. S. Deu Jhesu Crist et sa douce mère qu'à vraie confession nous atraie.

Bele douce gent, vos poés hui faire le plus haute

[1] *Sera (erit).*
[2] *Absoudras.*
[3] *Pouvoir*, de *potestatem.*
[4] Voilà ce qu'il mérita, parce qu'il, etc.
[5] *En descendant* les degrés de la hiérarchie.
[6] *Charges.*
[7] *Également.*
[8] Qui *l'octroie et le ratifie.*

jornée et le mieudre[1] et le plus bele que vous onques feissiés, se pechiés en envie ou avarisses, ou diables ne le vous toust[2]. Que sachiés entierement que dès icele eure que li premiers quarriaus[3] de ceste eglise fu asis, et li premiers enfes i fu baptisés et regenerés en sains fons, et li primiers entendemens et li primiers sacremens N. S. i fu celebrés, — si Dex ait part en l'ame de moi! li diables li anemis[4] ne fu si tormentés comme il iert au jor d'ui. Et savés vous por coi il si tormentés iert? Si me face Dex pardon! que ce est por les haus pardons et por les hautes orisons que on vous aporte entre vous bons crestiens, qui bien creés en pardons. Bele douce gent, a vous tous ensanle[5] et a cascun par soi qui vourés reconnoistre la mere Deu S. Marie d'Amiens, qui est vostre mere eglise, dont li bien vous vienent; car il vous en vient ole, cresme, baptesme, enoliement, enterrement, noches, mariages, li beneois sacremens en est fais en sainte eglise. Li sires li évesques d'Amiens qui est nostre pere espirituеus est tenus a vous conduire et mener en paradis, en la benoite compaignie d'angles, d'arcangles, de martirs, de confès et bones eureuses virges, qui ont deservi le regne de paradis par martire de lor cors et par espandemens de lor sanc.

[1] *Meilleure.*

[2] *Si quelque péché d'envie ou d'avarice ou le diable ne vous l'enlève*, n'y met obstacle.

[3] *Pierre* équarrie.

[4] *L'ennemi* de nos âmes.

[5] *Ensemble*, de *in simul.*

Sachiés vraiement à tous les bienfaiteus de la glise me dame S. Marie d'Amiens envoie VII ^{xx} jors[1] de vrai pardon à alegier les vies[2] peneanches que vous devés faire ens el cruel fu de purgatoire. Dont mesire S. Augustins nous dist par ceste parole : *Sola dies purgatorium super omnes sanctorum omnium* [3]. — Qui prendroit[4], fait S. Augustins, le plus tenre pucele qui onques fust née de ventre de fame, et fust escorchiée toute vive, comme S. Bertremex, et ne peust morir ; et si fust la pucele enroée comme sainte Katerine, et ne peust morir ; et fust bolie en oile boulant, comme S. Jehans li euvangelistes, et ne peust morir ; et eust torses les mameles hors du cors, et ne peust morir, comme eut la damoisele Ste Agate : sachiés entierement que se tout cil torment li avenoient et asés autre torment que bien nomeroie, se je voloie, estoient I seus tormens[5], et les esteust soufrir a cele damoisele C ans et tous les jors des C ans les sentist et ne peust morir la pucele, ne li feroient-il tant de mal comme feroit I seus jors del cruel fu de purgatoire. Et saciés que ge vous proverai par vive raison por coi li feus de purgatoire est apelés purgatoire : pour ce que les ames as bons amis nostre S. i sunt espurgiés. Que sachiés par bone verité que tant comme i convenra estre les ames qui dedens qu'eles seront si espurgiés, qu'eles

[1] 140 *jours*

[2] *Vives.*

[3] Ce texte latin paraît fautif.

[4] *Si quelqu'un prenait.*

[5] *Un seul tourment, et qu'il fallût à cette vierge le souffrir.*

seront si netes comme clers solaus, si clers comme est la lune et li solaus [1].

Dont S. Grigoires nous tesmoigne en tel maniere : Escrisiés [2], fait S. Grigoires, I fu de vermeilles couleurs en cele maniere, et faites I fu de vers [3] espines d'autre part ; sachiés que c'est li plus crueus fus qui soit et li plus destrois [4] en terre, que d'espines ; sachiés que Dex nous tesmoigne et l'Escriture par la bouche mon seigneur S. Grigoire, que ne plus de force ne d'ardure que ara li fus qui iert portrais et pains à la maisiere [5] aroit contre [6] le fu que vous ariés embrasé et espris [7] ; noient plus n'aroit li grans fus terriens de vertu contre le grant fu du purgatoire.

Et se vous demandés : Maistre, combien convenra-il ces ames estre dedens ces grans tormens de purgatoire qui si sont cruel ? Si m'aït N. S. ! Bele douce gent, sachiés en verité, selonc ce que li pechieres ou la pecheresse aront mesfait, li un plus que li autre, li un X ans, li autres XX ans, LX ans, C, CC, III^{c}, V^{c}, M, II^{m}. Si m'aït N. S. ! bele gent, jà jors ne eure n'en faura [8] que vous n'en faciés la peneance, selonc ce que vous faites

[1] *Car sachez... qu'il faudra que ces âmes soient brûlées* (*qui*, *cuit*, de *coctus*) *dedans*, tant qu'elles seront si purifiées... comme clair soleil, etc.

[2] *Représentez* (par la peinture ?) *un feu*, etc.

[3] *Vertes.*

[4] *Rigoureux.*

[5] *Muraille.*

[6] *Contre*, en comparaison de.

[7] Même sens que *embrasé*. *Épris* ne s'emploie plus qu'au figuré.

[8] *Manquera.*

les pechiés; car sachiés c'on ne vous garche[1] mie le centisme partie de peneance c'on deveroit. Que sachés bien que tout ausi comme li segneur terrien ont asises lor justices[2] seur les homes terriens de lor mesfais, qu'il font li I gregneur que li autre, selonc ce qu'il ont deservi sunt jugié en terre; ausi vous di-ge, li segneur terrien ont poesté seur lor homes de metre en prison, s'il vuelent, et de desmembrer s'il vuelent. Sachiés, il ont poesté seur les cors, mais il mie poesté seur les ames. Bele douce gent, vous poés veoir, plus fort N. S. a pooir seur les cors et seur les ames; bien a pooir N. S. de vous envoier une si tres dolereuse fievre, s'il velt, ou une si très dolereuse goute, ou I si grant mehaig[3] que jamais delivré n'en serés, s'il n'en a merci. N. S. Jhesu-Crist a asis ses asises à cascun pechié, selonc ce qu'il sunt plus lait et plus vilain li un que li autre: por I pechié mortel VII ans de peneanche, et por cascun pechié mortel VII ans; or regardés par quantes fois vous avés pechié. — Bele douce gent, si m'ait la mere Deu! que[4] li prestre ne vos carchent c'un peu de peneance entre vous; qu'il si[5] vous carchoient selonc vos mesfais, il vous espeventeroient, si que vous lairiés tout ester[6]; mais mestiers[7] vous est

[1] *Charge* (impose) : même mot que *carcher*, employé plus haut.

[2] *Ont droit de justice.*

[3] *Tourment.*

[4] Explétif; ou sous-entendez : *Je dis que.*

[5] *Que s'ils vous*, etc.

[6] *Se tenir* comme il peut; de *stare*. Nous dirions : Vous laisseriez tout *aller*.

[7] *Il vous est nécessaire.*

que vous fachiés aucune [1] peneance. Car sachiés quiconques est pris [2] en peneance et en aucune confession et en vraie repentance, il ne puet estre damnés, qu'il ne voist [3] faire sa peneance el fu de purgatoire ; et puis que [4] l'ame entre dedens ce fu, donques [5] set ele bien qu'ele ne puet falir à le gloire de paradis. Enon Diu ! donques puet ele bien dire une canchon que souventes fois ai oï chanter :

Bone est la dolor
Dont ge atent douchour
Et soulas et joie.

Beles douce gent, en ces gries tormens que ge vous ai devisés, sunt les ames de vos peres et de vos meres, sunt les ames de vos sereurs [6] et de vos freres, sunt les ames de vos amis et de vos amies, qui hui en cest jor vous prient merci ; et savés vous qu'eles dient [7] ? *Miseremini, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me*. Hé ! hé ! mi ami, mes amies, mi fil, mes files, qui m'avés fait perdre tantes messes, tantes matines, tantes vespres, tantes complies ; tantes beles aumosnes ai laisiés à faire et tant grant pardon à

[1] *Quelque*, de *aliquis unus* ; ce mot n'avait rien de négatif. Plus tard il a remplacé, mais à tort, *nesun* (de *ne unus*), qui s'est perdu.
[2] *Surpris* par la mort.
[3] En lat. *vadat* : il ne se peut *qu'il n'aille*, il *va*, etc.
[4] *Dès que*.
[5] *Alors*, de *tunc*.
[6] *Sœurs*, de *sorores*.
[7] Ce *qu'elles disent*.

rechevoir, por vous norrir et por vous alever; por Diu, aiés merci de moi; car la verge N. S. m'a touché. — Sachiés, beles douce gent, hui en cest jor, en ceste sainte matinée, poés [1] les ames de vos peres et de vos amis plus liés et plus joiaus faire que si vous leur doniés plain cest moustier d'or; car, si m'envoit Dex pardon! il sevent orendroit [2] mex qu'est pardon et qu'il vaut [3] que vous ne savés. De VII^{xx} jornées vous poés hui aprochier plus près de paradis que vous n'estiées ier matin, se pechiés ou envie ou convoitise ne le vous toust [4], et autant as ames de vos peres et de vos meres, et autant à toutes les ames que vous meinés à compaignier [5]. Or prions N. S. J. C. que disnement le vous laist rechevoir par sa grant pitié et par sa grant misericorde.

Beles douce gent, entendés bien ceste parole; legierement [6] parlerai à vous. Après vous envoie mesire li evesques por le secors de vos ames et de tous chiaus que vous i orrés acompaignier [7], trestous les bienfais de sen evesquié; car saciés que trestous les jors que li siecles duerra, n'ara leu ne chanté messe, ne matines, ne oroisons de sainte eglise, que vous n'en soiés parchoner [8]; et sachiés bien c'autel compaignie et autel

[1] *Vous pouvez rendre plus contentes* de (*lætus*) *et plus joyeuses.*
[2] *Maintenant.*
[3] Ce *qu'est pardon* (indulgence) *et* ce *qu'il vaut.*
[4] *Ne vous l'enlève,* ne vous fait perdre cette indulgence.
[5] Sens : Que vous associez à vos prières.
[6] *Simplement.*
[7] *Que vous voudriez y associer.*
[8] Que vous n'y ayez part.

partie vous en otroient comme il en atendent à recehvoir au grant jor del juise [1]. Or proions N. S. que disnement le vous laist rechevoir.

Dignus est operarius mercede sua. Beles douces gent, sachiés quant uns bons serjans [2] a bien servi son seigneur tout l'an contreval et vient au chief [3] de son terme, il est bien disnes d'avoir son loier et sa deserte [4]. Tout ausi est-il ore ; il est bien drois et raisons que entre vous qui vourés vostre mere eglise reconnoistre et le glorieus pardon rechevoir et prendre, bien est drois que vous sachiés quele merite vous en devés avoir du rechevoir [5]. — Sachiés en l'evesquié d'Amiens a VII^c et LX et XVII prestres [6] ; de cascun avés III messes estorées [7] tous les ans que li siecles duerra : la premiere du S. Esperit, la seconde de Nostre Dame S. Marie ; et la tierche des beneois feens [8] N. S. Deu. Proiés nostre S. que vraiement le vous laist rechevoir.

Après il a en l'evesquié d'Amiens XXVI abeies et XXVI abés, que gris, que noirs, que blans nonains que

[1] Phrase embarrassée. Pensée : autant de pardon (d'indulgence) il a été accordé ou appliqué aux autres, autant on en recevra au grand jour du jugement (de *judicium*).

[2] *Serviteur.*

[3] *A la fin*, au bout (lat. *in capite*).

[4] *Son salaire et son gain.*

[5] *A recevoir*, à gagner l'indulgence.

[6] *Il y a* 777 prêtres.

[7] *Fondées*, de *instaurare.*

[8] *Fidèles de N.-S. Dieu*, c.-à-d. pour les âmes du purgatoire : allusions aux trois messes imposées par l'évêque aux prêtres nouvellement ordonnés (?).

noires; sachiés que noient plus que vos poés esrachier l'ongle de vo doit sans vous grever, il ne vous pueent geter hors de lors biens fais, que jamais feront, tant comme li siecles duerra, comme en poures sanuler [1], en poures couchier et lever, en poures recauchier et revestir, en lever as matines, en veiller, en ouvrer [2], en juner, et tous les biens tout à I mot que jamais feront, et en tous chiaus c'on i fist puis cele eure que les abeies furent estorées, à tous chiaus [3] qui lor aumosnes envoieront à lor mere eglise. Prions N. S. que benignement le vous laist rechevoir.

Après il i a encore en l'evesquié xxx priortés [4], dont mesire li evesques vous a estoré I trentel à tous les jors que li siecles duerra ; et savés vous que est trenteus [5] ? Ce est de cascune priorté une messe estorée à tous les jors que li siecles duerra por tous les biens faiteurs de l'eglise d'Amiens. Proiés N. S. que vous le puissiés rechevoir.

Près, beles douce gent, mesire li evesques vous envoie le plus haut pardon qui onques vous fust envoiés; car il vous envoie pardon et asolution de tous les serements que vous onques jurastes fors II, les II seremens savés vous quel i sunt ? Sachiés se vous avés juré serement por autrui catel tolir [6] et por sainte glise ame-

[1] *Comme de soigner* (lat. sanare) *les pauvres, les faire coucher et laver, les chausser.*

[2] *Travailler*, de *operari.*

[3] Sens : Tous ceux-là y auront part, qui, etc.

[4] *Prieurés.*

[5] *Ce que c'est qu'un trentel.*

[6] *Enlever le bien d'autrui.*

nuisier[1]; sachiés que tel serement ne vous aporté ge pas pardon ; car sachiés ne archevesques ne evesques n'i a pooir *Non dimittitur peccatum, nisi restituatur ablatum*. Que si m'ait Dex ! il ne dist pas le vraie Escriture[2] : Se tu as eu de l'autrui[3] par male desraison[4], rendre le te convient ; et se tu as à autrui mauvais blasme alevé, si m'aït Dex ! tu n'en pues estre quites dus c'a cele eure que tu le r'aies mis en tel point là u il estoient, et graignor paine vous i covient metre son bons los raquellir[5], que vous ne fesistes au mauvais aquellir. Car a non Diu, ensi le dist Dex, ou rendre ou pendre à le porte et au gibet d'enfer. Or ne dites mie : Donques somes-nous tout perdu ; mais vous devés dire : Donques fait-il malvais[6] avoir de l'autrui qui rendre ne le vuelt ; et donques fait il mauvais faire à autrui ce c'on ne feroit à lui meisme.

Après me sires li evesques si vous envoie pardon de tex[7] seremens comme on jure : La corone Diu ! la teste Diu ! les plaies Diu ! les angoisses Diu ! le cuer Diu ! le foie Diu ! les cleus Diu ! le lance Diu ! les hasquies[8] Diu ! Tot depechiés N. S.[9], tout le desmembrés. Car, si

[1] *Amoindrir.*

[2] *L'Écriture ne dit-elle pas.*

[3] *Du bien d'autrui.*

[4] *Injustice, il te faut le rendre.*

[5] *A recueillir* (refaire) sa bonne réputation (de *laus*), *que vous n'en mites à lui en faire* (litt. *colliger*, de *ad colligere*) *une mauvaise.*

[6] *C'est donc chose mauvaise que d'avoir du bien d'autrui, et ne pas vouloir le rendre.*

[7] *Tels.*

[8] *Souffrances.*

[9] *Vous mettez tout en pièces N.-S.*

m'aït la mere Diu Ste Marie ! li bouchiers ne depieche pas mex[1] la char à son estal, que entre vous depechiés N. S., entre vous pecheeur. Si me consant[2] la mere Diu S. Marie ! I jors venra que vous le comparrés, quant nus hom ne nule fame ne vous porra aidier, fors biens fais[3], ne grever, for pechiés. Or oiés et entendés la plainte que nostre sires en fait à sa bele compaignie de paradis : *Supra dorsum meum fabricaverunt peccatores*[4]. Mi ami, fait N. S., cil pecheeur qui sunt en terre forgent et fierent[5] seur mon cors, par deseur mon chief et par deseur tous mes menbres. Entre vous, dame, jurés les[6] : les menbres Diu ! les ahans[7] Diu ! le vertu Diu ! le passion Diu ! le bouche Diu ! tout depechié Diu et S. Marie. Si m'aït Dex ! j'ai oï aucunes fois jurer tex seremens de Diu et de Sainte Mere, que onques n'avint[8] que seulement du ramentevoir seroice grans pechiés.

Biaus amis et tu bele amie, quant tu vas au marchié et tu as aucune chose à vendre ou à acater : Enon Diu, fait-on donques, par les menbres, ne par la vie, ne par la cervele, ne par la boele[9], ge n'en donrai mie por

[1] *Mieux.*

[2] *Me soit favorable,* de *consentiat.*

[3] *Excepté vos bonnes œuvres.*

[4] *Ps.* CXXVIII, 3.

[5] *Frappent* (de *ferire).*

[6] *Entre vous, seigneurs,* vous jurez des :

[7] *Douleurs.*

[8] Que s'il arrivait jamais de seulement en rappeler le souvenir

[9] *Les entrailles.*

mains[1], ou ge n'en donrai plus ! Et plus en jurent, plus s'en parjurent li I et li autres ordement et desloiaument. Après, beles douce gent, on a son serjant, on se courouche à lui[2] par aucune aventure ; on le met hors de son ostel ; on jure quanque de Diu est[3], que jamais service ne li fera ne por tant ne por quant, ne por cose que nus[4] en die. Après vient sire Hubers, sire Gautiers, dame Hersens, dame Aelis ; si prient tant au preudome ou à la preude fame qui ont fait les seremens, qu'il les font parjurer maugrés lor nés devant[5] ; or en aviegne du pechié le leu et le veel[6]. Après, beles douce gent, on se courouche à son voisin, ou par envie c'on a seur lui, ou par parole reportée, ou par tenchon[7], ou par merlée[8], ou par aucun acoison[9]. Enon Diu ! cil qui ara le cuer felon et maulvais jurra et teste, et cervele, et boele, et sanc, et pis[10], et cuer, et plaies, et tout desmenbreront N. S. J. C. que jamais à lui ne parlera. L'endemain ou au tiers jor on atorne,

[1] *Je ne le donnerai pas à moins.*

[2] *On se met en colère contre lui.*

[3] *Par tout ce que Dieu est* (quantuscumque).

[4] *Nul.*

[5] *Malgré leur non* (refus) *précédents.*

[6] *En advienne du péché le loup et le veau !* Locution proverbiale susceptible de plusieurs applications. Peut-être : Ils se soucient du péché comme du loup et du veau, *ou* : comme de la fable *Le loup et le Veau.* Marie de France (XIIIe siècle) a une fable intitulée : *Li bues* (bœuf) *et li leus.*

[7] *Querelle.*

[8] *Bataille.*

[9] *Quelque occasion.*

[10] *Poitrine,* de *pectus.*

et venront prieur et prieresses qui tant iront entor [1], qu'il les feront parler ensanle et boire et mengier, et aler et parler ensanle. Et plus et tot ce pris-ge bien [2] à avoir amor et compaignie les uns avec les autres, mais que [3] li diables ne seme aucune mauvaise semence ou de luxure ou de glouter [4] ou de trop boire ou de trop mengier ; mais je blasme et repreng les grans seremens et les haus c'on a parjuré de N. S. Ausi fait Dex meismes.

Biaus amis et tu bele amie, ja certes ne juerras le corone de N. S. que tu ne li renoveles les grans doleurs qu'il eut à son cuer ; car saches tu bien, ele fu moult trenchans et moult poignans la S. corone, qu'ele [5] fu de rosel marin trenchant et d'aubes espines poignans. Et sachiés c'on li enfonça en son chief si souef [6], c'on li percha son beneoit cuir et sa beneoite char desi qu'à son beneoit tes [7] et desi c'à ses glorieus os, que N. S. fu arousés de son benoit sanc et devant et deriere. Jà certes ne juerrés la benoite teste Deu, que vous ne li renovelés les angoisses qu'il soufri à la corone enfoncée en son glorieus chief ; jà certes de cele eure ne juerrés les plaies N. S. que vous ne li ramentevés les grans angoîsses qu'il eut à son cuer, quant

[1] *A l'entour.*

[2] *Et certes j'estime tout-à-fait bien qu'on ait amour*, etc.

[3] *Pourvu que.*

[4] *Gloutonnerie.*

[5] *Car elle.*

[6] *Suave.*

[7] *Os de la tête.*

Longis [1] li percha son beneoit cuer. Jà certes riens ne juerrés de N. S. que vous tous ses tormens ne li renovelés. Quant vous jurés ses espaules, vous faites de vostre langue martel, si l'en ferés [2] seur ses beles espaules. Quant vous jurés les paumes [3], les piés, tos les biaus menbres N. S., totes les fois que vous le jurés, vous le ferés seur ses glorieus menbres. Toutes les fois que vous jurés le sanc Diu et les cleus N. S., vous li renovelés les grans angoisses qu'il souffri au fichier en la crois; que l'Escriture raconte que onques roisins en pressoir ne fu si à destroit [4] comme fu la beneoite chars N. S. entre le fer et le fust [5]. Jà certes ne juerrés les estaches [6] là ù li cors N. S. fu loiés, que vous ne li renovelés le batement qu'il i souffri, dont on li ronpi et trencha de grans corgies [7] nouées se beneoite char desi c'à ses beneois os. Ja certes la dame ne juerra de cele eure la bouche Diu c'on ne li renovele le bouire [8] dont il fu abuvrés de fiel et d'aisil [9] en l'autel de la sainte vraie crois. Ja certes la dame ne juerra de cele eure le passion Diu qu'ele ne li renovele les grans hontes et les grans laidures et les grans vilenies qu'il soffri; car

[1] Longin.

[2] *Et l'en frappez.*

[3] *Par les mains.*

[4] *Fortement pressé*, à l'étroit.

[5] *Le fer* des clous *et le bois* de la croix.

[6] *Poteaux.*

[7] *Avec de grandes cordes.*

[8] *Le breuvage.*

[9] *Vinaigre.*

li dous Dex il i soufri qu'il i fu ferus [1] et batus et boutés et bufiés et laidengiés et crucefiés et escopis emmi son beneoit visage.

Et sachiés, beles douce gent, par bone verité que je vous monstre orendroit en ceste pieche de terre, que entre vous qui creés en N. S. et qui bien savés qu'il vous fist de si povre chose comme du limon de la terre, faites graigneur [2] pechié de tant seulement que vous jurés et fais seremens de N. S. que ne firent li Juis qui le crucefierent, ne cil qui le loierent à l'estache, ne cil qui le batirent. Certes veés en le tesmongnage de l'Escriture : *Oportebat pati Christum et resurgere a mortuis, et ita intrare in gloriam suam.* Certes il ne savoient qui il estoit, li vrais sires, ains cuidoient [3] sans doute que ce fust uns lerres [4], i traitres, i faus profetes ; que saciés vraiement que se il seussent certainement qu'il fust li vrais Dex, ançois [5] se fussent-il laissié pendre et trainer et ardoir [6] et escorchier et lapider, ce sachiés vraiement, qu'il [7] l'eussent traitié à tel honte. Et sans faille l'Escriture temoigne que il covenoit N. S. souffrir ces tormens c'on li faisoit, et qu'il resusitast de mort à vie, et qu'il montast là sus en sa gloire. Certes il covenoit par fine force que li tirant

[1] *Frappé, battu, poussé, souffleté, injurié, crucifié et couvert de crachats au milieu de son béni visage.*

[2] *Plus grand*, de *grandiorem*.

[3] *Pensaient*, de *cogitabant*.

[4] *Larron*.

[5] *Plutôt*, de *ante*.

[6] *Brûler*.

[7] Plutôt *qu'ils* : apodose.

fissent ces laidures à N. S.; car autrement eust N. S. fait tort[1] à tous les diables d'enfer de lor ames qu'il avoient gaaigniés; pour seulement du commandement que N. S. avoit fait à Adam nostre primerain pere et à Eve nostre primeraine mere, que por seulement[2] le pome que il mengierent par l'enortement[3] du diable.

Car sachiés, Eve fu primes de chute[4], et quant ele vit qu'ele fu engingnié, ainc ne fist autre chose, mais vint à Adam son baron, si l'engingne et si le dechut[5]; onques ne fu a aise, onques ne fu lie[6], quant ele se trova si nue, si despollié, ains eut ausi Adam despoillié. Car saciés, par l'oncion que ge aportai des sains fons là ù ge fui bautisiés et levés[7]! car il estoient vestu de la gloire N. S. et ne ne se pooient veir; puis le chaut en avalent[8], et tantost il seurent bien apertement qu'il avoient mal ovré[9], et tantost se virent apertement li uns l'autre. Et adonc eut tel honte li ı de l'autre qu'il prisent cascuns une fueille de figuier, sur leur menbres et devant lor humanités, dont ge n'os ore pas faire mension, si se muchierent, et N. S. Dex veoit tout cest afaire, et que fist li vrais Dex au deer-

[1] *Injustice.*
[2] *Rien que pour.*
[3] *Suggestion, exhortation.*
[4] *La première à tomber*
[5] *Le fit tomber.*
[6] *Joyeuse,* de *læta.* Comp. *liesse.*
[7] *Lavé :* ce membre de phrase est une interjection.
[8] *Après la chûte* (cf. *chus,* tombés), *ils perdent* (de *avalir*) ce vêtement glorieux, *et bientôt.*
[9] *Agi,* de *operati.*

rain? *Post meridiem clamavit et dixit: Adam, ubi es?* Bele douce gent, à l'eure après midi si vint N. S., si apela Adam et si li dist : *Adam ubi es ?* Et que respondit Adam? *Audivi, Domine, vocem tuam et abscondi me.* Sire, sire, ge.ai oï ta vois, fist Adans, et ge me sui muchiés et repus, car je me trovai tous nus. Sire, Eve m'a traï. *Ecce Adam quasi ex vobis unus factus est sciens bonum et malum ; videte ne forte sumat de ligno vitæ.* Adam, Adam, dist N. S., e ne t'avoie-ge fait et formé à ma forme, et tout otroié et abandoné, paradis et terre et mer et poissons et bestes sauvages et oisiaus volans, et t'avoie doné sens et raison et entendement et de savoir et de bien et de mal ; et se t'avoie deffendu que tu ne mengasses pas del fruit de mon arbre. Pour coi es-tu plus tost asentis [1] as commandemens du diable que à mes commandemens? Sachiés bien que tu le comperas [2], car tu seras en paine et en dolour et en ahans [3] toute la vie et quanque de toi istera [4]; et après ta mort tu t'en iras hors de paradis. *Cherubim et flammeum gladium atque versatilem* [5]. Adonc vint li angles nostre S., si bouta Evam et Adam hors de paradis, et vesquirent en dolor et en paine toute lor vie, si comme nous faisons encore cascun jour; et saciés que ce ne fust li trespas [6] del comman-

[1] *Ayant consenti*, de *assentire.*

[2] *Payeras.*

[3] *Tourments.*

[4] *Et tout ce qui sortira de toi*, ta race.

[5] « Dieu mit des Chérubins agitant un glaive de feu devant le Paradis. »

[6] N'eût été la transgression.

dement que Eve et Adams firent, jamais ne nous esteust[1] ne maïn lever ne tart couchier, ne estre en paine de boire ne de mengier ne de vestir, ne de cauchier[2] ; tout fusiens saoulé de veir les grans gloires de paradis.

Beles douce gent, saciés que dès[3] le tans Aden dusc'a l'eure que li dous rois de paradis prist incarnacion en la douce verge S. Marie, ne nasqui hom ne fame de ventre de mere que tout n'alassent es en la mort et es tormens d'enfer, dont Dex nous gart tous et totes par sa grant pitié et par sa grant misericorde. Bele douce gent, quant N. S. vit que tout estoit perdu par I home quanque[4] il avoit fait comme de son (*un mot effacé*), si resgarda que tout ausi comme il estoient perdu par I home qui onques ne fu engenrés, si covenoit-il ausi qu'il fust sauvés par I home qui onques ne fu engenrés. Et pour se manda N. S. à la Sainte Verge le salus qu'il s'aumberoit en li[5], et dont li dist li angles : *Ave*, *Maria*, *gratia plena*, *Dominus tecum*. Et pour ce vous di ge ore : il covenoit par fine force que N. S. descendist des chieus et qu'il s'aumbrast en S. Marie et qu'il soffrist les tormens en le S. Crois pour son pule[6] rachater, qui estoit en enfer, et il ne veut nului faire tort ; car autrement eust-il fait tort as diables d'enfer. Il covenoit par vive force que li tirant li

[1] *Jamais il ne nous eût fallu ni matin nous lever.*

[2] *Ou de nous chausser.*

[3] *Depuis.*

[4] *Tout ce qu'il avait fait.*

[5] *Se ferait homme en elle.*

[6] *Peuple*, de *populus*.

fecissent et desissent[1] toutes les hontes, toutes les felenies, que il li dirent et firent ; mais certes cest Dex[2], il ne vous covient mie que vous jurés les vilains seremens de N. S., pour ce, dist l'escriture, que entre vous faites plus grans pechiés qui ainsi jurés de Diu[3] et de sa mère, et de sains et de saintes tout le depechiés, tout le dehechiés plus que ne firent li tirant, li traitres qui le crucefierent. De tous ces pechiés me sire li evesques vous envoie pardon et asolucion à tous ciaus et a toutes celes qui leur aumosnes envoieront à l'église me dame S. Marie d'Amiens ; ausi cuite s'en iront hui à ceste sainte matinée, comme fist la sainte Madeleine des biaus piés N. S. Or prions Deu et sa douce mere que disnement le vous laist rechevoir.

Après, bele douce gent, me sire li evesque vous envoie pardon et asolucion de totes les foles fiances[4] que vous onques feistes, mais que[5] ce ne fust pour autrui catel tolir ou por autrui desireter ; car saciés on acroit une dete seur sa fiance[6], on afie sa fiance li ı à l'autre en sa jovence par enfance ou par envoiseure[7] ou par sotie, se li varles puet enginnier la meschine ; ja puis se fiance ne regardera, et qui a fait la folie, si li gart.

[1] *Disent.*

[2] *Ce Dieu !*

[3] *Par Dieu.*

[4] *Promesses.*

[5] *Pourvu què ce n'ait pas été pour ravir le bien d'autrui ou pour déshériter votre prochain.*

[6] *On promet de prêter de l'argent, on engage sa parole l'un à l'autre.*

[7] *Par enfantillage ou par divertissement... le valet essayant aussi d'enjoler la servante.*

En non Diu, vous n'en estes pas cuites de la fiance. Ore, bele douce gent, on doit une dete sur sa fiance ; on ne le puet paier ou par maladie ou par oubliance, ou par essoigne de cors [1] ; quant on vient au deteur [2], il prent volentiers la dete [3] et bien vous quite de la dette ; mais il ne vous cuite mie la fiance, car il n'i a pooir. Me sire li evesques i a pooir en teles fiances pardoner, mais que [4] les detes soient rendues c'on a acreues sur les fiances, aquité vous en irés hui en cest jor du pechié et de la peneance, comme fist S. Pierres du renoiement qu'il fist de N. S., qui III fois l'avait renoié. Proiés à N. S. que vrai pardon vous en face à tous chiaus et à toutes celes qui leur aumosnes et leur biaus dons envoieront à l'église N.-D. S. Marie d'Amiens.

Après, bele douce gent, mesire li evesques vous envoie pardon et asolucion de totes les coses terrienes que vous avés eu de l'autrui par male desraison [5] ; de tant com vous en envoierés à l'église ma dame S. Marie d'Amiens, de tant serés quite, soit de tout soit de le moitié soit du quartier. Et d'autre partie I chevalers ou I autres hom va en ost [6] ou en torner ou en chevauchié ou en pelerinage, aucune fois ont eu de tès coses [7]

[1] *Ou grâce à quelque excuse de cour,* civile.

[2] Créancier.

[3] Ici *la perte, et vous tient quitte de la dette; mais il ne peut vous tenir quitte de vos promesses.*

[4] *Pourvu que la dette ait été remise à celui qui avait promis de prêter.*

[5] *Injustice.* Il s'agit ici, non de choses volées, mais de biens injustement acquis

[6] *En guerre, ou en tournois* (ou *duel*).

[7] *Telles choses,* bien d'autrui, *ou par trouvaille.*

ou de trueve ou d'aucune aventure, si m'ait Dex N. S. ! vous n'i avés droit du retenir, que vous ne l'avés pas gaignié : ou rendre ou pendre, ce dist Dex en l'escriture, que par les sains de chaiens ne par le sacrement que on fait de N. S. ! ge estoie à une Pentecoste à Abville en Pontieu, desus [1] l'autel d'une église c'on apele Sains Sepucre ; or m'en sovient por cest mot : *veritas non quærit angulos*, vérités ne loiautés n'a cure d'angles ; *Deus est veritas* ; Dex est vérités, ce dist l'escriture. Illueques fui [2] à la parole N. S. d'un bon maistre, frère Wedoir de Danrichier [3] ; jacobins est et preud'on et bons clercs, et saciés qu'il a poesté de preechier la foi N. S. par tote l'evesquié d'Amiens, et est peneanchiers [4] mon Segneur l'evesque. Illuec conta d'un marcheant qui venoit d'une feste là ù il avoit mené grant marcheandise et moult vendi bien tot tout. Son avoir mist en une masse d'or molu ; erra par ses jornées et tant qu'il passa parmi une bone vile, comme est Amiens ou Paris ou une autre bone ville ; et passa par devant une église. Li preud'on qui avoit ausage de faire ses oroisons devant l'image de la mere Deu S. Marie, ala au mostier et fist ses oroisons et mist son gourle [5] de lès lui. Quant il se leva d'ourer [6], vaine

[1] *Devant.*

[2] *Là* (*illic*) *j'assistai au sermon.*

[3] *Saint-Riquier.*

[4] *Pénitencier.*

[5] *Bourse* ou sac *de cuir*, de *culleus* : cf. *gorlier*, bourrelier. *De lès*, près de, *ad latus*.

[6] *De prier* (*orare*).

pensée qu'il eut li fist oublier son avoir, et s'en ala, ne ne s'en dona garde.

I borgois avoit en la vile, qui ausinc[1] avoit acoustumé d'aler au mostier, et moult volentiers et souvent faisoit ses oroisons devant la beneoite mere Deu N. S. sainte Marie. Illuec trova ce grant avoir, et vit qu'il estoit sceelées et bien fermés à I loquet; si estut[2] et si s'esmerveilla dont cil avoirs venoit: Hé Dex! dist-il, que ferai-ge? Se ge le fas savoir aval cele vile que ge aie trové cest avoir, tex le clamera[3] qui onques n'i ot paine ne travail à l'aquerre. Adonc se porpensa li borgois qu'il le garderoit dusc'à icele eure qu'il en aroit vraies noveles. Vint en sa cambre et mist cel avoir dedans I escrin, et vint à son uis[4] et escrit d'une marle[5] grosse une grosse letre[6]: *Quicunques aroit rien*[7] *perdu, qu'il venist à lui.*

Quant li marcheans eut erré grant piece[8] et il fu hors de sa pensée, tasta entour lui et quida trover son gourle; n'en trouva mie. Adonc fu moult à mesaise. Alas! dist-il, tout ai perdu! mors sui! traïs sui! Il s'en revint au mostier et cuida trover son gourle, n'en trova mie. Il vint au prestre, demanda noveles de son avoir, n'en trova nule. Issi du mostier tout

[1] *Il y avait en la ville un bourgeois qui aussi.*
[2] *Il se tint fixe,* en lat. *stetit, stupuit.*
[3] *Tel le réclamera, qui jamais (unquam) n'y eut,* etc.
[4] *Porte,* de *ostium.*
[5] *Craie :* d'où *marne.*
[6] C'est-à-dire en gros caractères.
[7] *Quelque chose,* de *res, rem.* Aujourd'hui *rien* a un sens négatif.
[8] Un bon espace de temps.

pensant, trova ces letres escrites en l'uis ; si entra en l'ostel, et vit le borgois, qui l'avoir avoit trové et dist: Ha! sire, par Diu, estes vous sires de cest ostel — Oïl, dist-il, sire, tant comme Dex plaira ; que plaist vous? — Ha! sire, dist le marcheans, par Diu, dites moi qui escrit ces letres en vostre huis? — Et li bourgois se faint ausi comme s'il n'en seust riens. — Biaus amis, dit li borgois, il repaire chaiens[1] gens et clercs ; si escrisent lors vers, lors deduis[2]. Biaus sires, et que voliés vous? Avés-vous riens perdu? — Perdu! sire, dist li marcheans; certes ge ai perdu si grant avoir que ge ne le sai nonbrer. — Coment, biaus amis, dist li borgois, c'as-tu perdu? — Certes, sire, j'ai perdu I gorle tout plain d'or scelé a tel scel et à tel loquet! — Adonc seut li borgois qu'il avoit dite verités ; adonc l'apela le marcheant en sa cambre et li mostra le grant avoir, et si li rova prendre[3]. Et quant li marcheans trova le borgois de loiauté si plains, si estut, et pensa : Biaus sire Dex, dist li marcheans, ge ne sui pas disnes d'avoir tel avoir et tel tresor comme ge avoie amassé. Cist borgois en est plus disnes que ge ne sui. Sire, dist li marcheans, certes li avoir est bien emploiés en vous mex qu'en moi, et ge le vous doins, et à Deu vous commant. — Ha! biaus amis, dist li borgois, pren ten avoir, ge ne l'ai pas deservi[4]. — Certes no ferai, dist li marcheans, gel nel prendrai pas, ains

[1] *Il revient céans*, il passe par ici.
[2] *Pensées.*
[3] *Et le pria* (*rogavit*) *de le prendre.*
[4] *Mérité.*

m'en irai m'arme sauver[1]. Si s'en fui grant aleure[2].

Et quant li borgois vit qu'il s'en aloi si durement, si va après lui et commence à crier : Larron ! larron ! Pernés le larron ! — Et quant si voisin[3] virent celui qui s'enfuioit, si vont, si le prendent et dient au borgois : Que vous a cist hom mesfait et emblé. — Certes, segneur, dist li borgois, il me velt embler ma vérité et ma loiauté, que ge ai gardée duscà ore. Si lor conta la vérité ; et quant li borgois de son visnage oïrent la vérité, si font prendre au marcheant son avoir tout.......

[1] *Sauver mon âme.*

[2] *A grands pas.*

[3] *Ses voisins.*

UN ANCIEN INVENTAIRE

DES

TITRES DE MONTREUIL-SUR-MER

ET

NOTES POUR SERVIR A LA RECONSTITUTION DES ARCHIVES HISTORIQUES DE CETTE VILLE

Par A. DE MARSY,

Membre titulaire non résidant.

INTRODUCTION.

Montreuil-sur-Mer, longtemps rattaché au Ponthieu par une souveraineté commune, a presque toujours été relégué au second plan par les historiens de ce comté qui, comme le P. Ignace, Devérité et Louandre père, ont de préférence pris Abbeville pour objectif principal de leurs recherches. Rumet, dans sa chronique manuscrite, donne de nombreux renseignements sur cette ville et les localités voisines. M. Charles Louandre, continuant les publications d'Aug. Thierry sur le Nord de la France, dans le quatrième volume dû en partie à

la collaboration de notre regretté professeur, M. Bourquelot, a donné une Notice sur la commune de Montreuil; mais, on comprend que M. Louandre a dû se montrer très-réservé dans les citations de documents qu'il a eu à faire et qu'il s'est borné à donner des pièces présentant un intérêt général ou offrant un caractère spécial pour les usages locaux. Il y a quelques années enfin, M. Florentin Lefils a publié une histoire de Montreuil, mais ce travail pour la période du moyen-âge n'est guère appuyé sur des sources, et les citations souvent incomplètes sont presque toujours de seconde main (1).

Il nous a donc semblé qu'un inventaire des anciens titres de la ville de Montreuil pourrait offrir quelque intérêt, bien que depuis la Révolution les archives de cette ville aient subi de nombreuses vicissitudes et qu'elles soient aujourd'hui presque complètement dispersées, ainsi que nous l'écrivait, peu de jours avant sa mort, le savant et regrettable M. Charles Henneguier, dans une lettre à laquelle nous faisons les emprunts suivants :

« Nous n'avons plus l'inventaire de 1764 (c'est celui que nous publions ici), mais il en existe un en date du 24 janvier 1722 fait par le mayeur Ch. Boudon. Les titres que contenaient ces inventaires sont anéantis ou dispersés. La destruction des pièces importantes avait commencé dès avant la Révolution. Ainsi les

(1) Rappelons aussi pour mémoire les articles publiés dans la Picardie (tome XIV, p. 97 et 161) sous le titre de Promenade archéologique à Montreuil, par M. l'abbé Laurent.

plus anciens comptes municipaux sur parchemin, avaient été successivement employés par les argentiers à faire des couverts de cahiers ou des tirets ; il n'en existe plus un seul. J'en ai vu des fragments qui recouvraient des comptes postérieurs. Ils étaient en langue latine pour la plupart et peu volumineux.

« Le grand Cartulaire, beau volume grand in-folio carré, en parchemin, a suivi la même route. Il n'en existe plus dans le pays qu'un double feuillet dont les deux premières pages et la moitié de la troisième sont seules écrites. Ce fragment, qui fait partie de ma bibliothèque, contient cinq chartes. M. Ch. Louandre m'a dit qu'en 1869 M. Léopold Delisle a pu en trouver quatre ou cinq doubles feuillets qu'il a réunis aux manuscrits de la bibliothèque (1).

« La grande dilapidation des archives a eu lieu en 1818. On reconstruisait alors l'Hôtel-de-Ville. M. Hacot, maire, ancien officier, aussi peu lettré que possible, se trouva embarrassé de tous ces papiers et permit aux maçons de les vendre à la livre à leur profit. Les épiciers se jetèrent là-dessus comme bien vous pensez. Il y avait beaucoup de parchemins qu'ils cédèrent aux revendeurs et aux hommes d'affaires qui se servaient encore de tirets. Tous ces parchemins n'ont pas été perdus. Monteil a pu acheter quelques chartes et le rôle de la rançon du roi Jean. Je ne sais

(1) Il y en a quatre feuillets renfermant treize pièces. Je les ai analysées à leur date. Le manuscrit est coté : *latin* 17146. Nous avions cru d'abord reconnaître dans ce feuillet le *rouleau* souvent cité dans les titres copiés par D. Grenier. Mais cela est impossible.

où est ce dernier manuscrit qui ne doit pas être perdu. Quant aux chartes, elles ont été encore disséminées. M. de Givenchy en a acquis une dizaine qui se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Saint-Omer (1). M. Chenest, propriétaire à Paris, en a à peu près autant dont j'ai pu prendre les titres exacts.

« Avec les chartes, a disparu un volume sur parchemin plus précieux encore. On l'appelait le *livre aux noires aisselles*, à cause de sa reliure. L'ancien journal du palais (2 vol. in-f°) rapportant un arrêt de la Cour des aides, du 13 mai 1682, en faveur de la gueulde marchande de Montreuil l'appelle le livre *havoires ailes*. Ce volume devait contenir la loi de Montreuil et les réglements et priviléges de toutes ses corporations. Je n'en ai jamais vu que l'extrait visé dans l'arrêt en question.

« Les archives de la ville ne possèdent plus aujour-

(1) Voici d'après le Catalogue de M. de Givenchy (St-Omer, 1860), l'indication sommaire de ces pièces : n° 1455. Abbaye de S. Sauve à Montreuil. 2 ff. Ms. sur parchemin 1276 et 1527. — N° 1456. Ville de Montreuil. Droit de travers accordé par Jean de Varennes, chevalier, sire de Vinacourt, aux bourgeois de Montreuil. 1290. — Accord des mayeurs et échevins avec l'abbaye de Longvillers. 1451. — Compte de l'argentier, de 1611 à 1612, et de 1615 à 1616. — Lettres de confirmation des priviléges, etc., par Charles VIII. 1484, et autres pièces, ensemble 15 ff. Ms. sur parchemin.— N° 1457. Abbaye de Ste Austreberthe à Montreuil. Lettres de Charles VI. 1396. — De Louis XI, 1483. — De Louis XIV, 1707 — et 12 autres pièces. — N° 1460. Lettre d'Arnoul du Pan, pélerin de Terre Sainte. 1202. — Fondation de Jehan, chevalier, sire de Brimeu. 1272. — Reconnaissance de l'abbé de St-Josse-sur-Mer et procuration de l'abbé de Longvillers, 1272 et 1406. Ensemble 4 ff. Ms. sur parchemin.

d'hui (mai 1872) en original que : 1° la charte de commune de Philippe-Auguste, 1188 ; — 2° et 3° deux accords avec les seigneurs de Brimeu à l'occasion des marais communs ; — 4° un jugement de Mahieu de Le Vackerie, prévôt de Montreuil, en faveur de la ville contre le comte de Boulogne. Ces trois dernières pièces en vieux français. Elles conservent encore en copie authentique : 1° la charte de banlieue de Guillaume Talvas, 1209 ; — 2° la charte du droit de minage et de la justice dans la banlieue, de Philippe-le-Bel, 1292. »

A ces renseignements, M. Henneguier ajoutait encore les suivants sur deux manuscrits entrés en sa possession et qui présentent un vif intérêt : « Quand vers la fin du xvi° siècle, les mayeurs et échevins n'ont plus su le latin, ils se sont fait traduire le Cartulaire et non-seulement les pièces latines, mais les françaises. C'est un beau volume qui ne contient guère moins de trois cents chartes. Malheureusement les traductions sont quelquefois fautives. Celui-là a aussi passé par les mains des maçons et des épiciers ; mais, par le plus grand des hasards, je l'ai trouvé, en 1830, tout entier, dans les lieux-d'aisance de mon grand-oncle. J'en suis donc le possesseur depuis 42 ans. Il me semble qu'avec ce volume on pourrait reconstituer les chartes de Montreuil, au moyen des textes originaux que l'on prendrait dans les collections que j'ai indiquées plus haut, de deux belles chartes sur les Lépreux qui se sont trouvées conservées à l'Hôtel-Dieu (1) et

(1) Le marquis Le Ver possédait dans sa bibliothèque un extrait du Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, dont nous trouvons la

d'une dizaine d'autres pièces tant en originaux qu'en copies, que procurerait ma petite collection particulière. J'ai encore trouvé, à la même époque, chez un épicier, les Edits de police de la ville en 1420, beau manuscrit complet. »

Mais, je reviens au document qui nous occupe et qui, malgré des lacunes et des altérations, peut offrir un certain intérêt et mettre sur la trace des titres perdus de Montreuil. Il est intitulé : « Sommaire-analyse des chartres, titres et papiers, trouvé dans un coffre cerclé de fer, fermant à trois serrures, dans la chambre de l'eschevinage de la ville de Monstreuil-sur-Mer, pour estre mis en ordre dans l'inventaire qui doit estre

description suivante dans le Catalogue de sa vente rédigé par M. Emile Travers (nº 121, 1866. Vente par Bachelin Deflorenne) : Manuscrit aux armes du marquis Le Ver entièrement écrit de sa main, divisé en plusieurs parties ayant chacune un numérotage à part. La première partie de 300 pages est intitulée : Cartulaire en parchemin de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, fait par Mº Guillaume Poullain, maître administrateur dudit hôpital en 1477. C'est la désignation, article par article, de tous les biens de l'Hôtel-Dieu, avec leur description et les noms des fermiers. — La deuxième partie intitulée : Extrait des titres originaux de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, fait en 1806 par M. Le Ver, 106 pages, contenant tous extraits de titres faits d'une manière fort irrégulière, tantôt en dix lignes, tantôt en copie *in extenso*, toujours avec la description de la pièce et des sceaux. Dans cette deuxième partie, il est donné l'extrait de 270 pièces du XIIᵉ au XVIIᵉ siècle ; les siècles antérieurs au XVIᵉ y sont représentés par 122 pièces, dont 22 chartes du XIIIᵉ copiées *in extenso*. — La troisième et dernière est la copie d'un inventaire des titres dudit Hôtel-Dieu, fait par Jacques Hanon, religieux des Chartreux de la maison Saint-Honoré-lès-Abbeville, en 1464. Chaque pièce est décrite en 15 à 20 lignes. Copié en 1806, par M. Le Ver.

fait des titres et papiers de l'Hostel-de-Ville en exécution de l'édit du mois d'aoust 1764. » Il forme neuf feuillets comprenant 125 cotes et à la suite deux copies de chartes.

Ce document qui a été donné à mon père par M. Baillon, correspondant du Muséum d'Histoire naturelle à Abbeville, avait été précédemment communiqué par lui à MM. C. Louandre et C. Labitte, à l'époque où ils rédigeaient leur Essai sur le mouvement communal en Ponthieu (1), mais ils n'y ont pris alors que l'indication d'une dizaine de pièces (2).

Les chartes sont dans ce sommaire placées sans aucun ordre, aussi, ai-je cru devoir les remettre dans une série chronologique, en conservant toutefois à la fin de chaque article, en caractères romains, le numéro du sommaire qui m'a paru pouvoir servir pour retrouver certaines pièces.

J'ai cru devoir introduire aussi dans cette série en les faisant précéder d'une croix (+) d'autres pièces dont les copies avaient été également communiquées à mon père par M. Baillon et y rappeler, en même temps que les chartes conservées dans les fragments de la Bibliothèque Nationale, les pièces publiées par M. Ch. Louandre et dans d'autres Recueils, de façon à former, mais sur des bases plus modestes que ne le proposait M. Henneguier, une sorte d'inventaire fictif des titres de Montreuil. Plus tard, la publication par

(1) Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville. 1836-37.

(2) Op. cit. pp. 105 et 106 et note au bas de cette dernière page.

notre savant confrère, M. Cocheris, de l'inventaire des titres de Montreuil conservés dans les dépôts publics de Paris fera certainement retrouver un certain nombre des documents indiqués ici (1).

A. DE MARSY.

Novembre 1873.

(1) Les citations que je fais de la chronique de Rumet sont prises dans la copie que je possède de ce manuscrit, avec les additions de Buteux et de F. Traullé.

ANALYSE

DES

TITRES DE MONTREUIL-SUR-MER.

1111. Fragment d'un certificat de Guy, comte de Ponthieu, par lequel il est constaté que l'abbaye de St-Saulve a été nommée indifféremment St-Saulve ou St-Valloy et que les religieux ont justice par leurs officiers.... sur leur maison et celles de leurs mouvances tant au dehors qu'au dedans de la ville de Montreuil. XXXI.

1187. Charte de Philippe qui remet sur toutes les terres de son domaine un certain droit d'usage appelé Laganus, de même qu'Henry Gary avoit remis le même droit en ce qui luy appartenoit. CII. (Copié dans la coll. Moreau, t. 89, p. 192 d'après l'orig. aux arch. de Montreuil).

1188. Charte de Philippe qui donne aux bourgeois de la ville de Montreuil le droit de commune pour l'avenir comme ils l'avoient pour le passé avec amnistie de ce qui s'étoit fait précédemment. CIII. Ce document déjà plusieurs fois imprimé figure dans le IVe vol. des *Monuments du Tiers-Etat*, p. 741, n° 1 et l'original existe encore aux archives de la ville de Montreuil.

+ Fév. 1189. (1190. N. S.). Lettres de Philippe-Auguste portant exemption, en faveur des Anglais et des Normands des droits de travers, qu'ils étaient obligés de payer à Montreuil et à Villers-sur-Authie, sauf le travers sur les marchandises. Compiègne.

D'ap. l'orig. conserv. aux arch. de Montreuil. Moreau, t. 91, p. 218.

+ 119.. Cette pièce non datée est transcrite dans la collection Moreau, t. 93, p. 155. Elle décharge du droit de travers ceux qui s'embarquent ou abordent à Boulogne ou à Wissant.

(1181 à 1191), Charte de Ida, comtesse de Boulogne, qui, à l'imitation de Philippe, roy de France, qui avoit remis le droit de travers qu'il avoit entre la Canche et l'Authy, remet aussi celui qu'elle avoit sur le Boulenois et pays de son obéissance. XX.

1196. En la sixiesme année du pontificat de Célestin III, BULLE qui affranchit les habitans de la ville de Monstreuil de la dixme de sang pour les animaux qui s'élèvent en ville. II.

+ 1209. Charte de Guillaume, comte de Ponthieu, délimitant la banlieue de la ville de Montreuil. Ms. L. 17146, n. 5. Cette pièce me paraît assez intéressante pour mériter d'être reproduite in-extenso :

Ego Guillelmus comes Pontivi et Monsterolii notum facio omnibus presentem paginam inspecturis quod ego concessi commune Monsterolii banleugam suam ad crucem inter le Caloterie et Montalbis et ad spinam inter Soierru et Boegueselve et ad fossam de treze sols inter duas Campignoelles et ad spinam ultra

Escuir et a le haie Furniket et ad spinam inter Biammeri et Causol : et sciendum est omnibus quod ibi est banleuga ville Monsteroli et fuit antiquitius. Ut autem hoc ratum maneat et stabile, ego Willelmus comes Pontivi et Monsteroli presentem paginam munimine sigilli mei corroboro. Actum est hoc apud Monsterolium anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo IX°.

On trouve dans la collection Moreau, t. 113. p. 8, une copie de cette pièce, d'après un rouleau de parchemin composé de quatre feuilles cousues ensemble, conservé dans un coffre de l'hôtel-de-ville de Montreuil. L'orthographe des noms de lieux est toute différente. Quelques notes de D. Grenier que nous transcrivons précisent les localités indiquées dans cet acte. La Caloterie, village à l'ouest, ouest-nord de Montreuil; Montahwis (Monthevis), autre village un peu plus loin, en tirant du côté de la mer ; Soirru (Sorrus), à l'ouest, ouest-sud de Montreuil ; Bogueselve, inconnu ; Toc de Soles, inconnu ; Campinoles (Campigneulle les petites, Campigneulle les grandes), au-delà de Sorrus ; Escuir (Ecuire), entre l'un et l'autre Campigneulle, à gauche du chemin de Montreuil ; Biaumeri (Baumery), à gauche de la rivière de Canche. La pièce est datée de Montreuil.

+ Janvier 1209 (1210 N. S.). Charte de Guillaume, comte de Ponthieu, touchant un accord entre lui et les maire et échevins de la ville de Montreuil qui fixe les droits que le dit comte et les dits maire et échevins devaient avoir sur le franc marais.

Transcrit d'un rouleau de parchemin conservé à l'hôtel-de-ville de Montreuil. (Moreau, t. 113, p. 114).

+ 1209-1210. Lettres du roi Philippe-Auguste confirmant un accord fait entre Guillaume, comte de Ponthieu et les maire et échevins de la ville de Montreuil, touchant le marais au-dessous de la ville appelé Franc Marais, par lequel accord il est dit que le comte aura la justice et le domaine dans ledit marais, et les maire et échevins la liberté d'y tourber et d'en vendre les tourbes, dont la moitié du prix appartiendra au comte et l'autre aux maire et échevins pour être employé aux fortifications.

Transcrit du rouleau déjà mentionné. Moreau, t. 113, p. 141.

1214. Lettre de reconnaissance servie de la part des abbés et religieux de St-Josse aux maire et eschevins de la ville de Monstreuil que la maison qu'ils ont acquise de Eustache de Beaurain sur la paroisse de Saint-Wulphy (qu'on présume estre la maison de M. de Maintenay) et est mouvante des maire et eschevins de la ville suivant les droits usités en ladite ville et qu'elle demeurera toujours asservie à toutes les charges des maisons de la ville. III.

+ Juin 1214. Lettres de Philippe-Auguste au prévôt et garde de la tour de Montreuil pour permettre au maire et à la commune de Montreuil de disposer de la tour, de l'abattre ou de la fortifier, d'y mettre garnison et de l'en ôter, toutefois que bon leur semblera. (Cette tour faisait partie du château ; l'un et l'autre ont été détruits). Compiègne.

Transcrit du rouleau déjà mentionné. Moreau, t. 118, p. 128.

1215. Reconnaissance donnée par l'abbé de St-Josse [et les religieux] aux maire et eschevins par laquelle ils reconnaissent que la maison qu'ils avoient achetée de Robert du Baras située devant un puits dans la....., du consentement de Louis, roy de France est toujours sujette aux charges et aux usages. XXII.

+ 1217. Bulle du pape Honoré III, qui confirme à la léproserie du val de Montreuil ses biens et possessions, la prend sous la protection du Saint-Siége et l'exempte de payer la dîme des jardins et des fourrages de ses bestiaux.

Autrefois : Arch. de Montreuil. Layette. Léproserie du Val, pièce VI. Transcrit. Moreau, t. 122, p. 131.

1219. Remise de la part de l'abbé de St-Saulve en faveur des maisons de St-Nicolas et de la Ladrerie de certains droits de dixmes et terrage qu'ils avaient coutume de lever sur le territoire d'Airon, suivant les usages et coutumes du château de Montreuil pour six deniers de censives. CIV.

+ 1224. Vente par Guillaume de Mainières, seigneur de Maintenay et sa femme Clémence au roi Louis VIII, d'une forteresse située à Montreuil. Paris. Juin 1224.

Pièce en latin, publiée par M. de La Plane dans le bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, 1867, p. 106, d'après l'original du Trésor des Chartes. Layettes de Ponthieu, n° 2. Archiv. Nation.

+ 1234 mai. Bulle du pape Grégoire IX aux doyen,

écolâtre et maître Raymond de la Bassée, chanoine de St-Amé de Douai, pour juger l'appel au St-Siége d'un différend entre un clerc et les maire et échevins de Montreuil.

Transcrit d'après l'original des archives de Montreuil. Moreau, t. 147, p. 36.

1236. Jugement donné sur information entre les maire et eschevins de Montreuil et le seigneur de Brimeux par lequel l'étendue des francs marais de cette ville est fixée du côté de Brimeux. (Ce titre sert encore à prouver la propriété de nos communaux.) Même année : confirmation du jugement, XXV.—L'original, d'après une note de M. Henneguyer existe encore aux archives de Montreuil.

+ Février 1237. Bulle de Grégoire IX adressée aux maître et frères de la léproserie du Val de Montreuil, portant confirmation de leur établissement et de leurs biens.

Transcrit d'après l'original des archives de Montreuil. Layette cotée le Val, pièce v. Moreau, t. 153, p. 4.

1245. Reconnaissance de l'abbé de Balance envers Jean dit de Fer et Agnès sa femme pour les bienfaits qu'ils ont faits à leur maison et 60 liv. qui luy ont [été] donnés, promet de leur payer deux boissaux de blanc bled et quarante lignes de fagots, leur vie durante. LXXXIX.

1250. Copie collationnée des lettres de Louis, roy de France, addressées à la commune de Monstreuil por-

tant permission d'élire un mayeur d'entre eux, tel qu'on ne soit point [tenu] de le destituer. LXXX.

1252. Bulle d'Innocent IV, de la neuvième année de son pontificat, qui permet de dire la messe dans la chapelle des lépreux, malgré l'interdit qu'on pourrait mettre sur le pays. VIII.

18 juin 1256. Chartre d'Henry III, roy d'Angleterre, quarantiesme de son reigne, servant de sauf garde pour tous les biens que les bourgeois de Montreuil ou leurs marchands auront dans les terres de son obéissance, et que leurs héritiers puissent y recueillir leurs successions en toute liberté, privilége spécial qu'il accorde à toujours pour estre tant par luy que par ses successeurs exécuté à toujours. CXXIII.

Transcrit d'après l'original alors aux archives de la ville de Montreuil. Moreau, t. 177, p. 196.

+ 1254. Octobre. Louis IX, roi de France donne avis au mayeur et aux échevins de la mise en possession du comté de Montreuil pour Isabelle, reine de Castille et de Léon. Ms. L. 1746, n° 6. Transcrit aussi d'après un rouleau. Moreau, t. 175, p. 187.

+ Août 1256. Isabelle, reine de Castille et de Léon, comtesse de Ponthieu et de Montreuil, annonce au maïeur et aux jurés de Montreuil que, pour vider le différend qui subsiste entre elle et l'abbé et le couvent de St-Saulve, elle a choisi, comme procureur devant leur tribunal, Eudes de Ronquerolles, chevalier, son parent. Ms. L. 1746. N. 7.

Transcrit dans Moreau, t. 177, p. 235, d'après un rouleau de Montreuil.

1260. Le vendredi devant la fête de St-Luc. Procuration par laquelle Jean de Néelle, comte de Ponthieu, accepte les maire et eschevins de Montreuil pour juger et décider les débats qu'il y avoit entre noble dame Jeanne, par la grâce de Dieu reine de Castille, comtesse de Ponthieu, sa femme, et l'abbé de St-Saulve. XVII.

+ Contestation entre le mayeur et les échevins de Montreuil d'une part et le bailli d'Amiens d'autre part au sujet de l'établissement que ce dernier voulait faire d'un mesureur au minage de Montreuil qui est au roi. — Les bourgeois ne pouvant rien alléguer en leur faveur, le roi placera son agent.

Olim. Ed. Beugnot, t. 1er p. 121.

Février 1260. Lettre de Louis IX qui concède à l'abbaye de Balances, aujourd'hui Valoires une maison dans la ville de Montreuil, exempté de toute charge publique (1).

Pièce rapportée dans un vidimus d'un abbé de Balances et transcrite d'après le rouleau de Montreuil. Moreau, t. 182, p. 137.

+ 1261. Difficultés entre les moines de Balanches et la gueulde des marchands au sujet de la maison des moines. — Ces derniers obtiennent gain de cause.

Olim. Ed. Beugnot, t. I, p. 514.

+ Janvier 1260 (1261 N. S.) Confirmation par En-

(1) Balances ou Valoires. Voir Rapport descriptif sur le cartulaire de cette abbaye conservé aux archives de la Somme par M. Bouthors. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. II, p. 181 et suiv.

guerrand, chevalier, seigneur de Maintenay, de la vente d'un hommage faite par Gautier de Nampont à la léproserie du Val de Montreuil, à la charge envers ledit Enguerrand d'une paire de gants blancs et de quatre deniers parisis de rente (1).

D'après l'original. Layette. Le Val, pièce XLI. Moreau. T. 183, p. 229.

+ Avril 1262. Lettres de Nicolas, abbé de Longvillers (N. D. de), faisant mention d'une permission par lui obtenue des maire, eschevins et communauté de Montreuil pour enclore deux masures qui appartenaient à son abbaye dans la ville de Montreuil et les posséder exemptes de toutes charges de la commune, moyennant vingt livres parisis de dédommagement une fois payées.

Moreau, t. 185, p. 85, d'après l'original aux archives de l'hôtel-de-Ville de Montreuil.

+ 1262. M. A. Champollion rapporte d'après une copie de la bibl. nation. que la commune de Montreuil exerça son droit seigneurial sur les fossés, en permettant d'enclore deux masures moyennant une indemnité une fois payée, ce qui débarrassait cet enclos des charges de la commune. (Droits et usages, p. 68.)

1266. Reconnoissance de l'abbé de Longvillier qui s'oblige sur le consentement qui leur avoit esté donné de bâtir un minage près des murs de la vile, d'avoir

(1) Voir l'Essai historique sur les seigneurs de Maintenay, par M. Albéric de Calonne. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*. T. xx, p. 239 et suiv.

soin desdits murs et de les mettre en etat de deffenses. XC.

1270. Testament portant donation d'une maison en faveur des lépreux. XXVIII.

+ Vers 1270. Aveu rendu au roi d'Angleterre par Guillaume II, de Maisnières, seigneur de Maintenay, dans lequel il énumère les droits qu'il possède à Montreuil.

(A. de Calonne. Les seigneurs de Maintenay. Soc. Ant. Pic., t. xx, p. 263.)

+ Octobre 1270. Lettres de Jean de Nesle, comte de Ponthieu, de Montreuil et d'Aumale, aux maire et échevins de Montreuil, pour leur faire savoir qu'il avait chargé de sa procuration la reine de Castille et de Léon, son épouse, pour suivre à leur tribunal le différend entre lui et l'abbaye de Saint-Sauve de Montreuil.

Transcrit d'après l'original des archives de la ville de Montreuil. Moreau. T. 195, p. 76.

1270. Donation de 38 journaux de terre, terroir de Wailly, à la maison des lépreux. XXIX.

1270 environ. Contrats de vente et donnation à la maison des lépreux. XCVI à C.

.... Donnation faite en faveur de la maison des lépreux de 80 liv. de rente, tenu du roy par, etc. CXV.

..... Divers titres pour la maison des lépreux. LV à LX.

(Deux de ces titres relatifs aux lépreux existent en-

core à l'Hôtel-Dieu de Montreuil. Note de M. Henneguier.)

✝ Novembre 1271. Ensaisinement par Jean de Nesle, comte de Ponthieu, de Montreuil et d'Aumale, et par Jeanne, reine de Castille et de Léon, sa femme, de la vente du bois Raimbert, faite à la maladrerie du Val de Montreuil par Raimbert de Baumeri et de l'échange d'un muids de blé à prendre sur la grange de Riaumont, contre une portion de bois appelée le bois Huré, par les mêmes.

Moreau. T. 196, p. 78, d'après l'original des archives de Montreuil, coté LV.

1271. Reconnoissance des chanoines de Saint-Firmin pour sept livres parisis qu'ils avoient à prendre sur un terrain qu'on ne peut connoître. LXXXVIII.

1272. Chartre d'Edouard, roy d'Angleterre, et d'Eléonore, reine d'Angleterre, comtesse de Ponthieu et de Monstreuil, à qui la ditte comté de Ponthieu étoit eschue par le déced de Jeanne, reine de Castille, comtesse dudit Ponthieu et de Monstreuil. CXXIV.

1275. Acte par lequel il paraît qu'une partie de la maison du Val relevoit de l'abbaye de Foresmontier. XXX.

..... Quatre pièces qui regardent la maison du Val des Malades et qui constatent que le Val et le pend de 58 mesures de terre étoient mouvans du fief de Fauquembergue. CXI à CXIV.

✝ 1275. Le prévôt royal de Montreuil contre Eustache de Buecin, bourgeois, au sujet d'un puits à faire fermer. Question de juridiction.

Olim. Ed. Beugnot. T. II, p. 62.

+ 1278. Sept. Lettres de Jean de Nesle, comte, et de Jeanne, comtesse de Ponthieu, qui reconnaissent n'avoir pas le droit de détourner les eaux dans les marais de Nempont, du côté de Montreuil et de Roussen, et ne l'avoir fait pour tourber lesdits marais qu'avec l'autorisation de l'abbaye de Dommartin.

(Cartulaire de Ponthieu à la Bibliothèque nationale. — Table rédigée par M. de Belleval, n° 230.)

1279. Copie d'une charte d'Edouard roi d'Angleterre et d'Eléonôre, sa femme.

Pièce incomplète au sujet de la demande du serment corporel faite par les maire et échevins de Montreuil de garder leurs corps et leurs droits partout où le roi d'Angleterre, comte de Ponthieu, a pouvoir au royaume de France. CXXV. La copie de cette pièce est incomplète. C'est, du reste, la dernière de l'inventaire.

+ 25 novembre 1279. Lettres d'Edouard, roi d'Angleterre et comte de Ponthieu et de Montreuil, et d'Eléonore, sa femme, touchant le droit de sauvegarde qu'ils firent aux habitants de Montreuil, et le serment de fidélité fait par lesdits habitants au roi et à la reine.

Tiré du grand rouleau. Moreau. T. 203, p. 134.

+ Mars 1279 (1280 N. S.). Promesse de Dreux d'Amiens, chev., seigneur de Vignacourt, pour une somme de quarante livres parisis prêtées à lui par les maire et échevins de Montreuil.

Moreau, t. 203, p. 198, d'après l'original des archives de la ville de Montreuil.

1279. 19 mars. Chartes de sire Dreux, chevalier, seigneur de Vignacourt, portant confirmation d'exemptions de tous droits de péage et de travers en faveur des bourgeois et bourgeoises de la ville de Monstreuil, tant pour eux que pour leurs marchandises. V.

Voici en quels termes M. Aimé Champollion analyse ce document dans ses Droits et usages sur les travaux publics (p. 85), d'après une copie de la collection Moreau :

Dreux d'Amiens, seigneur de Vignacourt, abandonna complètement son droit en 1279 (mars 1280) aux bourgeois et bourgeoises de Montreuil-sur-Mer lorsqu'ils passeraient à Vinacourt et à Freschicourt. Il disait dans sa charte : « Por chou que jou ne vaurroie mie que m'ame ou les ames de mes enchiseurs, ne les ames de mes oirs, ensement fussent encombrées en aucune manière en chelant ou en taisant le frankise devant dite que li bourgeois et bourgeoises de Monstroel et leurs maisnies ensement ont et doivent avoir, etc. » (Aujourd'hui Moreau. T. 203, p. 192.)

+ 1279, mai. Lettre par laquelle le roi Edouard établit Sénéchal et gardien de toutes les terres du comte de Ponthieu et de Montreuil-sur-Mer, Thomas de Sandwich, chevalier, avec plein pouvoir d'agir en tout et par tout, conformément aux intérêts du prince.

Champollion Figeac. Lettres de rois et reines, tirées des archives de Londres. Doc. inéd. T. Ier, p. 225.

+ Lettre d'Edouard Ier à tous les habitants du comté

de Ponthieu et de Montreuil pour qu'ils reconnaissent Thomas de Sandwich pour leur sénéchal.

Id. p. 226.

1280. Reconnaissance des moines de Longvillier pour des terres aux Vale le Roy entre ledit Vale le Roy et les fossés de la ville (qui) sont taillables et sujets à la juridiction des maire et eschevins. LXXXVI.

1280. Déclaration de Jean, chevalier, sire de Brimeux, par laquelle il reconnoit que les maire et eschevins de la ville de Montreuil luy ont sérieusemeut prêté 12 liv. parisis pour subvenir à ses besoins, etc. CVIII.

1281 à 1300. Différentes concessions de Philippe aux maire et eschevins soit pour mettre un droit sur le vin, soit pour lever un péage pour refaire leur chaussée, soit pour emprunter de quoi payer leurs dettes. LXVII à LXXV.

1282, au mois de may. Jugement du Parlement par lequel il appert que les abbés et religieux de S. Saulve pouvoient acheter des immeubles dans la banlieue de la ville de Montreuil sans le consentement des maire et eschevins de la ville pour par eux en jouir paisiblement. CV.

+ 1283. Permission donnée par Philippe-le-Hardi aux bourgeois de Montreuil de lever pendant un an à commencer à la Madeleine, sur chaque tonneau de vin vendu en détail dans ladite ville, vingt sols parisis pour la réparation des murs et les autres nécessités de la ville.

Moreau, T. 206, p. 144, d'ap. l'orig. aux arch. de la ville de Montreuil. Liasse de chartes royales. II.

+ Décembre 1284. Permission donnée par Philippe-le-Hardi aux bourgeois de Montreuil, d'aliéner à vie sur la commune, cent livres parisis de revenu annuel pour acquitter les dettes dont elle était accablée. Arch. de Montreuil. Liasse de chartes royales. III. Moreau. T. 207, p. 110.

+ Mai 1285. Déclaration de Marguerite, abbesse de Sainte-Austreberthe de Montreuil, qui porte que la prise de Willaume Gayet, faite par ses ordres dans l'enclos de l'abbaye, ne peut lui acquérir aucun droit dans ledit enclos au préjudice de celui des maire et échevins de Montreuil.

D'ap. l'org. aux arch. de l'hôtel-de-ville de Montreuil. Moreau. T. 207, p. 250.

+ 1285. 14 octobre. Lettre par laquelle le roi Edouard Ier et la reine Eléonore d'Angleterre donnent à perpétuité et en pure aumône à l'abbé, au couvent et à l'église de Saint-Sauve de Montreuil la vicomté du lieu, réserve faite de la justice souveraine.

(Champollion Figeac. Lettres des rois et reines tirées des archives de Londres. T. Ier, p. 341. Doc. inéd.)

+ 1286. Permission accordée par Philippe-le-Bel aux échevins de Montreuil, d'établir un impôt pendant un an seulement pour la réparation des chaussées. Cette pièce qui est mentionnée par M. Champollion dans ses droits et usages, est transcrite dans la collection Moreau. T. 208, p. 132, d'ap. l'original conservé aux archives de Montreuil. Lettres royales, pièce IIII. — Deux autres cotées VI et VII accordèrent des auto-

risations semblables pour 1287 et 1288 ; Dom Grenier n'a pas jugé à propos d'en faire faire de copies.

+ Août 1286 Arrêt du Parlement de Paris qui déboute le roi et la reine d'Angleterre des prétentions qu'ils réclamaient à raison du comté de Ponthieu sur la commune de Montreuil.

D'après l'original. — Archives de Montreuil. Liasse de chartes royales, pièce CIII. C'est la même que la pièce désignée dans l'inventaire sous la cote suivante.

1286. Lettres patentes données par Philippe, roy de France, sur la prétention du roi d'Angleterre qui voulait avoir la justice sur la ville de Monstreuil pour raison du Comté de Ponthieu qu'il tenoit du chef de sa femme. — 6. — 1288. Lendemain de la Chandeleur (3 février). Copie collationnée par-devant le prevost de Paris des lettres patentes cy-dessus données par Philippe, roy de France, en 1286, sur la prétention du roy d'Angleterre qui voulait, comme dit est, avoir la justice sur la ville de Montreuil pour raison du Comté de Ponthieu qu'il tenoit du chef de sa femme, duquel droit, il a esté destitué par jugement donné par la cour du Roy. VII.

1286, août. Copie de la charte de Philippe, roi de France, par laquelle il confirme, suivant les priviléges de la ville, que les habitants de Montreuil ne sont pas justiciables du roy Edouard d'Angleterre. XXXII.

Cette pièce a été publiée par M. Louandre, p. 742, n° III, d'après le carton J, 807 des Arch. Nation.

+ 1288. Ordre de Philippe-le-Bel adressé au bailli d'Amiens au sujet de l'évêque et de l'official d'Amiens

et du doyen de Montreuil qui voulaient empêcher les maire et échevins de Montreuil d'imposer à la taille les clercs de la dite ville.

Moreau. T. 209, p. 204, d'après les archives de Montreuil.

1289. Reconnaissance de censives dues à la ville sur des terres au Val-le-Roy. XII.

1289. Juin. (St-Germain-en-Laye). — Charte de Philippe qui, en considération des charges ordinaires et nécessaires des maire et eschevins, leur permet de prendre douze deniers parisis de tous les actes qu'ils recevront. XIII.

Sur tous les chirographes ou actes, dit la charte, dont on trouve la copie dans la collection Moreau. T. 209, p. 254, d'après l'original des archives de Montreuil.

1289. Lettre de Philippe qui remet un droit de travers qui était dû par les Anglais et les Normands passant par Montreuil. XV.

+ Juin. 1289. Nomination par Edouard, roi d'Angleterre, et Aliénor, son épouse, de Thomas de Belhus, comme sénéchal de Ponthieu.

Condat près Libourne. Dans un vidimus des maire et échevins d'Abbeville d'avril 1290. Moreau. T. 210, p. 83-85, d'après l'original des archives de Montreuil.

1290. Avril. Charte d'Edouard, roi d'Angleterre, et d'Eléonore, reine d'Angleterre, comtesse de Ponthieu et de Montreuil, qui donne à Thomas Bellehusse, sénéchal de Ponthieu, de connaître les causes de Montreuil, comme vicomte dudit lieu. XXI.

1290. Lettres du sénéchal de Ponthieu données par

le prévost de Montreuil, qui ne peut servir qu'à confirmer la juridiction qu'avoient autrefois les maire et eschevins. XXVI. Ce doit être la pièce suivante :

1290. Dimanche après Quasimodo. Lettres de Thomas de Belhous, chevalier, sénéchal de Ponthieu, au prévot de Montreuil, à l'effet de rétablir les maire et échevins de la dite ville, dans la saisie qu'ils avaient faite entre les mains du vicomte de Montreuil.

D'après le rouleau des archives de Montreuil. Moreau. T. 210, p. 87.

1290. Compromis entre le séneschal de Ponthieu et les maire et eschevins pour régler amiablement les droits que ledit séneschal prétendoit sur le marais d'Ostrehen, hors de la banlieue au-dessus de Brimeux, sur les bateaux que les bourgeois de Montreuil amenoient à Rue, St-Valery ou le Crotoy et sur un travers à Crécy. Cet acte prouve que quoyque le Ponthieu ayt été sous la domination angloise, Montreuil n'en faisoit pas partie et estoit sous celle de France. LXXXII.

(Le texte de cette pièce se trouve folio 3 du Ms. L 17148 de la Bibliothèque Nationale.)

1291. Consentement de sire Jean de Bailleul qui permet au seigneur de Brimeux et aux maire et eschevins de se mettre en arbitre sur leurs prétentions de franchise de travers au pont de Brimeux et sur leur droit de pesche en la fosse Sainte-Lune-sous-Brimeux. XXXIV.

1291. Compromis entre les maire et eschevins et le seigneur de Brimeux sur le droit de pêche que les habitants de Montreuil ont dans le franc marais nom-

mé Sainte-Lune et reconnoissance du droit que lesdits habitans avoient de passer et repasser dessus et dessous le pont de Brimeux, eux et leurs marchandises sans payer aucun droit. CIX.

Une copie de cette pièce figure dans la collection Moreau T. 211, fol. 89 et a été analysée par M. A. Champollion, p. 105 de ses Droits et Usages.

1291. Reconnoissance et obligation des Carmes pour tout ce qu'ils possèdent ou possèderont dans la ville et banlieue, être sujets aux tailles, droits et juridictions de la ville. XCI.

1294. Confirmation de la dite obligation par le doyen de chrétienneté. XCII.

1293. Sentence arbitrale entre Wistasse, seigneur de Brimeux et les maire et eschevins de Montreuil du mois d'avril le lundi prochain après la Pasque de la dite année 1292, suivant laquelle les habitants de la dite ville et banlieue ont droit de passer sous et sur le pont de Brimeux avec leurs marchandises sans payer aucun droit et de pescher ou faire pescher en une fosse qui est au franc marais, par-dessous Brimeux, qu'on appelle la fosse Sainte-Lune et emporter franchement et quittement tout ce qu'ils y feront prendre. XI.

1294. Jugement entre les maire, eschevins et les gueldons de la gueulde marchande sur la prétention que ceux-ci avoient d'avoir part dans le droit de 12 deniers parisis sur les marchandises vendues en ville, dont ils ont été déboutés. XLIX.

1294. 4 mai. Reconnaissance des religieux carmes de la ville de Monstreuil par laquelle ils reconnaissent

que tous les biens qu'ils y possèdent sont sujets à tous les droits et charges de la ville et qu'ils n'y peuvent rien acquérir sans la permission expresse des maire et eschevins de la ville. VI.

1294. Chartre de Philippe en faveur des Carmes de la ville de Montreuil, qui leur permet d'acheter et de bâtir des églises et maisons pour leur usage sous la réserve de ses droits de justice et de ceux des bourgeois de Montreuil sur leur terrain. CVI.

C'est sans doute la même pièce que celle-ci :

Août. 1294. Lettres d'amortissement de Philippe-le-Bel, de la maison des Carmes de Montreuil, située dans la rue du Pain.

Moreau. T. 212, p. 207, d'après l'orig. aux archiv. de Montreuil. Liasse des chartes des rois, pièce cotée IIII.

A la fin du XIII[e] siècle, dit à propos de cette pièce M. A. Champollion dans ses Droits et Usages, p. 349, le droit d'asile n'était plus inhérent à toutes fondations d'églises. Aussi le roi Philippe-le-Bel, à l'occasion de l'église que firent construire, à Montreuil, les religieux de l'ordre du Mont-Carmel, en l'année 1294, tout en leur accordant avec empressement qu'il leur serait loisible d'ajouter à cette église des bâtiments pour y loger commodément des ecclésiastiques, se réserva-t-il très-spécialement qu'il n'y aurait pas de droit d'asile dans ce monastère. (Coll. Moreau à la Bibl. Nation., alors boîte 242.)

1295. Déclaration de la part de la dame abbesse et religieuse du couvent de Ste Austreberthe de cette

ville par laquelle elles conviennent qu'elles n'ont aucune seigneurie et justice dans leur enclos et que toute justice appartient aux maire et eschevins de cette ville. CVII.

1295. Reconnoissance des Carmes sur un terrain qui leur appartenoit dans la paroisse de S.-Jacques-en-Montreuil. LXXXVII.

1295. Jugement du doyen de chrétienneté entre les frères carmes et les maire et eschevins de Montreuil, suivant lequel lesdits Carmes ne peuvent et ne pouroient acquérir aucun bien dans la ville et banlieue, sans estre sujets aux tailles et charges de la ville et à sa juridiction. XL.

+ Juin 1295. Confirmation par Philippe de Créqui, seigneur de Vaubercourt et Aalis, son épouse, d'un legs fait à la Maladrerie du Val de Montreuil, à la charge de dix sols parisis de cens, par Béatrice, châtelaine de Saint-Omer et Mathilde de Renninges, sa fille ; donation ratifiée par Guillaume de Fauquemberg, mari de Béatrice.

Moreau. T. 213, p. 86, d'apr. les arch. de Montreuil, pièce XLII, liasse cotée : le Val.

+ Juin 1295. Lettres de Philippe de Créqui, seigneur de Vaubercourt, qui déclarent que la maison du Val-les-Malades de Montreuil est exempte de toute charge dans l'étendue de sa seigneurie, excepté à Blanville.

Moreau. T. 213, p. 89, même liasse que la pièce précédente. Pièce cotée LXIII.

+ 6 mars 1296. Lettres de Philippe-le-Bel, au

bailli d'Amiens, pour exempter les bourgeois de Montreuil de rendre en personne à leurs seigneurs pour les fiefs qu'ils tiennent d'eux, le service en armes et en chevaux afin qu'ils ne puissent s'absenter de la ville pendant la présente guerre.

Moreau. Vol. 214, fol. 78, d'après l'orig. arch. de Mont. Liasse des ch. des rois. Pièce cotée V.

Novembre 1296. Lettre du sénéchal de Ponthieu qui, comme [lieutenant du] bailly d'Amiens, notifie aux maire et eschevins, un ordre de Philippe, roi de France, par lequel il leur recommande d'empêcher que les Carmes à qui il avoit permis de s'establir à Montreuil ne prennent le terrain qu'ils avoient voulu prendre à l'abbaye de sainte Austreberthe. XXIII.

Transcrit dans la collection Moreau : vol. 214, fol. 34, d'après l'orig. archiv. de Montreuil. Liasse des chartes des rois, pièce cotée VI.

1296 et 1297. Lettres de Philippe adressées aux maire et eschevins et au bailly pour que les bourgeois se tiennent prêts à servir et à marcher sur Péronne. LXI. LXII. C'est évidemment la pièce suivante :

26 mai 1297. Ordre de Philippe-le-Bel envoyé aux maire et échevins de Montreuil de se trouver en chevaux et en armes à Péronne pour la Pentecôte et non à Arras, suivant les premiers ordres qui leur avaient été expédiés. Orig. archiv. de Montreuil. Liasse des ch. des rois, pièce IX, fonds Moreau, vol. 214, fol. 131.

+ 12 janvier 1297 (1298 N.S.). Lettres de Philippe-

le-Bel qui permettent aux maire et échevins de Montreuil de lever pendant trois ans à commencer du jour de la S. Vincent, dix sols de chaque tonneau de vin vendu en gros pour l'acquit des dettes et des usures dont ladite ville est surchargée.

Moreau. V. 214, p. 201, d'après l'original des arch. de Montreuil. Liasse des ch. des rois, pièce VIII.

D'autres lettres du même roi, ajoute D. Grenier, dans la note jointe par lui à la copie, cotées sur le dos XII et datées du mercredi après la Chandeleur 1300 (1301 N.S.), prorogent ce privilége à trois nouvelles années, à commencer au samedi avant les cendres.

1298. Lettre de Philippe au bailly d'Amiens qui lui enjoint de maintenir les maire et eschevins dans leurs juridictions, de lever les tailles et droits sur les clercs marchands, contre les entreprises et oppositions de l'évêque d'Amiens qui prétendoit que c'estoit de sa juridiction spirituelle. LXIII.

1298. Copie de lettres-patentes de Philippe par lesquelles il permet aux Carmes de bâtir une église et demeure dans un lieu de la ville contigu aux murs, se réservant le droit de justice et celui des maire et eschevins. XXXVI Autre copie desdites lettres. XXXVII.

1298. Reconnoissance du seigneur de Wignacourt portant que les habitans de Montreuil sont exempts de tous droits de travers et péages dans l'étendue de ses terres de Wignacourt, Flixecourt, Villers-Bocage et Fléchier. CX. Voici la cote de cette pièce par D. Grenier : Novembre 1298. Ratification par Jean de Varennes, seigneur de Vinacourt, de l'exemption de tra-

vers dont jouissent de temps immémorial, les bourgeois et bourgeoises de Montreuil à Vinacourt, Flixecourt, Villers-Bocage, l'Etoile et Flaissières, ratification confirmée par Pierron de Hangest, bailli d'Amiens.

Moreau. Vol. 215, fol. 104, d'après la pièce cotée II. Liasse de titres, archives de la ville de Montreuil.

1299. Reconnoissance du seigneur de Brimeux confirmatif du droit qu'ont les bourgeois de Montreuil de passer dessous et dessus le pont de Brimeux sans payer aucun droit et de pêcher et faire pêcher dans une fosse qu'on nomme sainte Lune. LXXXIII.

1303. Jugement du bailly d'Amiens qui confirme le droit qu'ont les maire et eschevins de connaître de douaire de leurs habitants. XLI.

1303. Autre lettre du bailly d'Amiens au prévost de Montreuil par laquelle il reconnaît les maire et eschevins en droit de connoistre des causes de leurs bourgeois dans toute l'étendue de la banlieue contre la prétention contraire du prévost. XXVII.

1303 et 1306. Lettres de Philippe qui justifie la juridiction des maire et eschevins, l'une à l'occasion d'un foux qu'il avoit fait punir par ses gens contre le...... ......desdit maire. L'autre est une lettre de grâce adressée en faveur d'un foux qui, après avoir [voulu] étrangler sa femme, tua un de ses enfants âgé de six ans. LXIV. LXV.

La seconde de ces pièces est publiée par M. Louandre, p. 743, n° IV, d'après une copie de D. Grenier, vol. CCXXX. Elle est datée : Die mercurii post estivale festum beati Nicolai, anno Domini MCCC secundo.

Voir aussi coll. Moreau. T. 257, p. 69, d'après le rouleau en parchemin.

1307. 13 octobre. Lettre d'Edouard II, roi d'Angleterre, par laquelle il nomme ses procureurs à la cour de France pour les affaires concernant son comté de Ponthieu et de Montreuil.

Champollion Figeac. Lettres des rois, reines, etc., tirées des archiv. de la Tour de Londres. Doc. inéd. T. II, p. 18.

1313. 15 juin. M. Louandre place ici une lettre de Philippe-le-Bel au bailli d'Amiens le chargeant de forcer les magistrats municipaux de Montreuil à prêter serment à Edouard II, roi d'Angleterre, leur suzerain. (P. 745, n° V), d'après D. Grenier. V. CCXXX.

1314. Confirmation de l'évêque d'Amiens de l'obligation contractée par l'abbé de Saint-Josse pour rendre et....... leur maison en cette ville justiciable et sujette pour toujours aux charges de la ville. XCIII.

1315. 18 décembre. Lettres de sauvegarde accordées aux habitants de Montreuil par Louis X — confirmées en 1350 par le roi Jean. Ordonn. T. IV, p. 8, mentionnées par M. Louandre.

1317. Jugement du Parlément en faveur du procureur du roy nommé Vuabun à l'occasion de la police sur le droit de change qu'il disoit luy appartenir et que les maire et eschevins contestoient... qu'on ayt tenu dans l'endroit ordinaire.... combien la ville étoit alors marchande et qu'il y avoit une espèce de bourse où les maire et eschevins avoient droit de justice et de police. LXVI.

Ce jugement est publié dans les Olim (éd. Beugnot). T. III, p. 1244. Le procureur du roi y est appelé *Jehan de Vauben*. Cette affaire avait déjà été portée au Parlement en 1311, au nom de J. de *Vaubain* et la première enquête annulée (v. ibid. t. III, p. 674). Il existe aussi dans la collection Moreau. T. 222, p. 211, d'après les archives de Montreuil. Liasse dans un coffre, pièce cotée I.

1319. Lettre du prieur général des Carmes aux maire et eschevins par laquelle, en reconnaissance des bienfaits faits au couvent de Montreuil, il les rend participans de toutes les prières de l'ordre et que quand leur mort sera notifiée au chapitre général, il sera fait pour eux les mêmes prières que pour les religieux et que pour le bien de la ville il fera dire 200 messes du Saint-Esprit et de la Vierge. XXXV.

1324. Copie des lettres patentes données par Charles, roi de France, contre les Carmes de cette ville de Montreuil qui avaient béni un cimetière pour se soustraire à la juridiction de la ville et qui enjoint à l'évêque de ne réputer la place pour bénite, à peine d'encourir son indignation. VI bis.

1324. Autre lettre de Charles par lesquelles il défend aux Carmes d'établir un cimetière sous peine d'encourir son indignation, ni aucun endroit......
......de la justice et du droit de la ville. XXXVIII.

1324. Visite et jugement de Simon, évêque [d'Amiens] (1), par lequel il défend que le lieu que les

(1) Simon de Goucans.

Carmes vouloient faire passer pour cimetière et qu'ils prétendoient être tel ne puisse être regardé comme tel jusqu'à ce qu'il soit bény comme il convient. XXXIX.

1327. Privilége accordé aux habitants de la ville de Montreuil par Charles, roy de France, d'imposer tels impôts qu'ils jugeroient sur toutes les marchandises qu'on embarquoit ou qui débarquoient par la mer, pour estre employés à les défendre contre les voleurs ou pirates de mer. XIV.

Voici en quels termes D. Grenier analyse cette pièce. Lettres du roi Charles-le-Bel qui déclarent que le consentement donné par les bougeois de Montreuil pour lever certains impôts sur les marchandises envoyées ou arrivées par mer, à l'effet de protéger le commerce ne pourra lui acquérir un nouveau droit ni être d'aucun préjudice aux dits habitants pour l'avenir. Coll. Moreau. T. 225, p. 156, transcrit d'après l'original coté XIIII conservé dans un coffre à l'Hôtel-de-Ville de Montreuil. (Cette cote est la même que celle de notre inventaire.)

1330. Jour de Notre-Dame. Mars. Sentence arbitrale, concernant l'exemption de tous droits même de breuvage pour les marchandises que les habitants de Montreuil font ou feroient venir d'Amiens ou de Corbie ou d'ailleurs par les rivières de Somme passant par le port de Saint-Valery. IX.

1330. Accord entre Guillaume, comte de Boulogne et les maire et eschevins par lequel il a esté dit que les maire et eschevins, pour mettre d'autant en valeur les marais qui dépérissoient par les mousses qui nuisoient

au paturage des bestiaux, pouvoient y faire de la tourbe en en rendant la moitié audit Guillaume, comte de Boulogne. — *Nota.* On présume que la province du Boulonnois pouvait prétendre quelque portion au droit d'usage dans une partie des marais, mais que cette prétention ne pouvoit tomber que sur la partie vers le pont d'Atin où les habitans de Neufville mettent leurs bestiaux. — Indication placée à la fin de l'inventaire et cotée 6e et dernière pièce du 1er dossier. Sac coté B des priviléges de Montreuil.

1334. 15 novembre. Titre original du fief et droit d'afforage dans la ville et banlieue de Montreuil, tenue de la seigneurie de Beaurain-le-Chatel, acquis par la dite ville moyennant cinq cent cinquante florins d'or appelés francs. X.

1344. Accord entre les Carmes et les maire et eschevins par lequel ils reconnaissent ne pouvoir faire cimetière qu'en l'endroit qu'ils leur marqueront et demeureront soumis à la juridiction. LII.

1350. Jugement confirmatif du droit de la haute et basse justice des maire et eschevins en la ville et banlieue. XLVI.

1352. 6 may. Accord entre les maire et eschevins et le seigneur d'Atin et de la Folie par lequel il a été convenu que toutes barques et vaisseaux qui seroient dans le cas de passer sur la rivière à l'endroit du bacq d'Atin sans démater, les dits seigneurs ou leurs fermiers dudit bacq seroient tenus d'avaler leur corde et de ranger ledit bacq sans qu'il puisse encou.........
quelque chose à celui qui conduira ledit vaisseaux et

... arriveroit que ledit vaisseaux pouvait être ...... par un seul homme à l'aide du préposé au........il payeroit pour tout droit 4 d. parisis. Et si.......qu'il pouvoit démater sans assistance du bacqt........cas il passerait et repasserait sans rien payer. CXVI (1).

1352. Acquisition de Jean, roy de France par les maire et eschevins de la vicomté de la ville et banlieue de cette ville moyennant 160 l. de rente envers le roi et des censives y relatifs. CXIX.

1359. 15 janvier. Reconnaissance de David de Poix, seigneur de Brimeux comme il ne prétend aucune justice ni seigneurie dans l'estendue de la ville de Monstreuil qu'il déclare appartenir aux maire et aux eschevins de ladite ville et en conséquence a fait réintégrer des bestiaux pris aux religieux de St-Saulve. IV.

1365. Arrêt du Parlement qui faisant droit sur les dire des maire et eschevins de la ville contre les gueldons de la gueulde marchande qui prétendoient être du conseil de la ville a dit que les gueldons pouvoient . . . . CXXI.

1366. Arrest du Parlement entre les religieux de St-Saulve, les maire et eschevins et des bourgeois de Montreuil sur des injures réciproquement dites. LXXXV.

1367. Jugement du prévôt de Montreuil contre le comte de Boulogne qui maintient les maire et eschevins en possession de l'étendue de la banlieue vers le

(1) Les feuillets de la fin de l'inventaire ayant été rongés, nous sommes obligés de laisser quelques lacunes dans le texte.

Boulonnois y repris par bouts et listes, telle qu'elle s'étendoit de la ville jusqu'au pont de Duitace qui étoit au derrière du courtil de Fouilart de Binetun et dudit pont venoit tout droit à ligne en montant à mont par une flaque qui étoit assés près des terres Scanier Baillet étant en la cauchie par laquelle on va de Monstreuil à Neuville, del quelle flaque lad. banlieue allait en montant au travers del ditte cauchie jusqu'au pont des Préaux, et d'yceluy pont en montant de quief en quief selon le cour del rivière del viel Canche jusqu'au Bouquy qui étoit aussi que toute le maison des relligieux de St-Saulve à Beaumerie et parce que le moitié delle ditte rivière selon son cours au lez vers Monstreuil étoit et devoit estre entendu del banlieu ; et dudit......

1367. Charte de Charles portant permission de charrier les ablais avant et après le soleil couché. XLIV.

......Permission pour charrier et engranger après soleil levé. LXXVI et LXXVIII.

1370. *Enregistré à la ville en* 1371. Lettre........ ....donné aux Chartreux pour l'acquisition d'une maison en la paroisse St-Pierre à la charge de payer les droits du seigneur à qui ils seroient dus et qu'elle seroit toujours dans la justice de la ville et où d'autres qu'eux l'habiteroient, ils seroient taillables de la ville comme de droit. CXVII.

+ 21 juillet 1372. Lettres du roi Charles VI adressées au gouverneur du bailliage d'Amiens et au prévôt de Montreuil portant permission aux maire, échevins,

bourgeois et habitants de Montreuil d'emporter leurs grains devant le soleil levant et après le soleil couchant pendant les huit années qui suivront. (Archives de l'hôtel-de-ville de Montreuil. Pièce non cotée). Copiée dans la collection Moreau, vol. 237, p. 121. On trouve deux autres autorisations analogues pour 1375 et 1378.

1374. Contrat d'acquisition du fief et droit de forage et vinage en la ville et banlieue. CXX.

1375. Lettres patentes portant permission de charrier les ablais avant et après le soleil couché. XLII.

1376. Accord entre les maire et eschevins et la comtesse de Saint-Pol sur un droit d'afforage par elle prétendu sur des vins amenés d'un lieu qu'on dit le Poulie auprès de Montreuil, en la ville. XLVII.

1376. 18 juin. Commission de Charles, roy de France, qui établit le bailli d'Amiens ou son lieutenant pour juger souverainement un procès en complainte pendant pardevant le prévôt de Montreuil entre les maire et eschevins de cette ville d'une part et le comte de Boulogne d'autre part. XVIII.

1377. Lettres du bailly d'Amiens qui confirme le droit qu'avaient les maire et eschevins de connaître des causes de douaire dans la ville et banlieue. XXIV.

1378. Permis du bailly d'Amiens par rapport aux guerres de ce temps, d'engranger les grains à tous heures sans encourir aucunes peines. I.

1378. Lettres patentes portant permission de charrier les ablais avant et après le soleil couché. XLIII.

1402. 12 avril. Lettre de surséance accordée par le roy pour relever le fief tenu de Sa Majesté à cause de

son château de Beaurain ; ledit fief appartenant aux mayeur et eschevins de lad. ville de Montreuil. *Nota.* Ce fief est le droit d'afforage acquis par la ville dont note a été faite cy-dessus. (Ann. 1374). CXVIII.

1404. Octobre. Déclaration du roy Charles portant permission de charrier les grains après le soleil couché et avant le soleil levé. XIX.

1429. Avril. Bail à cens d'une maison, qui étoit une des tours des anciennes forteresses, séante au-dessus et à l'encontre du fossé qu'on dit des *Arbalestriers*, moyennant quatre sols parisis dus à la ville par Guy Queret, seigneur de Tour, Enchain, d'Esquaincourt, qui est la seconde tour en allant de sa maison de le porte du travers d'entre le ruicquet de le poissonnerie que souloit tenir Marin de Beaufort. XVI.

1465. Jugement du bailly d'Amiens qui confirme le droit de juridiction des maire et eschevins contre les prétentions du prévost. LXXXIV.

1466. Commission et signification contre les franchises prétendues par l'abbaye de Valloires pour l'exemption des droits d'aydes que les maire et eschevins ont dans la ville et pour les y assujettir pour tout ce qui entrera dans la ville. L.

1499. Acquisition de la maison de la Gajolle et de M. de Maintenay par l'abbaye de St-Josse, en échange d'une autre qu'ils avaient avant et sujette aux mêmes droits envers la ville. XLVIII.

1543. Répartition de l'imposition des droits pour les troupes, à laquelle les habitants ne prétendoient être

sujets pendant dix ans suivant l'exemption qu'ils en avoient de 1538. LXXXI.

1546. Remise faite par François Ier, roi de France, aux habitants de la Somme, de 112 l, 10 s. tourn. à laquelle ils avoient été cotisés en 1544, 45 et 46, en considération des pertes qu'ils avoient souffert et de la vraye intégrité de foy qu'ils ont montré aux assiégements qui leur ont été faits devant leur ville. LIII.

En même temps que l'inventaire qui précède, M. Baillon avait communiqué à mon père quelques copies de chartes que j'ai eu l'occasion de mentionner à leur date et la note suivante :

« Il n'existe aux archives de la ville de Montreuil que peu de titres anciens : ils concernent les marais. En voici la substance :

Au chapitre des priviléges que la ville tient des seigneurs de Brimeux (1).

A. Information faite par arbitres sur le francq pasture du prez et marest estant à la chaussée de Brimeu. 1236.

B. Compromis scellé du scel du seigneur de Brimeu pour le franq pasture du marest où lesdits arbitres furent prins et eurent pouvoir. 1236.

C. La sentence des arbitres dessus dits faisant men-

(1) On trouve dans l'inventaire un certain nombre de pièces des Brimeu, aux années 1236, 1280, 1291, 1293, 1299 et 1359.

tion de la franque pasture et du marais dessus dits. 1236.

D. Une lettre scellée du seigneur de Brimeu de la confirmation de la sentence du francq marest et de la franche pasture. 1236.

E. Une lettre scellée de Jehan, seigneur de Brimeu et de Eustace son fils, seigneur de Happy faisant mention de la franche pasture dessus dicte et des tourberies que la ville peut tourber en sa banlieue.

F. Lettres de la tourberie et accord sur ce. 1292.

Au chapitre des priviléges que la ville tient des seigneurs comtes de Boulogne :

G. Un privilége de la franc pasture du marest contre Marles et comme les comtes de Boulogne ne peuvent l'empescher. 1237.

H. Une lettre faisant mention de l'empeschement du marest de Catebronne, estant hors de la banlieue, en la comté de Boulogne, où la ville en a la moitié. 1330.

I. Accord fait entre la ville et les gens du comte de Boulogne faisant mention des ponts et passages pour mener les bestes en la pature. 1366.

Au chapitre des priviléges que la ville a des seigneurs d'Escingnecourt et de le Porte :

K. Lettres du marais d'Austrehem, comme on y peut soïer de my-mars jusqu'à la St-Jehan pour deux deniers et de la St-Jehan jusqu'à la St-Remy pour ung denier, payant si on y est prins soyant ; et comme personne ne peut tourber, si ce n'est du consentement des mayeur et eschevins. 1292.

Au chapitre des priviléges que la ville a des comtes de Ponthieu et des rois d'Angleterre.

L. Privilége du comte de Ponthieu faisant mention des empeschemens du marest et comme nul ne peut tourber, si ce n'est de la volonté de la ville. 1209.

M. Un privilége du roi N. S. (Philippe Auguste), de la confirmation du privilége de la tourberie ci-dessus dit. 1209.

N. Un compromis faict entre le comte de Ponthieu et la ville pour la tourberie du marest d'Austrehem hors de la banlieue, de l'acquit des bleds, denrées, amenés par Rue et Crottoy, des tonlieux des peaux achetées à Waben et du travers de Cressy. 1290.

Les dix premières pièces (A à K inclusivement) ont été originairement écrites en français.

DONATIONS & LEGS

FAITS A LA SOCIÉTÉ.

1854. — Cession gratuite par l'Etat, à la Société, d'une partie des terrains domaniaux provenant de l'ancien Arsenal d'Amiens, pour être affectée à l'établissement d'un Musée public.

(Loi du 20 Avril 1854.)

1856. Legs Le Prince.

Par son testament du 4 Août 1851, M. Le Prince (Pierre-Joseph-Auguste), décédé le 20 Juillet 1855, laisse à la Société : 1° une somme de 10,000 fr. ; 2° divers objets mobiliers : une pendule, vases et flambeaux, ouvrages de son frère ; 3° un meuble avec les antiquités y contenues.

(Décret impérial du 17 Mars 1856.)

1857. Legs Guérard.

Par son testament du 16 Décembre 1856 M. Guérard (François), décédé le 20 Février 1857, lègue à la Société 2,000 francs.

(Décret impérial du 31 Juillet 1857.)

1861. Donation Ledieu.

Suivant le vœu exprimé par Mme veuve Ledieu, née Marie-Thérèse-Joséphine Maret, décédée le 18 Avril 1861, ses enfants ont, le 25 Octobre 1861, fait don à la Société d'une somme de 10,000 fr. pour être placée en rente 4 1/2 0/0 et les intérêts être employés à la fondation d'une médaille qui sera décernée annuellement, au nom de M. Ledieu (Jean-Baptiste-Alexandre), mort le 12 Août 1842, à l'Auteur du meilleur Mémoire sur un sujet mis au concours par la Société.

1863. Donation Barni.

Par acte passé devant Me Jumel, notaire à Amiens, le 14 Avril 1863, M. Aristide Barni et Mlle Philippine-Ursule-Julie Barni, sa sœur, donnent une somme de 10,060 fr. représentée par 3 inscriptions de rente 4 1/2 0/0, pour être employée au profit du Musée.

(Décret impérial du 21 Juillet 1863.)

1869. Legs Barni.

Par son testament du 4 Mars 1864, Mlle Philippine-Ursule-Julie Barni lègue à la Société, pour le Musée Napoléon, une somme de 10,000 francs.

(Décret impérial du 13 février 1869.)

(Ces deux sommes ont été, conformément à la volonté des donateurs, employés à solder une partie des dépenses du Musée.)

1875. Legs Siffait de Moncourt.

Par son testament du 15 Décembre 1870, M. Aimé-Marie-Jules Siffait de Moncourt, décédé le 21 Décembre 1872, lègue à la Société une somme de 100 francs.

(Arrêté préfectoral du 8 Mars 1875.)

1875. Legs Bouthors.

Par son testament en date du 7 Avril 1869, Mme veuve Bouthors, née Ursule-Julie Deslavier, lègue à la Société une rente perpétuelle de 150 fr. 3 0/0, à la charge d'entretenir à perpétuité la tombe de son mari et la sienne.

(Décret du 23 Mars 1875.)

LISTE

DES MEMBRES RESIDANTS DECÉDÉS. (1)

Date du Décès.	MM.
12 février 1837.	**Caron** (Charles-Alexis-Nicolas), né à Amiens, le 19 décembre 1811.
16 mai 1839.	**Cocquerel** (Firmin-Joseph) ✻, né à Amiens, le 9 décembre 1774.
12 août 1842.	**Ledieu** (Jean-Baptiste-Alexandre), né à Amiens, le 26 juillet 1774.
15 août 1844.	**Lavernier** (Jean-François-Charles-Mathurin), né à Abbeville, le 4 janvier 1791.
27 juin 1847.	**Janvier** (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.
5 octob. 1850.	**Dorbis** (Victor-Théophile-Benoni Galtat), trésorier, né à Doullens, le 12 décembre 1803.
7 mai 1853.	**Le Merchier** (Charles-Gabriel) ✻, ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.

(1) Les membres qui sont morts après s'être éloignés de la Société par démission ou pour toute autre cause, ne figurent point dans cette liste, qui ne comprend que les membres résidants décédés en exercice.

29 déc. 1854. **Rigollot** (Marcel-Jérôme) ✻, ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.

21 juillet 1855. **Le Prince** (Pierre-Joseph-Auguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.

15 mai 1856. **Bisson de la Roque** (Jules-Gabriel), ancien président, né à Bourseville, c.[on] d'Ault (Somme), le 22 juin 1803.

20 févr. 1857. **Guerard** (François), ancien président, né à Amiens, le 29 octobre 1795.

21 octob. 1859. **Magdelaine** (Auguste) ✻, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, né à Dôle (Jura), le 6 décembre 1782.

9 déc. 1863. **De Betz** (Alexandre-Eugène-Gustave) ✻, né au château de Beauchemin, commune de Chemin (Jura), le 22 mai 1799.

6 août 1865. **Breuil** (Guillain-Joseph-Auguste), né à Amiens, le 2 mars 1811.

26 août 1874. **Bazot** (Adolphe-Pierre-Marie), notaire honoraire, né à Paris, le 22 octobre 1803.

14 avril 1875. **Rembault** (Marie-André-Gabriël), né à Amiens, le 6 novembre 1817.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

AU 31 DÉCEMBRE 1876.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

Dates d'admission. MM.

1838. 11 avril. Garnier ✱, professeur, conservateur de la Bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1843. 11 janv. Duval (l'abbé), chanoine-titulaire, vicaire général du diocèse.

» Jourdain (l'abbé Édouard), chanoine-titulaire.

1845. 12 janv. De Forceville (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.

1849. 18 avril. Antoine ✱, architecte, capitaine des sapeurs-Pompiers.

» 13 déc. Hecquet de Roquemont ✱, docteur en droit, président à la Cour d'appel.

1852. 10 fév. Le Tellier, professeur honoraire de l'École communale de dessin.

1853. 5 juillet. De Poucques d'Herbinghem (Amédée) ✱, conseiller honoraire à la Cour d'appel.

» Vion (Michel), licencié ès-lettres, ancien chef d'institution.

1855. 14 août. Dusevel, ancien inspecteur des monuments historiques.

1856. 9 déc. Darsy, licencié en droit, ancien notaire.

1857 12 mai. Salmon (Charles), ancien secrétaire du Comice agricole, directeur du Dimanche.

1860. 14 févr. Herbault ✱, architecte.

1862. 14 juil. Duvette (Alcide), banquier.

1864. 10 janv. Pouy (Louis-Eugène-Ferdinand), commissaire-priseur.

1865. 11 avril. Leleu (Maurice-Alexis), ancien professeur d'histoire, censeur au Lycée d'Amiens.

» 11 juil. Hesse (Charles-François-Alexandre) ✻, ancien membre du Conseil général de la Somme.

» 9 août. Hénocque (l'abbé Jules), doyen du Chapitre de la cathédrale d'Amiens, vicaire général.

1869. 9 nov. Crampon (l'abbé Th.-Joseph-Auguste), chanoine titulaire d'Amiens et honoraire de Perpignan.

» Dubois (Alexis-Auguste-Florent), ancien chef de bureau à la Mairie.

1872. 20 févr. Janvier (Auguste), vice-président de la Commission du Musée.

» 11 juin. Duthoit (Edmond) ✻, architecte, attaché à la Commission des monuments historiques près le Ministère des Beaux-Arts.

» 9 juil. Massenot, architecte diocésain.

» Mennechet ✻, conseiller à la Cour d'appel, président de la Société d'horticulture de Picardie.

1873. 11 févr. De Cagny (l'abbé Paul-Urbain), prêtre habitué de l'église St-Martin.

» Soyez (Edmond), propriétaire.

1875. 11 mai. De Calonne (le Baron Albéric), licencié en droit.

» 14 déc. D'Heilly (le Marquis Léonce) ✻, capitaine d'état-major, aide-de-camp du général commandant la 2e division.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Barthélemy (Charles), homme de lettres, à Versailles.

Bertin (Henri), cultivateur, ancien maire, à Roye (Somme).

Blanchard (l'abbé), curé à Varennes (Somme).

Blanger (Mgr. Benjamin-Joseph), évêque de la Guadeloupe.

Boistel (Amédée), juge, à St-Omer.

Carmichael (William), filateur, à Ailly-sur-Somme (Somme).

Chartier du Raincy (F.-A.-Al.) propriétaire, à Neuilly-sous-Clermont (Oise).

Corblet (l'abbé Jules) ✻, chanoine honoraire d'Amiens, directeur de la *Revue de l'Art Chrétien*, à Versailles.

Cottu, ancien imprimeur et lithographe, à Noyon.

Courbet-Poulard (Alex.) ✻, ancien député, ancien maire, ancien président du Tribunal et de la Chambre de commerce, à Abbeville.

Curmer (l'abbé Edouard), viciare de Saint-Vincent-de-Paul, aumônier militaire de la garnison, à Paris.

D'Ablaincourt (Adolphe), propriétaire, à Ablaincourt (Somme).

D'Acy (Ernest Cadeau) licencié en droit, à Paris.

Damiens (Pierre-Charles), secrétaire honoraire d'académie, officier de l'Instruction publique, à Beauvais.

Danicourt (Alfred), licencié en droit, maire, à Péronne.

Danjou ✻, président honoraire du Tribunal civil, à Beauvais.

De Bailliencourt (Gustave), percepteur, à Saint-Simon, Aisne.

De Barthélemy (Edouard) ✻, auditeur au Conseil d'Etat, à Paris.

De Beauvillé (Félix) ✻, ancien magistrat, membre du Conseil général de la Somme et ancien député, à Paris.

De Beauvillé (Victor) ✻, ancien magistrat, à Montdidier.

De Bracquemont (Léopold), propriétaire, à Paris.

Debray (Henri), conducteur des ponts-et-chaussées, membre de la Société géologique du Nord, à Lille.

De Bussy (le comte Ch. Le Clerc), anc. officier d'infanterie, administrateur de la Société des Etudes historiques, à Paris.

De Caieu (Auguste), juge, membre de la Société d'émulation, à Abbeville.

De Caix de Saint-Aymour ✻ (le comte Gabriel), propriétaire, à Paris.

De Caix de Saint-Aymour (Amédée), ancien élève de l'École des chartes, conseiller général de l'Oise, à Ognon (Oise).

De Cardevaque (Adolphe), membre de la Commission des antiquités du Pas-de-Calais, à Arras.

De Cauna (le baron), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Cauna (Landes).

De Condé (le baron) ✻, conseiller général, à Montataire (Oise).

De Corberon (le vicomte), propriétaire, à Troissereux (Oise).

Decrept, suppléant du juge-de-paix, conseiller d'arrondissement, à Poix (Somme).

De Forceville (le comte) ✻, conseiller général de la Somme, à Forceville, canton d'Oisemont (Somme).

De Frohen (le comte), duc de Villars, propriétaire à Paris.

De Godefroy-Ménilglaise (le marquis) ✻, propriétaire, à Paris.

Deladreue (l'abbé L.-E.), curé de St-Paul (canton d'Auneuil, Oise).

Delaherche, manufacturier, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Beauvais.

Delgove (l'abbé), curé-doyen, chanoine honoraire, à Poix (Somme).

Delignières (Emile), avocat, membre de la Société d'émulation, à Abbeville.

De Longpérier-Grimoard (le comte H.-Alf.) ✻, Président du Comité archéologique de Senlis, à Lagny-le-Sec (Oise).

De Luçay (le comte), maître des requêtes au Conseil d'Etat à St-Agnan (Houdainville), Oise.

De Marsy (le comte Arthur) ✻, ancien élève de l'Ecole des chartes, conservateur du Musée, à Compiègne.

De Mercey (Napoléon), membre de la Société géologique de France, à Hyères (Var).

De Merlemont (le comte Adolphe) ✻, ancien officier de cavalerie, à Merlemont (Oise).

De Morgan (Eugène), propriétaire, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inf.)

De Pange (le comte Maurice), propriétaire, à Pange (Moselle).

Dergny, propriétaire, à Grandcourt (Seine-Inférieure).

De Riencourt (le comte Hugues), ancien conseiller général, à Beaucourt (canton de Moreuil) (Somme).

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, à Lozembrune (Pas-de-Calais).

De Rougé (le comte Hervé), propriétaire à Dinteville (Haute-Marne).

De Sailly ✻, colonel d'artillerie, à Montois-la-Montagne, par Moyeuve-Grande (Moselle).

De Saint-Arroman (Raoul), attaché à la Direction des Beaux-Arts, à Paris.

De Sanchez de Baena (le vicomte), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lisbonne (Portugal).

Deschamps de Pas ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St-Omer.

De Schoutheete de Tervarent de Munck (le chevalier), conseiller provincial, etc., à St-Nicolas (Belgique).

De Senneville (Gaston), élève de l'Ecole des chartes, auditeur à la cour des comptes, à Paris.

Desmaze (Charles) ✻, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.

Des Varennes, propriétaire, à Paris.

De Thieulloy (Julien), propriétaire, à Bacouel (Somme).

De Valicourt, licencié en droit, maire, à Bécourt, (Somme).

Devimeux (Auguste), avoué, à Beauvais.

Du Fresne de Beaucourt (Gaston), à Morainville, par Blangy (Calvados.)

Duhamel-Décéjean, négociant, à Nesle (Somme).

Du Maisniel de Liercourt (le vicomte Anatole), propriétaire à Villemont, (Puy-de-Dôme).

Flammermont (Jules), élève de l'Ecole des chartes, à Paris.

Féret (Edouard) ✻, bibliothécaire honoraire, adjoint au maire, à Clermont (Oise).

Fourier, ancien notaire, ancien maire, à Noyon.

Gaultier de Rumilly sénateur, ancien conseiller d'Etat, à Fleury (Somme).

Gomart (Charles) ✻, ancien secrétaire général du Comice agricole, à St-Quentin.

Gosselin (l'abbé), curé, à Pertain (Somme).

Gosselin, propriétaire, à Marieux (Somme).

Hahn (Alexandre), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Luzarches (Seine-et-Oise).

Hardouin (Henri), conseiller à la Cour d'appel, à Douai (Nord).

Hataux du Tilly (Furcy), président de l'Association des anciens élèves du Lycée d'Amiens, à Paris.

Hidé (Charles), avocat, membre de la Société académique, à Laon.

Labitte (Auguste) ✻, directeur de la maison de santé, à Clermont (Oise).

Leblan, géomètre, à Caix-en-Santerre (Somme).

Lecadieu (l'abbé), curé, à Thoix (Somme).

Lecocq (Georges), secrétaire de la Société académique, à St-Quentin (Aisne).

Ledieu (Alcius), instituteur, au Quesne (Somme).

Lefebvre (l'abbé), curé, à Halinghem (Pas-de-Calais).

Lefebvre (Alph.), conducteur des ponts-et-chaussées, à Boulogne.

Lefebvre (Jules), archiviste de la Société d'émulation, à Abbeville.

Lefèvre Marchand, propriétaire, à Chaulnes (Somme).

Lefevre (l'abbé Théodose), aumônier, à Doullens (Somme).

Lejeune ❋, géomètre, à Estinnes-au-Val (Belgique).

Lempereur, propriétaire, à Epehy (Somme).

Le Vavasseur (Gustave), membre de plusieurs Sociétés savantes, à La Lande de Longé (Orne).

Leroy (l'abbé Chrysostome-Célestin), curé-doyen, chanoine honoraire, à Molliens-Vidame. (Somme).

Le Serrurier (Félix) ❋, conseiller honoraire à la Cour de cassation, à Paris.

Letemple (l'abbé), curé, à Lœuilly-les-Conty (Somme).

Lion (Jules), conducteur des ponts-et chaussées, à Paris.

Louandre (Charles) ❋, homme de lettres, à Abbeville.

Macquet (Gustave), ancien notaire, Domart-en-Ponthieu (Somme).

Martin (l'abbé), curé, au Pont-de-Metz (Somme).

Mathon, ancien pharmacien, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Beauvais.

Mazières (Léon), notaire, à Ribécourt (Oise).

Messio (l'abbé), curé-doyen, chanoine honoraire, à Sains (Somme).

Normand (l'abbé), curé, à Sainte-Segrée (Somme).

Ognier (Alex.-Max.), négociant, à Gouy (Aisne).

Peigné-Delacourt ❋, ancien directeur de la manufacture d'Ourscamp, à Guise (Aisne).

Perrin du Lac, juge au tribunal civil, à Compiègne.

Perrin (Charles), juge au tribunal civil, à Soissons.

Picart, ancien percepteur, à Roiglise (Somme).

Piette (Amédée), ancien contrôleur des contributions directes, à Soissons (Aisne).

Piette (Edouard) ❋, ancien député, président de la Société archéologique, à Vervins (Aisne).

Poujol de Fréchencourt (Fernand), propriétaire, à Fréchencourt (Somme).

Prarond (Ernest), président de la Société d'émulation, à Abbeville.

QUENTIN (Eugène), imprimeur, à Péronne.

RIQUIER, conducteur des ponts-et-chaussées, au Pont-de-Metz (Somme).

ROZE (l'abbé), curé, à Tilloy-les-Conty (Somme).

SEMICHON (Louis-Ernest), inspecteur des établissements de bienfaisance, à Rouen.

SOREL (Alexandre), juge au Tribunal civil, à Compiègne (Oise).

SOUQUET, docteur en droit, juge de paix, à Arras (Pas-de-Calais).

VALLÉE (Georges), licencié en droit, à St-Georges (Pas-de-Calais).

VALOIS ❋, secrétaire général de la préfecture, à Bourges (Cher)

VAN ROBAIS (Armand), propriétaire, à Abbeville (Somme).

VAST (Jules), membre du Conseil municipal, à Albert.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Monseigneur GIGNOUX ❋, évêque de Beauvais.

FLEURY ❋, recteur de l'académie, à Douai (Nord).

SAUDBREUIL ❋, premier président de la Cour d'appel, à Amiens.

VAN DER PEEREBOOM (Alphonse) ❋, président de la Société historique de la Flandre occidentale, ancien ministre de l'Intérieur de Belgique, à Ypres (Belgique).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

BELLAGUET ❋, ancien chef de division au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

BENARD (Louis), secrétaire de la Mairie, à Boulogne-sur-Mer.

Borély (Edmond), ancien professeur d'histoire, au Hâvre.

Bormans (Stanislas), docteur en philosophie et lettres, archiviste de l'Etat de Liège, secrétaire-général de l'Institut archéologique liégeois, à Liège (Belgique).

Caillette de l'Hervillers (Edmond), attaché au Ministère des finances, à Paris.

Chalon (Renier) ✻, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur de la Revue numismatique belge, à Bruxelles.

Cocheris ✻, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, conseiller général de Seine-et-Oise, à Paris.

Dancoisne, ancien notaire, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Decorde (l'abbé), curé, à Notre-Dame d'Aliermont (Seine-Infér.)

Delattre (Victor), receveur municipal, à Cambrai (Nord).

De Chennevières (le marquis Philippe) ✻, directeur des Beaux-Arts, à Paris.

Desnoyers (Jules) ✻, membre de l'Institut, Bibliothécaire du Muséum, à Paris.

De Kayser ✻, peintre, directeur du Musée, à Anvers (Belgique).

De Longpérier (Adrien) ✻, membre de l'Institut, conservateur du Musée du Louvre, à Paris.

De Saulcy ✻, membre de l'Institut, ancien directeur du Musée d'artillerie, à Paris.

Desjardins (Abel) ✻, doyen de la Faculté des lettres, à Douai.

De Vitte ✻, correspondant de l'Académie des inscriptions (Institut de France), à Paris.

Dutilleux, chef de division de la préfecture, à Versailles.

Forgeais, ancien président de la Société de sphragistique, à Paris.

Keller, président de la Société des Antiquaires, à Zurich (Suisse).

Lucas (Charles) ✻, architecte, à Paris.

Martin (Henri), membre de l'Institut, sénateur, à Paris.

Maury (Alfred) ✻, membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, à Paris.

Mayer (Joseph), Esq, président de la Société archéologique, à Liverpool (Angleterre).

Paris (Paulin) ✻, membre de l'Institut, ancien conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Paris (Louis) ✻, ancien conservateur de la bibliothèque de Reims, directeur du *Cabinet historique*, à Paris.

Revoil (Henri), architecte diocésain, à Nimes (Gard).

Roach Smith, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et de la Société des Antiquaires de Londres, à Strood (Kent.)

Robert (l'abbé), curé, à Grigny (Pas-de-Calais).

Siegfried, secrétaire de la Société des Antiquaires, à Zurich.

Tailliar ✻, président honoraire de la Cour d'appel, à Douai.

Terninck, membre de la Commission des Antiquités, à Bois-Bernard (Pas-de-Calais).

Tubino, professeur à l'Université de Madrid (Espagne).

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Sociétés Françaises.

AISNE . . . . . . Société académique de sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin, à Saint-Quentin.

— Société archéologique, historique et scientifique, à Soissons.

— Société académique de Laon, à Laon.

— Société historique et archéologique, à Château-Thierry.

— Société archéologique de Vervins, à Vervins.

ALGÉRIE . . . . . . Société archéologique de la province de Constantine.

ALLIER . . . . . . Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES . . Société des sciences naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, à Cannes.

— Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ardèche.	Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas.
Aube.	Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
Aude.	Commission archéologique, à Carcassonne.
Aveyron.	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Basses-Pyrénées. .	Société des sciences, lettres et arts de Pau, à Pau.
Bouches-du-Rhône. .	Société de statistique de Marseille, à Marseille.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, à Marseille.
—	Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres d'Aix, à Aix.
Calvados.	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, à Caen.
—	Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux, à Bayeux.
—	Société d'agriculture, d'industrie, des sciences et des arts de l'arrondissement de Falaise, à Falaise.
Charente.	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Cher.	Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
—	Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.

Corrèze	Société historique et littéraire du Bas-Limousin, à Tulle.
Côte-d'Or	Académie des sciences arts et belles-lettres de Dijon, à Dijon.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
Côtes-du-Nord . . .	Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Creuse	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Deux-Sèvres	Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, à Niort.
Dordogne	Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
Doubs	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, à Besançon.
—	Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
—	Société d'émulation à Montbéliard, à Montbéliard.
Drôme	Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Eure	Société libre d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
Eure-et-Loire . . .	Société dunoise (Archéologie, Histoire, Sciences et Arts), à Châteaudun.
Finistère	Société académique de Brest, à Brest.
Gard	Académie du Gard, à Nîmes.
Gironde	Société archéologique de Bordeaux, à Bordeaux.
Haute-Garonne . . .	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, à Toulouse.

Haute-Garonne. . .	Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Haute-Loire	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, au Puy.
Haute-Marne. . . .	Société historique et archéologique de Langres, à Langres.
Haute-Saône. . . .	Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.
—	Commission d'archéologie et des sciences historique la Haute-Saône, à Vesoul.
Haute-Savoie . .	Société florimontane, à Annecy.
Haute-Vienne . . .	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Hérault	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres de Montpellier, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, à Béziers.
Indre-et-Loire . .	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
—	Société archéologique de Touraine, à Tours.
Isère.	Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère, à Grenoble.
Jura.	Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, à Poligny.
Loire.	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à St-Etienne.
Loir-et-Cher. . . .	Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire-Inférieure . .	Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.
—	Société archéologique de Nantes et du départ. de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Loiret	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Lot.	Société des études historiques, scientifiques et littéraires du Lot, à Cahors.
Maine-et-Loire. .	Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers), à Angers.
—	Société agricole et industrielle d'Angers et du départ. de Maine-et-Loire, à Angers.
—	Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Manche	Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches, à Avranches.
—	Société académique de Cherbourg, à Cherbourg.
—	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à St-Lô.
Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du dép. de la Marne, à Châlons.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et des arts de Vitry-le-François, à Vitry-le-François.
Mayenne	Société d'archéologie, sciences, arts et belles lettres de la Mayenne, à Mayenne.
Meurthe	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meurthe-et-Moselle.	Société philotechnique, à Pont-à-Mousson

Meuse.	Société philomatique de Verdun, à Verdun.
Morbihan	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
Nord	Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, à Lille.
—	Commission historique du département du Nord, à Lille.
—	Société d'émulation de Cambrai, à Cambrai.
—	Société centrale d'agriculture, de sciences et d'arts, à Douai.
—	Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, à Valenciennes.
—	Comité flamand de France, à Dunkerque.
—	Société d'émulation de Roubaix, à Roubaix.
Oise	Société académique d'archéologie, sciences et arts du dép. de l'Oise, à Beauvais.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne, à Compiègne.
—	Comité archéologique de Senlis, à Senlis.
—	Société d'archéologie de Noyon, à Noyon.
—	Société historique de Compiègne, à Compiègne.
Pas-de-Calais . . .	Académie des sciences, des lettres et des arts d'Arras, à Arras.
—	Commission des antiquités départementales, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, à Boulogne-sur-Mer.

Pas-de Calais . . .	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur Mer, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Calais.
—	Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
Puy-de-Dôme. . . .	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées-Orientales.	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Rhône.	Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon, à Lyon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, à Lyon.
—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
—	Société académique d'architecture de Lyon, à Lyon.
Saône-et-Loire. . .	Académie des sciences, belles-lettres, et agriculture, à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, à Châlon-sur-Saône.
—	Société éduenne, à Autun.
Sarthe	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
Savoie	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
Seine.	Institut de France, à Paris.
—	Société des Antiquaires de France, à Paris.

Seine	Société de l'histoire de France, à Paris.
—	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société d'études historiques (ancien Institut historique), à Paris.
—	Société de l'Ecole des chartes, à Paris.
—	Société de géographie, à Paris.
Seine-et-Marne . .	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du dép. de Seine-et-Marne, à Melun.
Seine-et-Oise . . .	Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure . .	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, à Rouen.
—	Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
—	Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
—	Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre
—	Société industrielle d'Elbœuf, à Elbeuf.
Somme	Académie des sciences, des lettres et des arts, à Amiens.
—	Société médicale d'Amiens, à Amiens.
—	Société industrielle d'Amiens, à Amiens.
—	Société linnéenne du Nord de la France, à Amiens.
—	Société d'émulation d'Abbeville, à Abbeville.
—	Comice agricole, à Abbeville.
Tarn.	Société littéraire et scientifique de Castres, à Castres.

VAR . . . . Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, à Toulon.

VAR . . . . . . Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, à Draguignan.

— Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan.

VIENNE . . . . . . Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

— Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, à Poitiers.

VOSGES . . . . . . Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal.

— Comité d'histoire vosgienne, à Epinal.

YONNE . . . . . . Société archéologique de Sens, à Sens.

— Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Sociétés Etrangères,

ALLEMAGNE.

Augsbourg. . Historischen Kreiss-Verein in Regierungsbezurche von Swaben und Neuburg.

Bonn . . . Verein von Alterthums freuden in Rheinlande.

Darmstadt . . Historischen Verein für das Grossherzogthum Hessen.

Gottingue . . Konigl. Gesellschaft der Wissenschaften und Georg-Augusts-Universitat.

Gratz . . .	Historischen Verein für Steiermark.
Hanovre . .	Historischen Verein für Niedersachsen.
Mayence . .	Verein für Erforschung der Reinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz.
Munich . . .	Konigl. bayer. Akademie der Wissenschaften zu Munchen.
Ulm. . . .	Verein für Kunst und Alterthum in Ulm und Oberschwaben.
Vienne . . .	Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften.
Vienne . . .	Kaiserlich-Koniglichen Geographischen Gesellschaft.
Wisbade . .	Verein für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung.

ALSACE-LORRAINE.

Colmar. . .	Société d'Histoire naturelle de Colmar.
Metz	Académie des Sciences, Lettres et Arts de Metz.
— . . .	Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.
Strasbourg .	Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

ANGLETERRE.

Society of Antiquaries of London.
Numismatic society, London.
British archaelogical association.
Archaelogical Institute of Great Britain and Ireland.
Historic society of Lancashire and Cheshire, Liverpool.
Historic society of New-Castle upon Tyne, New-Castle.
Kent archaeological society, Kenterbuy.
London and Middlesex archaeological society, London.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.

Société royale de numismatique belge, à Bruxelles.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Société historique et littéraire de Tournay, à Tournay.

Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.

Société libre d'Émulation pour les lettres, les sciences et les arts, à Liége.

Société archéologique de Namur, à Namur.

Institut archéologique liégeois, à Liége.

Société liégeoise de littérature wallonne, à Liége.

Société de l'Union des artistes liégeois, Liége.

Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché de Luxembourg, à Luxembourg.

Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.

Commission des Incriptions de la Flandre, à Gand.

Cercle archéologique de Mons, à Mons.

Institut archéologique, à Arlon.

Cercle archéologique de Pays de Waes, à Saint-Nicolas.

Société littéraire de l'Université catholique de Louvain, à Louvain.

DANEMARCK.

Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

ESPAGNE.

Académie royale des sciences, à Madrid.

Académie espagnole d'archéologie, à Madrid.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts, à Utrecht.

Académie royale des sciences, des lettres et des arts, à Amsterdam.

Société des sciences et des arts, à Leide.

Friesch-genootschap van Geschied-Oudheid-en Taalkunde, Leeuwarden.

ITALIE.

Istituto Lombardo di scienze, lettere ed arti, Milano.

Accademia araldico-genealogica italiana, Pisa.

NORWÉGE.

Université royale, à Christiania.

RUSSIE.

Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg.

Commission impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg.

SUISSE.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève, à Genève.

Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.

Société des Antiquaires, à Zurich.

AMÉRIQUE.

Smithsonian Institution, à Washington.

Patent Office, à Washington.

REVUES CORRESPONDANTES.

Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history af past ages. *Published by Ch. Roach Smith.* London.

Messager des sciences et des arts de Belgique, ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

Le Cabinet historique. *Publié par M. L. Paris, à Paris.*

Journal des Beaux-Arts. *Publié par M. Siret, à Saint-Nicolas* (Belgique),

Le Vermandois. Revue d'histoire locale, beaux-arts et littérature. Publié sous les auspices de membres de Sociétés savantes, à Saint-Quentin (Aisne).

TABLE DES MATIÈRES.

Erratum. — Page 57, ligne 3, *lire* . 1260.

Amiens. — Imp. A. Douillet et Ce, rue du Logis-du-Roi, 18.



